

Intitulé du diplôme

Diplôme d'Université

Composante concernée

Faculté de Pharmacie

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : non concerné

N° Semestre	Nature Élément	Code	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique					Session 2 si CT/ 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE					Capitalisation	Report	Note minimale de report
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Compensation	Note minimale de conservation	Conservation oui/non	Durée de conservation			
S8	UE 1	5WUE009	DU Cannabis Thérapeutique																			
			Rappels botaniques, des molécules au médicament, patients et réglementation		1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	Non	10/20					
		9KUE014	DU Exercice officinal																			
S8	UE		Automédication, médicaments à prescription facultative, conseils	3		CT	Oral	1	30 min. max		Oral	1	30 min.		sur 30	Oui		oui	1 an			
S7	UE		Cancérologie à l'officine	3		CT	Ecrit	1	1 h 30		Oral	1	30 min.		sur 30	Oui		oui	1 an			
S7	UE		Droits, devoirs, missions	2		CT	Ecrit	1	1 h		Ecrit	1	1 h		sur 20	Oui		oui	1 an			
S7	UE		Contraception et grossesse : conseil, suivi à l'officine	2		CT	Ecrit	1	1 h		Oral	1			sur 10	Oui		oui	1 an			
S7	UE		Contraception et grossesse : conseil, suivi à l'officine			CC	TP	1							sur 10	Oui		oui	1 an			
			Viellissement et besoins fondamentaux	2		CT	Ecrit	1	1 h						sur 10	Oui		oui	1 an			
			Viellissement et besoins fondamentaux			CC	TP	1							sur 10	Oui		oui	1 an			
		S7	Vaccination grippale à l'officine : théorie et formation au geste vaccinal	0		CT	Ecrit	1	45 min.		Ecrit	1	45 min.		sur 10	Oui		oui	1 an			
			Vaccination grippale à l'officine : théorie et formation au geste vaccinal			CT	Oral	1	30 min. max		Oral	1	30 min. max									
			Stage professionnel	30		CT	Oral	1	30 min		Oral	1	30 min.		*	Non						
	UE	5KUE006	DU Expérimentation animale : conception et réalisation de procédures sur rongeurs et lagomorphes																			
S8	EC 1-1		Module de base		1	CT	Oral	1	30 min. max	1	Oral	1		1	sur 20	Non	10/20					
S8	EC 1-2		Module complémentaire spécialisé en fonction des espèces animales et des procédures expérimentales		1	CT	Ecrit	1	1 h 30	1	Ecrit	1		1	sur 20	Non	10/20					
S8	EC 1-3		Travaux Pratiques réalisés sur les plateformes de recherche		0,5	CC	Oral TP	1		0,5				0,5	sur 20	Non	5/10					
S8	EC 1-3		Travaux Pratiques réalisés sur les plateformes de recherche		0,5	CT	Rapport	1		0,5				0,5	sur 20	Non	5/10					
		5KUE005	DU Oncologie Pharmacie Hospitalière																			
S8			Evaluation des connaissances et des pratiques professionnelles		1	CT	Ecrit	1	3 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	3 h	1	sur 100	Oui	10/20					
S8			Evaluation des connaissances et des pratiques professionnelles		1	CT	Oral	1	30 min. max	1	Oral	1	30 min. max	1	sur 60	Oui	10/20					
		5WUE005	DU Oncologie à l'usage des pharmaciens d'officine																			
S8			Evaluation des connaissances et des pratiques professionnelles		1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	3h	1	sur 20	Non	10/20					
S8			Mise en situation		1	CT	Oral	1	30min	1	Oral	1	30 min. max	1	sur 20	Non	10/20					

Intitulé du diplôme

D.U EXPERTISER LA PERFORMANCE SPORTIVE PAR L'ANALYSE VIDEO ET LE SPORT DATA SCIENCE 2024-2025

Composante(s) concernées

UFR STAPS NANCY

N° Semestre	Code	Nature élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Paramétrage APOGEE				
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation
SEM										ENSEIGNEMENTS				
Année		UE	UE 1 - Bases scientifiques et modélisation des sports individuels et collectifs											
			EC 1-1 : Bases biomécaniques du sport			-	-	-	-					
			EC 1-2 : Bases physiologiques du sport			-	-	-	-					
			EC 1-3 : Modélisation des sports collectifs et individuels			-	-	-	-					
		UE	UE2 - Maîtrise de l'outil d'analyse vidéo											
			EC 2-1 : Fonctionnalités de l'outil d'analyse vidéo			CC	Analyse vidéo sport individuel + sport collectif productions sur logiciel	2	-	quitus				oui
			EC 2-2 : Paramétrages et création de panneaux											
			EC 2-3 : Tagging sport collectifs et individuels											
		UE	UE 3 - Sport data science											
			EC 3-1 : Généralité sur les data			-	-	-	-					
			EC 3-2 : Choisir les indicateurs liés au sport						-					
			EC 3-3 : Traitement statistique des data						-					
			EC 3-4 : Diagnostic et interprétation						-					
		UE	UE 4 - Situation professionnelle et évaluation											
			EC 4-1 : Démarche méthodologique			ET	SOUTENANCE*	1	30 mn	sur 20				
		EC 4-2 : Transformation de l'analyse en action												

Conditions d'Assiduité :

-Présence obligatoire aux classes virtuelles

*La soutenance est conditionnée par le dépôt des 2 productions numériques de l'UE2

Intitulé du diplôme

D.U PHPS Piloter la Haute Performance Sportive : Coaching Data Innovation - 2024/2025

Composante(s) concernées

UFR STAPS NANCY

N° Semestre	Code	Nature élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Paramétrage APOGEE				
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation
SEM			ENSEIGNEMENTS											
Année		UE 1	Bases physio. bioméca. appliquées à la performance											oui
			Biomécanique			CC	écrit	1	1h00	attestation				
			Physiologie				quizz	1		attestation				
		UE 2	Modélisation spécialité sportive et analyse vidéo			EA	quizz*	1	1h00	attestation				oui
		UE 3	Evaluation du sportif, protocoles et diagnostic			EA	quizz*	1	1h00	attestation				oui
		UE 4	Planification, conception, calibrage			EA	quizz*	1	1h00	attestation				oui
		UE 5	Bases et méthodologie des ressources mentales			EA	oral*	1	1h00	attestation				oui
		UE 6	Pilotage, suivi, analyse, interpretation des data			EA	quizz*	1	1h00	attestation				oui
		UE 7	Créer, gérer, développer sa structure			EA	quizz*	1	1h00	attestation				oui
		UE 8	Activité intégrative et professionnelle			ET	mémoire synthese	1		sur 20				oui

Conditions d’Assiduité :

-Présence obligatoire aux classes virtuelles

*l'évaluation et l'obtention de chaque UE est conditionnée par la validation de l'UE précédente

Intitulé du diplôme

D.U PERSONAL TRAINING 2024/2025

Composante(s) concernées

UFR STAPS NANCY

						Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Paramétrage APOGEE				
N° Semestre	Code	Nature élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation
SEM														

Conditions d'Assiduité :
-Présence obligatoire aux classes virtuelles
La soutenance du mémoire est conditionnée par l'obtention du QCM

Intitulé du diplôme **D.U MARKETING - Développer et piloter la strategie marketing des organisations sportives - 2024/2025**

Composante(s) concernées **UFR STAPS NANCY**

						Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
SEM																	
ENSEIGNEMENTS																	
Année		UE	UE 1 - Analyse et stratégie de développement d'une marque sportive			EA	QCM	1		quitus				oui			
			EC 1-1 : Analyser et diagnostiquer les nouveaux enjeux du secteur sportif														
			EC 1-2 : Elaborer une stratégie de communication de marque en adéquation avec les nouveaux enjeux du secteur sportif														
		UE	UE2 - Mise en œuvre de la stratégie et monitoring des datas			CC	QCM + rapport	2		quitus				oui			
			EC 2-1 : Concevoir et configurer les outils de communication adaptés à la marque sportive.														
			EC 2-2 : Créer, animer, et fédérer une communauté sportive pour valoriser l'image et le développement de marque.														
			EC 2-3 : Elaborer et configurer les outils de suivi des indicateurs stratégiques d'une marque sportive.														
			EC 2-4 : Interpréter les données afin de préconiser des évolutions stratégiques ciblées														
		UE	UE 3 - Création d'entreprise dans le secteur sportif et communication			EA	quizz	1		quitus					oui		
			EC 3-1 : Créer une start-up de produits ou de services dans le secteur sportif														
			EC 3-2 : Connaître et comprendre le processus d'incubation d'une entreprise du secteur sportif en accélérateur d'entreprise.														
			EC 3-3 : Créer et optimiser les principaux outils de référencement en ligne d'une entreprise sportive.														
		UE	UE 4 - Situation professionnelle et évaluation			ET	mémoire + soutenance*	1	30mn	sur 20					oui		
		EC 4-1 : Démarche méthodologique															
		EC 4-2 : Transformation de l'analyse en action															

Conditions d'Assiduité :
-Présence obligatoire aux classes virtuelles
*La soutenance du mémoire est conditionnée par l'obtention de chaque quitus

Intitulé du diplômeD.U PADDLE - Piloter le Stand Up Paddle et Foil de compétition - 2024/2025

Composante(s) concernéesUFR STAPS NANCY

N° Semestre	Code	Nature élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Paramétrage APOGEE				
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation
SEM			ENSEIGNEMENTS											
Année		UE	UE 1 - Gestion de structure Stand-up paddle (SUP)			-	-	-	-	-				oui
			EC 1-1 : Création et Structuration d'une école de SUP											
			EC 1-2 : Optimisation d'une école de SUP											
			EC 1-3 : Communication & Marketing Digital											
		UE	UE2 - Développement etpromotion des activités Stand-up paddle			-	-	-	-	-				oui
			EC 2-1 : Conception d'évènements sportif en SUP (épreuveofficielle / épreuve grand public)											
			EC 2-2 : Web Design											
			EC 2-3 :Conception de projets SUP en milieu scolaire											
		UE	UE 3 - Bases scientifiques et technologies liées àl'activité Stand Up Paddle			-	-	-	-	-				oui
			EC 3-1 : Bases biomécaniques											
			EC 3-2 : Bases psychologiques											
			EC 3-3 : Technologie et innovations											
			EC 3-4 : Traumatologie et préventionsanté											
		UE	UE 4 - Les pratiques du Stand Up Paddle				attestation	1		quitus				oui
			EC 4-1 :Le S.U.P Touring en eau calme											
			EC 4-2 : Le S.U.P racing en eaucalme											
			EC 4-3 : Le S.U.P vague											
			EC 4-4 : Le FIT S.U.P paddle yoga, pilate											
		EC 4-5 : Le S.U.P Event Beach race												
	UE	UE 5 - Situation professionnelle, suivi et évaluation							sur 20				oui	
		EC 5-1 : Démarche méthodologique - Mémoire		2	ET	Mémoire* ensemble UEs	1							
		EC 5-2 : Stage - Soutenance		1	ET	Oral	1	30 mn						

Conditions d'Assiduité :
-Présence obligatoire aux rassemblements
-Présence obligatoire aux classes virtuelles
soutenance conditionnée par l'assiduité et l'obtention de l'UE 4

Intitulé du diplôme

D.U YOGA - YOGA ET SANTE - 2024/2025

Composante(s) concernées

UFR STAPS NANCY

N° Semestre	Code	Nature élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Paramétrage APOGEE				
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation
SEM						ENSEIGNEMENTS								
Année		UE	UE1 - Yoga et santé : sécurité, prévention, thérapie, épanouissement			-	-	-	-	quitus				oui
		UE	UE 2 -Yoga et santé : fondements culturels, scientifiques et méthodologiques			CT	Mémoire + soutenance	1	maximum 1h	sur 20				oui



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**



**FACULTÉ DE
MÉDECINE / MAÏEUTIQUE /
MÉTIRS DE LA SANTÉ à NANCY**

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

1^{er} cycle des études médicales

2024-2025

Table des matières

INFORMATIONS GÉNÉRALES DESTINÉES À L'ENSEMBLE DES ÉTUDIANTS DE 1^{er} CYCLE	4
Consignes pour les épreuves facultaires	4
L'organisation des épreuves nationales et le parcours « étudiant »	6
Les stages hors cursus	7
Aménagement pour les étudiants ERASMUS	7
Transfert, interruption et césure	8
Validation du diplôme	8
Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences	9
FORMATION GENERALE EN SCIENCES MÉDICALES - 2^{ème} année	9
LES ENSEIGNEMENTS EN FGSM2	10
L'organisation de l'année	10
L'assiduité	10
ORGANISATION DES EXAMENS	12
Organisation des sessions d'examens	12
La planification des examens	12
Le contenu des examens	12
LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	12
Les enseignements semestriels	12
L'UE Anglais	13
L'UE être médecin	13
Unité d'enseignement personnalisé (UEP)	13
Service sanitaire pour les étudiants en santé (SSES) (FGSM2)	14
LES MODALITES DE VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE	15
La validation des semestres	15
La validation de l'année	15
Passage en année supérieure avec une dette	15
Redoublement, et conservation des éléments validés	15
LES STAGES DE FGSM2	16
Stage d'initiation aux soins infirmiers	16
Stage de sensibilisation au handicap	17
Stage de sémiologie	17
Invalidation d'un, ou plusieurs, stages	17
Statut des étudiants lors des stages	18
Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences	19

FORMATION GENERALE EN SCIENCES MÉDICALES - 3^{ème} année	19
LES ENSEIGNEMENTS EN FGSM3	20
L'organisation de l'année	20
L'assiduité	20
ORGANISATION DES EXAMENS	23
Organisation des sessions d'examens	23
La planification des examens	23
Le contenu des examens	23
LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	23
Les enseignements semestriels	23
L'UE Anglais	24
L'UE être médecin	24
L'UE système neurosensoriel	24
L'UE Gestes techniques	25
Séance – lecture d'ECG	25
LES MODALITES DE VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE	25
La validation des semestres	25
La validation de l'année	26
Passage en année supérieure avec une dette	27
Redoublement, et conservation des éléments validés	27
LES STAGES DE FGSM3	27
Stage de service sanitaire pour les étudiants en santé	27
Stage de sémiologie	29
Statut des étudiants lors des stages	29
PRESENTATION DU PARCOURS « MD-ENSEM »	30

INFORMATIONS GÉNÉRALES DESTINÉES À L'ENSEMBLE DES ÉTUDIANTS DE 1^{er} CYCLE

Consignes pour les épreuves facultaires

Conformément à la charte des examens de l'Université, l'accès à la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout étudiant retardataire, seulement si le retard est dû à un empêchement justifié et n'excède pas ¼ de la durée de l'épreuve. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé.

Pendant les épreuves, les consignes EDN s'appliquent. Tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règles, tablettes et/ou casques audio – le cas échéant) sont interdits. Durant les épreuves, toute sortie d'étudiant sera consignée dans le procès-verbal de l'épreuve.

Aucune sortie définitive ne pourra être autorisée pendant la 1^{ère} heure de l'épreuve. **Entre les épreuves, les étudiants doivent impérativement rester dans la salle d'examen.**

Les appareils électroniques (téléphones, montres connectées) doivent être éteints, montrés aux surveillants de salles, et rangés dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant et déposés en bas de l'amphi, devant l'estrade, avant leur installation.

Tout étudiant surpris avec un téléphone portable, même éteint, à proximité de lui, sera considéré comme étant en situation de fraude, et sera convoqué chez M. le Doyen.

Fraude

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire du Conseil de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, **les sanctions prononcées peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou un diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat (Décret du 13 juillet 1992, art. 41).**

Lutte contre le plagiat

De juridiction constante, en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ce délit est dès lors constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 décembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours.

En application de l'article R712-10 du code de l'éducation, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le président du jury saisira immédiatement le président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad hoc.

Cela n'empêcherait pas au jury de prendre en considération, lors de la notation de l'épreuve, les passages plagiés pour déterminer la valeur des épreuves, nonobstant la décision que prendra la juridiction disciplinaire de l'Université.

Utilisation de ChatGPT ou autre modèle de langage (logiciel dit "d'intelligence artificielle") :

Utiliser ChatGPT et s'en approprier le contenu comme un travail personnel peut être constitutif d'une fraude et motiver l'engagement de poursuites disciplinaires.

Accès aux copies

Les copies non-corrigées sont accessibles sur la plate-forme UNESS à l'issue des épreuves. Les corrections des épreuves seront transmises aux étudiants après la réalisation des épreuves, par mail. Les étudiants disposeront de 48h pour faire remonter leurs éventuelles questions à la scolarité.

La publication des résultats

Les résultats d'examens sont accessibles sur le portail : <http://ent.univ-lorraine.fr> dès lors que le jury de délibération s'est réuni.

Quelle que soit la date des épreuves, l'anonymat n'est levé qu'après la délibération du Jury qui arrête les notes définitives. Les décisions du jury sont irrévocables sauf erreur matérielle dûment reconnue par le Président du jury. Celui-ci doit avertir par écrit le service des examens et en informer l'Assesseur.

Aménagement d'épreuves pour les étudiants en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;

- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;
- Des adaptations d'épreuves ou dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

L'organisation des épreuves nationales et le parcours « étudiant »

L'appariement prévu à la fin de la 6^{ème} année prend en compte :

- La note de l'étudiant obtenue aux EDN (représente 60% de la note finale)
- La note de l'étudiant obtenue aux ECOS (représente 30% de la note finale)
- Le parcours de formation de l'étudiant, ou « parcours étudiants » (représente 10% de la note finale)

Le parcours de formation de l'étudiant lui permet d'acquérir un certain nombre de points en fonction de ses expériences (listing disponible sur l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé). L'étudiant peut acquérir jusqu'à 60 points au total.

- UE de M1 : une UE de M1 utilisée pour valider une UEP ne pourra pas être réutilisée pour obtenir des points pour le parcours « étudiant ».
- 2 UE de M1 et un stage d'initiation à la recherche donneront droit à l'obtention de 40 points, équivalent à un master 1.

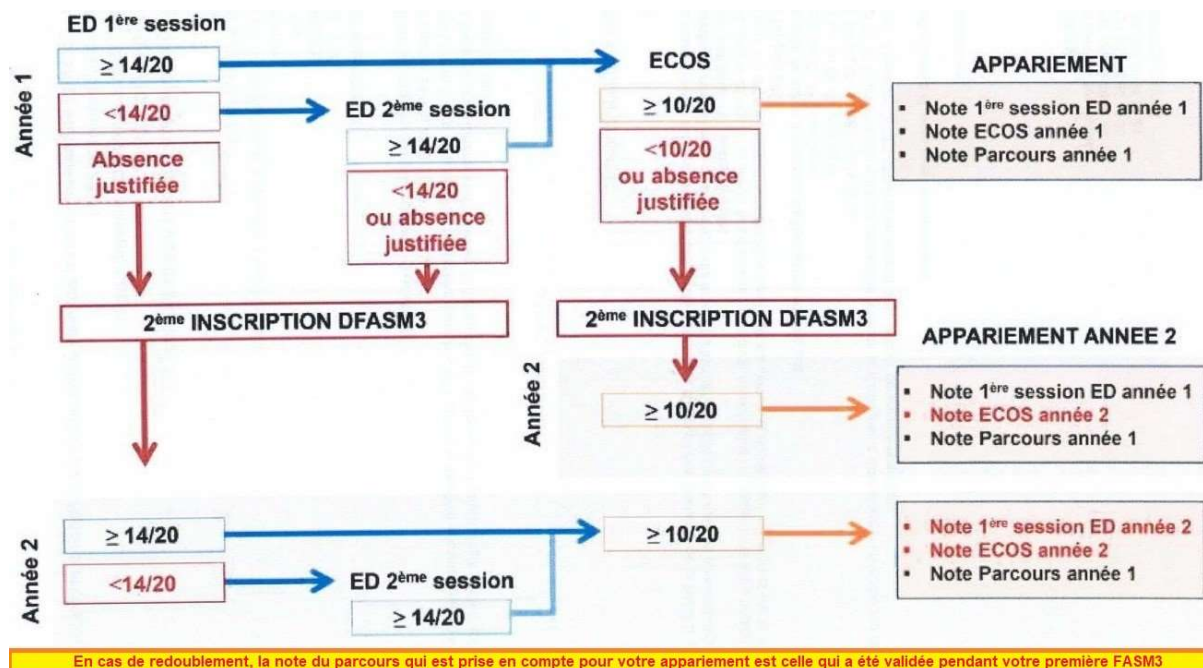
Une UE « Engagement associatif et pédagogique » est créé afin de permettre aux étudiants engagés bénévolement de faire valoir leur expérience au titre du parcours étudiant. Les conditions d'attribution des points parcours afférant à cet engagement sont décidés par la commission « parcours étudiants ».

Pour les étudiants de FASM3 et candidats européens aux EN/ECOS

Les étudiants de FASM3 (et candidats européens) souhaitant bénéficier de l'attribution de points parcours, lors de leur dernière année de 2^{ème} cycle, devront déposer leur demande au plus tard le 1^{er} juin de chaque année. Passé ce délai, aucun document supplémentaire ne pourra être pris en compte.

Les étudiants du dispositif « Passerelles », comme tous les autres étudiants, doivent impérativement transmettre tout document justifiant de leurs expériences pour pouvoir prétendre à l'obtention des points.

Informations données à titre indicatif, en fonction de la réglementation en vigueur:



En cas de redoublement de la FASM3, la note du « parcours étudiant » pris en compte pour l'appariement est celle obtenue lors de votre première année de FASM3. Aucun étudiant redoublant de FASM3 ne pourra déposer de nouvelle demande.

Les stages hors cursus

Les stages non prévus aux modalités de contrôle des connaissances pour valider l'année sont interdits.

Aménagement pour les étudiants ERASMUS

Mobilité entrante : Les étudiants étrangers ERASMUS ou ÉTRANGERS hors cursus, inscrits pour une année universitaire, participent à des examens oraux.

Mobilité sortante (en FGSM3 exclusivement) : Les étudiants partis à l'étranger dans le cadre des échanges ERASMUS, pour la totalité de l'année universitaire, valident tous les enseignements dans le pays d'accueil. Pour valider leur année, les étudiants doivent obtenir 60 crédits ECTS.

Transfert, interruption et césure

Transfert entre facultés

Les étudiants qui demandent un transfert à la Faculté au cours du premier cycle des études médicales seront admis à s'inscrire dans l'année sollicitée après étude par l'Assesseur du cursus accompli dans la Faculté d'origine et après accord du Doyen.

Interruption d'études

Après une interruption prolongée (supérieure à deux ans) des études médicales, la réinscription sera soumise à l'autorisation du Doyen, après un entretien avec l'Assesseur.

Césure

La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'une césure doivent s'adresser à la scolarité.

Validation du diplôme

Pour valider le diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM), les étudiants devront avoir :

- Validé les enseignements théoriques
- Validé l'UE personnalisé
- Validé les différents stages
- Validé l'AFGSU partie 1
- Validé le SESS
- Participé (et validé, le cas échéant) à l'ensemble des enseignements obligatoires

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

FORMATION GENERALE EN SCIENCES MÉDICALES - 2^{ème} année

2024-2025

LES ENSEIGNEMENTS EN FGSM2

L'organisation de l'année

L'année universitaire de FGSM2 est divisée en deux semestres. Elle comporte :

- Des unités d'enseignement semestriel
- Une Unité d'Enseignement Personnalisée (UEP)
- Un stage d'initiation aux soins infirmiers
- Un stage de sémiologie
- La formation théorique de l'UE SESS (service sanitaire)
- Un stage de sensibilisation au handicap
- Les différents enseignements pratiques, organisés en groupe.

L'assiduité

Pour toute absence aux séances d'ED/TP, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

- **La maladie** L'étudiant doit fournir un certificat médical de son médecin traitant, sous 48 heures. La scolarité se réserve le droit de soumettre le certificat au service de santé des étudiants pour validation.
- **Evènements imprévisibles** L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.
- **Evènements prévisibles** L'étudiant devra fournir à la scolarité un courrier expliquant le motif de son absence au moins 15 jours avant la séance.

Absence aux examens de fin de semestre et/ou cours obligatoires :

Absences sans justificatif : l'étudiant absent à une épreuve est signalé par la mention ABI (Absence injustifiée) et sera **considéré** comme défaillant (DEF) ; l'UE ne peut donc être validée.

Absence avec justificatif à remettre au service de la scolarité (délai de 48h: l'étudiant est signalé au jury par la mention ABJ (absence justifiée) ;

La décision de valider, ou non, l'absence d'un étudiant sera prise conjointement par la responsable du pôle 1^{er} et 2^{ème} cycles des études médicales et l'assesseur.

Lors des séances de TP, aucun changement de groupe ne sera toléré sauf cas de force majeure.

Toute absence, justifiée ou non, à une UE qui requiert la présence de l'étudiant à toutes les séances pour valider l'UE invalidera l'étudiant et entraînera le passage de l'épreuve de 2^{ème} session.

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 1						

	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
UE Biopathologies tissulaires, illustrations et moyens d'exploration	1	1h	20	1h	20	4
UE Bases moléculaires et cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux	1	1h	20	1h	20	4
UE Tissu sanguin et système immunitaire	1	1h	20	1h	20	4
UE Appareil respiratoire	1	1h30	20	1h30	20	5
UE Système cardiovasculaire	1	1h30	20	1h30	20	5
UE Numérique en santé	1	1h	20	1h	20	3

SEMESTRE 2

	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
UE Agents infectieux et microbiologie	1	1h	20	1h	20	4
UE Biochimie clinique : bases moléculaires et situations de départ	1	1h	20	1h	20	4
UE Hormonologie	1	1h	20	1h	20	4
UE Revêtement cutané	1	1h	20	1h	20	5
UE Appareil digestif	1	1h30	20	1h30	20	4
UE Nutrition	1	1h	20	1h	20	4
UE Génétique	1	1h	20	1h	20	3
TP d'histologie		45 min	20	45 min	20	1

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT HORS SEMESTRE (entrant dans la validation de l'année)

	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
Être médecin		Présence + participation	Validation	1h – travail de groupe	Validation	
UE Anglais		Déterminer par les enseignants	Validation	Déterminer par les enseignants	Validation	2
UE Parcours Personnalisé ou UE de M1		Variable selon l'UE	Validation	Variable selon l'UE	Validation	1
Stage de sémiologie à l'hôpital			20		20	1
Stage infirmier (15 jours)			Validation		Validation	1
Stage de sensibilisation au handicap (5 jours)			Validation		Validation	
UE Formation théorique SSES		45 min	20	45 min	20	2
TOTAL GENERAL FGSM2						60

Organisation générale des examens

ORGANISATION DES EXAMENS

Organisation des sessions d'examens

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par mail. **Aucune convocation n'est adressée aux étudiants. Le planning des examens est disponible sur les arrêtés d'examens, et communiqué aux étudiants en début d'année universitaire.**

La planification des examens

Des examens, comportant des épreuves écrites et éventuellement pratiques ou orales, sont organisés à la fin de chaque semestre. La deuxième session d'examens est organisée à l'issue de chaque semestre, pour les UE prévues dans la validation du semestre.

Les examens oraux, et de pratiques, quelles que soient leurs modalités, ont lieu à des dates fixées par les responsables des disciplines concernées en accord avec le service de la scolarité. Ces dates sont transmises aux étudiants au cours de l'année universitaire. Aucune session spéciale ne peut avoir lieu. Aucun examen ne pourra être réalisé à distance.

Le contenu des examens

Les questions traitées lors des enseignements dirigés et de travaux pratiques non sanctionnées par un examen spécifique, peuvent faire l'objet d'une question à l'examen écrit.

Des questions traitées lors des TP seront intégrées aux examens d'UE. Les épreuves d'UE peuvent comporter des questions d'anatomie, d'histologie et d'hygiène notamment. Les enseignements de la PASS/LAS sont considérés comme acquis et exigibles pour les examens de FGSM2.

LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

Les enseignements semestriels

Pour chaque unité d'enseignement, un examen est organisé. Pour valider une unité d'enseignement (obtenir le résultat ADM à l'UE), l'étudiant doit obtenir une note supérieure, ou égale, à 10/20.

Les étudiants passent la 2^{ème} session s'ils obtiennent une note inférieure à 10/20 au semestre et/ou s'ils obtiennent une note éliminatoire à une UE (< 8/20). Ils doivent alors repasser toutes les UE pour lesquelles ils n'ont pas la moyenne (< 10/20 – résultat AJ).

Aucune convocation ne sera envoyée, il appartient à l'étudiant de savoir quelles épreuves il devra repasser en 2^{ème} session.

Les étudiants ajournés à l'issue de la 2^{ème} session du 1^{er} semestre sont autorisés à poursuivre le 2^{ème} semestre. Les étudiants ajournés à un ou deux semestres redoublent.

L'UE Anglais

L'évaluation comprend deux parties :

- Evaluation orale
- Assiduité

Aucune dispense de cours ne pourra être demandée, peu importe le niveau de l'étudiant, ou son parcours. Aucune absence n'est autorisée, **sauf certificat médical à l'appui (transmis sous 48h)**. La 2^{ème} session sera organisée sous forme d'un oral, même situation que la session 1.

L'UE être médecin

L'évaluation comprend deux parties :

- Assiduité
- Evaluation orale/travail de groupe

Pour valider cette unité d'enseignement, l'étudiant doit être présent à **toutes les séances** et participer au travail de groupe. Une seule absence justifiée (*envoi du certificat sous 48h*) est autorisée. Au-delà, l'étudiant devra participer à l'épreuve de 2^{ème} session (réalisation de vidéo exposant les thématiques abordées pendant les séances obligatoires).

Unité d'enseignement personnalisé (UEP)

L'Unité d'Enseignement Personnalisé est obligatoire parmi les thèmes retenus pour l'année en cours.

Liste indicative (susceptible de modifications)

- Anglais général
- Connaissance de soi et santé
- Peut-on faire confiance aux questionnaires ?
- Concept et savoir de base en éthique
- Pratiques communicatives en langage signé (si cette UEPP est choisie en FGSM2, l'étudiant ne pourra pas s'y réinscrire au 2^{ème} cycle)
- Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale
- Prévention des risques liés aux usages de substances psychoactives

- Santé en milieu militaire (si cette UEPP est choisie en FGSM2, l'étudiant ne pourra pas s'y réinscrire au 2^{ème} cycle)
- Initiation aux gestes chirurgicaux de base
- Initiation à la recherche médicale
- Histoire de la médecine
- Approche en autonomie de la relation aux patients
- Biochimie intégrative et translationnelle
- UE de diplômes de Master 1 qui sont des UE enseignées en commun avec les étudiants inscrits dans les diplômes de master 1 concernés, elles permettent, une fois validées d'obtenir des ECTS validant pour ces diplômes. La validation de certaines de ces UE permet de candidater à un diplôme de Master 2, et de suivre, sous certaines conditions, un double cursus médical et scientifique dans la perspective d'une double diplomation.

Une UE de M1 utilisée dans le cadre de l'UEP de FGSM2 ne peut pas être réutilisée pour valider l'UEP de 2^{ème} cycle.

Sur décision du jury, l'attribution du bonus B2E permettra de valider une seule UEP de 2^{ème} cycle.

Service sanitaire pour les étudiants en santé (SSES) (FGSM2)

Arrêté et décret du 12 juin 2018

Le Service Sanitaire pour les Etudiants en Santé (SSES) vise à former les étudiants aux enjeux de la prévention primaire par la participation à la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès de publics identifiés comme prioritaires.

Il comprend l'acquisition de connaissances et compétences pédagogiques spécifiques, la préparation des actions à travers la rédaction d'un projet, la réalisation encadrée des actions sur le terrain, ainsi que leur évaluation tant auprès du public concerné qu'au sein de la formation suivie.

Le SSES est organisé en 2 UE : UE formation théorique SSES (réalisée par anticipation en FGSM2) et l'UE Stage SSES (réalisée en FGSM3).

L'UE formation théorique SSES en FGSM2 est évaluée par un examen terminal de contrôle des connaissances sur 2 sessions.

Pour valider l'UE formation théorique, il faut obtenir au moins 10/20 à l'examen de contrôle terminal.

En cas d'obtention d'une note inférieure à 10/20 à la seconde session évaluant la formation théorique (FGSM2), l'étudiant devra obligatoirement se représenter aux épreuves de validation organisées pour les FGSM2 au cours de sa FGSM3.

LES MODALITES DE VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE

La validation des semestres

Pour valider un semestre, les étudiants doivent obtenir la moyenne générale (note $\geq$ 10/20) au semestre, sans note inférieure à 8/20 à aucune des UE du semestre. Toute note strictement inférieure à 8/20 est éliminatoire. Cette note invalide le semestre même si la note du semestre est supérieure à 10/20.

Les semestres ne se compensent pas.

La validation de l'année

Pour être déclaré admis en FGSM3, les étudiants doivent réunir les conditions suivantes :

- Avoir validé le semestre 1 et le semestre 2
- Obtenir la moyenne (note $\geq$ 10/20)
 - o A l'Unité d'Enseignement Personnalisé (ou UE de M1, en fonction du choix de l'étudiant)
 - o A l'UE Formation Théorique SSES (service sanitaire pour les étudiants en santé)
- Avoir validé l'UE d'anglais
- Avoir validé le stage d'initiation aux soins infirmiers
- Avoir validé le stage de sensibilité au handicap
- Avoir validé l'UE être médecin

Passage en année supérieure avec une dette

Une dette d'une seule UE est acceptée pour le passage en FGSM3. Cela concerne exclusivement :

- Les étudiants ajournés **uniquement pour invalidation de l'UE d'anglais**
- Les étudiants ajournés **uniquement pour l'invalidation de l'UE SSES Théorique, avec une note comprise entre 8/20 et 10/20.**

Ces étudiants pourront passer en année supérieure avec l'obligation de repasser les épreuves du niveau invalidé de FGSM2, au plus tard en FGSM3 (tout en suivant par ailleurs l'enseignement adapté à leur année), sous peine de redoublement.

Redoublement, et conservation des éléments validés

Les étudiants ayant invalidé un des deux semestres gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement. En cas de redoublement (un ou deux semestres), **les étudiants conserveront les UE à l'intérieur du semestre pour lesquelles ils ont obtenu une note $\geq$ 10/20.**

Les étudiants redoublant la FGSM2 gardent le bénéfice des enseignements validés, des différents stages dès lors que ceux-ci ont été validés l'année antérieure. Les étudiants qui redoubleront la FGSM2 pourront

anticiper le semestre 1 de FGSM3 s'ils ont validé le semestre 1 de FGSM2. Ces étudiants ne pourront pas anticiper le semestre 2 de FGSM3.

Les redoublements autorisés se fonderont sur des considérations pédagogiques telles que l'insuffisance des résultats et/ou les absences non justifiées. Chaque redoublement sera subordonné à un avis favorable du jury.

Pour chaque redoublement, l'étudiant s'entretiendra avec l'assesseur du 1^{er} cycle. L'assesseur et l'étudiant définiront ensemble des engagements afin de permettre à l'étudiant d'être acteur de son année de redoublement et alimenter son parcours dans le cadre du « parcours étudiant ». Il sera proposé à l'étudiant différentes options : engagement associatif, inscription à une UE de M1 (dans la limite des places disponibles), stage d'initiation à la recherche etc.

LES STAGES DE FGSM2

Stage d'initiation aux soins infirmiers

Avant leur entrée en FGSM2, les étudiants doivent effectuer un "stage d'initiation aux soins" dans un centre hospitalier d'une durée d'au moins deux semaines consécutives (2 périodes au mois de septembre, 1 période au mois d'avril). L'affectation des étudiants en stage se fait en ligne grâce à l'outil TAO selon l'algorithme hongrois (meilleure affectation moyenne possible en fonction des vœux réalisés).

Les étudiants sont notifiés par courriel de la période d'ouverture et de clôture des vœux. Ils disposent alors du temps imparti pour classer l'ensemble des vœux et les valider. Il est demandé aux étudiants de classer **l'ensemble des vœux**.

Un étudiant qui n'aurait pas validé de liste de vœux se verra attribuer un stage aléatoire parmi ceux restants. **Aucune réaffectation n'est possible à l'issue des affectations par l'algorithme, même pour les stages reçus aléatoirement.**

Le stage sera précédé d'une formation théorique d'hygiène hospitalière **obligatoire** de deux jours, dans les locaux de la Faculté.

Parmi les étudiants « **Passerelles** » arrivant directement en FGSM2, seuls les étudiants sage-femme et en pharmacie ayant validé leur 3^e année sont dispensés de ce stage infirmier. De même, les étudiants « Paramédicaux » (Infirmier, Ergothérapeute, Kinésithérapeute) sont dispensés de ce stage. Tous les autres étudiants Passerelles effectueront ce stage durant les vacances de printemps.

Une fiche de contrôle de stage est établie pour chaque étudiant. Cette fiche est adressée par la Faculté à l'administration de chaque hôpital. Elle devra être retournée à la Faculté, signée par le chef de service et le cadre infirmier - tuteur de l'étudiant, proposant la validation ou l'invalidation motivée du stage.

Stage de sensibilisation au handicap

Un stage de sensibilisation au handicap de 5 jours est organisé. Il vise à favoriser la rencontre avec des personnes vivant avec un handicap dans leur environnement quotidien. Il est organisé courant juin et est obligatoire.

Pour valider le stage, l'étudiant doit être présent à la demi-journée de présentation de stage, participer aux 3 jours d'immersion et être présent à la demi-journée de restitution.

Une fiche de contrôle de stage est établie pour chaque étudiant. Cette fiche est adressée par la Faculté à l'administration de lieu de stage. Elle devra être retournée à la Faculté, signée par le chef de service et le tuteur de l'étudiant, proposant la validation ou l'invalidation motivée du stage

Stage de sémiologie

La présence à l'enseignement de la sémiologie médicale par groupe dans les services hospitaliers est obligatoire.

Les enseignements de sémiologie en G2 se déroulent en 6 modules: cardiologie, pneumologie, neurologie, appareil locomoteur, abdomen et pelvien. Ils sont prévus de la façon suivante :

- 2 heures de e-learning avant chacun des modules (travail personnel obligatoire sur les acquis nécessaires aux différents modules) prévus sur le planning des enseignements. Chaque étudiant doit impérativement avoir fait ce travail d'acquisition des compétences et doit venir en stage de sémiologie avec les compétences théoriques requises.
- Deux séances d'une durée approximative de 2 heures d'enseignements de sémiologie, avec une évaluation à la fin de la deuxième séance. Chaque discipline est libre d'organiser ces 2 fois 2 heures et l'évaluation finale comme elle l'entend sur les temps dédiés sur le planning des enseignements.

Les étudiants sont chargés de faire valider les acquis au moyen d'une fiche qu'ils feront remplir en stage et à transmettre à la scolarité. Une 2^{ème} session est prévue pour les étudiants qui n'obtiendrait pas un résultat lui permettant la validation du stage.

Invalidation d'un, ou plusieurs, stages

Plusieurs **cas d'invalidation** (valable pour l'ensemble des stages) :

- Invalidation pour absence en stage non justifiée (sémiologie, soins infirmiers, sensibilisation au handicap). Cette invalidation entraîne l'invalidation de l'année.
- Autres cas d'invalidation (non-réalisation des gestes obligatoires, pas de progression, attitude inadaptée, maladie...), l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire dans un autre service après un entretien avec l'Assesseur du premier cycle.

Statut des étudiants lors des stages

Les étudiants de FGSM2 et FGSM3 doivent se reporter à l'annexe 2 des arrêtés d'examens du 2^e cycle relative au statut de l'étudiant en médecine en stage hospitalier.

Ils sont concernés par les articles 1, 2, 7, 9 10 et 12.



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



FACULTÉ DE
MÉDECINE / MAÏEUTIQUE /
MÉTIRS DE LA SANTÉ à NANCY

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

**FORMATION GENERALE EN SCIENCES MÉDICALES - 3^{ème}
année**

2024-2025

LES ENSEIGNEMENTS EN FGSM3

L'organisation de l'année

L'année universitaire de FGSM2 est divisée en deux semestres. Elle comporte :

- Des unités d'enseignement semestriels dont 5 Unités d'Enseignement anticipées de 2^{ème} cycle (ophtalmologie, neurologie, maladies infectieuses, cardiologie, pneumologie)
- Un stage de sémiologie
- La formation pratique de l'UE SESS (service sanitaire)
- L'UE d'anglais
- L'UE être médecin
- L'UE gestes techniques
- Les différents enseignements pratiques, organisés en groupe (TP d'histologie etc.)

L'assiduité

Pour toute absence aux séances d'ED/TP, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

- **La maladie** L'étudiant doit fournir un certificat médical de son médecin traitant, sous 48 heures. La scolarité se réserve le droit de soumettre le certificat au service de santé des étudiants pour validation.
- **Evènements imprévisibles** L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.
- **Evènements prévisibles** L'étudiant devra fournir à la scolarité un courrier expliquant le motif de son absence au moins 15 jours avant la séance.

Absence aux examens de fin de semestre et/ou cours obligatoires :

Absences sans justificatif : l'étudiant absent à une épreuve est signalé par la mention ABI (Absence injustifiée) et sera considéré comme défaillant (DEF) ; l'UE ne peut donc être validée.

Absence avec justificatif à remettre au service de la scolarité (délai de 48h: l'étudiant est signalé au jury par la mention ABJ (absence justifiée) ;

La décision de valider, ou non, l'absence d'un étudiant sera prise conjointement par le responsable du pôle 1^{er} et 2^{ème} cycles des études médicales et l'assesseur.

Toute absence, justifiée ou non, à une UE qui requiert la présence de l'étudiant à toutes les séances pour valider l'UE invalidera l'étudiant et entraînera le passage de l'épreuve de 2^{ème} session.

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 1						
	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
UE Santé, Société, Humanité	1	1h	20	1h	20	3
UE Tissu sanguin	1	1h30	20	1h30	20	5
UE Rein et voies urinaires	1	1h30	20	1h30	20	5
UE Immunopathologie et immunointervention	1	1h	20	1h	20	3
UE Biomédecine quantitative et analyse d'articles	1	1h30	20	1h30	20	4
UE Appareil locomoteur	1	1h30	20	1h30	20	5
UE Système neurosensoriel	1	1h30	20	1h30	20	5

Pour l'UE système neurosensoriel, l'évaluation comprend la participation aux ateliers (en présentiel) et l'évaluation sur tablette.

SEMESTRE 2						
	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
UE Maladies infectieuses	1	1h30	20	1h30	20	4
UE Neurologie	1	1h30	20	1h30	20	4
UE Ophtalmologie	1	1h	20	1h	20	4
UE Cardiologie	1	1h	20	1h	20	4
UE Pneumologie	1	1h	20	1h	20	4

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT HORS SEMESTRE (entrant dans la validation de l'année)

	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
UE Anglais (CC)		Déterminer par les enseignants	Validation	Déterminer par les enseignants	Validation	1
UE Stage SSES						3
- Préparation projet (ACC1)			20		20	
- Action sur le site			Validation			
- Rapport de stage (ACC2)			20			
- Participation individuelle aux travaux de groupe (ACC3)			20			
Gestes techniques		E-learning, présence et participation	Validation	Stage au CUESIM	Validation	2
Stage de sémiologie			20		20	2
TP d'histologie		30 min	20	30 min	20	2
« Être médecin »		Présence : cours et ateliers et/ou examen tablette-travail de groupe	Validation	1h	Validation	
TOTAL GENERAL FGSM3						60

Organisation générale des examens

ORGANISATION DES EXAMENS

Organisation des sessions d'examens

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par mail. **Aucune convocation n'est adressée aux étudiants. Le planning des examens est disponible sur les arrêtés d'examens, et communiqué aux étudiants en début d'année universitaire.**

La planification des examens

Des examens, comportant des épreuves écrites et éventuellement pratiques ou orales, sont organisés à la fin de chaque semestre. La deuxième session d'examens est organisée à l'issue de chaque semestre, pour les UE prévues dans la validation du semestre.

Les examens oraux, et de pratiques, quelles que soient leurs modalités, ont lieu à des dates fixées par les responsables des disciplines concernées en accord avec le service de la scolarité. Ces dates sont transmises aux étudiants au cours de l'année universitaire. Aucune session spéciale ne peut avoir lieu. Aucun examen ne pourra être réalisé à distance.

Le contenu des examens

Les questions traitées lors des enseignements dirigés et de travaux pratiques non sanctionnées par un examen spécifique, peuvent faire l'objet d'une question à l'examen écrit. Des questions traitées lors des TP seront intégrées aux examens d'UE.

Les épreuves des UE anticipées de 2^{ème} cycle peuvent comporter tout type de questions (QRU, QRM, DP, mini-DP, TCS, KFP etc.)

LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

Les enseignements semestriels

Le semestre 1

Pour valider une UE (avoir le résultat ADM), il faut obtenir au moins une note > ou = à 10/20.

Le semestre 2

Pour valider une UE (avoir le résultat ADM), il faut obtenir au moins une note > ou = à 12/20.

L'UE Anglais

L'UE d'anglais est divisée en 2 parties :

- Une partie « langues », évaluée par des oraux pendant les heures en groupe prévues sur le planning. Ces évaluations donnent lieu à une validation. L'évaluation comprend une partie « oral » et une partie « assiduité ». Aucune dispense de cours ne pourra être demandé, peu importe le niveau de l'étudiant. **Aucune absence n'est autorisée, sauf certificat médical à l'appui (transmis sous 48h)**. La 2ème session sera organisée sous forme d'un oral, même situation que la session 1.

- Une partie dite « LCA », évaluée par des notes sur 20 pendant les heures en groupes prévues sur le planning. Pour valider cette partie, il faut obtenir une note > ou = 10.

Pour valider l'UE d'anglais il faut valider les deux parties sus-décrites.

L'UE être médecin

L'évaluation comprend deux parties :

- Assiduité
- Evaluation orale/travail de groupe

Pour valider cette unité d'enseignement, l'étudiant doit être présent **à toutes les séances** et participer au travail de groupe. Aucune absence n'est autorisée, qu'elle soit justifiée ou non. En cas d'absence, l'étudiant devra participer à l'épreuve de 2^{ème} session (QROC/QCM...).

L'UE système neurosensoriel

La validation de l'UE repose sur :

- L'examen final
- La participation aux ateliers « The moove, the mood ».

En cas d'absence de participation, de travail insatisfaisant et/ou d'absence injustifiée, au cours des ateliers, 5 points seront retirés à la note de l'UE.

L'UE Gestes techniques

L'objectif de cette UE est d'acquérir les compétences pratiques dans la réalisation des procédures et de l'examen clinique en cohérence avec les objectifs des ECOS et les stages cliniques de 2^{ème} cycle. Cette UE se compose de 5 modules (e-learning et mises en situation pratique).

- Module 1 : E-learning
- Module 2 : Ateliers procéduraux – phase 1
- Module 3 : Ateliers procéduraux – phase 2
- Module 4 : Gestes techniques à l'Ecole de Chirurgie
- Module 5 : Savoir identifier une urgence vitale et réaliser une réanimation cardiopulmonaire. Ce module est évalué dans le cadre de l'AFGSU (partie 1)

Pour valider l'UE « Gestes techniques », l'étudiant **doit être présent et participer activement** à l'ensemble des modules précisés ci-dessous.

Joker possible : pour cette UE, l'absence (justifiée) sera neutralisée. Aucune absence ne sera tolérée pour la participation au module « ; e-learning ».

En cas d'invalidation de l'UE, une deuxième session sera proposée sous forme de stage au CUESIM et sous forme de séance pratique sur Teams.

Séance – lecture d'ECG

Les étudiants de FGSM3 devront participer à une séance de tutorat « lecture d'ECG » au cours de leur année. La présence est nécessaire pour valider l'année.

LES MODALITES DE VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE

La validation des semestres

Pour valider le semestre 1, il faut obtenir au moins la moyenne de 10/20, il y a compensation entre les UE du semestre avec note éliminatoire inférieure à 08/20.

Les étudiants se présentent en 2ème session :

- S'ils obtiennent une note inférieure à 10/20 au semestre,
- S'ils obtiennent une note éliminatoire (inférieure à 08/20) à une ou plusieurs UE.

Les étudiants ajournés à l'issue de la 2ème session du 1er semestre sont autorisés à poursuivre le 2ème semestre.

Ils doivent alors repasser les épreuves des UE pour lesquelles ils n'ont pas eu 10/20 au sein du semestre.

Pour valider le semestre 2, il faut obtenir au moins :

- La moyenne de 12/20 au semestre
- N'avoir aucune note éliminatoire (note inférieure à 10/20)

Les étudiants se présentent en 2ème session :

- S'ils obtiennent une note inférieure à 12/20 au semestre,
- S'ils obtiennent une note éliminatoire inférieure à 10/20 à l'une des UE même si leur moyenne au semestre est supérieure, ou égale, à 12/20

Ils doivent alors repasser les épreuves des UE pour lesquelles ils n'ont pas eu 12/20 au sein du semestre.

Les étudiants ajournés à un ou deux semestres redoublent.

Aucune convocation ne sera envoyée, il appartient à l'étudiant de savoir quelles épreuves il devra repasser en 2^{ème} session.

Application du Bonus Etudiant B2E obtenu en FGSM3

Sur décision du jury, les points « B2E » seront ajoutés à la moyenne d'une UE du semestre 2.

Les semestres ne se compensent pas.

La validation de l'année

Pour être déclaré admis en FASM1, les étudiants doivent réunir les conditions suivantes :

- Avoir validé le semestre 1 et le semestre 2
- Obtenir la moyenne (note > ou = à 10/20)
 - Aux TP d'histologie
 - Au stage de sémiologie
- Avoir validé l'UE d'anglais
- Avoir validé l'UE être médecin
- Avoir validé l'UE Formation pratique SSES (service sanitaire pour les étudiants en santé)
- Avoir validé l'AFGSU, indépendamment de l'UE gestes techniques (obligation pour le passage en DFASM).
- Avoir validé l'UE gestes techniques
- Avoir participé à la séance de tutorat – lecture d'ECG

Passage en année supérieure avec une dette

L'étudiant qui invalide son année pour invalidation **d'une seule UE anticipée de 2^{ème} cycle** est autorisé à s'inscrire en FASM1. Il s'engage à valider cet UE au cours de sa FASM1. Dans le cas contraire, l'étudiant ne pourra pas s'inscrire en FASM2.

Redoublement, et conservation des éléments validés

Les étudiants ayant validé un semestre gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement. En cas de redoublement (un ou deux semestres invalidés), les étudiants conservent les UE à l'intérieur du semestre pour lesquelles ils ont obtenu une note > ou = à 10/20 (ou 12/20 pour les UE anticipées de 2^{ème} cycle – semestre 2). Les étudiants redoublant la FGSM3 gardent le bénéfice des UE validées (résultat ADM sur le dossier ENT).

Les étudiants redoublants n'ont pas la possibilité de passer des UE de FASM1 par anticipation.

Les redoublements autorisés se fonderont sur des considérations pédagogiques telles que l'insuffisance des résultats et/ou les absences non justifiées. Chaque redoublement sera subordonné à un avis favorable du jury.

Pour chaque redoublement, l'étudiant s'entretiendra avec l'un des Assesseurs du 1er cycle. L'Assesseur et l'étudiant définiront ensemble des engagements afin de permettre à l'étudiant d'être acteur de son année de redoublement et alimenter son parcours dans le cadre du « parcours étudiant ». Il sera proposé à l'étudiant différentes options : engagement associatif, inscription à une UE de M1, stage d'initiation à la recherche etc.

LES STAGES DE FGSM3

Stage de service sanitaire pour les étudiants en santé

Validation de l'UE SSES

Arrêté et décret du 12 juin 2018

Le SSES est considéré comme validé lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'étudiant a validé l'UE SSES Théorique de FGSM2 (ou FGSM3 en cas de dette)
- L'étudiant a validé l'UE SSES Stage de FGSM3.

Pour la validation de ces deux conditions, se référer aux sections correspondantes dans les arrêtés d'examens.

En cas de non-validation du SSES, l'étudiant redouble son année de FGSM3.

Stage SESS – FGSM3

Le terrain de stage pour l'UE stage SSES est choisi courant octobre par les étudiants sur une liste de terrains recensés par la faculté. Les étudiants sont classés par ordre de mérite (notes obtenues à l'UE formation théorique SSES obtenue en année FGSM2, et moyenne de l'année FGSM2 en cas d'ex-aequo).

Pour ceux qui le désirent et qui ont un projet personnel, une candidature sur un stage libre est possible avant la répartition, sous réserve que cette candidature soit déposée avant la date limite communiquée le jour de la rentrée universitaire, et qu'elle soit validée par le coordonnateur du SSES. Le dossier de candidature comprend :

- la convention de stage,
- la fiche descriptive du terrain de stage, précisant la composition du groupe, les nom, prénom, coordonnées du responsable de la structure d'accueil, les nom, prénom, fonction, et coordonnées du référent de proximité,
- la thématique du stage,
- le public cible.

Les résultats sur les candidatures à un stage libre sont communiqués le jour de la répartition.

L'UE stage SSES se déroule en 3 phases :

1/ Projet d'actions de prévention (première activité de contrôle continu (ACC1) notée sur 20 et évaluée par le référent pédagogique du groupe)

2/ Réalisation des actions sur le terrain (évaluée par le référent de proximité qui remplit la fiche d'évaluation des actions prévue cet effet)

3/ Rapport d'évaluation des actions (ACC2, notée sur 20, et évaluée par le référent pédagogique)

Les notes des ACC1 et ACC2, et la fiche d'évaluation des actions sont des évaluations réalisées pour le groupe. A ces évaluations, s'ajoutent une évaluation individuelle de la participation (ACC3) de chacun des étudiants aux travaux du groupe auquel il(elle) appartient par le référent pédagogique. Cette participation est notée sur 20. Une note < 6/20 à la participation est éliminatoire pour la validation de l'UE stage SSES.

Pour valider l'UE stage SSES, il faut réunir l'ensemble des conditions suivantes :

- La moyenne des notes obtenues à l'ACC1, à l'ACC2, et à l'ACC3 est $\geq 10/20$
- La note obtenue à l'ACC1 est $> 0/20$
- La note obtenue à l'ACC2 est $> 0/20$
- La note obtenue à l'ACC3 est $\geq 6/20$
- La fiche d'évaluation remplie et signée par le référent de proximité atteste de la présence de l'étudiant sur site au moment de la réalisation des actions

La première session de l'UE stage SSES se déroule sur des demi-journées réparties tout au long de l'année universitaire de FGSM3, selon un calendrier établi chaque année et diffusée aux étudiants le jour de la rentrée.

En cas d'invalidation de l'UE stage SSES à la première session, une deuxième session est organisée, elle se déroule à temps-plein (sur 3 semaines consécutives) à l'issue de la délibération de la première session (selon un calendrier communiqué aux étudiants le jour de la rentrée), sur des terrains de stage imposés par la faculté et avec des groupes d'étudiants constitués par la faculté.

Pour les ERASMUS sortant, le stage SSES sera à réaliser lors de votre séjour et intégrer au Learning agreement.

Stage de sémiologie

La présence à l'enseignement de la sémiologie médicale par groupe dans les services hospitaliers est obligatoire. Une fiche d'évaluation est établie pour chaque étudiant qui devra la retourner à la fin des séances. La sémiologie générale est évaluée en contrôle continu (assiduité et atteinte des objectifs).

Plusieurs **cas d'invalidation** (valable pour l'ensemble des stages) :

- Invalidation pour absence en stage. Cette invalidation entraîne l'invalidation de l'année.
- Autres cas d'invalidation (non-réalisation des gestes obligatoires, pas de progression, absence injustifiée, attitude inadaptée), l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire d'une durée définie par le chef de service dans son service ou un autre après un entretien avec l'Assesseur du premier cycle.

Si le stage complémentaire est à nouveau invalidé, l'étudiant ne pourra accéder dans l'année supérieure et devra effectuer un nouveau stage au cours de son année de redoublement.

Statut des étudiants lors des stages

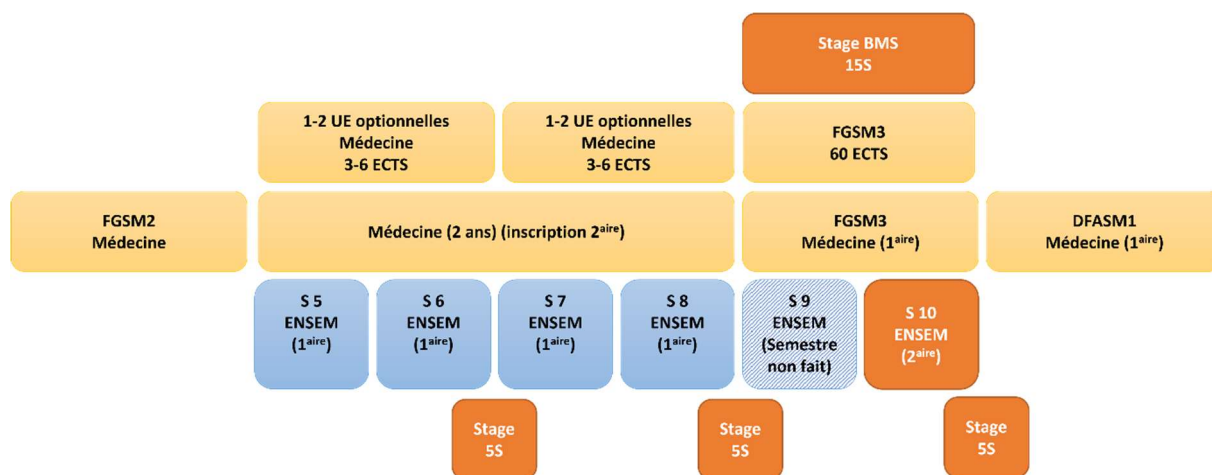
Les étudiants de FGSM2 et FGSM3 doivent se reporter à l'annexe 2 des arrêtés d'examens du 2^e cycle relative au statut de l'étudiant en médecine en stage hospitalier. Ils sont concernés par les articles 1, 2, 7, 9 10 et 12.

PRESENTATION DU PARCOURS « MD-ENSEM »

La Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy (FM₃SN) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et Mécanique (ENSEM) de Nancy ont mis en place un parcours d'excellence dans le cadre d'une double formation Médecine-Ingénieur ENSEM, intitulée Parcours « MD-ENSEM ». La volonté de mettre en place le parcours « MD-ENSEM » répond à plusieurs enjeux des 20 prochaines années et vise notamment 1) l'enrichissement des possibilités de formation à haut niveau dans le domaine de l'ingénierie pour les étudiants en médecine ; 2) l'intégration d'une vision d'ingénierie « métier » dans les compétences des futurs médecins chercheurs ; 3) la réponse à la demande des étudiants en médecine voulant initier dès le premier cycle de leur étude un cursus de recherche appliquée ou translationnelle ; 4) la réponse au défi de l'intégration du trépied « Data Science – Big Data – Intelligence Artificielle » à la formation des futurs médecins chercheurs ; et 5) l'attractivité de la région de par la mise en place d'un programme pédagogique innovant unique en France.

Le parcours « MD-ENSEM » est une formation d'excellence dont la sélection prend en compte les résultats de l'étudiant(e) au baccalauréat, au parcours d'accès spécifique santé (PASS) / licences avec accès santé (L.AS), et de la FGSM2 (Formation Générale en Sciences Médicales 2^e année). Les étudiants sélectionnés accèdent à la première année de la formation ISN de l'ENSEM. Ils devront suivre la totalité des enseignements de la 1^{ère} et de la 2^e année de la formation (semestres S5, S6, S7 et S8), ainsi qu'une ou deux unités d'enseignement (UE) optionnelles (3 ou 6 crédits ECTS) chaque année. Ces UE porteront sur les aspects de recherche clinique et/ou translationnelle et seront dispensées par la FM₃SN. La troisième année du parcours « MD-ENSEM » se déroulera à la FM₃SN et correspondra à l'année FGSM3 (Formation Générale en Sciences Médicales 3^e année). Le stage de recherche du parcours « MD-ENSEM » sera validé sur la base des crédits obtenus via les stages pratiques au sein des unités de recherche du pôle Biologie Médecine Santé (BMS) de l'UFR Médecine au cours de l'année FGSM3.

La réussite du cursus de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ième} années du parcours « MD-ENSEM » conduit au diplôme d'Ingénieur de l'ENSEM et valide l'année de formation FGSM3 de la FM₃SN, nécessaire à l'obtention du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. Le diplôme d'Ingénieur de l'ENSEM octroie à l'étudiant(e) le grade Master 2 qu'il pourra faire valoir pour une inscription en première année de thèse d'université. Le diplôme d'Etat de Docteur en Médecine est obtenu après soutenance d'un mémoire de thèse d'exercice, devant un jury réuni à la FM₃SN.



Intitulé du diplôme

DIPLÔME D' ETAT IBODE GRADE MASTER

Composante(s) concernées

Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : selon textes règlementaires

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE								
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
Semestre 1																						
S1		BLOC 1	UE1 - sciences infirmières et bloc opératoire	2	1	CT	Ecrit	1	3h	1	Ecrit	1	3h	1	sur 20							
S1		BLOC 1	UE2 - Sciences médico-chirurgicales	7	1	CT	Ecrit	1	3h	1	Ecrit	1	3h	1	sur 20							
S1		BLOC 3	UE 4 - coordination des activités de soins liées aux porcessus péri-opératoire, pré, per et post-op	3	1	CT	Ecrit/oral	1	1H	1	Ecrit	1	1h		sur 20							
S1		BLOC 3	UE5 - prévention et gestion des risques - demarche qualité	4	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1h		sur 20							
S1		BLOC 3	UE5 - prévention et gestion des risques - gestion et prévention du risque infectieux	4	1	CC	Ecrit	3	3 épreuves (EC1 - EC2 - EC3)1h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20							
			EC1 de l'UE5	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1												
			EC2 de l'UE5	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1												
			EC3 de l'UE5	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1												
S1		BLOC 5	UE8 - Langue vivante	1	1	CT	Ecrit	1	quizz sur plateforme anglais	1	Ecrit	1	quizz	1	sur 20							
S1		Stage	9 semaines evaluation du niveau d'acquisition des compétences IBO + les actes et activités en lien avec les UE 1, 2, 4 ,5 et 6	9	1	CC	Carnet de compétences, évaluation par le tuteur															
Semestre 2																						
S2		BLOC 1	UE1 - sciences infirmières et bloc opératoire	3	1	CT	oral	1	oral 30 minutes	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20							
S2		BLOC 1	UE2 - Sciences médico-chirurgicales	6	1	CT	Ecrit	1	3h	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20							
S2		BLOC 3	UE 4 - coordination des activités de soins liées aux porcessus péri-opératoire, pré, per et post-op	2	1	CT	Ecrit/oral	2	1h par épreuve écrite et oral 30 minutes	Ecrit *0,5 / Oral *0,5	Ecrit	1	1h	1	sur 20							
S2		BLOC 3	UE5 - prévention et gestion des risques - demarche qualité	3	1	CT		3														
			EC1 de l'UE 5 (démarche qualité)	/	1	CT	Ecrit/oral	2	1h(1/2h écrit et 1/2 oral)	Ecrit *0,5 / Oral *0,5	Ecrit	1	1h	1	sur 20							
			EC2 de UE5 (CULM)	/	1	CT	TP	1		1	Ecrit	1	1h	1	sur 20							
S2		BLOC 5	UE5 - prévention et gestion des risques(cpt 5) -gestion et prévention du risque infectieux (cpt 6)	3	1	CC	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20							
S2		BLOC 5	UE7 - recherche	4	1	CT	Ecrit	1		1												
S2		BLOC 5	UE8 - Langue vivante	1	1	CC	Ecrit		quizz sur plateforme anglais		Ecrit	1	quizz		sur 20							
S2		BLOC 5	UE9 - analyse de pratique professionnelles	2	1	CC	Ecrit	1	3h		Ecrit	1	1h	1	sur 20							
S2		BLOC 5	UE Optionnelle	1	1	CT	oral	1	oral 30 minutes par groupe	1	oral	1	oral 30 minutes par groupe	1	sur 20							
S2		Stage	5 semaines evaluation du niveau d'acquisition des compétences IBO + les actes et activités en lien avec les UE 1, 2, 4 ,5,et 9 6	5	1	CC	Carnet de compétences, évaluation par le tuteur															
Bloc(s) caractéristique(s) - si prévus et utilisés																						
			Bloc 1						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année													
			UE1 sciences ifirmière et bloc opératoire																			
			UE2 sciences médico-chirurgicales																			
			Bloc 3						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année													
			UE4 coordination des activités de soins liées au processus péri-opératoire, pré, peret post op																			
			UE5 compétences 5 et 6																			
			Bloc 5						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année													
			UE8 langue vivante																			
			UE7 recherche																			
			UE 9 analyse de pratique professionnelles																			
			stages 14 semaines evaluation du niveau d'acquisition des compétences IBO par le responsable de l'accueil en stage						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année													
			Compétence 1, 2, 4, 5,9																			

Intitulé du diplôme

DIPLÔME D' ETAT IBODE GRADE MASTER

Composante(s) concernées

Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année
visée : selon textes réglementaires

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																				
S1		BLOC 1	UE2 - Sciences médico-chirurgicales	3	1	CT	Ecrit	1	2h00	1	Ecrit	1	1h30	sur 20						
S1		BLOC 2	UE3 - techniques complexes d'assistance chirurgicale	4	1	CC	TP	2	0h 30 par TP	1	TP	1	1h	sur 20						
S1		BLOC 4	UE6 - formation, tutorat et développement des compétences	3	1	CT	oral	1	1h	1	oral	1	1h	sur 20						
S1		BLOC 5	UE7 - recherche	4	1	CT	ecrit	1	1h	1	ecrit	1	1H	sur 20						
S1		BLOC 5	UE8 - Langue vivante	1	1	CC	Ecrit/oral		ecrit et oral, quizz sur plateforme anglais,	1	Ecrit		ecrit et oral, quizz sur plateforme anglais,							
S1		Stage	stages 15 semaines evaluation du niveau d'acquisition des compétences IBO + les actes et activités en lien avec la C3 évalués par le chirurgien tuteur	15	1	CC	Carnet de compétences, évaluation par le tuteur													
Semestre 2																				
S 2		BLOC 2	UE3 - techniques complexes d'assistance chirurgicale	3	1	CC	TP	1	2h	1	TP	1	maxi 4h	sur 20						
S2		BLOC 5	UE8 - Langue vivante	1	1	CC	Ecrit		ecrit abstract, quizz sur plateforme anglais,	1	Ecrit		ecrit abstract, quizz sur plateforme anglais,	sur 20						
S2		BLOC 5	UE - mémoire	6	1	CT	rapport et soutenance		colloque oral 1h	1	rapport et soutenance		colloque 1h	sur 20						
S2		BLOC 5	UE9 - analyse de pratique professionnelles	2	1	CT	Ecrit	1	2H	1	Ecrit	1	1H	sur 20						
S2		Stage	stages 18 semaines evaluation du niveau d'acquisition des compétences IBO + les actes et activités en lien avec la C3 évalués par le chirurgien tuteur	18	1	CC	Carnet de compétences, évaluation par le tuteur													
Bloc(s) caractéristique(s) - si prévus et utilisés																				
			Bloc 1 : UE2 sciences médico-chirurgicales						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année											
			Bloc 2 : UE3 - techniques complexes d'assistance chirurgicale						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année											
			BLOC 4 : UE6 - formation, tutorat et développement des compétences						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année											
			Bloc 5						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année											
			UE7 recherche																	
			UE8 langue vivante																	
			UE Mémoire																	
			UE 9 analyse de pratique professionnelles																	
			BLOC stages 33 semaines evaluation du niveau d'acquisition des compétences IBO + les actes et activités en lien avec la C3 évalués par le chirurgien tuteur						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année											
			Compétences validées 1,2, 3, 4, 5, 6, 9						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année											

Intitulé du diplôme

DIPLOME D'ETAT INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE - IPA 1ère année

Composante(s) concernées

Faculté de Médecine, Maieutique et métiers de la santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 2

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S7		UE1	UE-701-Clinique 1	15	3	CC	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
S7		UE2	UE- 702- Sciences infirmières et Pratique avancée (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	6	2	CC	Ecrit et/ou oral	3	Dossier et CT et/ou oral et/ou CC	1	Dossier et CT et/ou oral et/ou CC	3	Ecrit (devoir à rendre)	1	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
S7		UE3	UE- 703-Responsabilité, éthique, législation, déontologie (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	3	1	CC	Ecrit et/ou oral	2	Dossier et/ou oral et/ou CC	1	Ecrit et/ou oral	2		1	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
S7		UE4	UE- 704-Anglais (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	3	1	CC	Ecrit ou oral	1	10-20 mn	1	Ecrit ou oral	1	10-20 mn	1	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
S7		UE5	UE- 705-Méthode de travail (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	3	1	CC	Ecrit et/ou oral	1	Certification PIX niveau 3 minimum	VALIDATION											
Semestre 2																					
S8		UE6	UE- 706-Clinique 2 (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	10	2	CC	Ecrit et/ou oral	3	1 Epreuve écrite de 2h Evaluation Session de Sémiologie en service Réalisation ECOS en GT	1	CT et/ou oral et/ou CC : écrit 1h	1	2H	1	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
S8		UE7	UE- 707-Formation et analyse des pratiques professionnelles (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	6	2	CC	Ecrit et/ou oral	3	Dossier et CT et/ou oral et/ou CC : écrit 1h	1	Ecrit et/ou oral	1	Dossier et CT et/ou oral et/ou CC : écrit 1h	1	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
s8		UE8	UE- 708-Santé publique (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	3	1	CC	Ecrit (devoir à rendre)	3		1					sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
s8		UE9	UE- 709-Recherche (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	5	1	CC	Ecrit (devoir à rendre)	3		1					sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
S8		UE Stage	UE Stage-Stage Semestre 2 « tronc commun » (12 semaines)	6	2	CC	Rapport de stage	1		VALIDATION							1 an				

Intitulé du diplôme

DIPLÔME D'ETAT INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE - IPA 2ème année

Composante(s) concernées

Faculté de Médecine, Maieutique et métiers de la santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : 2

						Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S9		UE 10	UE- 10- Recherche(Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	3	1	CC	Ecrit (devoir à rendre)	3		1					Sur 20	oui	1an	10	oui	non	10
S9		UE11	UE- 11-Anglais(Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	3	1	CC	Ecrit ou oral	1		15-30 mn	1	Ecrit ou oral	1	15-30 mn	1	Sur 20	oui	1an	10	oui	non
S9		UE12	UE-12- Bases fondamentales	6	2	CC	CT et/ou oral et/ou CC	1	Ecrit de 45mn	1	CT et/ou oral et/ou CC	1	Ecrit de 45mn	1	Sur 20	oui	1an	10	oui	non	10
S9		UE13	UE-13-Clinique	14	4,5	CC	CT et/ou oral et/ou CC	2	- Ecrit de 2h - Cas clinique fictif, place de l'IPA	4,5 2	CT et/ou oral et/ou CC	1	Ecrit de 2h	1	Sur 20 Sur 10	oui	1an	10	oui	non	10
S9		UE14	UE-14- Parcours de Santé	4	1,5	CC	CT et/ou oral et/ou CC	1	Ecrit de 45mn	1	CT et/ou oral et/ou CC	1	Ecrit de 45mn	1	Sur 20	oui	1an	10	oui	non	10
Semestre 2																					
S10		UE Stage	UE- Stage 4mois	24			VALIDATION								Sur 20	oui	1an	10	oui	non	10
S10		UE MEMOIRE	UE-Mémoire	6	2		Dossier écrit et Oral	2	Oral présentation 20mn	1	Dossier écrit et Oral	2	Oral présentation 20mn	1	Sur 20	oui	1an	10	oui	non	10



Modalités de contrôle des connaissances 2024-2025

Dispositions spécifiques au :

- **Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques**
- **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques**
- **Diplôme d'Etat de docteur en maïeutique**

Références réglementaires :

- LOI n° 2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme
- Arrêté du relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique
- Décret n°2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques
- Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique
- Décret no 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Arrêté du 4 mars 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Arrêté du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- Décret n° 2020-1667 du 22 décembre 2020 modifiant le décret no 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé.
- Règlement intérieur de UL
- La charte de l'UL relative aux modalités des examens universitaires

Dispositions générales

Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année des filières santé des Parcours d'accès Spécifique Santé (PASS) et Licences avec Accès Santé (LAS) à hauteur de 60 ECTS.

Les étudiants admis à s'inscrire en seconde année du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques sont :

- Les étudiants reçus aux épreuves de la première année PASS ou LAS en filière maïeutique ;
- Les étudiants en intégration directe selon l'application de l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des Études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (les passerelles) ;
- Les étudiants de DFGSMa 2 redoublants.

Le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) sanctionne la première partie des études en vue de l'obtention du diplôme d'État de Docteur en maïeutique, délivré par les universités habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la Santé ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les enseignements mis en place doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles.

La formation a pour objectifs :

- 1) l'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme. Cette base scientifique englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes, plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice des métiers médicaux ;
- 2) l'approche fondamentale de l'être humain dans l'optique du maintien de la santé et de la prise en charge du malade, par l'acquisition de connaissances en santé publique, en séméiologies clinique et paraclinique ;
- 3) l'acquisition de connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique des appareils et systèmes du corps humain.

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant de construire la relation de soin et sa réflexivité.

Afin de compléter les enseignements fondamentaux, un enseignement d'anglais, une formation socle au numérique en santé, une formation en santé environnementale, une formation aux gestes et soins d'urgence pour obtenir l'attestation **AFGSU** et des exercices d'alerte et/ou d'évacuation des locaux, sont également organisés

Fiche RNCP pour l'ensemble de la formation (grade Licence et grade Master)
: <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35805/>

Peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études en sciences maïeutiques les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Le deuxième cycle, sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques.

Organisation générale des examens

Article 1. Surveillance des examens

Les surveillants sont présents dans la salle d'examen 10min avant le début de l'épreuve pour effectuer l'appel et procéder à la vérification de l'identité de l'étudiant. La comptabilisation des copies, à la fin de chaque épreuve, par rapport au nombre de candidats inscrits et présents, est mentionnée sur le procès-verbal, celui-ci étant signé par les surveillants et annoté d'éventuels incidents survenus lors de l'épreuve.

Le personnel administratif ou enseignant est chargé de l'organisation matérielle des examens (préparation des salles, appel, distribution, récupération des tablettes, distribution des copies et des sujets, récupération des copies, mise sous anonymat).

Lorsque que la ou les épreuves sont organisées de façon dématérialisée, les tablettes sont mises à disposition par l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine et Maïeutiques.

Les étudiants doivent impérativement être présents 15 minutes avant le début de chacun des examens pour répondre à l'appel.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout étudiant retardataire qui se présente après le début de l'épreuve, seulement si le retard est dû à un empêchement motivé et n'excède pas $\frac{1}{4}$ de la durée de l'épreuve.

Aucun délai supplémentaire de composition, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé à l'étudiant concerné, la mention du retard et des circonstances seront portées sur le procès-verbal d'examen.

Les étudiants émargent en fin d'épreuve afin d'attester du nombre de copies rendues.

Tout sujet non traité fait impérativement l'objet d'une copie blanche.

Les étudiants ne doivent détenir aucun document. Les vêtements d'extérieur, sacs, porte- documents, cartables, trousse, règles plates métalliques, doivent être déposés à l'entrée de la salle. **Les téléphones portables et tout autre appareil électronique doivent être mis hors service et laissés dans les sacs pendant la durée des épreuves.** L'étudiant(e) garde les oreilles dégagées. Toute tentative de fraude constatée lors des épreuves notamment les épreuves d'ECOS fera l'objet d'une sanction (cf article 9).

Tout candidat présent en début d'épreuve sera considéré comme ayant participé à cette épreuve. Il est demandé aux étudiants de composer chaque épreuve (ou chaque question si issue d'enseignants différents) sur une copie séparée.

Ils remettent obligatoirement—la ou les copies comportant leur nom et leurs coordonnées même si ce(s) document(s) est (sont) blanc(s), et ou la tablette après la validation et l'envoi de l'épreuve et la fermeture de la session d'examen.

Toute copie ne comportant pas l'ensemble de ces éléments sera considérée comme nulle.

Le candidat n'est pas autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve.

Article 2. Sujets d'examens

Les sujets d'examens définitifs des deux sessions sont validés par la commission de docimologie du cycle. Le responsable de chaque UE, ou le référent pédagogique du cycle transmet les sujets au Secrétariat Administratif 4 jours au moins avant la date de la session. Ce dernier assure la reprographie conformément aux sujets déposés. L'enseignant responsable d'UE doit vérifier la conformité de la reprographie. Le sujet de l'épreuve, tout comme la rédaction de son contenu, peuvent être sur tablette numérique ou en format papier (sur décision de l'enseignant responsable de l'UE). Dans le cas d'un examen sur tablette, c'est à l'enseignant responsable de l'UE et/ou l'enseignant référent de promotion de s'assurer de la mise à disposition des sujets sur la plateforme d'examen.

Article 3. Jury de délibération des examens et stages

Le jury d'examen comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs.

La composition du jury pour chaque année de formation est validée par le Président de l'Université selon la réglementation en vigueur.

La directrice du Département Universitaire de Maïeutique a la prérogative pour présider le jury. En cas d'absence, elle désigne un autre président parmi les autres enseignants titulaires du DUM pour tout ou partie de l'ensemble des jurys réunis.

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre et délibère à partir des résultats obtenus par les candidats.

Le jury est responsable de la proclamation des résultats, la publication des résultats est assurée dans un délai maximal de 3 jours ouvrables après la délibération. Les résultats sont mis en ligne via le portail de l'Université : <http://ent.univ-lorraine.fr>.

Les dates des jurys sont portées à la connaissance des étudiants ~~au plus tard~~ en début d'année universitaire.

La Présidente du jury est garante du respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (programme, règlement de l'examen, égalité de traitement des étudiants, déroulement correct des épreuves et des délibérations du jury).

En cas de saisine du DUM pour irrégularité la Présidente a l'obligation de réunir un nouveau jury.

Le jury est souverain dans le cadre de l'évaluation des connaissances universitaires théoriques et cliniques.

Le jury est souverain pour statuer sur la validation des stages hospitaliers. Il décide de valider, d'invalider les stages ou peut demander à un étudiant de réaliser une période de stage hospitalier complémentaire en vue de valider l'acquisition de ses compétences et connaissances cliniques.

Article 4. Demandes d'explication de notes, de recours

Pour toutes épreuves, les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction d'une épreuve-invalidée peuvent adresser une demande écrite, sous 15 jours ouvrés après publication des résultats à la direction du DUM. Seul le responsable de l'épreuve (ou rédacteur/correcteur de la question) concernée est habilité à leur donner les explications nécessaires.

Dans la limite **de 3 jours ouvrables**, les étudiants peuvent **adresser une demande de recours par courrier**, à la directrice du DUM, **sur un sujet d'épreuve non conforme à la maquette d'enseignement initiale.**

Les copies sont détruites un an après la notification des résultats. Un échantillonnage est gardé aux archives.

La grille de correction ne peut être communiquée aux étudiants, cet élément relevant de la souveraineté du jury.

Article 5. Assiduité/ absence

Durant l'année universitaire, l'assiduité aux enseignements dirigés, pratiques et cliniques est obligatoire. Des contrôles imprévisibles peuvent avoir lieu et des feuilles d'émargement peuvent être utilisées pour vérifier l'assiduité.

Pour toute absence **aux enseignements à présence obligatoire**, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

Raison médicale : L'étudiant absent pour des raisons de santé doit fournir un certificat médical de son médecin traitant au plus tard 48 heures à compter de sa date d'émission, sauf cas de force majeure. L'équipe pédagogique se réserve le droit de soumettre le certificat médical pour validation à la Santé U.

Événement imprévisible (accident, empêchement...) : L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.

Événement prévisible : L'étudiant devra fournir à la scolarité du DUM un courrier expliquant le motif de l'absence (copie faite à la direction) **au moins 15 jours avant la séance.** Il faudra prévoir éventuellement une permutation de groupe.

La décision de valider ou non l'absence de l'étudiant sera prise par l'équipe pédagogique.

Il est rappelé que :

- En cas d'absence pendant un enseignement à présence obligatoire ou un stage, l'étudiant **en premier ou en deuxième cycle**, devra prévenir impérativement par téléphone ou par mail la scolarité du DUM et le terrain de stage dès le premier jour

d'absence. De plus, l'étudiant en **deuxième et troisième cycles**, salarié du CHRU de Nancy, doit fournir dans les 48h un arrêt de travail à la Direction des Affaires Médicales du CHRU de Nancy, copie jointe à la scolarité du DUM pour information

Tout certificat médical devra être établi sur papier à entête du cabinet avec signature et tampon du praticien (pour les certificats qui émanent d'un centre hospitalier le nom du prescripteur et sa qualité devront y figurer), ainsi que la durée précise de l'arrêt.

L'étudiant en arrêt de travail ne pourra se présenter ni à la faculté, ni sur son terrain de stage et ce pendant toute la durée de son arrêt.

Aucun certificat médical émis *a posteriori* de l'absence ne sera accepté.

S'agissant d'une formation professionnalisante, la présence de l'étudiant est obligatoire en stage : toute absence doit être rattrapée.

Le rattrapage des gardes non effectuées suivra les règles suivantes :

Les gardes seront préférentiellement reprogrammées la période de stage initiale en accord avec le coordinateur responsable. Toutefois, si le planning de l'étudiant ne le permet pas, les absences seront capitalisées et l'étudiant devra alors effectuer ces gardes soit sur les vacances prévues au cours de l'année universitaire, soit au cours d'un stage (de préférence de même nature) au cours de l'année universitaire. L'étudiant doit informer le DUM des dates prévues de reprise des gardes et vérifier l'adéquation avec la conformité avec la convention initiale (cas échéant un avenant à la convention doit être rédigé).

Si les absences concernent plus d'1/4 du stage, elles devront être effectuées au cours du prochain stage de même nature ou de façon continue sur une période de vacances si le terrain a la possibilité d'accueillir l'étudiant concerné (cas échéant un avenant à la convention initiale doit être rédigé).

Si les absences concernent plus d'1/3 du stage, la directrice de la structure de formation se réserve le droit de refaire faire la totalité du stage à l'étudiant en concertation avec l'équipe pédagogique et en s'appuyant sur les objectifs de stage validés ou non par l'étudiant (une nouvelle convention de stage sera établie).

Par soucis de cohérence pédagogique :

A partir de 3 journées de consultations à rattraper en milieu hospitalier/CSS/cabinet libéral (prénatales et/ou gynécologiques), elles se rattraperont de manière groupée/consécutives sur une des périodes de vacances.

Un stage complet de consultations à rattraper en milieu hospitalier/CSS/en cabinet libéral(prénatales et/ou gynécologiques) pourra être rattrapé en 2 tranches de 15 jours sur les périodes de vacances.

Durant son stage, l'étudiant est soumis à la discipline du terrain d'accueil et aux dispositions du règlement intérieur. En cas de faute grave, le responsable du stage ou la directrice du département de maïeutique peut mettre fin au stage, après en avoir informé l'équipe pédagogique.

En cas d'absences répétées, la direction du DUM peut soumettre le cas de l'étudiant(e) au Conseil de discipline. En cas de maternité/paternité, les étudiant(e)s sages-femmes bénéficient des droits spécifiques inhérents à la législation du travail.

Article 6 . Statuts spécifiques étudiants

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'université reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme.

Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UL pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association (1 Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire)
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits ECTS
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

La valorisation

Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème est voté en conseil de formation de l'UL. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumutable avec des ects valorisant également l'engagement dans les instances de l'UL.

Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (engagement associatif et syndical , dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

Article 7 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 8. Absences à un examen

La défaillance à la première session ne peut avoir pour effet d'empêcher l'étudiant de se présenter à la session de rattrapage. Celle-ci est ouverte de plein droit dès lors que les modalités propres aux épreuves le permettent.

Article 9. Fraude, tentative de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

En cas de fraude, l'épreuve est systématiquement invalidée.

La juridiction disciplinaire de l'UL, qui peut être substituée par le jury de délibération des examens, décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen).(**Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015, article R811-11**). La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme.

Dispositions particulières relatives aux tentatives de fraude lors des épreuves numériques :

- Au cours de l'examen, la connexion à un contenu autre que les épreuves prévues (cours ou messagerie) est considéré comme une tentative de fraude et passible de sanction.
- En cas de suspicion de fraude, un historique de l'ensemble des connexions d'un étudiant peut être édité par les administrateurs de la plateforme utilisée pour l'épreuve afin d'être examiné en comité pédagogique et conduire le cas échéant à une sanction.
- Les sorties anticipées ne sont pas autorisées pour les épreuves en ligne.
- Toute tentative de capture ou de copie des épreuves est considérée comme une tentative de fraude et passible de sanction.

Un rapport peut être immédiatement adressé par l'administration à Monsieur le Président de l'Université de Lorraine pour saisine de la commission disciplinaire.

Conformément à l'article R811-11 de ce code, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

1. l'avertissement
2. le blâme
3. l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans
4. l'exclusion définitive de l'établissement
5. l'exclusion de tout établissement d'enseignement supérieur public pour une durée maximum de cinq ans
6. l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription entraîne la nullité de l'inscription.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cadre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de cet examen ou de ce concours. La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme.

Article 10. Règles générales de validation et de compensation

Conformément à la législation en vigueur, les aptitudes et l'acquisition des connaissances de chaque semestre sont appréciées par un contrôle continu ou par un examen de fin de semestre soit par ces deux modes de contrôles combinés.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences (MCCC) sont validées par ordre chronologique en Conseil de gestion de la faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé puis en conseil de formation et de vie universitaire (CFVU) et enfin par le conseil de collegium santé. Elles sont connues des étudiants au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Les examens de fin de semestre font l'objet de deux sessions annuelles.

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par voie électronique ou d'affichage. Aucune convocation écrite individuelle pour les examens (1ère et 2ème session) n'est adressée au candidat. Les résultats d'examens sont accessibles sur le portail de l'Université : <http://ent.univ-lorraine.fr>, suite à la délibération du jury après chaque session.

Nature des enseignements :

Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :

- Domaine de compétences : chaque domaine peut inclure plusieurs unités d'enseignements théoriques et cliniques. Aussi, les domaines de compétences ne peuvent être entièrement validés qu'à la fin de l'année universitaire en cours.
- Unité d'Enseignement (UE) : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle.
- Élément Constitutif (EC) : Les EC sont les différentes modalités d'épreuves qui constituent l'UE.

La validation du semestre peut se faire de plusieurs façons : UE acquises / UE compensées.

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par la structure de formation. Les UE associées au socle fondamental sont compensables entre elles. Le nouveau programme présenté dans l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique étant basé sur une approche par

compétence, aucune autre UE n'est compensable durant les semestre 3 et 4 du DFGSMa.

La note de 10 sur 20 est requise pour la validation de toutes les UE non compensables.

Les UE associées au socle fondamental peuvent se compenser entre elles **si leur note est $\geq$ à 8 sur 20 et si la moyenne des UE associées au socle fondamental du semestre est $\geq$ à 10 sur 20.**

Un candidat n'ayant pas obtenu, dans un domaine donné, la validation d'une unité d'enseignement à la 1ère session, se représentera aux épreuves proposées **de chaque UE non validée** de ce domaine, lors de la 2^e session, conservant les mêmes règles applicables en première session.

La nature de l'épreuve de rattrapage pourra être différente de celle de la 1^e session (écrit/oral/ECOS) hormis pour les travaux pratiques et les stages cliniques.

Chaque domaine de compétence inclut une UE clinique pour l'acquisition des compétences spécifiques à ce domaine. Les capacités acquises au cours du stage, sont évaluées par les professionnels accueillant les étudiants. Les ECTS s'y rapportant sont attribués au final par la Directrice du DUM après avis de l'équipe pédagogique. L'UE clinique de chaque domaine est acquise, après la validation de tous les stages.

Un étudiant est admis à poursuivre dans l'année supérieure du cycle en cours si :

- les UE théoriques et cliniques sont acquises à hauteur d'au moins 55 ECTS sur les 60 exigés. Pour passer dans l'année supérieure du cycle en cours, une dette de maximum 5 ECTS est autorisée. Cette dette peut inclure une UE théorique **ou une option** **ou un stage**. **La dette de stage est autorisée uniquement au sein du premier cycle.**

La seconde session est organisée habituellement, directement à l'issue du semestre. Les dates et périodes de passation de ces épreuves sont indiquées dans les calendriers d'examen de chaque année universitaire à la fin de ce document.

Le passage en 2^{ème} cycle nécessite l'obtention de l'ensemble des UE du premier cycle par validation ou compensation. Aucune dette n'est admise pour ce changement de cycle.

Article 11. Redoublement et capitalisation

Les étudiants qui n'ont pas validé une année sont autorisés à redoubler.

Pour le premier cycle des études en Sciences Maïeutiques et en cas de redoublement, la capitalisation des UE théoriques est acquise en revanche **les unités cliniques ne sont pas capitalisables.**

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

La deuxième ou la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Organisation générale des enseignements

Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique se composent de trois cycles :

Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignements capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS ») et conférant le grade licence.

Le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits ECTS conférant le grade master.

Le troisième cycle est sanctionné par le diplôme d'État de docteur en maïeutique. Il est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse d'exercice.

Les études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique sont organisées dans les structures de formation en maïeutique ou les universités dispensant cette formation.

A compter du 1er septembre 2027, les études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique sont organisées par les universités au sein des unités de formation et de recherche de santé ou à défaut, au sein d'une composante qui assure la formation de médecine au sens de l'article L. 713-4 du code de l'éducation.

La formation dispensée est évaluée dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements. Elle est organisée dans le respect des dispositions de l'article 40 de la directive 2005/36/CE susvisée.

Les étudiants inscrits peuvent suspendre temporairement leurs études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, dans les conditions prévues aux articles D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

Le diplôme d'État de docteur en maïeutique s'acquiert par la validation des six domaines de compétences professionnelles, du socle fondamental et du parcours personnalisé, figurant dans le référentiel de formation annexé au présent arrêté.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

L'objectif de la formation est l'acquisition par les étudiants des compétences indispensables à l'exercice de la profession de sage-femme.

Le référentiel de formation est basé sur une approche par compétences. Il comporte un socle fondamental de sciences médicales générales spécifique au 1er cycle, un parcours personnalisé et 6 domaines de compétences professionnelles :

- Domaine prénatal : assurer le suivi médical de la grossesse ;
- Domaine perinatal : assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance ;
- Domaine postnatal : assurer le suivi médical de la période postnatale ;
- Domaine gynécologique : assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception, et la promotion de la santé sexuelle et reproductive ;
- Domaine recherche : adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique ;
- Domaine générique : agir en professionnel de santé publique, médical et responsable.

Ces compétences sont exprimées en situations professionnelles. Elles sont déclinées en capacités, selon une trajectoire de développement progressif sur les 3 cycles. Elles nécessitent la mobilisation de ressources internes, de ressources externes et la combinaison de connaissances et d'habiletés professionnelles et personnelles.

Le parcours personnalisé se compose d'unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par la structure de formation, ou des unités d'enseignement libres ou stages cliniques proposées par l'étudiant et validées par la structure de formation : projet professionnel, parcours master recherche ou autre double-cursus, engagement étudiant, international, disciplines non strictement médicales...

L'inscription aux UE optionnelles libres et/ou librement choisies sont validées par l'équipe pédagogique dans le mois suivant la rentrée universitaire. La date limite et les modalités d'inscription aux UE optionnelles sont communiquées aux étudiants lors de la rentrée universitaire. Suite à la validation des UE libres en conseil pédagogique, les étudiants seront informés des critères permettant leur validation et du nombre d'ECTS accordé. Sauf cas exceptionnel, justifié, et/ou nécessité pédagogique **aucune nouvelle demande d'UE optionnelle ne sera acceptée pour l'année universitaire au terme de la date d'inscription**. Elles peuvent être validées en fin de semestre ou d'année universitaire, sur présentation d'une attestation de participation, et/ou d'une validation d'un stage clinique, et/ou par l'obtention d'ects délivrés par la structure externe organisant la formation suivie.

Le parcours personnalisé représente au minimum 10% du total des enseignements. Les étudiants effectuent un service sanitaire dans les conditions prévues au titre VII du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique.

Au cours de la formation, cinq principes régissent l'acquisition de connaissances et compétences :

- La non-exhaustivité : les étudiants acquièrent des concepts clés qui leur permettront, au cours de leurs études ultérieures et de leur vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer leur exercice professionnel, dans le respect de l'actualisation de connaissances ; à cet effet, un temps de travail personnel est matérialisé dans l'emploi du temps de l'étudiant pour lui faciliter l'acquisition des connaissances théoriques et les capacités cliniques.
- La participation active des étudiants est privilégiée, par des activités pédagogiques, sous forme notamment de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes et de situations professionnelles simulées ou authentiques ;
- La multidisciplinarité : l'objectif est de préparer à la collaboration entre professionnels de santé, en intégrant les différentes disciplines et les différents professionnels autour de l'étude de situations clés ou de problèmes de santé ;
- La personnalisation du parcours de formation : il convient de préparer les étudiants, dès le premier cycle, à construire leur projet professionnel. Ainsi, les étudiants peuvent développer des compétences autres que celles du champ strict de la maïeutique ;
- Le bien-être étudiant : il convient de veiller, aussi bien dans les structures de formation que lors des stages, au respect et à l'amélioration du bien-être étudiant, permettant ainsi leur épanouissement personnel et professionnel durant la formation.



CALENDRIER DES EXAMENS 2024-2025



Département Universitaire de Maïeutique

DEPARTEMENT UNIVERSITAIRE DE MAIEUTIQUE/ UNIVERSITE DE LORRAINE							
CALENDRIER D'EVALUATION - DOMAINES DE COMPETENCES							
DFGSMa 2							
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025							
SEMESTRE 3 / Session 1							
DOMAINE	UNITE D'ENSEIGNEMENT		ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE	COMP	DATE	HORAIRE
SOCLE FONDAMENTALE	THEORIE	Pharmacologie	2	Epreuve écrite*	C	16/12/2024	9h-10h30
		Processus infectieux	1				
		Physiologie et pathologie des systèmes d'organ	4				11h-12h
POSTNATAL		Suivi mère-enfant à bas risque	5	Epreuve écrite*	NC	18/12/2024	10h30-12h
DOMAINE GYNECOLOGIE		Suivi gynécologique	1	Epreuve écrite*		17/12/2024	9h-10h
		Santé sexuelle et reproductive	1	Epreuve orale		à définir	
DOMAINE RECHERCHE		Recherche documentaire et méthodologique	1	Epreuve écrite*		19/12/2023	8h30-9h30
DOMAINE GÉNÉRIQUE		Communication, Anglais	1	Epreuve écrite Edolang		19/12/2023	9h-9H30
sous-total			16				
SEMESTRE 4 / session 1							
DOMAINE	UNITE D'ENSEIGNEMENT		ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE	COMP	DATE	HORAIRE
SOCLE FONDAMENTALE	THEORIE	Sémiologie	2	Epreuve écrite*	C	04/06/2025	9h-10h30
		Processus infectieux	2				
		Physiologie et pathologie des systèmes d'organ	3				11h-12h
DOMAINE PRÉNATAL		Suivi des grossesses à bas risques	3	Epreuve écrite*	NC	03/06/2025	9h-10h
DOMAINE PERNATAL		Accompagnement du projet de naissance	2	CC/ classe inversée		à définir	
		Naissances eutociques	2	Epreuve écrite*		03/06/2025	10h30-11h30
				Epreuve orale		12/05/2025	13h30-17h30
		Accompagnement de la parentalité	2	Epreuve écrite*		03/06/2025	11h30-12h30
DOMAINE RECHERCHE		Recherche documentaire et méthodologique	1	Epreuve mixte**		à définir	
	GÉNÉRIQUE					Epreuve mixte**	à définir
				Epreuve écrite*		02/06/2024	9h-10h
				Santé numérique, présentiel+Certification PIX		04/06/2025	14h-16h
				Epreuve écrite*		02/06/2024	10h-11h
		Communication, Humanité, Société, Ethique et lé	1	Epreuve orale (sociologie)		à définir	
sous-total			21				à définir
SEMESTRES 3 et 4 / session1							
DOMAINE	UNITE D'ENSEIGNEMENT		ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE			
SOCLE FONDAMENTALE	CLINIQUE	Stages cliniques/ Travaux pratiques	5	Validation			
		Travaux pratiques - AFGSU niveau 2		Présentiel - Attestation			
DOMAINE PRÉNATAL		Stages cliniques / Travaux pratiques	4	Validation			
DOMAINE PERNATAL			4				
DOMAINE POSTNATAL			4				
PARCOURS PERSONNALIS	Options		6	Cf fiches UE Spécifiques			
Total ects			60				

*L'épreuve écrite comprend : devoir sur feuille d'examen ou sur plateforme numérique. Elle peut comporter tout type de questions (QCM,QRU, QRM, QI, DP, QROC, vignette clinique).

**L'épreuve mixte peut intégrer différents modes d'évaluation combinés (oral, écrit, Ecos...)

Jury 1ère session S3 : 04/02/2025

2ème session S3 : du 03 au 07/03/2025 (Hors UE clinique)

Jury 1ère session S4+2ème session S3: 08/07/2025

2ème session S4 : du 22 au 25/07 OU du 18 au 22/08/2025 (Hors UE clinique)

2ème session des stages (UE clinique) : période de pause pédagogique et/ou à partir du 15/07/2025

Jury 2ème session S4 : 26/08/2025

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2024-2025

Dispositions spécifiques au :

- **Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques**
- **Diplôme d'Etat de sage-femme**

Références réglementaires :

-Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

-Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

-Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé JORF n°0134 du 13 juin 2018.

-LOI no 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

- Décret no 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

-Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

-Arrêté du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

- Décret n° 2020-1667 du 22 décembre 2020 modifiant le décret no 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé.

-Arrêté du 4 mars 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

- Règlement intérieur de UL

-La charte de l'UL relative aux modalités des examens universitaires

Dispositions générales

Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année des filières santé des Parcours d'accès Spécifique Santé (PASS) et Licences avec Accès Santé (LAS) à hauteur de 60 ECTS.

Les étudiants admis à s'inscrire en seconde année du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques sont :

- Les étudiants reçus aux épreuves de la première année PASS ou LAS en filière maïeutique ;
- Les étudiants en intégration directe selon l'application de l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des Études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (les passerelles) ;
- Les étudiants de DFGSMa 2 redoublants.

Le projet pédagogique de l'année universitaire comprenant :

- La répartition stages-cours
- Les MCCC comprenant le calendrier des examens
- Les différentes dates de jurys de délibération de l'année universitaire
- Les fiches UE (description détaillée de chaque UE décrivant le programme de chaque semestre et celui des UE optionnelles de l'année universitaire en cours) est porté à la connaissance des étudiants et mis à disposition au plus tard dans le mois qui suit la rentrée universitaire après passage au conseil du DUM.

Le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) sanctionne la première partie des études en vue de l'obtention du diplôme d'État de Sage-femme, délivré par les universités habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la Santé ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence

Les enseignements mis en place doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles.

Un enseignement de langues vivantes étrangères, une formation aux gestes et soins d'urgence pour obtenir l' attestation **AFGSU**, des exercices d'alerte et/ou d'évacuation des locaux, un apprentissage à la maîtrise des outils informatiques certifié par **PIX** et une initiation à la recherche sont également organisés.

Peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études en sciences maïeutiques les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Le deuxième cycle, sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Les enseignements du deuxième cycle conduisant au diplôme d'Etat de sage-femme comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués, pratiques et cliniques ainsi que l'accomplissement de stages.

La formation a pour objectifs :

- L'acquisition des connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent.

Cette base de connaissances comprend des sciences fondamentales et biomédicales, des sciences humaines et sociales, la santé publique et l'ensemble des disciplines nécessaires à l'exercice de la maïeutique, tel que défini à l'article L. 4151-1 du code de la santé publique ;

- L'acquisition de connaissances pratiques et de compétences au cours de la formation clinique et des stages ;

- Une formation à la démarche scientifique ;

- L'apprentissage du travail en équipe pluriprofessionnelle et l'acquisition des techniques de communication indispensables à l'exercice professionnel ;

- La sensibilisation au développement professionnel continu comprenant l'évaluation des pratiques professionnelles et l'approfondissement continu des connaissances.

Titre I- Organisation générale des examens

Article1. Surveillance des examens

Les surveillants sont présents dans la salle d'examen 10min avant le début de l'épreuve pour effectuer l'appel et procéder à la vérification de l'identité de l'étudiant. La comptabilisation des copies, à la fin de chaque épreuve, par rapport au nombre de candidats inscrits et présents, est mentionnée sur le procès-verbal, celui-ci étant signé par les surveillants et annoté d'éventuels incidents survenus lors de l'épreuve. Toutes les copies sont anonymisées.

Le personnel administratif ou enseignant est chargé de l'organisation matérielle des examens (préparation des salles, appel, distribution, récupération des tablettes, distribution des copies et des sujets, récupération des copies, mise sous anonymat).

Lorsque que la ou les épreuves sont organisées de façon dématérialisée, les tablettes sont mises à disposition par l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine et Maïeutiques-

Les étudiants doivent impérativement être présents 15 minutes avant le début de chacun des examens pour répondre à l'appel.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout étudiant retardataire qui se présente après le début de l'épreuve, seulement si le retard est dû à un empêchement motivé et n'excède pas $\frac{1}{4}$ de la durée de l'épreuve.

Aucun délai supplémentaire de composition, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé à l'étudiant concerné, la mention du retard et des circonstances seront portées sur le procès-verbal d'examen.

Les étudiants émargent en fin d'épreuve afin d'attester du nombre de copies rendues.
Tout sujet non traité fait impérativement l'objet d'une copie blanche.

Les étudiants ne doivent détenir aucun document. Les vêtements d'extérieur, sacs, porte-documents, cartables, trousse, règles plates métalliques, doivent être déposés à l'entrée de la salle. **Les téléphones portables et tout autre appareil électronique doivent être mis hors service et laissés dans les sacs pendant la durée des épreuves.** L'étudiant(e) garde les oreilles dégagées.

Tout candidat présent en début d'épreuve sera considéré comme ayant participé à cette épreuve. Il est demandé aux étudiants de composer chaque épreuve (ou chaque question si issue d'enseignants différents) sur une copie séparée.

Ils remettent obligatoirement—la ou les copies comportant leur nom et leurs coordonnées même si ce(s) document(s) est (sont) blanc(s), et ou la tablette après la validation et l'envoi de l'épreuve et la fermeture de la session d'examen.

Toute copie ne comportant pas l'ensemble de ces éléments sera considérée comme nulle.

Le candidat n'est pas autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve.

Article 2. Sujets d'examens

Les sujets d'examens définitifs des deux sessions sont validés par la commission de docimologie du cycle. Le responsable de chaque UE, ou le référent pédagogique du cycle transmet les sujets au Secrétariat Administratif 4 jours au moins avant la date de la session. Ce dernier assure la reprographie conformément aux sujets déposés. L'enseignant responsable d'UE doit vérifier la conformité de la reprographie. Le sujet de l'épreuve, tout comme la rédaction de son contenu, peuvent être sur tablette numérique ou en format papier (sur décision de l'enseignant responsable de l'UE). Dans le cas d'un examen sur tablette, c'est à l'enseignant responsable de l'UE et/ou l'enseignant référent de promotion de s'assurer de la mise à disposition des sujets sur la plateforme d'examen.

Article 3. Jury de délibération des examens et stages

Le jury d'examen comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs.

La composition du jury pour chaque année de formation est validée par le Président de l'Université selon la réglementation en vigueur.

La directrice du Département Universitaire de Maïeutique a la prérogative pour présider le jury. En cas d'absence, elle désigne un autre président parmi les autres enseignants titulaires du DUM pour tout ou partie de l'ensemble des jurys réunis.

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre et délibère à partir des résultats obtenus par les candidats.

Le jury est responsable de la proclamation des résultats, la publication des résultats est assurée dans un délai maximal de 3 jours ouvrables après la délibération. Les résultats sont mis en ligne via le portail de l'Université : <http://ent.univ-lorraine.fr>.

Les dates des jurys sont portées à la connaissance des étudiants ~~au plus tard~~ en début d'année universitaire.

La Présidente du jury est garante du respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (programme, règlement de l'examen, égalité de traitement des étudiants, déroulement correct des épreuves et des délibérations du jury).

En cas de saisine du DUM pour irrégularité, la Présidente a l'obligation de réunir un nouveau jury.

Le jury est souverain dans le cadre de l'évaluation des connaissances universitaires théoriques et cliniques.

Le jury est souverain pour statuer sur la validation des stages hospitaliers. Il décide de valider, d'invalider les stages ou peut demander à un étudiant de réaliser une période de stage hospitalier complémentaire en vue de valider l'acquisition de ses compétences et connaissances cliniques.

Article 4. Demandes d'explication de notes, de recours

Pour toutes épreuves, les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction d'une épreuve-invalidée peuvent adresser une demande écrite, sous 15 jours ouvrés après publication des résultats à la direction du DUM. Seul le responsable de l'épreuve (ou rédacteur/correcteur de la question) concernée est habilité à leur donner les explications nécessaires.

Dans la limite **de 3 jours ouvrables**, les étudiants peuvent **adresser une demande de recours par courrier**, à la directrice du DUM, **sur un sujet d'épreuve non conforme à la maquette d'enseignement initiale.**

Les copies sont détruites un an après la notification des résultats. Un échantillonnage est gardé aux archives.

La grille de correction ne peut être communiquée aux étudiants, cet élément relevant de la souveraineté du jury.

Article 5. Assiduité/ absence

Durant l'année universitaire, l'assiduité aux enseignements dirigés, pratiques et cliniques est obligatoire.

Pour toute absence **aux enseignements obligatoires**, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

Raison médicale : L'étudiant absent pour des raisons de santé doit fournir un certificat médical de son médecin traitant au plus tard 48 heures à compter de sa date d'émission, sauf cas de force majeure. L'équipe pédagogique se réserve le droit de soumettre le certificat médical pour validation à la Santé U.

Événement imprévisible (accident, empêchement...) : L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.

Événement prévisible : L'étudiant devra fournir à la scolarité du DUM un courrier expliquant le motif de l'absence (copie faite à la direction) **au moins 15 jours avant la séance**. Il faudra prévoir éventuellement une permutation de groupe.

La décision de valider ou non l'absence de l'étudiant sera prise par l'équipe pédagogique.

Il est rappelé que :

- En cas d'absence pendant un enseignement obligatoire ou un stage, l'étudiant **en premier ou en deuxième cycle**, devra prévenir impérativement par téléphone ou par mail la scolarité du DUM et le terrain de stage dès le premier jour d'absence. De plus, l'étudiant en **deuxième cycle**, salarié du CHRU de Nancy, doit fournir dans les 48h un arrêt de travail à la Direction des Affaires Médicales du CHRU de Nancy, copie jointe à la scolarité du DUM pour information

Tout certificat médical devra être établi sur papier à entête du cabinet avec signature et tampon du praticien (pour les certificats qui émanent d'un centre hospitalier le nom du prescripteur et sa qualité devront y figurer), ainsi que la durée précise de l'arrêt.

L'étudiant en arrêt de travail ne pourra se présenter ni à la faculté, ni sur son terrain de stage et ce pendant toute la durée de son arrêt.

Aucun certificat médical émis *a posteriori* de l'absence ne sera accepté.

Toute absence en stage, supérieure à 40% du volume horaire total, entraîne une réserve quant à la validation de celui-ci. La validation ne peut être effective qu'après la récupération de la totalité des heures manquées pendant le stage si possible, sinon sur une période la plus proche de la période de stage.

En cas d'absences répétées, la direction du DUM peut soumettre le cas de l'étudiant(e) au Conseil de discipline. En cas de maternité/paternité, les étudiant(e)s sages-femmes bénéficient des droits spécifiques inhérents à la législation du travail.

Article 6. Absences à un examen

La défaillance à la première session ne peut avoir pour effet d'empêcher l'étudiant de se présenter à la session de rattrapage. Celle-ci est ouverte de plein droit dès lors que les modalités propres aux épreuves le permettent.

Article 7. Fraude, tentative de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

En cas de fraude, l'épreuve est systématiquement invalidée.

La juridiction disciplinaire de l'UL, qui peut être substituée par le jury de délibération des examens, décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé la

nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen).(**Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015, article R811-11**). La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme.

Dispositions particulières relatives aux tentatives de fraude lors des épreuves numériques :

- Au cours de l'examen, la connexion à un contenu autre que les épreuves prévues (cours ou messagerie) est considéré comme une tentative de fraude et passible de sanction.
- En cas de suspicion de fraude, un historique de l'ensemble des connexions d'un étudiant peut être édité par les administrateurs de la plateforme utilisée pour l'épreuve afin d'être examiné en comité pédagogique et conduire le cas échéant à une sanction.
- Les sorties anticipées ne sont pas autorisées pour les épreuves en ligne.
- **Toute tentative de capture ou de copie des épreuves est considérée comme une tentative de fraude et passible de sanction.**

Un rapport peut être immédiatement adressé par l'administration à Monsieur le Président de l'Université de Lorraine pour saisine de la commission disciplinaire.

Conformément à l'article R811-11 de ce code, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

1. l'avertissement
2. le blâme
3. l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans
4. l'exclusion définitive de l'établissement
5. l'exclusion de tout établissement d'enseignement supérieur public pour une durée maximum de cinq ans
6. l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription entraîne la nullité de l'inscription.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cadre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de cet examen ou de ce concours. La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme.

Article 8. Règles générales de validation et de compensation

Conformément à la législation en vigueur, les aptitudes et l'acquisition des connaissances de chaque semestre sont appréciées par un contrôle continu ou par un examen de fin de semestre soit par ces deux modes de contrôles combinés.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences (MCCC) sont validées par ordre chronologique en Conseil de gestion de la faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé puis en conseil de collegium santé et enfin par le conseil de formation et de vie universitaire (CFVU). Elles sont connues des étudiants au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Les examens de fin de semestre font l'objet de deux sessions annuelles.

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par voie électronique ou d'affichage. Aucune convocation écrite individuelle pour les examens (1ère et 2ème sessions) n'est adressée au candidat. Les résultats d'examens sont accessibles sur le portail de l'Université : <http://ent.univ-lorraine.fr>, suite à la délibération du jury après chaque session.

Nature des enseignements :

Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :

- Unité d'Enseignement (UE) : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle.
- Élément Constitutif (EC) : Les EC sont les différentes modalités d'épreuves qui constituent l'UE.

La validation du semestre peut se faire de plusieurs façons : UE acquises / UE compensées.

- Les UE : **obstétrique, gynécologie, pédiatrie, démarche clinique** ne sont pas compensables. **La moyenne minimale de 10 sur 20 est requise** pour la validation de ces UE.
- Les autres UE, lors de la première session, peuvent se compenser entre elles si leur note est $\geq$ à 8 sur 20 **et si la moyenne des UE compensables du semestre est $\geq$ à 10 sur 20.**
- Concernant l'examen du CSCT organisé en fin de 5e année, **la note minimale de 10 sur 20 est requise pour chaque EC avec une moyenne de 12 sur 20.**

L'inscription aux UE optionnelles libres et/ou librement choisies sont validées par le référent de chaque année de formation dans le mois suivant la rentrée universitaire. La date limite et les modalités d'inscription aux UE optionnelles sont communiquées aux étudiants lors de la rentrée universitaire. Suite à la validation des UE libres en conseil pédagogique, les étudiants seront informés des critères permettant leur validation et du nombre d'ECTS accordé. Sauf cas exceptionnel, justifié, et/ou nécessité pédagogique **aucune nouvelle demande d'UE optionnelle ne sera acceptée pour l'année universitaire au terme de la date d'inscription.** Elles peuvent être validées en fin de semestre ou d'année universitaire, sur présentation d'une attestation de participation, et/ou d'une validation d'un stage clinique, et/ou par l'obtention d'ects délivrés par la structure externe organisant la formation suivie.

Un candidat n'ayant pas obtenu la validation d'une unité d'enseignement à la 1^{ère} session se représentera aux épreuves proposées **de chaque élément constitutif non validé** de cette unité d'enseignement lors de la 2^e session, conservant les mêmes règles applicables en première session.

Lors de la 2^e session du CSC, **la note minimale de 10 sur 20 est requise pour chaque EC et une moyenne ≥ 12 sur 20.**

La nature de l'épreuve de rattrapage pourra être différente de celle de la 1^{ère} session (écrit/oral/ECOS) hormis pour les travaux pratiques et les stages cliniques.

L'UE clinique est composée de différents stages. Les compétences acquises au cours du stage, sont évaluées par les professionnels accueillant les étudiants. Les ECTS s'y rapportant sont attribués au final par la Directrice du DUM après avis de l'équipe pédagogique. L'UE clinique est acquise, après la validation de tous les stages. En cas de non-validation, un stage de rattrapage peut être effectué y compris sur une période de vacances. A partir de deux stages non validés sur l'année ou la totalité du stage intégré pré-professionnalisant en 5^{ème} année, un redoublement fait l'objet d'une discussion spécifique en jury.

Un étudiant est admis à poursuivre dans l'année supérieure du cycle en cours si :

- les UE théoriques et cliniques sont acquises à hauteur d'au moins 55 ECTS sur les 60 exigés. Pour passer dans l'année supérieure du cycle en cours, une dette de maximum 5 ECTS est autorisée. Cette dette peut inclure une UE théorique **ou** une option **ou** un stage. **La dette de stage est autorisée uniquement au sein du premier cycle.**

La seconde session est organisée habituellement, directement à l'issue du semestre. Les dates et périodes de passation de ces épreuves sont indiquées dans les calendriers d'examen de chaque année universitaire à la fin de ce document. .

Le passage en 2^{ème} cycle nécessite l'obtention de l'ensemble des UE du premier cycle par validation ou compensation. Aucune dette n'est admise pour ce changement de cycle.

Article 9. Redoublement et capitalisation

Les étudiants qui n'ont pas validé une année sont autorisés à redoubler.

Pour le premier cycle des études en Sciences Maïeutiques et en cas de redoublement, la capitalisation des UE théoriques est acquise en revanche **les unités cliniques ne sont pas capitalisables.**

Pour le second cycle des études en Sciences Maïeutiques et en cas de redoublement, la capitalisation des UE théoriques est acquise en revanche **les**

unités cliniques ainsi que le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique ne sont pas capitalisables.

Titre II- Modalités d'Enseignement au premier cycle

Article 1. L'objectif principal de la formation du premier cycle est l'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme. Cette base scientifique englobe :

- La biologie, l'hématologie et l'hygiène ;
- Certains aspects des sciences exactes ;
- Plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales ;
- L'approche fondamentale de l'être humain dans l'optique du maintien de la santé et de la prise en charge du malade, par l'acquisition de connaissances en santé publique, en sémiologie clinique et paraclinique ;
- Des connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique des appareils et systèmes du corps humain ;
- Des connaissances approfondies en obstétrique, en pédiatrie et en gynécologie en matière de prévention et de physiologie.

Afin de renforcer l'acquisition des apports théoriques et la construction de la relation de soin et sa réflexivité, la participation active des étudiants est sollicitée :

- Par des activités de raisonnement clinique sous forme de :
 - Tavaux dirigés (TD), travaux de groupe, classes inersées,
- Par des apprentissages pratiques sous forme de :
 - Travaux pratiques (TP),
 - Travaux pratiques tutorés par les pairs,
 - Examen clinique objectif et structuré (ECOS).

La progression très rapide des connaissances impose à rejeter toute idée d'exhaustivité et une mise à jour des connaissances en continue est indispensable. De ce fait, les UE théoriques et cliniques sont élaborées de manière à mettre à disposition de l'étudiant des outils pour faire évoluer ses savoirs et ses savoir-faire et de l'initier à la recherche dans le champ de la santé dès ce premier cycle. Pour ce faire, dès le premier cycle l'étudiant a accès à l'Espace Numérique de L'Université de Lorraine : ENT, avec un encadrement par l'équipe des documentalistes de la Bibliothèque de l'Université de Lorraine, afin de maîtriser l'utilisation des outils numériques.

La formation comprend un tronc commun composé des unités d'enseignement théorique, clinique et des unités d'enseignement librement choisies ou libres, qui peuvent également correspondre à une initiation à la recherche à travers des parcours de masters. Elles peuvent enfin concerner des disciplines non strictement médicales. Elles permettent ainsi aux étudiants d'acquérir des spécificités et de s'engager

éventuellement dans des doubles cursus qu'ils pourront développer au cours de leur formation de niveau master.

II-I .Organisation des Unités d'enseignements en seconde année du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa2)

En raison de la réforme visant à faire évoluer la formation de sage-femme applicable aux étudiants qui débutent la deuxième année du premier cycle des études de maïeutique à partir de septembre 2024, des MCCC spécifiques à la nouvelle FGSMa2 leur seront présentées dans un document distinct.

Département Universitaire de Maïeutique

II-II. Organisation des Unités d'enseignements en troisième année du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa3)

La 3^{ème} année du Diplôme général en sciences maïeutiques est composée de 2 semestres (S5 et S6 pour un total de 60ects), chaque semestre ayant une durée de 18 semaines.

Chaque semestre comporte :

- Un enseignement théorique commun de 6 semaines (15ects)
- Un enseignement clinique de 12 semaines (12ects)
- Un enseignement composé d'UE libres choisies soit dans l'offre de formation ou soit proposées par l'étudiant(e) et soumis à validation de l'équipe (3 ects par semestre)

soit un total de 30ects exigés afin de valider un semestre.

Descriptif des Unités d'enseignement (UE) :

- Enseignement théorique commun
 - L'année universitaire est découpée en unités théoriques et cliniques indépendantes (cf maquette pédagogique) :
 - Obstétrique
 - Pédiatrie, néonatalogie, puériculture
 - Gynécologie
 - Démarche clinique
 - Santé, Société, Humanité
 - Santé publique
 - Recherche
 - Hormonologie, reproduction

Département Universitaire de Maïeutique

- Enseignement libre ou librement choisi
L'année universitaire est composée de 6 ects d'options. Elles seront choisies par l'étudiant(e) soit sur une liste de propositions établie par le Département universitaire de Maïeutique en début d'année soit sur proposition d'un thème par l'étudiant et après validation par l'équipe pédagogique en début d'année universitaire.
L'étudiant(e) peut également valider des UE dans le cadre d'un parcours recherche (inscription en parallèle de la DFGSMa3), le cas échéant une inscription administrative est requise
- Enseignement clinique
L'année universitaire est découpée en 12 semaines de stages au premier semestre et 12 semaines de stages au deuxième semestre.

Une semaine représente minimum 30 heures de présence en stage au premier cycle.

- Enseignement démarche clinique
L'enseignement dans cette UE est basé sur des séquences d'ECOS formatifs dans les disciplines fondamentales (obstétrique, gynécologie, pédiatrie) et en lien avec les différents stages proposés (prénatal, perinatal, postnatal, gynécologie)
Ces mises en situation peuvent se faire en équipe pluridisciplinaire.

TitreV- Modalités d'Enseignement au second cycle

L'enseignement dispensé au second cycle est conforme à l'arrêté ministériel du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de sage-femme. L'enseignement comporte des unités d'enseignement théorique et clinique.

Le second cycle comprend les semestres 7, 8, 9 et 10 de la formation en vue du Diplôme de sage-femme. Il correspond à un grade master.

Les objectifs de ce cycle de formation, pour l'étudiant, est de compléter et d'approfondir les connaissances acquises au premier cycle.

L'acquisition des connaissances comprend :

- Des connaissances scientifiques dans les domaines :
 - Des sciences fondamentales et biomédicales
 - Des sciences humaines et sociales
 - Du droit et de la législation

- De la santé publique
- Du management et de l'économie
- De l'ensemble des disciplines nécessaires à l'exercice de la maïeutique :
 - Diagnostic, surveillance de la grossesse, préparation psychoprophylactique à l'accouchement
 - Surveillance et pratique de l'accouchement, soins postnataux concernant la mère et l'enfant, examen postnatal
 - Santé génésique, gynécologie, assistance médicale à la procréation, interruption médicamenteuse de la grossesse
- Des connaissances pratiques et de compétences par une formation clinique et des stage
- Une formation à la démarche clinique
- L'apprentissage du travail en équipe pluriprofessionnelle et à l'acquisition de techniques de communication
- Une sensibilisation au développement professionnel continu par l'évaluation des pratiques professionnelles et par le maintien des connaissances
- Un renforcement de la pratique de l'anglais écrit et oral
- Une formation à la démarche scientifique

Par la mise en place d'un tronc commun, l'étudiant devra savoir, à la fin de son cursus :

- Communiquer
- Dépister et prévenir
- Etablir un diagnostic
- Concerver une proposition thérapeutique
- Réaliser et coordonner les soins adaptés
- Assurer les gestes de première urgence
- Appréhender les objectifs de santé publique
- Appliquer les règles juridiques, déontologiques et les principes éthiques
- Travailler en équipe autour et avec la patiente, le couple et son environnement
- Fonder sa pratique professionnelle sur des bases scientifiques

Un parcours personnalisé par des unités d'enseignements librement choisies, lui permettra :

- D'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine de la maïeutique et de la santé périnatale
- D'approfondir ou de compléter ses connaissances en vue d'une orientation de recherche
- D'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine parituculier de la maïeutique

En plus de l'organisation des stages, le Département Universitaire de Maïeutique met en place différents formats pédagogiques, en collaboration ou non avec d'autres disciplines :

- Des cours magistraux
- Des enseignements dirigés
- Des travaux dirigés
- Des travaux pratiques
- L'Examen Clinique Objectif et Structuré (ECOS)
- Des mises en situation clinique pluridisciplinaire et jeux de rôles
- Des mises en situation pratiques par la simulation sur mannequin haute fidélité
- Des mises en situation par l'apprentissage par les pairs
- Des exposés et présentations orales par les étudiants, favorisant l'évaluation des pratiques professionnelles, le positionnement professionnel, la communication et l'expression orale
- La participation à des actions de santé publique notamment à travers le service sanitaire.

Les enseignements peuvent se faire en présentiel ou à distance, à l'aide de logiciels de communication, ou d'une plateforme en ligne de formation.

Les enseignements cliniques sont répartis sur l'année universitaire comme suit :

4^e année :

Six périodes de stages de quatre semaines, répartis sur les deux semestres de l'année universitaire (soit 24 ects).

5^e année :

Deux périodes de stages de 3 semaines au premier semestre et un stage intégré pré-professionnalisant de 23 semaines, dont deux semaines de congés mobiles, couvrant le second semestre soit un total de 32 ects sur l'année universitaire. En plus d'amener l'étudiant à se positionner en tant que professionnel de santé qu'il est en train de devenir, le stage intégré pré-professionnalisant lui permet de finaliser son parcours de formation en fonction de son plan de carrière.

Un travail de recherche est demandé aux étudiants. Il a pour objectifs de :

- Développer une culture de recherche
- Appréhender les normes scientifiques d'écriture
- Acquérir un esprit critique, s'approprier le processus de réflexivité durable dans l'exercice professionnel.

La recherche réalisée est en lien avec la maïeutique dans le domaine de la périnatalité et de la santé génésique des femmes. Elle peut aborder notamment des aspects

médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, déontologiques, éthiques ou historiques en prenant appui sur les méthodes et les outils de recherche enseignés.

Ce travail est finalisé par une production d'un manuscrit. Ce dernier peut prendre la forme d'un article scientifique en vue d'une publication dans une revue référencée.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance publique devant un jury. Les membres du jury sont désignés par le président de l'Université, sur proposition de la directrice du Département Universitaire de Maïeutique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- Deux sages-femmes dont une SF enseignante de l'équipe pédagogique
- Un expert du thème traité

Il est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle. Le directeur de mémoire peut être membre du jury.

Le diplôme d'état de sage-femme est délivré aux étudiants ayant validé le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) et soutenu le mémoire de fins d'études avec succès.

Le Diplôme d'Etat de sage-femme est délivré à l'étudiant ayant :

- 1- validé les UE théoriques et cliniques du 1er et le 2ème cycle des études de maïeutique
- 2- validé le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)
- 3- soutenu avec succès son mémoire de fin d'études



CALENDRIER DES EXAMENS 2024-2025



Département Universitaire de Maïeutique

CALENDRIER D'EVALUATION UE THEORIQUES ET CLINIQUES									
DFGSMa 3									
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025									
SEMESTRE 5									
UE		UNITE D'ENSEIGNEMENT		ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE		COEF.	DATE	HORAIRE
THEORIQUES	1	Obstétrique, Maïeutique - Partie I		7	Epreuve écrite*		1	16/12/2024	9h-10h30
	2	Pédiatrie, Néonatalogie- Partie I		2	Epreuve écrite*		1	17/12/2024	9h-10h
	3	Gynécologie- Partie I		2	Epreuve écrite*		1	18/12/2024	9h-10h
	5	Santé, Société, Humanité		4	Epreuve écrite*		1	18/12/2024	10h30-11h30
					synthèse de documentation/travail individuel		1	à définir	
TOTAL ECTS				15					
SEMESTRE 6									
UE		UNITE D'ENSEIGNEMENT		ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE		COEF.	DATE	HORAIRE
TH	1	Obstétrique, Maïeutique - Partie II -		3	Epreuve écrite*		5	02/06/2025	9h-10h
					Epreuve orale (RSCA postnatal)		1	à définir	
	2	Pédiatrie, Néonatalogie- Partie II		2	Epreuve écrite*		1	03/06/2025	9h-10h
	3	Gynécologie- Partie II		2	Epreuve écrite*		1	03/06/2025	10h30-11h30
	4	Démarche clinique		1	ECOS		1	05/06/2025 ?	8h30-13h30
	6	Santé publique		2	Service Sanitaire	Contrôle continu	1	à définir	
						épreuve écrite*	1	à définir	
	7	Recherche		3	Epreuve écrite		1	04/06/2025	9h00-10h
					Anglais	épreuve écrite	1	04/06/2025	10h-10H30
						Edolang		Validation 2 ateliers "spécifique maïeutique" et 1 atelier généraliste	
	#	Hormonologie, reproduction		2	Epreuve écrite*		1	02/06/2025	10h30-11h30
TOTAL ECTS				15					
UE Transversales Semestres 5 et 6									
	#	OPTIONS		6	Spécifique		Spécifique (cf fiche UE)		
CLINIQUE	#	Suivi prénatal/pernatal/ postnatal/gynécologie		4	Validation des compétences		Par le professionnel de terrain		
	4								
	4								
	4								
	4								
	4								
	PIX (compétences numériques)					plateforme PIX			
L'épreuve écrite comprend : Devoir sur feuille d'examen ou sur plateforme numérique. Elle peut comporter tout type de questions (QCM,QRU, QRM, QI, DP, QROC, vignette clinique).									
Jury 1ère session S5 : 04/02/2025									
2ème session S5 : du 03 au 07/03/2025 (Hors UE clinique)									
Jury 1ère session S6 +2ème session S5: 08/07/2025									
2ème session S6 : du 22 au 25/07/2025 OU du 18 au 22/08/2025 (Hors UE clinique)									
2ème session des stages (UE clinique) : période de pause pédagogique et/ou à partir du 15/07/2025									
Jury 2ème session S6 : 26/08/2025									

CALENDRIER D'EVALUATION UE THEORIQUES ET CLINIQUES
D.E. SAGE-FEMME 4ème année
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

SEMESTRE 7 / session 1

UE	UNITE D'ENSEIGNEMENT	ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE	COEF	DATE	HORAIRE
THEORIQUES	1 Obstétrique	7	Epreuve écrite*	1	16/12/2024	9h-10h30
	2 Néonatalogie Pédiatrie	3	Epreuve écrite*	5	17/12/2024	9h-10h
			Epreuve orale	1	17/12/2024	13h30-17h30
	5 Sciences humaines et sociales, Droit et Législation	3	Epreuve écrite*	1	18/12/2024	10h30-11h30
	7 Recherche	1	Protocole de recherche (synopsis)	validation	à définir	
	16 Pharmacologie	1	Epreuve écrite*	1	16/12/2024	11h-11h30
TOTAL ECTS		15				

SEMESTRE 8 / session 1

UE	UNITE D'ENSEIGNEMENT	ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE	COEF	DATE	HORAIRE
THEORIQUES	1 Obstétrique	4	Epreuve écrite*	5	02/06/2025	9h-10h30
			Epreuve orale	1	à définir	
	2 Néonatalogie Pédiatrie	3	Epreuve écrite*	1	04/06/2025	10h30-11h30
	3 Gynécologie Santé génésique des femmes	3	Epreuve écrite*	5	04/06/2025	9h-10h
			Epreuve orale	1	à définir	
	6 Santé publique, économie, management	2	Epreuve écrite*	3	05/06/2025	9h-10h
			Dossier Service Sanitaire	1	selon stages	
	7 Recherche	2	Anglais	1	05/06/2025	10h30-11h30
			Epreuve écrite*	1	02/06/2025	11h00-12h00
			Présentation orale d'une LCA	1	05/06/2025	13h00-17h00
	9 Démarche clinique	1	ECOS	1	03/06/2025	8h30-13h30
TOTAL ECTS		15				

UE Transversales Semestres 7 et 8

CLINIQUE	10	Suivi prénatal/pernatal /postnatal/gynécologie	4	Validation des compétences par les professionnels de terrains		
		Suivi prénatal/pernatal /postnatal/gynécologie	4			
		Suivi prénatal/pernatal /postnatal/gynécologie	4			
		Suivi prénatal/pernatal /postnatal/gynécologie	4			
		Suivi prénatal/pernatal /postnatal/gynécologie	4			
		Suivi prénatal/pernatal /postnatal/gynécologie	4			
Options	17	Options	6	Spécifique	(Cf fiche UE)	

L'épreuve écrite comprend : Devoir sur feuille d'examen ou sur plateforme numérique. Elle peut comporter tout type de questions (QCM, QRU, QRM, QI, DP, QROC, vignette clinique).

Jury 1ère session S7 : 04/02/2025

2ème session S7 : du 03 au 07/03/2025 (Hors UE clinique)

Jury 1ère session S8 +2ème session S7: 08/07/2025

2ème session S8 : du 22 au 25/07/2025 OU du 18 au 22/08/2025 (Hors UE clinique)

2ème session des stages (UE clinique) : à partir du 09/06/2025

Jury 2ème session S8 : 26/08/2025

CALENDRIER D'EVALUATION UE THEORIQUES ET CLINIQUES							
D.E. SAGE-FEMME 5ème année							
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025							
SEMESTRE 9 / session 1							
UE		UNITE D'ENSEIGNEMENT	ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE	COEF.	DATE	HORAIRE
THEORIQUES	1	Obstétrique	4	Epreuve écrite*	1	16/12/2024	9h-10h30
	2	Néonatalogie Pédiatrie	3	Epreuve écrite*	1	17/12/2024	9h-10h
	3	Gynécologie Santé génésique des femmes	3	Epreuve écrite*	5	18/12/2024	9h-10h
				Epreuve orale	1	à définir	
	4	Démarche clinique	1	Epreuve écrite*	1	17/12/2024	10h30-11h30
				ECOS		09/01/2025	8h30-13h30
				Elaboration stations Ecos		à définir	
	5	Sciences humaines et sociales, Droit et Législation professionnelle	2	Epreuve écrite*	1	18/12/2024	10h30-11h30
	6	Santé publique, management, qualité	2	Epreuve mixte **	1	18/12/2024 + à définir	14h-15h
7	Recherche	1	Epreuve orale en anglais	1	19/12/2024	9h-12h	
16	Pharmacologie	1	Epreuve écrite*	1	16/12/2024	11h-11h30	
TOTAL ECTS			17				
SEMESTRE 10 / session 1							
UE		UNITE D'ENSEIGNEMENT	ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE	COEF.	DATE	HORAIRE
options	17	Options	6	Spécifique	1	cf fiche UE	
CSCT	Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)			Epreuve écrite*	1	23/06/2025	9h-11h
				Epreuve pratique	1	24/06/2025	9h-12h 14h-17h
				ECOS	1	26/06/2025	8h30-13h30
MÉMOIRE	Travail de recherche en lien avec la maïeutique, dans le domaine de la périnatalité, de la santé génésique des femmes, pouvant aborder notamment les aspects médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, déontologiques, éthiques, anthropologiques ou historiques.		5	cf calendrier et note d'information "parcours mémoire"			
TOTAL ECTS			11				
UE Transversales Semestres 9 et 10							
CLINIQUES	18	Suivi prénatal ou perinatal ou postnatal ou planification/surveillance gynécologique	4	stages		Validation des compétences par les professionnels de terrain en premier lieu et par l'équipe pédagogique au final	
			4				
			24	stages			
*L'épreuve écrite comprend : devoir sur feuille d'examen ou sur plateforme numérique. Elle peut comporter tout type de questions (QCM,QRU, QRM, QI, DP, QROC, vignette clinique).							
**L'épreuve mixte peut intégrer différents modes d'évaluation combinés (oral, écrit, Ecos...)							
Jury 1ère session S9 : 04/02/2025							
2ème session S9 (Hors UE clinique) : du 03 au 07/03/2025 OU du 16 au 27/06/2025							
Jury 1ère session S10 +2ème session S9: 08/07/2025							
2ème session S10 (Hors UE clinique) : du 22 au 25/07/2025 OU du 18 au 22/08/2025							
2ème session des stages (UE clinique) est organisée à partir du 30/06/2025							
Jury 2ème session S6 : 26/08/2025							

Intitulé du diplôme

Licence Sciences pour la Santé

Composante(s) concernées

Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'an 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE								
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
Semestre 1																						
S1		UE	UE 101 Chimie générale	3	3	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 102 Histoire de la médecine et de la SP	3	3	CT	Ecrit	3	1h par épreuve écrite	3 Ecrits : EA1*0,4/EA2*0,3/ EA3*0,3	Ecrit ou oral	1	2h si écrit	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 103 Système cardio-respiratoire	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		EC	Anatomie et Histologie cardiorespiratoire	/	20%	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	Physiologie et Physiopathologie cardiovasculaire	/	40%	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	Physiologie et Physiopathologie de l'appareil respiratoire	/	40%	CT	Ecrit et/ou Oral	3	2H EA2 Ecrit / EA3 Ecrit en TD	EA1 Oral 0,3 / EA2 Ecrit 0,5/ EA3 Ecrit 0,2	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 104 Mathématiques et physique fondamentales	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		EC	Biophysique 1	/	/	CT	Ecrit	2	1h30 par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	statistiques	/	/	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	Mathématiques 1	/	/	CT	Ecrit	2	1h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 105 Méthodologie du travail universitaire	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		EC	Méthodes de travail/ gestion du temps	/	/	CT	Ecrit ou Oral	2	2h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Oral 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	Bureautique	/	/	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1 EA écrit d'1h	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 106 Biologie cellulaire	3	3	CT	Ecrit et/ou oral	3	2h par épreuve écrite	0,4 EA écrit + 0,4 ET + 0,2 oral	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 107 Anglais	3	3	CT	Ecrit	1	2h	EA écrit	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 108 Ethique et données numériques	3	3	CT	écrite ou Oral	2	1h EA et 2h ET	EA1 0,3/ET 0,7	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 109 Consolidation Maths physique chimie biologie 1	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		EC	Consolidation mathématiques	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	consolidation physique	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	consolidation chimie	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	consolidation biologie	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
Semestre 2																						
S2		UE	UE 201 Biochimie structurale	3	3	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		UE	UE 202 Production connaissance action santé 1	3	3	CT	Ecrit ou oral	1	3h	1 EA	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		UE	UE 203 Physiologie rénale et digestive	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		EC	Rein	/	/	CT	Ecrit	2	1H EA1 Ecrit / EA2 Ecrit en TD	EA1 Ecrit 0,7 / EA2 TD 0,3	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	appareil digestif	/	/	CT	Ecrit ou oral	2	1h par épreuve écrite	EA Ecrit 0,7 / EA Oral 0,3	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		UE	UE 204 Chimie organique	3	3	CT	Ecrit/TP	3	1h par épreuve écrite	EA1 TP 0,15 / EA2 TP 0,15/ ET 0,7	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		UE	UE 205 Mathématiques et physique fondamentale	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		EC	Physique	/	/	CT	Ecrit	2	1h30 par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	Mathématiques	/	/	CT	Ecrit	2	1h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	Circuits électriques	/	/	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		UE	UE 206 Biologie-Santé	3	3	CT	Ecrit	1	2h épreuve écrite	EA Ecrit	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		UE	UE 207 Anglais	3	3	CT	Oral	1	Oral	EA Oral	oral	1	1H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		UE	UE 208 Biomécanique de l'appareil locomoteur	3	3	CT	Ecrit	1	2h	ET	Ecrit	1	2H		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		UE	UE 209 Quels métiers en Sciences pour la Santé ?	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		EC	Ingénierie biomédicale	/	/	CT	Ecrit/Oral/TP	2	TP	EA : TP1 0,5 TP2 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	Ergonomie	/	/	CT	Ecrit/Oral/TP	2	TP/Oral	EA Oral 0,5 EA TP 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	Bio-ingénierie et médicament biophysique	/	/	CT	Ecrit/Rapport	2	de 1h épreuve écrite/Rapport	EA Ecrit 0,5 EA Rapport 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	Santé Publique	/	/	CT	Ecrit/Oral/TP	2	de 1h épreuve écrite/Rapport	EA Ecrit 0,5 EA Rapport 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2			UE 210 Consolidation Maths physique chimie biologie 2	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		EC	Consolidation mathématiques	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	consolidation physique	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1					sur 20	non	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	consolidation chimie	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1					sur 20	non	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	consolidation biologie	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1					sur 20	non	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc

Intitulé du diplôme			Licence Sciences pour la Santé																		
Composante(s) concernées			Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé																		
Nombre de redoublements autoris:			1																		
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 3																					
S3		UE	301 Santé et Société	3	3	CT	Ecrit et/ou Oral	2	1h ou 2h	EA (1h) 50% / ET (2h) 50%	Ecrit ou oral	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		UE	302-Production connaissance action santé 2	3	3	CT	Ecrit	1	2H		ECRIT	1	2H		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		UE	303 Physiologie neuro-sensorielle	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		EC	Physio du SN et pathologies associées	/	1	CT	Ecrit et/ou Oral/et ou rapport	2	1H par épreuve écrite	EA Ecrit *0,75/ EA Oral *0,25	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		EC	Système sensoriel : auditif et visuel	/	2	CT	Ecrit et/ou Oral/et ou rapport	2	1H par épreuve écrite	EA Ecrit *0,75/EA Oral ou TD *0,25	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		EC	Thermorégulation	/	1	CT	Ecrit et/ou Oral/et ou rapport	1	1H par épreuve écrite	EA Ecrit	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		UE	304 Sciences appliquées et Informatique	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		EC	Mathématiques et informatique	/	/	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	1h30 par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S3		EC	Physique et applications médicales	/	/	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	1h30 par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S3		UE	307 Langues	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA1 0,5 /EA2 0,5	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		UE	308 Chimie et biochimie appliquée au métabolisme	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		EC	Chimie organique	/	1,5	CT	Ecrit/Rapport	3	1h	EA1 TP 0,15/EA2 TP 0,15 et ET 0,7	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S3		EC	Biochimie métabolique	/	1,5	CT	Ecrit	2	1h	2 EA Ecrit 50% chaque	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S3		UE	309 Méthodologie et démarche scientifiques	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		EC	Méthodologie des statistiques	/	2	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S3		EC	Démarche scientifique	/	1	CT	Rapport /Présentation Travail de groupe/oral	2	Oral 20 min	Rapport 0,5 / Oral 0,5		Pas de 2è session			sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S3		UE	310 Biologie moléculaire	3	3	CT	Ecrit et/ou rapport TP	3	1h par épreuve écrite	EA Ecrit 1h 0,35, EA Ecrit 1H 0,35, EA TP 0,3	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
Semestre 4																					
S4		UE	401 Chronobiologie et rythmes circadiens	3	3	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		UE	402 Théorie des signaux	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 2/EA2 TP 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		UE	403 Pathologies infectieuses et immunitaires	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		EC	Maladies infectieuses	/	1,5	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S4		EC	Immunité et maladies immunitaires	/	1	CT	Ecrit	2	1h par épreuve écrite	EA Ecrit 0,5/ET 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S4		UE	404 Quels métiers en Sciences pour la santé (niv 2)	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		EC	Projet professionnel personnalisé	/	1	CT	Ecrit/Poster/Oral	1	Oral autour du Poster ou du Rapport	EA	/	/	/	/	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S4		EC	Projet ou stage	/	1	CT	Ecrit/Poster/Oral	1	Oral autour du Poster ou du Rapport	EA	/	/	/	/	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S4		UE	407 Langage médical et scientifique	3	3	CT	Poster travail d'équipe/oral	3	création poster et biblio + oral 10 min	Poster 0,25, oral 0,5, biblio0,25		Pas de 2è session			sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		UE	408 Législation du Travail et de la Santé	3	3	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite		Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		UE	409 Physiologie cellulaire	3	3	CT	Ecrit et/ou Oral et/ou rapport TP	3	1h par épreuve écrite ou Oral et rapport TP	EA1 TP 0,2/EA2 Ecrit 0,4/ EA3 Ecrit 0,4	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		UE	410 Protection sociale et accès à la santé	3	3	CT	Ecrit	2	1h par épreuve écrite ou Oral et rapport TP	EA (40%) ET (60%)	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4	Choix 1 EC/4	UE	411 Pré-professionnalisante	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		EC	anatomie et physiopathologie du membre sup et rachis	/	1	CT	Ecrit	2	2h par épreuve écrite	2 EA. 50% chaque	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		EC	Pharmacologie générale	/	1	CT	Ecrit	2	2h par épreuve écrite	2 EA. 50% chaque	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		EC	Electronique des appareils médicaux	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,66 / EA TP 0,34	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S4		EC	Notions clés en SP	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	2 EA. 50% chaque	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné

Intitulé du diplôme			Licence Sciences pour la Santé																			
Composante(s) concernées			Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé																			
Nombre de redoublements autorisés po			1																			
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE								
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
Semestre 5																						
S5		UE	501 Outils documentaires, scientifiques Gestion de données	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		EC	Outils de la démarche scientifique	/	/	CT	Ecrit/rapport/Oral	2	1h par épreuve écrite	EA Oral 0,5/EA Ecrit ou Oral 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Recueil et gestion de données	/	/	CT	Ecrit/Oral/	2	2h par épreuve écrite	1 ET 0,5/ EA 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Communication	/	/	CT	Ecrit/Oral	2	1h par épreuve écrite	EA : 0,5/0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		UE	502 Qualité et droit du travail	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		EC	Qualité	/	1	CT	Ecrit et/ou Rapport et/ou Oral	3	1h par épreuve écrite	ET 0,3 / EA 1 0,35 / EA2 0,35	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Droit du travail et des entreprises	/	1	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		UE	503 déterminants en sciences pour la santé	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		EC	Concepts en signalisation et métabolisme	/	1	CT	Ecrit et/ou Rapport et/ou Oral	5	2h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,25/EA2 écrit 0,25/ EA3 Oral 0,1/ EA4 Oral 0,1 / EA5 TP 0,3	Ecrit ou oral	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Acteurs en ergonomie et analyse d'activité	/	1	CT	Ecrit et/ou Rapport et/ou Oral	4	2h par épreuve écrite	ET 0,25/EA 0,25*3 (TP + 2 rapports)	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Système électronique analogique	/	1	CT	Ecrit/Rapport	3	2h par épreuve écrite	EA1 Ecrit / TP 0,25 / TP 0,25	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Concepts et savoirs en SP et déterminants de santé	/	1	CT	Ecrit et/ou Rapport	3	1h par épreuve écrite	ET 0,6/EA : Rapport 0,2 /devoir 0,2	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		UE	504 Outils en Sciences pour la santé	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		EC	Bioanalyse du médicament	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Conception du poste de travail	/	1	CT	TP et/ou Ecrit et/ou projet	3	2h par épreuve écrite	EA : Rapport TP 0,25/ Rapport projet 0,35/ ET 0,35	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Techniques de maintenance	/	1	CT	Ecrit et/ou Rapport	2	TP	EA lors des TP : EA 0,5/EA 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Analyse qualitative des données.	/	1	CT	Rapport	2	/	Rapport EA 0,5/ Rapport EA 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		UE	505 électrophysiologie	3	3	CT	TP et/ou Ecrit	2	2h par épreuve écrite	EA TP 0,3/ ET 0,7	Ecrit/Oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	507 Langues étude critique d'articles	3	3	CT	Ecrit	2	1h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 1h 0,5/EA2 TD noté Ecrit	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	508 Instrumentation et capteurs	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		EC	Instrumentation en IB	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Instrumentation en Ergonomie	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		UE	509 Prise d'informations et impact sur l'activité	3	3	CT	TP et/ou Ecrit	2	2h par épreuve écrite	TP 0,3/ ET 0,7	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	510 Electronique numérique 1	3	3	CT	Ecrit/TP	2	2h épreuve écrite	EA 0,5 Ecrit / TP 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	511 Santé des populations et politiques sociales	6	6	CT	Ecrit et/ou Rapport	3	2H par épreuve écrite	EA1 Rapport 0,25/ EA2 Rapport 0,25/ ET 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	512 Approches socio psycho de la santé	3	3	CT	Ecrit et ou Rapport	2	2h par épreuve écrite	Rapport EA 0,4 / ET 0,6	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	513 Introduction à la bio-ingénierie cellulaire et tissulaire	3	3	CT	Ecrit et/ou Rapport et/ou Oral	3	2h écrit	EA Ecrit (à placer) 0,4/EA2 Rapport 0,3/ EA3 Oral 0,3	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	514 Toxicologie	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	4	1h par épreuve écrite	EA1 Oral 1/6, EA2 Ecrit (pendant TP) 1/6, EA3 Ecrit (pendant TP) 1/6, ET 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	515 Chimie du médicament	3	3	CT	Ecrit et TP	2	2h écrit	EA1 Ecrit TP 0,5, ET 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
Semestre 6																						
S6		UE	601 Stage et vie en entreprise	9	9	CT	Dossier +/- oral ou diaporama (e-learning)	3	Rapport/Soutenance/Entreprise	Rapport coef 0,6, Soutenance (Oral/diaporama) 0,3, Entreprise 0,1	/	/	/	/	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	602 Sciences appliquées	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		EC	Projet en électronique médicale	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA Oral 0,5 / EA Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		EC	Biostatistiques	/	1	CT	EA Ecrit et Rapport 0,2	2	2h pour l'écrit	EA 0,8 / Rapport 0,2	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		EC	Métrologie médicale	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	1H par épreuve écrite	EA1 0,5 / EA2 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		UE	603 Risques professionnels environnementaux matériovigilance	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		EC	Risque professionnel	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		EC	Santé environnement et travail	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		EC	Vigilances sanitaires et matériovigilance	/	1	CT	Ecrit et/ou Rapport	2	1h par épreuve écrite	EA 1 Ecrit 0,5/EA 2 Ecrit ou Rapport 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		UE	604 Méthodologie de l'analyse d'activité	3	3	CT	Ecrit et/ou Oral	2	Rapport/Soutenance	EA Rapport 0,6 EA Soutenance 0,4	/	/	/	/	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	605 Risques professionnels liés à l'activité physique	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA1 : CR TP (30%) / EA2 : ET (70%)	Ecrit ou oral	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	606 Organisation du travail et contrainte temporelle	3	3	CT	Ecrit/Rapport	2	1h par épreuve écrite	ET 0,5 / EA Projet 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		EC	Dépense énergétique et activité physique	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	3	2h par épreuve écrite	EA1 ET (0,5) + EA2 TP (0,25) + EA3 (0,25)	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		EC	Biophysique et imagerie médicale	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA 1 Ecrit 2 / EA2 TP 0,5.	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		EC	Etudes épidémiologiques et cliniques	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	3	2h pour écrit / oral : 20min/rapport maisons	EA1 1/3 pour l'écrit, EA2 1/3 pour l'oral EA3 1/3 pour le rapport	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		UE	608 Electronique numérique 2	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA Ecrit 0,5 / EA TP 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	609 Traitement des signaux biomédicaux	6	6	CT	Ecrit/Oral/Rapport	3	2h par épreuve écrite	EA1 Ecrit (en séance) 0,5 / EA2 TP1 0,25/ EA3 TP2 0,25	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	610 Informatique et instrumentation	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2H par épreuve écrite	EA1 Ecrit en séance 0,5 / EA2 TP 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	611 Economie de la santé	3	3	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	612 Action Evaluation en SP	3	3	CT	Rapport	3		EA1 0,25 / EA2 0,25 / EA3 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	613 Signalisation cell. en bioingénierie & médicament	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	8	30min par épreuve écrite	Chaque EA coef 0,125	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	614 immunomodulation	3	3	CT	Ecrit	1	2h	1 ET	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	615 Sciences pharmacologiques pharmaco-dynamie et cinétique	3	3	CT	Ecrit	1	2H	1 ET	Ecrit ou oral	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné

M3C spécifiques à la Licence Sciences pour la Santé

Les M3C de la Licence Sciences pour la Santé sont celles définies par les M3C votées en CF

Apparaissent ici uniquement les éléments qui contiennent des adaptations pour le diplôme.

IV - Report/Conservation/Capitalisation

Report : Aucune note n'est reportée de la 1ère à la 2ème session.

Conservation : Aucune note d'EC ou d'UE n'est conservé

Capitalisation : la capitalisation concerne la note ET le résultat. Une UE validée (ou un EC validé qui porte des crédits) est définitivement acquise, capitalisable et transférable dans la même mention de licence d'un autre établissement, ou dans une autre mention de l'Université de Lorraine dans laquelle les enseignements correspondent. La correspondance des enseignements est appréciée lors de l'examen de la candidature.

V- Validation et compensation

V-1- Validation du diplôme :

Le diplôme de licence s'obtient par **validation de chaque année, L1, L2 et L3 composant la licence dans les conditions fixées dans les M3C votées en CF**

- Renonciation à la compensation au semestre :

A l'issue de la 1ère session de contrôle des connaissances, l'étudiant a la possibilité de renoncer à la compensation. Il doit le faire savoir, au secrétariat pédagogique, par écrit dans un délai de 48 h jours ouvrables à partir de l'affichage des résultats. Cette renonciation fera l'objet d'un document écrit, co-signé par l'étudiant et le président de jury. Ce document précise les UE et épreuves concernées.

Cette renonciation concerne les étudiants qui ont validé un semestre ou une année par compensation (et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à chaque UE du semestre)

VII - Examens :

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits sauf l'emploi d'une calculatrice si son usage est prévu explicitement dans le libellé des sujets d'examens. Seules les copies, grilles optiques, questionnaires distribués par l'administration, et ne comportant aucun signe distinctif, seront soumis à la correction, à l'exclusion de tout autre document y compris brouillon.

Durant les épreuves, toute sortie d'étudiant sera consignée dans le procès verbal de l'épreuve.

Le téléphone portable doit être éteint et rangé dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant et déposés au fond de la salle d'examen. Tout étudiant surpris avec un téléphone portable même éteint à proximité de lui sera considéré comme étant en situation de fraude.

-Sessions :

Les TP seront évalués soit à la fin de la séance, soit via un rapport propre au TP ou regroupant plusieurs séances de TP.

Seules les épreuves suivantes peuvent éventuellement ne faire l'objet que d'une seule et unique session :

- note de travaux pratiques quand les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de l'examen ne peuvent être à nouveau réunies

- note de soutenance d'un rapport qui porte sur une sortie de terrain, un stage, un projet, etc ...

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées, au sein de la Licence Sciences pour la santé, pour chaque semestre :

- **Semestres 1, 3 et 5 : 1ère session en décembre, 2ème session en fin juin**

- **Semestres 2, 4 et 6 : 1ère session en mai pour S2 et S4 et en mars pour S6, 2ème session fin juin pour S2, S4 et S6**

1ère session : Les dates et la durée des épreuves réalisées en ET sont affichées par le Service de la Scolarité au moins 15 jours avant le début de la 1ère session

2ème session : Une seconde session est proposée pour les UE ayant donné lieu à une note inférieure à 10/20 lors de la première session. Seront exclues de cette seconde session, les UE mentionnées ci-dessus

- Gestion des absences aux évaluations : (Cf. Règlement Intérieur de la Licence). Dans le cas d'un travail de groupe faisant l'objet d'un compte rendu (TP, projet, stage,...), le non respect des dates de rendu ainsi que l'absence d'un nom d'étudiant sur le compte rendu sera considérée comme une absence injustifiée.

- **Assiduité aux enseignements :**

L'assiduité des étudiants peut être prise en compte dans les modalités de contrôle des connaissances, à condition que celle-ci fasse l'objet d'une procédure généralisée à l'ensemble des étudiants de la formation. Le nombre d'absences injustifiées au-delà duquel il y a manquement à l'obligation est fixé à 4. Les justificatifs doivent être présentés dans les 8 jours qui suivent l'absence.

Les conséquences de ce manquement seront une perte de priorité pour le redoublement. Si il s'agit d'une absence à une séance notée, la mention ABI remplacera la note.

Enfin, si l'étudiant est boursier, une information sera transmise au CROUS.

VIII - Résultats

- Consultation des copies

Les étudiants ont droit, sur demande, à la consultation de leurs copies et à un entretien, au plus tard avant la session suivante dans le cadre d'une évaluation en 2 sessions, et dès la publication de leur note dans le cadre d'une évaluation continue.

IX - Progression

Si le L1 ou le L2 ne sont pas validés mais que l'étudiant a validé au moins 70% des crédits, il a la possibilité de s'inscrire dans l'année N+1. Les UE qu'il suivra dans l'année N+1 seront réfléchies en concertation avec la Responsable du diplôme et dépendront des pre-requis de l'étudiant.

Intitulé du diplômeMaster Ingénierie de la Santé (IS)

Composante(s) concernée(s)Faculté de Médecine, Maieutique et métiers de la Santé (commun, parcours IB et parcours EPT) - Faculté de Pharmacie (parcours ITD)

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : le redoublement en M1 n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury et de l'équipe de formation. Le nombre de redoublement autorisé par année est de 1.

						Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
Semestre 7																						
Commun	S7	7JUIQN01	UE	IS. 701 - Outil d'approche professionnel	3	3	CC/CT	Rapport écrit + Soutenance orale	2	15 à 90 min. / soutenance	1,5+1,5	Oral	1	20 à 50 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JEIQN01	EC	IS. 701 - EC1 - Principe de la communication et professionnalisation																		
	S7	7JEIQN02	EC	IS. 701 - EC2 - Communication, professionnalisation en ITD																		
	S7	7JEIQN03	EC	IS. 701 - EC3 - Communication, professionnalisation en EPT																		
	S7	7JEIQN04	EC	IS. 701 - EC4 - Communication, professionnalisation en IB																		
	S7	7JUIQN02	UE	IS.702 - Management de la qualité	3	3	CC/CT	Rapport écrit + Soutenance orale	2	15 à 90 min. / soutenance	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7EIQN05	EC	IS.702.EC1 - Les méthodes utilisées dans le management de la qualité																		
	S7	7EIQN06	EC	IS.702.EC2 - IB Elaboration de protocole de qualité biomédical																		
	S7	7EIQN07	EC	IS.702.EC3 - EPT Elaboration de protocole de qualité																		
	S7	7EIQN08	EC	IS.702.EC4 - Elaboration de protocole de qualité médicament ITD																		
	S7	7JUIQN03	UE	IS.703 - Procédures Opératoires Standardisées	3	3	CC/CT	Rapport écrit + Soutenance orale	2	15 à 90 min. / soutenance	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7EIQN09	EC	IS.703.EC1 - Base et Principe de métrologie et POS																		
S7	7EIQN10	EC	IS.703.EC2 - Mise en oeuvre POS IB																			
S7	7EIQN11	EC	IS.703.EC3 - Mise en oeuvre POS EPT																			
S7	7EIQN12	EC	IS.703.EC4 - Mise en oeuvre POS ITD																			
IB	S7	7JUIQN04	UE	IS 731 - Mathématique du traitement de signal et de l'image	3	3	CC/CT	Ecrits (CT)	2	1h à 2h / épreuve	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	S7	7JUIQN04	EC	IS 731 - EC1 - Mathématique du traitement de signal																		
	S7	7JUIQN04	EC	IS 731 - EC1 - Mathématique du traitement de l'image																		
	S7	7JUIQN05	UE	IS 732 - Biologie pour les Techniques Biomédicales - A	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1h à 2h	3	Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	S7	7JUIQN06	UE	IS 733 - Informatique, programmation, base de données	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Examen TP	2	1h à 2h / épreuve	1,5+1,5	Ecrit	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	S7	7JUIQN07	UE	IS 734 - Maintenance des équipements biomédicaux	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1h à 2h	3	Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	S7	7JUIQN08	UE	IS 735 - Génie Mécanique et Instrumentation Biomédicale	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport et/ou Soutenance orale	2	1h à 3h / épreuve	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	S7	7JUIQN09	UE	IS 736 - Chaîne d'acquisition des signaux biomédicaux	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TP	2	1h à 3h / épreuve	2+1	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	S7	7JUIQN10	UE	IS 737 - Analyses et Traitements et des Signaux Biomédicaux	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Examen TP	2	1h à 2h / épreuve	2+1	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	EPT	S7	7JUGMN01	UE	IS.711- Adaptation musculaire et cardiovasculaire à l'effort	3	3	CC/CT	ecrit/TP	2	1 à 2 h par épreuve	TP*0,2/ecrit* 0,8	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 20	oui	1an	10	oui	non
S7		7JUGMN02	UE	IS.712- physiologie des ambiances physiques	3	3	CC/CT	ecrit/TP	2	1 à 2 h par épreuve	TP*0,3/ecrit* 0,7	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 21	oui	1an	10	oui	non	10
S7		7JUGMN03	UE	IS.713- Sécurité et prévention des risques professionnels	3	3	CC/CT	ecrit	2 à 3	1 à 2 h par épreuve	écrit	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 22	oui	1an	10	oui	non	10
S7		7JUGMN04	UE	IS.714-Intervention en ergonomie: de la théorie aux outils	6	6	CC/CT	Rapports/écrit	4 à 6 TP	1 à 2 h par épreuve	Rapports TP *0,4 /ecrit* 0,6	ecrit/oral	1	1h/20mn	6	sur 23	oui	1an	10	oui	non	10
S7		7JUGMN05	UE	IS.715- Organisation et droit du travail	3	3	CT	écrit	2	1 à 2 h par épreuve	0,5/0,5	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 24	oui	1an	10	oui	non	10
S7		7JUGMN06	UE	IS.716 Demarche de prévention des TMS	3	3	CC/CT	rapport/écrit	2	1 à 2 h par épreuve	rapport*0,2/ecrit* 0,8	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 25	oui	1an	10	oui	non	10
ITD	S7	7JURTNO1	UE	IS.751 Traitement, Analyse de Données à Grande Echelle	3	3	CC	Rapport et/ou soutenance	1 ou 2	1 h à 3 h	3	Oral	1	20 à 90 minutes	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO2	UE	IS.752 Initiation Expertise Préclinique du Médicament	3	3	CC	Rapport et/ou Soutenance TP	1 ou 2	10 à 60 min. / épreuve	3	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO3	UE	IS.753 Bases Moléculaires de la Régulation Cellulaire	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TP/TD	3	1 h à 2 h	0,7 + 0,3 + 2	Ecrit ou oral	1	1 h à 2 h	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO4	UE	IS.754 Introduction Thérapie Ingénierie Cellulaire	3	3	CC/CT	Visite UTCT (questionnaire + Ecrit (CT)	2	1 h à 2 h / épreuve	2,25 + 0,75	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO5	UE	IS.755 Intoxications et intonixations	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TD/TP	2	1 h à 3 h / épreuve	1,5	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO6	UE	IS.756 Grandes pathologies, Biomarqueurs et Médicaments	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TP	2	1 h à 3 h / épreuve	2,4 + 0,6	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO7	UE	IS.761 Agents Anti-infectieux	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1 h à 2 h	3	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO8	UE	IS.762 Contrôle Qualité du Médicament	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TP	2	1 h à 3 h / épreuve	1,5	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO9	UE	IS.763 Bases Pharmacologiques de la Thérapeutique	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1 h à 2 h	3	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
Semestre 8																						
Commun	S8	8JUIQN01	UE	IS 801 - Analyse d'activité et des systèmes	6	6	CC/CT	Ecrit et/ou Rapport TP et/ou Soutenance orale	1 à 3	20 à 120 min. / épreuve	2+2+2	Ecrit ou Oral	1	10 à 90 min.	6	sur 20	oui	5ans	10	oui	non	10
	S8	8JEIQN04	EC	IS 801 - EC1 - Microsystèmes																		
	S8	8JEIQN05	EC	IS 801 - EC2 - Analyse d'activité																		
	S8	8JEIQN06	EC	IS 801 - EC3 - Procédés de production de molécules d'intérêt pharmaceutique	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TP/TD	3	1 h à 2 h / épreuve	2 + 0,8 + 0,2	Ecrit ou oral	1	10 à 60 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S8	8JPIQN01	EC	IS 801 - EC4 - Intégration et Mise en situation	3	3	CC	Rapport et/ou Soutenance TP	1 ou 2	10 à 60 min. / épreuve	3	Oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
IB	S8	8JUIQN02	UE	IS 831 - Biologie pour les techniques biomédicales - B	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1h à 2h	3	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
	S8	8JUIQN03	UE	IS 832 - Interactions Ondes – Tissus Biologiques	3	3	CC/CT	Ecrit(s) et/ou Rapport et/ou Soutenance	3	1h à 2h / épreuve	3	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
	S8	8JUIQN04	UE	IS.833 - Imageries Biophotoniques et Interactions Lumière-Tissus	6	6	CT	Ecrit(s) et/ou Rapport et/ou Soutenance	3	1h à 2h / épreuve	6	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	6	sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
	S8	8JUIQN04	EC	IS 833 - EC1 - Traitement d'Images Biomédicales																		
	S8	8JUIQN04	EC	IS 833 - EC2 - Optique Bioméd. et Inter. Lumière-Tissus																		
	S8	8JUIQN04	EC	IS 833 - EC3 - Imageries Scient. et Méthodo. Recherche																		
	S8	8JUIQN05	UE	IS 841 - Tp excellence ORION	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1h à 2h	3	Ecrit ou Oral	1	NA	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
	S8	8JUIQN06	UE	IS 842 - Outils de la R&D	3	3	CC/CT	Rapport écrit + Soutenance orale	2	15 à 90 min. / soutenance	1,5+1,5	Oral	1	NA	3	sur 20	oui	5ans	10	oui	oui	10
	S8	8JUIQN07	UE	IS 830 - Mise en situation professionnelle	9	9	CT	Rapport écrit + Soutenance orale	2	20 à 50 min. / soutenance	9	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	5ans	10	oui	oui	10
	S8	8JUIQN07	EC	IS 830 - EC1 -Mise en pratique professionnelle																		
S8	8JUIQN07	EC	IS 830 - EC2 - Stage																			
ITD	S8	8JUGMN01	UE	IS.812- Recherche sur l'homme au travail	3	3	CT	ecrit	1	1 à 2 h par épreuve	1	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
	S8	8JUGMN02	UE	IS.813 Psychologie du travail	3	3	CT	ecrit	1	1 à 2 h par épreuve	1	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
	S8	8JUGMN03	UE	IS.814- Vieillesissement , genre et travail	3	3	CT	ecrit	1	1 à 2 h par épreuve	1	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
	S8	8JUGMN04	UE	IS.815- Démarche de prevention des RPS	3	3	CT	ecrit	1	1 à 2 h par épreuve	1	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
	S8	8JUGMN05	UE	IS.816 Ergonomie et maintien dans l'emploi	3	3	CC/CT	ecrit /rapport	2	1 à 2 h par épreuve	TP*0,2 /écrit*0,8	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
	S8	8JUGMN06	UE	IS 830 - Mise en situation professionnelle	9	9	CT	ecrit / soutenance	1	1 à 2 h par épreuve	rapport *0,66/oral*0,33	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	5ans	10	oui	oui	10
	S8	8JEGMN01	EC	IS 830 - EC1 -Mise en pratique professionnelle																		
	S8	8JTGMN01	EC	IS 830 - EC2 - Stage																		
	S8	8JURTNO1	UE	IS.851 Approches Précliniques en Cancérologie	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1 h à 2 h	3	Ecrit	1	1 h à 2 h	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S8	8JURTNO2	UE	IS.852 Pharmacologie Clinique	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1 h à 2 h	3	Ecrit ou oral	1	10 à 120 m.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S8	8JURTNO3	UE	IS.853 Médicaments Thérapeutique Précision Cancérologie	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1h30	3	écrit	1	60 min.	3	?	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S8	8JURTNO8	UE	IS.854 Ingénierie Tissulaire et Biomatériaux pour la santé	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport et/ou Soutenance orale	2	2 h épreuve écrite	1,5 + 0,75 + 0,75	Ecrit ou oral	1	1 h à 2 h	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S8	8JURTNO4	UE	IS.861 Compléments en Toxicologie des Principes Actifs	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport	2	1 h à 2 h	1 + 2	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S8	8JURTNO5	UE	IS.862 Formation Attaché de Recherche Clinique	3	3	CT	Ecrit	1	1 h à 2 h	3	Oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S8	8JURTNO7	UE	IS.863 Therapeutical Potentials of Stem Cells	3	3	CC/CT	Ecrit + Présentation orale	2	2h (en anglais)	2,25 + 0,75	Ecrit ou oral	1	10.m. à 120 m.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S8	8JURTNO6	UE	IS.864 Stress Oxydant	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TP	2	1 h à 2 h	1+2	Oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
S8	8JURTNO9	UE	IS 830 - Mise en situation professionnelle	6	6	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min./soutenance	3	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
S8	8JERTNO1	EC	IS 830 - EC1 -Mise en pratique professionnelle																			
S8	8JTRTN01	EC	IS 830 - EC2 - Stage																			

Intitulé du diplôme	Master Ingénierie de la Santé (IS)									
Composante(s) concernées	Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé (commun, parcours IB et parcours EPT) - Faculté de Pharmacie (parcours ITD)									
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury et de l'équipe de formation. Le nombre de redoublement autorisé par année est de 1.										

	N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
							Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
Commun							Semestre 9																
	S9	9IUIQN01	UE	IS.901 - Projet Professionnel et Personnel	3	3	CT	Ecrit(s) et/ou Rapport(s) et/ou Soutenance(s) orale(s)	2	20 à 120 min. / épreuve	1,5 + 1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
	S9	9IEIQN01	EC	IS.901.EC1 - Communication	1,5	1,5																	
	S9	9IEIQN02	EC	IS.901.EC2 - Marketing	1,5	1,5																	
	S9	9IEIQN03	EC	IS.901.EC3 - Valorisation/transfert de la recherche et PI	1,5	1,5																	
IB	S9	9IEIQN04	EC	IS.901.EC4 - Médiation et gestion des conflits	1,5	1,5																	
	S9	9IUIQN03	UE	IS.902 - Innovation, Ingénierie et Projet	6	6	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min. / soutenance	3+3	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	NA	
	S9	9IUIQN02	UE	IS.931 - Traitement d'Images Biomédicales	6	6	CC/CT	Ecrits (CT) + Examens TP	4	1h à 3h / épreuve	1,5+1,5+1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	6	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA	
	S9	9IUIQN04	UE	IS.932 - Innovations en Imageries et Technologies Médicales	6	6	CT	Ecrit (CT) + questionnaire en ligne (e-learning)	2	1h à 2h / épreuve	4+2	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	6	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
	S9	9IEIQN05	EC	IS.932.EC1 - Méthodologie de Recherche en Imagerie Médicale	4	4																	
	S9	9IEIQN06	EC	IS.932.EC2 - Innovations en Technologies Médicales (e-learning)	2	2																	
	S9	9IUIQN05	UE	IS.933 - Technologies Médicales et Hospitalières	6	6	CT	Ecrits (CT)	2	1h à 2h / épreuve	3+3	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	6	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA	
	S9	9IUIQN06	UE	IS.934 - Réseaux et Systèmes Informatiques Hospitaliers	3	3	CT	Ecrits (CT)	2	1h à 2h / épreuve	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA	
	S9	9IUIQN07	UE	IS.951 - Analyse d'Images Avancée & Optimisation Numérique	3	3	CT	Ecrits (CT) + Projet recherche bibliographique avec soutenance	2	Ecrit :1h, Soutenance : 30 min.	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 120 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA	
EPT	S9	9IUIQN08	UE	IS.952 - Traitement Statistique du Signal	3	3	CT	Ecrits (CT)	2	1h à 2h / épreuve	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 120 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA	
	S9	9IUIQN09	UE	IS.953 - Plans d'Expériences	3	3	CT	Ecrits (CT)	2	1h à 2h / épreuve	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 120 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA	
	S9	9IUGMN01	UE	IS.902 - Innovation, Ingénierie et Projet	6	6	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min. / soutenance	3+3	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	NA	
	S9	9IUGMN02	UE	IS.911 - Epistémologie & métho. analyse des pratiques prof	3	3	CT	Ecrit (CT) et/ou Rapport et/ou Soutenance	1	20 à 120 min. / épreuve	3	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA	
	S9	9IUGMN03	UE	IS.912 - Expertise et démarche ergonomique	6	6	CC	Ecrits (CT) et/ou Rapport	5	1h à 2h / épreuve	1,5+1,5+1,5+1,5	Ecrit ou Oral	3	20 à 60 min.	2+2+2	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA	
	S9	9IEGMN01	EC	IS.912.EC1 - Expertise et démarche de prévention des TMS	2	2																	
	S9	9IEGMN02	EC	IS.912.EC2 - Expertise et démarche de prévention des RPS	2	2																	
	S9	9IEGMN03	EC	IS.912.EC3 - Expertise CHSCT	1	1																	
	S9	9IUGMN04	UE	IS.913 - Conception industrielle et architecturale	6	6	CT	Ecrit (CT)	1	2h à 3h / épreuve	3+3	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	6	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA	
ITD	S9	9IUGMN05	UE	IS.914 - Ergonomie et Stratégie d'intervention	3	3	CT	Ecrit (CT) et/ou Rapport et/ou Soutenance	3	15 à 60 min.	3	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA	
	S9	9IUGMN06	UE	IS.915 - Ingénierie de Formation	3	3	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min. / soutenance	1,5+1,5	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA	
	S9	9IURTN01	UE	IS.902 Innovation, Ingénierie et Projet	6	6	CT	Rapport + Soutenance orale +/- écrit	2	20 à 120 min. / épreuve	3	Ecrit ou oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
	S9	9IERTN01	EC	IS.902.EC1 Projets tutorés	3	3																	
	S9	9IERTN02	EC	IS.902.EC3 Biomarqueurs et nouvelles cibles thérapeutiques	3	3																	
	S9	9IURTN03	UE	IS.951 Recherche Translationnelle et Clinique en Cancérologie	3	3	CT	Ecrit	1	1h30	3	oral	1	20 min	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
	S9	9IURTN02	UE	IS.952 Ingénierie Cellulaire	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + pédagogie inversée	2	1h30	2,25 + 0,75	oral	1	20 min	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
	S9	9IURTN04	UE	IS.961 Analyse et méthodologie de recherche en physiopathologie translationnelle et thérapeutique	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	2 h	3	Ecrit	1	2 h	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
	S9	9IURTN05	UE	IS.962 Montage de projet, Réglementation	3	3	CT	oral	1	10 à 30m.	3	oral	1	10 à 30 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
IB	S9	9IURTN06	UE	IS.963 Rédaction de communications scientifiques	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	2 h	3	Ecrit	1	2 h	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
	S9	9IURTN07	UE	IS.964 Les métiers de la recherche clinique	3	3	CT	oral	1	10 à 30m.	3	oral	1	10 à 30 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
	S9	9IURTN09	UE	IS.971 Nanotechnologies et Vectorisation en Santé	3	2	CT	Rapport et/ou Soutenance orale	2	20 à 120 min. / épreuve	1,5	Ecrit ou oral	1	20 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
	S9	9IURTN10	UE	IS.972 Interactions Rayonnement-Tissus	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) Evaluation TD	2	30 m. à 90 m.	2,1 + 0,9	Ecrit	1	1h30	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
	S9	9IURTN11	UE	IS.973 Nanomatériaux : de l'usage aux risques	3	3	CT	Rapport / Soutenance orale / écrit	3	NA/20 minutes/1h	0,75+0,75+1,5	Oral	1	20 minutes	3	sur 20	oui	1 an	12	oui	non	N/A	
	S9	9IURTN12	UE	IS.974 Méthodes alternatives à l'expérimentation animale	3	3	CT	Oral	1	20 à 30 min	3	Oral	1	20 à 30 min	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
	S9	9IURTN13	UE	IS.975 Médecine Régénérative et Innovation Thérapeutique	3	3	CT	Ecrits (CT)	1	1h à 2h	3	Ecrit ou oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA	
	Semestre 10																						
	S10	0IUIQN01	UE	IS.1000 - Insertion professionnelle et Stage de fin d'étude	30	30	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min. / soutenance	15+15	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	NA	
S10	0IEIQN01	EC	1000.EC1 - Préparation à l'insertion Professionnelle	15	15																		
S10	0ITIQN01	EC	1000.EC2 - Stage de Fin d'Etudes	15	15																		
EPT	S10	0IUGMN01	UE	IS.1000 - Insertion professionnelle et Stage de fin d'étude	30	30	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min. / soutenance	15+15	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	NA	
	S10	0IEGMN01	EC	1000.EC1 - Suivi et encadrement de stage	15	15																	
	S10	0ITGMN01	EC	1000.EC2 - Stage de Fin d'Etudes	15	15																	
ITD	S10	0ITRTN01	UE	IS.1000 - Stage de fin d'étude	30	30	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min./soutenance	30	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	NA	

Règles complémentaires spécifiques pour le M1 et le M2

IV - Report, conservation et capitalisation

La note minimale de report définie est : 10/20

V - Validation et compensation

En cas de seconde session, les notes de session 1 ne sont pas conservées.

VI - Examens

La note plancher est fixée à 6/20

VII - Résultats

Le redoublement en M1 n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury et de l'équipe de formation

Le nombre de redoublement autorisé par année est de 1.

Intitulé du diplôme

MASTER 1 Santé

Composante concernée

Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					2nde chance				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 7																					
S7	UE 701	UE	Research methodology and project engineering	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S7	UE 702	UE	Physiopathologie : décompensation des systèmes	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S7	UE 703	UE	Environnement et santé	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S7	UE 704	UE	Anthropologie, prévention et santé	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S7	UE 705	UE	Evolution et innovation des technologies en santé	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
Semestre 8																					
S8	UE 801	UE	Maladies chroniques, vieillissement, impact sur l'autonomie	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S8	UE 802	UE	Santé psychique et mentale	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S8	UE 803	UE	Économie de la santé	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S8	UE 804	UE	Droit, responsabilité, déontologie et médecine légale	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S8	UE 805	UE	Research study	6	1	CT	Oral	2	nc	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	nc	nc	nc	nc	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc

Intitulé du diplôme

MASTER 2 Santé, Parcours Autonomie et Résilience : Ressources et Réseaux (A3R)

Composante concernée

Université de Lorraine - UFR Sciences Fondamentales et Appliquées

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					2nde chance				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 9																					
S9	UE 901	UE	Résilience et déterminants psychosociaux de l'autonomie	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Résilience et vieillissement réussi		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Enjeux gérontologiques : bien vieillir, autonomie, coordination		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S9	UE 902	UE	Réseaux de prise en charge pour l'autonomie	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Politiques publiques de la santé et du social		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Organisation des réseaux de soins et de coordination		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S9	UE 903	UE	Accompanying innovation	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Sociology of innovation		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Soft skills, the new professional challenge		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S9	UE 904	UE	Développement entrepreneurial	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Opportunités et réseaux d'affaire		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Conception d'un projet entrepreneurial		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S9	UE 905	UE	Ingénierie et gestion de projet	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Analyse, gestion, animation et diagnostic		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Elaboration, coordination et évaluation d'une action		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
Semestre 10																					
S10	UE 906	UE	Habitat et autonomie	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Santé et bien-être par l'architecture		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Maintien à domicile et aménagement du logement		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S10	UE 907	UE	Habitat intelligent et santé connectée	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Domotique, santé connectée et outils d'assistance		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Informatique affective		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S10	UE 908	UE	Gestion de la diversité et communication de santé	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Management de la diversité		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Communication de santé		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S10	UE 909	UE	Prévention et éducation pour l'autonomie	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Approche pluridisciplinaire pour le maintien de l'autonomie		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Dispositifs d'éducation thérapeutique		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S10	UE 910	UE	Societies and health cultures	3	1	CC	Écrit + Oral	2	1 h max si écrit	Ecrit *0,5 / Oral *0,5	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S10	UE 1001	UE	Projet de recherche et d'innovation	30	10	CT	Mémoire + Soutenance	2	nc	Mém *0,4 / Sout *0,6	nc	nc	nc	nc	sur 20	nc	nc	nc	nc	nc	nc

Intitulé du diplôme

MASTER 2 Santé, Médecine légale, Victimologie, Archéothanatologie, Criminalistique (MEDCRIM)

Composante concernée

Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année vue : 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					2nde chance				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 9																					
S9	UE 911	UE	Justice, procédure pénale (JUPP)	4	4	CC	Écrit	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S9	UE 912	UE	Techniques d'investigation criminelle (TIC)	6	6	CC	Écrit + Rapport	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S9	UE 913	UE	Médecine légale et expertise médico-légale (MLEX)	3	3	CC	Écrit	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S9	UE 914	UE	Expertise et victimologie en santé (CVIC)	6	6	CC	Écrit	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S9	UE 915	UE	Toxicologie médico-légale (TOMEL)	3	3	CC	Écrit	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S9	UE 916	UE	Archéologie Thanatologie (ARTHA)	4	4	CC	Ecrit + Rapport	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S9	UE 917	UE	Anthropologie biologique et médico-légale (AMEL)	4	4	CC	Écrit	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
Semestre 10																					
S10	UE	UE 1001	Projet de recherche et d'innovation	30	30	CT	Rapport et soutenance	1	nc	nc	Rapport et soutenance	1	nc	nc	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc

Règles particulières du Master Santé (M1 et M2, A3R et MEDCRIM)

Modalités de mise en œuvre de l'obligation d'assiduité

L'assiduité des étudiant-e-s à tous les enseignements du Master Santé est obligatoire et sauf indication contraire, se tiennent en présentiel dans les locaux universitaires. Toute absence doit donc être justifiée par une obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ou pour raison de maladie. Dans le premier cas, les responsables du Master doivent être informés par avance, ainsi que les responsables des UE concernées par l'absence. Dans le second cas, les responsables du Master doivent être prévenus dans un délai de 8 jours maximum à compter du 1er jour d'absence par l'envoi d'un arrêt de travail faisant figurer les dates d'absence. Dans le cas où ces consignes ou délais ne sont pas respectés, l'absence sera ipso facto considérée comme non excusée. Le jury de la mention disposera du relevé des absences non excusées lors de ses délibérations.

Validation d'une année, d'un semestre, d'une UE

Une année est validée si tous les éléments qui la composent (10 UE en M1 ; 10 UE (A3R) ou 7 UE (MEDCRIM), ainsi que le projet de recherche et d'innovation en M2) sont validés individuellement. Dans le cas contraire, l'étudiant est en échec et ne valide pas l'année, ce qui en M1 ne lui donne donc pas accès à l'année de M2, ni en M2 à son diplôme.

Un semestre est validé si toutes les UE composant le semestre ont été validées individuellement. Chaque semestre doit être validé sans compensation par l'autre semestre.

Chaque UE est validée si la note finale après les épreuves de Session1 et de 2nde chance est au moins égale à 10/20. La note finale retenue pour l'UE sera la meilleure entre d'une part la moyenne Moy1 des épreuves de Session1, et d'autre part la moyenne entre Moy1 (50%) et la note de 2nde chance (50%) si cette dernière est supérieure à Moy1.

UE 1001 Projet de recherche et d'innovation (en M2 Santé-A3R)

L'autorisation de présenter et soutenir le projet en fin de formation est conditionnée par la validation préalable des UE 901 à 910. Pour cette UE 1001, il n'est prévu ni Session 2, ni 2nde chance.

Validation des compétences

Les blocs de connaissances et de compétences regroupent plusieurs compétences préparées par différentes UE (*cf.* Tableaux matriciels ci-dessous).

La moyenne d'un bloc ou d'une compétence est calculée à partir des UE qui le ou la préparent au prorata du nombre de ces UE. Le bloc ou la compétence n'est acquis(e) que si sa moyenne est égale ou supérieure à 12/20.

En M1, l'étudiant valide le bloc entier.

En M2, l'étudiant valide le bloc entier s'il s'agit d'un BCC RNCP. Pour les BCC spécifiques en revanche, chaque compétence est validée individuellement.

L'étudiant peut donc valider une compétence ou un bloc sans nécessairement valider son année ou son diplôme. De même, il peut valider son année ou son diplôme sans nécessairement avoir validé toutes les compétences et tous les blocs. En revanche, la validation des compétences incluant l'UE 805 ou l'UE 1001 implique que ces UE soient validées.

Un relevé de compétences est associé au diplôme, indiquant pour chaque bloc et chaque compétence le niveau d'acquisition en fonction de la moyenne. Ainsi, la compétence est qualifiée de **Exceptionnelle** si la moyenne est égale ou supérieure à 18/20, **Maîtrisée** si la moyenne est égale ou supérieure à 16/20, **Approfondie** si la moyenne est égale ou supérieure à 14/20, **Confirmée** si la moyenne est égale ou supérieure à 12/20.

M1 SANTÉ A3R		UE 701	UE 702	UE 703	UE 704	UE 705	UE 801	UE 802	UE 803	UE 804	UE 805
RNCP34295BC01	Usages avancés et spécialisés des outils numériques (BCC RNCP)	X	X				X			X	
Compétence 11	Maîtriser les outils numériques appropriés pour la recherche documentaire, la bureautique et la PAO										
RNCP34295BC02	Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés (BCC RNCP)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Compétence 21	Mobiliser des savoirs hautement spécialisés pour analyser une situation										
Compétence 22	Développer une conscience critique des savoirs										
Compétence 23	Identifier la complexité des problématiques dans leurs différentes dimensions										
Compétence 24	Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte toute la complexité d'une situation										
Compétence 25	Appréhender les ressources socio-économiques, réglementaires et juridiques										
RNCP34295BC03	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances (BCC RNCP)	X	X				X				X
Compétence 31	Délivrer une communication sérieuse et crédible s'appuyant sur des ressouces fiables										
Compétence 32	Enrichir des méthodes de communication écrite et orale										

M1 SANTÉ MEDCRIM		UE 701	UE 702	UE 703	UE 704	UE 705	UE 801	UE 802	UE 803	UE 804	UE 805
RNCP34295BC01	Usages avancés et spécialisés des outils numériques (BCC RNCP)	X	X				X			X	
Compétence 11	Maîtriser les outils numériques appropriés pour la recherche documentaire, la bureautique et la PAO										
RNCP34295BC02	Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés (BCC RNCP)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Compétence 21	Mobiliser des savoirs hautement spécialisés pour analyser une situation										
Compétence 22	Développer une conscience critique des savoirs										
Compétence 23	Identifier la complexité des problématiques dans leurs différentes dimensions										
Compétence 24	Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte toute la complexité d'une situation										
Compétence 25	Appréhender les ressources socio-économiques, réglementaires et juridiques										
RNCP34295BC03	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances (BCC RNCP)	X	X				X				X
Compétence 31	Délivrer une communication sérieuse et crédible s'appuyant sur des ressouces fiables										
Compétence 32	Enrichir des méthodes de communication écrite et orale										
MBC05	Gestion d'une expertise légale en matière criminelle ou délictuelle (BCC spécifique MEDCRIM)									X	
Compétence 51	Intégrer les règles de la procédure pénale en matière criminelle ou délictuelle - Appréhender l'organisation de la justice en France										
Compétence 52	Adopter les principes de la médecine légale et de la toxicologie médico-légale - Appréhender le rôle du médecin légiste										

M2 SANTÉ A3R		UE 901	UE 902	UE 903	UE 904	UE 905	UE 906	UE 907	UE 908	UE 909	UE 910	UE 1001
RNCP34295BC01	Usages avancés et spécialisés des outils numériques (BCC RNCP)		X		X			X	X			X
Compétence 11	Identifier les pratiques et les usages numériques dans le contexte professionnel, ainsi que les impacts de leur évolution sur la prise en charge du handicap et de la dépendance											
RNCP34295BC02	Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés (BCC RNCP)	X					X	X	X	X		X
Compétence 21	Mobiliser des savoirs spécialisés les plus récents issus de la veille informationnelle pour développer de nouveaux concepts pertinents											
Compétence 22	Adopter une démarche d'analyse critique dans ses projets											
Compétence 23	Répondre aux problématiques pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures dans le cadre du maintien de l'autonomie											
Compétence 24	Conduire une analyse réflexive et distanciée pour proposer des solutions innovantes, adaptées et acceptables											
RNCP34295BC03	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances (BCC RNCP)			X	X				X		X	X
Compétence 31	Délivrer une communication fiable, rigoureusement argumentée, précise et éprouvée											
Compétence 32	Maîtriser sa communication, écrite et orale, en français et en anglais, afin de présenter un projet ou un bilan de façon convaincante											
RNCP34295BC04	Appui à la transformation en contexte professionnel (BCC RNCP)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Compétence 41	Intégrer des contextes professionnels pour inspirer des approches stratégiques nouvelles											
Compétence 42	Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) en mobilisant des savoirs pluridisciplinaires dans un cadre complexe											
Compétence 43	Prendre en considération les principes d'éthique et de déontologie											
Compétence 44	Analyser ses actions, autoévaluer sa pratique professionnelle et réviser sa performance dans le cadre d'une démarche qualité											
ABC05	Coordination de parcours en faveur de l'autonomie (BCC spécifique A3R)											
Compétence 51	Intégrer les ressources socio-économiques, réglementaires et juridiques dans le champ de la santé	X	X		X		X	X	X			X
Compétence 52	Établir un diagnostic global de situation dans laquelle une autonomie est menacée	X					X			X		X
Compétence 53	Concevoir un projet d'action acceptable en faveur du maintien de l'autonomie en conditions optimales de bien-être sur le lieu de vie	X				X	X		X	X	X	X
Compétence 54	Mailler les expertises professionnelles au service de l'autonomie	X	X				X			X		X
Compétence 55	Innover et entreprendre dans le champ professionnel de l'autonomie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

M2 SANTÉ MEDCRIM		UE 911	UE 912	UE 913	UE 914	UE 915	UE 916	UE 917	UE 1001
RNCP34295BC01	Usages avancés et spécialisés des outils numériques (BCC RNCP)		X	X		X		X	X
Compétence 11	Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution dans la gestion d'une scène de crime et dans le cadre de l'identification criminelle								
RNCP34295BC02	Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés (BCC RNCP)	X	X	X	X	X	X	X	X
Compétence 21	Mobiliser des savoirs spécialisés dans le cadre de l'expertise légale								
Compétence 22	Adopter une démarche d'analyse critique dans le cadre de l'expertise légale								
Compétence 23	Répondre aux problématiques pour développer de nouvelles procédures dans le cadre d'une problématique légale								
Compétence 24	Conduire une analyse réflexive et distanciée en prenant en compte les enjeux légaux dans une situation d'expertise criminelle								
RNCP34295BC03	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances (BCC RNCP)		X	X		X	X	X	X
Compétence 31	Mobiliser les ressources spécialisées pour documenter une problématique légale dans le cadre de l'expertise								
Compétence 32	Maîtriser sa communication, écrite et orale, en français et en anglais, afin de présenter ses travaux								
RNCP34295BC04	Appui à la transformation en contexte professionnel (BCC RNCP)		X		X	X	X	X	X
Compétence 41	Gérer des situations complexes de scènes de crime ou d'expertises dans un contexte criminel								
Compétence 42	Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) en mobilisant des savoirs pluridisciplinaires dans un cadre complexe								
Compétence 43	Prendre en considération les principes d'éthique et de déontologie								
Compétence 44	Analyser ses actions, autoévaluer sa pratique professionnelle et réviser sa performance dans le cadre d'une démarche qualité								
MBC05	Gestion d'une expertise légale en matière criminelle ou délictuelle (BCC spécifique MEDCRIM)								
Compétence 51	Intégrer les règles de la procédure pénale en matière criminelle ou délictuelle	X	X	X		X			X
Compétence 52	Adopter les principes de la médecine légale et de la toxicologie médico-légale		X	X		X		X	X
Compétence 53	Appliquer les méthodologies de l'archéologie et de l'anthropologie dans les enquêtes criminelles						X	X	X
Compétence 54	Mettre en œuvre les principes de la gestion d'une scène d'infraction dans un cadre médico-légal		X						X
MBC06	Prise en charge d'une victime de violences (BCC spécifique MEDCRIM)								
Compétence 61	Déterminer le régime juridique applicable à la prise en charge de la victime	X			X				X
Compétence 62	Réaliser une évaluation globale des différents besoins d'une personne victime en fonction de son âge et du type de victimisation				X				X
Compétence 63	Proposer une orientation adaptée aux victimes au sein du parcours médico-légal				X				X

Intitulé du diplôme

MASTER 1 SANTE PUBLIQUE parcours PPS - ERCE - ETHIQUE

Composante(s) concernées

Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S7	7JU82N01	UE	UE Protocole d'investigation en santé publique	3	1	CC	Ecrit	2	e-learning	1	Ecrit	1	1H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N02	UE	UE Concepts et savoirs de base	3	1	CC	Ecrit	2	e-learning	1	Ecrit	1	1H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N03	UE	UE Méthodes d'investigation quantitatives et qualitatives	9	3	CT	Ecrit	1	3H30	3	Ecrit	1	3H30	3	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N08	UE	UE Concepts fondamentaux en éthique	9	2	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	2					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N04	UE	UE Statistiques de base	9	3	CC/CT	Ecrit	3-1 (20%-80%)	e-learning/2H	3	Ecrit	1	2H	3	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N05	UE	UE Documentation et communication	3	1	CC	Ecrit	3	e-learning	1	Ecrit	1	1H30	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N06	UE	UE Démarches qualité dans les établissements de santé et en santé publique	3	1	CC	Ecrit	3	e-learning	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N07	UE	UE Fondamentaux en éthique 1	15	2	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	2					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
Semestre 2																					
S8	8JU82N01	UE	UE Gestion de projet	3	1	CC+CT	Ecrit	2-1(50%-50%)	e-learning/2h00	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N02	UE	UE Stage d'initiation à la recherche	6	2	CC	Ecrit	3	e-learning	2	Ecrit	2 (présentation - question	30' (20'+10')	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N03	UE	UE Systèmes et politiques de santé	6	2	CT	Ecrit	1	2H30	2	Ecrit	1	2H30	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N04	UE	UE Intervention et évaluation en santé publique	6	2	CC/CT	Ecrit	3 -1 (70%-30%)	e-learning/1H30	2	Ecrit	1	3H	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N05	UE	UE Déterminants et leviers d'action d'action en santé	6	2	CC	Ecrit	3	e-learning	2	Ecrit	1	1H30	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N06	UE	UE Communication scientifique et Lecture Critique d'Article	6	2	CC/CT	Ecrit	3-1 (30%-70%)	e-learning/1H30	2	Ecrit	1	1H30	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N07	UE	UE Recherche clinique et épidémiologique	6	2	CC/CT	Ecrit	3-1 (20%-80%)	2H	2	Ecrit	1	2H	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N08	UE	UE Statistiques approfondies	9	3	CT	Ecrit	1	2H	3	Ecrit	1	2H	3	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N10	UE	UE Fondamentaux en éthique 2	9	1	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N11	UE	UE Fondamentaux en éthique 3	9	1	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N12	UE	UE Recherche et expertise 1	6	1	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N13	STG	Stage Ethique	3	1	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N14	UE	UE Communication en anglais	3	1	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8

Intitulé du diplômeMASTER 2 Santé publique - PPS

Composante(s) concernéesFaculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S9	UE	9UJMN01	Démarche d'investigation en promotion de la santé	6	1	CC	ECRIT	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN02	Conduite de projet en milieu complexe	6	1	CC	ECRIT	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN03	Démarche participative en santé	6	1	CC	ECRIT	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN04	Communication en santé publique	3	1	CC	ECRIT	2	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN05	Méthodes d'investigation qualitatives avancées	3	1	CC	ECRIT	2	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9JUJMN06	Communication scientifique	3	1	CC	ECRIT	3	e-learning	1	ECRIT	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN07	Démarches Innovantes en promotion de la santé	3	1	CC	ECRIT	2	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN08	Epidémiologie appliquée à l'environnement	3	1	CC/CT	ECRIT	3-1 (30%-70%)	e-learning/1H30	1	ECRIT	1	1H30	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN09	Communication au service de projets de prévention en santé publique	3	1	CC	ECRIT	2	e-learning	1	ECRIT	1	3H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN10	Initiation à la recherche pluriprofessionnelle en soins primaires	3	1	CC/CT	ECRIT	1-1 (60%-40%)	e-learning/1H30	1	ECRIT	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN11	Politiques de santé en soins primaires	3	1	CC	ECRIT	2	e-learning	1	ECRIT	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN12	Evaluation et gestion des risques environnementaux	6	1	CT	ECRIT	1	e-learning	1	ECRIT	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN18	~~Education et santé~~ (Education pour la santé et éducation thérapeutique)	6	1	CC/CT	ECRIT	2-1 (70%-30%)	e-learning/1H30	1	ECRIT	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
Semestre 2																					
S10	STG	0JTJMN01	Stage professionnel ou de recherche	30	1	Mémoire et soutenance orale	Ecrit et oral	1	720h	1	Ecrit/oral	1		1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	

Intitulé du diplôme

MASTER 2 Santé publique - ERCE

Composante concernée

Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					2nde chance				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S9	UE	9JUGKN01	Méthodologie générale	6	2	CC+CT	ECRIT	3-1 (30%-70%)	e-learning/2h00	2	Ecrit	1	2H	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN02	Communication scientifique	3	1	CC	ECRIT/oral	3	e-learning	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN03	Gestion de projet	3	1	CC+CT	ECRIT	2-1(50%-50%)	e-learning/2h00	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN04	Epidémiologie analytique approfondie	3	1	CT	ECRIT	1	2H	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN05	Epidémiologie évaluative approfondie	6	2	CT	ECRIT	1	2H	2	Ecrit	1	2H	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN06	Evaluation économique des actions de soins et de prévention	3	1	CC/CT	ECRIT	2-1 (50%-50%)	e-learning/2h00	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN07	Biostatiques avancées	3	1	CT	ECRIT	1	2H	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN08	Méthodes d'investigation qualitatives avancées	3	1	CC	ECRIT	3	e-learning	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN09	Initiation aux méthodes bayésiennes	3	1	CT	ECRIT	1	1h00 à chaque session	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN10	Surveillance sanitaire	3	1	CC+CT	ECRIT	1-1 (50%-50%)	e-learning/2h00	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN11	Meta analyse	3	1	CT	ECRIT	1	2H	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN12	Mesure de la santé perçue	3	1	CT	ECRIT	1	2H	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN13	Réglementation et bonnes pratiques en recherche clinique	3	1	CT	ECRIT	1	2H en e-learning	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN15	Communication en santé publique	3	1	CC	ECRIT	2	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
Semestre 2																					
S10	STG	0JTGKN01	Stage MERI	30	3	CC	Ecrit et oral	3 (ACC1 oral, ACC2 oral, ACC3 écrit+oral)	920h		Ecrit/Oral	1		3	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	
S10	STG	0JTGKN02	Stage PREC	30	3	CC	Ecrit et oral	3 (ACC1 oral, ACC2 oral, ACC3 écrit+oral)	920h		Ecrit/Oral	1		3	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	
S10	STG	0JTGKN03	Stage RCIR	30	3	CC	Ecrit et oral	3 (ACC1 écrit, ACC2 oral, ACC3 écrit+oral)	920h		Ecrit/Oral	1		3	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	

Intitulé du diplôme

MASTER 2 Santé publique ETHIQUE
n'ouvre pas en 2024-2025

Composante concernée

Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				2nde chance				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report
Semestre 1																				
S9	UE	9JUGON01	Fondamentaux en éthique 4	12	1	Ouverture du M2 parcours éthique en septembre 2025														
S9	EC	9JEGON01	Les concepts clés en éthique	/	1															
S9	EC	9JEGON02	Décision et relation en santé	/	1															
S9	UE	9JUGON02	Approfondissement en éthique 1	6	1															
S9	UE	9JUGON03	Recherche et expertise 2	9	1															
S9	STG	9JTGON01	stage S9	3	1															
Semestre 2																				
S10	UE	0JUGON01	Approfondissement en éthique 2	15	1	Ouverture du M2 parcours éthique en septembre 2025														
S10	EC	0JEGON01	Ethiques en santé publique, éthiques des interventions	/	1															
S10	EC	0JEGON02	Ethiques et nouvelles technolmogies	/	1															
S10	EC	0JEGON03	Santé, éthiques environnementales et développement durable	/	1															
S10	UE	0JUGON03	Recherche et expertise 3	9	1															
S10	STG	0JTGON01	Stage	6	1															

Modalités de contrôle des connaissances 2024/2025

Dispositions spécifiques au Master Santé Publique

Inscription

L'inscription administrative est annuelle.

L'étudiant en FC uniquement) peut demander au début de chaque niveau (année) l'étalement de ce niveau sur deux ans. Au-delà de deux ans, l'étalement pourra être accordé exceptionnellement et sur avis de la commission pédagogique.

Validation - capitalisation - compensation

En M1, un semestre est validé :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20) ;

ou

- par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des notes d'UE affectées de leurs coefficients).

Il n'y a pas de compensation entre les semestres de M1

En M2, la compensation est possible entre les UE du semestre 9 (S9). Elle n'est pas possible entre les semestres 9 et 10 (S9 et S10).

En M1 et en M2, les étudiants peuvent renoncer à la compensation dans les 48 heures après la divulgation des résultats. Ils doivent alors repasser toutes les UE inférieures à 10/20.

Les étudiants qui n'auront pas acquis les 30 crédits du semestre 9 (S9) de M2 peuvent néanmoins poursuivre en semestre 10 (S10). Ces étudiants doivent cependant rester vigilants aux conseils de l'équipe pédagogique.

Les étudiants ayant acquis leur M1 PPS avec une moyenne de 10/20 minimum passent automatiquement en M2 PPS, les étudiants ayant validé le M1 ERCE avec une moyenne de 10/20 min et ayant un stage agréé accèdent automatiquement en M2 ERCE

Il n'y a plus la possibilité de choisir de faire le M1 ou le M2 en 2 années chaque année à moins de redoubler

Le stage de M2 PPS se fait obligatoirement en temps partiel de septembre à juin

Pour le M2 ERCE 3 orientations sont au choix, pour le Master 2 PPS 4 orientations sont proposées

Notes planchers

Une note plancher est fixée à 8/20 pour une UE en Master 1 et 6/20 en Master 2.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher, les conséquences sont les suivantes :

- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée ;

- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée.

Sessions d'examens

A l'issue des résultats de la 1ère session, une 2ème session constituée d'une épreuve orale ou écrite par UE est organisée.

La note retenue est la meilleure note des 2 sessions. Seuls les étudiants ayant obtenu une note inférieure à 10/20 à la 1ère session sont autorisés à se présenter à la 2ème session à condition de ne pas avoir validé ou compensé le semestre. Un étudiant défaillant à une épreuve sera autorisé à se présenter en seconde session,

Pour les UE dont le contrôle continu en 1ère session est partiel ou intégral, la 2ème session est organisée uniquement sous forme d'une épreuve orale ou écrite.

Redoublement

Les étudiants qui ont demandé l'étalement du niveau de Master sur 2 ans ne peuvent redoubler que la 3ème année.

Ils peuvent cependant demander le redoublement la 2ème année à condition de repasser toutes les UE dont la note est inférieure à 10/20. Il est subordonné à la décision du jury.

Le redoublement n'est pas systématique il est soumis à l'appréciation d'une commission pédagogique

Absences

Le jury pourra, pour un examen de contrôle continu, autoriser un étudiant absent pour un motif valable, à subir une épreuve de rattrapage. En cas d'absence à cet examen, la mention « absent » figurera sur le procès-verbal.

Dans le cas d'un examen terminal, une absence entraîne la mention « ABI » ou « ABJ » selon la justification ou non de l'absence.

L'étudiant ne pourra alors pas valider l'UE ou le diplôme, il sera déclaré « défaillant ». Aucune épreuve de rattrapage ne peut être organisée en dehors de la session suivante.

Jury

Le jury a la possibilité d'attribuer des « points de jury ».

Communication des résultats

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels sont consultables sur l'Espace Numérique de Travail de chaque établissement et/ou par voie d'affichage.

Modalités de contrôle des connaissances 2024/2025

Dispositions spécifiques au Master Santé Publique - Parcours Ethique

Inscription

L'inscription administrative est annuelle.

L'étudiant en FC uniquement) peut demander au début de chaque niveau (année) l'étalement de ce niveau sur deux ans. Au-delà de deux ans, l'étalement pourra être accordé exceptionnellement et sur avis de la commission pédagogique.

Validation - capitalisation - compensation

En M1, un semestre est validé :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20) ;

ou

- par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des notes d'UE affectées de leurs coefficients).

Il n'y a pas de compensation entre les semestres de M1

Les étudiants peuvent renoncer à la compensation dans les 48 heures après la proclamation des résultats. Ils doivent alors repasser toutes les UE inférieures à 10/20.

Les étudiants ayant validé le M1 Ethique avec une moyenne de 10/20 minimum accèdent au M2 Ethique. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'inscription pédagogique et l'acquittement des frais de formation sont impératifs pour valider l'année.

Notes planchers

Pour le parcours éthique, la note plancher des UE de tronc commun est fixée à 8/20 en Master 1. Pour les autres UE (Fondamentaux en éthique 1,2,3 ; Concepts fondamentaux en éthique; recherche et expertise; stage) une moyenne inférieure à 8/20 est éliminatoire.

Dans le cas où l'étudiant obtient une moyenne inférieure à la note plancher, les conséquences sont les suivantes :

- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée ;
- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée.

Sessions d'examens

Pour le parcours éthique, les UE sont en contrôle continu intégral. Il n'y a pas de 2ème session, à l'exception des UE de tronc commun de S7

Redoublement

Pour le parcours Ethique : le redoublement n'est pas de droit. Le jury d'année constitué en commission de redoublement statue sur les étudiants autorisés à redoubler. Le jury est souverain. Les situations particulières de l'étudiant sont considérées. En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser toutes les UE inférieures à 10/20. Un contrat pédagogique peut être établi en début d'année.

Le redoublement n'existe pas dans le code du travail pour les apprentis. Les dispositions de l'article L.6222-11 du code du travail s'appliquent. Le redoublement n'est pas de droit.

Absences

Pour les UE du tronc commun :

Le responsable de l'UE pourra, pour un examen de contrôle continu, autoriser un étudiant absent pour un motif valable, à passer une épreuve de rattrapage. En cas d'absence à cet examen, la mention « défaillant » ("DEF") figurera sur le procès-verbal.

Dans le cas d'un examen terminal, une absence entraîne la mention « ABI » ou « ABJ » selon la justification ou non de l'absence.

L'étudiant ne pourra alors pas valider l'UE, il sera déclaré « défaillant ». Aucune épreuve de rattrapage ne peut être organisée en dehors de la seconde session des examens.

Pour les UE spécifiques du parcours éthique : il n'y a pas de 2ème session pour les UE en contrôle continu intégral. En cas d'absence non justifiée aux épreuves évaluatives et/ou de non rendu des travaux, l'étudiant se voit attribuer une note de 0/20 à ces épreuves évaluatives et/ou travaux. En cas d'absence à toutes les épreuves évaluatives et/ou d'aucun travail rendu, l'étudiant est déclaré défaillant. Le caractère "justifié" d'une absence est apprécié par l'enseignant responsable du parcours sur présentation d'un justificatif. Les justificatifs doivent être parvenus au responsable du parcours au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrables après la fin de sa période d'absence. Passé ce délai, aucune justification ne pourra être acceptée et l'absence sera considérée comme injustifiée. En cas d'absence justifiée, l'étudiant sollicite, dans un délai raisonnable, un aménagement pour la remise de l'épreuve évaluative ou du travail évaluatif auprès du responsable de l'UE et du parcours.

Jury

Le jury a la possibilité d'attribuer des « points de jury ».

Au sein de chaque parcours, il existe un jury de niveau M1 et un jury de niveau M2.

Communication des résultats

La proclamation des résultats se fait par l'intermédiaire du service de la scolarité de l'UFR Médecine après délibération du jury.

Les notes et résultats individuels sont consultables sur l'Espace Numérique de Travail de chaque établissement et/ou par voie d'affichage.



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



DÉPARTEMENT
D'ORTHOPHONIE
NANCY
Faculté de Médecine

Modalités de Contrôle des Connaissances 2024/2025

Dispositions spécifiques au Certificat de Capacité d'Orthophoniste du 1^{er} Cycle des études 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années

Références réglementaires :

- Décret N°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie
- Vu l'avis du Conseil de Gestion de la Faculté de Médecine Maïeutique et Métiers de la Santé **en date du :**
- Vu l'avis du Conseil de la Formation de l'Université de Lorraine **en date du :**

Dispositions générales

La formation est structurée en deux cycles :

- Premier cycle des études d'orthophonie : La validation des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau licence.
- Deuxième cycle des études d'orthophonie : La validation des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages et la soutenance du mémoire permettent l'acquisition des 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau master.

L'unité de base constitutive est l'UE. Les UE sont capitalisables. Elles sont affectées de crédits européens. Chaque semestre donne lieu à une valorisation de 30 crédits européens.

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste est validé par l'obtention de 300 crédits européens.

Art. 1 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, au début de chaque année universitaire.

Les étudiants doivent justifier :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Le nombre d'étudiants admis en première année en vue du certificat de capacité d'orthophoniste est fixé par un arrêté annuel conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Pour être autorisés à suivre la formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste, les candidats doivent déposer un dossier de candidature via **Parcoursup** et satisfaire à des épreuves d'évaluation orales des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste (Décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste - Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie).

Art. 2- Sessions

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées par un **contrôle continu (CC) et régulier (au moins 2 évaluations en cours de semestre) et/ou par un examen terminal (CT)**. Les modalités de contrôle des connaissances peuvent être proposées sous différents formats (écrit, oral, tablette...)

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour les enseignements théoriques.

Les modalités de la première et de la deuxième session peuvent être différentes.

En cas d'événements ou circonstances exceptionnels, les examens peuvent être organisés en distanciel.

Art. 3- Assiduité

L'assiduité est de règle pour tous les enseignements délivrés.

Toute absence à un enseignement dirigé, à une UE à validation, à un séminaire ou à un stage doit être justifiée par un justificatif ou un certificat médical adressé à la scolarité et à l'enseignant concerné.

Tout étudiant ayant plus d'une absence non excusée pourra faire l'objet d'une convocation devant une commission composée par le Directeur pédagogique et un enseignant. Cet entretien pourra donner lieu à un travail supplémentaire.

- Une absence à un contrôle continu ou à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement. En cas d'absence justifiée, l'étudiant aura la note de '0' à l'examen. En cas d'absence non justifiée, l'UE ne pourra être validée et le résultat DEF (Défaillant) sera porté sur l'UE. L'étudiant devra passer en deuxième session.

Art. 4 - Anonymat des copies

L'anonymat des copies est de règle, sauf dans les cas du contrôle continu ponctuel et régulier et des examens à distance.

L'anonymat est levé par le secrétariat pédagogique sous la responsabilité du président de jury.

Art. 5 - Crédits européens

Les crédits européens sont affectés aux UE (Unité d'Enseignement).

Art. 6 - Prise en compte d'Unités d'Enseignement validées par ailleurs

Des dispenses partielles de scolarité, de stages ou d'épreuves peuvent être accordées aux étudiants justifiant de titres ou de diplômes les autorisant à enseigner aux enfants atteints de déficience auditive (article 26 du décret n°2013-798 du 30 août 2013).

De même, la dispense de l'UE 8.7 – (semestre 1) peut être accordée aux étudiants justifiant de l'obtention d'une équivalence

Enfin, des demandes spécifiques de dispense de certaines U.E. peuvent être soumises à l'équipe pédagogique, qui statuera sur la pertinence de l'équivalence.

Cette validation se fait par UE entière, sous la forme de dispense, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. En revanche, ces UE n'entrent pas dans le calcul de la moyenne et des compensations.

Art. 7 - Validation – capitalisation- compensation

Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. article 9), les règles suivantes s'appliquent :

Une unité d'enseignement est acquise :

- dès lors que l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

ou

- par compensation sauf pour les UE dites de « stage » **ou les UE à validation**. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée. Les UE de stage (UE 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.9, 6.7) doivent être validées et ne peuvent être compensées par d'autres UE.

Un semestre est validé :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20 et validation des UE 'non notées').

ou

- par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des notes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20) et validation des UE 'non notées'. La compensation est semestrielle, sauf renonciation écrite de l'étudiant.

L'étudiant doit valider chacun des deux semestres d'une année universitaire sans compensation entre les deux semestres (note égale ou supérieure à 10).

Dans le cas où : un étudiant valide toutes les UE dites « notées » (par une note supérieure à la moyenne pour chacune des UE ou par compensation avec une note supérieure à la note-plancher pour toutes les UE) et qu'il ne valide pas les UE dites « non notées » en session 1, l'étudiant repassera uniquement les UE dites « non notées » en session 2.

Deux cas particuliers en M2 :

- i) Si l'étudiant n'a pas validé l'UE 7.5 Mémoire au semestre 9 mais qu'il valide l'UE 7.5 Mémoire au semestre 10 par la validation du mémoire et de sa soutenance, l'UE 7.5 du semestre 9 est alors compensée par l'UE 7.5 du semestre 10.
- ii) Si l'étudiant n'a pas validé l'UE 6.8 Stage clinique au semestre 9 mais qu'il valide l'UE 6.8 Stage Clinique au semestre 10 par la validation intégrale de son parcours clinique, l'UE 6.8 Stage Clinique du semestre 9 est alors compensée par l'UE 6.8 du semestre 10.

Cas particulier d'une inscription par transfert :

L'étudiant devra justifier de la validation de l'ensemble des U.E. de son cursus déjà parcouru.

Un contrat pédagogique sera mis en place avec l'équipe pédagogique afin de vérifier l'équivalence du parcours antérieur avec le parcours proposé au sein de l'Université de Lorraine.

Art. 8 - Bonus Étudiant

Le diplôme est ouvert au bonus étudiant, sous réserve de sa validation par le jury qui reste souverain dans ses décisions.

Art. 9 - Notes planchers

La note-plancher est fixée à **7/20** pour toutes les UE à l'exception de l'UE 7.5 Mémoire du semestre 10 en 2^e année de master qui est fixée à 10/20.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note-plancher, la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée. L'étudiant devra donc repasser en deuxième session les examens des UE pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 en première session.

Art. 10 – Stages

La répartition des stages de la licence au master se déroule comme suit :

1 ^{ère} année – Semestre 2	Stage découverte en milieu scolaire (CP-CM2)
2 ^{ème} année – Semestre 3	Stage découverte en structures (EHPAD, Halte-garderie)
2 ^{ème} année – Semestre 4	Stage découverte en cabinet libéral auprès d'un orthophoniste et en structures de soin auprès de différents professionnels
3 ^{ème} année – Semestre 5	Stage observation en cabinet libéral et en structures de soin auprès d'un orthophoniste
3 ^{ème} année – Semestre 6	Stage clinique en cabinet libéral et structures de soin auprès d'un orthophoniste Stage anticipé d'initiation à la recherche au sein d'un laboratoire de recherche
4 ^{ème} année – Semestre 7	Stage clinique en cabinet libéral auprès d'un orthophoniste Stage d'initiation à la recherche au sein d'un laboratoire de recherche
4 ^{ème} et 5 ^{ème} année – Semestres 8, 9 et 10	Stages cliniques en cabinet libéral et en structures de soin auprès d'orthophonistes L'étudiant construira son parcours clinique sur 3 semestres en respectant le nombre de demi-journées minimum demandé dans chaque domaine. Stage recherche dans le cadre d'un parcours recherche (voir article 18)

Art. 11 - Progression – redoublement

L'admission au niveau supérieur des étudiants est prononcée par le Président du Jury.

Le passage dans l'année supérieure nécessite la validation des 2 semestres. Les étudiants ajournés à un ou deux semestres redoublent. Les étudiants ayant validé un semestre gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement.

L'équipe pédagogique peut autoriser un passage dans l'année supérieure avec une dette d'1 U.E. par semestre, à l'exception des U.E. validant des stages et des U.E. se validant par le présentiel, ce uniquement à l'intérieur d'un même cycle universitaire. Conformément au décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 : "Art. D. 636-20. – Peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études d'orthophonie les étudiants qui ont acquis les 180 crédits européens correspondant au premier cycle."

Le premier cycle des études (S1 à S6) ne peut pas faire l'objet de plus de 4 inscriptions (hors césure).

Le deuxième cycle des études (S7 à S10) ne peut pas faire l'objet de plus de 3 inscriptions (hors césure).

En cas de période de crise sanitaire exceptionnelle, le passage en année supérieure pourrait exceptionnellement être accepté avec une dette sur une U.E. de stage. La validation de l'année supérieure N+1 ne pourra être effective qu'à condition que l'UE de stage de l'année N-1 soit validée.

En cas de redoublement, un contrat pédagogique sera mis en place avec l'équipe pédagogique afin d'accompagner l'étudiant.

En cas de redoublement de la dernière année de formation (M2), un stage clinique d'au moins 40 demi-journées devra être effectué au cours de l'année suivi de la passation du CCC (voir article 16).

Art. 12 – Jury

Un jury est nommé par le président de l'université sur proposition de l'équipe de formation.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. article 7) et sur l'attribution des crédits européens correspondants.

Art. 13 - Communication des résultats

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels sont communiqués aux étudiants.

Art. 14 - Consultation des copies

Les étudiants ont droit, sur leur demande et "dans un délai raisonnable", à la consultation de leurs copies et à un entretien, en tout état de cause avant la session suivante.

Les correcteurs n'ont pas à annoter les copies. Toute annotation ou notation apparaissant sur les copies n'a pas de valeur définitive. Seule la note arrêtée par le jury est reconnue.

Art. 15 – Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap

Référence : décret 2005-1617 du 21/12/2005 et circulaire 2011-220 du 27/12/11

Les candidats présentant un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves ou dispenses d'épreuves, rendu nécessaire par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

Art. 16 - Certificat de Compétences Cliniques (CCC)

Conformément à l'article 12 du décret n°2013-798 du 30 août 2013, un certificat de compétences cliniques (CCC) est organisé au cours du semestre 10 de la formation (M2). Ce CCC est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle.

Le CCC est en lien direct avec les UE 6.8 "Stage clinique 4". De ce fait, le CCC est validé par la validation de l'épreuve orale et sous conditions de validation des UE 6.8 "Stage clinique" des semestres 9 et 10. En outre, seuls les étudiants effectuant leurs stages (au moins un en cas de

redoublement) au cours de l'année de passation du CCC sont autorisés à se présenter à ladite épreuve

Le CCC est organisé sur une période donnée. Il s'agira d'une évaluation orale de l'étudiant, de manière individuelle, face à un jury constitué de deux professionnels orthophonistes. Deux sessions sont organisées (1^{ère} et 2^{de} session).

Suite à la présentation orale du CCC, les résultats sont envoyés individuellement à chaque étudiant par la scolarité. En cas de non validation du CCC en session 1, les commentaires des jurés sont communiqués et l'étudiant devra réaliser un stage supplémentaire de 10 demi-journées qui se déroulera de la façon suivante : 3 jours consécutifs au cours de la semaine 1 puis une période de réflexion au cours de la semaine 2 et enfin 2 jours au cours de la semaine 3 auprès d'un des membres du jury du CCC ne pouvant le réévaluer en 2^{ème} session. Ce stage permettra ainsi d'améliorer et approfondir sa posture professionnelle et repasser l'oral en session 2.

Dans le cas où l'année de M2 n'est pas validée en un an par un étudiant, le CCC sera à valider la dernière année de formation.

Art. 17 – Mémoire de Master

L'UE 7.5 Mémoire se déroule sur trois semestres de formation (S8, S9, S10) en M1 et M2.

Au S8 (M1), l'étudiant doit déposer un projet de mémoire de 3 pages. Ce projet de mémoire est validé par le maître de mémoire (ou les maîtres de mémoire en cas de co-encadrement). Les recherches dites interventionnelles ne sont pas acceptées au département sauf s'ils s'inscrivent dans un projet scientifique en cours porté par un enseignant-chercheur ou un chercheur rattaché à un laboratoire de recherche et/ou une structure de recherche engagé dans le projet. Tous les étudiants de M1 présentent leur projet de mémoire aux étudiants de L3 dans le cadre de cours mutualisés soit au S8 soit au S9. Cette présentation est obligatoire pour la validation de l'UE 7.5 Mémoire du S8 ou du S9 au choix de l'étudiant et en fonction de son avancée.

Au S9 (M2), l'étudiant doit rendre une partie du mémoire correspondant soit à la partie théorique **soit à la partie méthodologique (en cas de mémoire bibliographique)**. Cette partie sera évaluée par le ou les maîtres de mémoire.

Si l'étudiant n'a pas validé l'UE 7.5 Mémoire au semestre 9 mais qu'il valide l'UE 7.5 Mémoire au semestre 10 par la validation du mémoire et de sa soutenance, l'UE 7.5 du semestre 9 est alors compensée par l'UE 7.5 du semestre 10.

Au S10, les étudiants doivent réaliser et présenter par une soutenance orale un mémoire dit :

- bibliographique ;
- ou à orientation professionnelle ;
- ou à orientation de recherche.

Le mémoire ne peut être réalisé en binôme. Il est individuel. La soutenance du mémoire se déroule obligatoirement en juin pour la première session ou en septembre pour la deuxième session de chaque année universitaire. Toutes les modalités sont décrites dans le « guide mémoire ».

Les soutenances de mémoire ne sont autorisées qu'à condition d'obtenir un avis favorable. En cas d'avis favorable avec de légères modifications par le président de jury ou le maître de mémoire (les maîtres de mémoire en cas de co-encadrement), la soutenance de mémoire ne sera autorisée qu'à condition que les modifications soient réalisées par l'étudiant avant la date de soutenance.

La validation avec une note supérieure ou égale à 10/20 est obligatoire pour l'UE 7.5 « Mémoire » en S10.

Art. 18 – Parcours recherche en orthophonie

Conformément au décret n°2013-798 du 30 août 2013, les étudiants ont la possibilité de s'inscrire dans un des deux parcours de formation proposés : soit le parcours professionnel soit le parcours recherche.

Pour valider un parcours recherche, les étudiants doivent valider le parcours professionnel (cf. liste des UE à valider ci-dessous) auquel s'ajoute **obligatoirement** :

- la réalisation d'au minimum 4 semaines (soit au minimum 40 demi-journées) de stage recherche dans une structure de recherche.

NB : Les jours de stage réalisés en laboratoire de recherche dans le cadre de l'UE 6.9 « Stage de sensibilisation à la recherche » seront pris en compte pour la réalisation du stage recherche.

- la formation à distance et/ou en présentiel dans une structure de recherche à des outils de la recherche.

En outre, le parcours recherche ne sera validé qu'à condition de rédiger et soutenir un mémoire à orientation recherche encadré par un enseignant-chercheur ou chercheur ou un mémoire bibliographique encadré par un enseignant-chercheur ou chercheur.

Il est demandé à l'étudiant d'avoir été accueilli dans au moins deux structures de recherche différentes (en tenant compte du travail réalisé pour le mémoire et pour le stage recherche).

Art. 19 – Constitution du jury de soutenance de mémoire

Les membres du jury du mémoire sont désignés par le président de l'Université sur proposition du directeur d'UFR après avis du directeur du département d'orthophonie, et de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un extérieur à la structure de formation (**à savoir la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé**). Il doit être composé d'un président de jury (maître de conférences, professeur des universités, chargé de recherche ou directeur de recherche), du maître de mémoire (ou des maîtres de mémoire en cas de co-encadrement) et d'au moins un assesseur. **Parmi ces membres, doivent être représentés un orthophoniste, un docteur en médecine, un universitaire et un expert du domaine concerné.**

Tous les membres du jury de soutenance doivent être présents – physiquement ou virtuellement- lors de la soutenance orale du mémoire. En cas de co-encadrement de mémoire, l'un des deux maîtres de mémoire peut ne pas être présent physiquement à condition de transmettre par mail ou par courrier un rapport écrit du mémoire. Celui-ci doit être transmis

par le maître de mémoire lui-même deux jours avant la date de soutenance au département d'orthophonie. Ce rapport sera lu lors de la soutenance par le président du jury.

Art. 20 - Obtention du diplôme « Certificat de Capacité d'Orthophoniste »

La validation du premier cycle des études d'une part et du deuxième cycle des études d'autre part entraîne de droit l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

Conformément au décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, ce dernier est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- Obtenu le certificat de compétences cliniques et
- Soutenu leur mémoire avec succès.

Le Doyen de la Faculté de Médecine

Professeur M. BRAUN

1^{ère} ANNEE – Semestres 1 et 2

Liste des Unités d'Enseignement (y compris stages)

N°UE	Intitulé UE	Responsable UE	Crédits ECTS	Coef.	Semestre	Modalités de contrôle 1 ^{ère} session	Modalités de contrôle 2 ^{ème} session	Barème
1.1.1.	Introduction aux sciences du langage	BENZITOUN Christophe	4	4	1	CC	CT : écrit 1h	sur 20
1.2.1.	Psychologie générale et psychologie du développement	MULTON Sylvie	4	4	1	CT : écrit 2h	CT : écrit 2h	sur 20
1.3.1.	Sciences de l'éducation	AUDOIN-LATOURETTE Nicole	3	3	1	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
2.1.	Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique	NEMOS Christophe MULTON Sylvie	3	3	1	CC : écrit 30 min ou 1h	CT : 20 min oral ou écrit 1 h	sur 20
2.2.1.	Neurosciences 1	Pr TYVAERT Louise	3	3	1	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
2.3.1.	Etude de l'audition	MULTON Sylvie	3	3	1	CT : écrit 1h30	CT : écrit 1h	sur 20
3.1.	Physique générale et acoustique	MAILLOU Balbine	3	3	1	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
4.1.	Connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel de l'orthophonie	ANDERLINI Cécile	3	3	1	CC	CT : écrit 1h30 ou oral	sur 20
8.4.	Langues 1	GEORGES Lucy	2	2	1	CCI	CT : oral	sur 20
8.7.	Formation aux compétences socles en numérique	Pr JAY Nicolas Dr BANNAY Aurélie	2	2	1	CT : 1H sur ordinateur	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
1.1.2.	Connaissances fondamentales en sciences du langage	Equipe enseignante	4	4	2	CT : écrit 2h	CT : écrit 2h	sur 20
1.2.2.	Psychologie sociale et théories de la communication	PIERRE Marie-Hélène MUSIOL Michel	3	3	2	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
1.4.	Sensibilisation aux sciences de la société	PETARD Antoine	3	3	2	CT : dossier	CT : dossier	sur 20
2.2.2.	Neurosciences 2 : plasticité cérébrale et récupération	Pr TYVAERT Louise	3	3	2	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
2.3.3.	Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Dr GALLET Patrice	3	3	2	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
2.4.	Pédiatrie et troubles du développement	Pr SCHWEITZER Cyril Dr CHAUVEAU Amandine	3	4	2	CT : écrit 1h	CT : écrit : 1h	sur 20
3.2.	Imagerie, explorations et investigations	Pr ANXIONNAT René	3	3	2	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
6.1.	Stage découverte 1 : Stage en milieu scolaire	AUDOIN-LATOURETTE Nicole	3	-	2	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION
8.8.	Module de formation aux compétences socles au numérique en santé	JAY Nicolas	2	2	2	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
9.1.	Concepts et savoirs de base en santé publique	OMOROU Abdou	1	2	2	CT : écrit 2h	CT : écrit 1h ou oral	sur 20

2^{ème} ANNEE – Semestres 3 et 4

Liste des Unités d'Enseignement (y compris stages)

N°UE	Intitulé UE	Responsable UE	Crédits ECTS	Coef.	Semestre	Modalités de contrôle 1 ^{ère} session	Modalités de contrôle 2 ^{ème} session	Barème
1.1.3	Développement du langage et psycholinguistique	DA SILVA GENEST Christine	4	4	3	CC	CT : écrit 1 h ou oral	sur 20
1.1.4	Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie	DA SILVA GENEST Christine	4	4	3	CC	CT : écrit 1h	sur 20
1.2.3	Psychologie cognitive et neuropsychologie	MULTON Sylvie	4	4	3	2 ou 3 CC : 30 min ou 1h	CT : écrit 1h	sur 20
2.5	Gériatrie	Dr JOLY Laure	3	3	3	CT : écrit 1h	CT : écrit 1 h	sur 20
2.7	Notions de pharmacologie	DUPUIS François	2	2	3	CT : écrit 1 h	CT : écrit 1 h ou oral	sur 20
7.1	Bibliographie et documentation	PIERRE Vincent	2	2	3	2 CC écrits 1h chacun	CT : écrit 1 h	sur 20
7.2	Statistique 1	DRIDI Mohamed	3	3	3	CC	CT : écrit 1 h	sur 20
8.5	Langues 2	GEORGES Lucy	2	2	3	CCI	CT : écrit 1 h ou oral	sur 20
9.2	Intervention et promotion de la santé	HUSIANYCIA MAGALI	3	3	3	CC	CT : écrit 1h	sur 20
6.2	Stage découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil	COURRIER Catherine	3	-	3	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION
1.2.4	Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	CLAUDON Philippe	4	4	4	CT : écrit 2h	CT : écrit 2h	sur 20
2.3.2	Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatales et acquises	Equipe enseignante	4	4	4	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
5.1.1	Troubles du langage oral et communication	KESSLER Marion SALQUEBRE Coralie	4	4	4	CT : écrit 2h	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
5.2.1	Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	AUDOIN-LATOURETE Nicole	4	4	4	CC	CT : écrit 1h	sur 20
5.3.1	Aspect développemental de la cognition mathématique	ANTOINE Camille BYNEN-JOURNO Grégory	4	4	4	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
5.4.1	Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles	STRAZIELLE Catherine	4	4	4	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
9.3	Ethique et déontologie	CLAUDOT Frédérique	3	3	4	CT : écrit 1 h	CT : écrit 1 h ou oral	sur 20
6.3	Stage découverte 3 : milieux d'exercices en libéral et en structures de soins	COURRIER Catherine	3	-	4	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION

3^{ème} ANNEE – Semestres 5 et 6

Liste des Unités d'Enseignement (y compris stages)

N°UE	Intitulé UE	Responsable UE	Crédits ECTS	Coef.	Semestre	Modalités de contrôle 1 ^{ère} session	Modalités de contrôle 2 ^{ème} session	Barème
1.3.2	Apprentissages et didactique	DUMET Philippe	3	3	5	CC	CT : écrit 1h	sur 20
2.3.4	Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Dr MARÇON-MATHIS Camille	4	4	5	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
2.6	Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant	SIBIRIL Véronique	3	3	5	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
4.2	Bilan et évaluation en orthophonie	SAUNIER Delphine	4	4	5	CC	CT : Ecrit 1 h	sur 20
5.2.2	Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	GUURLINGER Sophie	3	3	5	CC	CT : Ecrit 1 h ou oral	sur 20
5.3.2	Troubles de la cognition mathématique	ANTOINE Camille BYNEN-JOURNO Grégory	4	4	5	CC	CT : écrit 2 h	sur 20
7.4	Méthodologie d'analyse d'articles	GEORGES Lucy	3	3	5	CCI	CT : oral	sur 20
6.4	Stage d'observation auprès d'orthophonistes	COURRIER Catherine	6	-	5	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION
4.3	Démarche clinique et intervention orthophonique	DA SILVA GENEST Christine	3	3	6	CC	CT : écrit 1 h	sur 20
5.1.2	Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	SALQUEBRE Coralie	3	3	6	CT : écrit 2h	CT : écrit 1 h	sur 20
5.4.2	Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	HUIN Claire KOENIG Amélie	3	3	6	CT : écrit 2h	CT : écrit 1h ou 2h	sur 20
5.5.1	Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition	GRANDJEAN Emilie	4	4	6	CT : écrit 1 h	CT : écrit 1 h	sur 20
5.6.1	Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Dr GALLET Patrice	3	3	6	CT : écrit 1 h	CT : écrit 1 h	sur 20
5.7.1	Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie	MORIN Nathalie	6	6	6	CC	CT : dossier	sur 20
8.6	Langues 3	GEORGES Lucy	2	2	6	CCI	CT : oral	sur 20
6.5	Stage clinique 1	COURRIER Catherine	6	-	6	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION

Annexe

Régimes Spéciaux d'Etudes (RSE)

(Validation CA du 07-07-2015, modifications : 11-07-2017, 10/07/18, 25/02/2020, 18/05/2021, 21/06/2022, 17/01/2023, 22/02/2024)

Le conseil d'administration fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau.

L'étudiant concerné bénéficie au minimum d'une dispense d'assiduité aux enseignements. Il bénéficie également d'une dispense des épreuves de contrôle continu. Par conséquent, les épreuves de contrôle des connaissances sont organisées sous forme d'examens terminaux. Pour les épreuves de contrôle terminal, le régime d'examens des étudiants bénéficiant d'un régime spécial est le même que celui des autres étudiants.

L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation en accord avec l'équipe pédagogique sur une durée maximale égale au double de la durée normale.

Des aménagements sont prévus réglementairement pour les publics cités ci-dessous. Cette liste peut être complétée de statuts propres à l'Université, par délibération du CA, après avis du Conseil de la Formation et du CVU.

• **Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap**
(référence : articles Article D613-26 et suivants du Code de l'éducation ; décret n°2005-1617 modifié et circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011)

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : "Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant".

Les candidats, sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours, adressent leur demande au SSE, service de médecine préventive, au moment de leur inscription ou, au plus tard, dans un délai de deux mois avant la date de la première épreuve de l'examen ou du concours.

Le médecin référent apprécie les aménagements qui lui apparaissent nécessaires :

- au vu de la situation particulière du candidat ;
- au vu des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande ;
- en tenant compte des conditions de déroulement de sa scolarité et notamment des aménagements dont il a pu bénéficier antérieurement
- en prenant appui sur les éléments cliniques décrits dans le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées

L'avis précise les conditions particulières de déroulement des épreuves pour ce qui concerne :

- le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) ;
- l'accès aux locaux ;
- l'installation matérielle dans la salle d'examen ;
- l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique ;
- le secrétariat ou l'assistance ;

- le matériel d'écriture en braille,
- l'assistance d'un spécialiste d'un mode de communication ;
- l'adaptation dans la présentation des sujets ;
- toute autre mesure jugée utile par le médecin référent.

L'avis précise en outre si le candidat peut être autorisé à :

- bénéficier d'une épreuve adaptée selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens
- être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens ;
- étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement ;
- étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen ;
- conserver, quelle que soit la note, épreuve par épreuve, ou unité par unité, durant cinq ans maximum, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens de l'enseignement scolaire ou supérieur, ainsi que le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, selon les modalités prévues par la réglementation de chacun des examens.

Le médecin adresse l'avis, dans lequel il propose des aménagements, au président de l'université qui décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin référent. Cet avis est communiqué au service scolarité et à l'enseignant responsable de la formation afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires.

Tout aménagement fait l'objet d'un contrat signé par le responsable de la formation et l'étudiant. Ce contrat est annexé au certificat d'accompagnement rédigé par le chargé d'accueil handicap à l'issue de la commission handicap.

• Statut des étudiants salariés, Apprentis Professeurs et Service Civique, militaire de la réserve opérationnelle, engagement de sapeur-pompier volontaire, ou volontariat dans les armées (décret du 10 mai 2017)

Les étudiants inscrits en formation initiale et engagés dans la vie active peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, le président de jury **peut** autoriser :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- une dispense d'assiduité aux enseignements
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale

Les étudiants salariés se verront remettre sur demande personnelle un justificatif d'absence lors des épreuves pour leur employeur.

Afin de bénéficier de ce statut :

Emplois Salariés, Apprentis Professeurs, Services Civiques et autres activités salariées : l'étudiant justifie d'une activité salariée dont la quotité rend difficile le suivi des études. Dans les délais prévus, sur production de justificatifs (contrat de travail et attestation de l'employeur indiquant les périodes de présence de l'étudiant au sein de l'entreprise ou de l'organisme) et après avis du président du jury, l'étudiant pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens.

Le cas échéant, l'adaptation du cursus des étudiants bénéficiaires d'un contrat apprentis professeur tient compte de la durée hebdomadaire moyenne de travail dans un l'établissement d'exercice, et des modalités de variation de celle-ci au cours de l'année scolaire.

Les stages prévus dans le cursus d'inscription de l'étudiant ne sont pas considérés comme une activité salariée.

Les étudiants réservistes peuvent bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps. Ils peuvent éventuellement bénéficier d'un aménagement des examens. L'ensemble des aménagements devront être validés par le président du jury du diplôme sur présentation des convocations officielles.

• Statut « Etudiant sportif de haut niveau de l'Université de Lorraine

Il est destiné aux ayants droit au regard de la loi. Il s'agit des étudiants inscrits sur les listes ministérielles des sportifs ou des arbitres de haut niveau pour l'année en cours : Espoirs, relève, sénior, élite, reconversion, Sportifs des Collectifs Nationaux : SCN, admis dans un centre de formation d'un club professionnel ou qui appartiennent aux Projets de Performance Fédéraux (PPF). Ils figureront sur une **liste 1**

Il est également destiné aux étudiants satisfaisant à des critères de niveau de performance sportive (critères définis chaque année par le Comité Sport de Haut Niveau de l'Université) ou admis au Centre National Universitaire de Tennis (CNU) ou au Centre Universitaire de Badminton (CUB).

Les étudiants des centres d'entraînement universitaires Aviron, Kayak (Pole de développement), Rugby, autres (HB) figureront sur une **liste 2**.

Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Circulaire n°2006-123 du 1-8-2006 et note de service n°2014-071 du 30 avril 2014)

- Un aménagement de la durée des cursus adaptés aux contraintes sportives
- Une exonération des droits d'inscription de la deuxième année en cas d'étalement de la première année en deux ans
- Une organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des entraînements, des compétitions et des déplacements) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- La possibilité d'être dispensé de cours obligatoires et de préparer des U.E de l'année supérieure

- Un aménagement des examens (choix du mode de contrôle des connaissances-continu, terminal, unités d'enseignement (UE) capitalisables, sessions spéciales), et conservation des notes ou des UE acquises;

La plupart de ces aménagements ne peuvent pas être accordés lors de l'année de Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) ni de Licence avec Accès Santé (LAS).

Aucun aménagement ne peut être accordé en dehors de ce statut.

L'étudiant établit un dossier qui est soumis au Comité Sport de Haut Niveau. Les décisions, après examen et avis du comité, sont portées à la connaissance des étudiants et des directeurs de composantes.

Compte tenu des compétences acquises par la pratique du sport de haut niveau, il convient de les valoriser. En effet, l'étudiant.e ESHN est capable de :

- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Travailler en équipe, en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- S'autoévaluer.
- Communiquer de façon claire et non ambiguë.
- Analyser, diagnostiquer, modéliser l'activité d'un pratiquant ou d'un groupe en mobilisant les concepts scientifiques et systémique de la performance.
- Planifier et programmer une performance.
- Avoir une expérience approfondie dans la pratique d'une activité sportive.
- Pratiquer la compétition.
- Programmer la préparation physique générale d'un sportif.
- Prendre du recul par rapport à une situation

A ce titre, si sa formation propose une pratique sportive encadrée dans le cursus de formation, l'étudiant sportif de haut niveau peut être dispensé de présence lors des séances. Cependant, il doit obtenir tout de même une note afin de ne pas être

pénalisé dans l'obtention de l'unité d'enseignement correspondante. La note sera attribuée par l'enseignant responsable du cursus SPORT. Il conviendra d'en fixer les modalités de la validation avec l'enseignant.

Les ESHN de liste 1 auront la possibilité de s'inscrire dans le parcours de personnalisation ESHN à partir de la rentrée 24/25. (3ECTS/ Semestre)

• Statut des étudiants chargés de famille

Les étudiants chargés de famille peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis du Comité d'Action Sociale **au vu des justificatifs fournis** : livret de famille, attestation du mode de garde, à défaut attestation sur l'honneur.

Afin de bénéficier de ce statut : L'étudiant devra fournir dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs demandés.

Il pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens, après validation par le président du jury.

• Statut des étudiants aidants

Les étudiants qui viennent en aide de manière régulière et fréquente, à un membre de leur entourage proche qui est perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap à une maladie chronique ou invalidante afin de lui apporter du soutien et accomplir tout ou partie des actes ou des activités quotidiennes à titre non professionnel. Le proche aidé peut être une personne de sa famille, son concubin, partenaire de pacs ou une personne avec laquelle il entretient des liens stables, peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis du Comité d'Action

Sociale **au vu des justificatifs fournis** : attestation du médecin mentionnant le besoin d'aide humaine du proche aidé et précisant que c'est le demandeur qui aide, une notification de la CDAPH de la personne en situation de handicap le cas échéant, un document officiel justifiant des liens familiaux ou une déclaration sur l'honneur du proche aidé attestant des liens étroits et stables.

• Statut des étudiantes en situation de grossesse

Les étudiantes en situation de grossesse peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiante, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis du médecin du SSE **au vu des justificatifs fournis**

Afin de bénéficier de ce statut : L'étudiante devra fournir dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs demandés.

Elle pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens, après validation par le président du jury.

• Statut des étudiants élus et étudiants assumant des responsabilités dans des associations nationales en relation avec les sujets de la vie étudiante, ou membres d'associations (exercice de responsabilités au sein du bureau d'une association – décret du 10 mai 2017)

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis des chargés d'actions vie étudiante de la DVUC - Vie des campus au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés, pour les **étudiants élus** en conseil (central ou au CROUS) ou membre de bureau d'associations étudiantes dès lors que la demande et les justificatifs sont fournis dans les délais impartis :

- Une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés ;
- Une dispense d'assiduité à des enseignements.
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale.

En compléments de l'explicitation de la demande, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Justificatif de l'élection dans un conseil de l'établissement ou du CROUS ou une attestation de position dans un bureau associatif ;
- Attestation de présence aux séances du conseil concernées ou aux réunions de bureau.

Pour les étudiants membres d'une association non impliqués au sein d'un bureau : aucune demande d'aménagement spécifique ne sera accordée, mais les étudiants engagés sont incités à déposer un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience extracurriculaire dans le cadre du dispositif « Bonus Engagement Etudiant » (B2E), par ailleurs cumulable avec des engagements ouvrant droit à des aménagements spécifiques.

• Statut des étudiants - artistes,

Les étudiants ayant une activité artistique reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du **président de jury** après avis après avis du comité « étudiants-artistes » au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés ;
- une dispense d'assiduité enseignements ;

- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale.

Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

- Les informations sont disponibles : <https://www.univ-lorraine.fr/la-vie-a-luniversite-de-lorraine/culture/etudiants-artistes/>
- Dossier à transmettre : dvuc-etudiantartiste-contact@univ-lorraine.fr

• Statut des étudiants entrepreneurs,

Les étudiants ayant une activité entrepreneuriale reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury, après expertise du Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- une dispense d'assiduité enseignements
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale

Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

Dossier à constituer auprès du PEEL

Peut également faire l'objet d'aménagement des études, y compris d'un aménagement du cursus sur plusieurs années, tout étudiant en situation particulière, après examen du dossier par le président du jury. Celui-ci peut solliciter en tant que de besoin l'avis et l'expertise des services concernés.



Modalités de Contrôle des Connaissances 2024/2025

Dispositions spécifiques au Certificat de Capacité d'Orthophoniste du 2^d Cycle des études 4^{ème} et 5^{ème} années

Références réglementaires :

- Décret N°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie
- Vu l'avis du Conseil de Gestion de la Faculté de Médecine en date du
- Vu l'avis du Conseil de la Formation de l'Université de Lorraine

Dispositions générales

La formation est structurée en deux cycles :

- Premier cycle des études d'orthophonie : La validation des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau licence.
- Deuxième cycle des études d'orthophonie : La validation des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages et la soutenance du mémoire permettent l'acquisition des 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau master.

L'unité de base constitutive est l'UE. Les UE sont capitalisables. Elles sont affectées de crédits européens. Chaque semestre donne lieu à une valorisation de 30 crédits européens.

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste est validé par l'obtention de 300 crédits européens.

Art. 1 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, au début de chaque année universitaire.

Les étudiants doivent justifier :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Le nombre d'étudiants admis en première année en vue du certificat de capacité d'orthophoniste est fixé par un arrêté annuel conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Pour être autorisés à suivre la formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste, les candidats doivent déposer un dossier de candidature via **Parcoursup** et satisfaire à des épreuves d'évaluation orales des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste (Décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste - Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie).

Art. 2- Sessions

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées par un **contrôle continu (CC) et régulier (au moins 2 évaluations en cours de semestre) et/ou par un examen terminal (CT)**. Les modalités de contrôle des connaissances peuvent être proposées sous différents formats (écrit, oral, tablette...)

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour les enseignements théoriques.

Les modalités de la première et de la deuxième session peuvent être différentes.

En cas d'événements ou circonstances exceptionnels, les examens peuvent être organisés en distanciel.

Art. 3- Assiduité

L'assiduité est de règle pour tous les enseignements délivrés.

Toute absence à un enseignement dirigé, à une UE à validation, à un séminaire ou à un stage doit être justifiée par un justificatif ou un certificat médical adressé à la scolarité et à l'enseignant concerné.

Tout étudiant ayant plus d'une absence non excusée pourra faire l'objet d'une convocation devant une commission composée par le Directeur pédagogique et un enseignant. Cet entretien pourra donner lieu à un travail supplémentaire.

- Une absence à un contrôle continu ou à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement. En cas d'absence justifiée, l'étudiant aura la note de '0' à l'examen. En cas d'absence non justifiée, l'UE ne pourra être validée et le résultat DEF (Défaillant) sera porté sur l'UE. L'étudiant devra passer en deuxième session.

Art. 4 - Anonymat des copies

L'anonymat des copies est de règle, sauf dans les cas du contrôle continu ponctuel et régulier et des examens à distance.

L'anonymat est levé par le secrétariat pédagogique sous la responsabilité du président de jury.

Art. 5 - Crédits européens

Les crédits européens sont affectés aux UE (Unité d'Enseignement).

Art. 6 - Prise en compte d'Unités d'Enseignement validées par ailleurs

Des dispenses partielles de scolarité, de stages ou d'épreuves peuvent être accordées aux étudiants justifiant de titres ou de diplômes les autorisant à enseigner aux enfants atteints de déficience auditive (article 26 du décret n°2013-798 du 30 août 2013).

De même, la dispense de l'UE 8.7 – (semestre 1) peut être accordée aux étudiants justifiant de l'obtention d'une équivalence.

Enfin, des demandes spécifiques de dispense de certaines U.E. peuvent être soumises à l'équipe pédagogique, qui statuera sur la pertinence de l'équivalence.

Cette validation se fait par UE entière, sous la forme de dispense, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. En revanche, ces UE n'entrent pas dans le calcul de la moyenne et des compensations.

Art. 7 - Validation – capitalisation- compensation

Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. article 9), les règles suivantes s'appliquent :

Une unité d'enseignement est acquise :

- dès lors que l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

ou

- par compensation sauf pour les UE dites de « stage » ou les UE à validation. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée. Les UE de stage (UE 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.9, 6.7) doivent être validées et ne peuvent être compensées par d'autres UE.

Un semestre est validé :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20 et validation des UE 'non notées').

ou

- par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des notes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20) et validation des UE 'non notées'. La compensation est semestrielle, sauf renonciation écrite de l'étudiant.

L'étudiant doit valider chacun des deux semestres d'une année universitaire sans compensation entre les deux semestres (note égale ou supérieure à 10).

Dans le cas où : un étudiant valide toutes les UE dites « notées » (par une note supérieure à la moyenne pour chacune des UE ou par compensation avec une note supérieure à la note-plancher pour toutes les UE) et qu'il ne valide pas les UE dites « non notées » en session 1, l'étudiant repassera uniquement les UE dites « non notées » en session 2.

Deux cas particuliers en M2 :

- Si l'étudiant n'a pas validé l'UE 7.5 Mémoire au semestre 9 mais qu'il valide l'UE 7.5 Mémoire au semestre 10 par la validation du mémoire et de sa soutenance, l'UE 7.5 du semestre 9 est alors compensée par l'UE 7.5 du semestre 10.
- Si l'étudiant n'a pas validé l'UE 6.8 Stage clinique au semestre 9 mais qu'il valide l'UE 6.8 Stage Clinique au semestre 10 par la validation intégrale de son parcours clinique, l'UE 6.8 Stage Clinique du semestre 9 est alors compensée par l'UE 6.8 du semestre 10.

Cas particulier d'une inscription par transfert :

L'étudiant devra justifier de la validation de l'ensemble des U.E. de son cursus déjà parcouru.

Un contrat pédagogique sera mis en place avec l'équipe pédagogique afin de vérifier l'équivalence du parcours antérieur avec le parcours proposé au sein de l'Université de Lorraine.

Art. 8 - Bonus Étudiant

Le diplôme est ouvert au bonus étudiant, sous réserve de sa validation par le jury qui reste souverain dans ses décisions.

Art. 9 - Notes planchers

La note-plancher est fixée à 7/20 pour toutes les UE à l'exception de l'UE 7.5 Mémoire du semestre 10 en 2^{ème} année de master qui est fixée à 10/20.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note-plancher, la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée. L'étudiant devra donc repasser en deuxième session les examens des UE pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 en première session.

Art. 10 – Stages

La répartition des stages de la licence au master se déroule comme suit :

1 ^{ère} année – Semestre 2	Stage découverte en milieu scolaire (CP-CM2)
2 ^{ème} année – Semestre 3	Stage découverte en structures (EHPAD, Halte-garderie)
2 ^{ème} année – Semestre 4	Stage découverte en cabinet libéral auprès d'un orthophoniste et en structures de soin auprès de différents professionnels
3 ^{ème} année – Semestre 5	Stage observation en cabinet libéral et en structures de soin auprès d'un orthophoniste
3 ^{ème} année – Semestre 6	Stage clinique en cabinet libéral et structures de soin auprès d'un orthophoniste Stage anticipé d'initiation à la recherche au sein d'un laboratoire de recherche
4 ^{ème} année – Semestre 7	Stage clinique en cabinet libéral auprès d'un orthophoniste Stage d'initiation à la recherche au sein d'un laboratoire de recherche
4 ^{ème} et 5 ^{ème} année – Semestres 8, 9 et 10	Stages cliniques en cabinet libéral et en structures de soin auprès d'orthophonistes

L'étudiant construira son parcours clinique sur 3 semestres en respectant le nombre de demi-journées minimum demandé dans chaque domaine. Stage recherche dans le cadre d'un parcours recherche (voir article 18)

Art. 11 - Progression – redoublement

L'admission au niveau supérieur des étudiants est prononcée par le Président du Jury.

Le passage dans l'année supérieure nécessite la validation des 2 semestres. Les étudiants ajournés à un ou deux semestres redoublent. Les étudiants ayant validé un semestre gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement.

L'équipe pédagogique peut autoriser un passage dans l'année supérieure avec une dette d'1 U.E. par semestre, à l'exception des U.E. validant des stages et des U.E. se validant par le présentiel, ce uniquement à l'intérieur d'un même cycle universitaire. Conformément au décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 : "Art. D. 636-20. – Peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études d'orthophonie les étudiants qui ont acquis les 180 crédits européens correspondant au premier cycle."

Le premier cycle des études (S1 à S6) ne peut pas faire l'objet de plus de 4 inscriptions (hors césure).

Le deuxième cycle des études (S7 à S10) ne peut pas faire l'objet de plus de 3 inscriptions (hors césure).

En cas de période de crise sanitaire exceptionnelle, le passage en année supérieure pourrait exceptionnellement être accepté avec une dette sur une U.E. de stage. La validation de l'année supérieure N+1 ne pourra être effective qu'à condition que l'UE de stage de l'année N-1 soit validée.

En cas de redoublement, un contrat pédagogique sera mis en place avec l'équipe pédagogique afin d'accompagner l'étudiant.

En cas de redoublement en M2, un stage clinique de 50 demi-journées devra être effectué sur l'année

Art. 12 – Jury

Un jury est nommé par le président de l'université sur proposition de l'équipe de formation.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. article 7) et sur l'attribution des crédits européens correspondants.

Art. 13 - Communication des résultats

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels sont communiqués aux étudiants.

Art. 14 - Consultation des copies

Les étudiants ont droit, sur leur demande et "dans un délai raisonnable", à la consultation de leurs copies et à un entretien, en tout état de cause avant la session suivante.

Les correcteurs n'ont pas à annoter les copies. Toute annotation ou notation apparaissant sur les copies n'a pas de valeur définitive. Seule la note arrêtée par le jury est reconnue.

Art. 15 – Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap

Référence : décret 2005-1617 du 21/12/2005 et circulaire 2011-220 du 27/12/11

Les candidats présentant un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves ou dispenses d'épreuves, rendu nécessaire par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

Art. 16 - Certificat de Compétences Cliniques (CCC)

Conformément à l'article 12 du décret n°2013-798 du 30 août 2013, un certificat de compétences cliniques (CCC) est organisé au cours du semestre 10 de la formation (M2). Ce CCC est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle.

Le CCC est en lien direct avec les UE 6.8 "Stage clinique 4". De ce fait, le CCC est validé par la validation de l'épreuve orale et sous conditions de validation des UE 6.8 "Stage clinique" des semestres 9 et 10. En outre, seuls les étudiants effectuant leurs stages (au moins un en cas de redoublement) au cours de l'année de passation du CCC sont autorisés à se présenter à ladite épreuve

Le CCC est organisé sur une période donnée. Il s'agira d'une évaluation orale de l'étudiant, de manière individuelle, face à un jury constitué de deux professionnels orthophonistes. Deux sessions sont organisées (1^{ère} et 2^{de} session).

Suite à la présentation orale du CCC, les résultats sont envoyés individuellement à chaque étudiant par la scolarité. En cas de non validation du CCC en session 1, les commentaires des jurés sont communiqués et l'étudiant devra réaliser un stage supplémentaire de 10 demi-journées qui se déroulera de la façon suivante : 3 jours consécutifs au cours de la semaine 1 puis une période de réflexion au cours de la semaine 2 et enfin 2 jours au cours de la semaine 3 auprès d'un des membres du jury du CCC ne pouvant le réévaluer en 2^{ème} session. Ce stage permettra ainsi d'améliorer et approfondir sa posture professionnelle et repasser l'oral en session 2.

Dans le cas où l'année de M2 n'est pas validée en un an par un étudiant, le CCC sera à valider la dernière année de formation.

Art. 17 – Mémoire de Master

L'UE 7.5 Mémoire se déroule sur trois semestres de formation (S8, S9, S10) en M1 et M2.

Au S8 (M1), l'étudiant doit déposer un projet de mémoire de 3 pages. Ce projet de mémoire est validé par le maître de mémoire (ou les maîtres de mémoire en cas de co-encadrement). Les

recherches dites interventionnelles ne sont pas acceptées au département sauf s'ils s'inscrivent dans un projet scientifique en cours porté par un enseignant-chercheur ou un chercheur rattaché à un laboratoire de recherche et/ou une structure de recherche engagé dans le projet. Tous les étudiants de M1 présentent leur projet de mémoire aux étudiants de L3 dans le cadre de cours mutualisés soit au S8 soit au S9. Cette présentation est obligatoire pour la validation de l'UE 7.5 Mémoire du S8 ou du S9 au choix de l'étudiant et en fonction de son avancée.

Au S9 (M2), l'étudiant doit rendre une partie du mémoire correspondant soit à la partie théorique **soit à la partie méthodologique (en cas de mémoire bibliographique)**. Cette partie sera évaluée par le ou les maîtres de mémoire.

Si l'étudiant n'a pas validé l'UE 7.5 Mémoire au semestre 9 mais qu'il valide l'UE 7.5 Mémoire au semestre 10 par la validation du mémoire et de sa soutenance, l'UE 7.5 du semestre 9 est alors compensée par l'UE 7.5 du semestre 10.

Au S10, les étudiants doivent réaliser et présenter par une soutenance orale un mémoire dit :

- bibliographique ;
- ou à orientation professionnelle ;
- ou à orientation de recherche.

Le mémoire ne peut être réalisé en binôme. Il est individuel. La soutenance du mémoire se déroule obligatoirement en juin pour la première session ou en septembre pour la deuxième session de chaque année universitaire. Toutes les modalités sont décrites dans le « guide mémoire ».

Les soutenances de mémoire ne sont autorisées qu'à condition d'obtenir un avis favorable. En cas d'avis favorable avec de légères modifications par le président de jury ou le maître de mémoire (les maîtres de mémoire en cas de co-encadrement), la soutenance de mémoire ne sera autorisée qu'à condition que les modifications soient réalisées par l'étudiant avant la date de soutenance.

La validation avec une note supérieure ou égale à 10/20 est obligatoire pour l'UE 7.5 « Mémoire » en S10.

Art. 18 – Parcours recherche en orthophonie

Conformément au décret n°2013-798 du 30 août 2013, les étudiants ont la possibilité de s'inscrire dans un des deux parcours de formation proposés : soit le parcours professionnel soit le parcours recherche.

Pour valider un parcours recherche, les étudiants doivent valider le parcours professionnel (cf. liste des UE à valider ci-dessous) auquel s'ajoute **obligatoirement** :

- la réalisation d'au minimum 4 semaines (soit au minimum 40 demi-journées) de stage recherche dans une structure de recherche.

NB : Les jours de stage réalisés en laboratoire de recherche dans le cadre de l'UE 6.9 « Stage de sensibilisation à la recherche » seront pris en compte pour la réalisation du stage recherche.

- la formation à distance et/ou en présentiel dans une structure de recherche à des outils de la recherche.

En outre, le parcours recherche ne sera validé qu'à condition de rédiger et soutenir un mémoire à orientation recherche encadré par un enseignant-chercheur ou chercheur ou un mémoire bibliographique encadré par un enseignant-chercheur ou chercheur.

Il est demandé à l'étudiant d'avoir été accueilli dans au moins deux structures de recherche différentes (en tenant compte du travail réalisé pour le mémoire et pour le stage recherche).

Art. 19 – Constitution du jury de soutenance de mémoire

Les membres du jury du mémoire sont désignés par le président de l'Université sur proposition du directeur d'UFR après avis du directeur du département d'orthophonie, et de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un extérieur à la structure de formation **(à savoir la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé)**. Il doit être composé d'un président de jury **(maître de conférences, professeur des universités, chargé de recherche ou directeur de recherche)**, du maître de mémoire (ou des maîtres de mémoire en cas de co-encadrement) et d'au moins un assesseur. **Parmi ces membres, doivent être représentés un orthophoniste, un docteur en médecine, un universitaire et un expert du domaine concerné.**

Tous les membres du jury de soutenance doivent être présents – physiquement ou virtuellement- lors de la soutenance orale du mémoire. En cas de co-encadrement de mémoire, l'un des deux maîtres de mémoire peut ne pas être présent physiquement à condition de transmettre par mail ou par courrier un rapport écrit du mémoire. Celui-ci doit être transmis par le maître de mémoire lui-même deux jours avant la date de soutenance au département d'orthophonie. Ce rapport sera lu lors de la soutenance par le président du jury.

Art. 20 - Obtention du diplôme « Certificat de Capacité d'Orthophoniste »

La validation du premier cycle des études d'une part et du deuxième cycle des études d'autre part entraîne de droit l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

Conformément au décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, ce dernier est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- Obtenu le certificat de compétences cliniques et
- Soutenu leur mémoire avec succès.

Le Doyen de la Faculté de Médecine

Professeur M. BRAUN

4^{ème} ANNEE – Semestres 7 et 8

Liste des Unités d'Enseignement (y compris stages)

N°UE	Intitulé UE	Responsable UE	Crédits ECTS	Coef.	Semestre	Modalités de contrôle 1 ^{ère} session	Modalités de contrôle 2 ^{ème} session	Barème
5.1.3	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	COURRIER Catherine	3	3	7	CC	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
5.2.3	Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	GUIRLINGER Sophie	3	3	7	CC	CT : écrit 1h30	sur 20
5.3.3	Bilan et évaluation de la cognition mathématique	ANTOINE Camille BYNEN-JOURNO Grégory	3	3	7	CC	CT : écrit 1h ou 2h	sur 20
5.4.3	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	HUIN Claire KOENIG Amélie	3	3	7	CT : écrit 2h	CT : écrit 1h ou 2h	sur 20
5.7.2	Intervention orthophonique en aphasiologie	MORIN Nathalie	3	3	7	CC	CT : dossier	sur 20
5.7.7	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux	GARRIGUES Christian	4	4	7	CC	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
5.8.1	Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage	MERGER Carole	2	2	7	CC	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
6.6	Stage clinique 2	COURRIER Catherine	3	-	7	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION
6.9	Stage de sensibilisation à la recherche	MULTON Sylvie	3	-	7	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION
12	U.E. Optionnelles	Equipe enseignante	2	-	7	CC ou CT en fonction des modalités établies dans les différents cursus	CT : en fonction des modalités établies dans les différents cursus	VALIDATION
8.3	Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	ERCOLANI Françoise	1	-	7	PRESENTIEL	Dossier à remettre	VALIDATION
5.1.4	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	MERGER Carole	2	2	8	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
5.2.4	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	GUIRLINGER Sophie	2	2	8	CC	CT : écrit 1h30	sur 20
5.5.2	Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	BEAUMONT Anne-Sophie	3	3	8	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
5.6.2	Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	HENRY Aurélie	2	2	8	CC	CT : écrit 1h	sur 20
5.7.3	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	POTTIER Lise	3	3	8	CC	CT : écrit 1h	sur 20
5.8.2	Intervention orthophonique dans le cadre du handicap	MERGER Carole	2	2	8	CC	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
7.5	Mémoire	MULTON Sylvie	6	6	8	Projet de mémoire	Projet de mémoire	VALIDATION
6.7	Stage clinique 3	COURRIER Catherine	6	-	8	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION
12	U.E. Optionnelles	Equipe enseignante	4	-	8	CC ou CT en fonction des modalités établies dans les différents cursus	CT en fonction des modalités établies dans les différents cursus	VALIDATION

5^{ème} ANNEE – Semestres 9 et 10

Liste des Unités d'Enseignement (y compris stages)

N°UE	Intitulé UE	Responsable UE	Crédits ECTS	Coef.	Semestre	Modalités de contrôle 1 ^{ère} session	Modalités de contrôle 2 ^{ème} session	Barème
UE 4.4	Éducation thérapeutique du patient en orthophonie	Dr BÖHME Philip	2	2	9	CC	CT : dossier	sur 20
UE 5.3.4	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	ANTOINE Camille BYNEN-JOURNO Grégory	2	2	9	CC	CT : dossier ou écrit	sur 20
UE 5.6.3	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence	DAUBIE Catherine CISZEWSKI Céline	2	2	9	CC	CT : dossier ou écrit	sur 20
UE 5.7.4	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des syndromes démentiels	POTTIER Lise	2	2	9	CC	CT : dossier	sur 20
UE 5.7.5	Troubles cognitivo-linguistiques acquis, bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	MORIN Nathalie	2	2	9	CC	CT : dossier	sur 20
U.E 7.3	Statistiques 2	DRIDI Mohamed	2	2	9	CT : dossier	CT : dossier	sur 20
U.E 7.5	Mémoire	Sylvie MULTON	5	5	9	CT : chapitre du mémoire à rendre au maître de mémoire	CT : chapitre du mémoire à rendre au maître de mémoire	VALIDATION
U.E 8.1	Infectiologie et hygiène	Dr FLORENTIN Arnaud	1	1	9	CT : dossier	CT : dossier ou oral	sur 20
U.E 12	U.E Optionnelles	Equipe enseignante	6	4	9	CC ou CT en fonction des modalités établies dans les différents cursus	CC ou CT en fonction des modalités établies dans les différents cursus	VALIDATION
U.E 11	Séminaires professionnels	Equipe enseignante	0	0	9	Présentiel	Examen anticipé : dossier	VALIDATION
U.E 6.8	Stage clinique 4	COURRIER Catherine	6	6	9	Documents écrits divers en fonction des lieux de stage	Documents écrits divers en fonction des lieux de stage	VALIDATION
U.E 4.5	La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	LEGARDEUR Rachel	2	2	10	Présentiel	CT : dossier	VALIDATION
U.E 5.5.3	Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	DORIGNY Sabrina	2	2	10	CT : dossier	CT : écrit 1h	sur 20
U.E 5.7.6	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis	MORIN Nathalie	2	2	10	CT : dossier	CT : dossier	sur 20
U.E 5.7.8	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques	ROUBLOT Pierre	2	2	10	CC	CT : dossier	sur 20
U.E 8.2	Formation aux gestes et soins d'urgence	Dr LOUIS Géraldine	1	1	10	Évaluation en formation	Évaluation en formation	CERTIFICAT
U.E 10	Évaluation des pratiques professionnelles	GUURLINGER Sophie	1	1	10	Présentiel	Examen anticipé : dossier	VALIDATION
U.E 7.5	Mémoire	Equipe enseignante	11	11	10	Mémoire et soutenance orale	Mémoire et soutenance orale	sur 20
U.E 11	Séminaires professionnels	Equipe enseignante	2	2	10	Présentiel	Examen anticipé : dossier	VALIDATION
U.E 6.8	Stage clinique 4	COURRIER Catherine	7	7	10	Documents écrits divers en fonction des lieux de stage	Documents écrits divers en fonction des lieux de stage	VALIDATION
Certificat de Compétences Cliniques		MORIN Nathalie			10	Examen anticipé : Oral	CT : oral	VALIDATION

Annexe

Régimes Spéciaux d'Etudes (RSE)

(Validation CA du 07-07-2015, modifications : 11-07-2017, 10/07/18, 25/02/2020, 18/05/2021, 21/06/2022, 17/01/2023, 22/02/2024)

Le conseil d'administration fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau.

L'étudiant concerné bénéficie au minimum d'une dispense d'assiduité aux enseignements. Il bénéficie également d'une dispense des épreuves de contrôle continu. Par conséquent, les épreuves de contrôle des connaissances sont organisées sous forme d'examens terminaux. Pour les épreuves de contrôle terminal, le régime d'examens des étudiants bénéficiant d'un régime spécial est le même que celui des autres étudiants.

L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation en accord avec l'équipe pédagogique sur une durée maximale égale au double de la durée normale.

Des aménagements sont prévus réglementairement pour les publics cités ci-dessous. Cette liste peut être complétée de statuts propres à l'Université, par délibération du CA, après avis du Conseil de la Formation et du CVU.

• Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap

(référence : articles Article D613-26 et suivants du Code de l'éducation ; décret n°2005-1617 modifié et circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011)

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : "Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant".

Les candidats, sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours, adressent leur demande au SSE, service de médecine préventive, au moment de leur inscription ou, au plus tard, dans un délai de deux mois avant la date de la première épreuve de l'examen ou du concours.

Le médecin référent apprécie les aménagements qui lui apparaissent nécessaires :

- au vu de la situation particulière du candidat ;
- au vu des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande ;
- en tenant compte des conditions de déroulement de sa scolarité et notamment des aménagements dont il a pu bénéficier antérieurement
- en prenant appui sur les éléments cliniques décrits dans le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées

L'avis précise les conditions particulières de déroulement des épreuves pour ce qui concerne :

- le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) ;
- l'accès aux locaux ;
- l'installation matérielle dans la salle d'examen ;
- l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique ;
- le secrétariat ou l'assistance ;
- le matériel d'écriture en braille,

- l'assistance d'un spécialiste d'un mode de communication ;
- l'adaptation dans la présentation des sujets ;
- toute autre mesure jugée utile par le médecin référent.

L'avis précise en outre si le candidat peut être autorisé à :

- bénéficier d'une épreuve adaptée selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens
 - être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens ;
 - étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement ;
 - étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen ;
 - conserver, quelle que soit la note, épreuve par épreuve, ou unité par unité, durant cinq ans maximum, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens de l'enseignement scolaire ou supérieur, ainsi que le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, selon les modalités prévues par la réglementation de chacun des examens.
- Le médecin adresse l'avis, dans lequel il propose des aménagements, au président de l'université qui décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin référent. Cet avis est communiqué au service scolarité et à l'enseignant responsable de la formation afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires.

Tout aménagement fait l'objet d'un contrat signé par le responsable de la formation et l'étudiant. Ce contrat est annexé au certificat d'accompagnement rédigé par le chargé d'accueil handicap à l'issue de la commission handicap.

• Statut des étudiants salariés, Apprentis Professeurs et Service Civique, militaire de la réserve opérationnelle, engagement de sapeur-pompier volontaire, ou volontariat dans les armées (décret du 10 mai 2017)

Les étudiants inscrits en formation initiale et engagés dans la vie active peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, le président de jury **peut** autoriser :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- une dispense d'assiduité aux enseignements
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale

Les étudiants salariés se verront remettre sur demande personnelle un justificatif d'absence lors des épreuves pour leur employeur.

Afin de bénéficier de ce statut :

Emplois Salariés, Apprentis Professeurs, Services Civiques et autres activités salariées : l'étudiant justifie d'une activité salariée dont la quotité rend difficile le suivi des études. Dans les délais prévus, sur production de justificatifs (contrat de travail et attestation de l'employeur indiquant les périodes de présence de l'étudiant au sein de l'entreprise ou de l'organisme) et après avis du président du jury, l'étudiant pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens.

Le cas échéant, l'adaptation du cursus des étudiants bénéficiaires d'un contrat apprentis professeur tient compte de la durée hebdomadaire moyenne de travail dans un l'établissement d'exercice, et des modalités de variation de celle-ci au cours de l'année scolaire.

Les stages prévus dans le cursus d'inscription de l'étudiant ne sont pas considérés comme une activité salariée.

Les étudiants réservistes peuvent bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps. Ils peuvent éventuellement bénéficier d'un aménagement des examens. L'ensemble des aménagements devront être validés par le président du jury du diplôme sur présentation des convocations officielles.

• Statut « Etudiant sportif de haut niveau de l'Université de Lorraine

Il est destiné aux ayants droit au regard de la loi. Il s'agit des étudiants inscrits sur les listes ministérielles des sportifs ou des arbitres de haut niveau pour l'année en cours : Espoirs, relève, sénior, élite, reconversion, Sportifs des Collectifs Nationaux : SCN, admis dans un centre de formation d'un club professionnel ou qui appartiennent aux Projets de Performance Fédéraux (PPF). Ils figureront sur une **liste 1**

Il est également destiné aux étudiants satisfaisant à des critères de niveau de performance sportive (critères définis chaque année par le Comité Sport de Haut Niveau de l'Université) ou admis au Centre National Universitaire de Tennis (CNUT) ou au Centre Universitaire de Badminton (CUB).

Les étudiants des centres d'entraînement universitaires Aviron, Kayak (Pole de développement), Rugby, autres (HB) figureront sur une **liste 2**.

Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Circulaire n°2006-123 du 1-8-2006 et note de service n°2014-071 du 30 avril 2014)

- Un aménagement de la durée des cursus adaptés aux contraintes sportives
- Une exonération des droits d'inscription de la deuxième année en cas d'étalement de la première année en deux ans
- Une organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des entraînements, des compétitions et des déplacements) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- La possibilité d'être dispensé de cours obligatoires et de préparer des U.E de l'année supérieure

- Un aménagement des examens (choix du mode de contrôle des connaissances-continu, terminal, unités d'enseignement (UE) capitalisables, sessions spéciales), et conservation des notes ou des UE acquises;

La plupart de ces aménagements ne peuvent pas être accordés lors de l'année de Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) ni de Licence avec Accès Santé (LAS).

Aucun aménagement ne peut être accordé en dehors de ce statut.

L'étudiant établit un dossier qui est soumis au Comité Sport de Haut Niveau. Les décisions, après examen et avis du comité, sont portées à la connaissance des étudiants et des directeurs de composantes.

Compte tenu des compétences acquises par la pratique du sport de haut niveau, il convient de les valoriser. En effet, l'étudiant.e ESHN est capable de :

- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Travailler en équipe, en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- S'autoévaluer.
- Communiquer de façon claire et non ambiguë.
- Analyser, diagnostiquer, modéliser l'activité d'un pratiquant ou d'un groupe en mobilisant les concepts scientifiques et systémique de la performance.
- Planifier et programmer une performance.
- Avoir une expérience approfondie dans la pratique d'une activité sportive.
- Pratiquer la compétition.
- Programmer la préparation physique générale d'un sportif.
- Prendre du recul par rapport à une situation

A ce titre, si sa formation propose une pratique sportive encadrée dans le cursus de formation, l'étudiant sportif de haut niveau peut être dispensé de présence lors des séances. Cependant, il doit obtenir tout de même une note afin de ne pas être

pénalisé dans l'obtention de l'unité d'enseignement correspondante. La note sera attribuée par l'enseignant responsable du cursus SPORT. Il conviendra d'en fixer les modalités de la validation avec l'enseignant.

Les ESHN de liste 1 auront la possibilité de s'inscrire dans le parcours de personnalisation ESHN à partir de la rentrée 24/25. (3ECTS/ Semestre)

• Statut des étudiants chargés de famille

Les étudiants chargés de famille peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis du Comité d'Action Sociale **au vu des justificatifs fournis** : livret de famille, attestation du mode de garde, à défaut attestation sur l'honneur.

Afin de bénéficier de ce statut : L'étudiant devra fournir dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs demandés.

Il pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens, après validation par le président du jury.

• Statut des étudiants aidants

Les étudiants qui viennent en aide de manière régulière et fréquente, à un membre de leur entourage proche qui est perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap à une maladie chronique ou invalidante afin de lui apporter du soutien et accomplir tout ou partie des actes ou des activités quotidiennes à titre non professionnel. Le proche aidé peut être une personne de sa famille, son concubin, partenaire de pacs ou une personne avec laquelle il entretient des liens stables, peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis du Comité d'Action

Sociale **au vu des justificatifs fournis** : attestation du médecin mentionnant le besoin d'aide humaine du proche aidé et précisant que c'est le demandeur qui aide, une notification de la CDAPH de la personne en situation de handicap le cas échéant, un document officiel justifiant des liens familiaux ou une déclaration sur l'honneur du proche aidé attestant des liens étroits et stables.

• Statut des étudiantes en situation de grossesse

Les étudiantes en situation de grossesse peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiante, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis du médecin du SSE **au vu des justificatifs fournis**

Afin de bénéficier de ce statut : L'étudiante devra fournir dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs demandés.

Elle pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens, après validation par le président du jury.

• Statut des étudiants élus et étudiants assumant des responsabilités dans des associations nationales en relation avec les sujets de la vie étudiante, ou membres d'associations (exercice de responsabilités au sein du bureau d'une association – décret du 10 mai 2017)

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis des chargés d'actions vie étudiante de la DVUC - Vie des campus au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés, pour les **étudiants élus** en conseil (central ou au CROUS) ou membre de bureau d'associations étudiantes dès lors que la demande et les justificatifs sont fournis dans les délais impartis :

- Une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés ;
- Une dispense d'assiduité à des enseignements.
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale.

En compléments de l'explicitation de la demande, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Justificatif de l'élection dans un conseil de l'établissement ou du CROUS ou une attestation de position dans un bureau associatif ;
- Attestation de présence aux séances du conseil concernées ou aux réunions de bureau.

Pour les étudiants membres d'une association non impliqués au sein d'un bureau : aucune demande d'aménagement spécifique ne sera accordée, mais les étudiants engagés sont incités à déposer un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience extracurriculaire dans le cadre du dispositif « Bonus Engagement Etudiant » (B2E), par ailleurs cumulable avec des engagements ouvrant droit à des aménagements spécifiques.

• Statut des étudiants - artistes,

Les étudiants ayant une activité artistique reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du **président de jury** après avis du comité « étudiants-artistes » au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés ;
- une dispense d'assiduité enseignements ;

- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale.

Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

- Les informations sont disponibles : <https://www.univ-lorraine.fr/la-vie-a-luniversite-de-lorraine/culture/etudiants-artistes/>
- Dossier à transmettre : dvuc-etudiantartiste-contact@univ-lorraine.fr

• Statut des étudiants entrepreneurs,

Les étudiants ayant une activité entrepreneuriale reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury, après expertise du Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- une dispense d'assiduité enseignements
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale

Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

Dossier à constituer auprès du PEEL

Peut également faire l'objet d'aménagement des études, y compris d'un aménagement du cursus sur plusieurs années, tout étudiant en situation particulière, après examen du dossier par le président du jury. Celui-ci peut solliciter en tant que de besoin l'avis et l'expertise des services concernés.

2024-2025
Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences (M3C)
et d'accès en 2^{ème} année des filières santé des
LICENCES AVEC ACCES SANTE (L.AS)

Validé en Conseil de Collégium Santé le

Généralités :

Les deux principaux types de parcours de formation permettant l'accès aux 6 filières des études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie, ergothérapie) de l'Université de Lorraine sont :

- le PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé)
- les L.AS (Licences avec Accès Santé),

dans des disciplines spécifiques pour la L1, et pour toutes les licences de l'Université de Lorraine à partir de L2.

L'université de Lorraine indique pour chaque type de parcours et pour chaque filière, en fonction des capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé, un nombre de places de façon à répondre aux objectifs de la diversification des profils visés par la réforme, et ce conformément aux dispositions réglementaires nationales : au plus 50% des places pour chaque type de parcours mentionné ci-dessus, avec en même temps au moins 30% de places réservées pour les étudiants ayant validé au plus 60 ECTS (PASS et LAS1), et au moins 30% de places pour les étudiants ayant validé au moins 120 ECTS (à partir de L2).

Chaque étudiant, qu'il soit inscrit en PASS ou en L.AS dispose **de deux tentatives de** se présenter aux épreuves d'accès à une deuxième année d'études de santé, sachant que lorsqu'il se présente la seconde fois, il doit avoir validé 60 ECTS supplémentaires. La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS.

A. INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

a) Inscriptions administratives

Pour un étudiant inscrit en L.AS, l'inscription administrative à l'accès aux études de santé ne vaut pas pour l'utilisation de la première candidature vers les formations en santé. Cependant, chaque étudiant doit **impérativement déposer son dossier de candidature** selon les conditions mentionnées ci-dessous pour participer aux épreuves de sélection du premier voire du second groupe d'épreuves. La date limite de désinscription est fixée au **30 septembre 2024**.

b) Inscriptions pédagogiques en filières de santé

Au début du 2^{ème} semestre de l'année, l'étudiant doit procéder, dans le délai fixé, à une inscription pédagogique à une ou plusieurs filières de Santé.

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE EST OBLIGATOIRE. AU-DELA DU DELAI FIXE, QUI SERA COMMUNIQUE PAR LE DEPARTEMENT, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE.

Cette inscription l'autorise à suivre les cours et **l'étudiant doit obligatoirement, dans la mineure santé, passer toutes les épreuves des filières auxquelles il s'est inscrit pour prétendre à un classement.**

B. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DE LA MINEURE SANTE

L'étudiant inscrit en Licence avec Accès Santé suit les enseignements de sa licence support représentant 42 ECTS en LAS1 et 48 ECTS en LAS2/LAS3, ainsi qu'un enseignement « UE mineure santé » en distanciel représentant **18 ECTS en LAS1 et 12 ECTS en LAS2/LAS3.**

Les enseignements qui composent l'UE mineure santé comprennent des enseignements en sciences fondamentales relevant du domaine de la santé et de 2 UE filières de santé communes aux 6 filières.

La Mineure Santé se déroule tout au long de l'année et est évaluée, en fin de 1^{er} semestre pour les UE fondamentales et en fin de 2^{ème} semestre pour les UE de filières par des épreuves écrites non rédactionnelles et/ou dématérialisées sur tablettes fournies par le département PASS via la plateforme UNESS.

La formation comporte également, hors des ECTS de l'UE mineure Santé, un module de préparation au second groupe d'épreuves, ainsi qu'un module de découverte des métiers de santé. Le contenu des enseignements de l'UE mineure santé sera déterminé en fonction de la candidature de l'étudiant : LAS1, LAS2 ou LAS3 (cf. tableaux des modules d'enseignement et des UE Mineure Santé). Les épreuves du 1^{er} groupe porteront sur le programme de l'UE Mineure Santé suivi par l'étudiant.

Mineure 1 LAS1

Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Métiers de la rééducation		
UE Fondamentale 9 ECTS	UE Filières de santé 1 6 ECTS	UE Filières de santé 2 3 ECTS
EC 1 : Biologie Cellulaire Fondamentale EC 2 : Chimie-Biochimie-Biologie moléculaire EC 3 : Physiologie	EC 1 : Anatomie des membres, rachis, thorax et abdomen (MRTA), EC : Spécifique pharmacie EC : Spécifique rééducation	EC 1 : Spécifique Maïeutique EC 2 : Biologie de l'appareil manducateur

Mineure LAS2

Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Métiers de la rééducation		
UE Fondamentale 6 ECTS	UE Filières de santé 1 3 ECTS	UE Filières de santé 2 3 ECTS
EC 1 : Ondes, Exploration et Interprétation EC 2 : Examens paracliniques	EC 1 : Anatomie de la tête et du cou EC 2 : Spécifique pharmacie EC 3 : Spécifique rééducation	EC 1 : Spécifique Maïeutique EC 2 : Biologie de l'appareil manducateur

Mineure LAS3

Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Métiers de la rééducation		
UE Fondamentale 6 ECTS	UE filières de santé 1 3 ECTS	UE filières de santé 2 3 ECTS
EC 1 : Santé publique, Professionnels de santé et société EC 2 : Initiation aux médicaments et autres thérapeutiques	EC 1 : Anatomie de la tête et du cou EC 2 : Spécifique pharmacie EC 3 : Spécifique rééducation	EC : Spécifique Maïeutique EC : Biologie de l'appareil manducateur

Le tableau ci-dessous précise les ECTS et coefficients affectés aux UE pour le calcul de la note finale de l'année de Licence Accès Santé

UE	UE fondamentale	UE de filière 1	UE filière 2	UE disciplinaire	Total
ECTS LAS1	9	6	3	42	60
ECTS LAS2	6	3	3	48	60
ECTS LAS3	6	3	3	48	60

Coefficient par filière et durée des épreuves LAS1

	UE1 fondamentale	UE de filière 1	UE de filière 2	Majeure disciplinaire
Filières santé	9	6	3	70%
Durée d'épreuve	3h	2h	1h	-

Maïeutique	Membres, rachis, thorax et abdomen (1)	Spécifique maïeutique (5)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Médecine	Membres, rachis, thorax et abdomen (5)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Métiers de la rééducation	Membres, rachis, thorax et abdomen (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (5)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Odontologie	Membres, rachis, thorax et abdomen (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (5)
Pharmacie	Membres, rachis, thorax et abdomen (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (5)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)

Coefficient par filière et durée des épreuves LAS2

	UE fondamentale	UE de filière 1	UE filière 2	Majeure disciplinaire
Filières santé	6	3	3	70%
Durée d'épreuve	2	2	1h	-



Maïeutique	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (2)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Médecine	Anatomie tête et cou (2)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Métiers de la rééducation	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (2)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Odontologie	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (2)
Pharmacie	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (2)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)

Coefficient par filière et durée des épreuves LAS3

Filières	UE fondamentale	UE de filière 1	UE filière de filière 2	Majeure disciplinaire
Filières santé	6	3	3	70%
Durée d'épreuve	2h	2h	1h	-

Maïeutique	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (2)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Médecine	Anatomie tête et cou (2)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Métiers de la rééducation	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (2)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Odontologie	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (2)
Pharmacie	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (2)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)

C. MODALITES DES EPREUVES ET CLASSEMENTS

L'admission en deuxième année du premier cycle des formations de santé à partir des Licences avec accès Santé est subordonnée à la réussite aux épreuves organisées selon deux groupes d'épreuves différents.

Un premier groupe d'épreuves qui prend en considération uniquement les résultats académiques obtenus par le candidat dans son parcours de formation (année de Licence + UE mineure Santé), et qui conduit à une admission directe dans les filières de santé pour au plus 50% des places réservées pour le parcours de formation L.AS (étudiants Grands Admis) selon un seuil d'admission déterminé par le jury.

Un second groupe d'épreuves, constitué d'oraux, pour les étudiants présentant des résultats supérieurs à un seuil d'admissibilité déterminé par le jury mais ne pouvant prétendre à l'admission directe (étudiants admis au 2^{ème} groupe d'épreuve).

L'admission définitive est soumise à la validation des 60 ECTS de la Licence dans laquelle est inscrit l'étudiant, validation obtenue à l'issue des examens de première session et selon un seuil d'admission déterminé par le jury

Le jury peut classer moins de candidats que de places à pourvoir. Lorsque le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours.

a) 1^{er} groupe d'épreuves

Les étudiants doivent se présenter à l'ensemble des épreuves écrites, portant sur le **programme de l'enseignement** de la mineure santé.

Les épreuves écrites de la mineure santé sont organisées sous forme non rédactionnelles et/ou dématérialisées sur tablettes fournies et sous forme anonyme.

Les étudiants ne sont pas autorisés à sortir définitivement avant la fin des épreuves pour les épreuves d'une durée inférieure à une heure. Pour les épreuves ayant une durée de plus d'une heure, les étudiants seront autorisés à sortir définitivement 30 min avant la fin de celles-ci.

Le classement s'effectue sur la base des notes normalisées de la Licence (pondérées à 70%) et de la note de l'UE mineure santé (pondérée à 30%).

La note de la licence ne peut être prise en compte que si l'étudiant a validé ses deux semestres lors de la première session d'examens de son année de Licence en cours. **La note de la Licence retenue est la note normalisée.** Cette note est calculée en faisant la différence entre la note obtenue par l'étudiant et la moyenne arithmétique obtenue par l'ensemble des étudiants inscrits dans les différentes années de licences de l'Université de Lorraine (avec ou sans option santé), divisée par l'écart-type de l'ensemble de ces notes et à laquelle on ajoute 10 (voir détail en annexe 1). Cela a l'avantage de permettre la comparaison des notes entre des étudiants provenant de licences disciplinaires différentes.

Les classements par ordre de mérite sont établis, suivant les filières choisies par l'étudiant.

Dans le cadre des épreuves écrites, l'UE mineure santé peut compenser la note normalisée de Licence. L'UE mineure santé doit impérativement être validée avec une note $\geq 10/20$.

Il n'y a pas de possibilité d'inscription à l'accès santé des étudiants AJAC en L2 ou L3.

Le jury apprécie le niveau des candidats. Il détermine le seuil d'admission directe à l'issue des épreuves écrites en 2^{ème} année dans chaque filière de santé de Grands Admis (GADA) et une liste d'étudiants admissibles au Deuxième Groupe d'Epreuves (DGE).

A l'issue de cette phase, les étudiants si leur résultat le permet doivent faire un choix de filière sur le service numérique dédié, dans la période d'ouverture définie qui sera communiquée par le département sur votre adresse UL.

Le jury peut prononcer l'admissibilité de moins de candidats que de places disponibles restantes si le niveau requis n'est pas atteint par les candidats.

ATTENTION, LES ETUDIANTS QUI N'AURONT PAS FAIT DE CHOIX DANS LA PERIODE D'OUVERTURE DEFINIE NE SERONT PAS CONTACTES ET SERONT CONSIDERES COMME AYANT ABANDONNE.

Un candidat ayant obtenu une admission directe (GADA) dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, de kinésithérapie ou ergothérapie à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe et uniquement par mail ou par courrier permettant d'attester de la date de son renoncement (article 1^{er} de l'arrêté du 22 octobre 2021).

Les étudiants peuvent consulter et/ou modifier leurs choix durant toute la période d'ouverture de choix définie. Les modalités de choix et les dates seront données sur l'ENT après toutes les épreuves (écrits).

L'admission définitive dépendant de la validation des 60 ECTS de la Licence, il est possible que l'information sur cette validation ne puisse être disponible avant la convocation aux oraux : dans ce cas, l'ensemble des candidats au-dessus du seuil d'admissibilité est convoqué aux oraux.

Pour les Licences en Contrôle Continu Intégrale (CCI) le calcul de la note normalisée se fera avec les notes de première chance ou des notes disponibles au plus tard au 15 juin 2025.

Pour les étudiants devant réaliser un stage pendant leur année de licence, la note normalisée ne tiendra pas compte de ce stage au-delà du 10 juin, cependant l'acceptation définitive en filière de santé se fera après validation de ce stage lors de la délibération de la licence.

Les étudiants en deçà du seuil d'admissibilité peuvent réaliser une poursuite d'études ou une réorientation suivant les conditions exposées au § E.

En cas de non validation des UE de l'accès santé, l'étudiant est autorisé à passer les épreuves de la seconde session. Il repasse les UE dans lesquelles ses notes ont été < 10/20. La note obtenue lors de cette seconde session se substitue à celle obtenue dans la session initiale. Les étudiants concernés ne peuvent pas se présenter aux épreuves d'admission dans les filières santé.

b) 2^{ème} groupe d'épreuves

L'épreuve orale, composée de 2 entretiens devant un jury, porte sur les compétences transversales. Elle est d'une durée de 20 minutes. Un étudiant, qu'il soit inscrit dans une ou plusieurs filières, se présentera à une seule série d'entretiens.

Au sein de chaque filière, chacun des deux entretiens a une pondération de 50%.

Le classement s'effectue sur la base des notes du 1^{er} groupe d'épreuves (pondérées à 75%) et du 2^{ème} groupe d'épreuves (oral pondéré à 25%).

A l'issue des épreuves orales, le jury établit pour chaque filière une liste par ordre de mérite des étudiants admis après le 2nd groupe d'épreuves, ainsi qu'une liste complémentaire en fonction d'une note seuil déterminée par le jury. Si une libération de place ne permet pas leur admission définitive, ces étudiants pourront réaliser une poursuite d'études ou une réorientation suivant les conditions exposées au §5.

Les étudiants admis à l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves doivent confirmer l'acceptation de leur admission pour la filière choisie sur le service numérique dédié, dans la période d'ouverture définie, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission.

RAPPEL LES ETUDIANTS QUI N'AURONT PAS FAIT DE CHOIX DANS LA PERIODE D'OUVERTURE DEFINIE NE SERONT PAS CONTACTES ET SERONT CONSIDERES COMME AYANT ABANDONNE LEUR ADMISSION EN 2EME ANNEE SANTE.

c) Communication des résultats

Les classements initiaux sont donnés sur l'ENT et comportent à titre individuel, la note obtenue ainsi que les classements de chaque filière.

Pour le classement définitif, l'étudiant peut consulter son affectation sur l'ENT.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE

Tout étudiant peut demander communication de sa/ses copies pour chaque épreuve écrite dans un délai de 7 jours après la proclamation des résultats initiaux.

Compte tenu du grand nombre d'étudiants inscrits, aucun entretien individuel n'est accordé par les enseignants responsables des épreuves. Le barème de correction n'est pas communiqué, cet élément d'appréciation relevant de la souveraineté du jury.

Ainsi, les copies de l'étudiant sont consultables au département PASS sans la correction. Seul l'étudiant demandeur sera autorisé à procéder à la consultation de ses copies au département PASS.

AFFECTATION DEFINITIVE

L'inscription administrative définitive (paiement effectué et pièces justificatives validées) vaut acceptation définitive d'affectation dans les délais prévus par chaque filière.

L'ABSENCE DE CET ENGAGEMENT INDUIT DE FACTO LE RENONCEMENT DU CANDIDAT AU BENEFICE DE L'ADMISSION POUR L'ANNEE EN COURS.

En cas de désistement dans une filière, les places libérées sont attribuées aux étudiants classés sur liste complémentaire de la filière concernée.

D. POURSUITE D'ETUDES ET REORIENTATION

Les L.AS permettent d'accéder aux formations de santé, tout en gardant la possibilité de poursuivre dans le champ disciplinaire de la licence en cas d'échec.

- Les étudiants ayant validé les 60 ECTS de LAS1 qui ne seront pas admis dans une des filières de santé pourront poursuivre leurs études dans une deuxième année de Licence. Cette poursuite est de droit dans la licence correspondant à la L1 validée, et soumise à l'accord de l'équipe pédagogique dans une autre mention de licence en fonction de l'évaluation du dossier de candidature constitué dans les formes et délais votés.
- Tous les parcours de L2 permettant de candidater sur un accès en Santé, les étudiants ayant validé la LAS1 pourront dès l'année suivante déposer une seconde candidature pour accéder aux filières de santé. La seconde candidature sera également possible en L3.
- Les étudiants ayant validé les 60 ECTS de LAS1 peuvent se réorienter via Parcoursup vers une autre orientation de 1^{ère} année post-bac après avoir satisfait aux conditions d'admission et hors L1 avec accès santé. Les étudiants n'ayant pas validé les 60 ECTS de L.AS1 peuvent redoubler leur année de L1 (sans accès santé) ou se réorienter, via Parcoursup obligatoirement (en L1 sans accès santé ou dans toute autre formation postbac après avoir satisfait aux conditions d'admission). La règle des 60 ECTS supplémentaires n'étant pas satisfaite dans ce cas, une candidature aux filières de santé n'est pas autorisée. La seconde candidature pourra être déposée à partir de la L2.

E. CAS PARTICULIER DES REGIMES SPECIAUX D'ETUDES

Les Régimes spéciaux d'Etudes prennent en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau. Les modalités de demandes de reconnaissance et de validation de ces statuts particuliers sont des informations à recueillir auprès des services de scolarité de la Licence à laquelle l'étudiant est inscrit.

Les étudiants reconnus en Régime Spécial d'Etudes peuvent acquérir les ECTS de la Mineure Santé sur deux années. Une seule candidature leur sera décomptée. Les notes de Licence prises en compte pour le classement sera l'année au moment où l'ensemble des épreuves de la Mineure pourra être validé.

F. DEROGATIONS

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, de kinésithérapie et d'ergothérapie sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'Université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

De même une dérogation exceptionnelle à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de MMOPK.

G. ACCES PAR LICENCE AVEC AU MOINS 120 ECTS

Au moins 30% des places des filières de Santé sont réservées pour les étudiants ayant validé 120 ECTS.

Quel que soit le type de candidature à ce niveau (1^{ère} ou 2^{de} candidature), quel que soit le parcours antérieur de l'étudiant (anciennement PASS, ou LAS1, ou tout autre cas), les modalités sont identiques à celles décrites dans les paragraphes 1,2, 3, 5 et 6.

Pour ce qui concerne les poursuites d'études, et en cas de 1^{ère} candidature en L2 :

- Les étudiants ayant validé les 120 ECTS de L2 qui ne seront pas admis dans une des filières de santé pourront poursuivre leurs études dans une troisième année de Licence. Cette poursuite est de droit dans la licence correspondant à la L2 validée, et soumise à l'accord de l'équipe pédagogique dans une autre mention de licence en fonction de l'évaluation du dossier de candidature constitué dans les formes et délais votés.
- Tous les parcours de L3 permettent de candidater sur un accès en Santé, les étudiants ayant validé la L2 peuvent dès l'année suivante déposer une seconde candidature pour accéder aux filières de santé.

Dans le cas, en L2 ou L3, d'une seconde candidature aux filières de santé ne conduisant pas à une admission, l'étudiant bénéficiera des modalités classiques de poursuite d'études en Licence, ou de réorientation.

H. REGLEMENT DES EPREUVES DE LA MINEURE SANTE

Toutes les informations et décisions concernant les examens sont disponibles sur l'**Espace Numérique de Travail de l'Université de Lorraine (ENT)**. Aucune convocation écrite pour les épreuves écrites et orales n'est adressée au candidat. Les convocations sont visibles via leur ENT, dossier étudiant.

a) 1^{er} groupe d'épreuves

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, et en particulier les téléphones et tous autres appareils connectés (ou connectables), en dehors du matériel nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits - y compris l'emploi d'une calculatrice. Les étudiants ne doivent avoir aucun sac hormis le sac transparent distribué par le département.

Ce sac ne doit contenir aucun support de cours.

Pour les épreuves écrites, seuls les questionnaires, copies et grilles optiques, distribués par l'administration, et ne comportant aucun signe distinctif, seront soumis à la correction, à l'exclusion de tout autre document y compris toute feuille de brouillon.

En application de la circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 « Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes », aucun étudiant retardataire ne sera autorisé à composer après que le président du jury ait donné le signal aux étudiants de retourner leur sujet.

En cas d'annulation d'une épreuve, les étudiants sont convoqués pour recommencer l'épreuve le jour même et/ou les jours suivants. Le cas échéant, cette information sera diffusée **sur l'ENT et/ou par messagerie électronique (adresse etu.univ-lorraine.fr). Les étudiants doivent rester joignables par messagerie.**

b) 2^{ème} groupe d'épreuves

Il est formellement interdit d'enregistrer les épreuves orales ou de communiquer sous quelque forme que ce soit avec l'extérieur pendant la préparation ou le déroulement des épreuves, le candidat ne peut apporter aucun document dans la salle de préparation de son exposé en dehors de sa carte d'identité et sa carte d'étudiant,

Le candidat peut disposer de stylos ou crayons papier pendant la préparation ou le déroulement des épreuves, il doit éteindre son téléphone portable devant les examinateurs et le déposer sur la table pendant la préparation ou le déroulement de l'exposé et des interrogations orales.

Un étudiant absent est déclaré démissionnaire.

Si l'étudiant prévoit son abandon, il lui est demandé d'en informer le service de la scolarité. Cette information permettra une meilleure gestion des emplois du temps des étudiants et des jurés. Exceptionnellement si un retard est dû à un cas de force majeure que l'étudiant peut justifier, il peut demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

c) Fraude à l'examen

En application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, il est rappelé que :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude au concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, des sanctions lourdes peuvent être prononcées (de l'avertissement à l'exclusion).

ANNEXE 1

Interclassement des étudiants inscrits en L.AS

Afin de pouvoir comparer les résultats des étudiants issus de licences avec accès santé (LAS) différentes, on calcule pour chacun d'eux une **note moyenne normalisée**. Cette note est calculée à partir de l'ensemble des notes des étudiants inscrits dans la même formation et sur le même site (que les étudiants aient choisi l'accès santé ou non), ce qui permet de gommer les éventuelles différences de traitement d'une formation à l'autre ou d'un site à l'autre. Cette note ne sert qu'au classement, les ECTS ayant été acquis (ou non) au regard des résultats en valeur absolue. Conformément aux modalités de contrôle des connaissances, cette note normalisée et centrée sur 10 est ensuite pondérée avec la note obtenue à la mineure santé (avec un coefficient de 0,7 pour la première et de 0,3 pour la seconde) afin d'obtenir le classement de l'ensemble des étudiants de LAS.

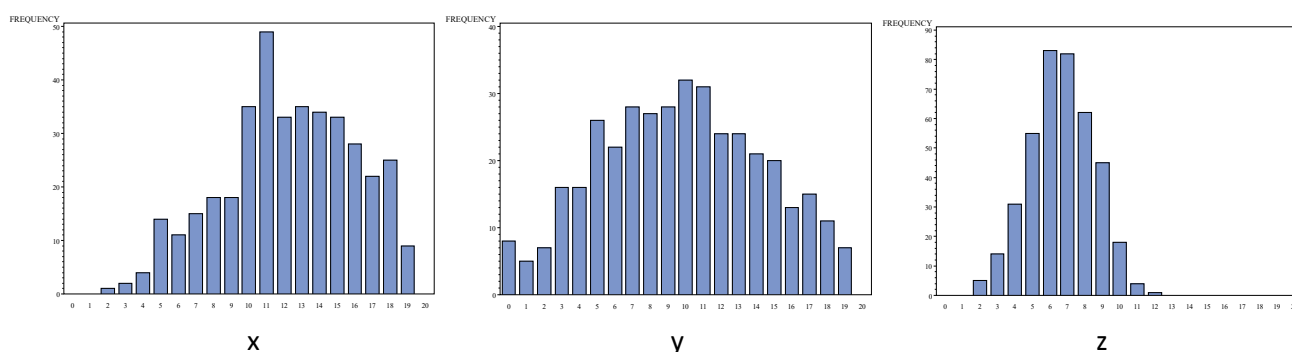
Méthode de calcul et présentation d'un exemple

La note (en valeur absolue) obtenue à l'année de Licence peut sensiblement varier selon la licence considérée.

Si l'on a trois distributions différentes (aussi bien en termes de moyenne que de dispersion, cf. tableau et graphiques ci-dessous), la comparaison des notes de licence est délicate. Les étudiants inscrits dans la licence x seront nécessairement mieux classés que ceux de la licence z, puisqu'ils obtiennent une moyenne de 12,24, contre 6,65.

Variable	Nombre	Moyenne	Ecart-type	Minimum	Maximum
x	386	12,24	3,74	2,0	19,0
y	381	9,73	4,60	0	19,0
z	400	6,65	1,86	2,0	12,0

Répartition des trois séries de notes initiales



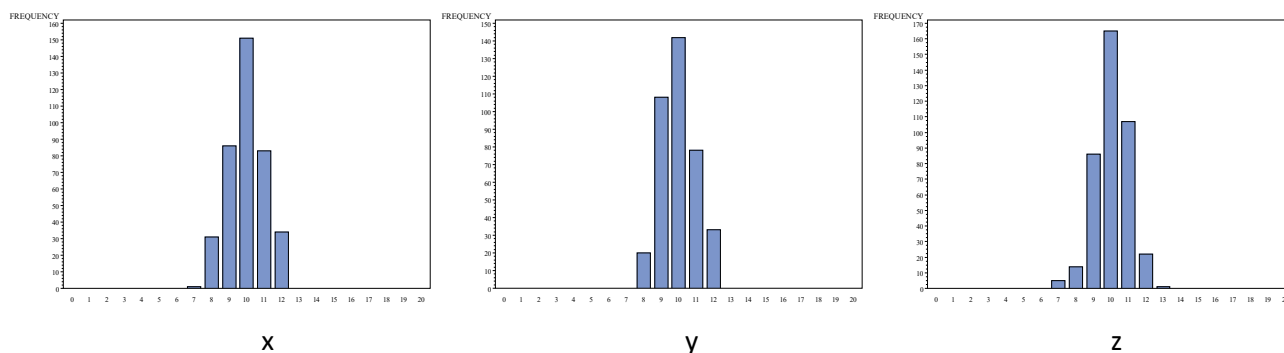
Si l'on retient un seuil identique à l'ensemble des licences, les étudiants de la licence z ont très peu de chances d'être sélectionnés, à résultat identique sur la mineure santé.

Aussi, afin de pouvoir comparer ces résultats, on se propose de les normaliser en les centrant sur 10. La formule utilisée consiste à faire la différence entre la note de l'année et la moyenne de la promotion, divisée par l'écart-type, puis d'y ajouter 10.

Les distributions ont donc toutes une moyenne de 10 et un écart-type égal à un 1 (cf. tableau et graphiques ci-dessous). Les notes obtenues sont alors davantage comparables et le choix d'un seuil unique **donne autant de chances aux étudiants de chacune des licences**.

Variable	Nombre	Moyenne	Ecart-type	Minimum	Maximum
x normalisée	386	10,0	1,0	7,26	11,80
y normalisée	381	10,0	1,0	7,88	12,02
z normalisée	400	10,0	1,0	7,50	12,88

Répartition des trois séries de notes normalisées



Ainsi, dans cet exemple, lorsque l'on trie les étudiants de l'ensemble des trois licences selon la note en valeur absolue, il faut attendre le 355^e rang pour voir apparaître le premier étudiant de la licence z, alors que lorsque l'on réalise ce tri sur les notes normalisées, on voit apparaître des étudiants de chacune des trois licences dans les 13 premiers rangs.

Comme le montre cet exemple, cette opération conduit à un resserrement des notes, qui a pour effet d'augmenter les notes les plus basses et à l'inverse de diminuer les notes les plus élevées. Toutefois, **ces notes ne doivent pas être interprétées en valeur absolue**. Elles ont pour seul objet de permettre la comparaison entre étudiants évalués dans un contexte différent.

PASS

Parcours d'Accès Spécifique Santé

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (M3C)

2024-2025

Validées par le conseil du collégium Santé le

Généralités :

Les deux principaux types de parcours de formation permettant l'accès aux 6 filières des études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie, ergothérapie) de l'Université de Lorraine sont :

- le PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé)
- les L.AS (Licences avec accès Santé)

Dans des disciplines spécifiques pour la L1 et pour toutes les licences de l'Université de Lorraine à partir de L2.

L'université de Lorraine indique pour chaque type de parcours et pour chaque filière, en fonction des capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé, un nombre de places de façon à répondre aux objectifs de la diversification des profils visés par la réforme, et ce conformément aux dispositions réglementaires nationales : au plus 50% des places pour chaque type de parcours mentionné ci-dessus, avec en même temps au moins 30% de places réservées pour les étudiants ayant validé au plus 60 ECTS (PASS et LAS1), et au moins 30% de places pour les étudiants ayant validé au moins 120 ECTS (à partir de L2).

Chaque étudiant, qu'il soit inscrit en PASS ou en LAS, dispose de deux tentatives de se présenter aux épreuves d'accès à une deuxième année d'études de santé, sachant que lorsqu'il se présente la seconde fois, il doit avoir validé au moins 60 ECTS supplémentaires pour l'admission finale en 2^{ème} année des études de santé. La condition requise de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà validé 180 crédits ECTS.

Chaque étudiant doit impérativement utiliser sa messagerie universitaire, à défaut la scolarité ne sera pas tenue de répondre aux demandes émanant d'une adresse non universitaire. Le département PASS ne répondra pas aux sollicitations des parents en ce qui concerne les étudiant.es majeur.es.

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

La formation comprend un tronc commun de 8 UE, des UE spécifiques aux **6 filières de santé** citées ci-avant, une UE disciplinaire à choisir parmi une offre proposée par les formations hors santé, un module d'anglais, un module de découverte de métiers de santé, et un module de préparation au second groupe d'épreuves, ce dernier module intervenant après le 1^{er} groupe d'épreuves.

La formation délivrée au cours du PASS est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques et dirigés.

Le semestre 1 (S1) est constitué des UE1 : Biologie Cellulaire et fondamentale, UE2 : Ondes, Exploration et Interprétation, UE3 : Chimie, Biochimie et Biologie moléculaire, UE4 : Physiologie fonctionnelle, Cycle de vie des grandes fonctions, UE5 : Relation à soi, à autrui, à l'environnement et aspects sociologiques et anthropologiques, l'UE d'anglais et de l'UE disciplinaire.

Le semestre 2 (S2) comprend les UE6 : Examens paracliniques, UE7 : Santé Publique, Professionnels de Santé et Société, UE8 : Initiation aux médicaments et autres thérapeutiques, le module de préparation au second groupe d'épreuves non évalué, les UE de filières et l'UE disciplinaire.

Le tableau ci-dessous précise les ECTS et coefficients affectés aux UE pour le calcul de la note finale de l'année de Licence (L1 PASS), la durée des épreuves (toutes les épreuves auront le même coefficient) :

UE	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE d'anglais	UE disciplinaire	UE6	UE7	UE8	UE filière	UE disciplinaire	Total
ECTS	5	5	5	5	3	1	6	4	4	4	12	6	60
Coefficients	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Durée épreuves	1h00	1h00	1h00	1h00	30 min	30 min	1h00	1h00	1h00	1h00	3h30	1h00	
	Semestre 1							Semestre 2					

Le tableau ci-dessous précise la répartition des coefficients par UE et par filière pour le calcul des notes finales attribuées aux filières :

Filières	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE d'anglais	UE disciplinaire	UE6	UE7	UE8	UE filière	UE disciplinaire	Total
ECTS	5	5	5	5	3	1	6	4	4	4	12	6	60
Filières coefficient	1	1	1	1	1	1	0.5	1	1	1	2	0.5	

Toutes les épreuves écrites des UE de tronc commun, des UE des filières de santé et des UE disciplinaires sont organisées sous forme non rédactionnelles et/ou dématérialisées sur tablettes fournies par le département PASS et la plateforme UNESS.

Unités d'enseignement de filières

Chaque UE filière est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les épreuves peuvent être organisées par EC.

Enseignements constitutifs et coefficients pour les UE filières :

Maïeutique	Anatomie du petit bassin (3)	Spécifique maïeutique (4)	Anatomie de la tête et du cou (2)	Biochimie-génome (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (2)
Médecine	Anatomie du petit bassin (4)	Membres, rachis, thorax et abdomen (4)	Anatomie de la tête et du cou (2)	Biochimie-génome (2)	
Métiers de la rééducation	Anatomie du petit bassin (3)	Membres, rachis, thorax et abdomen (3)	Anatomie de la tête et du cou (2)		Spécifique métiers de la rééducation (4)
Odontologie		Membres, rachis, thorax et abdomen (3)	Anatomie de la tête et du cou (3)	Biochimie-génome (2)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (4)
Pharmacie	Spécifique pharmacie (8)			Biochimie-génome (4)	

Unités d'Enseignement disciplinaires

Liste des UE disciplinaires :

- Informatique
- Economie
- STAPS
- Sciences pour la Santé
- Droit
- Physique
- Chimie
- Sciences de la vie

L'affectation des UE disciplinaires est faite sur Parcoursup.

B. INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

a) Inscription administrative

En PASS, l'inscription administrative vaut candidature aux épreuves d'accès à une 2^{me} année des études de santé. La date limite de désinscription administrative est fixée au 30 septembre 2024.

Au-delà de cette date, l'étudiant est définitivement considéré comme candidat à la procédure d'admission aux études de santé et épuise donc une possibilité de candidature.

b) Inscriptions pédagogiques

Au début du semestre 2, l'étudiant doit procéder, dans le délai fixé par le département PASS, à une inscription pédagogique à au moins une UE de filière de santé.

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE EST OBLIGATOIRE. AU-DELA DU DELAI FIXE, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE.

Cette inscription l'autorise à suivre les cours et l'étudiant doit obligatoirement passer TOUTES les épreuves des UE communes, des UE filières et de l'UE disciplinaire auxquelles il est inscrit pour prétendre à un classement dans l'ensemble des filières choisies.

Les étudiants sont tenus de vérifier en amont leur inscription aux épreuves du 1^{er} et 2^{ème} groupe d'épreuves sur leur ENT et d'informer le service scolarité en cas d'incohérence sur leur convocation aux épreuves des filières choisies pour les écrits et pour les épreuves orales. Si les étudiants ne sont pas inscrits pédagogiquement aux épreuves il ne sera pas possible de les classer dans les filières de santé.

C. MODALITES DES EPREUVES ET CLASSEMENTS

Règle générale : Au sein de chaque filière, s'il y a des ex æquo à départager dans le 1^{er} groupe d'épreuves, le jury classe les étudiants en fonction de la note obtenue aux UE de tronc commun en commençant par l'UE5 pour l'année 2024-2025.

a) 1er groupe d'épreuves

Les étudiants se présentent à l'ensemble des épreuves écrites, portant sur le **programme de l'enseignement**, quelle que soit sa forme (CM et/ou ED et/ou vidéocours).

Les épreuves écrites, organisées à la fin de chaque semestre, portent sur les unités d'enseignement dispensées au cours du semestre.

Attention, pour les épreuves dématérialisées les étudiants doivent **OBLIGATOIREMENT connaître leur login UL et leur mot de passe pour la connexion à la plateforme d'épreuve**. La scolarité ne sera pas en mesure de fournir ces informations personnelles. Il est également de la responsabilité des étudiants de vérifier qu'ils composent sur leur compte personnel étudiant avant chaque épreuve. En cas de composition de l'étudiant sur un autre compte, la note de l'étudiant ne sera pas retenue et équivaldra à un 0 à l'épreuve.

Calendrier à titre indicatif : Semestre 1 : épreuves écrites en décembre 2024

Semestre 2 : épreuves écrites en avril/mai 2025

Les étudiants ne sont pas autorisés à sortir définitivement avant la fin des épreuves pour les épreuves d'une durée inférieure à une heure. Pour les épreuves ayant une durée de plus d'une heure, les étudiants seront autorisés à sortir définitivement 30 min avant la fin de celles-ci.

L'étudiant absent à une épreuve obtiendra la note de 0, le 0 sera considéré comme une note éliminatoire et l'étudiant ne pourra alors être classé dans aucune des filières de santé et ne pourra pas prétendre à être admissible aux oraux.

Les épreuves sont organisées sous forme anonyme. Le jury délibère à l'issue de chaque semestre.

Pour une équité entre tous les étudiants concernant les notes les UE disciplinaires nous utiliserons des notes harmonisées.

Cette note est calculée en faisant la différence entre la note obtenue par l'étudiant et la moyenne arithmétique obtenue par l'ensemble des étudiants inscrits dans les **différentes UE disciplinaires** divisée par l'écart-type de l'ensemble de ces notes et à laquelle on ajoute 10 (voir détail en annexe 1). Cela a l'avantage de permettre la comparaison des notes entre des étudiants inscrits à des UE disciplinaires différentes (voir détail en annexe 1).

Modalités de classement à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves

A l'issue des épreuves du **semestre 1**, chaque étudiant aura connaissance par l'ENT de ses notes par UE et de son rang de classement général du 1^{er} semestre.

À l'issue des épreuves du **semestre 2**, des classements par filière sont établis par ordre de mérite. Ces classements prennent en compte les résultats, pondérés par les coefficients de chaque filière de Santé tels qu'indiqués dans le tableau p.2.

Le jury apprécie le niveau des candidats. Il détermine le seuil d'admission directe à l'issue des épreuves écrites en 2^{ème} année dans chaque filière de santé de Grands Admis et une liste d'étudiants admissibles au Deuxième Groupe d'Epreuves (DGE).

A l'issue de cette phase de délibération, les étudiants si leur résultat le permet doivent faire un choix de filière sur le service numérique dédié, dans la période d'ouverture définie

ATTENTION, LES ETUDIANTS QUI N'AURONT PAS FAIT DE CHOIX DANS LA PERIODE D'OUVERTURE DEFINIE NE SERONT PAS CONTACTES ET SERONT CONSIDERES COMME AYANT ABANDONNE LEUR ADMISSION EN 2EME ANNEE SANTE.

Un candidat ayant obtenu une admission directe (GADA) dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, de kinésithérapie ou ergothérapie à l'issue du premier groupe d'épreuves **doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations**, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe et uniquement par mail permettant d'attester de la date de son renoncement (article 1^{er} de l'arrêté du 22 octobre 2021).

Les étudiants peuvent consulter et/ou modifier leurs choix durant toute la période d'ouverture de choix définie. Les modalités de choix et les dates seront données sur l'ENT après toutes les épreuves écrites. Les étudiants en deçà du seuil d'admissibilité peuvent réaliser une poursuite d'études ou une réorientation suivant les conditions exposées au § G.

L'assiduité aux enseignements sera prise en compte lors de la délibération des épreuves écrites, le jury pourra soustraire des points en cas d'absences non justifiées. Le barème maximal appliqué sera de 0,5 point soustrait à la moyenne de chaque filière en cas d'absence injustifiée à plus de 25% de l'ensemble des cours magistraux (CM) ou à plus de 10 % de l'ensemble des Enseignements Dirigés (ED). Le délai de transmission des justificatifs d'absence sera de 7 jours calendaires à partir du 1^{er} jour d'absence. (cf paragraphe I)

b) 2^{ème} groupe d'épreuves

Cette épreuve est composée de 2 entretiens individuels devant un jury, portant sur les compétences transversales. Elle est d'une durée de 20 minutes au total. Un étudiant, qu'il soit inscrit dans une ou plusieurs filières de santé, se présentera à une seule série d'entretiens.

Chaque entretien sera comptabilisé pour 50% au sein de l'épreuve orale.

Un étudiant absent à l'un des deux entretiens est déclaré démissionnaire et il ne lui sera pas proposé une autre session d'épreuve orale.

Exceptionnellement si un retard est dû à un cas de force majeure que l'étudiant peut justifier, il peut demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard. Le classement s'effectue sur la

base d'une pondération entre les résultats du 1^{er} groupe d'épreuves (75%) et ceux du 2^{ème} groupe d'épreuves (25%).

A l'issue des épreuves orales, le jury établit pour chaque filière une liste par ordre de mérite des étudiants admis après le 2^{ème} groupe d'épreuves, ainsi qu'une liste complémentaire. Si une libération de place ne permet pas leur admission définitive, ces étudiants pourront réaliser une poursuite d'études ou une réorientation suivant les conditions exposées au § 6.

Une note seuil sera définie par le jury pour établir la liste d'admission principale pour chaque filière. Le jury peut classer moins de candidats que de places à pourvoir en fonction du niveau d'exigence fixé par le jury.

Lorsque le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours.

Les étudiants admis à l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves doivent confirmer l'acceptation de leur admission pour la filière choisie sur le service numérique dédié, dans la période d'ouverture définie, à défaut, ils perdent le bénéfice de leur admission.

RAPPEL comme pour la 1^{ère} phase de choix de filières, **LES ETUDIANTS QUI N'AURONT PAS FAIT DE CHOIX DANS LA PERIODE D'OUVERTURE DEFINIE NE SERONT PAS CONTACTES ET SERONT CONSIDERES COMME AYANT ABANDONNE LEUR ADMISSION EN 2EME ANNEE SANTE.**

D. COMMUNICATION DES RESULTATS

Les classements initiaux sont donnés sur l'ENT et comportent à titre individuel, la note obtenue pour chaque UE ainsi que les classements de chaque filière. Pour le classement définitif, l'étudiant peut consulter son affectation sur l'ENT.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE

Tout étudiant peut demander communication de ses résultats pour chaque épreuve dans un **délai de 7 jours** après la proclamation des résultats initiaux.

Compte tenu du grand nombre d'étudiants inscrits en PASS, aucun entretien individuel n'est accordé par les enseignants responsables des épreuves. Le barème de correction n'est pas communiqué, cet élément d'appréciation relevant de la souveraineté du jury.

Seul l'étudiant demandeur sera autorisé à procéder à la consultation de ses résultats au département PASS.

E. AFFECTATION DEFINITIVE

L'inscription administrative définitive (paiement effectué et pièces justificatives validées) vaut acceptation définitive d'affectation dans les délais prévus par chaque filière.

L'ABSENCE DE CET ENGAGEMENT INDUIT DE FACTO LE RENONCEMENT DU CANDIDAT AU BENEFICE DE L'ADMISSION POUR L'ANNEE EN COURS.

En cas de désistement dans une filière, les places libérées sont attribuées aux étudiants classés sur liste complémentaire de la filière concernée.

F. VALIDATION DE L'ANNEE PASS

Modalités de validation des crédits ECTS de l'année PASS permettant l'inscription en 2^{ème} année de licence. L'étudiant absent à une épreuve obtient la note « 0 » pour le calcul de sa moyenne du semestre ou de l'année.

- Un **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des notes d'UE égale ou supérieure à 10/20).
- L'année est validée dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui la composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre les différentes UE qui la composent (moyenne des notes d'UE égale ou supérieure à 10/20).
- Seules les UE validées à 10/20 ou plus sont définitivement acquises, capitalisables et transférables.
- En cas de non validation de l'année, l'étudiant est autorisé à passer les épreuves de la seconde session. Il repasse les UE dans lesquelles ses notes ont été < 10/20. La note obtenue lors de cette seconde session se substitue à celle obtenue dans la session initiale. Les étudiants concernés ne peuvent pas se présenter aux épreuves d'admission dans les filières santé. La durée d'épreuve pour chaque UE et/ou EC peut être au maximum équivalente à la première session.
- **Aucun redoublement n'est possible en PASS.**
- L'absence aux examens du 1^{er} et/ou du 2^{ème} groupe d'épreuves entraînera une suspension des bourses et un reversement des mensualités perçues, c'est de la responsabilité des étudiants de nous communiquer les justificatifs médicaux ou autres le cas échéant. Le délai de transmission des justificatifs d'absence sera de 7 jours calendaire.

G. POURSUITE D'ETUDES ET REORIENTATION

- Les étudiants ayant validé les 60 ECTS du PASS qui ne seront pas admis dans une des filières de santé pourront poursuivre leurs études dans une deuxième année de Licence (via E-candidat), correspondant ou non à leur choix d'UE disciplinaire. **L'admission en 2^{ème} année de licence est soumise à l'examen du dossier par la commission d'admission de la L2 visée dans les conditions fixées par chaque licence.**
- Dans le cas d'une poursuite d'études dans une L2 du même domaine disciplinaire que l'UE disciplinaire choisie pendant l'année PASS, la validation de cette UE est une condition nécessaire à l'acceptation du dossier. Les étudiants pourront également se réorienter via Parcoursup vers une L1 (ou autre orientation vers une 1^{ère} année post-bac) dans les conditions fixées nationalement.
- Tous les parcours de L2 permettant de candidater à un accès en Santé, les étudiants ayant validé le PASS pourront dès l'année suivante déposer une seconde candidature pour accéder aux filières de santé en étant inscrit en L.AS2 (inscriptions administrative et pédagogique effectuée dans les délais prévus).
- Les étudiants n'ayant pas validé les 60 ECTS du PASS peuvent se réorienter via Parcoursup vers une L1 (ou autre orientation vers une 1^{ère} année post-bac) dans les conditions fixées nationalement. **La règle des 60 ECTS supplémentaires n'étant pas satisfaite dans ce cas, l'inscription en LAS1 (Licence avec Accès Santé) n'est pas autorisée.** La seconde candidature pourra être déposée à partir de la L2.

ATTENTION : Les résultats du PASS étant disponibles après la clôture des vœux sur Parcoursup, il est fortement conseillé à tous les étudiants d'anticiper une éventuelle réorientation en L1 en cas de non poursuite d'études possibles en L2.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, de kinésithérapie ou d'ergothérapie sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'Université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de MMOPK.

H. REGLEMENTS DES EPREUVES POUR L'ACCES AUX FILIERES DE SANTE

Toutes les informations et décisions concernant les examens sont disponibles sur l'Espace Numérique de Travail de l'Université de Lorraine (ENT). Aucune convocation écrite pour les épreuves écrites et orales n'est adressée au candidat. Les convocations sont visibles via leur ENT dans dossier étudiant.

a) 1^{er} groupe d'épreuves

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, et en particulier les téléphones et tous autres appareils connectés (ou connectables), en dehors du matériel nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits - y compris l'emploi d'une calculatrice. Les étudiants ne doivent avoir aucun sac hormis le sac transparent distribué par le département PASS.

Ce sac ne doit contenir aucun support de cours.

En application de la circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 « Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes », aucun étudiant retardataire ne sera autorisé à composer après le début des épreuves.

En cas d'annulation d'une épreuve, les étudiants sont convoqués pour recommencer l'épreuve le jour même et/ou les jours suivants. Le cas échéant, cette information sera diffusée sur l'ENT et par messagerie électronique (adresse etu.univ-lorraine.fr). Les étudiants doivent rester joignables par messagerie électronique (adresse etu.univ-lorraine.fr) jusqu'aux résultats définitifs.

b) 2^{ème} groupe d'épreuves : oraux

Il est formellement interdit d'enregistrer les épreuves orales ou de communiquer sous quelque forme que ce soit avec l'extérieur pendant la préparation ou le déroulement des épreuves, le candidat ne peut apporter aucun document dans la salle de préparation de son exposé en dehors de sa carte d'identité et sa carte d'étudiant.

Le candidat peut disposer de stylos ou crayons papier pendant la préparation ou le déroulement des épreuves.

Le candidat doit éteindre son téléphone portable devant les examinateurs et le déposer sur la table pendant la préparation ou le déroulement de l'exposé et des interrogations orales.

Un étudiant absent est déclaré démissionnaire.

Si cet étudiant prévoit son abandon, il lui est demandé d'en informer le service de la scolarité. Cette information permettra une meilleure gestion des emplois du temps des étudiants et des jurés. Exceptionnellement si un retard est dû à un cas de force majeure que l'étudiant peut justifier, il peut demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

c) FRAUDE A L'EXAMEN

En application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, il est rappelé que :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude au concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, des sanctions lourdes peuvent être prononcées (de l'avertissement à l'exclusion).

I. ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS : COURS MAGISTRAUX (CM) ET ENSEIGNEMENTS DIRIGES (ED)

Les enseignements du PASS sont obligatoires (Cours Magistraux : CM et Enseignements Dirigés : ED).

L'assiduité à ces cours (CM et ED) sera contrôlée chaque jour via l'application présence contrôle utilisée et validée par l'Université de Lorraine.

L'assiduité aux enseignements sera prise en compte lors de la délibération des épreuves écrites, le jury pourra soustraire des points en cas d'absences non justifiées. Le barème maximal appliqué sera de 0,5 point soustrait à la moyenne de chaque filière en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours magistraux (CM) ou à plus de 10 % pour les Enseignements Dirigés (ED).

Il est de la responsabilité de l'étudiant de communiquer ses justificatifs par mail dans les 7 jours calendaires à partir du 1^{er} jour d'absence, au-delà de ce délai de 7 jours calendaires les justificatifs ne seront pas pris en compte.

Les absences non justifiées pour les étudiants boursiers seront automatiquement transmises au CROUS avec une possibilité de suspension des bourses ainsi qu'un éventuel reversement des sommes indûment perçues.

Il est de la responsabilité de l'étudiant de communiquer ses justificatifs par mail dans les 7 jours calendaires à partir du 1^{er} jour d'absence, au-delà de ce délai les justificatifs ne seront pas pris en compte.

ANNEXE 1

Harmonisation de notes des UE disciplinaires

Afin de pouvoir comparer les résultats des étudiants inscrits à des UE disciplinaires différentes, on calcule pour chacun d'eux une **note moyenne normalisée**. Cette note est calculée à partir de l'ensemble des notes des étudiants inscrits dans la même formation, ce qui permet de gommer les éventuelles différences de traitement d'une UE à l'autre. Cette note ne sert qu'au classement, les ECTS ayant été acquis (ou non) au regard des résultats en valeur absolue. Conformément aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences, cette note normalisée est centrée sur 10.

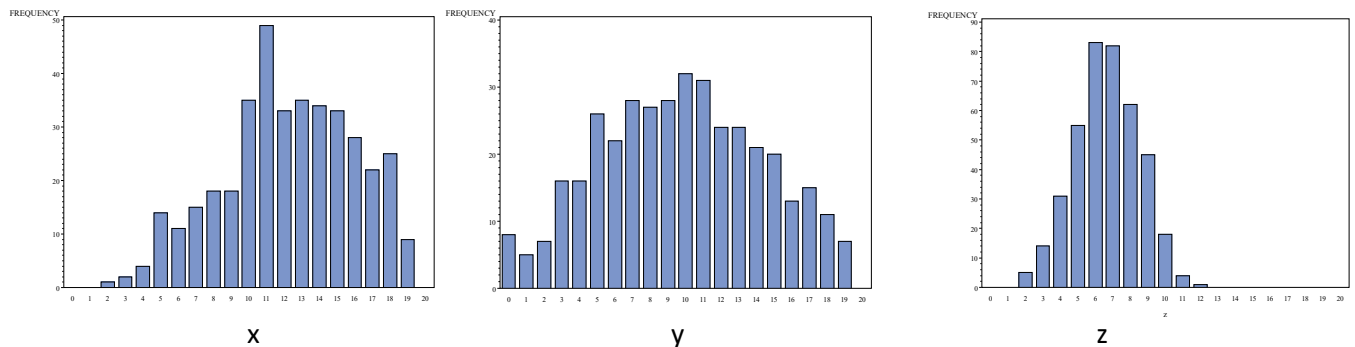
Méthode de calcul et présentation d'un exemple sur différentes Licence

La note (en valeur absolue) obtenue à l'année de Licence peut sensiblement varier selon la licence considérée.

Si l'on a trois distributions différentes (aussi bien en termes de moyenne que de dispersion, cf. tableau et graphiques ci-dessous), la comparaison des notes de licence est délicate. Les étudiants inscrits dans la licence x seront nécessairement mieux classés que ceux de la licence z, puisqu'ils obtiennent une moyenne de 12,24, contre 6,65.

Variable	Nombre	Moyenne	Ecart-type	Minimum	Maximum
x	386	12,24	3,74	2,0	19,0
y	381	9,73	4,60	0	19,0
z	400	6,65	1,86	2,0	12,0

Répartition des trois séries de notes initiales



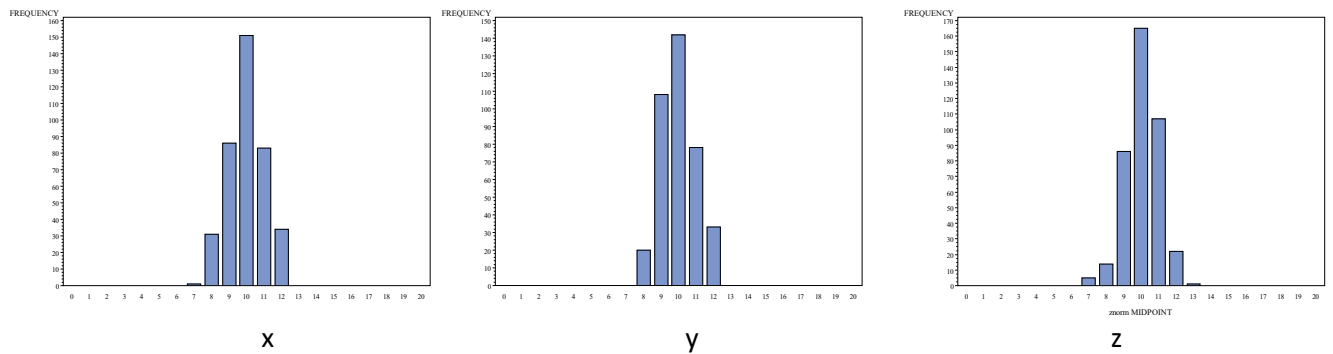
Si l'on retient un seuil identique à l'ensemble des licences, les étudiants de la licence z ont très peu de chances d'être sélectionnés, à résultat identique sur la mineure santé.

Aussi, afin de pouvoir comparer ces résultats, on se propose de les normaliser en les centrant sur 10. La formule utilisée consiste à faire la différence entre la note de l'année et la moyenne de la promotion, divisée par l'écart-type, puis d'y ajouter 10.

Les distributions ont donc toutes une moyenne de 10 et un écart-type égal à un 1 (cf. tableau et graphiques ci-dessous). Les notes obtenues sont alors davantage comparables et le choix d'un seuil unique **donne autant de chances aux étudiants de chacune des licences.**

Variable	Nombre	Moyenne	Ecart-type	Minimum	Maximum
x normalisée	386	10,0	1,0	7,26	11,80
y normalisée	381	10,0	1,0	7,88	12,02
z normalisée	400	10,0	1,0	7,50	12,88

Répartition des trois séries de notes normalisées



Ainsi, dans cet exemple, lorsque l'on trie les étudiants de l'ensemble des trois licences selon la note en valeur absolue, il faut attendre le 355^e rang pour voir apparaître le premier étudiant de la licence z, alors que lorsque l'on réalise ce tri sur les notes normalisées, on voit apparaître des étudiants de chacune des trois licences dans les 13 premiers rangs.

Comme le montre cet exemple, cette opération conduit à un resserrement des notes, qui a pour effet d'augmenter les notes les plus basses et à l'inverse de diminuer les notes les plus élevées. Toutefois, **ces notes ne doivent pas être interprétées en valeur absolue**. Elles ont pour seul objet de permettre la comparaison entre étudiants évalués dans un contexte différent.

Intitulé du diplôme

DEUST Technicien/Préparateur en Pharmacie

Composante(s) concernées

Faculté de Pharmacie

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : voir les règles particulières au diplôme

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S1		UE	Anatomie / Physiologie	3	3	CT	Ecrit	1	1H d'épreuve écrite	1	écrit	1	1H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S1		UE	Chimie	4	3	CC	Ecrit + CC	2	1H d'épreuve écrite + CC	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	1H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S1		UE	Communication	3	1	CC	CC		1		écrit	1	30mn	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S1		UE	Législation/Gestion	7	4	CC	écrit + CC	2	2H30 d'épreuve écrite + CC	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H30	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S1		UE	Pharmacologie/Pathologie	5	5	CC	écrit +CC	2	2H d'épreuve écrite + CC	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S1		UE	Appareil Locomoteur	8	3	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite + CC	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
Semestre 2																					
S2		UE	Anglais	1	1	CC	oral	1		1	oral	1	15'	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S2		UE	Sciences Technologiques	5	3	CC	écrit + CC	2	1H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	1H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S2		UE	Microbiologie/Infectiologie	8	3	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S2		UE	Appreil Respiratoire	7	4	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S2		UE	Système cardiovasculaire	8	4	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S2		UE	Projet tutoré	1	1	projet (manuscrit)	projet validé>10/non validé<10			1	projet (manuscrit)			1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10

Intitulé du diplôme **DEUST Technicien/Préparateur en Pharmacie**

Composante(s) concernées **Faculté de Pharmacie**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année **visée : voir les règles particulières au diplôme**

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S3		UE	Immunologie/Vaccination	6	4	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Mycologie	1	1	CT	écrit	1	30mn d'épreuve écrite	1	écrit	1	30mn	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Système nerveux central et psychiatrie	6	4	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Système digestif	4	3	CC	écrit + CC	2	1h30 d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	1H30	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Toxicologie	2	2	CT	écrit	1	1H d'épreuve écrite	1	écrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Troubles métaboliques	5	4	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Legislation/Gestion	2	2	CC	CC			1	écrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Sciences Technologiques	3	3	CC	écrit + CC	2	1H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Projet tutoré	1	1	CC (50%note maître apprentissage- 50%note orale)	CC + oral	2		0,5 (oral) et 0,5 (CC)	oral	1	15mn	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
Semestre 2																					
S4		UE	Anglais	1	1	CC	CC oral			1				1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Legislation/Gestion	3	2	CT	écrit	1	1H d'épreuve écrite	1	ecrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Thérapie Anti-cancéreuse	3	2	CT	écrit	1	30mn d'épreuve écrite	1	écrit	1	30mn	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Système endocrinien, Urologie, Gynécologie, Transmission de la vie	7	4	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Dermatologie	3	2	CT	écrit	1	1H d'épreuve écrite	1	écrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Biochimie	3	2	CC	écrit + CC	2	1H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Botanique et Pharmacognosie	2	2	CT	écrit	1	1H d'épreuve écrite	1	écrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Projet fin d'étude	4	2	projet	manuscrit + soutenance orale	1		0,5 (manuscrit) et 0,5 (soutenance)	manuscrit + soutenance orale	1		0,5 (manuscrit) et 0,5 (soutenance)	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Epreuve finale	4		CT	oral validé/non validé	1			oral	1			validé / non validé	non			oui	non	

Règles complémentaires spécifiques pour le diplôme de DEUST

III - Redoublement

L'étudiant ne pourra pas redoubler entre le DEUST 1 et le DEUST 2. Cependant une session 2 aura lieu à l'issue du DEUST 1 et DEUST 2.

Si l'étudiant ne valide pas le DEUST à l'issue de la 2ème année, il devra demander un avenant à sa pharmacie pour une 3ème année afin de valider les UE non capitalisées.

IV - Report, conservation et capitalisation

La note minimale de capitalisation est : 10/20

V - Validation et compensation

Les Ues se compensent entre elles.

Certaines UE ont des notes éliminatoire à 8

(UE Anatomie /Physiologie, UE Législation/Gestion, UE Pharmacologie/Pathologie, UE Appareil Locomoteur, UE appareil respiratoire, UE système cardiovasculaire, UE Immunologie/Vaccination, UE Système nerveux central / psychiatrie, UE système digestif, UE troubles métaboliques, UE sciences technologies, UE système endocrinien, UE dermatologie)

VI - Examens

Les étudiants doivent avoir 10 au semestre pour le valider.

Les étudiants doivent valider le Grand Oral (UE épreuve finale) qui est l'épreuve quitus de validation du DEUST.

Les étudiants doivent avoir validé l'AFGSU avant la fin du DEUST 2

Intitulé du diplôme **DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES - DFG SP2**

Composante(s) concernées **FACULTE DE PHARMACIE**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année **visée : voir règles particulières DFG-SP**

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
Semestre 3																						
S3	3KUOFN01	UE	UEB ANA Sciences et techniques analytiques pharmaceutiques	5	1	CC	Ecrit/TP	2	1H30/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	Ecrit/TP	2	1H30/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25	
S3	3KUOFN02	UE	UEB ATB Apprentissage des techniques et gestes de base	2	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10	
S3	3KUOFN04	UE	UEB DIV Biodiversité et bio évolution des règnes vég	4	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20	
S3	3KUOFN05	UE	UEB FOR Formulation fabrication et aspects biopharm	5	1	CC	Ecrit/TP	2	1H30/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	Ecrit/TP	2	1H30/Oral	Ecrit 3/5 / TP 2/5	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25	
S3	3KUOFN06	UE	UEB QUA Qualité et produits de santé	3	1	CC	Ecrit/TP/CC	2	1H/TP/CC	Ecrit 2/3 / TP 5/30 / CC 5/30	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S3	3KUOFN15	UE	UEB BIO Sciences biologiques	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S3	3KUOFN16	UE	UEB PHY1 Physiologie (1)	5	1	CC	Ecrit/TP	2	1H30/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	Ecrit/TP	2	1H30/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25	
S3	3KUOFN07	UE	UEL ORG Les organes des sens	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S3	3KUOFN08	UE	UEL RES Respiration aérobie, utilisat* du dioxygène & stress	3	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S3	3KUOFN09	UE	UEL TOX Toxinologie	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S3	3KUOFN10	UE	UEL ZOO Zoopharmacie	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S3	3KUOFN11	UE	UEL BMI Biologie moléculaire intégrée	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S3		UE	Tutorat Semestre 3																			
Semestre 4																						
S4	4KUOFN01	UE	UEB ANG Anglais	2	1	CC	CC	CC	CC	1	oral	1	oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10	
S4	4KUOFN04	UE	UEB PHA Sciences pharmacologiques	5	1	CT	Ecrit	1	1H30	1	Ecrit	1	1H30	1	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25	
S4	4KUOFN05	UE	UEB TIC Techniques de l'information et de la communication	3	1	CC	CC	CC	CC	1	oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S4	4KUOFN16	UE	UEB BOT Botanique pharmaceutique et pharmacognosie	3	1	CC	Ecrit/TP	2	0,5H/TP	Ecrit 1/3 / TP 2/3	Ecrit/TP	2	0,5H/TP	Ecrit 1/3 / TP 2/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S4	4KUOFN17	UE	UEB HEM1 Hématologie non pathologique (1)	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S4	4KUOFN18	UE	UEB MIG Microbiologie et immunologie générales	4	1	CC	Ecrit/TP	CC	1H/TP	Ecrit 25/40 /TP 15/40	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 25/40 /TP 15/40	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20	
S4	4KUOFN19	UE	UEB SAM Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses	5	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25	
S4	4KUOFN21	UE	UEB POP1 Projet d'Orientation Professionnelle (1)	2	1	CC	Présence/portfolio	CC	CC	1	Portfolio	CC	CC	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note	
S4	4KUOFN08	UE	UEL HES Les interactions homme-environnement-santé	3	1	CC	CC	CC	CC	1	oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S4	4KUOFN09	UE	UEL INS Instrumentations et techniques médicales	3	1	CC	Ecrit/CC	2	0,5H/CC	Ecrit 1/2 / CC 1/2	Oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S4	4KUOFN10	UE	UEL SYN Synthèse organique avancée appliquée au médicament	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S4	4KUOFN11	UE	UEL TIA Toxi infections alimentaires collectives (TIAC)	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S4	4KUOFN20	UE	UEL COS Comp et procédés de préparation de produits cosmétiq	3	1	CC	CC/Oral	2	CC/Oral		oral	1	oral		30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S4	4KUOFN15	UE	Tutorat Semestre 4																			

Intitulé du diplôme						DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES 3eme ANNEE															
Composante(s) concernées						Faculté de Pharmacie															
Nombre de redoublements autorisés pour l'année						visée : voir règles particulières DFG-SP															
N° Semestre	Nature Elément	Code	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CC ou CT / 2nde chance si CCI			coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves									Durée
Semestre 5																					
S5	UE	5KUOFN03	UEB BIP Biopharmacie	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE	6KUOFN04	UEB DIS Distribution Dispensation tracabilité des méd.	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S5	UE	5KUOFN04	UEB OGE Organisation et Gestion	3	1	CC	Ecrit/CC	2	1H/CC	Ecrit 25/30 / CC 5/30	Oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S5	UE	5KUOFN05	UEB SAP Systèmes de santé et santé publique	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S5	UE	5KUOFN06	UEB STI Stage officiel d'initiation	1	1	CT	Ecrit	1	0,5H	1	Ecrit	1	0,5H	1	10	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
S5	UE	5KUOFN15	UEB BIC1 Biochimie clinique	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S5	UE	5KUOFN17	UEB CTP Chimie thérapeutique pharmacognosie	5	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit /TP	2	1H / TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25
S5	UE	5KUOFN18	UEB HEM2 Hématologie pathologique (2)	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S5	UE	5KUOFN19	UEB PHY2 Physiologie (2)	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S5	UE	5KUOFN20	UEB PLA Plantes et champignons toxiques	2	1	CC	Ecrit/TP	2	0,5H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit/TP	2	0,5H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S5	UE	5KUOFN07	UEL BLU Biotechnologies végétales et fongiques	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S5	UE	5KUOFN08	UEL ESS Essais des médicaments chimiques et galéniques	3	1	CC	CC	CC	CC	1	TP	1	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE		UEL MOD - Modélisation en Santé	3	1	CC	CC	CC	CC	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S5	UE	5KUOFN09	UEL PGP de la pharmacogénétique/pharmacogénomique	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S5	UE	5KUOFN10	UEL QUE la toxicologie mécanistique questionne le vivant	3	1	CC	Oral	1	oral	1	oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S5	UE	5KUOFN11	UEL FIS Biofilms microbiens et santé	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S5	UE	5KUOFN21	UEL INI - Initiation à la recherche	3	1	CC	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S5	UE	5KUOFN14	TUTORAT SEMESTRE 5																		
Semestre 6																					
S6	UE	6KUOFN03	UEB ANG6 Anglais	3	1	CC	CC	CC	CC	1	oral	1	oral	1	30	NC	NC	nc	OUI	OUI	15
S5	UE	5KUOFN16	UEB BTE Biotechnologie dans l'industrie pharmaceutique	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S6	UE	6KUOFN22	UEB CPS Communication compétences Psychorelationnelles avec Soi et a	2	1	CT	Ecrit	1	Devoir maison	1	oral	1	oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S6	UE	6KUOFN06	UEB COQ Contrôle qualité - approche stat et validat*	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1,5h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE	6KUOFN07	UEB DOC Analyse critique de documents	3	1	CC	CC	1	CC	1	TP	1	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE	6KUOFN15	UEB INF1 Pathologies infectieuses (1)	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 25/30 / TP 5/30	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 25/30 / TP 5/30	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE	6KUOFN16	UEB MIB Microbiologie médicale	5	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25
S6	UE	6KUOFN17	UEB SII Syndrome inflammatoire immunopathologie immunothér.	5	1	CT	Ecrit	1	2H	1	Ecrit	1	2H	1	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25
S6	UE	6KUOFN20	UEB POP2 Projet d'Orientation Professionnelle (2)	/	/	CC	Présence/portfolio	CC	CC	1	Portfolio	CC	CC	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
S6	STG	6KUOFN18	STAGE D'APPLICATION	1	1	CT	Appréciation stage/ oral	1	oral	1	oral	1	oral	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
S6	UE		UEL APO Analyse pharmacologique et réglementaire d'ordonnances	3	1	CC	CC	CC	CC	1	Oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE	6KUOFN08	UEL APP Acte pharmaceutique dans des contextes	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE	6KUOFN09	UEL FOM Formes galéniques microparticulaires	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE	6KUOFN10	UEL IPI Initiation à la pharmacie industrielle	3	1	CC	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE	6KUOFN21	UEL INI - Initiation à la recherche	3	1	CC	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE	6KUOFN11	UEL MON Médicaments d'origine naturelle	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/3 / TP 2/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE	6KUOFN12	UEL NAT Plantes et substances naturelles toxiques	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE	6KUOFN19	UEL PEX Pharmacologie expérimentale	3	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 1/2 / TP 1/2	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE		UEL RBC - Initiation à la Recherche en Biologie Cellulaire	3	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 1/2 / TP 1/2	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S6	UE	6KUOFN14	TUTORAT SEMESTRE 6																		

VALIDATION ET DELIVRANCE DU DFG-SP

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutique (DFG-SP) est validé et délivré aux conditions suivantes :

- d'obtenir 180 ECTS correspondant à la formation enseignée
- de valider le stage officinal d'initiation et le stage d'application du DFG-SP3
- de valider l'UEB POP2

STAGES OBLIGATOIRES

Une réunion pré-stage est organisée dans les semaines qui précèdent le stage afin d'expliquer aux étudiants les objectifs et attendus du stage, ainsi que les modalités d'évaluation. Cette réunion fait partie intégrante du stage et la présence y est obligatoire. Toute absence à cette réunion sera considérée comme une absence en stage et peut conduire à l'invalidation de la partie pratique du stage pour défaut d'assiduité.

Les délais de rendu des documents de stage imposés par la scolarité doivent être respectés. En cas de non-respect de ces délais, l'étudiant sera dans l'impossibilité de réaliser son stage aux dates prévues et devra passer l'examen de stage en deuxième session. En cas de difficultés majeures, l'étudiant devra s'adresser au responsable des stages

Stage officinal d'initiation en DFG-SP

Le stage officinal d'initiation dont la durée est fixée par l'arrêté des études est obligatoire et doit être effectué et validé avant le début du 5^{ème} semestre.

A l'Université de Lorraine, l'étudiant effectue le stage officinal d'initiation au cours de la DFG-SP2 en une ou deux périodes.

Le stage est soumis à une double évaluation :

- Formation pratique évaluée par le maître de stage et validée par le Doyen, sur avis de la Commission Facultaire d'Agrément des Maîtres de Stage à l'Officine
- Examen écrit (questionnaire en ligne portant sur le stage). Cet examen permet d'acquérir 1 ECTS (UEB STI du DFG-SP3).

En cas de non validation de la formation pratique, l'étudiant effectue un nouveau stage, d'une durée maximale de 4 semaines, dans une autre officine avant le début **du DFG-SP3**.

Stage d'application en DFG-SP3

Le stage d'application du DFG-SP3 est un stage obligatoire ; sa validation permet d'acquérir 1 ECTS.

La formation pratique est évaluée par le maître de stage et validée par le Doyen, sur avis de la **Commission Facultaire d'Agrément des Maîtres de Stage à l'Officine**.

Le stage d'application est validé à la double condition :

- **Validation de la formation pratique**
- Validation de l'examen oral de restitution du stage d'application.

En cas de non validation de la formation pratique l'étudiant effectue un nouveau stage, dans une autre officine avant le début du DFA-SP1.

En cas de non validation de l'examen oral de restitution, le semestre 6 ne peut pas être validé. L'étudiant est ajourné (AJ) au semestre, il est dans l'obligation de repasser l'oral de restitution de stage en deuxième session ainsi que les UE pour lesquelles la note est $< 50\%$ de la note totale.

En cas de redoublement, si le stage d'application est validé, il reste acquis.

En cas de redoublement, si le stage d'application n'est pas validé, le semestre 6 n'est pas validé, l'étudiant est dans l'obligation de repasser les UE non capitalisées du semestre.

Intitulé du diplôme **DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES 4ème ANNEE**

Composante(s) concernées **Faculté de Pharmacie**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année **visée : voir règles particulières DFA-SP**

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral					Session 2				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 7																					
S7	7KUOFN03	UE	UEB END Endocrinologie	5	1	CT	Ecrit	1	1h30	1	Ecrit	1	1h30	1	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25
S7	7KUOFN04	UE	UEB INF2 Infectiologie	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 25/30 / TP 5/30	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 25/30 / TP 5/30	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN07	UE	UEB TID Toxicologie - Iatrogénèse - Dépendance	4	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/4 / TP 1/4	Oral	1	oral	1	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
S7	7KUOFN16	UE	UEB CAR Pathologie chroniques Système cardiovasculaire	4	1	CT	Ecrit	1	1H30	1	Ecrit	1	1H30	1	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
S7	7KUOFN17	UE	UEB ITC ischémie et thrombose artérielle et veineuse	3	1	CT	Oral	1	oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN18	UE	UEB REG Réglementation, Déontologie et environnemnt socio-éco	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S7	7KUOFN23	UE	UEB BRU Système brochopulmonaire, système rénal et urinaire	2	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/4 / TP 1/4	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/4 / TP 1/4	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S7	7KUOFN24	UE	UEB SNC Système nerveux central	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN26	STG	Stage d'application	1	1	CT	Appréciation stage/oral	1	oral	1	oral	1	oral	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
S7		UE	UEL ABR - Antibiotiques et Antibioresistances	3	1	CC	CC	CC	CC	1	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN08	UE	UEL EPA Evaluation du principe actif	3	1	CT	TP	1	TP	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	Oui	OUI	15
S7	7KUOFN09	UE	UEL FON Formes innovantes nanoparticules	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN11	UE	UEL MYC Mycologie-Ecologie	3	1	CC	Ecrit/TP	2	0,5H/TP	Ecrit 5/30 / TP 25/30	TP	1	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN19	UE	UEL PCI1 Préparation au concours de l'internat (1)	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN25	UE	UEL PDE Pharmacologie cell. intégr. de la dysf. endothéliale	3	1	CC	oral/TP	2	Oral/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN27	UE	UEL INI - Initiation à la recherche	3	1	CC	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7		UE	UEL - PSA - Projet recherche : Isolement de nouvelles souches de Stre	3	1	CC	CC	CC	CC	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN99	UE	TUTORAT SEMESTRE 7	/																	
S7	7KUOFN13	UE	CSP : Certificat de synthèse pharmaceutique	/	/	CC	Oral/Ecrit	2	Oral/3H	Oral 1/2 / Ecrit 1/2	Ecrit	1	3H	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
Semestre 8																					
S8	8KUOFN01	UE	UEB ANG8 Anglais professionnel à orientation pharmaceutique	1	1	CC	CC	CC	CC	1	oral	1	oral	1	10	NC	NC	NC	OUI	OUI	5
S8	8KUOFN02	UE	UEB BIC2 Biochimie clinique (2)	2	1	CC	CC	CC	CC	1	oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S8	8KUOFN03	UE	UEB CAN Cancérologie	4	1	CT	Ecrit	1	1H30	1	oral	1	oral	1	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
S8	8KUOFN04	UE	UEB CIP Connaissances intégrées pharmaceutiques	3	1	CC	Oral/TD	2	Oral/TD	Oral 2/3 / TD 1/3	Oral/TD	2	Oral/TD	Oral 2/3 / TD 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN06	UE	UEB QDS - Outils et Données en Santé	3	1	CC	CC	CC	CC	1	TP	1	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN21	UE	UEB EDU1 Education thérapeutique (1)	2	1	CC	Ecrit/TD	2	1H/TD	Ecrit 3/5 / TD 2/5	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S8	8KUOFN13	UE	UEF SOQ Structure officinale et management de la qualité	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN29	UE	UEF AVD1 Analyse, validation & dispensation prescription (1)	4	1	CT	Ecrit/Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
S8	8KUOFN30	UE	UEF AVD2 Analyse, validation & dispensation prescription (2)	3	1	CT	Ecrit/Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN31	UE	UEF VAC Vaccination	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S8	8KUOFN17	UE	UEF EPT Expertise non-clinique pharmacologique et toxico	2	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 1/2 / TP 1/2	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S8	8KUOFN18	UE	UEF MAN Management de projet R&D par la pratique	3	1	CC	Oral/CC	CC	Oral/CC	Oral 1/2 / CC 1/2	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN25	UE	UEF CLI Développement clinique	4	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/4 / TP 1/4	Ecrit	1	1H	1	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
S8	8KUOFN26	UE	UEF DAG Développement analytique et galénique	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN22	UE	UEF PCI2 Préparation au concours de l'internat (2)	8	1	CT	Ecrit	1	3H30	1	Oral	1	Oral	1	80	NC	NC	NC	OUI	OUI	40
S8	8KUOFN07	UE	UEL DEX Démarches expérimentales appliquées à la prod méd	3	1	CC	CC	CC	CC	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN08	UE	UEL DMC Diagnostic moléculaire, prédiction de rép.	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN28	UE	UEL DOP Développement d'outil de prévention et conseil	3	1	CT	Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN32	UE	UEL INI - Initiation à la recherche	3	1	CC	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN09	UE	UEL MOP Marqueurs des pathologies héréditaires	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7		UE	UEL SSO - Santé Sexuelle à l'Officine	3	1	CC	oral	2	oral	1	oral	2	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN10	UE	UEL TCI Thérapie Cellulaire et Médicaments de Thérapie Innovante	3	1	CT	Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN11	UE	UEL TEI Toxicologie environnementale et industrielle	3	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN99	UE	TUTORAT SEMESTRE 8	/																	

Intitulé du diplôme **DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES Seme ANNEE**

Composante(s) concernées **Faculté de Pharmacie**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : voir règles particulières DFA-SP

N° Semestre	Nature Élément	Code	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral					Session 2				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Filière officine : parcours orientation professionnelle officine																					
	UE	7KUOFN13	CSP : Certificat de synthèse pharmaceutique	/	/	CT	Ecrit	1	3H	1	Ecrit (oral si redoublement)	1	3H	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	STAG	9KGOFN01	Stage hospitalier filière Officine	30	1	CC	Appréciation stage/Rapport de stage	/	/	/	/	/	/	/	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	/	/
	UE	9KUOFN01	UEO AMC Automédication/auto-prescription/médicaments	4	1	CC	Ecrit/Oral	2	45min/oral	Ecrit 1/2 / Oral 1/2	Ecrit/Oral	2	45min/oral	Ecrit 1/2 / Oral 1/2	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN02	UEO AQO Assurance qualité à l'officine	2	1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	UE	9KUOFN03	UEO DCO Dermatologie et cosmétologie à l'officine	3	1	CT	Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN04	UEO NUT Nutrition	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN05	UEO OMD Orthèses, MAD et dispositifs médicaux	4	1	CC	Ecrit/oral	2	1,5 H/oral	Ecrit 25/40 / oral 15/40	Ecrit/oral	2	1,5H/oral	Ecrit 25/40 / oral 15/40	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
	UE	9KUOFN06	UEO PAH Phytothérapie, Aromathérapie et Homéopathie	2	1	CT	Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	UE	9KUOFN07	UEO PHE1 Pharmacien et environnement (1)	2	1	CC	oral/TP	2	Oral/TP	Oral 1/2 / TP 1/2	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	UE	9KUOFN08	UEO SPB Suivi pharmaceutique et biologique	4	1	CC	TP	CC	TP	1	Oral	1	Oral	1	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	30
	UE	9KUOFN09	UEO VET Médicaments vétérinaires	2	1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	UE	9KUOFN14	UE PFH Prise de fonction hospitalière	/	/	CT	Ecrit	1	0h30	1	/	/	/	/	10	NC	NC	NC	NON	NON	
	UE	9KUOFN39	Service Sanitaire	/	/	CC	Ecrit/Rapport	2	En ligne/rapport	/	Rapport	1	Rapport	/	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	UE	9KUOFN10	UEL ARM Initiation au Service de Santé des Armées	3	1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN11	UEL THE Thermalisme	3	1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN41	UEL SSO Santé Sexuelle à l'Officine	3	1	CT	Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN13	UEL VOY Voyage en pays tropical	3	1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	EKU01N18	UEL ACA Adaptation au changement et à autrui	3	1	CT	Ecrit	1	Devoir maison	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15

Intitulé du diplôme						DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES Seme ANNEE															
Composante(s) concernées						Faculté de Pharmacie															
Nombre de redoublements autorisés pour l'année						visée : voir règles particulières DFA-SP															
N° Semestre	Nature Élément	Code	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Session 2				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Filière industrie : parcours orientation professionnelle industrie																					
	UE	7KUOFN13	CSP : Certificat de synthèse pharmaceutique	/	/	CT	Ecrit	1	3H	1	Ecrit (oral si redoublement)	1	3H	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	STAG	9KGOFN03	Stage hospitalier filière Industrie	30	1	CC	Appréciation stage/Rapport de stage/oral	1	Rapport/Oral	cf règles particulières	Rapport de stage	1	Rapport/oral	cf règles particulières	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	STAG	9KGOFN04	Stage d'application	8	1	CC	Appréciation stage/Rapport de stage/oral (recherche fondamentale)	1	Rapport/oral	cf règles particulières	Rapport de stage	1	Rapport/oral	cf règles particulières	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	UE	9KUOFN14	UE PFH Prise de fonction hospitalière	/	/	CT	Ecrit	1	0h30	1	/	/	/	10	NC	NC	NC	NON	NON		
	UE	9KUOFN31	UEI ERE Enregistrement-Régulation éco produits de santé	5	1	CC	Ecrit / CC	2	1,5h/CC	Ecrit 9/10 / CC 1/10	Ecrit	1	1,5h	1	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25
	UE	9KUOFN32	UEI PIQ Production Ingénierie Qualité	7	1	CT	Ecrit	1	3h	1	Ecrit	1	3h	1	70	NC	NC	NC	OUI	OUI	40
	UE	9KUOFN33	UEI RHG Ressources Humaines Gestion	3	1	CC	Ecrit / CC	2	1h/CC	Ecrit 25/30 / CC 5/30	Ecrit	1	1h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN34	UEI TOE Formation au TOEIC	3	1	CC	Ecrit / TP	2	2,5H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	2,5H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN39	Service Sanitaire	/	/	CC	Ecrit/Rapport	2	En ligne/rapport	/	Rapport	1	Rapport	/	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	UE	9KUOFN35	UEL PH+ Préparation Pharma +	3	1	CT	Ecrit	1	Ecrit	1	TP	1	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN36	UEL PRO Projet professionnel (1)	3	1	CC	TP	CC	TP	1	TP	CC	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN37	UEL SPI Substances pharmaceutiques inconnues	3	1	CT	Oral	1	Oral	1	Ecrit	1	1h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	~~UE~~	~~9KUOFN40~~	~~UEL DCO Développement de produits cosmétiques~~	~~2~~	~~1~~	~~CC~~	~~Oral/CC~~	~~2~~	~~Oral/CC~~		~~Oral~~	~~1~~	~~Oral~~		~~30~~	~~NC~~	~~NC~~	~~NC~~	~~OUI~~	~~OUI~~	~~15~~
	UE		UEL TDS - Traitements des Données de Santé	3	1	CC	TP	1	TP	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE		UEL PIG - Production Industrielle de Générique	3	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit	1	1h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15

Chaque absence injustifiée aux enseignements des UEI et des UEL IND, dispensés par des intervenants extérieurs, entraîne la suppression d'un point (30 points au maximum) sur ces 220 points.

Intitulé du diplôme **DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES 5eme ANNEE**

Composante(s) concernées **Faculté de Pharmacie**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année **visée : voir règles particulières DFA-SP**

N° Semestre	Nature Élément	Code	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Session 2				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report		
Filière hôpital : parcours orientation professionnelle hôpital																					
	UE	7KUOFN13	CSP : Certificat de synthèse pharmaceutique	/	/	CT	Ecrit	1	3H	1	Ecrit (oral si redoublement)	1	3H	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	STAG	9KGOFN02	Stage hospitalier filière Hospitalière	30	1	CC	Appréciation stage/Rapport de stage	/	/	/	/	/	/	/	/	NC	NC	NC	OUI	/	/
	PRJ	9KGOFN06	Projet recherche filière hospitalière	9	1	CT	Rapport	1	Rapport	1	Rapport	1	Rapport	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	UE	9KUOFN14	UE PFH Prise de fonction hospitalière	/	/	CT	Ecrit	1	0h30	1	/	/	/	/	10	NC	NC	NC	NON	NON	
	UE	9KUOFN21	UEH PC13 Préparation au Concours de l'Internat (3)	11	1	CT	Ecrit	1	6h30	1	Oral	1	Oral	1	110	NC	NC	NC	OUI	OUI	60
	UE	9KUOFN22	UEH PFI Prise de Fonctions d'Interne	6	1	CC	Ecrit / oral	2	1,5h/oral	Ecrit 5/6 / oral1/6	Oral	1	Oral	1	60	NC	NC	NC	OUI	OUI	30
	UE	9KUOFN39	Service Sanitaire	/	/	CC	Ecrit/Rapport	2	En ligne/rapport	/	Rapport	1	Rapport	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	UE	9KUOFN23	UEL DIM Dispositifs médicaux	3	1	CC	Oral / TP	2	Oral/TP	Oral 1/2 / TP 1/2	Oral / TP	2	Oral/TP	Oral 1/2 / TP 1/2	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15

VALIDATION ET DELIVRANCE DU DFA-SP

Le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFA-SP) est validé et délivré aux conditions suivantes

- d’obtenir 120 ECTS correspondant à la formation enseignée
- de valider le stage d’application du DFA-SP1
- de valider le stage hospitalier du DFA-SP2
- de valider le stage d’application industrielle du DFA-SP2 pour la filière industrie
- de valider un projet recherche au cours du stage hospitalier du DFA-SP2 pour la filière hospitalière
- d’obtenir l’Attestation de Formation aux Gestes et Soins d’Urgence niveau 2 (AFGSU)
- de valider le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)
- de valider le Service Sanitaire des Étudiants en Santé (SSES)

STAGES OBLIGATOIRES

Une réunion pré-stage est organisée dans les semaines qui précèdent le stage afin d'expliquer aux étudiants les objectifs et attendus du stage, ainsi que les modalités d'évaluation. Cette réunion fait partie intégrante du stage et la présence y est obligatoire. Toute absence à cette réunion sera considérée comme une absence en stage et peut conduire à l'invalidation de la partie pratique du stage pour défaut d'assiduité.

Les délais de rendu des documents de stage imposés par la scolarité doivent être respectés. En cas de non-respect de ces délais, l'étudiant sera dans l'impossibilité de réaliser son stage aux dates prévues et devra passer l'examen de stage en deuxième session. En cas de difficultés majeures, l'étudiant devra s'adresser au responsable des stages

Stage d’application en DFA-SP1

Le stage d’application du DFA-SP1 est un stage obligatoire ; sa validation permet d’acquérir 1 ECTS.

La formation pratique est évaluée par le maître de stage et validée par le Doyen, sur avis de la **Commission Facultaire d’Agrément des Maîtres de Stage à l’Officine**.

Le stage d’application est validé à la double condition :

- **Validation de la formation pratique**
- Validation de l’examen oral de restitution du stage d’application.

En cas de non validation de la formation pratique du stage d’application, l’étudiant effectue un nouveau stage, dans une autre officine avant le début du DFA-SP2.

En cas de non validation de l’examen oral de restitution, le semestre 7 ne peut pas être validé. L’étudiant est ajourné au semestre (AJ), il est dans l’obligation de repasser l’oral de restitution de stage en deuxième session ainsi que les UE pour lesquelles la note est < 50% de la note totale.

En cas de redoublement, si le stage d’application est validé, il reste acquis.

En cas de redoublement, si le stage d’application n’est pas validé, le semestre 7 n’est pas validé, l’étudiant est dans l’obligation de repasser les UE non capitalisées du semestre.

Stage hospitalier en DFA-SP2-OFF

La validation du stage hospitalier permet d’acquérir 30 ECTS.

Le stage hospitalier est validé par un jury d’au moins trois membres, désignés par le Doyen parmi les membres du Collège d’Enseignement Pharmaceutique Hospitalier et présidé par l’enseignant coordonnateur. Le cahier de validation de stage doit être visé par les différents chefs de service et par le pharmacien responsable pour présentation au jury.

La validation du stage hospitalier comprend également la validation du carnet de bord par le chef de service et les responsables d’année et de stage hospitalier.

En cas de non validation du stage hospitalier, l’étudiant doit effectuer une période de stage complémentaire qui est appréciée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Stage hospitalier en DFA-SP2-IND

La validation du stage hospitalier permet d’acquérir 30 ECTS.

Remarque : le stage hospitalier se compose d'un mi-temps à caractère "clinique" (face au patient) et d'un mi-temps à caractère "industriel". Pour ce dernier, le sujet est défini au préalable.

Le stage hospitalier est validé par un jury d’au moins trois membres, désignés par le Doyen parmi les membres du Collège d’Enseignement Pharmaceutique Hospitalier et présidé par l’enseignant coordonnateur.

Cette validation prend en compte les notes portées sur le carnet de stage, les appréciations des chefs de service ou de département ayant accueilli les étudiants et les appréciations des encadrants du sujet à caractère "industriel". En cas de problème, une audition de l'étudiant est organisée par le jury. En l’absence de validation de la partie clinique et/ou industrielle, l’étudiant doit effectuer un stage complémentaire, après avis des responsables de la filière Industrie pour la partie industrielle.

Le stage hospitalier est validé si les deux parties, clinique et industrielle, sont validées.

Un mémoire correspondant au sujet à caractère "industriel" du stage hospitalier est réalisé par l'étudiant. Une mention de confidentialité est faite sur demande de l'encadrant dans le cas d'études pour lesquelles le maintien du secret est nécessaire.

Une soutenance orale de dix à quinze minutes est effectuée. Comme pour le rapport écrit, en cas de confidentialité, la soutenance se fait à huis clos, avec signature d'un accord de confidentialité par les membres de jury.

La validation du stage hospitalier à caractère "industriel" comprend :

- La validation d’un rapport écrit
- La validation de la présentation orale sur le sujet du stage.

Si l’étudiant n’est pas admis, il doit rédiger un nouveau mémoire et/ou refaire une présentation orale lors d’une 2^{ème} session.

Stage d'application industrielle en DFA-SP2-IND

La validation du stage d'application permet d'acquérir 8 ECTS.

Option stratégie en recherche

La validation du stage d'application comprend :

- La validation du stage par l'appréciation circonstanciée du candidat par le responsable du stage (industriel, universitaire, ou hospitalier) selon une fiche d'évaluation,
- La validation d'un mémoire écrit de stage noté par un ou deux responsable(s) d'enseignement.
- La validation de la présentation orale des travaux devant une commission d'audition constituée d'au moins trois membres.

Dans l'hypothèse :

- où le stage ne serait pas validé, l'étudiant est tenu d'effectuer un nouveau stage,
- où le stage est validé, mais que le mémoire ne serait pas validé, l'étudiant est tenu de rédiger un nouveau mémoire,
- où le stage est validé, mais que la présentation orale ne serait pas validée, l'étudiant est tenu de faire une nouvelle présentation.

Option spécialisation industrielle

La validation du stage d'application comprend :

- La validation du stage par l'appréciation circonstanciée du candidat par le responsable du stage (industriel, universitaire, ou hospitalier) selon une fiche d'évaluation,
- La validation d'un mémoire de stage écrit noté par un ou deux responsable(s) d'enseignement.

Dans l'hypothèse :

- où le stage ne serait pas validé, l'étudiant est tenu d'effectuer un nouveau stage,
- où le stage est validé, mais que le mémoire ne serait pas validé, l'étudiant est tenu de rédiger un nouveau document.

Stage hospitalier en DFA-SP2-HOS

La validation du stage hospitalier permet d'acquérir 30 ECTS.

Le stage hospitalier est validé au vu du cahier de validation de stage visé par les différents chefs de service et par le pharmacien responsable. Le cahier de validation de stage doit être visé par les différents chefs de service et par le pharmacien responsable pour présentation au jury.

La validation du stage hospitalier comprend également la validation du carnet de bord par le chef de service et les responsables d'année et de stage hospitalier.

En cas de non validation du stage hospitalier, l'étudiant doit effectuer une période de stage complémentaire qui est appréciée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Projet recherche en DFA-SP2-HOS

La validation du projet recherche permet d'acquérir 9 ECTS.

Les étudiants ont un projet à mener au cours du stage hospitalier sur un sujet donné par les responsables de la filière hospitalière.

La validation du projet recherche comprend la rédaction d'un mémoire (sans soutenance orale).

Intitulé du diplôme **DIPLÔME D'ETAT DE DOCTEUR EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES 6 SP OFF**

Composante(s) concernées **Faculté de Pharmacie**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année **visée : voir règles particulières 6-SP**

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Session 2				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 11																					
S 11	EKUO1N01	UE	UEO CGO Comptabilité et gestion à l'officine	3	1	CC	Ecrit/CC	CC	1H/CC	Ecrit 25/30 / CC 5/30	oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	EKUO1N02	UE	UEO COF Cancérologie à l'officine	3	1	CT	Ecrit	1	1,5H	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	EKUO1N03	UE	UEO DRO Droits, devoirs et missions	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N04	UE	UEO EDU2 Démarches éducatives à l'officine	2	1	CC	Ecrit/Oral	2	1H/oral	Ecrit 1/2 / oral 1/2	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N20	UE	UEO EIV Effets indésirables et vigilances	2	1	CC	Ecrit/TP	2	0H30/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Oral	1	oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N06	UE	UEO GRO Contraception et grossesse : conseil, suivi à l'off	2	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/CC	Ecrit 1/2 / CC 1/2	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N07	UE	UEO NEA Du nouveau-né à l'adolescence	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N08	UE	UEO PCA Prise en charge pharmaceutique ambulatoire	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/3 / TP 2/3	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	EKUO1N09	UE	UEO PHE2 Pharmacien et environnement 2	2	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 3/4 / TP 1/4	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N10	UE	UEO POM Préparations officinales et magistrales	2	1	CC	CC	CC	CC	1	TP	1	TP	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N11	UE	UEO SCD Santé connectée de demain	2	1	CT	TP	1	TP	1	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N12	UE	UEO VBF Vieillessement et besoins fondamentaux	2	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N13	UE	UEL EMR Evaluation modélisation et réalisat*de l'acquist*	3	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	EKUO1N14	UE	UEL GAD Gestion et analyse documentaire	3	1	CC	CC/TP	2	CC/TP	CC 1/2 / TP 1/2	TP	1	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	EKUO1N16	UE	UEL HAN Prise en charge médicale de l'handicap	3	1	CT	Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	EKUO1N18	UE	UEL ACA Adaptation au changement et à autrui	3	1	CT	Ecrit	1	Devoir maison	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	EKUO1N21	UE	UEO VAC2 Vaccination	/	/	CC	Ecrit/CC	CC	0h30/CC	validation individuelle de chaque épreuve	CC	2	0h30/CC	validation individuelle de chaque épreuve	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
Semestre 12																					
S12	EKGO1N01	STAG	Stage de pratique professionnelle	30	1	EPR	Oral	1	Oral	1	Oral	1	oral	1	Validation sans note	NC	NC	NC	oui	oui	Validation sans note

Chaque absence injustifiée aux enseignements des UEO et des UEL de 6-SP OFF, entraîne la suppression de 0,5 point (30 points au maximum) sur ces 300 points.

Intitulé du diplôme **DIPLÔME D'ETAT DE DOCTEUR EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES 6 SP IND (pour les atudiants n'ayant pas choisi de Master 2)**

Composante(s) concernées **FACULTE DE PHARMACIE**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année *visée : voir règles particulières 6-SP*

						Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Session 2				Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 11																					
S 11 et S12	EKU02N01	UE	UEI PRO2 Projet Professionnel 2	6	1	CC	Validation tuteur	CC	CC	1	CC	1	CC	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
		UE	UEI SCP Stage et contrat pédagogique individuel et spécifique	24	1					Selon éléments choisis					NC	NC	NC	OUI	OUI	selon éléments choisis	
	EKGO2N01	STAG	Stage de pratique professionnelle	30	1	CC	Oral/Rapport	1	Oral/Rapport	cf règles particulières	Oral/Rapport	1	Oral/Rapport	cf règles particulières	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10

La 6-SP industrie peut être validée en équivalence par un master 2 intégrant une période en entreprise pharmaceutique ou liée à cette industrie de 6 mois temps plein ou en alternance. Chaque demande est étudiée au cas par cas.

VALIDATION ET DELIVRANCE du Diplôme d’Etat de Docteur en Pharmacie

Le diplôme d’Etat de Docteur en Pharmacie est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d’études et soutenu leur thèse avec succès (cf article 29 de l’arrêté du 8 avril 2013, modifié par l’arrêté du 26 novembre 2018).

STAGES OBLIGATOIRES

Les délais de rendu des documents de stage imposés par la scolarité doivent être respectés. En cas de non-respect de ces délais, l'étudiant sera dans l'impossibilité de réaliser son stage aux dates prévues et devra passer l'examen de stage en deuxième session. En cas de difficultés majeures, l'étudiant devra s'adresser au responsable des stages

Stage de pratique professionnelle en 6-SP-OFF

La validation du stage professionnel permet d’acquérir 30 ECTS.

Les étudiants effectuent un stage dans une officine.

La validation de stage est accordée par le Doyen, au vu des éléments suivants :

- Stage effectué dans sa totalité (y compris réunions, conférences et visites de laboratoire relatives au stage) sauf dérogation,
- Appréciation du maître de stage portant sur l'assiduité, la conduite générale dans l'entreprise (relations humaines), le travail et la conscience professionnelle, l'application pratique des connaissances, la qualité des services rendus,
- Carnet de bord tenu par l’étudiant,
- Examen oral de pratique officinale devant un jury approuvé par le Doyen, composé de conseillers de stage enseignants et maîtres de stage agréés.

En cas d’échec à l’examen de la session initiale, une session de rattrapage est organisée en septembre, sous forme d’examen oral de pratique officinale.

En cas de non-validation à la session de rattrapage, l'étudiant doit effectuer un nouveau stage dans une autre officine d’une durée de 6 mois. Ce stage est validé dans les mêmes conditions que le premier.

Stage de pratique professionnelle en 6-SP-IND

La validation du stage professionnel permet d’acquérir 30 ECTS.

Les étudiants effectuent un stage dans un établissement industriel pharmaceutique ou à finalité approchante (après accord par les responsables de la filière industrie).

La validation de stage est accordée après étude de la fiche d’évaluation du maître de stage industriel et validation de l’UEI PRO2.

En cas de non-validation, l’étudiant doit effectuer un nouveau stage de 6 mois dans une autre entreprise.

Si l’étudiant a validé l’UEI PRO2, il doit obtenir une évaluation positive du nouveau maître de stage ainsi que de son nouveau rapport de stage.

Dans le cas contraire, il doit valider l’UEI PRO2 sur le nouveau stage.

Filière INDUSTRIE-RECHERCHE : parcours orientation professionnelle industrie-recherche

UEI SCP : Stage et Contrat pédagogique individuel et spécifique

1) Stage en Industrie pharmaceutique, instances régionales ou nationales ou européennes, laboratoires de recherche publics, services hospitaliers (**30 ECTS**)

2) Programme pédagogique (24 ECTS) adapté au projet professionnel, construit avec les responsables industrie et le tuteur, sur la base non exhaustive de la BEI (Banque d’Enseignements Industrie), validé par la Faculté.

UEI PRO2

Projet professionnel (**6 ECTS**)

Contrat pédagogique : L’étudiant propose des enseignements choisis en fonction de son projet professionnel, qui complètent le stage de 6 mois (UEI SCP) et l’UEI PRO2. Il construit ainsi avec le responsable de la 6-SP IND et son tuteur universitaire un « contrat pédagogique » (incluant le stage de 6 mois et les ECTS) qui sera validé par les responsables de la 6-SP et de la filière industrie, et in fine par le Doyen.

Ce contrat pédagogique doit être finalisé avant la fin du 1° trimestre de l’année 6-SP.

Une liste non exhaustive d’enseignements se trouve dans le livret des études sous l’acronyme BEI (Banque d’Enseignements Industrie).

MODALITES D’EVALUATION

La 6^{ème} année des études de Pharmacie, option Industrie Recherche, est obtenue si l’étudiant valide l’**UEI SCP** Stage et Contrat pédagogique individuel et spécifique et l’UEI PRO2.

UEI SCP, Stage et Contrat pédagogique individuel et spécifique

Tableau de résultats Individuels Etudiants de 6^{ème} année Industrie Cycle Court (60 ECTS) :

Fiche de validation des Enseignements du Projet pédagogique (24 ECTS)

Les enseignements sont validés au cas par cas selon la maquette initiale du contrat pédagogique. Chaque Unité d’Enseignement de la Banque d’Enseignement Industrie (BEI) ou autres ressources doit être validée selon ses modalités spécifiques. L’étudiant doit obtenir la validation des enseignements prévus au contrat, à hauteur des 24 ECTS prévus.

Fiche de validation du stage (30 ECTS)

Le stage est validé si l’étudiant obtient une note égale ou supérieure à 40 points.

- Evaluation du maître de stage notée sur 20 points
- Evaluation du rapport écrit par le tuteur universitaire notée sur 20 points
- Evaluation du rapport écrit par le responsable UEI PRO2 et/ou le responsable filière industrie, notée sur 20 points
- Evaluation de la soutenance orale par le jury notée sur 20 points

UEI PRO2 :

Fiche de validation de l'UEL PRO2 (6 ECTS) : évaluation positive par le tuteur universitaire, en lien étroit avec la réalisation du stage, garantissant la qualité des échanges avec l'étudiant sur les suivis de stage, du rapport et du projet professionnel.

En cas de non validation de un ou plusieurs éléments du contrat pédagogique, plus particulièrement les DU, les MOOCs et autres formations avec examens, l'étudiant devra repasser les épreuves défectueuses si une deuxième session est prévue soit la même année, soit l'année suivante, avec pour conséquence une réinscription en 6^{ème} année.

En cas de non validation du stage,

- soit la note du maître de stage est supérieure à 10/20, l'étudiant doit représenter un rapport corrigé/modifié, validé par son maître de stage, et refaire un exposé.
- soit la note du maître de stage est inférieure à 10/20, l'étudiant doit refaire un stage équivalent dans une autre entreprise.

En cas de non validation de l'UEI PRO2

- soit le stage est validé, l'étudiant rédige alors un rapport d'activité en lien avec le stage, et avec les éléments de l'UEI PRO2, à savoir la finalisation du projet professionnel, l'analyse de restitution et bilan professionnel en tant que futur cadre de l'industrie pharmaceutique.
- soit le stage n'est pas validé, l'étudiant recommence une seconde 6^{ème} année.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'INTERNAT

Les étudiants ont la possibilité, au cours de la DFA-SP2 de se présenter au Concours de l'Internat en Pharmacie.

En cas d'admission à ce concours et, seulement s'ils ont validé le DFA-SP, les candidats prennent leurs fonctions d'interne au cours de l'année universitaire suivante et suivent les enseignements des DES. Dans ce cas, l'étudiant n'effectue pas la 6^{ème} année des études pharmaceutiques.

La durée de l'internat en Pharmacie est de quatre années, en général (variable selon les spécialités ou les options précoces/FST).

Diplôme d'Etudes Spécialisées de PHARMACIE HOSPITALIERE

Pour valider le DES de Pharmacie, l'étudiant doit remplir l'ensemble des conditions suivantes.

Formation pratique

- L'étudiant doit avoir réalisé l'intégralité de son internat.
- Les 8 semestres de stage pratique doivent être validés.

- * Formation théorique

- * **Soutenir une thèse d'exercice et un mémoire de fin de DES**

Les soutenances doivent s'effectuer devant un jury conforme aux dispositions du décret 2019-1022 du 4 octobre 2019 et de l'arrêté du 4 octobre 2019.

L'étudiant doit avoir validé des Unités d'Enseignement correspondant au DES de Pharmacie, pour un crédit total de 60 ECTS.

4 Unités d'Enseignement sont proposées aux étudiants inscrits en DES de Pharmacie.

Elles portent sur les 4 domaines suivants :

- Pharmacie Clinique & **Prise en charge du patient**,
- Qualité et gestion des risques,
- **Technologies pharmaceutiques hospitalières** & contrôle ,
- Stérilisation, Dispositifs Médicaux et **Hygiène**

Chaque UE est organisée tous les 2 ans.

Chaque UE équivaut à 15 ECTS. Elle se décompose ainsi :

- **Enseignements sur la plateforme nationale (SIDES).**
- **Conférences** thématiques, organisées dans les 5 UFR de l'inter-région
- Conduite d'un travail personnel encadré, conclu par une présentation orale (6 minutes).

Pour valider l'UE (15 ECTS), l'étudiant doit obtenir une note minimale de **20/40**, décernée par le jury local (subdivision de Nancy) :

Projet	Note sur 20
Présentation orale	Note sur 20

Le cas échéant, une équivalence de crédits ECTS peut être accordée par le jury régional (hors DU ou Master).

Diplôme d'Etudes Spécialisées de BIOLOGIE MEDICALE (BM)

A compter du 1^{er} novembre 2017, le DES de biologie médicale répond aux exigences de la réforme du 3^{ème} cycle des études médicales (Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine)

Le DES est constitué 8 semestres, répartis en 3 phases (*socle, approfondissement, consolidation*), avec possibilité de suivre une formation spécialisée transversale d'une durée additionnelle de 1 an.

La non-validation d'une phase par le directeur de l'unité de formation et de recherche compétent interdit l'accès à la phase suivante.

Phase socle : 4 semestres

Trois spécialités doivent obligatoirement être validées durant ces deux années : bactériologie-virologie, biochimie, hématologie. Lors de la 2^e année d'internat, l'interne effectue un stage « libre ».

A l'issue de la phase socle, l'interne choisit entre 5 options précoces :

Biologie Générale
Médecine Moléculaire-Génétique-Pharmacologie
Hématologie et Immunologie
Agents Infectieux
Biologie de la Reproduction

Un contrat de formation est conclu à l'issue de la phase socle. Il mentionne le projet professionnel de l'étudiant, les objectifs pédagogiques de la formation à suivre au sein de la spécialité ainsi qu'un tuteur chargé du suivi de celui-ci. Le contrat précise les formations spécialisées transversales et options précoces que l'étudiant souhaite suivre au cours de sa formation de troisième cycle et, le cas échéant, le parcours recherche dans lequel il est engagé.

Il comprend enfin le sujet de thèse.

La validation de la phase socle se fait conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études médicales. Elle consiste en la validation des 4 semestres de la phase ainsi qu'une épreuve de mise en situation intégrant les aspects pré-analytiques et analytiques et la prise en charge clinico-biologique de cas, sous forme de QRM et/ou QCM, à laquelle l'interne aura obtenu une note $\geq 10/20$. En cas d'absence justifiée à l'examen écrit ou de note < 10 , l'étudiant peut accéder à la phase suivante et devra repasser valider l'examen lors de la session suivante.

Phase d'approfondissement : 2 semestres

Les 2 stages de la phase d'approfondissement doivent avoir un lien avec l'option précoce choisie.

A l'issue de la phase approfondissement, l'interne doit obligatoirement avoir soutenu sa thèse d'exercice, selon les modalités en vigueur dans la composante

La validation de la phase d'approfondissement est prononcée en cas de validation des 2 semestres de stage ;

Phase de consolidation : 2 semestres

Cette phase se termine par la présentation d'un mémoire de DES. L'interne ayant soutenu sa thèse en fin de 3e année d'internat, et son mémoire de DES en fin d'internat, obtient ainsi le DES de biologie médicale.

La validation de la phase de consolidation se fait conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études médicales. Elle consiste en la validation des 2 semestres de la phase et en la présentation d'un mémoire écrit (mémoire de DES) qui repose notamment sur l'écriture d'un article près à soumettre dans une revue. Le mémoire porte sur une ou plusieurs pathologies pour lesquelles l'étudiant a eu une expérience pratique qui lui a permis de développer un travail de recherche clinico-biologique ou analytique. Il est soutenu devant un jury composé d'au moins 4 membres dont au moins un Professeur de Médecine et un Professeur de Pharmacie (ou Maître de Conférence titulaire de l'habilitation à diriger des recherches), selon les modalités d'organisation en vigueur dans la composante.

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX EXAMENS

Les sessions initiales d'examens sont organisées au cours de chaque semestre.

La session de rattrapage est organisée au plus tôt deux semaines après la publication des résultats de la session initiale et, au plus tard, avant la fin de l'année universitaire.

Le calendrier du contrôle des connaissances est affiché au tableau réservé aux examens. Aucune convocation individuelle n'est adressée aux étudiants. Aucune information concernant les épreuves d'examens n'est communiquée oralement ni par téléphone.

La liste des étudiants non autorisés à se présenter aux examens est affichée avant le début des épreuves.

Les jurys des examens, désignés par le Président de l'Université, sont affichés 15 jours avant le début des épreuves.

En cas d'incident sérieux lors du déroulement d'une épreuve, les étudiants sont susceptibles d'être convoqués pour recommencer l'épreuve. Le cas échéant, les étudiants seront informés de la date par tout moyen (mail, affichage, diffusion).

Déroulement des épreuves et modalités d'évaluation

Chaque Unité d'Enseignement (UE) fait l'objet d'une évaluation. Elle peut prendre différentes formes : examen oral, examen écrit, contrôle continu, travaux pratiques, travail écrit ou présentation orale.

Concernant l'examen écrit, le nombre minimal de questions par UE est de trois et doit couvrir l'ensemble du programme de l'UE évaluée.

Epreuves écrites :

Lors des épreuves écrites, un étudiant ne peut quitter la salle d'examen que 60 minutes après l'ouverture du sujet, pour les épreuves d'une heure trente ou plus, et 30 minutes pour une épreuve d'une heure ou moins.

Seuls les copies ou questionnaires distribués par l'administration, et ne comportant aucun signe distinctif, sont soumis à la correction, à l'exclusion de tout autre document.

L'étudiant veillera à se conformer aux consignes données pour la bonne utilisation des copies fournies par l'administration.

Lors des épreuves écrites, l'étudiant doit obligatoirement rendre autant de copies et/ou de questionnaires qu'indiqués dans les consignes.

Chacun de ces copies et/ou questionnaires comporte au moins l'intitulé de la matière ou de la question et porte la signature de l'étudiant.

A partir du moment où le sujet est distribué et jusqu'à ce qu'ils soient sortis de la salle d'examen, les étudiants ne sont pas autorisés à communiquer entre eux.

Epreuves orales :

Les épreuves orales sont publiques.

- L'étudiant interrogé expose à haute voix et peut faire usage d'un tableau.

- La question principale de l'interrogation doit être tirée au sort par l'étudiant, dans un choix de questions.

- L'étudiant doit disposer d'un temps de préparation au moins égal à 5 minutes.

Le jury d'un examen oral de première session devra obligatoirement être composé de deux enseignants. L'étudiant devra se présenter à l'heure indiquée sur sa convocation.

Contrôle continu (CC) :

Le contrôle continu est constitué d'épreuves (au moins 3 notes pour une UE de 3 ECTS et au moins 4 notes pour une UE de 4 ECTS et plus) organisées suivant un planning défini ou de manière inopinée selon le choix de l'enseignant. Il peut ne concerner que quelques étudiants du cursus. Il peut être effectué sous forme d'interrogation écrite ou orale, compte-rendu de TP, devoir à remettre à l'enseignant, exposé.... Le contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation et n'est pas inscrit dans le calendrier des examens. Il peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement. Il ne doit pas comporter d'épreuve au coefficient supérieur à 40 % du total des points du contrôle continu.

Le responsable de l'UE, au cours de la 1^{ère} séance, communique aux étudiants les modalités d'évaluation. Celles-ci seront accessibles sur l'ENT de l'Université de Lorraine.

Travaux Pratiques :

Les responsables de Travaux Pratiques, au cours de la 1^{ère} séance, communiquent aux étudiants les modalités d'évaluation des TP. Celles-ci seront accessibles sur l'ENT de l'Université de Lorraine.

Matériel autorisé :

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits.

En règle générale, la présence et l'usage du téléphone portable, d'ordinateur, de tout matériel audio et vidéo et de tout objet connecté sont interdits sauf indications contraires.

Les effets personnels (sac, cours, fiches, téléphone portable et tout autre objet non expressément autorisé) sont déposés dans l'espace désigné. Tous objets connectés doivent être éteints.

Certaines épreuves peuvent cependant se dérouler selon des dispositifs particuliers (par exemple utilisation de documents papier ou électroniques, calculatrices, tablettes ou ordinateurs).

Dans ce cas, les enseignants responsables doivent le signaler aux étudiants concernés durant l'enseignement. Ces modalités figurent obligatoirement sur les sujets d'examen.

Seules les calculatrices mises à disposition par la Faculté seront utilisées par les étudiants lors des examens.

Il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage de la calculatrice est autorisé ou non, ce point étant précisé en tête des sujets.

L'échange des calculatrices entre les candidats pendant les épreuves est interdit, de même que l'usage des notices fournies par les constructeurs. Les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule calculatrice à la fois.

Traitement des incidents liés à un retard

Aucun étudiant n'est autorisé à participer à l'épreuve si son arrivée se fait après la prise de connaissance du sujet par les autres candidats. La mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée.

Une tolérance de 15 minutes peut être acceptée par le surveillant de l'examen sous preuve d'un retard justifié. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à l'étudiant.

Fraudes et tentatives de fraudes

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

« En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée ».

La section disciplinaire à l'égard des usagers de l'Université de Lorraine est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné (sanction disciplinaire pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion des établissements d'enseignement supérieur).

Résultats

Les résultats sont affichés via l'ent après la délibération du jury. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Un étudiant qui le désire peut, après délibération du jury et sur sa demande, prendre connaissance de sa copie auprès de l'enseignant responsable.

Tout échec doit être réparé à la Faculté dans laquelle il a été subi.

Changement d'académie

- En cours de cycle : non autorisé.
- En fin de cycle : les demandes doivent être dûment motivées et ne sont accordées qu'à titre exceptionnel sur avis du Directeur des Etudes, par les Doyens des universités de départ et d'accueil.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABSENCES

La présence aux enseignements théoriques, dirigés et pratiques est obligatoire.

L'étudiant est tenu de suivre les travaux dirigés et les travaux pratiques dans le groupe où il est affecté.

Absences justifiées

Le caractère " justifié " d'une absence (ABJ) s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un évènement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct...).

Toute absence doit être justifiée par un certificat adressé dans un délai de 48 heures (2 jours ouvrés) au Service de la scolarité de la Faculté. Au-delà, l'absence sera considérée comme non justifiée.

En cas d'absence justifiée à un examen, la mention ABJ (Absence Justifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée, ce qui entraîne la défaillance (DEF) à l'UE, au semestre et à l'année de la session concernée.

L'étudiant qui n'a pas validé en session initiale une UE (ABJ à une épreuve), peut être autorisé à conserver pour la session de rattrapage, à titre exceptionnel, le bénéfice des notes supérieures à la moyenne, obtenues aux autres épreuves de cette UE de la session initiale. L'étudiant doit rédiger une demande écrite au Doyen. Celle-ci sera adressée au Directeur des Etudes.

En cas d'absence justifiée à un contrôle de travaux pratiques ou à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant peut demander à l'enseignant responsable de la matière à subir le contrôle dans un autre groupe. Si l'étudiant ne peut subir ce contrôle ou cette épreuve, la note zéro sera affectée à ce contrôle ou à cette épreuve.

Absences injustifiées

En cas d'absence injustifiée à un examen, à un contrôle de travaux pratiques ou à une épreuve de contrôle continu, la mention ABI (Absence Injustifiée) sera portée sur le relevé de note à l'épreuve concernée, ce qui entraîne la défaillance (DEF) à l'UE, au semestre et à l'année de la session concernée.

L'étudiant est dans l'obligation de subir l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques de la session de rattrapage du semestre concerné et le cas échéant lors de l'année de redoublement.

Aucune UE ne pourra donc être capitalisée en cas de redoublement.

MODALITES D'EVALUATION

Les Enseignements se déclinent en différentes Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE est créditée d'un nombre total de points proportionnel au nombre d'ECTS qui lui est affecté. Le nombre maximum de points pouvant être acquis pour une année est de 600 (60 ECTS). Ce total est ventilé en fonction des évaluations écrites, orales, pratiques ou relevant du contrôle continu définies dans les pages suivantes.

VALIDATION ET CAPITALISATION DES UE

Validation des UE

Dans le cas de la validation d'une année, l'UE est acquise dès que le nombre de points obtenus par l'étudiant est égal ou supérieur à 50% du total des points de l'UE.

La validation de l'UE permet l'acquisition du nombre d'ECTS attribué à l'UE.

Capitalisation des UE

Dans le cas où un semestre du DFG-SP ou du DFA-SP1 n'est pas validé (AJ au semestre), une UE est toutefois capitalisable dès que le nombre de points obtenus par l'étudiant est égal ou supérieur à 60% du total des points de l'UE.

Dans le cas où l'année du DFA-SP2 ou du 6-SP n'est pas validée (AJ à l'année), une UE est toutefois capitalisable dès que le nombre de points obtenus par l'étudiant est égal ou supérieur à 60% du total des points de l'UE.

VALIDATION DE L'ANNEE

La validation d'une année permet l'acquisition de 60 ECTS.

Une année du DFG-SP est validée (ADM) à la double condition :

- de valider les enseignements théoriques
- soit par l'acquisition de chaque UE qui la compose,
- soit par l'acquisition de chaque semestre qui la compose
- soit par application des modalités de compensation intra-semestrielle énoncées dans les paragraphes suivants.
- de valider le stage d'application en DFG-SP3.
- de valider l'UEO POP2 en DFG-SP3

L'année du DFA-SP1 est validée (ADM) à la triple condition :

- de valider les enseignements théoriques
- soit par l'acquisition de chaque UE qui la compose,
- soit par l'acquisition de chaque semestre qui la compose
- soit par application des modalités de compensation intra-semestrielle énoncées dans les paragraphes suivants.
- de valider le stage d'application
- de valider le choix de filière

L'année du DFA-SP2 est validée (ADM) à la double condition :

- de valider les enseignements théoriques
- soit par l'acquisition de chaque UE qui la compose,
- soit par application des modalités de compensation annuelle sur la base des UE d'orientation professionnelles et les UE librement choisies définies dans chaque filière.
- de valider les différents stages rattachés à chacune des filières.

La non validation du stage hospitalier des 3 filières, du stage d'application industrielle du DFA-SP2-IND ou du projet recherche du DFA-SP2-HOP oblige l'étudiant à redoubler, cependant si la formation théorique est validée, elle reste acquise.

Dispositions particulières pour la filière hospitalière :

En cas d'échec au concours national de l'internat de pharmacie ou si l'étudiant ne prend pas les fonctions d'interne malgré sa réussite au concours, le DFA-SP2 ne peut être validé.

En cas d'échec au concours national de l'internat de pharmacie,

- l'étudiant suit et valide les UEF du DFA-SP1 non suivies et non validées l'année précédente, sauf pour la filière Officine, où l'UEF AVD2 est validée par équivalence du stage hospitalier et de la préparation au concours de l'internat.
 - l'étudiant ne suivra pas l'UEH PFI et l'UEL DIM du DFA-SP2-HOS
 - l'étudiant n'effectuera pas le projet recherche du DFA-SP2-HOS
 - l'étudiant doit effectuer son stage hospitalier.
 - l'étudiant redouble, l'année suivante, dans sa filière de réorientation (filière Hospitalière-réorientation Officine ou réorientation Industrie). L'accès au DFA-SP2 Officine et Industrie n'est possible que si toutes les UEF de la filière correspondante ont été validées.
- L'UEH PCI3 validée est admise en dispense de l'UEO SPB de DFA-SP2-OFF. Les points obtenus à l'UEH PCI3 sont rapportés sur un nombre total de **50 points (5 ECTS)**.

La 6^{ème} année en Sciences Pharmaceutiques filière officine (6-SP-OFF) est validée (ADM) :

- par la validation des enseignements théoriques (30 ECTS)
- soit par l'acquisition de chaque UE qui la compose,
- soit par application des modalités de compensation annuelle sur la base des UE définies dans la filière
- par la validation du stage de pratique professionnelle (30 ECTS)
- par la validation de l'UEO VAC2

La 6^{ème} année en Sciences Pharmaceutiques filière industrie (6-SP-IND) est validée (ADM) :

- par l'acquisition de l'UEI PRO2 et d'UE de la BEI (30 ECTS)
- par la validation du stage de pratique professionnelle (30 ECTS)

ou

par la validation d'un Master2 en équivalence des 60 ECTS de la 6-SP et du stage professionnel.

La non validation du stage de pratique professionnelle oblige l'étudiant à redoubler, cependant si la formation théorique est validée, elle reste acquise.

Compensation intra-semestrielle

DFG-SP2 et DFG-SP3

Un semestre est validé à la triple condition d'obtenir :

- pour les UE du semestre, un nombre total de points égal ou supérieur à 50% du total des points du semestre
- et
- pour chacune des UE du semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 40% du total de points qui lui est affecté.
 - pour le semestre 6, la validation du stage d'application en DFG-SP3

La validation du semestre entraîne l'acquisition des UE qui composent ce semestre.

DFA-SP1

Un semestre est validé à la quadruple condition d'obtenir :

- pour les UE du semestre, un nombre total de points égal ou supérieur à 50% du total des points du semestre
- et
- pour chacune des UEB et UEL du semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 30% du total de points qui lui est affecté
- et
- pour chacune des UEF du semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 40% du total de points qui lui est affecté
- et
- pour les UEF, un nombre de points égal ou supérieur à 50% du total de points de l'ensemble des UEF
 - pour le semestre 7, la validation du stage d'application

De DFA SP2 à 6-SP

Un semestre est validé à la double condition d’obtenir :

- pour les UE du semestre, un nombre total de points égal ou supérieur à 50% du total des points du semestre et
 - pour chacune des UE du semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 30% du total de points qui lui est affecté.
- La validation du semestre entraîne l’acquisition des UE qui composent ce semestre.

Compensation inter-semestrielle

DFG-SP2 et DFG SP3

La compensation inter-semestrielle n’est pas possible en DFG-SP2.

Une année est validée à la triple condition d’obtenir :

- pour l’année, un total de points égal ou supérieur à 50% du total des points de l’année et
- pour un semestre, un total de points égal ou supérieur à 50 % du total des points du semestre. et
- pour chacune des UE d’un semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 40% du total de points qui lui est affecté.

DFA-SP1

La compensation inter-semestrielle n’est pas possible en DFA-SP1

Une année est validée aux conditions d’obtenir :

- pour l’année, un total de points égal ou supérieur à 50% du total des points de l’année et
- pour un semestre, un total de points égal ou supérieur à 50 % du total des points du semestre. et
- pour chacune des UE d’un semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 30% du total de points qui lui est affecté. et
- pour les UEF, un nombre de points égal ou supérieur à 50% du total de points de l’ensemble des UEF

De DFA SP2 à 6-SP

Une année est validée à la triple condition d’obtenir :

- pour l’année, un total de points égal ou supérieur à 50% du total des points de l’année et
- pour un semestre, un total de points égal ou supérieur à 40 % du total des points du semestre. et
- pour chacune des UE d’un semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 30% du total de points qui lui est affecté.

Mentions

Une mention à l’année est attribuée aux étudiants déclarés admis à l’issue de la session initiale. Elle est calculée sur les notes obtenues selon le barème suivant :

Moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques :

- égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20	Mention Passable
- égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20	Mention Assez Bien
- égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20	Mention Bien
- égale ou supérieure à 16/20	Mention Très Bien

Session de rattrapage

Les étudiants ayant échoué à la session initiale subissent, lors d’une session de rattrapage, les épreuves des UE non acquises au titre d’une année.

A l’issue de la session de rattrapage, l’année se valide dans les conditions identiques à celles de la session initiale.

Les notes de TP sont conservées pour la session de rattrapage si la note de la session initiale est égale ou supérieure à 60 % du nombre de points affectés à l’épreuve. Toutefois, si l’étudiant souhaite améliorer sa note de TP, il peut demander au responsable des TP de repasser l’épreuve.

L’étudiant qui n’a pas validé l’année dans laquelle il est inscrit, redouble pour valider le (ou les) semestres(s) non validé(s) et/ou les UE non capitalisées.

En cas de redoublement, les notes de travaux pratiques ne peuvent pas être conservées

CHOIX DE FILIERE

Au cours de la DFA-SP1, l’étudiant émet un vœu de parcours de formation selon une procédure et des modalités définies.

A l’issue de la procédure de dépôt des vœux, le jury d’orientation professionnelle examine le vœu émis par chaque étudiant en s’appuyant sur ses motivations et son portfolio.

Lorsque le jury valide le vœu émis par l’étudiant, ce dernier intègre le parcours de formation choisi et intègre les UE de filière correspondantes.

Si le jury l’estime nécessaire, il auditionne l’étudiant sur ses motivations et son projet d’orientation professionnelle. A l’issue de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, assortir la décision de poursuite d’études dans le parcours de formation choisi par l’étudiant de recommandations pédagogiques. Avant l’entrée en DFA-SP2, le jury procède à un dernier examen du projet d’orientation professionnelle et du parcours de formation de l’étudiant dans les cas suivants :

- les étudiants dont la poursuite d’études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte ;
- les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation ;
- en cas de désaccord persistant entre le jury et l’étudiant suite à la procédure d’audition.

A l’issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l’étudiant. La non-validation du vœu de parcours de formation de l’étudiant par le jury conduit à une réinscription de l’étudiant en DFA-SP1 (redoublement).

Pour s'inscrire en DFA-SP2 et poursuivre dans le parcours de formation choisi, l'étudiant doit avoir :
validé les semestres 7 et 8 de DFA-SP1 ;
obtenu la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi en fin semestre 8.

La réinscription de l'étudiant en DFA-SP1 (redoublement) fait l'objet d'un contrat pédagogique adapté à chaque étudiant et signée par l'étudiant et le Doyen de la composante.

En cas de redoublement au motif de la non validation du choix de filière par le jury, l'ensemble des UE non capitalisées des semestres 7 et 8 devront être suivies et validées par l'étudiant l'année du redoublement.

En cas de demande de changement d'orientation ou de réorientation après la validation de la DFA-SP1, l'étudiant devra soumettre sa demande au jury de choix de filière qui statuera sur son cas au cours d'une des réunions prévues.

CERTIFICAT DE SYNTHESE PHARMACEUTIQUE (CSP)

Le certificat de synthèse pharmaceutique doit être validé afin de pouvoir accéder au 3^{ème} cycle des études pharmaceutiques.
L'examen écrit d'une durée de 3h maximum, se fait sur support numérique.

Première session en DFA-SP1

La note d'oral de l'UEB CIP et la note de l'examen écrit du CSP contribuent à parts égales à la note finale du CSP.
Le CSP est validé dès que la note finale du CSP est supérieure ou égale à 10/20.

Sessions suivantes y compris session de rattrapage

En cas de non validation à la première session du DFA-SP1, l'étudiant repasse seulement l'épreuve écrite de synthèse.
La note de l'oral de l'UEB CIP n'est plus prise en compte.
Le CSP est validé dès que la note de l'examen écrit est supérieure ou égale à 10/20.

Session de rattrapage en cas de redoublement de DFA-SP2 pour cause de CSP non validé

En cas de non validation à la première session en année de redoublement de DFA-SP2 (dû à la non-validation du CSP l'année précédente), l'étudiant repasse une seule épreuve de rattrapage à l'oral.
La note de l'oral de l'UEB CIP n'est plus prise en compte.
Le CSP est validé dès que la note de l'examen oral est supérieure ou égale à 10/20.

GESTES ET SOINS D'URGENCE NIVEAU 2 (AFGSU)

Les dispositions conjointes des arrêtés du 8 avril 2013 et 30 décembre 2014, relatif à la formation aux gestes et soins d'urgence concernant les futurs acteurs du système de santé s'appliquent aux études pharmaceutiques.

Dans le cadre des dispositions réglementaires susvisées, la formation aux gestes et soins d'urgence (niveau 2) est assurée par le Centre d'Enseignement aux Soins d'Urgence (CESU) et organisée en DFA-SP1 et DFA-SP2.

La validation de la formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 doit être effective pour être admis en 3^{ème} cycle des études pharmaceutiques.

Les modalités de validation, axées notamment sur une présence obligatoire à toutes les séances, sur la réalisation de gestes techniques au cours de toutes les séances pratiques, sur l'approbation d'un comportement adapté lors d'une mise en situation d'urgence vitale sans matériel, relèvent du CESU.

A l'issue, les étudiants se verront remettre l'attestation de niveau 2 valable 4 ans.

La Faculté procèdera, pour tous les étudiants, au règlement financier de la 1^{ère} inscription aux actions de formation en vue de l'obtention du niveau 2 de la formation aux gestes et soins d'urgence. En cas d'échec ou d'absence de l'étudiant aux actions de formation, toute inscription supplémentaire sera à la charge financière personnelle de l'étudiant.

FORMATION AU GESTE VACCINAL (UEO VAC2 6-SP)

Cette formation au geste vaccinal, dispensée aux étudiants de 6-SP Officine, est validée selon les modalités définies dans l'arrêté d'application du 23 avril 2019.

L'UEO VAC2 est validée à la double condition :

Validation de la formation théorique par un QCM

Validation de la formation pratique en contrôle continu au cours des séances de travaux pratiques

La validation de la partie théorique (QCM) est acquise pour une note supérieure ou égale à 10/20.

En cas de non validation, une session de rattrapage des parties théorique et/ou pratique est organisée selon les mêmes modalités.

SERVICE SANITAIRE DES ETUDIANTS EN SANTE (SSES)

La validation du SSES comporte 3 étapes :

L'obtention de 5 ECTS répartis dans les UE du socle commun de la DFG-SP3 et de la DFA-SP1 :

DFG-SP3 : UEB COM, UEB DOC, UEB INF1 et UEB SAP

DFA-SP1 : UEB EDU1, UEB END, UEB INF2 et UEB TID

La validation du module de formation théorique à suivre en ligne avant de débiter la phase de stage sur le terrain (possible dès la DFA-SP1). Cette validation ne permet pas l'acquisition d'ECTS. Vingt QRM seront sélectionnés dans une banque de 150 QRM mis à disposition des étudiants en amont.

La validation de la phase de stage par la composante d'origine de l'étudiant soumise à :

l'évaluation, par le référent pédagogique, d'un projet de prévention primaire rédigé avant mise en œuvre sur le terrain de stage ;

l'évaluation, par le référent de proximité, de la mise en œuvre des actions sur le terrain de stage ;

l'évaluation, par le référent pédagogique, d'un rapport final dans lequel les étudiants auto-évaluent leur projet et leurs actions sur le terrain.

FORMATION PHARMACIEN REFERENT ASSURANCE QUALITE (PRAQ)

Une attestation de formation PRAQ (Pharmacien Référent Assurance Qualité) sera délivrée à la triple condition :

- d'assister à la totalité des enseignements de l'UEB AQO dispensés en DFA-SP2 (2 absences justifiées maximum autorisées, au-delà l'attestation ne pourra être délivrée)
- de valider l'UEB AQO
- de la validation par l'enseignant certifié PRAQ, de deux procédures qualité rédigées et mises en œuvre au cours du stage de pratique officinale de l'année de 6-SP Filière officine.

FORMATION A L'EDUCATION THERAPEUTIQUE

Pour les étudiants ayant suivi la filière officine, une attestation de formation à l'éducation thérapeutique sera délivrée à la double condition :

- d'assister à la totalité des enseignements de l'UEB EDU1 dispensés en DFA-SP1 et de l'UEO EDU2 dispensés en 6-SP officine (1 absence justifiée au maximum est autorisée par UE (TD ou TP), au-delà l'attestation ne pourra être délivrée)
- de valider l'UEB EDU1 et l'UEO EDU2

Pour les étudiants ayant suivi la filière hôpital, une attestation de formation à l'éducation thérapeutique sera délivrée à la double condition :

- d'assister à la totalité des enseignements de l'UEB EDU1 dispensés en DFA-SP1 et du module d'éducation thérapeutique de l'UEH PFI dispensés en DFA-SP2 HOP (1 absence justifiée au maximum est autorisée par UE (TD), au-delà l'attestation ne pourra être délivrée)
- de valider l'UEB EDU1 et l'UEH PFI

PROJET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Les arrêtés du 22 mars 2011 et du 8 avril 2013 modifiés par les arrêtés du 25 octobre 2018 et du 26 novembre 2018 respectivement, prévoient la mise en place d'un portfolio, en accompagnement du Projet d'Orientation Professionnelle lors du DFG-SP et en appui du jury d'entrée dans les parcours en DFA-SP1. L'ensemble des compétences acquises par l'étudiant lors des enseignements, des stages, des expériences en milieu professionnel ou dans le cadre de l'engagement étudiant est retranscrit dans un portfolio.

Cette démarche d'orientation professionnelle démarre en DFG-SP2 dans l'UEB POP1 par une initiation au UNESS Portfolio et la présentation des métiers et carrières accessibles au pharmacien. La validation de cette UEB POP1 repose sur la présence obligatoire aux deux séances de travaux pratiques, aux journées de présentation des différents métiers de la pharmacie (hôpital, industrie, officine, recherche, ...) ainsi que la restitution du travail d'engagement de l'étudiant dans cette démarche d'orientation professionnelle (UNESS Portfolio). **Le portfolio UNESS est validé par le tuteur enseignant-chercheur de l'étudiant.**

La validation de l'UEB POP1 permet d'acquérir 2 ECTS pour la validation du semestre 4.

En cas de non-validation de l'UE POP1 en session initiale, une session de rattrapage est organisée et repose sur un entretien avec le tuteur et/ou le responsable de l'UE et la validation du UNESS Portfolio s'il n'a pas été validé en première session.

Le projet d'orientation professionnelle se poursuit par l'UEB POP2 en DFG-SP3 dont la validation repose sur la présence obligatoire aux séances de TD (2 cafés discussion, TD bilan de compétence et TD rédiger CV et lettre de motivation) et au forum des métiers, ainsi que la poursuite du UNESS Portfolio qui sera visé et validé par le tuteur à l'occasion des 2 entretiens annuels.

La validation de l'UEB POP2 ne permet pas l'acquisition d'ECTS mais est obligatoire pour la validation du semestre 6 de DFG-SP3 et du DFG-SP.

En cas de non-validation de l'UEB POP2 en session initiale, une session de rattrapage est organisée et repose sur un entretien avec le tuteur, ou le responsable de l'UE, avec la validation de l'UNESS Portfolio.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

Un maximum de 15 points (B2E et/ou tutorat) peut être ajouté au nombre total de points obtenus par l'étudiant dans les cas ci-dessous.

En aucun cas, les points B2E et Tutorat – Santé Lorraine ne peuvent être cumulés.

Bonus Engagement Etudiant (B2E)

L'université de Lorraine souhaite reconnaître et valoriser l'engagement étudiant, que celui-ci se traduise par une implication dans la vie de l'établissement ou plus généralement dans la vie de la cité.

Dans le cas où l'engagement de l'étudiant a été reconnu par le comité B2E du Conseil de Formation et du Conseil de la Vie Universitaire, des points supplémentaires peuvent être ajoutés au nombre total de points de l'année, sous réserve de l'acceptation du jury de l'année qui reste souverain dans ses décisions.

Ce nombre de points définis par le comité B2E est limité à 5% des points nécessaires à la validation de l'année (soit 15 points au maximum).

Afin de faire reconnaître leur engagement, les étudiants doivent déposer un dossier via le serveur www.b2e.univ-lorraine.fr aux dates qui sont communiquées par l'Université.

Tutorat - Santé lorraine

Le Tutorat-Santé Lorraine est une association mise en place au profit des étudiants inscrits en PACES/PASS.

Les étudiants du DFG-SP ou du DFA-SP peuvent s'investir dans des actions de soutien et d'aide à la préparation du concours PACES/PASS. Dans le cas d'une participation notable de l'étudiant au Tutorat-Santé Lorraine, des points supplémentaires peuvent être ajoutés au nombre total de points qu'il a obtenu aux différentes UE d'un semestre.

- 15 points supplémentaires par semestre aux responsables (président, secrétaire, trésorier)
- 10 points supplémentaires par semestre aux administrateurs
- 5 points supplémentaires par semestre aux tuteurs

Ces points seront accordés sur présentation d'une déclaration, déposée au service de la scolarité de la Faculté 15 jours avant chaque session du concours PACES/PASS. Cette déclaration devra impérativement être signée par l'étudiant, par le président de l'association Tutorat-Santé lorraine et par

DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Arrêté du 08 avril 2013 modifié : « Les étudiants soutiennent au cours du 3^{ème} cycle court ou, au plus tard dans **un délai de 2 ans** après la validation du 3^{ème} cycle court, une thèse devant un jury désigné par le Président d'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits. »

La thèse consiste en un mémoire dactylographié, rédigé en français.

Le sujet du mémoire doit porter de préférence sur les thèmes afférents à l'activité de l'étudiant pendant son stage de pratique professionnelle et doit être approuvé par le Doyen de la Faculté.

Le jury, désigné par le Président de l'Université, comprend au moins quatre membres

- un enseignant chercheur, titulaire d'une habilitation à diriger les recherches et exerçant à la Faculté de Pharmacie, Président du jury
- deux autres membres, dont une personnalité qualifiée choisie parmi les personnes extérieures à la Faculté de Pharmacie de Nancy. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée
- un quatrième membre, reconnu pour ses compétences dans le domaine concerné

Il faut obligatoirement parmi les quatre membres **2 personnes titulaires du diplôme d'état de Pharmacien ou de Docteur en Pharmacie**.

Si le directeur de thèse n'est pas enseignant-chercheur ou enseignant de la Faculté, il faut obligatoirement désigner un co-directeur enseignant-chercheur ou enseignant de la Faculté.

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre, éventuellement avec l'une des mentions suivantes : "passable", "assez bien", "bien" ou "très bien".

Le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie est délivré après validation de l'ensemble des enseignements, des stages professionnels et de la formation hospitalière et après la soutenance de la thèse d'exercice.

NB : Pour les étudiants suivant un parcours d'Internat, la soutenance de la thèse d'exercice doit se faire avant la fin de la troisième année d'internat. La thèse d'exercice ne peut tenir lieu de mémoire de fin de DES et inversement. L'étudiant obtient ainsi son Diplôme d'Etudes Spécialisées (D.E.S.) et son Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE

DANS LE CADRE D'ERASMUS+ OU D'ACCORDS BILATÉRAUX

Etudiant "Erasmus+ études " de la Faculté, partant à l'étranger

L'étudiant en DFG-SP3 qui signe un contrat dans le cadre d'échanges « Erasmus+ » ou d'accords bilatéraux avec une université étrangère, peut bénéficier d'adaptations particulières pour l'organisation de son cursus :

- Obtention de **55** ECTS dans l'établissement d'accueil européen pour un séjour d'une année,
- Attribution de **5** ECTS au titre de l'acquisition linguistique et de l'enrichissement culturel,

L'étudiant n'effectue pas le stage d'application du DFG-SP3

Etudiant "Erasmus+ études " d'un autre pays, accueilli à la Faculté

L'étudiant d'une université étrangère, accueilli à la Faculté, qui signe un contrat dans le cadre d'échanges "Erasmus+ " ou d'accords bilatéraux avec la Faculté, suit les enseignements définis dans ledit contrat pédagogique.

Les examens écrits, liés à l'évaluation de ses connaissances peuvent relever d'un oral lors de la session de rattrapage.

Exam and transcripts policies and procedures for International students

Exam session

International students, hosted at the Faculty, within the framework of "Erasmus +" exchanges or other international bilateral agreements with the Faculty, follow the teaching program as defined in the pedagogical contract.

Exchange students must present their exams at the official exam dates, in the same manner as local students (a written exam cannot be replaced by an oral exam, etc.). It is therefore not recommended to individually organize one's exams with the professors.

We recommend being in the exam room 10 minutes before the beginning of the exam for the instructions. Exchange students are allowed to bring a language dictionary but in paper format, not electronic, to their exams. For that purpose, students must present their French and their home university student cards.

Results

The exam results will be displayed on the Faculty's notice boards.

An official transcript will be sent only to the coordinator from your home university.

For exams results check exchange students have to contact: pharma-contact-international@univ-lorraine.fr.

Re-take Session / Failed Exam

A failed exam during the winter or summer session can be re-taken a second and last time during the next catch-up session on the dates set by the Faculty.

Applications for an oral or off-site examination may be considered depending on the rules and regulations applied by teaching professor or the home university, respectively. Off-site examination will be performed according to the DIVE IN procedure (Distant Interrogation and Validation of Erasmus students - Inbound).

For more information on the DIVE IN procedure students have to contact the local Erasmus coordinators.

International students, hosted at the Faculty, within the framework of "Erasmus +" exchanges or other international bilateral agreements with the Faculty, follow the teaching program as defined in the pedagogical contract.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DOUBLES FORMATIONS

Pharma Plus "ENSIC" (Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques)
Pharma Plus "ENSAIA" (Ecole Nationale Supérieure d’Agriculture et des Industries Alimentaires)
Pharma Plus "ENSGSI" (Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation)
Pharma Plus "TELECOM" (Ecole TELECOM - Nancy)

L’obtention du double diplôme Ingénieur-Pharmacien est soumise
- à la soutenance avec succès de la thèse d’exercice (selon les modalités de l’arrêté du 8 avril 2013 modifié) en vue du diplôme d’Etat de Docteur en Pharmacie
- à la validation d’un cursus Pharma Plus définies aux paragraphes 8.1, 8.2 et 8.3.

PHARMA PLUS "ENSIC"

Les étudiants issus de DFA-SP2 filière industrie peuvent intégrer l’Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques (ENSIC) en 2^{ème} année du cursus ingénieur ENSIC.

Les étudiants de DFA-SP2 doivent avoir été sélectionnés en fin de DFA-SP1 pour suivre la Formation Complémentaire en Sciences de l'Ingénieur proposée par l’ENSIC. Ils suivent cette formation par Internet en plus du programme de DFA-SP2 Industrie. Ils doivent valider leur DFA-SP2-Industrie au même titre que les autres étudiants de DFA-SP2-Industrie.
Durant le DFA-SP2, ces étudiants se voient proposer une Unité d'enseignement Libre intitulée UEL PH+, dont la validation est directement liée à la note obtenue à la Formation Complémentaire en Sciences de l'Ingénieur.
La formation complémentaire est sanctionnée par un contrôle continu géré par l’ENSIC qui permet l’intégration en 2^{ème} année de l’ENSIC, après validation par un jury.

La réussite du cursus de 2^{ème} et 3^{ème} année de l’ENSIC conduit au diplôme d’Ingénieur des industries chimiques et valide la 6^{ème} année d’étude de Pharmacie (3^{ème} cycle court filière industrie-recherche).

PHARMA PLUS "ENSAIA"

Les étudiants issus de DFA-SP2 filière industrie peuvent intégrer l’Ecole Nationale Supérieure d’Agriculture et des Industries Alimentaires (ENSAIA) en 2^{ème} année du cursus ingénieur ENSAIA.

6^{ème} année d’étude

- Admission sur titres en 2^{ème} année ENSAIA
- deux semaines d’enseignement d’initiation aux sciences de l’ingénieur
- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 2^{ème} année ENSAIA
- Stage d’ouverture aux langues et cultures étrangères (3 mois)

7^{ème} année d’étude

- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 3^{ème} année ENSAIA
- Stage industriel

Le stage industriel et les enseignements suivis à l’ENSAIA sont validés par l’ENSAIA et sont admis en équivalence des enseignements et du stage professionnel du 6-SP-IND (3^{ème} cycle court filière Industrie-recherche).

PHARMA PLUS "ENSGSI"

Les étudiants issus de DFA-SP2 filière industrie peuvent intégrer l’Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l’Innovation (ENSGSI) en 2^{ème} année du cursus ingénieur ENSGSI.

6^{ème} année d’étude

- Admission sur titres en 2^{ème} année ENSGSI
- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 2^{ème} année ENSGSI
- Projet industriel

7^{ème} année d’étude

- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 3^{ème} année ENSGSI
- Mission en milieu industriel (6 mois)

Le stage industriel et les enseignements suivis à l’ENSGSI sont validés par l’ENSGSI et sont admis en équivalence des enseignements et du stage professionnel du 6-SP-IND (3^{ème} cycle court filière industrie-recherche).

PHARMA PLUS "TELECOM"

Les étudiants issus de DFA-SP2 filière industrie peuvent intégrer l’Ecole TELECOM Nancy en 2^{ème} année du cursus ingénieur TELECOM Nancy Approfondissement « Intelligence Artificielle et Masses de Données » (IAMD).

6^{ème} année d’étude

- Admission sur titres en 2^{ème} année TELECOM Nancy
- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 2^{ème} année TELECOM Nancy Approfondissement IAMD

7^{ème} année d’étude

- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 3^{ème} année TELECOM Nancy Approfondissement IAMD
- Stage industriel à l’étranger (10 semaines minimum)

Le stage industriel et les enseignements suivis à TELECOM Nancy sont validés par TELECOM Nancy et sont admis en équivalence des enseignements et du stage professionnel du 6-SP-IND (3^{ème} cycle court filière industrie recherche).

Intitulé du diplôme

DIPLOME D'ETAT D'AUDIOPROTHESISTE - 1ère année

Composante(s) concernées

FACULTE DE PHARMACIE

Nombre de redoublements autorisés

pour l'année visée : voir règles particulières au DE d'Audioprothèse

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S1	1KTNAU01	UE	Mathématiques-Physique	/	3	CT	Ecrit	1	3h par épreuve écrite	3	/	/	/	/	sur 60	non	/	/	non	/	/
S1	1KTNAU02	UE	Audiologie	/	2	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	2	/	/	/	/	sur 40	non	/	/	non	/	/
S1	1KTNAU03	UE	Audioprothèse	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	/	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	/	/
S1	1KTNAU04	UE	Sciences Humaines et Sociales	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	/	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	/	/
S1	1KTNAU05	UE	Informatique	/	0,75	CT	TP	1	TP	0,75	/	/	/	/	sur 15	oui	2 ans	7,5	non	non	
S1	1KTNAU06	UE	Physique-Audioprothèse	/	2,25	CT	TP	2	TP	2,25	/	/	/	/	sur 45	oui	2 ans	12,5	non	non	
Semestre 2																					
S2	2KGAUN01	STAG	Stage ORL	/	1	CT	Rapport et appréciation	2			/	/	/	/	sur 20	oui	2 ans	10	non	non	/
S2	2KGAUN02	STAG	Stage Audioprothèse	/	1	CT	Rapport et appréciation	2			/	/	/	/	sur 20	oui	2 ans	10	non	non	/
S2	2KGAUN03	STAG	Stage Gériontologie	/	1	CT	Rapport et appréciation	2			/	/	/	/	sur 20	oui	2 ans	10	non	non	/

Intitulé du diplôme **DIPLÔME D'ETAT D'AUDIOPROTHESE - 2ème ANNEE**

Composante(s) concernées **FACULTE DE PHARMACIE**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année **visée : voir règles particulières au DE d'Audioprothèse**

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S3	UE	3KUAUN01	Physique	/	2	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	2	/	/	/	/	sur 40	non	/	/	non	/	/
S3	UE	3KUAUN02	Audiologie-Otologie	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	/	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	/	/
S3	UE	3KUAUN03	Audioprothèse	/	2	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	2	/	/	/	/	sur 40	non	/	/	non	/	/
S3	UE	3KUAUN04	Phonétique-Linguistique	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	/	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	/	/
S3	UE	3KUAUN05	TP Physique-Audioprothèse-Linguistique et Phonétique	/	3	CT	TP	3	TP	3	/	/	/	/	sur 60	oui	2 ans	15	non	non	/
S3	UE	3KUAUN06	Anglais	/	1	CT	Oral	1	Oral - 15 minutes	1	/	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	/	/
Semestre 2																					
S4	STAG	4GAUN01	Stage Audioprothèse	/	1	CT	Rapport et appréciation	2			/	/	/	/	sur 20	oui	2 ans	10	non	non	/

Intitulé du diplôme **DIPLÔME D'ETAT D'AUDIOPROTHESE - 3ème ANNEE**

Composante(s) concernées **FACULTE DE PHARMACIE**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année *visée : voir règles particulières au DE d'Audioprothèse*

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report
Semestre 1																				
S5	STAG	5KGAUN01	Stage Audio	/	1	CT	Rapport et appréciation	2		/	/	/	/	sur 20	oui	2 ans	10	non	non	/
Semestre 2																				
S6	STAG	6KGAUN01	Stage Fabricant	/	1	CT	Appréciation	1		/	/	/	/	sur 20	oui	2 ans	10	non	non	/
S6	UE	6KUAUN01	Gestion-Comptabilité	/	0,5	CT	Ecrit	1	30 min par épreuve écrite	0,5	/	/	/	sur 10	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN02	Sciences Humaines et Sociales	/	0,5	CT	Ecrit	1	30 min par épreuve écrite	0,5	/	/	/	sur 10	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN03	Audiologie	/	0,5	CT	Ecrit	1	30 min par épreuve écrite	0,5	/	/	/	sur 10	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN04	Audioprothèse	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN05	Physique	/	0,5	CT	Ecrit	1	30 min par épreuve écrite	0,5	/	/	/	sur 10	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN07	Anglais	/	1	CT	Oral	1	Oral - 15 minutes	1	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN08	TP Audioprothèse-Physique	/	1,5	CT	TP	3	TP	1,5	/	/	/	sur 30	oui	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN09	Mathématiques-Physique	/	1,5	CT	Oral	4	Oral - 20 minutes par épreuve	1,5	/	/	/	sur 30	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN10	Audiologie	/	1	CT	Oral	1	Oral - 20 minutes	1	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN11	Audioprothèse	/	2	CT	Oral	2	Oral - 20 minutes par épreuve	2	/	/	/	sur 40	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN12	Linguistique-Phonétique	/	0,5	CT	Oral	2	Oral - 10 minutes par épreuve	0,5	/	/	/	sur 10	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN13	Psychologie	/	1	CT	Oral	2	Oral - 10 minutes par épreuve	1	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	non	/

Règles particulières D.E. d'Audioprothésiste

- **Chacune des trois années d'études fait l'objet d'un examen terminal portant sur l'ensemble des matières enseignées dans l'année. Une seule session est organisée annuellement.**
- **L'examen mentionné à l'article 5 comprend des épreuves écrites et des travaux pratiques, ainsi que, en troisième année, une épreuve orale**
- **L'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des travaux pratiques et des stages conditionne chaque année l'autorisation de se présenter aux examens.**
- **Toute note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire, quel que soit la matière ou le stage, dans chacun des groupes d'épreuves.**
- Toute absence à une ou plusieurs épreuves écrites, pratiques ou orales entraîne pour le candidat un redoublement de l'année en cours.
- **Aucun étudiant ne peut redoubler plus de deux des trois années d'études. Nul ne peut être autorisé à tripler une année d'études sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'enseignement.**
- **Assiduité aux enseignements** : La présence aux cours théoriques (cours magistraux et travaux dirigés), travaux pratiques et stages est obligatoire. Un contrôle d'assiduité aux cours, travaux dirigés et pratiques est effectué au cours des première, deuxième et troisième années. Toute absence doit être justifiée. En cas de maladie, toute absence doit être justifiée par un certificat médical adressé dans un délai de 48 heures, et n'excédant pas en tout état de cause 8 jours, au secrétariat de l'Ecole d'Audioprothèse. Le caractère «justifié» d'une absence s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un évènement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct). Au-delà de 3 absences non justifiées à l'ensemble des enseignements, les étudiants ne peuvent se présenter aux examens. La liste des étudiants non autorisés est alors affichée avant le début des épreuves écrites.

FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE

Les dispositions de l'arrêté 30 décembre 2014, relatif à la formation aux gestes et soins d'urgence concernant les futurs acteurs du système de santé s'appliquent aux études d'audioprothèse.

Dans le cadre des dispositions réglementaires susvisées, la formation aux gestes et soins d'urgence (niveau 2) est assurée par le Centre d'Enseignement aux Soins d'Urgence (CESU) et organisée en 2^{ème} et 3^{ème} années.

Les modalités de validation, axées notamment sur une présence obligatoire à toutes les séances, sur la réalisation de gestes techniques au cours de toutes les séances pratiques, sur l'approbation d'un comportement adapté lors d'une mise en situation d'urgence vitale sans matériel, relèvent du CESU.

A l'issue, les étudiants se verront remettre l'attestation de niveau 2 valable 4 ans.

Règles particulières Audioprothèse 1ère année

Chaque étudiant devra suivre la formation à distance Ecri+ pour une remise à niveau rédactionnelle en français. Un suivi du profil de chaque étudiant sera effectué au cours de l'année universitaire pour contrôler leur assiduité et leur évolution à cette formation.

Les notes obtenues lors des épreuves de Travaux Pratiques (TP) sont prises en compte à 76,6% dans le procès-verbal d'admission des épreuves écrites.

Sont admis à passer les épreuves écrites d'admission, les candidats qui ont obtenu à l'ensemble des épreuves pratiques et des stages une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Sont admis à passer en deuxième année, les candidats qui ont obtenu à l'ensemble des épreuves écrites et pratiques une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sans note éliminatoire.

Règles particulières Audioprothèse 2ème année

Les notes obtenues lors des épreuves de Travaux Pratiques (TP) sont prises en compte à 50% dans le procès-verbal d'admission des épreuves écrites.

Sont admis à passer les épreuves écrites d'admission, les candidats qui ont obtenu à l'ensemble des épreuves pratiques et stages une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

• EPREUVE FACULTATIVE d'ANGLAIS

L'épreuve est notée sur 20. Les points au-dessus de la moyenne sont ajoutés au total des notes obtenues à la session d'examen de l'année en cours.

Les points ainsi obtenus sont ajoutés aux points acquis par l'étudiant pour atteindre le seuil d'admission mais ne peuvent, en aucun cas, supprimer une note éliminatoire.

Sont admis à passer en troisième année, les candidats qui ont obtenu à l'ensemble des épreuves écrites et pratiques une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sans note éliminatoire et qui ont validé le niveau 1 de la formation aux gestes et soins d'urgence.

Règles particulières Audioprothèse 3ème année

Les notes obtenues lors des épreuves de Travaux Pratiques (TP) sont prises en compte à 50% dans le procès-verbal d'admission des épreuves écrites.

Sont admis à passer les épreuves écrites, les candidats qui ont obtenu à l'ensemble des épreuves pratiques et des stages une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

- **EPREUVE FACULTATIVE d'ANGLAIS**

L'épreuve est notée sur 20. Les points au-dessus de la moyenne sont ajoutés au total des notes obtenues à la session d'examen de l'année en cours.

Les points ainsi obtenus sont ajoutés aux points acquis par l'étudiant pour atteindre le seuil d'admission mais ne peuvent, en aucun cas, supprimer une note éliminatoire.

Sont admis à subir l'épreuve orale d'admission, les candidats qui ont obtenu à l'ensemble des épreuves (écrites et pratiques) une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sans note éliminatoire et validé les deux stages.

Sont définitivement admis à l'examen de fin de troisième année, les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble de ces épreuves orales sans note éliminatoire et qui ont validé le niveau 2 de la formation aux gestes et soins d'urgence.

Règles particulières Audioprothèse et Mémoire de fin d'études

La soutenance du mémoire ne peut se faire qu'après la validation de la troisième année d'études. Elle est publique.

Les étudiants peuvent s'inscrire pour une année supplémentaire en vue de la soutenance de leur mémoire. Ils ne peuvent le présenter plus de deux fois.

Deux sessions de soutenance sont organisées par année universitaire.

Le Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste est délivré aux étudiants ayant satisfait avec succès aux épreuves des examens de fin de première, de deuxième et de troisième années et ayant soutenu avec succès leur mémoire.

- Toutes les informations et décisions concernant les examens en vue du Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste sont affichées sur les panneaux spéciaux réservés à cet usage **et envoyées par voie électronique (via messagerie étudiante) à l'ensemble des étudiants.** ~~Aucune convocation écrite pour les épreuves n'est adressée aux étudiants.~~

- **Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.**

- **Retard à une épreuve : Aucun étudiant n'est autorisé à participer à l'épreuve si son arrivée se fait après la prise de connaissance du sujet par les autres candidats. Une tolérance de 15 minutes peut être acceptée par le surveillant de l'examen sous preuve d'un retard justifié. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à l'étudiant.**

- **Matériel utilisé :** pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle, rapporteur, compas, équerre) sont interdits – sauf l'emploi d'une calculatrice si son usage est **Toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique (à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante) sont permises. L'usage du Application de la circulaire n° 99-018 du 1^{er} février 1999.**

L'échange des calculatrices entre les candidats pendant les épreuves est interdit, de même que l'usage des notices fournies par les constructeurs. Les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule calculatrice à la fois.

- Seuls les copies ou questionnaires distribués par l'administration, et ne comportant aucun signe distinctif, sont soumis à la correction, à l'exclusion de tout autre document.

- **Fraudes et tentatives de fraudes :** Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée.

La section disciplinaire du Conseil de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné (sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion des établissements d'enseignement supérieur).

- **L'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des travaux pratiques et des stages conditionne chaque année l'autorisation de se présenter aux examens.**

- **Toute note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire, quel que soit la matière ou le stage, dans chacun des groupes d'épreuves.**

- Toute absence à une ou plusieurs épreuves écrites, pratiques ou orales entraîne pour le candidat un redoublement de l'année en cours.

- **Aucun étudiant ne peut redoubler plus de deux des trois années d'études. Nul ne peut être autorisé à tripler une année d'études sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'enseignement.**

- **Assiduité aux enseignements** : La présence aux cours théoriques (cours magistraux et travaux dirigés), travaux pratiques et stages est **obligatoire**. Un contrôle d'assiduité aux cours, travaux dirigés et pratiques est effectué au cours des première, deuxième et troisième années. Toute absence doit être justifiée. En cas de maladie, toute absence doit être justifiée par un certificat médical adressé dans un délai de 48 heures, et n'excédant pas en tout état de cause 8 jours, au secrétariat de l'Ecole d'Audioprothèse. Le caractère «justifié» d'une absence s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un évènement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct). Au-delà de 3 absences non justifiées à l'ensemble des enseignements, les étudiants ne peuvent se présenter aux examens. La liste des étudiants non autorisés est alors affichée avant le début des épreuves écrites.

FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE

Les dispositions de l'arrêté 30 décembre 2014, relatif à la formation aux gestes et soins d'urgence concernant les futurs acteurs du système de santé s'appliquent aux études d'audioprothèse.

Dans le cadre des dispositions réglementaires susvisées, la formation aux gestes et soins d'urgence (niveau 2) est assurée par le Centre d'Enseignement aux Soins d'Urgence (CESU) et organisée en 2^{ème} et 3^{ème} années.

Les modalités de validation, axées notamment sur une présence obligatoire à toutes les séances, sur la réalisation de gestes techniques au cours de toutes les séances pratiques, sur l'approbation d'un comportement adapté lors d'une mise en situation d'urgence vitale sans matériel, relèvent du CESU.

A l'issue, les étudiants se verront remettre l'attestation de niveau 2 valable 4 ans.

Intitulé du diplôme					LICENCE STAPS - Année universitaire 2024/2025																	
Composante(s) concernées					FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY																	
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 0 (doublement sur autorisation du jury)																						
					Session 1							Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
N° Semestre		Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
	Site Nancy	Site Epinal																				
					</																	

** chaque épreuve (pratique ou écrit) peut être scindée et se dérouler en plusieurs temps d'évaluation

2/12

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report
S4	4JT14N04		STG Filière ES - Stage d'encadrement d'une activité sportive			CT															
S4	4JE14N11	EC	444 - EC Filière ESPM - Etude & Accompagnement de la Performance - 1			CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N12	EC	454 - EC Filière MS - Acteurs du management du sport			CT	Ecrit	3	1h / 30min / 15min	Ecrit*0,5 / Ecrit*0,25 / Ecrit*0,25	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
S4	4JU14N05	UE	UE 405 Choix filières 4 (choix 1 sur 5)	3											sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S4	4JE14N13	UE	415 - EC Filière APAS - Approches et concepts en Santé			CT	Ecrit	1	2h	1	Ecrit	1	1h		sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N14	EC	425 - EC Filière EM - Histoire de l'éducation physique en France			CT	ecrit								sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N15	EC	435 - EC Filière ES - Tests et Psychologie du Sport			CT									sur 20	NON				oui	10
			MATI Filière ES - Tests de terrains				dossier	1		0,7	dossier	1		0,7							
			MATI Filière ES - Psychologie du sport			CT	Ecrit	1	1h	0,3	Ecrit	1	1h	0,3							
S4	4JE14N16	EC	445 - EC Filière ESPM - Méthodologie et Ergonomie de l'Activité			CT	Ecrit	1	2h	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N17	EC	455 - EC Filière MS - Comprendre expérimenter les phases d'un projet****			CT	Oraux/TP	3	15' par oral	Oral1: 0,25/ oral2:0,25/ TP:0,5	oral	1	15'	0,5	sur 20	NON				oui	10 pour Oral/ 0 pour TP
S4	4JU14N06	UE	UE 406 Choix filières 5 (choix 1 sur 5)	3											sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S4	4JE14N18	EC	416 - EC Filière APAS - Connaissances des APA-Santé			CT	Ecrit	1	2h		Ecrit	1	1h		sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N19	EC	426 - EC Filière EM - Sciences de l'intervention			CT	Ecrit	2	1h première épreuve, 2h deuxième épreuve	Ecrit 1: 0,3/ Ecrit 2 : 0,7	Ecrit	1	2h	1	sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N20	EC	436 - EC Filière ES - Vidéo & Athlétisation			CT									sur 20	NON				oui	10
			MATI Filière ES - Outil Vidéo : caractérisation du public entraîné			CT	Oral	1	5 à 15 min	0,7	oral	1	5 à 15 min	0,7							
			MATI Filière ES - Méthodologies de développement des qualités physiques			CT	Ecrit ou dossier	1	1h si écrit	0,3	crit ou dossié	1	1h si écrit	0,3							
S4	4JE14N21	EC	446 - EC Filière ESPM - Etude et Ergonomie de l'Activité			CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N22	EC	456 - EC Filière MS - Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage en événementiel ****			CT	oral/dossier/TP	3	15' oral	dossier:0,33/ oral:0,34/ TP:0,33	oral	1	15'	0,5	sur 20	NON				oui	10 pour Oral/ 0 pour TP
S4	4JH14N02	PAR	PAR Parcours Santé (Ues 404 Staps + 405 Santé + 406 Santé)	6																	
S4	4JH14N03	PAR	PAR Parcours ORION (Ues 404 Staps + 405 staps + 406 orion)	6																	
S4	4JH14N04	PAR	PAR Parcours Entrepreneariat (Ues 404 Staps + 405 staps + 406 entrepreneariat)	6																	
S4	4JH14N05	PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 404 Staps + 405 staps + 406 AgiLES)	6																	
S4	4JU14N07	UE	UE 407 Techniques for a dynamic prepared English speech	3		CT	Ecrit	2	1h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S4	4JT14N01		STG Stage d'observation semestre 3 - facultatif													non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	NC	

* UE 301 et 401 et concernant les épreuves pratiques et écrites : il y a 1 épreuve pratique et 1 épreuve écrite par EC, mais chaque épreuve peut être découpé en autant d'épreuve que souhaite l'enseignant (par exemple réaliser 2 sous épreuves pratiques et 3 sous épreuves écrites).

** UE 305.3 l'oral est conditionné par le dépôt du dossier de session 1

*** UE 305.4 : la pratique peut être découpé en autant d'épreuve que souhaite l'enseignant.

**** UE 456 : la note de session 1 prend en compte la note du dossier, de l'oral et du TP, la note de session 2 ne prend en compte que la note d'oral et la note de TP

***** UE 414 l'attestation est conditionnée par la validation par le tuteur de la structure d'accueil : un avis défavorable entraine un ajournement à l'année

Intitulé du diplôme	LICENCE STAPS Parcours Activités Sportives Adaptées - L3 APAS - Année universitaire 2024/2025
Composante(s) concernée(s)	FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY
Nombre de redoublements autorisés pour l'année	visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE								
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
Semestre 1																						
	S5	UE	PARCOURS APAS	6	6																	
		EC	UE 501 Connaissances et compétences à l'intervention en APA-S -1												sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Pédagogie et didactique de l'intervention		1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	écrit		30 min	1	sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Méthodes d'intervention et stage*		2	CT	Dossier/Oral	2	Oral 15 min	Dossier *0,6/ Oral *0,4	oral		15 min	1	sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Démarches et outils d'évaluation		1	CT	ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	écrit		1h	1	sur 20	NON				oui	10	
		EC	STAGE*				Attestation*															
		UE	UE 502 Connaissances et compétences scientifiques - SHS et APA-S	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Outils et méthodes de recherche		1	CT	dossier/oral	2	Oral 15 min	dossier *0,5/ Oral 0,5	Oral		15 min	1	sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Savoirs scientifiques en APA-S.		1	CT	écrit	1	1h	1	écrit		30 min	1	sur 20	NON				oui	10	
		UE	UE 503 Pratiques sportives et adaptations	6	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Spécialité sportive		1	CT	Ecrit + pratique	2	Écrit 1 à 2h	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	à 2h, report de notes p	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Pratiques spécifiques en APA.		1	CT	Pratique/écrit	2	écrit 1h	Pratique *0,6/ écrit * 0,4	écrit	1	30 min	Pratique *0,4 (conservation)/ écrit *0,6	sur 20	NON				oui	10	
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9																	
		PAR	PAR Parcours STAPS	9	9																	
		UE	UE 504 Publics APA-S -1 : Situations/handicaps/maladies	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Maladies chroniques et interventions en APA-S		1										sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Vieillessement et interventions en APA-S		1	CT	écrit	1	2H par épreuve écrite	1	écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10	
		UE	UE 505 Publics APA-S -2 : situations / handicaps / maladies	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Handicap mental et psychique		1										sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Handicaps moteurs		1	CT	écrit	1	2H par épreuve écrite	1	écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10	
		UE	UE 506 Compétences complémentaires en APAS	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Conception et organisation de projets évènementiels en APA-S		1										sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Droit et Réglementation en APA-S		1	CT	écrit	1	2H par épreuve écrite	1	écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10	
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)	9	9																	
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 AgiLES)	9	9																	
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours Entreprenariat (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Entreprenariat)	9	9																	
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 ORION)	9	9																	
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		UE	UE 507 Defending your opinion in English	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		STG	STG Stage d'observation semestre 5 - facultatif													non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	NC		
Semestre 2																						
	S6	UE	PARCOURS APAS	6	9																	
		EC	UE 601 Connaissances et compétences à l'intervention en APA-S (2)		1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	Oral	1	20 min	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Pédagogie et didactique de l'intervention		2	CT	Dossier/Oral	2	Oral 20 min	dossier *0,3/ oral *0,7					sur 20	NON			oui	oui	10	
		EC	EC Méthodes d'intervention et stage*		1	CT	Dossier	1		1	dossier	1		1	sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Analyse des conduites et conceptions				Attestation*															
		EC	STAGE*																			
		UE	UE 602 Connaissances et Compétences scientifiques - SV / APA-S	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Outils et méthodes de recherche		3	CT	Dossier (poster commenté)	1		1	Dossier (poster commenté)	1		1	sur 20	NON				oui	oui	10
		EC	EC Savoirs scientifiques en APA-S.		2	CT	rapport	1		1	rapport	1		1	sur 20	NON				oui	oui	10
		EC	EC Nouvelles technologies en APA-S.												sur 20	NON				oui	oui	10
		UE	UE 603 Pratiques et expériences en APA-S	6	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Education thérapeutique du patient		1	CT	écrit	1	1h par épreuve écrite	1	écrit		30 min	1	sur 20	NON				oui	oui	10
		EC	EC Pratiques adaptées		1	CT	Pratique/écrit	2	1h par épreuve écrite	pratique *0,6/écrit *0,6	ecrit (report de note pratique)			écrit *0,6/pratique *0,4	sur 20	NON				oui	oui	Pratique 0/écrit 10
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9																	
		PAR	PAR Parcours STAPS APAS	9	9																	
		UE	UE 604 Publics APA-S -3 : Situations/handicaps/maladies	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Troubles neurologiques		1	CT	écrit	1	2H par épreuve écrite	1	écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	oui	10
		EC	EC Handicap sensoriels												sur 20	NON				oui	oui	10
		UE	UE 605 Publics APA-S -4	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC publics à besoins spécifiques		1	CT	écrit	1	1h par épreuve écrite	1	écrit	1	30 min	1	sur 20	NON				oui	oui	10
		EC	EC Publics au choix		1	CT	dossier	1		1	Dossier	1		1	sur 20	NON				oui	oui	10
		UE	UE 606 Compétences complémentaires APA-S -2	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Compétences transverses		1	CT	dossier	2		dossier projet *0,7 /dossier PPP *0,3	dossier	1		1	sur 20	NON				oui	oui	10
		EC	EC Santé environnementale et alimentation		1	CT	écrit	1	1h par épreuve écrite	1	écrit	1	30 min	1	sur 20	NON				oui	oui	10
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 604 Staps + 605 Santé + 606 Santé)	9	9																	
			UE 604 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 ORION)	9	9																	
			UE 604 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 605 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 AgiLES)	9	9																	
			UE 604 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 605 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours Entreprenariat (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 Entreprenariat)	9	9																	
			UE 604 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 605 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		UE	UE 607 Defending both sides of an argument in a debate in English	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		STG	STG Stage d																			

*l'attestation est conditionnée par la validation par le tuteur de la structure d'accueil : un avis défavorable entraine un ajournement à l'année

Intitulé du diplôme	LICENCE STAPS Parcours Management du Sport - L3 MS - Année universitaire 2024/2025
Composante(s) concernée(s)	FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY
Nombre de redoublements autorisés pour l'année	visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S5		UE	PARCOURS MS	9	9	CC		4							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Appréhender et investir un environnement professionnel		1	CC	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON			oui	oui	0
		EC	EC Management des organisations et des ressources humaines		2	CC	Ecrit/Oral	3	2h par épreuve écrite et oral 15 minutes	Ecrit *0,75 / Oral *0,125 / Oral 0,125	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON			oui	oui	0
		EC	EC Les outils du manager						EC 2 et EC 3 évaluées ensemble						sur 20	NON			oui	oui	10
		UE	UE 502 Marketing, entrepreneuriat et communication numérique	6	6	CC		2							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Marketing sportif		1	CC	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON			oui	oui	0
		EC	EC Entrepreneuriat		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	sur 20	NON			oui	oui	10
		EC	EC Bases de communication numérique		1	CC	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON			oui	oui	0
		UE	UE 503 Activités physiques de cohésion d'équipe	3	3	CC		2			Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Activité physique 1		1	CC	Pratique	1	Pratique d'encadrement	1					sur 20	NON			oui	oui	0
		EC	EC Activité physique 2		1	CC	Pratique	1	Pratique d'encadrement	1					sur 20	NON			oui	oui	0
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours STAPS MS	9	9																
		UE	UE 504 Méthodologie de la recherche et usages numériques appliqués	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Recherche qualitative appliquée au management du sport		1	CC	Oral / Dossier	2	Oral 15 minutes / Dossier	Oral*0,3 / Dossier*0,7	Oral	1	15min	1	sur 20	NON			oui	oui	0
		EC	EC Usages numériques appliqués au management du sport		1	CC	Ecrit/TP	2	1h par épreuve écrite / TP	Ecrit*0,8 / TP*0,2	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON			oui	oui	0
		UE	UE 505 Projets collectifs co-construits	3	3	CC		2			Dossier	1	Dossier	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Définition et enjeux d'un projet collectif		0,3	CC	Oral	1	Oral 15 minutes	1					sur 20	NON			oui	oui	0
		EC	EC Montage de projets collaboratifs		0,7	CC	Oral	1	Oral 15 minutes	1					sur 20	NON			oui	oui	0
		UE	UE 506 Développement personnel et communication orale fr. ou ang.	3	3	CC	Oral	2	Oral 15 minutes	Oral*0,5 / Oral*0,5	Oral	1	15min	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Développement personnel fr. ou ang.												sur 20	NON			oui	oui	10
		EC	EC Techniques de communication orales fr. ou ang.												sur 20	NON			oui	oui	10
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0		0	0	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 AgiLES)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0		0	0	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 505 Staps	3	3	CC	0	2	0		Dossier	1	Dossier		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours Entrepreneuriat (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Entrepreneuriat)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0		0	0	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 505 Staps	3	3	CC	0	2	0		Dossier	1	Dossier		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 ORION)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0		0	0	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 505 Staps	3	3	CC	0	2	0		Dossier	1	Dossier		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 507 Fundamentals of international sports marketing	3	3	CC	Ecrit / Oral	2	1h par épreuve écrite et oral 15 minutes	Ecrit*0,5 / Oral*0,5	Oral	1	15min	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		STG	STG Stage d'observation semestre 5 - facultatif													non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	NC	
Semestre 2																					
		UE	PARCOURS MS	9	9	CC		3							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S6		EC	EC Approche juridique des environnements sportifs		1	CC	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	0
		EC	EC Compréhension du contexte du stage		2	CC	Dossier / Oral	2	Dossier et oral 20 minutes	Dossier*0,4 / Oral*0,6	Dossier / Oral	2	Dossier et oral 20 min	Dossier*0,4 / Oral*0,6	sur 20	NON				oui	0
S6		EC	EC Suivi de stage						EC 2 et EC 3 évaluées ensemble						sur 20	NON				oui	10
		STG	STG Stage dans l'un des trois secteurs de professionnalisation				Validation		Attestation							non concerné					
S6		UE	UE 602 Structurer une communication professionnelle	6	6	CC		3			Dossier	1	Dossier	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S6		EC	EC Elaborer un plan de communication ciblé		1	CC	Dossier	1	Dossier	1					sur 20	NON				oui	0
S6		EC	EC Design Graphique et communication promotionnelle		1	CC	Dossier	1	Dossier	1					sur 20	NON				oui	0
		EC	EC Démarches stratégiques de partenariat		1	CC	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1					sur 20	NON				oui	0
S6		UE	UE 603 Activités Physiques et spécificités territoriales	3	3	CC		2			Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S6		EC	EC Emergence et implantation d'AP territoriales		1	CC	Dossier	1	Dossier	1					sur 20	NON				oui	0
S6		EC	EC Encadrement et pratique d'AP territoriales		1	CC	Pratique	1	Pratique	1					sur 20	NON				oui	0
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours STAPS MS																		
		UE	UE 604 Méthodologie de la recherche et comptabilité appliqués	3	3	CC		3							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Recherche quantitative appliquée au management du sport		1	CC	Oral / Dossier	2	Oral 15 minutes / Dossier	Oral*0,3 / Dossier*0,7	Oral	1	15min	1	sur 20	NON				oui	0
		EC	EC Comptabilité		1	CC	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	0
		UE	UE 605 Mise en œuvre / Promotion de projets collaboratifs	3	3	CC	TP / Oral	2	TP / Oral 15 minutes	TP*0,5 / Oral*0,5	Dossier	1	Dossier	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 606 Choix de spécialisation MS	3	3	CC		4			Oral	1	15min	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Transformation des organisations du sport et de l'AP			CC	Dossier / Oral	2	Dossier / Oral 15 minutes	Dossier*0,5 / Oral*0,5					sur 20	NON				oui	0
		EC	EC Accompagnement à l'insertion professionnelle			CC	Dossier / Oral	2	Dossier / Oral 15 minutes	Dossier*0,5 / Oral*0,5					sur 20	NON				oui	0
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 604 Staps + 605 Santé + 606 Santé)	9	9																
			UE 604 Staps	3	3	CC	0	3	0		0	0	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 ORION)	9	9																
			UE 604 Staps	3	3	CC	0	3	0		0	0	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 605 Staps	3	3	CC	TP / Oral	2	TP / Oral 15 minutes		Dossier	1	Dossier		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 AgiLES)	9																	

Intitulé du diplôme	LICENCE STAPS Parcours Educatio et Motricité - L3 EM - Année universitaire 2024/2025
Composante(s) concernée(s)	FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY
Nombre de redoublements autorisés pour l'année	visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S5			PARCOURS EM																		
		UE	UE 501 Concevoir et intervenir en EM -1	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Péda/dida de l'usage des APSA à des fins éducatives -1	/	1	CT	Ecrit	1	Écrit 3h	1	Ecrit	1	3h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Analyse de la conception des projets éducatifs -1	/	1	CT	Ecrit	1	Écrit 1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Analyse de la mise en oeuvre des projets éducatifs -1	/	1	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min	Dossier *0,3/ Oral * 0,7	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min, report note dossier	Dossier *0,3/ Oral * 0,7	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Connaitre et s'initier à l'enseignement d'APSA émergentes -1	/	1	CT	Ecrit	1	2h épreuve écrite	1	Ecrit	1	2h épreuve écrite	1	sur 20	NON				oui	10
		STG	STG Stage tuteuré dans une structure à vocation éducative -1	/											sur 20	NON				oui	10
		UE	UE 502 Appr. pluridiscip. des modes de vie sains, actifs & durables	6	6	CT	Ecrit/Ecrit ou Oral	2	Ecrit 3h / Écrit 1h ou Oral 15 min	Ecrit *0,7/Ecrit ou Oral *0,3	Ecrit	1	Ecrit 2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 503 Théorie et pratique des APSA -1	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC APSA en approfondissement des compétences -1	/	1	CT	Ecrit + pratique	2	Écrit 1 à 2h	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	Écrit 1h à 2h, report de notes pratique	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC APSA en polyvalence 1	/	1	CT	Ecrit + pratique	2	Ecrit 2h	Ecrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	Ecrit 2h, report de notes pratique	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC APSA en polyvalence 2	/	1	CT	Ecrit + pratique	2	Écrit 2h	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	écrit 2h, report de notes pratique	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours STAPS EM	9	9																
		UE	UE 504 Connaissances sur les étapes du processus de recherche - SHS	3	3	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min	Dossier *0,7/ Oral * 0,3	Dossier	1		1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 505 Filière EM - Choix de spécialisation -1	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Filière EM - Parcours AP à fin éducative 1	/	1	CT	Écrit	1	Écrit 1h	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Filière EM - Parcours professeur des écoles 1	/	1	CT	Écrit	1	Écrit 1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		UE	UE 506 Filière EM - Approfondissement des connaissances 1	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	10
		EC	EC Adaptation d'un projet d'AP à la diversité des publics	/	1	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Sensibilisation aux AP à vocation d'une santé durable	/	1	CT	Dossier et Oral	2	Oral 15 à 30 min	Oral*0,7/Dossier*0,3	Écrit	1	2h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC De l'AP français aux systèmes d'EP étrangers	/	1	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min		Dossier	1	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 AgiLES)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min		Dossier	1	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours Entreprenariat (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Entreprenariat)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min		Dossier	1	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 ORION)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min		Dossier	1	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 507 Teaching a foreign language and teaching using it	3	3	CT	Écrit/Dossier	2	Écrit 1h	Écrit *0,5 / Dossier *0,5	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou oral 15 min	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		STG	STG Stage d'observation semestre 5 - facultatif													non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	NC	
Semestre 2																					
S6			PARCOURS EM																		
S6		UE	UE 601 Concevoir et intervenir en EM -2	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Péda/dida de l'usage des APSA à des fins éducatives -2		1	CT	Ecrit	1	3h	1	Ecrit	1	3h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Analyse de la conception des projets éducatifs -2		1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Analyse de la mise en oeuvre des projets éducatifs -2		1	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min	Dossier *0,3/ Oral * 0,7	Dossier	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
S6		EC	EC Connaitre et s'initier à l'enseignement d'APSA émergentes -2		1	CT	2h épreuve écrite	1	1h épreuve écrite ou oral 15 min	1	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	1h épreuve écrite ou oral 15 min	1	sur 20	NON				oui	10
		STG	STG Stage tuteuré dans une structure à vocation éducative -2												sur 20	NON				oui	10
S6		UE	UE 602 Appr. pluridiscip. des app. moteurs & pédagogies corporelles	6	6	CT	Ecrit	2	2h épreuve écrite et 3h à 4h épreuve écrite	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S6		UE	UE 603 Théorie et pratique des APSA -2	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S6		EC	EC APSA en approfondissement des compétences -2		1	CT	Ecrit + pratique	2	Écrit 1 à 2h	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	Écrit 1h à 2h, report de notes pratique	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC APSA en polyvalence 3		1	CT	Ecrit + pratique	2	Écrit 2h	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	Ecrit 2h, report de notes pratique	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10
S6		EC	EC APSA en polyvalence 4		1	CT	Ecrit + pratique	2	Écrit 2h	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	écrit 2h, report de notes pratique	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours STAPS EM																		
		UE	UE 604 Connaissances sur les étapes du processus de recherche - SHS	3	3	CT	Dossier/Écrit ou Oral	2	1h épreuve écrite ou oral 15 min	1	Dossier	1		1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 605 Filière EM - Choix de spécialisation -2	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Filière EM - Parcours AP à fin éducative 2		1	CT	Ecrit	1	Écrit 1h	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Filière EM - Parcours professeur des écoles 2		1	CT	Ecrit	1	Écrit 1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		UE	UE 606 Filière EM - Approfondissement des connaissances -2	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Se spécialiser, se diversifier, se professionnaliser - Droit		1	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Initier l'intervenant en AP aux liens entre dév durable & AP		1	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Procédures de gestion de projet à vocations éducatives		1	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 604 Staps + 605 Santé + 606 Santé)	9	9																
			UE 604 Staps	3	3	CT	Dossier/Écrit ou Oral	2	1h épreuve écrite ou oral 15 min	1	Dossier	1	0	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 ORION)	9	9																
			UE 604 Staps	3	3	CT	Ecrit	1	Écrit 1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON	0	0	0	oui	10
			UE 605 Staps	3	3																
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 AgiLES)	9	9																
			UE 604 Staps	3	3	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON	0	0	0	oui	10
			UE 605 Staps	3	3																
		PAR	PAR Parcours Entreprenariat (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 Entreprenariat)	9	9																
			UE 604 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Intitulé du diplôme	LICENCE STAPS Parcours Ergonomie du Sport et Performance Motrice - L3 ESPM - Année universitaire 2024/2025
Composante(s) concernée(s)	FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY
Nombre de redoublements autorisés pour l'année	visée : 1

						Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE								
N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
Semestre 1																						
			PARCOURS ESPM																			
S5		UE	UE 501 Etude & Accompagnement de la Performance - 2	6	6	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S5		EC	EC Fondements psychologiques des facteurs Motivationnel & Emoti	/	2	CT	Compte-rendu	1	---	1	Compte-rendu	1	---	1	sur 20	NON				oui	10	
S5		EC	EC Fondements de la perception de l'envir. et de l'orga du mvmt	/	2	CT	Compte-rendu	1	---	1	Compte-rendu	1	---	1	sur 20	NON				oui	10	
S5		EC	EC Fondements des caractéristiques de Personnalité	/	2	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	sur 20	NON				oui	10	
S5		UE	UE 502 Performance, Bien-être, Santé	6	6	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S5		EC	EC Bases fondamentales de la Posture et de la Locomotion	/	3	CT	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	sur 20	NON				oui	10	
S5		EC	EC Charge physique à l'effort : de la contrainte à l'astreinte	/	3	CT	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	sur 20	NON				oui	10	
S5		UE	UE 503 Méthodologie de la recherche / outils 1	6	6	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S5		EC	EC Recherche 1	/		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10
S5		EC	EC Outils 1	/	6	CT	Compte-rendu	3	---	1	Dossier	1	---	1	sur 20	NON				oui	10	
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9	CT																
		PAR	PAR Parcours STAPS ESPM	9																		
S5		UE	UE 504 Prévention et à l'Accompagnement de la Performance - 1	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S5		EC	EC Conception d'une intervention et suivi de stage	/		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10
S5		EC	EC APS et modalités d'intervention	/	3	CT	Compte-rendu / Pratique	2	---	CR *0,5 / Pratique *0,5	Oral	1	30 min par épreuve orale	1	sur 20	NON				oui	10	
S5		UE	UE 505 Méthodologie et Ergonomie de l'Activité - 2	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S5		EC	EC Outils de l'analyse de l'activité	/	1,5	CT	Compte-rendu	1	---	1	Compte-rendu	1	---	1	sur 20	NON				oui	10	
S5		EC	EC Gestion de projet en Ergonomie	/	1,5	CT	Oral	1	30 min par épreuve orale	1	Oral	1	30 min par épreuve orale	1	sur 20	NON				oui	10	
S5		UE	UE 506 Méthodologie de l'Interv. et de l'Accompagnement de la Perf.	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S5		EC	EC Innovation et bases légales de la protection des données	/	1,5	CT	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	sur 20	NON				oui	10	
S5		EC	EC Conception : les bases de la CAO	/	1,5	CT	Oral	2	15 min par épreuve orale	Oral 1 *0,5 / oral 2 *0,5	Oral	2	15 min par épreuve orale	Oral 1 *0,5 / oral 2 *0,5	sur 20	NON				oui	10	
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)	9	9																	
			UE 504 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 AgiLES)	9	9																	
			UE 504 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 505 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours Entreprenariat (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Entreprenariat)	9	9																	
			UE 504 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 505 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 ORION)	9	9																	
			UE 504 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 505 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S5		UE	UE 507 Defending your opinion in English	3	1	CT	Oral	1	15 min par épreuve orale	1	Oral	1	15 min par épreuve orale	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		STG	STG Stage d'observation semestre 5 - facultatif																			
Semestre 2																						
			PARCOURS ESPM																			
S6		UE	UE 601 Etude & Accompagnement de la Performance - 3	6	6	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S6		EC	EC Contrôle moteur, aspects structuraux et neurophysiologiques	/	/	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10
S6		EC	EC Perception, action et prise de décision	/	/	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10
S6		UE	UE 602 Prévention, Bien-être, Santé	6	6	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S6		EC	EC Psychologie et psychodynamique du travail	/	/	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10
S6		EC	EC Initiation au Droit du Travail	/	/	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10
S6		EC	EC Connaissances des Organisations du Travail	/	/	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10
S6		UE	UE 603 Méthodologie de la recherche / outils 2	6	6	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S6		EC	EC Recherche 2	/	2	CT	Oral	1	15 min par épreuve orale	1	Oral	1	15 min par épreuve orale	1	sur 20	NON				oui	10	
S6		EC	EC Outils 2	/	4	CT	Compte-rendu	3	---	1	Dossier	1	---	1	sur 20	NON				oui	10	
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9																	
		PAR	PAR Parcours STAPS ESPM																			
S6		UE	UE 604 Prévention et à l'Accompagnement de la Performance - 2	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S6		EC	EC Conception d'une intervention et suivi de stage	/	1,5	CT	Compte rendu	1	---	1	Compte rendu	1	---	1	sur 20	NON				oui	10	
S6		EC	EC APS et modalités d'intervention	/	1,5	CT	Ecrit / Pratique	2	2 h par épreuve écrite	Ecrit *0,5 / Pratique *0,5	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	sur 20	NON				oui	10	
S6		STG	STG 604 Stage d'observation ESPM	/		---	Inclus dans le compte rendu de l'EC 1	---	---	---	---	---	Inclus dans le compte rendu de l'EC 1	---	---							
S6		UE	UE 605 Méthodologie de l'Interv. et de l'Accompagnement de la perf.	3	3	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S6		EC	EC Perspectives & Accompagnement du Sportif Blessé	/	/	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10
S6		EC	EC Processus de réathlétisation & reprise entraînement/compét.	/	/	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10
S6		UE	UE 606 Principes de Communication	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S6		EC	EC Principes de communication verbale et non verbale	/	1,5	CT	Oral	1	15 min par épreuve orale	1	Oral	1	15 min par épreuve orale	1	sur 20	NON				oui	10	
S6		EC	EC Principes de communication écrite	/	1,5	CT	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	sur 20	NON				oui	10	
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 604 Staps + 605 Santé + 606 Santé)	9	9																	
			UE 604 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 ORION)	9	9																	
			UE 604 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 605 Staps	3	3	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite		Ecrit	1	2 h par épreuve écrite		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 AgiLES)	9	9																	
			UE 604 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 605 Staps	3	3	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite		Ecrit	1	2 h par épreuve écrite		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours Entreprenariat (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 Entreprenariat)	9	9																	
			UE 604 Staps	3	3	CT	---	---	---	---												

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Intitulé du diplôme	LICENCE STAPS Parcours Entraînement Sportif - L3 ES - Année universitaire 2024/2025
Composante(s) concernée(s)	FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY
Nombre de redoublements autorisés pour l'année	visé : 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si EC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
		UE	UE 501 Spécialité sportive & Préparation Physique -1	6	6									sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Culture, connaissance et intervention dans la discipline -1	/	2	CT	Ecrit & pratique	2	Ecrit 1 à 2h	Ecrit*0,6 / Pratique*0,4	Ecrit/Pratique	2	sur 1h à 2h, report de notes pratique	Ecrit*0,6 / Pratique*0,4	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Développement musculaire- Hétérophilie et ses dérivés	/	2	CT	1 animation & 1 pratique	2	nc	Animation*0,6 / Pratique*0,4	Ecrit	1	2h	Ecrit*0,6 / Pratique*0,4	sur 20	NON			oui		10 pour Ecrit / 0 pour Pratique
		EC	EC PRJ Projet d'optimisation de performance ou de prévention	/	2	CT	Ecrit & Attestation (classement compétition)	1	2h par épreuve écrite	1	Dossier & Attestation (classement compétition)	1	2h par écrit	1	sur 20	NON			oui		10
		UE	UE 502 Conception et mise en œuvre de l'encadrement sportif -1	6	6	CT									sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Analyse et bilan de l'intervention en stage -1	/	3	CT	Dossier + Oraux**	3	Oraux entre : 10 et 15 min	Oral1*0,5/ Oral2*0,5	Dossier* + oral	1	Oral : 15 min	2*0,5	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Concepts de planification à des fins de performance	/	1,5	CT			1 ou 2 écrits	1 écrit ou Ecrit 1*0,5 + Ecrit 2*0,5	1 ou 2 écrits	1 ou 2	1 ou 2 écrits pour une durée totale d'épreuves de 4h	1 écrit ou Ecrit 1*0,5 + Ecrit 2*0,5	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Connaissance des publics : jeunes sportifs	/	1,5	CT			1 ou 2 écrits						sur 20	NON					10
		EC	EC Accès à l'expertise et apprentissages sportifs	/	1,5	CT	Ecrit	1	1 ou 2 h par écrit	1	Ecrit	1	1 h par écrit	1	sur 20	NON			oui		10
		STG	STG Mise en œuvre des concepts d'entraînement lors d'un stage	/	/	CT	Attestation & Appréciation*	nc	nc	nc	Attestation	nc	nc	nc	sur 20	NON			nc		10
		UE	UE 503 Développement des qualités physiques & Analyse scientifique	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Méthodologie de développement des qualités physiques	/	6	CT	Ecrits	2	1h30 par écrit	Ecrit 1*0,4 / Ecrit 2*0,6	Ecrit	1	2h par écrit	1	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Physiologie de développement des qualités physiques	/	6										sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Analyse biomécanique et développement des qualités physiques	/	6										sur 20	NON			oui		10
		Choix 1 sur 5	CHO1 Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours STAPS ES	9	9																
		UE	UE 504 EAPS Psychologie de la performance / EGP Ressources mentales	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Parcours EAPS - Psycho & Dev des ressources mentales	/	3	CT	Ecrits	2	30 à 45 min pour l'écrit 1 / 2h pour l'écrit 2	Coef 0,5 par épreuve	Ecrit	1	2h	1	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Parcours EGP Coaching : interventions & Insertion profession	/	3	CT	Dossier et/ou Oral	1 ou 2	Oraux à 10 min** (sous condition de dossier déposé)	coeff 1 si une épreuve / coeff 0,5 pour chaque épreuve	Oral** (sous condition de dossier déposé)	1	Oral 5 à 15 min	1	sur 20	NON			oui		10
		UE	UE 505 EAPS Mesure de la Performance -1 / EGP Méthodologie de projet	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Parcours EAPS - Outils de mesures des performances -1	/	3	CT	Compte-rendus de TP et Ecrit	2 CR de TP + 1 écrit	1 h par écrit	TP*0,6 (2*0,3) / Ecrit*0,4	Ecrit	1	2h	TP*0,6 (2*0,3) / Ecrit*0,4	sur 20	NON			oui		10 pour Ecrit / 0 pour TP
		EC	EC Parcours EGP - Contextualisation & Méthodologie de Projet	/	3	CT	Dossier	1	/	1	Oral (sous condition de dossier déposé)	1	15 min	1	sur 20	NON			oui		10
		UE	UE 506 Initiation & Méthodologie de la recherche -1	3	3	CT	Oraux et dossier	3	Oral 1 10 min / Oral 2 15 min	Oral 1*0,1 / Oral 2*0,2 / Dossier*0,7	Dossier	1	/	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	10
		PAR	PAR Parcours Santé (Lies 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgILES (Lies 504 Staps + 505 Staps + 506 AgILES)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgILES (Lies 504 Staps + 505 Staps + 506 AgILES)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgILES (Lies 504 Staps + 505 Staps + 506 AgILES)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgILES (Lies 504 Staps + 505 Staps + 506 AgILES)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgILES (Lies 504 Staps + 505 Staps + 506 AgILES)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgILES (Lies 504 Staps + 505 Staps + 506 AgILES)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgILES (Lies 504 Staps + 505 Staps + 506 AgILES)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgILES (Lies 504 Staps + 505 Staps + 506 AgILES)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgILES (Lies 504 Staps + 505 Staps + 506 AgILES)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgILES (Lies 504 Staps + 505 Staps + 506 AgILES)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 507 Help athletes communicate with foreign medical staff	3	3	CT									sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		STG	STG Stage d'observation semestre 1 - facultatif																		
Semestre 2																					
		UE	UE 601 Spécialité sportive & Préparation Physique -2	6	6	CT								sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S6		EC	EC Culture, connaissance et intervention dans la discipline -2	/	2									sur 20	NON				oui		10
		EC	EC Développement musculaire & Hétérophilie performance	/	2	CT	Ecrit & Pratique	2	Ecrit 2h & 1 Pratique (hétérophilie)	Ecrit*0,6 / Pratique*0,4	Ecrit	1	2h par écrit	Ecrit*0,6	sur 20	NON			oui		10 pour Ecrit / 0 pour Pratique
		PRJ	PRJ Projet d'optimisation de performance ou de prévention -2	/	2	CT	Dossier & Attestation (classement compétition)	1	2h par épreuve écrite	1	Dossier & Attestation (classement compétition)	1	2h par écrit	1	sur 20	NON			oui		10
S6		UE	UE 602 Optimisation et mise en œuvre de l'entraînement sportif	6	6	CT									sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Analyse et bilan de l'intervention en stage -2	/	3	CT	Dossier + Oraux**	3	Oraux entre : 10 et 30 min	Oral1*0,5/ Oral2*0,5	Dossier + oral**	2	Oral 30 min	NON	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Programmation et Néorodisation de l'entraînement	/	1,5	CT			1 ou 2 écrits	1 écrit ou Ecrit 1*0,5 + Ecrit 2*0,5	1 ou 2 écrits	1 ou 2	1 ou 2 écrits pour une durée totale d'épreuves de 4h	1 écrit ou Ecrit 1*0,5 + Ecrit 2*0,5	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Connaissance des publics (femmes, vétérans...)	/	1,5	CT			1 ou 2 écrits						sur 20	NON			oui		10
		STG	STG Mise en œuvre d'une programmation d'entraînement en stage	/	/	/	Attestation & Appréciation*								sur 20	NON			oui		10
S6		UE	UE 603 Risques de blessures : Hygiène du sport & Réhabilitation	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S6		EC	EC Risques de blessures & Hygiène du sport	/	6	CT	Dossier + Animation + Ecrit	3	1h par écrit	Dossier*0,4 / Animation*0,3 / Ecrit*0,3	Dossier + Ecrit	2	1h par écrit	Dossier*0,4 / Animation*0,3 / Ecrit*0,3	sur 20	NON			oui		10 pour le dossier/0 pour l'animation
S6		EC	EC Prévention, Réhabilitation & Performance	/	6	CT									sur 20	NON			oui		10
		Choix 1 sur 5	CHO1 Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours STAPS ES																		
		UE	UE 604 EAPS Cinématique de la performance / EGP Gestuelle sportive	3	3	CT	Dossiers (compte-rendus de TP et/ou productions informatiques)	3	nc	3*0,33	Ecrit ou Production Informatique	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Parcours EAPS - Déterminants cinématiques de la performance	/	3	CT			nc						sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Parcours EGP - Analyse de la motricité sportive - Vidéo 20	/	3	CT	1 Vidéo	1	nc	1	Vidéo	1	nc	1	sur 20	NON			oui		10
		UE	UE 605 EAPS - Mesure de la performance -2 / EGP - Conduite de projet	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Parcours EAPS - Outils de mesures des performances -2	/	3	CT	Compte-rendus de TP	3	nc	3*0,33	Ecrit	1	2h	1	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Parcours EGP - Mise en œuvre d'un projet sportif associatif	/	3	CT	Dossier	1	nc	1	Oral (sous condition de dossier déposé)	1	15 min	1	sur 20	NON			oui		10
		UE	UE 606 EAPS: Recherche SVS / EGP- Secteurs de professionnalisation	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Parcours EAPS - Méthodologie de la recherche en SVS	/	3	CT	Oraux et dossier	3	Oral 1 10 min / Oral 2 15 min	Oral1*0,1 / Oral 2*0,2 / Dossier*0,7	Dossier	1	nc	1	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Parcours EGP- Secteurs professionnels : Contextes et outils	/	3	CT	Ecrits	2	1h30 par écrit	2*0,5	Ecrits	2	2h30 par écrit	2*0,5	sur 20	NON			oui		10
		PAR	PAR Parcours Santé (Lies 604 Staps + 605 Santé + 606 Santé)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours ORION (Lies 604 Staps + 605 Staps + 606 ORION)	9	9										sur 20</						

Modalités Contrôle des Connaissances et des Compétences M3C- LICENCES

Règles générales - Université de Lorraine

Règles spécifiques aux licences STAPS (en bleu) + Annexe

Références réglementaires : Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence modifié

Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master modifié

I- Inscription Pas de dispositions particulières

L’inscription administrative en Licence est obligatoire et annuelle. L’inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens correspondants. Une inscription pédagogique implique de passer les examens correspondants.

II- Crédits européens Pas de dispositions particulières

Les crédits européens représentent le volume de travail fourni ou à fournir par un étudiant pour une Unité d’Enseignement. Ce volume comporte les cours magistraux, travaux dirigés et pratiques, stages, séminaires et travaux personnels de l’étudiant, ainsi que les examens. Il correspond à une charge de travail de 25 à 30h par crédit. Les crédits sont affectés (en nombre entier) aux UE et éventuellement aux EC. Ils sont transférables dans un autre parcours ou une autre mention.

La licence est composée de 6 semestres (de 30 crédits chacun) groupés en 3 années (de 60 crédits chacune). Sa validation entraîne l’attribution de 180 crédits. L’échelle des valeurs en crédits est cohérente avec celle des coefficients affectés aux UE. Un aménagement de la durée peut être proposée dans le cadre de parcours aménagés (accélérés ou progressifs). La licence sanctionne toutefois un niveau validé par l’obtention de 180 crédits européens.

III- Structuration des enseignements

- Les enseignements d’une licence sont organisés en :
- Année : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable.
 - Semestre : il porte des crédits européens. Il est capitalisable.
 - Blocs de connaissances et de compétences : il ne peut exister qu’au sein d’un semestre. Il porte des crédits, il est capitalisable.
 - Unité d’Enseignement (UE) : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable.
 - Élément Constitutif (EC) : Les EC constituent l’UE. L’EC peut porter des crédits européens, auquel cas il est capitalisable. Lorsqu’un EC porte des crédits au sein d’une UE, tous les EC de l’UE doivent en porter pour un total égal au nombre de crédits de l’UE.
 - Matière : Les matières composent un EC. La matière ne porte pas de crédits européens. Elle n’est pas capitalisable.

Modalités spécifiques : Les EC en Staps ne portent pas d’ECTS

IV- Report, conservation et capitalisation

Report : une note peut être reportée de la 1ère à la 2ème session quand elle est prévue. C’est-à-dire que l’épreuve sur laquelle porte cette note ne sera pas repassée en 2ème session. Une note minimale de report doit être définie (par les M3C particulières du diplôme).
Conservation : une note d’EC peut être conservée sans que ce soit obligatoire. Dans ce cas, la conservation ne peut être que d’une année.
Capitalisation : la capitalisation concerne la note ET le résultat. Une UE validée (ou un EC validé qui porte des crédits) est définitivement acquise, capitalisable et transférable dans la même mention de licence d’un autre établissement, ou dans une autre mention de l’Université de Lorraine dans laquelle les enseignements correspondent. La correspondance des enseignements est appréciée lors de l’examen de la candidature.
Modalités spécifiques : Les EC ne se conservent pas d’une année sur l’autre. L’UE non acquise (par sa note ou par compensation des enseignements qui la composent) devra être repassée intégralement l’année suivante.
Les étudiants relevant d’un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) bénéficient de modalités particulières de conservation de notes et d’aménagements, un contrat signé par l’étudiant précisera les enseignements concernés.

V- Validation et compensation

Article 15 de l’arrêté Licence

Les établissements organisent l’acquisition des unités d’enseignement qui composent les parcours de formation et des 180 crédits du diplôme de licence selon le principe de capitalisation appliqué dans le cadre du système européen de crédits.

Article 16 de l’arrêté Licence

Les établissements arrêtent également, pour chacune des formations de licence, les modalités d’obtention du diplôme qui font l’objet d’une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s’effectue au sein des unités d’enseignement définies par l’établissement. Elle s’effectue également au sein de regroupements cohérents d’unités d’enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.
Pour mettre en œuvre la compensation, les établissements attribuent à chaque unité d’enseignement un coefficient et un nombre de crédits. L’échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d’enseignement.
Le diplôme s’obtient soit par acquisition de chaque unité d’enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation. Un diplôme obtenu par l’une ou l’autre voie confère la totalité des 180 crédits.
En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l’étudiant d’obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens.
Cette possibilité peut être offerte à l’étudiant notamment lorsqu’il fait le choix de se réorienter, d’effectuer une mobilité dans un autre établissement d’enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

V-1- Validation du diplôme :
Le diplôme de licence s’obtient comme suit :
Par validation de chaque année, L1, L2 et L3 composant la licence dans les conditions fixées ci-après, pour les années suivies à l’UL.
Ou par validation de chacun des blocs de connaissances et de compétences.

Certificat SENSE :
Le Certificat SENSE doit être validé en entier pour permettre la délivrance du diplôme. Les étudiants disposent des 3 années de Licence pour valider les 3 modules du certificat ou des années 2 et 3 ou 3 en fonction de leur niveau d’entrée. (voir annexe SENSE)

V-2- Validation des années du diplôme :
Une année peut être validée :
- par compensation entre les semestres, la note obtenue est ainsi supérieure ou égale à 10/20. Si elle est choisie, cette compensation est applicable comme suit :
En première année de licence : entre S1 et S2. En deuxième année de licence : entre S3 et S4. En troisième année de licence : entre S5 et S6.
- ou par capitalisation des UE de l’année, sans compensation entre elles
- ou par validation des blocs de compétences et de connaissances qui composent l’année
- ou par une combinaison des 2 modalités : compensation entre les semestres avec obligation de valider un ou des blocs de compétences et de connaissances caractéristiques (voir V-4- Définition et validation des BCC)

Le résultat calculé peut alors être :
- ADM (avec note >ou = à 10/20 et éventuellement prise en compte de conditions relatives à la capitalisation d’UE et/ou à la validation d’un ou de blocs)
- AJ (avec une note obtenue < à 10/20 et/ou conditions relatives à la capitalisation d’UE et/ou à la validation d’un ou de blocs, non remplies)
- DEF en cas d’absence (voir paragraphe Absences)
La modalité choisie doit être précisée dans les M3C du diplôme.

Si la note obtenue est supérieure à 10 mais qu’une des conditions de validation est manquante, la note est supprimée, seul le résultat AJ ou DEF est conservé.

V-3- Validation des semestres :
Un semestre peut être validé :
- **par compensation** entre les UE qui le composent, c’est-à-dire que certaines UE ne sont pas validées avec une note égale ou supérieure à 10/20, mais la moyenne des UE affectées de leurs coefficients est supérieure ou égale à 10/20 au semestre.
- **sans compensation** entre les UE qui le composent, c’est-à-dire que toutes les UE du semestre sont validées avec chacune une note supérieure ou égale à 10/20.
- par validation des blocs de connaissances et de compétences qui composent le semestre
- par une combinaison des 2 modalités : compensation entre les UE avec obligation de valider un ou des blocs de compétences et de connaissances

Le résultat calculé au semestre peut alors être :
- ADM (avec note >ou = à 10/20 et éventuellement prise en compte de conditions relatives à la capitalisation d’UE et/ou à la validation d’un ou de blocs)
- AJ (avec une note obtenue < à 10/20 et/ou conditions relatives à la capitalisation d’UE et/ou à la validation d’un ou de blocs, non remplies)
- DEF en cas d’absence (voir paragraphe Absences)

Si la note obtenue est supérieure à 10 mais qu’une des conditions de validation est manquante, la note est supprimée, seul le résultat AJ ou DEF est conservé.

V-4- Validation des blocs de connaissances et de compétences :

Les blocs de connaissances et de compétences sont des ensembles cohérents d’enseignements. Dans le cadre des M3C, ils peuvent être construits et utilisés de manière à garantir l’acquisition des connaissances et des compétences nécessaires au diplôme.

La compensation entre Unités d’Enseignement s’effectue au sein des blocs de connaissances et de compétences sans note éliminatoire et sans note plancher. Les blocs de connaissances et de compétences ne peuvent se compenser entre eux.

Des BCC dits « caractéristiques » peuvent être définis au sein de chaque semestre du diplôme. Ainsi, ces BCC caractéristiques devront impérativement être validés dans des conditions précisées dans les M3C spécifiques de chaque diplôme, pour que l’année puisse être validée. En cas d’échec l’étudiant sera ajourné, et selon les modalités prévues, bénéficiera d’une seconde chance ou d’une 2ème session aux UE le composant. A l’issue, un ajournement à l’année est possible.

Un BCC peut comporter des enseignements ou activités qui ne font pas l’objet d’une seconde chance ou d’une 2ème session (par exemple BCC composé d’un stage et d’un projet tutoré).

V-5- Validation des UE et EC :

Une UE est validée lorsque la note obtenue ou la moyenne pondérée des notes obtenues est supérieure ou égale à 10/20. Le résultat calculé peut alors être :
- **ADM** si la note obtenue est > ou = à 10/20
- **AJ** si la note obtenue est < à 10/20
- **DEF** en cas d’absence (voir paragraphe Absences)

Un EC est validé lorsque la note obtenue, par un examen ou une moyenne de plusieurs examens affectés de coefficients, est supérieure ou égale à 10/20.

Tous les enseignements n’ont pas vocation à être évalués, l’évaluation peut se situer uniquement au niveau de l’UE.

Renonciation à la compensation au semestre ou à l’année :

La renonciation à la compensation peut être proposée aux étudiants (à spécifier dans les M3C particulières).
Le cas échéant, celle-ci concerne les étudiants qui ont validé un semestre ou une année par compensation (et donc qui n’ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à chaque UE du semestre). Dans ce cas, à l’issue de la 1ère session et dans un délai de 48 heures après la publication des résultats, l’étudiant demande à repasser **toutes** les épreuves dont les notes sont inférieures à 10 dans les UE **non validées au sein du ou des semestres faisant l’objet d’une renonciation**. Cette renonciation fait l’objet d’un document écrit, co-signé par l’étudiant et le président de jury. Ce document précise les UE et épreuves concernées. La renonciation à la compensation entraîne l’ajournement au semestre visé, sans note, et donc à l’année. L’admission ne sera éventuellement prononcée qu’en deuxième session. Les

L'étudiant est le président du jury. Ce document présente les EC et épreuves concernées, la répartition et la compensation entre les 2 semestres, sans note, et sans d'année. L'admission ne sera éventuellement prononcée qu'en deuxième session. Les notes utilisées pour le calcul de la moyenne annuelle ne pourront être que les notes obtenues en deuxième session, quelles que soient les notes obtenues, y compris si l'étudiant obtient des notes inférieures à celles obtenues en 1ère session.

Si une 2ème session est organisée, ou dans le cadre d'une session unique, un étudiant peut renoncer à la compensation dans les mêmes conditions. Dans ce cas, aucune des notes d'UE inférieure à 10 n'est conservée. Les EC validés sont conservés suivant les règles indiquées dans les modalités propres à chaque diplôme et pour une durée qui ne peut excéder 1 an.

Modalités spécifiques : Un courrier devra être transmis au Responsable d'année ou Directeur des Etudes

VI- Attribution des crédits : Pas de dispositions particulières

- 60 crédits sont attribués lorsque l'année est validée - 30 crédits sont attribués lorsque le semestre est validé - les crédits à l'UE ne sont attribués que si l'UE est validée avec une note supérieure ou égale à 10, il est de même pour les BCC.

Prise en compte d'Unités d'Enseignement validées par ailleurs :

Article 14 de l'arrêté licence :
Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence, les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et sont transférables. Il valide seulement les crédits européens qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme.

Des Unités d'Enseignement peuvent être obtenues par validation d'acquis professionnels (articles D. 613-38 à D. 613-50 du code de l'éducation), par validation des acquis de l'expérience (articles R. 613-32 à R. 613-37 du code de l'éducation), ou par validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles R. 613-32 à R. 613-37 du code de l'éducation), par exemple en semestre Erasmus ou lors du parcours antérieur de l'étudiant.

Cette validation se fait par UE entière, sous la forme de dispense, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. En revanche, ces UE n'entrent pas dans le calcul de la moyenne et des compensations.

Les modalités d'obtention des UE validées par ailleurs sont définies dans les M3C particulières à chaque licence.

VII- Examens :

Natures et types d'épreuves

Les épreuves de contrôle des connaissances peuvent être de nature différente au sein d'une UE, ou d'un EC :
- examen écrit, examen oral, travaux pratiques, rendus individuels ou collectifs etc.
On peut également décomposer chaque nature d'épreuve selon les types qu'ils peuvent prendre : Examen écrit : QCM, commentaire, analyse bibliographique, rapport ...
Examen oral : soutenance d'un rapport, exposé, interrogation ...
Un examen, portant sur un même enseignement dispensé sur plusieurs sites doit être de même nature, de même type et de même durée.

Modes de contrôle et sessions

Article 10 de l'arrêté Licence :
Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences permettent de vérifier leur acquisition et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent.
Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études prévus par l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé.
S'agissant spécifiquement des compétences linguistiques mentionnées à l'article 6, les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification.

Article 11 de l'arrêté Licence :
Hors régime spécial d'études mentionné à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.
L'évaluation continue doit intervenir à des moments pertinents pour l'orientation de l'étudiant et sa progression par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel.
Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :
1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;
2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.
Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Article 12 de l'arrêté Licence :
Dans le cadre des dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé et des articles 10, 11 et 13 à 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont fixées à l'UL, par dérogation, par décision du conseil du collégium concerné, après avis du conseil de la formation. A cette fin, ces organes prennent en compte les résultats des dispositifs d'évaluation interne mentionnés à l'article 17.
Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences mises en place en application des articles 10 et 11 ci-dessus sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :
1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale ;
2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.
Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études prévu à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution organisée par les établissements dans des conditions arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

Principe du Contrôle Terminal :
Le contrôle terminal implique une 2ème session d'évaluation.
Dès lors que l'évaluation d'un enseignement (EC ou UE) ne fait l'objet que d'une seule épreuve, alors celui-ci est appelé **Contrôle Terminal**. Le contrôle terminal peut comporter plusieurs épreuves en 1ère session, il se déroule :
- soit pendant ou à la fin des enseignements, en dehors ou dans les heures de cours prévues dans la maquette
- soit à la fin du semestre.
Le contrôle terminal peut être effectué sous forme d'évaluations écrites ou orales, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...
La date, l'heure, et le lieu de la ou des épreuves en contrôle terminal doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant l'épreuve aux étudiants concernés.

Deuxième session dans le cadre du contrôle terminal (évaluation organisée après la publication des résultats de l'évaluation initiale) :
Sauf report ou conservation (cf M3C particulières), tous les EC au sein des UE non validées d'un semestre non validé d'une année non validée, font l'objet d'une seconde session. La seconde session peut consister en un regroupement d'épreuves au sein d'une même évaluation de synthèse. Dans ce cas, cette évaluation devra se situer au niveau de l'UE, ou au niveau du BCC le cas échéant.

Les épreuves suivantes peuvent éventuellement ne faire l'objet que d'une seule et unique session et ne pas être incluses dans l'épreuve de synthèse de 2ème session :
- note de travaux pratiques quand les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de l'examen ne peuvent être à nouveau réunies
- note de soutenance d'un rapport qui porte sur une sortie de terrain, un stage, etc. ...

Notes obtenues en deuxième session
Lorsqu'un étudiant est amené à composer en deuxième session (semestres, année non validés en première session), alors les notes obtenues lors de cette deuxième session remplacent dans le calcul de la moyenne finale de la 2ème session des EC, UE, semestres et de l'année, les notes aux EC, UE, semestres et année attribuées en première session.

2- Principe du contrôle continu (seconde chance comprise dans la session initiale) :

Dès lors qu'une UE fait l'objet de 2 évaluations ou plus, alors cette modalité de contrôle peut être appelée Contrôle Continu.
Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'évaluations écrites ou orales, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

1 - Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement. Toutefois, les étudiants concernés doivent être informés avec des moyens adaptés au plus tard 1 semaine avant une évaluation de CC.

2 - La date, l'heure, et le lieu de l'épreuve de contrôle continu qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant les épreuves.

L'évaluation continue doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE. La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.
Des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à statut particulier (voir Modalités spécifiques et régimes spéciaux).
Chaque évaluation doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante du même enseignement. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'enseignement. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Pour pouvoir organiser la seconde chance dans la session initiale, les principes suivants devront être respectés :
Un minimum de 2 évaluations au sein d'une UE. Ces évaluations font l'objet d'une moyenne pondérée appelée (*note 1*). Aucune des évaluations ne pourra peser pour plus de 50% dans la note finale de l'UE.
S'ajoute une évaluation supplémentaire qui doit se dérouler dans la continuité des enseignements, après la fin des enseignements de l'UE visée ou à la fin du semestre. Le poids de cette évaluation supplémentaire ne pourra excéder 50% dans le calcul de la note finale à l'UE appelée (*note 2*).
Cette évaluation supplémentaire est proposée à l'ensemble des étudiants inscrits à l'UE, y compris en cas d'absence (justifiée ou injustifiée).
La note finale retenue sera le max (note 1 ; (moyenne pondérée de la note 1 et de la note 2)).

Si l'ensemble des principes indiqués ci-dessus ne sont pas respectés, l'évaluation est alors considérée comme du contrôle terminal avec organisation d'une 2ème session.

Les épreuves suivantes peuvent éventuellement ne faire l'objet que d'une seule et unique session sans 2nde chance :
- note de travaux pratiques quand les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de l'examen ne peuvent être à nouveau réunies
- note de soutenance d'un rapport qui porte sur une sortie de terrain, un stage, etc. ...

Assiduité aux enseignements :

L'assiduité des étudiants peut être prise en compte dans les modalités de contrôle des connaissances, à condition que celle-ci fasse l'objet d'une procédure généralisée à l'ensemble des étudiants de la formation.
Le cas échéant, les M3C précisent le nombre d'absences injustifiées au-delà duquel il y a manquement à l'obligation d'assiduité lorsque cette assiduité est obligatoire, ainsi que les conséquences de ce manquement sur l'appréciation des résultats de l'étudiant.
Les justificatifs doivent être présentés dans les 8 jours qui suivent l'absence.

Modalités spécifiques : Un retrait de points (5 maximum) peut s'opérer sur la note finale à partir de 2 ABI pour un même enseignement, sans que cela n'entraîne une note finale de 0/20 à ce dernier.

Gestion des absences aux évaluations :

Absences aux épreuves :
- **Absence justifiée** : L'étudiant doit justifier son absence auprès de son responsable ou de la scolarité dans les 8 jours qui suivent la tenue de l'épreuve. Au-delà son absence sera considérée comme injustifiée. La justification de l'absence est laissée à l'appréciation du responsable de la formation.

En contrôle terminal : La mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l’épreuve concernée et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l’UE.
En contrôle continu : En cas d’absence justifiée, il est organisé de façon préférentielle un contrôle de substitution. Si ce contrôle ne peut avoir lieu, la mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l’épreuve concernée et la note sera neutralisée dans le calcul de la moyenne de l’UE, du semestre. La neutralisation intervient si et seulement si le coefficient de cette épreuve est strictement inférieur à celui de l’autre épreuve de contrôle ou à la somme des coefficients des autres épreuves si plusieurs contrôles. Dans le cas contraire, la mention ABJ est portée sur le relevé de notes et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l’UE.
Dans chacun de ces deux cas, l’étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session ou deuxième chance. Si une deuxième chance est prévue, elle ne donne pas lieu à deuxième session.

Pour une absence justifiée qui revêt un caractère exceptionnel lors d’un examen terminal, le président du jury peut décider d’un aménagement particulier au vu des justificatifs transmis avant la date de délibération du jury.

- **Absence injustifiée** : Quel que soit le mode de contrôle, la mention ABI (Absence Injustifiée) sera portée sur le relevé de notes à l’épreuve concernée. Le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l’UE, au semestre, à l’année. L’étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session ou deuxième chance selon le mode de contrôle. Si une deuxième chance est prévue, elle ne donne pas lieu à deuxième session.

Anonymat

Les contrôles terminaux, les 2^{èmes} sessions et secondes chances écrites sont anonymes. Il n’y a pas d’obligation d’anonymat dans le cadre du contrôle continu écrit organisé sur le temps de l’enseignement évalué. Toute forme d’anonymat est admise.
Dans le cas de la même épreuve avec le même sujet, tenue au même moment sur différents sites, l’anonymat des sites doit être respecté et tout signe distinctif de site sur les copies fournies doit être supprimé.
L’anonymat est exclusivement levé par l’administration.

Modalités spécifiques : Les épreuves de pratique sportive et TP de contrôle terminal ne pourront pas se dérouler sous anonymat.

Modalités spécifiques

Les étudiants relevant d’un statut particulier (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, chargés de famille, souffrant de longue maladie ou en situation de handicap, et tout autre statut reconnu par l’établissement...) peuvent bénéficier d’une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur admission à ce statut particulier. (Voir Régimes spéciaux d’études).

Modalités spécifiques :
Un contrat pédagogique devra être établi afin de déterminer les adaptations et aménagements des cours mis en place pour chaque semestre. La dispense n’est pas automatique.

Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L’étudiant doit en faire la demande et produire les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l’épreuve ou, en cas d’événement imprévu, au plus tard huit jours après l’épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l’enseignant responsable de l’épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l’épreuve initiale. A défaut, il n’est pas tenu compte de la note manquante.

Stage

En cas de circonstances exceptionnelles (situation sanitaire type COVID, ou situation particulière sur le lieu de stage, harcèlement, discrimination, etc), les étudiants qui ne pourraient effectuer le stage prévu initialement dans les modalités de contrôle des connaissances peuvent se voir proposer une autre modalité de mise en situation professionnelle. Cette autre modalité devra faire l’objet d’une évaluation dans les mêmes conditions que les autres étudiants. Les modalités alternatives doivent être prévues dans les M3C.

Modalités spécifiques

Pour les semestres de licence comportant la réalisation d’un stage, les étudiants ne seront admis que si la note au semestre ou par compensation des semestres est supérieur à 10 ET que le stage a été validé par l’étudiant. Dans le cas contraire, l’étudiant sera considéré comme défaillant au semestre présentant le stage. L’étudiant pourra se présenter en seconde session, mais ne pourra pas valider l’année sans la réalisation et la validation du stage avant le Jury final.

L’étudiant n’est autorisé à se présenter en stage que lorsque la convention est signée par toutes les parties.
Le stage peut être potentiellement invalidé ou pénalisé en cas de retard de convention.
L’attestation de fin de stage conditionne la validation de ce dernier, ce document est obligatoire.
L’équipe pédagogique s’appuiera sur l’avis du maître de stage pour valider ou non le stage

Les étudiants relevant d’un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) ne peuvent pas bénéficier de modalités particulières de validation du stage, mais peuvent bénéficier d’aménagements adoptés par le Conseil d’Administration de l’Université et/ou des UFR.

VIII- Résultats

Article 18 de l’arrêté Licence
Dans les conditions prévues à l’[article L. 613-1 du code de l’éducation](#), le président de l’établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys. Leur composition comprend au moins une moitié d’enseignants-chercheurs, d’enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l’enseignement. Les directeurs d’études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique. Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l’ensemble du processus, de la validation de l’unité d’enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l’établissement des procès-verbaux. Le jury délibère souverainement à partir de l’ensemble des résultats obtenus par l’étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Dans le cadre de l’évaluation continue, les copies et les notes ainsi que les évaluations de tout autre travail réalisé sont communiquées régulièrement aux étudiants. En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec l’étudiant le bilan pédagogique de sa progression. Une attestation de réussite et d’obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation. Elle est accompagnée du supplément au diplôme mentionné au d) de l’[article D. 123-13 du code de l’éducation](#).

Article 19 de l’arrêté Licence
Afin de faciliter la reconnaissance des acquis des étudiants, notamment dans le cadre de l’application du dernier alinéa de l’article 16, les établissements peuvent délivrer aux étudiants concernés un diplôme d’établissement ou une certification attestant l’acquisition partielle des connaissances et compétences constitutives de la licence. Il peut s’agir en particulier d’un certificat attestant du niveau en langue. A cette fin, il certifie l’acquisition de crédits européens pour favoriser une réorientation ou une reprise d’études ultérieure dans une formation où ces acquis antérieurs ont vocation à être reconnus.

Jury

Un jury est nommé par mention par la présidente sur proposition du ou des directeurs de collègiums, après consultation des directeurs des composantes concernées et des responsables de formation. Des commissions préparatoires au jury peuvent être constituées par semestre. Leur composition et leur fonctionnement sont de la responsabilité de l’équipe de formation.
Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l’issue de chaque session de chaque semestre d’études. Il se prononce sur l’acquisition des UE, la validation des semestres, des BCC, et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné). Il se prononce également sur l’attribution des crédits européens correspondants.

Modalités spécifiques : Se tiendront en 3 temps :
1 - Une commission pédagogique (responsables d’années et enseignants)
2 - Une commission préparatoire au jury (Directeur des Etudes, responsables d’années)
3 - Le jury de diplôme

Le diplôme intermédiaire de DEUG peut être délivré, sur demande de l’étudiant, après validation du L1 et du L2, ou de la L2 en cas d’entrée directe en L2. Le parchemin de diplôme est édité sur demande de l’étudiant.
La note au diplôme de DEUG est calculée selon la valeur supérieure de l’une de ces moyennes : La moyenne générale L2 ou moyenne générale L1+L2, à condition que ces années L soient obtenues au sein de l’établissement.

- Note obtenue au diplôme de Licence

La note au diplôme est calculée selon la valeur supérieure de l’une de ces moyennes : La moyenne générale L3 ou moyenne générale L2+L3 ou moyenne générale L1+L2+L3, à condition que ces années L soient obtenues au sein de l’établissement.
En cas d’entrée directe en L2 ou L3 seules les années validées à l’UL entrent dans le calcul.

Les mentions au diplôme sont délivrées comme suit :
- Passable : moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 sur 20
- Assez bien : moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 sur 20
- Bien : moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 sur 20
- Très bien : moyenne supérieure ou égale à 16 sur 20

- Communication des résultats

Les notes des épreuves de contrôle continu doivent faire l’objet d’un affichage personnel dans l’ENT, après correction par les enseignants et en fonction des modalités prévues par le jury, et ce afin de leur permettre d’évaluer leur progression tout au long du semestre.
Les notes et résultats aux semestres, à l’année font l’objet d’un affichage personnel dans l’ENT, dans un délai maximum de trois jours ouvrables après le jury.
Le procès-verbal de délibération de chaque année mentionnant le résultat global (admis/ajourné) doit faire l’objet d’un affichage public avec indication du numéro étudiant.
Le jury est souverain dans ses décisions, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées. Les notes ne sont définitives qu’après validation par le jury.

- Consultation des copies

Les étudiants ont droit, sur leur demande à la consultation de leurs copies et à un entretien, au plus tard avant la session suivante dans le cadre d’une évaluation en 2 sessions, et dès la publication de leur note dans le cadre d’une évaluation continue.

Modalités spécifiques :
La demande de consultation de copie doit être effectuée dans les 8 jours qui suivent les délibérations du jury. Aucune photocopie ou prise de photo de la copie n’est autorisée.

IX- Progression

Le passage de L1 à L2 est de droit dès lors que l’année de L1 est validée.

Le passage de L2 à L3 est de droit dès lors que la L1 est validée d’une part et que la L2 est validée d’autre part y compris les BCC le cas échéant.
Si la L2 n’est pas validée, l’étudiant ne peut s’inscrire en L3.

Redoublement :
En principe le redoublement n’est pas de droit, s’agissant d’une réponse pédagogique de l’équipe enseignante, destinée à permettre à l’étudiant de combler ses lacunes ayant conduit à un ajournement.

Toutefois chaque diplôme de licence peut spécifier le nombre de redoublements auquel un étudiant a droit sans avis du jury.
Le redoublement fait l’objet de l’établissement d’un contrat pédagogique spécifique validé par l’équipe enseignante et l’étudiant, précisant les modalités de celui-ci.

Dans tous les cas le nombre d’inscriptions annuelles au sein d’une même mention de licence, en vue de sa validation ne peut être supérieur à cinq ; le triplement d’une année reste exceptionnel et est soumis à autorisation du jury.

Les règles applicables doivent être explicitement spécifiées dans les M3C du diplôme.

Toute autre disposition doit être indiquée pour chaque diplôme dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences particulières, proposées au Conseil de la Formation puis validées en Conseil de Collegium dans le mois qui suit la rentrée. Ces modalités doivent notamment indiquer les M3C alternatives prévues en cas d’évènement particulier et les modalités d’épreuves de substitution (ABJ en CC ou évènement particulier).

Les modalités de validation des blocs de compétences et du diplôme par blocs de compétences lorsqu’ils existent doivent être explicitement décrites, ainsi que les modalités de validation de l’année si les BCC sont utilisés. La mise en œuvre des modalités de contrôle des connaissances et compétences par blocs explicitement décrits pour l’ensemble du diplôme permet de ne pas appliquer de compensation entre les blocs de compétences. La compensation s’effectue ainsi entre ue d’un même bloc.

Rappel : Les jurys de fin d’année 2023/2024 devront statuer sur les modalités de capitalisation des étudiants redoublants dans les nouvelles maquettes pour la rentrée 2024. Il conviendra de préciser les UE capitalisées ou EC conservés, ainsi que les dispenses et validations automatiques le cas échéant.

Annexe MCC Licences STAPS
1 - L’étudiant blessé

a - Ponctuellement dans les APS
Chaque APS donne lieu à une note de Pratique comprenant 2 évaluations pratiques : 1 évaluation intermédiaire et 1 évaluation terminale, et à une note d’Ecrit.
2 cas de figure :
1. Si l’étudiant est inapte avec certificat médical à l’évaluation intermédiaire un contrôle pratique de substitution doit lui être proposé.
Si compte tenu de la spécificité de l’APS ce contrôle est impossible à organiser l’étudiant recevra un ABJ (Absence Justifiée), son évaluation intermédiaire sera neutralisée et sa note finale sera calculée sur sa seule évaluation terminale (+ note Ecrit).

2. Si l’étudiant a participé à l’évaluation intermédiaire, mais qu’il est inapte avec certificat médical lors de l’évaluation terminale, une évaluation pratique de substitution doit lui être proposée avant la tenue du jury final.
Si cette évaluation de substitution est impossible à organiser, l’enseignant devra attribuer à l’étudiant une note sur la base des observations de l’évolution de son apprentissage (+ note Ecrit).

Dans ces deux cas de figure, si l’état de santé de l’étudiant le permet, celui-ci devra être présent lors des enseignements de pratique pour participer par exemple à l’organisation, à l’arbitrage, à la mise en place de situations, etc. pour les Activités Physiques Sportives et Artistique (APSA) le permettant (modalités définies par chaque enseignant dans son APSA si possibilités).

b - A long terme
L’étudiant disposant d’une inaptitude « à long terme » ne lui permettant pas de passer l’évaluation intermédiaire et finale se verra proposer les modalités d’évaluation suivantes :
Les notes relevant de la pratique physique sont remplacées par une épreuve d’analyse de pratique ou par un travail d’exposé témoignant de l’investissement de l’étudiant dans l’APSA.
De plus, si l’état de santé de l’étudiant le permet, celui-ci devra impérativement être présent lors des enseignements de pratique pour participer par exemple à l’organisation, à l’arbitrage, à la mise en place de situations, etc. pour les Activités Physiques Sportives et Artistique (APSA) le permettant (modalités définies par chaque enseignant dans son APSA si possibilités) et pourra donner lieu à une note.
Seul le Doyen peut dispenser un étudiant de suivre des enseignements

2 – L’étudiant Sportif de Haut Niveau
Les étudiants relevant d’un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) bénéficient de modalités particulières de conservation de notes et d’aménagements adoptés par le Conseil d’Administration de l’Université.
Les sportifs de haut niveau bénéficient d’un statut particulier qui prévoit notamment :
a - L’aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives ;
b - Une dispense d’assiduité pour l’ensemble des enseignements. Dans la mesure où leur activité leur permet, ils ont cependant le choix de suivre normalement tous les cours ou d’aller dans un autre groupe pour suivre un enseignement en fonction du contrat passé avec le responsable pédagogique ;
c – Dans la mesure du possible les APSA proposées au SHN sont adaptées en fonction de leur contrainte d’entraînement et de planification (temps, type de sollicitation physiologique, etc.).
d - Des épreuves de remplacement pourront être proposées aux étudiants sportifs de haut niveau se trouvant dans l’impossibilité de suivre tout ou partie des enseignements évalués en contrôle continu, ou de participer aux épreuves du contrôle terminal. Ces épreuves de remplacement (épreuves reportées, épreuves orales, épreuves de pratique…) pourront se dérouler durant les semaines d’enseignement du semestre en cours. La date du jury d’examen constitue la limite pour la tenue de ces sessions de remplacement. Cette mesure sera étendue aux cas des blessures empêchant l’étudiant d’écrire et lorsqu’un tiers temps pédagogique ne pourra pas être proposé. Un certificat médical justifiant, le cas échéant, la nature des blessures et la durée de l’indisponibilité, ou une attestation justifiant de l’indisponibilité pour les cas ne relevant pas de blessure, devra être fourni.
e – une conservation de note comprise entre 8 et 10/20 peut être accordée pour la session 2, sur demande de l’ESHN auprès du responsable Haut Niveau et service scolarité de la composante.

Si ce statut est accordé par la commission haut niveau, l’étudiant devra ensuite se présenter auprès du correspondant chargé du suivi des sportifs(ives) de haut niveau pour élaborer avec lui son contrat de formation et le signer. En cas d’absence de contrat dans un enseignement, l’étudiant sera considéré comme un étudiant ordinaire.

3 – Etudiants handicapés

Les étudiants relevant d’un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) bénéficient de modalités particulières de conservation de notes et d’aménagements adoptés par le Conseil d’Administration de l’Université.

Les enseignants relais-étudiants handicapés des UFR mettent en place un contrat pédagogique spécifique pour chaque étudiant handicapé. Ce contrat est négocié à partir des principes suivants :
Les principes d’aménagement des contrats pédagogiques concernent essentiellement la participation et l’évaluation aux cours d’APSA.
Ce contrat doit être validé par la commission handicap, le médecin en charge du dossier de l’université, le directeur des études et le responsable d’année.

4 – Double inscription

Dans le cas d’une double inscription, des dispositions d’aménagement peuvent être mises en place comme par exemple : changement de groupe pour assister aux enseignements, aménagement du cursus sur deux ans au lieu d’un, etc.
Après contact avec le responsable d’année et après vérification de la double inscription, l’étudiant devra élaborer avec le responsable d’année son contrat de formation et le signer. En cas d’absence de contrat dans un enseignement, l’étudiant sera considéré comme un étudiant ordinaire. Il en sera de même, si la double inscription n’est pas constatée.

5 – Etudiants Salariés en Formation Continue (FC)

Les étudiants relevant d’un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) bénéficient de modalités particulières de conservation de notes et d’aménagements adoptés par le Conseil d’Administration de l’Université.

Les étudiants salariés bénéficient d’un statut particulier qui prévoit notamment :
a - L’aménagement des cursus adaptés aux contraintes professionnelles ;
b - Une dispense d’assiduité en fonction des contraintes professionnelles. Dans la mesure où leur activité leur permet, ils ont cependant le choix de suivre normalement tous les cours ou d’aller dans un autre groupe pour suivre un enseignement en fonction du contrat passé avec le responsable pédagogique ;
d - Des épreuves de remplacement pourront être proposées aux étudiants salariés en FC se trouvant dans l’impossibilité de suivre tout ou partie des enseignements évalués en contrôle continu, ou de participer aux épreuves du contrôle terminal. Ces épreuves de remplacement (épreuves reportées, épreuves orales, épreuves de pratique…) pourront se dérouler durant les semaines d’enseignement du semestre en cours. La date du jury d’examen constitue la limite pour la tenue de ces sessions de remplacement. Un justificatif de

Intitulé du diplôme

M1-STAPS : Ingénierie et ergonomie de l'activité physique IEAP - Année universitaire 2024/2025

Composante(s) concernées

FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE								
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	Note plancher sur 20
Semestre 1																						
S7	7JU83N01	UE	UE 701 Métrologie en Sciences du Mouvement Humain 1	9	9	CC		6			nc				sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JE83N01	EC	EC Outils de mesure de la cinématique 1		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S7	7JE83N02	EC	EC Outils de mesure de la dépense énergétique		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S7	7JE83N03	EC	EC Outils de mesure de la force 1		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S7	7JU83N02	UE	UE 702 Méthodologie de la Recherche 1	6	6	CT/CC		4							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JE83N04	EC	EC De la Problématisation à l'Opérationnalisation		1	CT	Production Informatique	1	2h par épreuve	1	Production Informatique	1	2h	1	sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S7	7JE83N05	EC	EC Séminaires 1		1	CC	Oral	3	Oral 20 minutes	Oral1*0,4 / Oral2*0,4 / Oral3*0,2	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S7	7JU83N03	UE	UE 703 Conception de matériels	3	3	CC	Oral	3	Oral 15 minutes	Oral1*0,33 / Oral2*0,33 / Oral3*0,33	nc				sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JU83N04	UE	UE 704 Réponses physiologiques à l'Exercice et à l'Entrainement	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JE83N06	EC	EC Réponses hormonales du tissu adipeux à l'exercice												sur 20	non	1 an	10	non			
S7	7JE83N07	EC	EC Réponses physiologiques à l'entraînement												sur 20	non	1 an	10	non			
S7	7JU83N05	UE	UE 705 Equilibration : du Maintien au Mouvement	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JE83N08	EC	EC Posture & Equilibre												sur 20	non	1 an	10	non			
S7	7JE83N09	EC	EC Interactions Posture-Mouvement												sur 20	non	1 an	10	non			
S7	7JU83N06	UE	UE 706 Du Traitement du Signal à la Programmation	3	3	CT	Ecrit avec Production Informatique	1	2h par épreuve	1	Ecrit avec Production Informatique	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JE83N10	EC	EC Des signaux biologiques aux signaux numériques												sur 20	non	1 an	10	non			
S7	7JE83N11	EC	EC Initiation à la programmation MATLAB 1												sur 20	non	1 an	10	non			
S7	7JU83N07	UE	UE 707 Internationalisation : scientific articles	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
Semestre 2																						
S8	8JU83N01	UE	UE 801 Métrologie en Sciences du Mouvement Humain 2	9	9	CC		6			nc				sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N01	EC	EC Principes fondamentaux de l'électromyographie		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S8	8JE83N02	EC	EC Mesures objectives de l'hygiène de vie		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S8	8JE83N03	EC	EC Evaluation dynamique de la performance motrice		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S8	8JU83N02	UE	UE 802 Méthodologie de la Recherche 2	6	6	CT		3			CT	3			sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N04	EC	EC Travail d'Etude et de Recherche		2	CT	Mémoire/Oral*	2	Mémoire écrit et oral 30 minutes	Ecrit *0,7 / Oral *0,3	Mémoire/Oral	2	Mémoire écrit et oral 30 minutes	Ecrit *0,7 / Oral *0,3	sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N05	EC	EC Programmation MATLAB - Niveau 2		1	CT	Production Informatique	1	2h par épreuve	1	Production Informatique	1	2h	1	sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JU83N03	UE	UE 803 Déterminants de l'Interface Homme-Objet	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N06	EC	EC Déterminants biomécaniques de l'IHO												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N07	EC	EC Déterminants neurophysiologiques de l'IHO												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JC83N01	UE	CHOI Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
	8JO83N01		ORI Parcours Métrologie Performance Santé	9	9																	
S8	8JU83N04	UE	UE 804 Approche Psychologique de la performance	3	3	CT	Ecrit	1	2h par épreuve	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N08	EC	EC Facteurs émotionnels, motivationnels et Performance												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N09	EC	EC Métrologie appliquée au champ psychologique												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JU83N05	UE	UE 805 Performance & Risques et Prévention des blessures	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N10	EC	EC Risques liés à la performance sportive												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N11	EC	EC Prévention des risques par la pratique physique												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JU83N06	UE	UE 806 Nutrition, sommeil et performance	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N12	EC	EC Nutrition & Performance												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N13	EC	EC Sommeil & Performance												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
	8JO83N02		ORI Parcours Ergonomie Mouvement Prévention	9	9																	
S8	8JU83N07	UE	UE 804 Accompagnement Psychologique de l'Activité	3	3	CT	Ecrit	1	2h par épreuve	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N14	EC	EC Risques PsychoSociaux (RPS)												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N15	EC	EC Métrologie appliquée au champ des RPS												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JU83N08	UE	UE 805 Préparation à l'intervention en ergonomie	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N16	EC	EC Conception des interventions												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N17	EC	EC Evaluation des interventions												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JU83N09	UE	UE 806 Ergonomie et Accompagnement du Projet Sportif	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N18	EC	EC Analyse des besoins et du contexte sportif												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N19	EC	EC Cellule Performance et Evaluation												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JU83N10	UE	UE 807 Internationalisation : English seminar	3	3	CC	Oral/Poster	3	Oral 20 minutes et Poster 10 minutes	Oral1*0,3 / Oral2*0,3 / Poster*0,4	nc				sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6

Intitulé du diplôme

M2-STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique Parcours Type Ergonomie, Mouvement, Prévention M2 IEAP PT EMP - Année universitaire 2024/2025

Composante(s) concernées

FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY

						Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	Note plancher sur 20
Semestre 1																						
S9	9JUAFN01	UE	UE 901 Métrologie en Sciences du Mouvement Humain 3	9	9	CC		4							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9IEAFN01	EC	EC Analyse des contraintes liées du poste de travail		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S9	9IEAFN02	EC	EC Entretien - Auto confrontation		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S9	9JUAFN02	UE	UE 902 Méthodologie de la Recherche 3	6	6	CC		4							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9IEAFN03	EC	EC Projet tutoré			CC	Oral	3	Oral 30 minutes	Oral1*0,2 / Oral2*0,2 / Oral3*0,6	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JTAFN01	EC	STG Stage en entreprise				Attestation		Validation par l'entreprise		nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JUAFN03	UE	UE 903 Détection, Gestion et Prévention de la fatigue	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9IEAFN04	EC	EC Fatigue, Epuisement émotionnel et Burnout												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9IEAFN05	EC	EC Composantes centrale et périphériques de la fatigue												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JUAFN04	UE	UE 904 Exploration sensorimotrice de l'action	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9IEAFN06	EC	EC Sensorimotricité et Performance motrice												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9IEAFN07	EC	EC Mécanismes comportementaux et Neurophysiologiques												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JUAFN05	UE	UE 905 Locomotion : de la Programmation au Mouvement	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9IEAFN08	EC	EC Approche neurophysiologique de la locomotion												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9IEAFN09	EC	EC Approche biomécanique de la locomotion												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JUAFN06	UE	UE 906 Interactions Humain-Machine	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9IEAFN10	EC	EC La place des cobots et des exosquelettes dans l'Ergonomie												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9IEAFN11	EC	EC L'environnement numérique et informatique dans l'Ergonomie												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JUAFN07	UE	UE 907 Preparation for employment in the scientific field	3	3	CT	Oral	1	Oral 20 minutes	1	Oral	1	Oral 20 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
Semestre 2																						
S10	0JUAFN01	UE	UE 1001 Preuve de concept - brevet - industrialisation	3	3	CC	Ecrit/Production Informatique	3	Compte-Rendu écrit	CR1*0,33 / CR2*0,33 / CR3*0,33	nc				sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S10	0JTAFN01	STG	STG 1002 Stage de fin de cycle	27	27	CT	Mémoire/Oral*	2	Mémoire écrit et oral 45 minutes	Ecrit *0,75 / Oral *0,25	Mémoire/O ral	2	Mémoire écrit et oral 45 minutes	Ecrit *0,75 / Oral *0,25	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	<10

Intitulé du diplôme				M2-STAPS : Ingénierie et ergonomie de l'activité physique PT Métrologie, Performance, Santé M2 IEAP PT MPS - Année universitaire 2024/2025																			
Composante(s) concernées				FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY																			
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	Note plancher sur 20	
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve									
Semestre 1																							
S9	9JUMLN01	UE	UE 901 Métrologie en Sciences du Mouvement Humain 3	9	9	CC		3							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6	
S9	9JEMPLN01	EC	EC Analyse en 3D du mouvement		2		Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0		
S9	9JEMPLN02	EC	EC Modélisation musculo-squelettique		1		Ecrit	1	Compte-Rendu écrit	1	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0		
S9	9JUMLN02	UE	UE 902 Méthodologie de la Recherche 3	6	6	CT		2				2			sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6	
S9	9JEMPLN03	EC	EC Biostatistiques Avancées		1	CT	Production Informatique	1	2h par épreuve	1	Production Informatique	1	2h	1	sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JEMPLN04	EC	EC Programmation MATLAB - Niveau 3		1	CT	Production Informatique	1	2h par épreuve	1	Production Informatique	1	2h	1	sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JUAFN03	UE	UE 903 Détection, Gestion et Prévention de la fatigue	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6	
S9	9JEA FN04	EC	EC Fatigue, Epuisement émotionnel et Burnout												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JEA FN05	EC	EC Composantes centrale et périphériques de la fatigue												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JUAFN04	UE	UE 904 Exploration sensorimotrice de l'action	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6	
S9	9JEA FN06	EC	EC Sensorimotricité et Performance motrice												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JEA FN07	EC	EC Mécanismes comportementaux et Neurophysiologiques												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JUAFN05	UE	UE 905 Locomotion : de la Programmation au Mouvement	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6	
S9	9JEA FN08	EC	EC Approche neurophysiologique de la locomotion												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JEA FN09	EC	EC Approche biomécanique de la locomotion												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JUMLN03	UE	UE 906 Biomécanique et mécanique musculaire	3											sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6	
S9	9JEMPLN05	EC	EC Dynamique inverse												sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JEMPLN06	EC	EC Mécanique musculaire												sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JUAFN07	UE	UE 907 Preparation for employment in the scientific field	3	3	CT	Oral	1	Oral 20 minutes	1	Oral	1	Oral 20 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6	
Semestre 2																							
S10	0JUAFN01	UE	UE 1001 Preuve de concept - brevet - industrialisation	3	3	CC	Ecrit/Production Informatique	3	Compte-Rendu écrit	CR1*0,33 / CR2*0,33 / CR3*0,33	nc				sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6	
S10	0ITMLN01	STG	STG 1002 Stage de fin de cycle	27	27	CT	Mémoire/Oral*	2	Mémoire écrit et oral 45 minutes	Ecrit *0,75 / Oral *0,25	Mémoire/Oral	2	moire écrit et oral 45 min	Ecrit *0,75 / Oral *0,25	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	<10	

Liens automatiques
parcours EMP

Liens automatiques
parcours EMP

Intitulé du diplôme

M1-STAPS : Management du sport M1 MS - Année universitaire 2024/2025

Composante(s) concernées

FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE								
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	Note plancher sur 20
Semestre 1																						
S7	7JUКТN01	UE	UE 701 Institutions des APS	6	6	CC	Ecrit	2	15 minutes par épreuve écrite	0,5 par épreuve écrite	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JUКТN02	UE	UE 702 Appréhender les méthodes de gestion de soi et d'équipe	3	3	Certification	TP								sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
S7	7JUКТN03	UE	UE 703 Adopter une posture pro dans l'écosystème des AP	3	3	CC	Ecrit/Oral	2	1 quizz et 1 oral 10 minutes	0,5 par épreuve	oral	1	30 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JUКТN04	UE	UE 704 Entreprendre dans l'écosystème de l'activité phy et spo	3	3	CC	Ecrit/Oral	2	1 rapport et oral 5 minutes	0,5 par épreuve	oral	1	15 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JUКТN05	UE	UE 705 Management de projet	6	6	CC	Ecrit/Oral	2	1 rapport et oral 10 minutes	0,5 par épreuve	oral	1	15 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	10
	7JCKTN01		CHOI CHOIX DE PARCOURS 706-707	6																		
	7JOКТN01		ORI Parcours M5 écosystème de sport	6																		
S7	7JUКТN06	UE	UE 706 Gérer une organisation sportive	3											sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JUКТN07	UE	UE 707 (A) Innover dans le secteur sportif	3											sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
	7JOКТN02		ORI Parcours M5 écosystème de l'AP	6																		
S7	7JUКТN08	UE	UE 706 (B) Aménager le territoire par les APS	3	3	CC	TP	2	Situations pratiques	0,5 par TP	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JUКТN09	UE	UE 707 (B) Développer une approche pluri. du territoire (UE gérée Géo)	3	3	CC	écrit	1	1 h d'écrit						sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JUКТN10	UE	UE 709 Internationalisation - English applied to management	3	3	CC	Ecrit/Oral	2	1 écrit 30 minutes et 1 oral 15 minutes	0,5 par épreuve	Oral	1	15 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
Semestre 2																						
S8	8JUКТN01	UE	UE 801 Appréhender méthodes de recherche en management du sport	3	3	CC	Ecrit/Oral	2	poster + 3 minutes	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JUКТN02	UE	UE 802 Comprendre la gestion du changement organisationnel	3	3	CC	Ecrit/Oral	2	En groupe 2 heures	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JUКТN03	UE	UE 803 Appliquer techniques de marketing à l'écosystème des APS	3	3	CC	Ecrit	2	En groupe et individuel	0,5 par épreuve	Ecrit	1	30 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JUКТN04	UE	UE 804 Piloter une organisation sportive	6	6	CC	Ecrits	2	30 minutes par épreuve écrite	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JUКТN05	UE	UE 805 Conduire un projet de transformation organisationnelle	6	6	CC	Ecrit/Oral	2	1 rapport et oral 10 minutes	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	10
S8	8IEКТN01	EC	EC Conduire un projet de transformation organisationnelle												sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10	10
S8	8ITКТN01	EC	STG Stage																			
	8JCKTN01		CHOI Choix de Parcours 806-807	6																		
	8JOКТN01		ORI Parcours M5 écosystème de sport	6																		
S8	8JUКТN06	UE	UE 806 (A) Appliquer les techniques de communication	3		CC	Ecrits	2	Rapport et quizz	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JUКТN07	UE	UE 807 (A) Comprendre le contexte socio-économique du sport	3		CC	Ecrits/Oral	2	Rapport et oral	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
	8JOКТN02		ORI Parcours M5 écosystème de l'AP	6																		
S8	8JUКТN08	UE	UE 806 (B) Identifier & promouvoir bénéfices de la pratique d'AP	3	3	CC	écrit/Oral	2	Flyer+synthèse articles	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JUКТN09	UE	UE 807 (B) Connaitre les principes de promotion de la santé	3	3	CC	écrit	2	1 quizz et 1 rapport	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JUКТN10	UE	UE 809 Mise en oeuvre de son projet professionnel	3	3	CC	Ecrit/Oral	2	1 rapport et oral 10 minutes	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
Bloc(s) caractéristique(s) - si prévus et utilisés																						
			Bloc fondamental						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année													
			Bloc 1 : UE705 et UE 805																			
			Bloc 2 : UE703 et 809																			

M2-STAPS : EOPS PT Méthodologie et ingénierie de la préparation à la performance et expertise M2 EOPS PT MIPPE - Année universitaire 2024/2025																							
Composante(s) concernées : FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY																							
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE									
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	Note plancher sur 20	
Semestre 1																							
S9	9JUQPN01	UE	UE 911 Anglais	3	1	CT	écrit	1	1h	1	écrit	1	1h	1	sur 20	nc	nc	nc	OUI	nc	nc	6	
S9	9JUQPN02	UE	UE 912 Physiologie du sport et approche biomécanique			ATTESTATION OBLIGATOIRE																	
S9	9JEQPN01	EC	EC Approche physiologique de la haute performance sportive																				
S9	9JEQPN02	EC	EC Approche biomécanique de la haute performance sportive																				
S9	9JUQPN03	UE	UE 913 Modélisation de l'activité, évaluation & diagnostic			ATTESTATION OBLIGATOIRE																	
S9	9JEQPN03	EC	EC Modélisation de l'activité																				
S9	9JEQPN04	EC	EC Evaluation & diagnostic																				
S9	9JUQPN04	UE	UE 914 Optimisation des ressources mentales			ATTESTATION OBLIGATOIRE																	
S9	9JEQPN05	EC	EC Conditions de l'entraînement des ressources mentales																				
S9	9JEQPN06	EC	EC Trajectoire dynamique des objectifs de performance																				
S9	9JEQPN07	EC	EC Contexte motivationnel et émotionnel de la haute performance																				
S9	9JUQPN05	UE	UE 915 Utilisation des data en haute performance			ATTESTATION OBLIGATOIRE																	
S9	9JEQPN08	EC	EC Généralités sur les data (data scientist)																				
S9	9JEQPN09	EC	EC Data appliquées à la haute performance sportive																				
S9	9JUQPN06	UE	UE 916 Calibrage de la planification et des séances & nutrition			ATTESTATION OBLIGATOIRE																	
S9	9JEQPN10	EC	EC Conception des séances énergétiques, musculaire et nutritionnelles																				
S9	9JEQPN11	EC	EC Planification de séances																				
S9	9JEQPN12	EC	EC Nutrition																				
S9	9JUQPN07	UE	UE 917 Pilotage des indicateurs de suivi individuel du sportif			ATTESTATION OBLIGATOIRE																	
S9	9JEQPN13	EC	EC Notion de charges d'entraînement et récupération																				
S9	9JEQPN14	EC	EC Choix des indicateurs																				
S9	9JEQPN15	EC	EC Interprétation & utilisation																				
S9	9JUQPN08	UE	UE 918 Création & organisation d'une cellule performance			ATTESTATION OBLIGATOIRE																	
S9	9JEQPN16	EC	EC Organisation des cellules performance																				
S9	9JEQPN17	EC	EC Cadre juridique & gouvernance du sport - Ethique																				
		UE	MÉMOIRE METHODOLOGIQUE REGROUPANT L'ENSEMBLE DE COURS	27	9										sur 20	nc	nc	nc	OUI	nc	nc		
S9		épreuve	Mémoire			ET	Mémoire	1		2	Mémoire	1		2	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10	10	
S9		épreuve	Soutenance			ET	Oral	1	30 MIN	1	Oral	1	30	1	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10	10	
Semestre 10																							
S10		UE	UE 1001 Analyse de pratique et regard managerial																				
S10		EC	EC Analyse de pratique et regard managerial			ATTESTATION OBLIGATOIRE																	
S10		UE	UE 1002 - Stage de fin de cycle	30																			
S10			Stage			ATTESTATION OBLIGATOIRE	Attestation				Attestation												
S10		épreuve	Mémoire			ET	Mémoire	1		1	Mémoire	1		1	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10	10	
S10		épreuve	Soutenance			ET	Oral	1	45MN	2	Oral	1	45 MN	2	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10	10	

REMARQUE EVENTUELLE SUR LES MODALITES D'OBTENTION DU DIPLÔME

Conditions d'Assiduité :

- Présence obligatoire au rassemblement
- Présence obligatoire aux classes virtuelle

Modalités Contrôle des Connaissances – MASTERS hors MEEF
Règles générales - Université de Lorraine
Règles spécifiques en Staps (en bleu)

Références réglementaires : Articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation relatifs à l'application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master.
Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

I- Inscription

L'inscription administrative en Master est obligatoire et annuelle. L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens correspondants. Une inscription pédagogique implique de passer les examens correspondants.

II- Crédits européens

Les crédits européens représentent le volume de travail fourni ou à fournir par un étudiant pour une Unité d'Enseignement. Ce volume comporte les cours magistraux, travaux dirigés et pratiques, stages, séminaires et travaux personnels de l'étudiant, ainsi que les examens. Les crédits européens sont affectés en nombre entier, aux UE (Unité d'Enseignement) et éventuellement aux EC (Elément Constitutif). Toute affectation de crédits à un élément constitutif rend l'EC capitalisable. Les crédits sont transférables dans un autre parcours ou une autre mention.

Le Master est structuré en 4 semestres et deux niveaux M1 et M2. Il est organisé, dans le cadre de domaines, de mentions et de spécialités, en parcours dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement (UE). Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. Le Master est validé par l'obtention de 120 crédits européens.

III- Nature des enseignements

Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :
- Unité d'Enseignement (UE) : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle.
- Elément Constitutif (EC) : Les EC constituent l'UE. L'EC peut porter des crédits européens, auquel cas il est capitalisable. Lorsqu'un EC porte des crédits au sein d'une UE, tous les EC de l'UE doivent en porter pour un total égal au nombre de crédits de l'UE.
- Matière : Les matières composent un EC. La matière ne porte pas de crédits européens. Elle n'est pas capitalisable.

V- Report, conservation et capitalisation

Report : une note peut être reportée de la 1ère à la 2ème session quand elle est prévue. C'est-à-dire que l'épreuve sur laquelle porte cette note ne sera pas repassée en 2ème session. Une note minimale de report doit être définie (par les M3C particulières du diplôme).
Conservation : une note d'EC peut être conservée sans que ce soit obligatoire. Dans ce cas, la conservation ne peut être que d'une année.
Capitalisation : la capitalisation concerne la note ET le résultat. Une UE validée (ou un EC validé qui porte des crédits) est définitivement acquise, capitalisable et transférable dans la même mention de master d'un autre établissement, ou dans une autre mention de l'Université de Lorraine dans laquelle les enseignements correspondent. La correspondance des enseignements est appréciée lors de l'examen de la candidature.

V- Validation et compensation

Cas général :
La compensation est semestrielle. Dans le cadre du règlement propre à chaque mention, la compensation peut être annuelle. Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :
Un semestre est validé lorsque la note obtenue à ce semestre est supérieure ou égale à 10/20.
La note d'un semestre est obtenue en calculant une moyenne des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients. Le semestre peut être validé :
- par compensation entre les UE qui le composent, c'est-à-dire que certaines UE ne sont pas validées avec une note égale ou supérieure à 10/20, mais la moyenne des UE du semestre affectées de leurs coefficients est supérieure ou égale à 10/20.
- sans compensation entre les UE qui le composent, c'est-à-dire que toutes les UE du semestre sont validées avec chacune une note supérieure ou égale à 10/20.
- par validation des blocs de connaissances et de compétences qui composent le semestre
- par une combinaison des 2 modalités : compensation entre les UE avec obligation de valider un ou des blocs de compétences et de connaissances

Le résultat calculé peut alors être :
- **ADM** si la note obtenue est > ou = à 10/20
- **AJ** si la note obtenue est < à 10/20
- **DEF** en cas d'absence (voir paragraphe Absences)

Une UE est validée lorsque la note obtenue ou la moyenne pondérée des notes obtenues est supérieure ou égale à 10/20. Le résultat calculé peut alors être :
- **ADM** si la note obtenue est > ou = à 10/20
- **AJ** si la note obtenue est < à 10/20 : les ECTS à l'UE ne sont pas attribués
- **DEF** en cas d'absence (voir paragraphe Absences)

Un EC est validé lorsque la note obtenue, par un examen ou une moyenne de plusieurs examens affectés de coefficients, est supérieure ou égale à 10/20.

Tous les enseignements n'ont pas vocation à être évalués, l'évaluation peut se situer uniquement au niveau de l'UE.

Validation des blocs de connaissances et de compétences :

Les blocs de connaissances et de compétences sont des ensembles cohérents d'enseignements. Dans le cadre des M3C, ils peuvent être construits et utilisés de manière à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires au diplôme.

La compensation entre Unités d'Enseignement s'effectue au sein des blocs de connaissances et de compétences sans note éliminatoire et sans note plancher. Les blocs de connaissances et de compétences ne peuvent se compenser entre eux.

Des BCC dits « caractéristiques » peuvent être définis au sein de chaque semestre du diplôme. Ainsi, ces BCC caractéristiques devront impérativement être validés dans des conditions précisées dans les M3C spécifiques de chaque diplôme, pour que l'année puisse être validée. En cas d'échec l'étudiant sera ajourné, et selon les modalités prévues, bénéficiera d'une seconde chance ou d'une 2ème session aux UE le composant. A l'issue, un ajournement à l'année est possible.

Un BCC peut comporter des enseignements ou activités qui ne font pas l'objet d'une seconde chance ou d'une 2ème session (par exemple BCC composé d'un stage et d'un projet tutoré).

La compensation est donc appliquée :
- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre.
- en cas de compensation annuelle, au sein du niveau, entre les différentes UE de la même année de rattachement (M1 ou M2).
- au sein d'un bloc de connaissances et de compétences

Modalités spécifiques
Pas de compensation annuelle (sauf au sein du même bloc)
Master IEAP : Pas de compensation de l'UE 1002 (Stage) qui devra être validée avec une note >= à 10/20
Master MS : Pas de compensation des UEs 705 et 805(Management de Projet) qui devra être validée avec une note >= à 10/20

VI– Examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.
Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour les enseignements théoriques, en M1 et en M2 sauf dans le cadre d'un contrôle continu.
La seconde session se déroule soit directement à l'issue du semestre, soit en juin-juillet. Pour les filières à stage obligatoire ou celles à mémoire lourde, le jury peut aussi se réunir en septembre.

Modes de contrôle

1-Principe du contrôle terminal :
Dès lors que l'évaluation d'un enseignement (EC ou UE) ne fait l'objet que d'une seule épreuve, alors celui-ci est appelé Contrôle Terminal. Ce contrôle terminal peut se dérouler :
- soit à la fin des enseignements, en dehors des heures de cours prévues dans la maquette (il est alors appelé EA et désigne l'examen anticipé organisé en dehors de la session officielle des examens)
- soit à la fin du semestre (il est alors appelé ET et désigne l'examen terminal organisé au sein de la session officielle des examens)

Le contrôle terminal peut être effectué sous forme d'examen écrit ou oral, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...
La date, l'heure, le lieu de l'épreuve en contrôle terminal doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant l'épreuve aux étudiants concernés.
Le contrôle terminal implique une 2ème session d'évaluation.

2- Principe du Contrôle Continu :
Dès lors que l'évaluation d'une UE fait l'objet d'au moins 2 épreuves, alors celui-ci est appelé **contrôle continu**.
Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'examen écrit ou oral, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...
Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement.
La date, l'heure, le lieu de l'épreuve de contrôle continu qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doit faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant les épreuves.
Tous les étudiants qui suivent un même enseignement doivent être évalués par le même nombre d'épreuves.
L'évaluation continue doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE. La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.
Des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à statut particulier (voir Modalités spécifiques et régimes spéciaux).
Chaque évaluation doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante du même enseignement. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'enseignement. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.
Le contrôle continu n'implique pas nécessairement une 2ème session d'évaluation.

3-Deuxième session dans le cadre du contrôle terminal et continu (évaluation organisée après la publication des résultats de l'évaluation initiale) :
Sauf report ou conservation, tous les EC au sein des UEs non validées d'un semestre non validé d'une année non validée, font l'objet d'une seconde session. La seconde session peut consister en un regroupement d'épreuves au sein d'une même évaluation de synthèse. Dans ce cas, cette évaluation devra se situer au niveau de l'UE ou au niveau du BCC le cas échéant.
.

Les épreuves suivantes peuvent éventuellement ne faire l'objet que d'une seule et unique session et ne pas être incluses dans l'épreuve de synthèse de 2ème session :
- note de travaux pratiques quand les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de l'examen ne peuvent être à nouveau réunies
- note de soutenance d'un rapport qui porte sur une sortie de terrain, un stage, etc. ...

Notes obtenues en deuxième session
Lorsqu'un étudiant est amené à composer en deuxième session (semestres, année non validés en première session), alors les notes obtenues lors de cette deuxième session remplacent dans le calcul de la moyenne finale de 2ème session des EC, UE, semestres et de l'année, les notes aux EC, UE, semestres et année attribuées en première session.

Stage

En cas de circonstances exceptionnelles (situation sanitaire type COVID, ou situation particulière sur le lieu de stage, harcèlement, discrimination, etc.), les étudiants qui ne pourraient effectuer le stage prévu initialement dans les modalités de contrôle des connaissances peuvent se voir proposer une autre modalité de mise en situation professionnelle. Cette autre modalité devra faire l'objet d'une évaluation dans les mêmes conditions que les autres étudiants. Les modalités alternatives doivent être prévues dans les M3C.

Assiduité aux enseignements :

L'assiduité des étudiants peut être prise en compte dans les modalités de contrôle des connaissances, à condition que celle-ci fasse l'objet d'une procédure généralisée à l'ensemble des étudiants de la formation.
Le cas échéant, les M3C précisent le nombre d'absences imputables au-delà duquel il y a manquement à l'obligation d'assiduité lorsque cette assiduité est obligatoire, ainsi que les conséquences de ce manquement sur l'appréciation des résultats de l'étudiant.

Le cas échéant, les IMC précisent le nombre d'absences injustifiées au-delà duquel il y a manquement d'obligation d'assiduité lorsque cette assiduité est obligatoire, ainsi que les conséquences de ce manquement sur l'appréciation des résultats de l'étudiant.

Gestion des absences aux évaluations :

- **Absence justifiée** : L'étudiant doit justifier son absence auprès de son responsable ou de la scolarité dans les 8 jours qui suivent la tenue de l'épreuve. Au-delà son absence sera considérée comme injustifiée. La justification de l'absence est laissée à l'appréciation du responsable de la formation.

En contrôle terminal : La mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'UE.

En contrôle continu : En cas d'absence justifiée, il est organisé de façon préférentielle un contrôle de substitution. Si ce contrôle ne peut avoir lieu, la mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et la note sera neutralisée dans le calcul de la moyenne de l'UE, du semestre. La neutralisation intervient si et seulement si le coefficient de cette épreuve est strictement inférieur à celui de l'autre épreuve de contrôle ou à la somme des coefficients des autres épreuves si plusieurs contrôles. Dans le cas contraire, la mention ABJ est portée sur le relevé de notes et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'UE.

Dans chacun de ces deux cas, l'étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session.

Pour une absence justifiée qui revêt un caractère exceptionnel lors d'un examen terminal, le président du jury peut décider d'un aménagement particulier au vu des justificatifs transmis avant la date de délibération du jury.

- **Absence injustifiée** : Quel que soit le mode de contrôle (continu ou terminal) : la mention ABI (ABsence Injustifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée. Le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'UE, au semestre, à l'année. L'étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session.

Modalités spécifiques :

Pour les UEs « séminaires et outils », 2 absences ou plus en TD/TP engendrent soit la perte de points, soit la mention ABI.

Anonymat des copies

Les épreuves et contrôles terminaux écrits sont anonymes. Il n'y a pas d'obligation d'anonymat dans le cadre du contrôle continu écrit organisé sur le temps de l'enseignement évalué. Toute forme d'anonymat est admise.

Dans le cas de la même épreuve avec le même sujet, tenue au même moment sur différents sites, l'anonymat des sites doit être respecté et tout signe distinctif de site sur les copies fournies doit être supprimé.

L'anonymat est exclusivement levé par l'administration.

Modalités spécifiques

Les étudiants relevant d'un statut particulier (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, chargés de famille, souffrant de longue maladie ou en situation de handicap, et tout autre statut reconnu par l'établissement...) peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur admission à ce statut particulier. (Voir Régimes spéciaux d'études).

Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant doit en faire la demande et produire les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard huit jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Notes planchers

En cas d'existence d'une note-plancher, celle-ci doit être explicitement définie par le règlement propre à chaque mention pour chaque UE concernée. Elle ne peut être supérieure ou égale à 10/20 pour une UE.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note-plancher, la compensation au sein du semestre ou du niveau ne peut être effectuée. L'étudiant conserve la possibilité de se présenter en 2^{nde} session lorsque celle-ci est prévue.

Modalités spécifiques :

La note plancher est fixée à 06/20 pour chacune des UEs, sauf :

Master IEAP :UE 1002 (Stage) : 10/20

Master MS : UE 705, UE 805 : 10/20

VII– Résultats

Jury

Un jury est nommé par mention par la présidente sur proposition de l'équipe de formation. Des commissions préparatoires au jury peuvent être constituées par semestre. Leur composition et leur fonctionnement sont de la responsabilité de l'équipe de formation.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres, des BCC, et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné) et sur l'attribution des crédits européens correspondants.

- Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

Le diplôme intermédiaire de Maîtrise peut être délivré, sur demande de l'étudiant, après validation du M1. Le parchemin de diplôme est édité sur demande de l'étudiant.

- Obtention du diplôme final de master

La validation du M1 d'une part et du M2 d'autre part entraîne de droit l'obtention du master.

La note au diplôme est calculée selon la valeur supérieure de l'une de ces moyennes : La moyenne générale du M2 validé ou moyenne générale M1 validé+M2 validé, à condition que ces années M soient obtenues au sein de l'établissement et dans la même mention de l'accréditation en cours.

Les seuils de mention sont les suivants :

Passable : 10=<note <12

Assez Bien : 12=<note <14

Bien : 14=<note <16

Très bien : 16=<note

- Communication des résultats

Les notes des épreuves de contrôle continu doivent faire l'objet d'un affichage personnel dans l'ENT, après correction par les enseignants et en fonction des modalités prévues par le jury, et ce afin de leur permettre d'évaluer leur progression tout au long du semestre.

Les notes et résultats aux semestres, à l'année font l'objet d'un affichage personnel dans l'ENT, dans un délai maximum de trois jours ouvrables après le jury.

Le procès-verbal de délibération de chaque année mentionnant le résultat global (admis/ajourné) doit faire l'objet d'un affichage public avec indication du numéro étudiant.

Le jury est souverain dans ses décisions, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées. Les notes ne sont définitives qu'après validation par le jury.

- Consultation des copies

Les étudiants ont droit, sur leur demande à la consultation de leurs copies et à un entretien, au plus tard avant la session suivante dans le cadre d'une évaluation en 2 sessions, et dès la publication de leur note dans le cadre d'une évaluation continue.

Modalités spécifiques :

L'étudiant peut demander la consultation de sa copie dans un délai de 8 jours après la tenue du jury.

Progression – redoublement

Art. L. 612-6-1. – L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

A titre exceptionnel, l'accès en M2 peut être proposé par la commission à un étudiant ajourné au M1 mais ayant validé au moins 80% des crédits de M1. L'étudiant sera inscrit en M1 d'une part, et en M2 d'autre part, sur proposition du président de jury et après autorisation de la présidente de l'université.

Les redoublements, respectivement du M1 ou du M2, ne sont pas de droit.

Inscription par validation d'acquis (articles D. 613-38 à D. 613-50), validation des acquis de l'expérience (articles R. 613-32 à R. 613-37) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger :

La validation d'enseignement se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. En revanche ces UE n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

Toute autre disposition doit être indiquée pour chaque diplôme dans les modalités de contrôle des connaissances particulières, validées en Conseil de Collégium dans le mois qui suit la rentrée.

Ces modalités doivent notamment indiquer les M3C alternatives prévues en cas d'évènement particulier ainsi que les modalités de validation des blocs de compétences et du diplôme par blocs de compétences lorsqu'ils existent.

Rappel : Les jurys de fin d'année 2023/2024 devront statuer sur les modalités de capitalisation des étudiants redoublants dans les nouvelles maquettes pour la rentrée 2024. Il conviendra de préciser les UE capitalisées ou EC conservés, ainsi que les dispenses et validations automatiques le cas échéant.

Intitulé du diplôme : **Licence STAPS Année universitaire 2024/2025**

 Composante(s) concernée(s) : **UFR SciFA (FC0)**

 E.A = sans anonymat, pendant la période des cours et en dehors de la session d'examens
 E.T = avec anonymat et en session d'examens

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée

						Session 1 = Contrôle Terminal					Session 2 / CT anonyme				Paramétrage APOGEE						
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
SEMESTRE 1																					
S1	17U14M01	UE	101 Connaissances théoriques et pratiques des APSA-1	9																	
	1E14M01	EC	APSA 1A Préparation physique généralisée		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Report pratique + Écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	1E14M02	EC	APSA 1B Ultimate		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Report pratique + Écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	1E14M03	EC	APSA 1C Volley		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Report pratique + Écrit	1	1 heure	40% + 60%							
S1	17U14M02	UE	102 Psychologie et sociologie appliquées aux APS	6																	
	1E14M04	EC	Introduction à la psychologie appliquée aux APS		6	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	1E14M05	EC	Introduction à la sociologie appliquée aux APS																		
S1	17U14M03	UE	103 Système musculo-squelettique : anatomie et physiologie	3																	
	1E14M06	EC	Anatomie descriptive et fonctionnelle du squelette axial		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	1E14M07	EC	Physiologie des grandes fonctions – contraction musculaire																		
S1	17U14M04	UE	104 Méthodologie du travail univ. & recherche documentaire	3																	
	1E14M08	EC	Méthodologie du travail univ. & recherche documentaire		3	EA + EA	Écrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S1	17U14M05	UE	105 Bases en mathématiques, physique et outils numériques	3																	
	1E14M09	EC	Bases en mathématiques et en physique		2	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	1E14M10	EC	Bases en outils numériques		1	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S1	17U14M06	UE	106 Introduction au droit & hygiène de vie du sportif	3																	
	1E14M11	EC	Introduction générale au droit et droit des associations		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	1E14M12	EC	Hygiène de vie du sportif & gestion de sa vie physique																		
S1	17U14M07	UE	107 Internationalisation - 1	3																	
	1E14M13	EC	LV Anglais		3	EA + EA	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
SEMESTRE 2																					
S2	21U14M01	UE	201 Connaissances théoriques et pratiques des APSA-2	9																	
	2E14M01	EC	APSA 2A Athlétisme		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Report pratique + Écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	2E14M02	EC	APSA 2B Tennis de table		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Report pratique + Écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	2E14M03	EC	APSA 2C Acrosport-Gymnastique		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Report pratique + Écrit	1	1 heure	40% + 60%							
S2	21U14M02	UE	202 Introduction à l'histoire des APS	6																	
	2E14M04	EC	Histoire: des jeux traditionnels aux enjeux du sport moderne		6	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S2	21U14M03	UE	203 Bases théoriques de la production du mouvement en APS	3																	
	2E14M05	EC	Métabolisme et physiologie de la croissance		3	ET	Ecrit	1	2 heures	100%	Ecrit	1	2 heures	100%							
	2E14M06	EC	Intro à l'analyse de déterminants biomécaniques du mouvement																		
	2E14M07	EC	Neurophysiologie de la production du mouvement																		
S2	21U14M04	UE	204 Méthodologie du travail univ. & projet personnel et pro.	3																	
	2E14M08	EC	Méthodologie du Travail Univ. et Projet Personnel et Pro.		3	EA + EA	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S2	21U14M05	UE	205 Sciences affectives & développement de la motricité	3																	
	2E14M09	EC	Sciences affectives		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	2E14M10	EC	Fondements développementaux de la motricité humaine																		
S2	21U14M06	UE	206 Organisation administrative française & Éthique et sport	3																	
	2E14M11	EC	Organisation administrative française		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	2E14M12	EC	Éthique du sport																		
S2	21U14M07	UE	207 Internationalisation - 2	3																	
	2E14M13	EC	LV Anglais		3	EA + EA	Oral + oral	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							

Intitulé du diplôme : **Licence STAPS Année universitaire 2024/2025**

 Composante(s) concernée(s) : **UFR SciFA (FCO)**

 E.A = sans anonymat, pendant la période des cours et en dehors de la session d'examen
 E.T = avec anonymat et en session d'examen

Liste de redoublements autorisés pour l'année visée

						Session 1 - Contrôle Terminal				Session 2 / CT anonyme				Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coefficient de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coefficient de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
SEMESTRE 3																					
S3	3JU14M01	UE	301 Connaissances des APSA 3 & Approfondissement 1	9																	
	3UE14M01	EC	APSA 3A Football		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Rapport pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	3UE14M02	EC	APSA 3B Course d'orientation		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Rapport pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	3UE14M03	EC	APSA Approfondie 1 Handisport		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Rapport pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
S3	3JU14M02	UE	302 Approches historiques & anthropo. en lien avec les APS	3																	
	3UE14M04	EC	Approche historique et anthropologique du sport moderne		3	EA + ET	Ecrit + Ecrit	2	1 heure + 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	3UE14M05	EC	Approche anthropologique du corps et de la santé																		
S3	3JU14M03	UE	303 Approches de la motricité & comportements sensorimoteurs	6																	
	3UE14M06	EC	Analyse biomécanique du mouvement et de la performance																		
	3UE14M07	EC	Neurosciences du contrôle moteur		6	ET	Ecrit	1	2 heures	100%	Ecrit	1	2 heures	100%							
	3UE14M08	EC	Approches de la motricité & comportements sensorimoteurs																		
S3	3JU14M04	UE	304 Choix Filières 1 (1/3)	3																	
	3UE14M09	EC	Filière APAS - Activité Physique Adaptée Santé - Majeure		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	3UE14M10	EC	Filière EM - Education et Motricité - Majeure																		
	3UE14M11	EC	Filière GDOSSL - Org. Services Sportifs et Loisir - Majeure																		
S3	3JU14M05	UE	305 Réglementation générale des APS & Politiques de santé	3																	
	3UE14M12	EC	Réglementation générale des APS		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	3UE14M13	EC	Politiques de santé																		
S3	3JU14M06	UE	306 Choix Filières 2 (1/3 différent de 304)	3																	
	3UE14M14	EC	Filière APAS - Activité Physique Adaptée Santé - Mineure		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	3UE14M15	EC	Filière EM - Education et Motricité - Mineure																		
	3UE14M16	EC	Filière GDOSSL - Org. Services Sportifs et Loisir - Mineure																		
	3JU14M07	UE	307 Internationalisation - 3	3																	
	3UE14M17	EC	Anglais		3	EA + EA	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
SEMESTRE 4																					
S4	4JU14M01	UE	401 Connaissances des APSA 3 & Approfondissement 1	9																	
	4UE14M01	UE	APSA 4A Natation		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Rapport pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	4UE14M02	EC	APSA 4B Badminton		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Rapport pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	4UE14M03	EC	APSA Approfondie 2 Séminaires pratiques nouvelles/Stage		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Rapport pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
S4	4JU14M02	UE	402 Apprentissages moteurs & Psychologie de la performance	6																	
	4UE14M04	EC	Concept d'apprentissage et Apprentissages moteurs		2	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	4UE14M05	EC	Facteurs psychologiques de la performance		2	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	4UE14M06	EC	Initiation à la conduite de projet		2	EA + EA	Dossier + Ecrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S4	4JU14M03	UE	403 Anatomie - Physiologie	3																	
	4UE14M07	EC	Anatomie descriptive & fonctionnelle du squelette appendi.		1,5	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	4UE14M08	EC	Adaptations physiologiques à l'exercice		1,5	EA + ET	Dossier + Ecrit	1	1 heure + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S4	4JU14M04	UE	404 Choix Filières 3	3																	
	4UE14M09	EC	Analyse de l'intervention et de pratique & STAGE APAS																		
	4IM14M01	MATI	Méthodologie de l'intervention en APAS		3	EA + ET	Dossier + Ecrit	2	1 heure + 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	4IM14M02	MATI	Suivi de stage en APAS																		
	4UT14M01	STG	Stage en APA-S (60h)			Stage	Dossier	1	Validation	100%	Report										
	4UE14M10	EC	Analyse de l'intervention et de pratique & STAGE EM																		
	4IM14M03	MATI	Analyse de l'intervention		3	EA + ET	Dossier + Ecrit	2	1 heure + 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	4IM14M04	MATI	Analyse de pratique																		
	4UT14M02	STG	STAGE EPS en école primaire (60h)			Stage	Dossier	1	Validation	100%	Report										
	4UE14M11	EC	Projet sportif et technique d'intervention LPRD																		
	4IM14M05	MATI	Techniques d'intervention et projet d'animation		3	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	4IM14M06	MATI	Mise en œuvre du projet en lien avec les pratiques d'APS																		
S4	4JU14M05	UE	405 Choix Filières 4	3																	
	4UE14M12	EC	Approches et concepts en Santé APAS																		
	4IM14M07	MATI	Approche situationnelle du handicap et de la maladie		3	EA + ET	Dossier + Ecrit	2	1 heure + 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	4UE14M13	EC	Le champ de la santé : institutions, acteurs, territoires																		
	4UE14M13	EC	Histoire du sport et de l'éducation physique EM																		
	4IM14M09	MATI	Histoire du sport		3	EA + ET	Ecrit + Ecrit	2	1 heure + 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	4IM14M10	MATI	Histoire de l'éducation Physique																		
	4UE14M14	EC	La mouvement sportif et le mouvement olympique LPRD																		
	4IM14M11	MATI	Le mouvement sportif: l'association sportive																		
	4IM14M12	MATI	Le mouvement sportif: les fédérations sportives		3	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	4IM14M13	MATI	Le mouvement olympique																		
S4	4JU14M06	UE	406 Choix Filières 5	3																	
	4UE14M15	EC	Connaissances des APSA-Santé APAS																		
	4IM14M14	MATI	Connaissances des publics en APAS		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	4IM14M15	MATI	Cultures pédagogiques en APAS																		
	4UE14M16	EC	Science de l'intervention et système éducatif EM																		
	4IM14M16	MATI	Sciences de l'intervention		3	EA + ET	Ecrit + Ecrit	2	1 heure + 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	4IM14M17	MATI	Connaissance du système éducatif																		
	4UE14M17	EC	Sport : relations avec l'état et les coll. Territoriales LPRD																		
	4IM14M18	MATI	État : ministère des sports et services déconcentrés		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	4IM14M19	MATI	Collectivités territoriales : commune, département et région																		
S4	4JU14M07	UE	407 Internationalisation - 4	3																	
	4UE14M18	EC	Anglais		3	EA + EA	Oral + oral	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							

Intitulé du diplôme

Licence STAPS Année universitaire 2024/2025

Composante(s) concernées

UFR SôFA (FCO)

nbre de redoublements autorisés pour l'année visée

E.A = sans anonymat, pendant la période des cours et en dehors de la session d'examen
E.T = avec anonymat et en session d'examen

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 = Contrôle Terminal				Session 2 / CT anonyme				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
SEMESTRE 5																					
S5	5JUFVM01	UE	501 Théorie et contexte au service des APSA	6																	
	5JEFVM01	EC	Pédagogie, didactique des APSA à des fins éducatives		4	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure et 3 heures	25% et 75%	Ecrit	1	3 heures	100%							
	5JEFVM02	EC	Analyse de la conception des projets éducatifs		2	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	2 heures	100%							
	5JEFVM03	EC	Analyse de la mise en œuvre des projets éducatifs																		
	5JEFVM04	EC	Connaître et s'initier à l'enseignement d'APSA émergentes																		
	5JTFVM01	STG	Stage L3 EM			Stage	Dossier	1	Validation	100%	Report										
S5	5JUFVM02	UE	502 Approche socio-historique et physio. des modes de vie	6																	
	5JEFVM05	EC	Approche sociologique et historique des modes de vie		4	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure et 3 heures	25% et 75%	Ecrit	1	3 heures	100%							
	5JEFVM06	EC	Approche physiologique des modes de vie		2	EA	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S5	5JUFVM03	UE	503 Théorie et pratique des APSA / polyvalence et approf.	6																	
	5JEFVM07	EC	Théorie et pratique des APSA / approfondissement		2	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	25% et 75%	Report pratique + Ecrit	1	1 heure	25% + 75%							
	5JEFVM08	EC	Théorie et pratique des APSA / polyvalence 1		2	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	25% et 75%	Report pratique + Ecrit	1	1 heure	25% + 75%							
	5JEFVM09	EC	Théorie et pratique des APSA / polyvalence 2		2	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	25% et 75%	Report pratique + Ecrit	1	1 heure	25% + 75%							
S5	5JUFVM04	UE	504 Connaissances fondamentales et appliquées en recherche SHS	3																	
	5JEFVM10	EC	Connaissances fondamentales et app. à la recherche en SHS		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S5	5JUFVM05	UE	505 Cadre professionnel des prof. des écoles / AP éducatives	3																	
	5JEFVM11	EC	Missions professeurs des écoles		3	ET	Ecrit	1	2 heures	100%	Ecrit	1	2 heures	100%							
	5JEFVM12	EC	APS à des fins éducatives																		
S5	5JUFVM06	UE	506 Cadre institutionnel de l'EPS 1	3																	
	5JEFVM13	EC	Diversité des publics et gestion de projet		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S5	5JUFVM07	UE	507 Internationalisation - 5	3																	
	5JEFVM14	EC	Anglais		3	EA + EA	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
SEMESTRE 6																					
S6	6JUFVM01	UE	601 Théorie et contexte au service des APSA	6																	
	6JEFVM01	EC	Pédagogie, didactique des APSA à des fins éducatives		4	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure et 3 heures	25% et 75%	Ecrit	1	3 heures	100%							
	6JEFVM02	EC	Analyse de la conception des projets éducatifs		2	EA	Oral	1	15 minutes	100%	Oral	1	15 minutes	100%							
	6JEFVM03	EC	Analyse de la mise en œuvre des projets éducatifs																		
	6JEFVM04	EC	Connaître et s'initier à l'enseignement d'APSA émergentes																		
	6JTFVM01	STG	Stage L3 EM			Stage	Dossier	1	Validation	100%	Report										
S6	6JUFVM02	UE	602 Approche socio-historique / app. moteur et péda. corporelles	6																	
	6JEFVM05	EC	Approche socio-historique des pédagogies corporelles		4	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure et 4 heures	25% et 75%	Ecrit	1	4 heures	100%							
	6JEFVM06	EC	Approche socio-historique des apprentissages moteurs		2	EA	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S6	6JUFVM03	UE	603 Théorie et pratique des APSA / polyvalence et approf.	6																	
	6JEFVM07	EC	Théorie et pratique des APSA / approfondissement		2	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	25% et 75%	Report pratique + ET	1	1 heure	25% + 75%							
	6JEFVM08	EC	Théorie et pratique des APSA / polyvalence 1		2	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	25% et 75%	Report pratique + ET	1	1 heure	25% + 75%							
	6JEFVM09	EC	Théorie et pratique des APSA / polyvalence 2		2	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	25% et 75%	Report pratique + ET	1	1 heure	25% + 75%							
S6	6JUFVM04	UE	604 Connaissances fondamentales et app. recherche SVS	3																	
	6JEFVM10	EC	Connaissances fondamentales et appliquées en recherche SVS		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S6	6JUFVM05	UE	605 Cadre professionnel des prof. des écoles / AP éducatives	3																	
	6JEFVM11	EC	Prof. Écoles / contexte et ouverture		3	ET	Ecrit	1	2 heures	100%	Ecrit	1	2 heures	100%							
	6JEFVM12	EC	AP à des fins éducatives / contexte et ouverture																		
S6	6JUFVM06	UE	606 Cadre institutionnel de l'EPS 2 & responsabilité	3																	
	6JEFVM13	EC	Cadre réglementaire et responsabilité du professeur		3	EA	Oral	1	10 minutes	100%	Oral	1	10 minutes	100%							
	6JUFVM07	UE	607 Internationalisation - 6	3																	
	6JEFVM14	EC	Anglais		3	EA + EA	Oral + oral	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							

Intitulé du diplôme **Licence STAPS Année universitaire 2024/2025**Composante(s) concernées **UFR ScFA (FCD)**E.A = sans anonymat, pendant la période des cours et en dehors de la session d'exams
E.T = avec anonymat et en session d'exams

nbre de redoublements autorisés pour l'année visée

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 = Contrôle Terminal				Session 2 / CT anonyme				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreu- (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation ou/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
SEMESTRE 5																					
S5	SJUVIM01	UE	501 Connaissances et compétences à l'intervention 1	6																	
	SIEVIM01	EC	Pédagogie et didactique de l'intervention 1		4	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure et 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	2 heures	100%							
	SIEVIM02	EC	Méthodes d'intervention et suivi de stage 1		2	EA + EA	Pratique + Dossier	2	1 heure + validation	50% + 50%	Oral	1	15 minutes	100%							
	SIEVIM03	EC	Evaluation de la personne et des dispositifs																		
	SJTVIM01	STG	Stage en APAS semestre 1				Oral	1	Validation (oral 15 minutes)	100%	Report										
S5	SJUVIM02	UE	502 Connaissances et compétences scientifiques en APAS 1	6																	
	SIEVIM04	EC	Outils et méthodes de recherche 1		6	EA + ET	Oral + écrit	2	10 minutes + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	SJEVIM05	EC	Savoirs scientifiques en APAS 1																		
S5	SJUVIM03	UE	503 Pratiques en APAS / Education thérapeutique du patient	6																	
	SIEVIM06	EC	Pratiques spécifiques en APAS 1		3	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	50%+50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	SIEVIM07	EC	Education thérapeutique du patient		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S5	SJUVIM04	UE	504 Publics 1 : Maladies Chroniques & ALD / Obésité	3																	
	SIEVIM08	EC	Maladies chroniques & ALD et intervention en APAS		3	EA + ET	Oral + écrit	2	10 minutes + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	SIEVIM09	EC	Obésité, troubles alimentaires et intervention en APAS																		
S5	SJUVIM05	UE	505 Publics 2 : Handicap Mental / Handicap Moteur	3																	
	SIEVIM10	EC	Handicap Mental et intervention en APAS		3	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	SIEVIM11	EC	Handicap Moteur et intervention en APAS																		
S5	SJUVIM06	UE	506 Compétences transverses en APAS 1	3																	
	SIEVIM12	EC	Conception et organisation de projets/événements en APAS 1		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	SIEVIM13	EC	Droit et Réglementation en APAS		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S5	SJUVIM07	UE	507 Internationalisation - 5	3																	
	SIEVIM14	EC	Anglais		3	EA + EA	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
SEMESTRE 6																					
S6	6JUVIM01	UE	601 Connaissances et compétences à l'intervention en APAS 2	6																	
	6IEVIM01	EC	Pédagogie et didactique de l'intervention 2		4	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure et 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	2 heures	100%							
	6IEVIM02	EC	Méthodes d'intervention et stage 2		2	EA + EA	Pratique + Dossier	2	1 heure	50% + 50%	Oral	1	15 minutes	100%							
	6IEVIM03	EC	Outils d'analyse, d'évaluation et de réadaptation en APAS																		
	6JTVIM01	STG	Stage en APAS semestre 2				Dossier	1	Validation	100%	Report										
S6	6JUVIM02	UE	602 Connaissances et compétences scientifiques en APAS 2	6																	
	6IEVIM04	EC	Outils et méthodes de recherche 2		6	EA + ET	Dossier + écrit	2	Validation + 1 heure	30% + 70%	Oral	1	15 minutes	100%							
	6IEVIM05	EC	Savoirs scientifiques en APAS 2																		
	6JEVIM06	EC	Nouvelles technologies en APAS																		
S6	6JUVIM03	UE	603 Pratiques en APAS / Pratiques d'intervention en APAS	6																	
	6IEVIM07	EC	Pratiques spécifiques en APAS 2		3	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	50%+50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	6IEVIM08	EC	Pratiques d'intervention et programmes APAS		3	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	50%+50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S6	6JUVIM04	UE	604 Publics 3 : Troubles neurologiques / Vieillessement	3																	
	6IEVIM09	EC	Troubles neurologiques et intervention en APAS		3	EA + ET	Oral + écrit	2	10 minutes + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	6IEVIM10	EC	Vieillessement et intervention en APAS																		
S6	6JUVIM05	UE	605 Publics 4 : Trouble Psychique / Problématiques sociales	3																	
	6IEVIM11	EC	Troubles Psychiques et intervention en APAS		3	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	6IEVIM12	EC	Problématiques sociales, besoins spécifiques et interv. APAS																		
S6	6JUVIM06	UE	606 Compétences transverses en APAS 2	3																	
	6IEVIM13	EC	Conception et organisation de projets/événements en APAS 2		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	6IEVIM14	EC	Projet Professionnel Personnalisé en APAS		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S6	6JUVIM07	UE	607 Internationalisation - 6	3																	
	6IEVIM15	EC	Anglais		3	EA + EA	Oral + oral	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							

Intitulé du diplôme	LP - Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs									
Composante(s) concernées	UFR SciFA (FCO)									
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée										

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2de chance si CC				Paramétrage Apogée						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Bloc(s) caractéristique(s) - si prévus et utilisés																					
Non-concerné	SJBVHM01	BCC	Bloc 1 Outil de communication et développement personnel	6	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJUVHM01	UE	5.01 Outils de communication et développement personnel	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM01	EC	Langues vivantes		0,5	CC	Écrit	1	2h00	1	Écrit	1	2h00	0,5	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJEVHM02	EC	Outils informatiques, internet et multimédia liés aux A.P.S		0,5	CC	Rapport/dossier	1	NC	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJUVHM02	UE	6.01 Outils de communication et développement personnel	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM03	EC	Techniques de communication liées à l'évènement sportif		0,33	CC	Rapport/dossier	1	NC	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJEVHM04	EC	Technique de communication liées aux A.P.S		0,34	CC	Rapport/dossier	1	NC	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJEVHM05	EC	Langues vivantes		0,33	CC	Oral	1	15 minutes	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJBVHM02	BCC	Bloc 2 Org. des événements sportifs et dév. des structures	15	5										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJUVHM03	UE	5.02 Conception et organisation d'événements sportifs	6	2	CT	Écrit	1	2h00	1	Oral	1	30 minutes	1	/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM06	EC	Méthodologie et organisation d'événements sportifs																		
Non-concerné	SJEVHM07	EC	Approche économique et juridique des événements sportifs																		
Non-concerné	SJEVHM08	EC	Formation approfondie à l'évènement sportif																		
Non-concerné	SJUVHM04	UE	5.03 Développement du projet associatif et sportif	6	2	CT	Écrit	1	2h00	1	Oral	1	30 minutes	1	/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM09	EC	Projet politique du club																		
Non-concerné	SJEVHM10	EC	Sport et développement durable																		
Non-concerné	SJEVHM11	EC	Sport et actions citoyennes																		
Non-concerné	SJEVHM12	EC	Sport et entreprise																		
Non-concerné	SJEVHM13	EC	Sport et nouveaux publics																		
Non-concerné	SJUVHM05	UE	5.04 Gestion et pratique des loisirs sportifs	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM14	EC	Connaissance des milieux, des publics et org. de nouv. prat.		0,4	CC	Rapport/dossier	1	NC	1	Oral	1	15 minutes	0,4	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJEVHM15	EC	Pratique activités physiques nouvelles		0,6	CC	Pratique	1	NC	1					/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
Non-concerné	SJBVHM03	BCC	Bloc 3 Fonc. gén. struc. & réglementation générale	18	6										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJUVHM06	UE	6.02 Connaissance juridique et réglementaire	6	2	CT	Écrit	1	2h00	1	Oral	1	30 minutes	1	/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM16	EC	Droit du travail																		
Non-concerné	SJEVHM17	EC	Droit des sociétés																		
Non-concerné	SJEVHM18	EC	Administration des services sportifs et politique																		
Non-concerné	SJEVHM19	EC	Gouvernance européenne et internationale																		
Non-concerné	SJUVHM07	UE	6.03 Fonctionnement des structures et dév. des services	6	2	CT	Écrit	1	2h00	1	Oral	1	30 minutes	1	/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM20	EC	Marketing des services sportifs																		
Non-concerné	SJEVHM21	EC	Management et gestion des structures et des services																		
Non-concerné	SJEVHM22	EC	Partenariats privés et publics avec les structures																		
Non-concerné	SJUVHM08	UE	6.04 Aspects financiers et éco. des structures sportives	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM23	EC	Comptabilité générale et fiscalité		0,67	CC	Écrit	1	1h00	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJEVHM24	EC	Economie privée et publique avec les structures		0,33	CC	Écrit	1	1h00	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJUVHM09	UE	6.05 Ressources humaines au sein des structures sportives	3	1	CT	Écrit	1	1h00	1	Oral	1	15	1	/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM25	EC	Organisation du travail																		
Non-concerné	SJEVHM26	EC	Gestion Ressources Humaines & Tech. Recherche Emploi																		
Non-concerné	SJEVHM27	EC	Gestion des conflits et des risques																		
Non-concerné	SJBVHM04	BCC	Bloc 4 Mise en situation professionnelle	21	8										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	UE		6.06 Stage et mise en situation professionnelle	9	3	S	Rapport/dossier	1	NC	1					/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJTVHM01	STG	6.06 Stage professionnel / mise en situation professionnelle																		
Non-concerné	SJUVHM10	UE	5.05 Conduite de projets au sein des structures	3	2	CC	Écrit et oral	2	Écrit d'1h00	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
Non-concerné	SJEVHM28	EC	Sensibilisation à la méthodologie de la conduite de projet												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM29	EC	Formation approfondie à la conduite de projet																		
Non-concerné	SJUVHM11	UE	5.06 Projet tutoré / mise en situation professionnelle	9	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM30	EC	Préparation du projet tutoré		2	CC	Rapport/dossier	1	NC	1					/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
Non-concerné	SJEVHM31	EC	Méthodologie à la recherche de stage		1	CC	Rapport/dossier	1	NC	1					/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0

Les étudiants ajournés à la première session peuvent demander à subir les épreuves de rattrapage dans tout ou partie des éléments constitutifs des UE où leur moyenne est inférieure à 10/20 (hormis les UE constituées par le stage et le projet tutoré) **À CONDITION que la moyenne de l'ensemble constitué de la préparation du projet tutoré (EC de l'UE 5.06 / coeff.2) et du stage professionnel (UE 6.06 / coeff. 3) affectés de leur coefficient soit supérieure ou égale à 10/20.**

Le bloc 4 est un BCC "caractéristique"

Intitulé du diplôme	M1 STAPS : Activité physique adaptée et santé
Composante(s) concernées	UFR SciFA (FCO)
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée	

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2de chance si CC				Paramétrage Apogée						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 7																					
7	7JSDKM01	SEM	Semestre 7 Master STAPS Co APA-s	30											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JUDKM01	UE	UE 701 Langue	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM01	EC	EC1 Anglais	/	1	CC	écrit ou oral	2	15 min oral, 1h00 écrit	0,5 + 0,5	oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM02	UE	UE 702 Planifier l'Activité Physique Adaptée	4	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM02	EC	EC1 Planifier l'APA	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM03	UE	UE 703 Troubles sensoriels et moteurs	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM03	EC	EC1 Troubles sensoriels	/	2	CT	écrit	1	2h00	2	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM04	EC	EC2 Troubles moteurs	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM05	EC	EC3 Sociologie du handicap moteur	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM06	EC	EC4 Programmes APA	/	1	CC	écrit ou oral	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
7	7JUDKM04	UE	UE 704 Troubles neurologiques et plasticité	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM07	EC	EC1 Troubles neurologiques	/	2	CT	écrit	1	2h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM08	EC	EC2 Neuroplasticité	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM09	EC	EC3 SHS liées aux troubles neurologiques	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM10	EC	EC4 Programmes APA	/	1	CC	écrit ou oral	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
7	7JUDKM05	UE	UE 705 Culture scientifique	4	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM11	EC	EC1 Méthodologie de la recherche en SVS	/	0,6	CC	écrit	1	/	0,6	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM12	EC	EC2 Méthodologie de la recherche en SHS	/	0,4	CC	dossier	1	/	0,4	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM06	UE	UE 706 Droit et Conduite de projets	4	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM13	EC	EC1 Droit du travail et des sociétés	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM14	EC	EC2 Conduite de projet en APA-S	/	1	CC	dossier	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
7	7JPDKM01	PRJ	Projet tuteuré en formation initiale	/	1	Quitus	Quitus	/	/	/	/	/	/	/				Non-noté			
7	7JUDKM07	UE	UE 707 Connaissances des secteurs et Ethique de la Santé	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM15	EC	EC1 Connaissances des secteurs APAS	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM16	EC	EC2 Ethique de la santé	/	1	CC	oral	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
Semestre 8																					
8	8JSDKM01	SEM	Semestre 8 Master STAPS Co APA-s	30											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JUDKM01	UE	UE 801 Sciences Humaines et Sociales liées aux APAS	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM01	EC	EC1 Socio-histoire du handicap	/	4	CT	écrit	1	3h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM02	EC	EC2 Anthropologie de la maladie et handicap	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM03	EC	EC3 Sociologie de la prise en charge : vieillissement et responsabilité sociale	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM04	EC	EC4 Communication et prévention en santé	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM02	UE	UE 802 Troubles métaboliques	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM05	EC	EC1 Pathologies et troubles métaboliques	/	1	CC + CT	écrit ou oral + écrit	2	30 min + 1h00	0,4 + 0,6	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM06	EC	EC2 Prise en charge et prévention	/	1	CC + CT	écrit ou oral + écrit	2	30 min + 1h00	0,4 + 0,6	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM07	EC	EC3 Programmes APA	/	1	CC	écrit	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
8	8JUDKM03	UE	UE 803 Troubles fonctionnels : Douleurs et fatigue	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM08	EC	EC1 Psychophysiologie de la fatigue	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM09	EC	EC2 Douleur et APAS	/	1	CC + CT	écrit ou oral + écrit	2	30 min + 1h00	0,4 + 0,6	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM10	EC	EC3 Conceptions de la notion de fatigue et enjeux de prise	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM11	EC	EC4 Programmes APA	/	1	CC	écrit ou oral	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM04	UE	UE 804 Outils de mesure et d'analyse	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM12	EC	EC1 Outils pour l'évaluation	/	1	CC	écrit ou oral	1	/	1	dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM13	EC	EC2 Outils pour la réadaptation	/	1	CC	écrit ou oral	1	/	1	dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM05	UE	UE 805 Santé publique et réseaux de santé	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM14	EC	EC1 Santé Publique	/	1	CC	écrit ou oral	1	/	1	dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM15	EC	EC2 Mise en œuvre en APA des réseaux professionnels	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM06	UE	UE 806 Pratique adaptée (innovation, bien être etc.)	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM16	EC	EC1 Pratiques innovantes	/	1	CC	Rapport TP	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
8	8JEDKM17	EC	EC2 Pratique adaptée, pratique de bien-être	/	1	CC	Rapport TP	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
8	8JUDKM07	UE	UE 807 Mise en situation professionnelle / Stage	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM18	EC	EC1 Suivi de stage	/	2	CC + CC	Rapport + oral	2	/	1 + 1	Oral + rapport	2	/	1 + 1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JTDKM01	STG	EC2 Stage / alternance	/														Non-noté			

Intitulé du diplôme	M1 STAPS : Activité physique adaptée et santé - FA
Composante(s) concernées	UFR SciFA (FCO)
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée	

						Session 1					Session 2 si CT / 2de chance si CC				Paramétrage Apogée						
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 7																					
7	7JSDKM01	SEM	Semestre 7 Master STAPS Co APA-s	30											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JUDKM01	UE	UE 701 Langue	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM01	EC	EC1 Anglais	/	1	CC	écrit ou oral	2	15 min oral, 1h00 écrit	0,5 + 0,5	oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM02	UE	UE 702 Planifier l'Activité Physique Adaptée	4	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM02	EC	EC1 Planifier l'APA	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM03	UE	UE 703 Troubles sensoriels et moteurs	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM03	EC	EC1 Troubles sensoriels	/	2	CT	écrit	1	2h00	2	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM04	EC	EC2 Troubles moteurs	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM05	EC	EC3 Sociologie du handicap moteur	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM04	UE	UE 704 Troubles neurologiques et plasticité	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM07	EC	EC1 Troubles neurologiques	/	2	CT	écrit	1	2h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM08	EC	EC2 Neuroplasticité	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM09	EC	EC3 SHS liées aux troubles neurologiques	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM05	UE	UE 705 Culture scientifique	4	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM11	EC	EC1 Méthodologie de la recherche en SVS	/	0,6	CC	écrit	1	/	0,6	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM12	EC	EC2 Méthodologie de la recherche en SHS	/	0,4	CC	dossier	1	/	0,4	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM06	UE	UE 706 Droit et Conduite de projets	4	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM13	EC	EC1 Droit du travail et des sociétés	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM14	EC	EC2 Conduite de projet en APA-S	/	1										Non-noté						
7	7JPDKM01	PRJ	Projet tuteuré en formation initiale	/	1	Quitus	Quitus	/	/	/	/	/	/	/	Non-noté						
7	7JUDKM07	UE	UE 707 Connaissances des secteurs et Ethique de la Santé	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM16	EC	EC2 Ethique de la santé	/	1	CC	oral	1	15 min	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
Semestre 8																					
8	8JSDKM01	SEM	Semestre 8 Master STAPS Co APA-s	30											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JUDKM01	UE	UE 801 Sciences Humaines et Sociales liées aux APAS	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM01	EC	EC1 Socio-histoire du handicap	/	4	CT	écrit	1	3h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM02	EC	EC2 Anthropologie de la maladie et handicap	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM03	EC	EC3 Sociologie de la prise en charge : vieillissement et responsabilité sociale	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM04	EC	EC4 Communication et prévention en santé	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM02	UE	UE 802 Troubles métaboliques	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM05	EC	EC1 Pathologies et troubles métaboliques	/	1	CC + CT	écrit ou oral + écrit	2	30 min + 1h00	0,4 + 0,6	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM06	EC	EC2 Prise en charge et prévention	/	1	CC + CT	écrit ou oral + écrit	2	30 min + 1h00	0,4 + 0,6	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM03	UE	UE 803 Troubles fonctionnels : Douleurs et fatigue	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM08	EC	EC1 Psychophysiologie de la fatigue	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM09	EC	EC2 Douleur et APAS	/	1	CC + CT	écrit ou oral + écrit	2	30 min + 1h00	0,4 + 0,6	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM10	EC	EC3 Conceptions de la notion de fatigue et enjeux de prise	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM04	UE	UE 804 Outils de mesure et d'analyse	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM12	EC	EC1 Outils pour l'évaluation	/	1	CC	écrit (dossier) ou oral	1	si Oral 15 min	1	dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM13	EC	EC2 Outils pour la réadaptation	/	1	CC	écrit (dossier) ou oral	1	si Oral 15 min	1	dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM05	UE	UE 805 Santé publique et réseaux de santé	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM14	EC	EC1 Santé Publique	/	1	CC	écrit (dossier) ou oral	1	si Oral 15 min	1	dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM15	EC	EC2 Mise en œuvre en APA des réseaux professionnels	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM06	UE	UE 806 Pratique adaptée (innovation, bien être etc.)	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM16	EC	EC1 Pratiques innovantes	/	1	CC	Rapport TP	1	/	1	Report à 0				/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
8	8JEDKM17	EC	EC2 Pratique adaptée, pratique de bien-être	/	1	CC	Rapport TP	1	/	1	Report à 0				/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
8	8JUDKM07	UE	UE 807 Mise en situation professionnelle / Stage	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM18	EC	EC1 Suivi de stage	/	2	CC + CC	Rapport + oral	2	20 min oral	1 + 1	Oral + rapport	2	20 min oral	1 + 1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JTDKM01	STG	EC2 Stage / alternance	/											Non-noté						

Intitulé du diplôme

M2 STAPS : Activité physique adaptée et santé

Composante(s) concernées

UFR ScIFA (FCO)

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2de chance si CC				Paramétrage APOGEE									
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve		Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 9																							
9	9IEMDK00	SEM	Semestre 9 Master STAPS Co APA-s	30													/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IUDKM01	UE	UE 901 Maîtriser une langue étrangère	3	1												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM01	EC	EC Anglais		1	CC	écrit ou oral	2	15 min oral, 1h00 écrit	0,5 + 0,5	oral	1	15 minutes	1			/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IUDKM02	UE	UE 902 Être acteur de son projet	3	2												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM02	EC	EC1 Construire son projet professionnel		1	CC	dossier ou oral	1	15 min si oral	1	oral	1	?	1			/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM03	EC	EC2 Animer une équipe		1	CC	dossier ou oral	1	15 min si oral	1	oral	1	?	1			/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IUDKM03	UE	UE 903 S'initier à la santé connectée	3	1												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM04	EC	EC1 Enjeux de l'usage des objets connectés			CC + CT	écrits	2	CT 1h00	CC 0,4 + CT 0,36	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1			/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM05	EC	EC2 Usages des dispositifs de santé connectée												/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10		
9	9IUDKM04	UE	UE 904 Troubles émotionnels et personnalité	6	4												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM06	EC	EC1 Pathologies et troubles émotionnels et du comportement		1	CT	écrit	1	1h00	2	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1			/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM07	EC	EC2 Troubles de la personnalité		1										/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10		
9	9IEDKM08	EC	EC3 Accordage émotionnel		1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1			/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM09	EC	EC4 Programmes APA		1	CC	écrit ou oral	1	/	1			Report à 0				/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
9	9IUDKM05	UE	UE 905 Troubles cognitifs	6	4												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM10	EC	EC1 Pathologies et troubles cognitifs		3	CT	écrit	1	2h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1			/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM11	EC	EC2 Vieillesse													/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9IEDKM12	EC	EC3 Programmes APA		1	CC	écrit ou oral	1	/	1			Report à 0				/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
9	9ICDKM01	CHOI	Choix coloration Metz/Nancy														/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IUDKM06	UE	UE 906 Pratiques adaptées (Metz)	3	2												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM13	EC	EC1 Pratique bien-être		1	CC	écrit ou oral	1	1h ou 15 min oral	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1			/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM14	EC	EC2 Pratique adaptée		1	CC	écrit ou oral	1	1h ou 15 min oral	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1			/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IUDKM07	UE	UE 906N De la pratique et son analyse critique aux enj id	3	2												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM15	EC	EC1 Paralymphisme et parasport : évolution et médiatisation		1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1			/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM16	EC	EC2 Ateliers pratiques et réflexifs en APA		0,5	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1			/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM17	EC	EC3 Ateliers pratiques en APA/analyse critique de la notion		0,5	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1			/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IUDKM08	UE	UE 907 Projet de développement	6	3												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM18	EC	EC1 Construction du projet de développement		3	CC + CC	dossier + oral	2	20 min	1	Dossier + oral	2	20 min	1			/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IPDKM01	PRJ	EC2 Projet tutoré en FI			Quitus											Non-noté						
Semestre 10																							
10	0ISDKM01	SEM	Semestre 10 Master STAPS Co APA-s	30													/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0IUDKM01	UE	UE 1001 Mise en situation et perspectives professionnelles	24	7												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0IEDKM01	EC	EC1 Suivi de stage			CT + CT	mémoire + soutenance	2	30 min	mémoire 0,6 + soutenance 0,4	Mémoire + oral	2	30 min	?			/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0IEDKM02	EC	EC2 Perspectives professionnelles				dossier	1	/	1	Dossier	1	/	1			/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0ITDKM01	STG	EC3 Stage														Non-noté						
10	0ICDKM01	CHOI	Choix coloration Metz/Nancy														/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0IUDKM02	UE	UE 1002 Démarche professionnelle et scientifique	6	3												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0IEDKM03	EC	EC1 Démarche expérimentale		3	CT	écrit	1	2h00	2	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1			/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0IEDKM04	EC	EC2 Démarche scientifique													/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10	
10	0IUDKM03	UE	UE 1002 Méthodologie qualitative et recherche participative en APA	6	3												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0IEDKM05	EC	EC1 Médiation scientifique		2	CC	dossier	1	/	2	dossier	1	/	2			/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0IEDKM06	EC	EC2 Exploitation qualitative des ressources et séminaire													/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10	
10	0IEDKM07	EC	EC3 Méthodes mixtes		1	CC	écrit ou oral	1	1h ou 15 min oral	1	oral	1	15 min	1			/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10

Intitulé du diplôme

M2 STAPS : Activité physique adaptée et santé - FA

Composante(s) concernées

UFR ScIFA (FCO)

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2de chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report
Semestre 9																					
9	9IEMDK00	SEM	Semestre 9 Master STAPS Co APA-s	30											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JUDKM01	UE	UE 901 Maîtriser une langue étrangère	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM01	EC	EC Anglois		1	CC	écrit ou oral	2	15 min oral, 1h00 écrit	0,5 + 0,5	oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JUDKM02	UE	UE 902 Être acteur de son projet	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM02	EC	EC1 Construire son projet professionnel		1	CC	dossier ou oral	1	15 min si oral	1	oral	1	15 min	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JEDKM03	EC	EC2 Animer une équipe		1	CC	dossier ou oral	1	15 min si oral	1	oral	1	15 min	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JUDKM03	UE	UE 903 S'initier à la santé connectée	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM04	EC	EC1 Enjeux de l'usage des objets connectés			CC + CT	écrits	2	CT 1h00	CC 0,4 + CT 0,36	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JEDKM05	EC	EC2 Usages des dispositifs de santé connectée												/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JUDKM04	UE	UE 904 Troubles émotionnels et personnalité	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM06	EC	EC1 Pathologies et troubles émotionnels et du comportement		1	CT	écrit	1	1h00	2	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JEDKM07	EC	EC2 Troubles de la personnalité		1										/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JEDKM08	EC	EC3 Accordage émotionnel		1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JUDKM05	UE	UE 905 Troubles cognitifs	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM10	EC	EC1 Pathologies et troubles cognitifs			CT	écrit	1	2h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JEDKM11	EC	EC2 Vieillissement		3										/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JCDKM01	CHOI	Choix coloration Metz/Nancy												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JUDKM06	UE	UE 906 Pratiques adaptées (Metz)	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM13	EC	EC1 Pratique bien-être		1	CC	écrit ou oral	1	1h ou 15 min oral	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JEDKM14	EC	EC2 Pratique adaptée		1	CC	écrit ou oral	1	1h ou 15 min oral	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JUDKM07	UE	UE 906N De la pratique et son analyse critique aux enj id	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM15	EC	EC1 Paralymphisme et parasport : évolution et médiatisation		1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JEDKM16	EC	EC2 Ateliers pratiques et réflexifs en APA		0,5	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JEDKM17	EC	EC3 Ateliers pratiques en APA/analyse critique de la notion		0,5	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9JUDKM08	UE	UE 907 Projet de développement	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM18	EC	EC1 Construction du projet de développement		3	Quitus									/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Semestre 10																					
10	0JSDKM01	SEM	Semestre 10 Master STAPS Co APA-s	30											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0JUDKM01	UE	UE 1001 Mise en situation et perspectives professionnelles	24	7										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0JEDKM01	EC	EC1 Suivi de stage			CT + CT	mémoire + soutenance	2	30 min oral	mémoire 0,6 + soutenance 0,4	Mémoire + oral	2	30 min oral	?	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0JEDKM02	EC	EC2 Perspectives professionnelles			CC	dossier	1	/	1	Dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0JTDKM01	STG	EC3 Stage												Non-noté						
10	0JCDKM01	CHOI	Choix coloration Metz/Nancy												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0JUDKM02	UE	UE 1002 Démarche professionnelle et scientifique	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0JEDKM03	EC	EC1 Démarche expérimentale			CT	écrit	1	2h00	2	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0JEDKM04	EC	EC2 Démarche scientifique		3										/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0JUDKM03	UE	UE 1002 Méthodologie qualitative et recherche participative en APA	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0JEDKM05	EC	EC1 Médiation scientifique			CC	dossier	1	/	2	dossier	1	/	2	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0JEDKM06	EC	EC2 Exploitation qualitative des ressources et séminaire		2										/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0JEDKM07	EC	EC3 Méthodes mixtes		1	CC	écrit ou oral	1	1h ou 15 min oral	1	oral	1	15 min	1	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10

MCC 2024-2025 : MASTER STAPS UFR SCiFA

M1

La non validation des 160h de stage ou la non-validation du stage par le tuteur est éliminatoire pour l'UE dans laquelle s'inscrit le stage et ne permet donc pas la validation de l'année de M1

M2

La non validation des 500 minimum de stage ou la non-validation du stage par le tuteur est éliminatoire pour l'UE dans laquelle s'inscrit le stage et ne permet donc pas la validation de l'année de M2.

M1 et M2

L’assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stage en établissement, projets tutorés, conférences, films, visites d’établissements, ...) dans le cadre de la formation est obligatoire pendant toute la durée des études.

En cas d'absences injustifiées aux activités pédagogiques (> 5 absences injustifiées sur l’année), le jury prendra en compte cet élément dans la validation des semestres 1 et 2 du Master 1 ou de l’année du Master 2

RÉGLEMENTATION DES EXAMENS

Modalités de contrôle des connaissances

VU l'arrêté du 9 mars 1978 relatif aux études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire modifié par l'arrêté du 9 décembre 1998 ;

VU l'arrêté du 27 septembre 1994, relatif aux études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire modifié par les arrêtés du 24 mai 2005 et 27 février 2007 ;

VU la circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;

VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur chirurgie dentaire ;

VU l'arrêté du 12 juin 2018 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

VU le code de l'éducation « Les droits et obligations des usagers du service public de l'enseignement supérieur » (Articles D811-1 à R811-42) ;

VU le règlement intérieur de l'université de Lorraine ;

VU la charte de l'université de Lorraine relative aux modalités des examens universitaires ;

Sont arrêtées les dispositions suivantes pour l'année universitaire 2024-2025 :

Préambule

Titre I. - Organisation générale des examens

- **Article 1.** Organisation de la première année du parcours spécifique d'accès en santé (PASS) ou des licences avec option d'accès en santé (L.AS)
- **Article 2.** Organisation de la FGSO2 à la TCEO1
- **Article 3.** Surveillance des examens
- **Article 4.** Sujets d'examens
- **Article 5.** Retrait des copies après anonymat
- **Article 6.** Jurys d'examens
 - Composition du jury
 - Commission de pré-délibération des stages hospitaliers odontologiques
 - Fonctionnement des jurys
- **Article 7.** Demandes d'explications de notes
 - Épreuves écrites
 - Épreuves pratiques
 - Épreuves orales
 - Stages hospitaliers odontologiques (FASO1 et FASO2)
- **Article 8.** Assiduité, retard et absences
 - Assiduité
 - Retard
 - Absence
- **Article 9.** Fraude, tentative de fraude

Titre II. - Règlement propre aux différentes épreuves

- **Article 10.** Stage d'initiation aux soins infirmiers
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 11.** Examens écrits ou en numérique, unités d'enseignement
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 12.** Examens de travaux pratiques
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 13.** Stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 14.** Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (FGSO3, FASO2)
- **Article 15.** Attestation de formation à la radioprotection des patients (FASO2)
- **Article 16.** Service sanitaire
 - Projet pédagogique
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 17.** Stage hospitalier odontologique de FASO1, FASO2 et TCEO1
 - Stage hospitalier odontologique en DFASO1
 - Formation clinique

- Évaluation
 - Stage hospitalier odontologique en DFASO2
 - Formation clinique
 - Évaluation
 - Stage hospitalier odontologique en TCEO1
 - Critères de répartition et de classement des affectations hospitalières
 - Formation clinique
 - Évaluation
 - Validation des stages hospitaliers
 - Validation du stage hospitalier odontologique de DFASO1 et DFASO2
 - Validation du stage hospitalier odontologique de TCEO1
- **Article 18.** Stages hospitaliers hors service d'odontologie (FASO2)
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 19.** Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (FASO2)
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 20.** Stage actif d'initiation à la vie professionnelle (TCEO1)
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 21.** Thèse d'exercice (TCEO1)

Titre III. - Validations des différentes années

- **Article 22.** Validation de la 2e année du premier cycle (FGSO2)
- **Article 23.** Validation de la 3e année du premier cycle (FGSO3)
- **Article 24.** Validation de la 1e année du 2e cycle des études en chirurgie-dentaire (FASO1)
- **Article 25.** Validation de la 2e année du 2e cycle des études en chirurgie-dentaire (FASO2)
- **Article 26.** Critères d'attribution des enseignements complémentaires
- **Article 27.** Validation de la première année du troisième cycle des études dentaires (TCEO1)
- **Article 28.** UE acquises

Titre IV. - Modalités du contrôle des connaissances

- **Article 29.** FGSO2
- **Article 30.** FGSO3
- **Article 31.** FASO1
- **Article 32.** FASO2
- **Article 33.** TCEO1

Titre V. - Tableau des U.E. librement choisies

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Préambule

Titre I. – Organisation générale des examens

Titre II. – Règlement propre aux différentes épreuves

Titre III. – Validation des différentes années

Titre IV. – Modalités de contrôle des connaissances

Titre V. – Tableau des UE librement choisies

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Préambule

Les candidats au diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire doivent satisfaire aux conditions suivantes pour se présenter aux épreuves d'examens :

- Être régulièrement inscrit administrativement. L'inscription administrative est annuelle et effective après acquittement du droit de scolarité (et éventuellement de sécurité sociale) afférent au diplôme concerné ;
- Être régulièrement inscrit pédagogiquement. L'inscription pédagogique vaut inscription aux examens.

Le statut d'auditeur libre ne permet pas de se présenter ni aux examens, ni aux évaluations sommatives.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre I. - Organisation générale des examens

Les candidats au diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire doivent satisfaire aux épreuves d'examens dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 1. Organisation de la première année du parcours spécifique d'accès en santé (PASS) ou des licences avec option d'accès en santé (L.AS)

Les règlements d'examens de la première année d'étude du premier cycle sont ceux qui sont en vigueur pour l'enseignement de la première année du parcours spécifique d'accès en santé (PASS) ou des licences avec option d'accès en santé (L.AS). L'organisation de ces examens est placée sous la responsabilité du département PASS/L.AS de l'université de Lorraine ou des universités partenaires.

Article 2. Organisation de la FGSO2 à la TCEO1

Les examens de la deuxième année du premier cycle (FGSO2), de la troisième année du premier cycle (FGSO3), de la première année du deuxième cycle (FASO1), de la deuxième année du deuxième cycle (FASO2) et de la première année du troisième cycle court (TCEO1) sont organisés sous la responsabilité de la faculté d'Odontologie selon les modalités suivantes :

- 1) Un stage d'initiation aux soins infirmiers pour les étudiants entrant en deuxième année du premier cycle d'études dentaires (FGSO2) sauf dispositions particulières ;
- 2) Un examen écrit dans le cadre d'unités d'enseignement (UE), en semestrialisation (première session + deuxième session) pour toutes les années ;
- 3) Des examens d'unités d'enseignement de travaux pratiques pour les étudiants de FGSO2 et FGSO3 (2 semestres + 2^e session) ;
- 4) Des enseignements complémentaires sous forme d'unités d'enseignement libres (première session + deuxième session) pour les étudiants de FGSO2 à FASO2 ;
- 5) Un stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques pour les étudiants de troisième année du premier cycle d'études odontologiques (FGSO3) ;
- 6) Un service sanitaire pour les étudiants de FASO1 (UE théoriques devant être validées lors du premier cycle d'études odontologiques) ;
- 7) Un stage hospitalier odontologique pour les étudiants de FASO1, de FASO2 et TCEO1 ;
- 8) Des stages hospitaliers hors des services d'odontologie pour les étudiants de FASO2 et TCEO1 ;
- 9) Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) pour les étudiants de FASO2 (1^{ère} session et 2^e session) ;
- 10) Un stage actif d'initiation à la vie professionnelle pour les étudiants de TCEO1 ;
- 11) La soutenance d'une thèse en vue de l'obtention du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire.

Article 3. Surveillance des examens

Le planning de surveillance des examens écrits et de travaux pratiques est établi par le service de la scolarité de la faculté d'odontologie. La désignation des surveillants tient compte, dans la mesure du possible, de leurs obligations de service. Une convocation écrite par courrier électronique (adresse universitaire) est adressée aux enseignants concernés. Un accusé de réception doit être retourné au secrétariat ; aucun rappel ne sera effectué.

Tout échange de surveillance d'examen doit être signalé au service de la scolarité.

La surveillance des examens est réglementée par une procédure remise à l'enseignant responsable d'amphithéâtre ou de salle de TP qui est chargé de veiller à sa stricte application. Une lecture est effectuée avant le début de l'épreuve afin de rappeler les règles aux candidats.

Les surveillants devront être présents dans la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'épreuve afin de veiller et participer à la bonne mise en place de celle-ci. La comptabilisation des copies, à la fin de chaque épreuve, par rapport au nombre de candidats inscrits et présents, doit être mentionnée sur le procès-verbal, celui-ci étant signé par les surveillants et annoté d'éventuels incidents ou le cas échéant, d'événements survenus lors de l'épreuve.

Les étudiants devront émarger en fin d'épreuve afin d'attester du nombre de copies rendues. Tout sujet non traité doit faire l'objet d'une copie blanche.

Le personnel administratif est chargé de l'organisation matérielle des examens (préparation des salles, appel, distribution des copies et des sujets, réception des copies, mise sous anonymat).

Article 4. Sujets d'examens

Les sujets d'examens définitifs des écrits et de travaux pratiques des deux sessions sont remis par le responsable de chaque UE pour la faculté d'odontologie, ou par le responsable de l'épreuve pour les intervenants extérieurs, au service de la scolarité, 10 jours au moins avant la date de la session. Ce dernier assure la reprographie conformément aux sujets déposés. L'enseignant responsable d'UE doit vérifier la qualité de l'épreuve. Le sujet de l'épreuve, tout comme la rédaction de son contenu, peut être effectué sous format papier ou électronique (Arche, Université Numérique en Santé et Sport (UNESS) Évaluation ou toute autre plateforme pédagogique). Dans le cas d'un examen sur ordinateur ou sur tablette, c'est à l'enseignant responsable de l'UE de s'assurer de la mise à disposition des sujets sur l'espace numérique de travail (ENT).

Article 5. Retrait des copies après anonymat

Après établissement de l'anonymat par le service de la scolarité, les copies seront remises aux enseignants concernés qui devront impérativement en accuser réception.

Les expéditions par voie postale seront exceptionnelles et effectuées sous pli recommandé avec accusé de réception. En cas de composition sur ordinateur ou sur tablette, il appartient à l'enseignant concerné d'effectuer les corrections sauf si les corrections sont automatiques.

Chaque correcteur reçoit et remplit une grille de notes, celle-ci doit être rendue signée et porter le nom du correcteur, ou renvoyée par voie électronique (format tableur). Le secrétariat collationne les grilles de notes et assure les moyennes.

Article 6. Jurys d'examens

On distingue deux types de jurys de délibérations des examens ou des compétences requises évaluées.

Le jury statue, pour chaque année d'étude du cursus, sur la validation des connaissances universitaires ou des compétences requises évaluées des :

- Enseignements en présentiel : cours magistraux, travaux ou enseignements dirigés, travaux pratiques ;
- Enseignements à distance : cours magistraux, travaux ou enseignements dirigés, travaux pratiques ;
- Enseignements mobilisant les outils numériques ;
- Séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle :
 - Stages universitaires obligatoires : stage d'initiation aux soins infirmiers en FGSO2, stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques en FGSO3, service sanitaire en FASO1, et hors service d'odontologie des étudiants en FASO2 ;
 - Stages hospitaliers au sein du service d'odontologie du CHRU de Nancy en FASO1 et FASO2 ;
 - Stages hospitaliers odontologiques en TCEO1 ;
- Projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

A) Composition du jury

Le jury d'examen est composé de 6 membres permanents désignés par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, et est assisté – mais sans pour autant s'y limiter – par les responsables de département d'enseignement et/ou les responsables des UE considérées.

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs, ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement (Article L613-1 code de l'éducation).

Le jury d'examen comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs ; parmi lesquels le président du jury est nommé.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, a prérogative pour présider le jury lorsqu'il est présent. Il peut toutefois désigner un autre président parmi les vice-doyens ou parmi les autres enseignants titulaires de la faculté d'odontologie pour tout ou partie de l'ensemble des jurys réunis.

La composition du jury est affichée à la faculté d'odontologie de Lorraine au moins 15 jours avant la tenue du jury. La composition du jury pour chaque année de formation habilitée doit suivre ces règles de composition, selon la réglementation en vigueur.

Le jury est compétent pour valider les stages hospitaliers odontologique ou peut demander à un étudiant de réaliser une période de stage hospitalier complémentaire en vue de valider l'acquisition de ses compétences et connaissances cliniques. Le travail du jury hospitalier peut être facilité par des propositions émises à titre consultatif par une commission de pré-délibération des stages hospitaliers odontologiques dans les conditions précisées dans l'article 6. B).

Tant en composition qu'en fonctionnement, le jury est souverain, tenu au secret des délibérations et ses décisions sont sans appel, à l'exclusion d'erreur matérielle.

B) Commission de pré-délibération des stages hospitaliers odontologiques

Une commission de pré-délibération hospitalière peut se réunir sur invitation du chef du service d'odontologie du CHRU de Nancy en amont de la tenue du jury.

Cette commission réunit, sur invitation du chef du service qui la préside, les responsables des départements universitaires responsables des cahiers d'évaluations des stages ou leurs représentants désignés, les responsables des secteurs hospitaliers, lieux de stages, (si différents des premiers), et toute personne qu'il estime susceptible d'apporter un éclairage utile sur l'évaluation des stagiaires. En l'absence du chef de service, il peut désigner un membre pour en prendre la présidence pour tout ou partie de la séance.

Sa fonction est de délivrer un éclairage technique sur les compétences cliniques acquises par le stagiaire au cours de son cursus hospitalier odontologique en FASO1 et en FASO2, sous forme de propositions émises à titre consultatif, qu'elle transmet au jury. Elle traduit une volonté de prendre en compte l'aspect clinique de la formation des étudiants.

Cette commission est tenue au secret des délibérations.

C) Fonctionnement des jurys

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre.

Pour les FASO2, le jury statue à l'issue du second semestre, sur la validation des stages hospitaliers après avoir pris connaissances des remarques et recommandations de la commission de pré-délibération des stages hospitaliers.

Pour les TCEO1, le jury statue à l'issue du stage hospitalier odontologique, sur la validation semestrielle de ce stage après avoir pris connaissances des remarques et recommandations du responsable (ou de son représentant) du terrain de stage concerné.

La commission de pré-délibération des stages hospitaliers se réunit à la fin de l'année universitaire en amont de la tenue du jury concerné. Elle émet des propositions à titre consultatif et un éclairage technique sur les compétences cliniques acquises par l'étudiant au cours de son cursus hospitalier (stage hospitalier composé de 4 semestres ; 2 en FASO1 et 2 en FASO2).

Le président du jury est garant du respect des modalités de contrôle des connaissances (programme, règlement de l'examen, équité de traitement des étudiants, déroulement correct des épreuves et des délibérations du jury). Quel que soit le jury, son président, s'il est saisi d'une irrégularité (à l'exclusion d'une erreur matérielle), a l'obligation de réunir à nouveau le jury pour qu'il délibère.

Ce jury se réunira et délibèrera à partir des résultats obtenus par les candidats.

Si la décision ne relève pas d'une majorité évidente, ou à la demande d'un seul membre du jury, la décision de délibération se fera obligatoirement par vote à main levée de tous les membres présents du jury concerné. Le vote se fait en réponse à une question posée par le président du jury : pour, contre ou abstention. Les votes se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du président du jury devient prépondérante.

La délibération du jury a lieu en séance non publique et en la seule présence de ses membres (la présence de personnel administratif est néanmoins admise en tant que secrétaire de séance).

Un membre du jury peut demander la mention d'une remarque ou réserve particulière au procès-verbal.

A l'issue des délibérations, tous les membres présents sont tenus de signer le procès-verbal.

La date d'affichage des résultats est portée à la connaissance des étudiants au plus tard en début de session.

Le jury est responsable de la proclamation des résultats, l'affichage des résultats est assuré après un délai maximum de 3 jours ouvrables après la délibération.

Les résultats sont mis en ligne via l'ENT et si possible sous panneaux fermant à clé et accessible aux candidats y compris en dehors des horaires d'ouverture du service ou de la composante.

Les documents affichés, datés et signés par le président de jury, ne doivent comporter aucune rature qui ne soit contresignée par lui-même.

Lors de la parution des résultats toutes les notes sont ramenées sur 20.

La délivrance du diplôme et la validation des UE sont prononcées après délibération du jury. Celui-ci délibère à partir des résultats obtenus par les étudiants aux épreuves de contrôle continu et aux examens terminaux de l'année universitaire, incluant la validation de leurs stages hospitaliers. Le jury est seul habilité à procéder à d'éventuelles modifications de notes.

Tant en composition qu'en fonctionnement, le jury est souverain, tenu au secret des délibérations et ses décisions sont sans appel, à l'exclusion d'erreur matérielle.

Article 7. Demandes d'explication de notes

- **Épreuves écrites** : les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction d'une copie sur une épreuve peuvent en adresser la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après affichage des résultats, au service de la scolarité. Seul le responsable de l'épreuve (ou rédacteur/correcteur de la question) concernée est habilité à leur donner les explications nécessaires à l'administration. Ce dernier doit répondre dans les meilleurs délais. Les copies sont détruites un an après la notification des résultats. Un échantillonnage est gardé aux archives.
- **Épreuves pratiques** : les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction de leurs travaux pratiques sur une épreuve peuvent en faire la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après affichage des résultats, au service de scolarité.
- **Épreuves orales** : les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction de leur épreuve peuvent en faire la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après affichage des résultats, au service de scolarité.
- **Stages hospitaliers odontologiques (FASO1 et FASO2)** : les stagiaires désireux d'obtenir une explication sur leurs évaluations cliniques peuvent en faire la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après publication des résultats, auprès des responsables de chaque département hospitalier. Seul le responsable de département (ou la personne désignée par ce dernier), est habilité à leur donner les explications nécessaires.

Après validation de la procédure administrative de la demande d'explication, l'enseignant concerné a l'obligation de fournir à l'étudiant les explications relatives à sa notation au cours d'un entretien à huis-clos au sein de la faculté d'odontologie.

Toute procédure de recours administratif doit être engagée dans les deux mois suivant la publication des résultats.

Article 8. Assiduité, retard et absences

A) Assiduité

Les conditions de scolarité et d'assiduité incluent l'obligation pour chaque étudiant de procéder à son inscription pédagogique, conformément au règlement de la scolarité et des études.

Durant l'année universitaire, l'assiduité est obligatoire aux :

- Enseignements en présentiel : travaux ou enseignements dirigés, travaux pratiques ;
- Enseignements à distance : travaux ou enseignements dirigés, travaux pratiques ;
- Enseignements mobilisant les outils numériques ;
- Séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle (notamment les stages hospitaliers) ;
- Projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Il est fortement recommandé d'assister aux cours magistraux que ce soit en présentiel ou à distance.

B) Retard

Aucun retard ne sera toléré. Les retards des étudiants sont comptabilisés par année universitaire.

Trois retards (de 1 à 15 minutes) dans l'année universitaire équivalent à une absence.

Tout retard de plus de 15 minutes sera comptabilisé comme une absence.

C) Absences

Les absences des étudiants sont comptabilisées par semestres universitaires.

Comme rappelé dans le chapitre « assiduité », la présence est obligatoire aux travaux ou enseignements dirigés (TD, ED) et aux travaux pratiques (TP), qu'ils soient dispensés en présentiel ou distanciel.

Toute absence – quelle qu'en soit la durée - devra faire l'objet d'un justificatif fourni ou posté au plus tard 48 heures à compter de sa date d'émission (cachet de la poste faisant foi ou date de remise au secrétariat) hors dimanches et jours fériés, sauf cas de force majeure.

Il est rappelé que :

- L'étudiant devra prévenir les services administratifs par téléphone au 03.72.74.67.68 ou par mail (odonto-absence@univ-lorraine.fr) dès le premier jour d'absence dans la mesure du possible ;
- Tout certificat médical devra être établi sur papier à entête du cabinet avec signature et tampon du praticien (pour les certificats qui émanent d'un centre hospitalier le nom du prescripteur et sa qualité devront clairement y figurer) ;
- Aucun certificat médical émis *a posteriori* (sous 48 heures) de l'absence ne sera accepté comme valide ;
- L'étudiant ne pourra pas se présenter à la faculté pendant toute la durée de son arrêt maladie ;
- Pour les absences autres que pour raison médicale, l'étudiant est tenu de fournir l'original d'un justificatif, seuls les cas de force majeure seront acceptés par l'administration ;
- Chaque étudiant doit se tenir informé de son statut absent/en retard, disponible sur simple demande au service de scolarité.

La validation des examens d'un étudiant présentant plus de trois absences injustifiées par semestre sera discutée par le jury de délibération des examens.

Pour les absences lors des stages hospitaliers, se reporter également à l'article 14. Noter que l'étudiant stagiaire, salarié d'une structure hospitalière, doit fournir un arrêt de travail au bureau de la direction des affaires médicales concerné, copie jointe au service de scolarité de la faculté d'odontologie de Lorraine pour information.

Trois absences non justifiées durant un stage hospitalier entraînent l'invalidation du dit stage hospitalier.

Article 9. Fraude, tentative de fraude

Relève du régime disciplinaire prévu aux articles R. 811-10 à R. 811-42 du code de l'éducation tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Lorsqu'un candidat est surpris en flagrant délit de fraude lors d'épreuves écrites ou en numérique, pratiques, orales ou cliniques, en présentiel ou à distance, le responsable de la surveillance doit, conformément aux dispositions de l'article R811-12 du code de l'éducation :

- Prendre toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats ;
- Saisir les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- Dresser un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, en porter mention au procès-verbal ;
- En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par le doyen ou son représentant, ou par l'autorité responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le jury délibère sur les résultats du candidat ayant fait l'objet du procès-verbal mentionné ci-dessus, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat.

Si l'examen comporte une seconde session, le candidat est admis à y participer.

Aucun certificat de réussite ni relevé de notes ne peut être délivré avant que la commission de discipline ait statué. Il en est de même lorsque le jury décide de saisir l'une des autorités mentionnées à l'article R. 811-25 du code de l'éducation des cas de fraude présumée.

En cas de nullité de l'épreuve ou du groupe d'épreuves correspondant résultant d'une sanction prononcée en application des articles R. 811-36 ou R. 811-37 de ce code, l'autorité administrative saisit le jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

Un rapport sera adressé par l'administration à la présidence de l'université de Lorraine pour saisie de la section disciplinaire, dans les conditions prévues aux articles R. 811-25 et R. 811-26 de ce code.

Conformément à l'article R811-36 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cadre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de cet examen ou de ce concours. La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre II. – Règlement propre aux différentes épreuves

Article 10. Stage d'initiation aux soins infirmiers (FGSO)

A) Déroulement

Avant la fin du premier cycle (FGSO), les étudiants doivent avoir effectué, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier. Pendant ce stage, les étudiants sont également initiés aux principes de l'hygiène hospitalière et aux gestes de premier secours. Ces gestes sont enseignés sous la responsabilité d'un enseignant - praticien hospitalier désigné pour organiser cette formation par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, après avis du conseil de cette dernière.

Les modalités de ce stage sont définies par la scolarité.

B) Validation

La validation du stage est prononcée avec les établissements qui ont conclu une convention, par le directeur de l'unité de formation et de recherche en odontologie, sur avis du responsable de la structure d'accueil où l'étudiant a été affecté.

Ce stage devra être validé avant l'entrée en FASO1.

Le stage est acquis définitivement.

Article 11. Examens écrits ou en numérique, unités d'enseignement (UE)

A) Déroulement

Les épreuves se déroulent sous forme d'unités d'enseignement à la fin de chaque semestre (ou au cours de chaque semestre en cas de contrôle continu) des enseignements correspondants.

Une seconde session pour les deux semestres est organisée pour l'ensemble des unités d'enseignement en fin d'année universitaire.

Toute convocation à l'examen est faite par voie d'affichage sur le tableau correspondant à chaque année d'études. La liste des candidats est affichée à l'entrée de la salle d'examen. Un numéro de place est attribué à chaque candidat.

Le candidat doit impérativement être présent 15 minutes avant le début de chacun des examens pour répondre à l'appel.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout candidat retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, seulement si le retard est dû à un empêchement justifié et n'excède pas un quart de la durée de l'épreuve.

Aucun délai supplémentaire de composition, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé au candidat concerné, la mention du retard et ses circonstances seront portées sur le procès-verbal d'examen.

Le candidat doit avoir sur lui les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant impérative ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité).

Tout candidat non inscrit sur les listes d'émargement telles qu'affichées et ne pouvant présenter sa carte d'étudiant (obligatoire pour examen sur tablette) ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité, n'est pas autorisé à composer.

Chaque copie sera tamponnée avant l'épreuve par les soins de la scolarité. En cas d'épreuve sur tablette ou sur ordinateur, c'est l'authentification sur l'ENT ou sur UNESS qui fait foi.

Le candidat ne doit détenir aucun document.

Doivent être regroupés les sacs, porte-documents, cartables

Les vêtements d'extérieur, sacs, porte-documents, cartables, trousse, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve doivent être déposés à l'entrée de la salle ou à l'endroit indiqué par les surveillants. Les téléphones portables et tout autre appareil électronique de communication et de stockage de données doivent être impérativement éteints et sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle.

Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Aussi, l'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges, la recherche ou la consultation d'informations, est interdite. Ces situations sont susceptibles de poursuites pour tentative de fraude et sont notifiées par les surveillants sur le procès-verbal. Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons. En cas de troubles affectant le déroulement de l'épreuve ou de la poursuite des communications entre les candidats entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve, le responsable de salle prévient le directeur de la composante ou à défaut le responsable administratif qui pourront prononcer l'expulsion de la salle du ou des candidats. Cela devra être notifié dans le procès-verbal avec l'identité du ou des candidats.

Tout candidat présent en début d'épreuve sera considéré comme ayant participé à cette épreuve.

Il est demandé au candidat de composer chaque épreuve (ou chaque question si issue d'enseignants différents) sur une copie séparée.

Conformément au principe d'anonymat, la copie qui est rendue ne doit comporter, en dehors de l'en-tête, aucun signe distinctif, signature, nom, prénom, numéro de convocation, établissement, origine, etc.

Lorsque le candidat doit composer sur un document autre qu'une copie à en-tête, par exemple directement sur le sujet, sur un modèle de travaux pratiques ou sur un dossier réponse, seul le document rendu par le candidat doit être anonymé. En l'absence de bande d'anonymat sur ce document, il convient d'insérer et d'agrafer ce dernier à la copie à en-tête fournie par l'administration.

Durant la première heure d'épreuve, aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée. Toutefois, en cas de nécessité absolue, un candidat peut exceptionnellement être autorisé à sortir de la salle durant la première heure. Après avoir relevé toutes ses feuilles de copie et de brouillon, un des surveillants accompagne le candidat à l'extérieur de la salle et il est fait mention de cette sortie au procès-verbal. Si le candidat revient dans la salle, ses feuilles de copie et de brouillon lui sont rendues. À l'issue de la première heure, les candidats qui souhaitent quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un et sont accompagnés par l'un des surveillants.

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle au plus tôt après la première heure de composition pour une épreuve dont la durée atteint ou excède deux heures, ou après la moitié du temps prévu pour les épreuves dont la durée est strictement inférieure à deux heures, et sans remettre sa copie, dont l'en-tête aura été renseigné, même s'il rend une copie blanche. Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans signer la liste d'émargement. Lorsque que la ou les épreuves sont organisées en numérique via UNESS Évaluation et réalisées au sein de la faculté d'odontologie, les tablettes sont mises à disposition par l'UFR. Les éléments d'épreuves sont créés sur UNESS par les enseignants de chaque enseignement concerné par l'épreuve, ou par les responsables d'UE pour les enseignants extérieurs. Le sujet d'épreuve est constitué par la scolarité de l'UFR.

B) Validation

Pour valider une unité d'enseignement, la moyenne de 10/20 est exigée, sauf disposition spécifique (cf titre IV des présentes MCC).

Un candidat n'ayant pas obtenu à la première session la moyenne de 10/20 à une unité d'enseignement devra repasser l'ensemble des épreuves de cette unité d'enseignement lors de la seconde session.

La forme de l'épreuve de seconde session, si celle-ci concerne un maximum de 5 étudiants, pourra être différente de celle de la première session (orale éventuellement) hormis pour les travaux pratiques et les stages hospitaliers. Un candidat ayant obtenu la moyenne de 10/20 à une unité d'enseignement mais ayant une note éliminatoire dans une ou plusieurs épreuves de l'unité d'enseignement, devra composer, à la seconde session, la ou les épreuve(s) correspondante(s). La pondération des unités d'enseignement prévoit une note éliminatoire inférieure à 7/20, dans chaque matière, sauf dans certaines unités d'enseignement où la moyenne est exigée.

Les EC/matières peuvent ou non se compenser à l'intérieur d'une unité d'enseignement (cf titre IV des présentes MCC).

L'étudiant redoublant doit acquérir l'unité d'enseignement dans son intégralité.

Concernant les épreuves sur UNESS :

- les questions à réponses uniques (QRU) sont corrigées automatiquement avec 100% des points attribués si l'étudiant coche la bonne proposition de réponse et zéro si la bonne réponse n'est pas cochée.
- les questions à réponses multiples (QRM) sont corrigées automatiquement avec pour un QRM à 4 ou 5 propositions de réponse : 100% des points attribués pour aucune discordance (toutes les propositions vraies sont cochées et toutes les propositions fausses ne sont pas cochées), 50% des points pour 1 discordance, 20% des points pour 2 discordances et zéro pour 3 discordances ou plus. Attention, l'enseignant peut préalablement indiquer certaines propositions de réponses comme « indispensables » ou « inacceptables », dans ce cas si l'étudiant coche ou ne coche pas respectivement ces deux types de proposition, zéro point sera attribué. L'enseignant peut aussi préalablement fixer des coefficients à chacun de ces QRM, permettant ainsi à certains QRM de peser plus fortement sur la note finale de l'épreuve que d'autres.
- les questions à réponses ouvertes courtes (QROC) nécessitent une phase de correction manuelle de l'enseignant qui pourra attribuer la note qu'il souhaite selon la proposition de réponse de l'étudiant (de 0 à 100% des points).

Article 12. Examens de travaux pratiques

A) Déroulement

Les examens de travaux pratiques sont groupés à la fin de chaque semestre des enseignements pratiques.

Une seule 2^e session en fin d'année universitaire est organisée pour l'ensemble des travaux pratiques.

Les résultats des travaux pratiques des disciplines odontologiques de FGSO2 et FGSO3 seront publiés après chaque session.

La 2^e session de travaux pratiques est précédée d'une semaine de révision avec présence obligatoire des candidats ayant échoué dans ces matières, à la discrétion du (des) enseignant(s) responsable(s).

Lorsqu'une épreuve de travaux pratiques comporte une partie écrite et une partie pratique ou orale, la partie écrite entre en compte pour 25 % de la note.

Toute convocation à l'examen de travaux pratiques se fait par voie d'affichage sur le tableau correspondant à l'année d'études.

Le candidat doit être présent impérativement 15 minutes avant le début de chacun des examens de travaux pratiques pour répondre à l'appel et effectuer la mise en place pour l'épreuve. Le candidat doit avoir sur lui les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant impérative ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité). Tout candidat non inscrit sur les listes d'émargement telles qu'affichées et ne pouvant présenter sa carte d'étudiant ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité, n'est pas autorisé à réaliser son examen de travaux pratiques.

L'accès à la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout candidat retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, seulement si le retard est dû à un empêchement justifié et n'excède pas un quart de la durée de l'épreuve.

Aucun délai supplémentaire de composition ou de réalisation de l'épreuve, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé au candidat concerné, la mention du retard et des circonstances seront portées sur le procès-verbal d'examen.

B) Validation

Pour valider les examens de travaux pratiques, chaque semestre correspond à 50% de la note terminale, exception faite des travaux pratiques d'odontologie conservatrice de FGSO2 (1/3 de la note finale au premier semestre et 2/3 au second semestre).

La note terminale doit être égale à 10/20 à chaque TP.

Un candidat n'ayant pas obtenu la moyenne à un TP réalisera à nouveau ce TP lors de la seconde session.

Les travaux pratiques ne sont acquis que pour l'année universitaire en cours.

Se référer au Titre IV, articles 29 et 30, « travaux pratiques ».

Article 13. Stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques (FGSO3)**A) Déroulement**

Les étudiants doivent accomplir un stage, de 100h maximum, d'initiation aux fonctions odontologiques dans le service d'odontologie du centre de soins, d'enseignement et de recherche dentaires (CSERD).

Il est réalisé sous la forme d'enseignements dirigés et d'une introduction à la clinique odontologique.

B) Validation

Les validations de ce stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques sont prononcées par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

La validation s'effectue par le présentiel.

La 2^e session consiste en la rédaction d'un mémoire dont le thème est choisi par l'enseignant responsable du stage (vice-doyen en charge de la pédagogie).

En cas de redoublement (ou triplement, ou quadruplement, ou plus), l'étudiant devra accomplir à nouveau le stage d'initiation aux soins odontologiques.

Article 14. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (FGSO3, FASO2)

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU), les étudiants de FGSO3 devront valider le module 1 relatif à la prise en charge des urgences vitales de l'AFGSU.

Ces mêmes étudiants devront valider ensuite le module 2 relatif à la prise en charge des urgences potentielles, ainsi que le module 3 relatif aux risques collectifs, en FASO2.

Cet enseignement étant obligatoire, il est considéré comme une unité d'enseignement à part entière en ce qui concerne sa validation.

Chaque attestation est valable 4 ans.

L'enseignement sera assuré conformément à la loi par le centre d'enseignement des soins d'urgence de Meurthe-et-Moselle (CESU 54) sous convention avec la faculté d'odontologie.

Article 15. Attestation de formation à la radioprotection des patients (FASO2)

Conformément à l'arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants, tout chirurgien-dentiste doit avoir suivi une formation de radioprotection pour pouvoir utiliser des générateurs de rayons X en cabinet. Cette formation, valable 10 ans, est incluse dans le cycle de formation et dispensée aux étudiants de FASO2. Elle est considérée comme une unité d'enseignement à part entière en ce qui concerne sa validation.

Article 16. Service sanitaire (FGSO2, FGSO3, FASO1)**A) Projet pédagogique**

La formation théorique ainsi que la réalisation des actions concrètes de prévention composant le service sanitaire doivent permettre aux étudiants de formaliser une démarche projet concernant une action de prévention réalisée à l'attention d'un public cible.

Cette action de prévention primaire porte sur la promotion de comportements favorables à la santé.

B) Déroulement

Le service sanitaire tel que défini à l'article D. 4071-2 du code de la santé publique, est d'une durée totale de six semaines à temps plein, sans nécessité de continuité entre celles-ci, dont la moitié est consacrée à la réalisation de l'action concrète.

Cette durée comprend la durée de la formation théorique des étudiants à la prévention, celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action de prévention, ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation en fonction des spécificités de chaque cursus et des terrains où est effectuée l'action.

Les temps composant le service sanitaire peuvent être répartis sur deux années consécutives de chacune des formations décrites par les arrêtés susvisés sans toutefois excéder la fin du deuxième cycle pour les étudiants en médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie.

Des dérogations à cette continuité peuvent être mises en œuvre par les établissements organisant le service sanitaire dans le cadre d'un projet pédagogique particulier qui le nécessite.

C) Validation

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignement issus des différentes unités d'enseignement concernées et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire.

Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation.

La validation de l'action de prévention est effectuée par l'établissement d'inscription de l'étudiant après avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'action a été réalisée.

Un justificatif qui précise le lieu où l'action concrète de prévention a été effectuée ainsi que sa date de réalisation, la thématique développée et les publics rencontrés lors de cette action est délivré par le responsable de la structure d'accueil.

Article 17. Stage hospitalier odontologique (FASO1, FASO2, TCEO1)

Les enseignements cliniques de participation aux fonctions hospitalières s'accomplissent dans le ou les services d'odontologie sous la responsabilité du chef de ce service ou des chefs de services des hôpitaux sous convention.

- **FASO1** : 2 semestres ;
- **FASO2** : 2 semestres ;
- **TCEO1** : 2 semestres (1 poste hospitalier par semestre dans la mesure où le nombre de postes le permet).

A) Stage hospitalier odontologique en FASO1 :

- Formation clinique

Les affectations ont lieu dans le service d'odontologie CSERD de Nancy dans les secteurs cliniques suivants :

- Odontologie pédiatrique ;
- Orthopédie dento-faciale (ODF) ;
- Chirurgie orale et parodontologie ;
- Dentisterie restauratrice/endodontie ;
- Prothèses.

Une répartition du temps de travail dans les différents secteurs est mise en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique, des heures d'ouverture du service. Ce document est validé par les autorités hospitalo-universitaires compétentes (Art 16, arrêté du 27/09/1994).

Il est instauré un carnet de stage permettant de suivre l'activité du stagiaire. Ce carnet sera semestriel et par secteur clinique. Il est sous la responsabilité du stagiaire et devra être rendu à la fin de chaque semestre pour évaluation. L'évaluation ne pourra en aucun cas être réalisée si celui-ci est rendu hors délais, une note de zéro sur vingt sera alors attribuée.

L'objectif de la formation clinique des FASO1 est d'acquérir les connaissances et les compétences, liés à :

- La gestion du dossier médical ;
- La compréhension d'un plan de traitement ;
- La compréhension des examens complémentaires demandés dans le cadre du plan de traitement ;

- La gestion d'une unité de soins : mise en place, desserte, asepsie, etc... ;
- L'aide opératoire de praticiens plus expérimentés (FASO2, internes, praticiens seniors) ;
- La réalisation d'actes odontologiques simples y compris de prévention dans le cadre du plan de traitement. Une quantité d'actes pourra être requise ;
- La participation à la continuité des soins ;
- La participation aux staffs pluridisciplinaires.

Le stagiaire justifie qu'il remplit les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.111-4 du code de la santé publique.

- Évaluation

L'évaluation se réalise :

- À la fin de chaque semestre ;
- À partir des carnets de stage de chaque secteur hospitalier et du logiciel ODS.

Elle porte sur les critères définis et mentionnés dans les cahiers cliniques.

Une faute grave constituant une infraction au règlement intérieur du CHRU de Nancy peut suffire à invalider un stage hospitalier.

Lorsque, au cours d'un semestre clinique, un stagiaire interromp ses fonctions hospitalières pendant plus de deux mois au titre des articles R. 6153-13 à R. 6153-18, R. 6153-25, R. 6153-26 ou R. 6153-40 du code de la santé publique ou s'absente pendant plus de deux mois dans des conditions qui lui font encourir les sanctions disciplinaires prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6153-6, le stage hospitalier n'est pas validé.

3 absences non justifiées entraîneront l'invalidation du stage hospitalier de FASO1.

B) Stage hospitalier odontologique en FASO2

- Formation clinique

Les affectations ont lieu dans le service d'odontologie du CSERD de Nancy dans les secteurs cliniques suivants :

- Odontologie pédiatrique ;
- Orthopédie dento-faciale ;
- Chirurgie orale et parodontologie ;
- Dentisterie restauratrice/endodontie ;
- Prothèses ;
- Urgences dentaires adultes (1 semaine sur 2).

Une répartition du temps de travail dans les différents secteurs est mise en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique, des heures d'ouverture du service. Ce document est validé par les autorités hospitalo-universitaires compétentes (Art 16, arrêté du 27/09/1994).

Il est instauré un carnet de stage permettant de suivre l'activité du stagiaire. Ce carnet sera semestriel et par secteur clinique. Il est sous la responsabilité du stagiaire et devra être rendu à la fin de chaque semestre pour évaluation. L'évaluation ne pourra en aucun cas être réalisée si celui-ci est rendu hors délais, une note de zéro sur vingt sera alors attribuée.

L'objectif de la formation clinique des FASO2 est, en plus de renforcer les compétences acquises en FASO1, d'acquérir les connaissances et les compétences, liés à :

- L'élaboration de plans de traitement disciplinaire et pluridisciplinaire ;
- La maîtrise des examens complémentaires demandés ;
- La réalisation d'actes odontologiques courants y compris de prévention dans le cadre du plan de traitement pluridisciplinaire. Une quantité d'actes pourra être requise ;

- La participation à la continuité des soins ;
- La participation aux staffs pluridisciplinaires.

Le stagiaire justifie qu'il remplit les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.111-4 du code de la santé publique.

- Évaluation

L'évaluation se réalise :

- À la fin de chaque semestre ;
- À partir des carnets de stage de chaque secteur hospitalier et du logiciel ODS.

Elle porte sur les critères définis et mentionnés dans les cahiers cliniques.

Une faute grave constituant une infraction au règlement intérieur du CHRU de Nancy peut suffire à invalider un stage hospitalier.

Lorsque, au cours d'un semestre clinique, un stagiaire interrompt ses fonctions hospitalières pendant plus de deux mois au titre des articles R. 6153-13 à R. 6153-18, R. 6153-25, R. 6153-26 ou R. 6153-40 du code de la santé publique ou s'absente pendant plus de deux mois dans des conditions qui lui font encourir les sanctions disciplinaires prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6153-6, le stage hospitalier n'est pas validé. Ce qui entraînera le redoublement du stage hospitalier en FASO2.

3 absences non justifiées entraîneront l'invalidation du stage hospitalier de FASO2.

C) Stage hospitalier odontologique en TCEO1

- Critères de répartition et de classement des affectations hospitalières

Le stage hospitalier de TCEO1 s'effectue sur 2 semestres.

Les affectations hospitalières se font d'après un classement des étudiants qui dépend :

- Pour 30 % des notes (hors stage hospitalier) de 4e année (FASO1) ;
- Pour 40 % des notes (hors stage hospitalier et hors CSCT) de 5e année (FASO2) ;
- Pour 20 % des notes du stage hospitalier de 5e année (FASO2) ;
- Pour 10% des notes obtenues au CSCT en 5e année (FASO2).

Les notes prises en compte sont celles obtenues lors des premières sessions d'examens de FASO1 et FASO2.

La répartition dans les stages sera faite en fonction du classement.

- Formation clinique

Les affectations ont lieu, à raison de 4 demi-journées par semaine par stagiaire, stage actif non compris :

- CHRU de Nancy :
 - site Heydenreich ;
 - site Brabois adultes (polyclinique adulte) ;
 - site Brabois pédiatrie (polyclinique pédiatrique) ;
 - site Brabois enfants ;
- CHR de Metz-Thionville :
 - site CHR Mercy / HIA Legouest (Metz) ;
 - site Centre Hospitalier Bel-Air (Thionville) ;
- CH Emile Durkheim d'Épinal ;
- CHU de Dijon.

Une répartition du temps de travail est mise en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique des différents sites, des heures d'ouverture des services, en accord avec les responsables des centres formateurs de manière à permettre une prise en charge globale du patient par l'étudiant de TCEO1.

Les objectifs de la formation clinique des TCEO1, outre la gestion de l'unité de soins et des dossiers médicaux sont les suivants :

- La prise en charge de patients par délégation et sous la responsabilité des praticiens hospitaliers, du ou des chefs de service dont il relève, en exerçant des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins qui concernent les pathologies de la bouche, des dents et des maxillaires. Un quota minimum d'actes peut être envisagé ;
- La prise en charge des urgences bucco-dentaires ;
- Les actes de télémedecine ;
- La participation aux staffs.

Le stagiaire justifie qu'il remplit les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.111-4 du code de la santé publique.

- Évaluation

L'évaluation se réalise à la fin de chaque semestre et porte, notamment sur :

- L'assiduité du stagiaire ;
- Le respect des règles d'hygiène et d'asepsie ;
- La tenue du dossier médical ;
- Le comportement et la communication vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante ;
- La bonne prise en charge des patients du service.

Une faute grave constituant une infraction au règlement intérieur du terrain de stage concerné peut suffire à invalider un stage hospitalier.

3 absences non justifiées par semestre entraîneront l'invalidation du stage hospitalier de TCEO1.

D) Validation des stages hospitaliers

- Validation du stage hospitalier odontologique de FASO1 et FASO2

Les séquences d'évaluation sont semestrielles.

La validation du stage hospitalier est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé des praticiens responsables des départements cliniques et repose sur un carnet de stage hospitalier. Chaque carnet est approuvé par le conseil de la pédagogie de l'unité de formation et de recherche. Le carnet de stage hospitalier permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances cliniques par le stagiaire. Il est à remettre au service administratif aux dates fixées par ledit service. La notation de ce carnet ne pourra en aucun cas être réalisée si celui-ci est rendu hors délais.

Une faute grave constituant une infraction au règlement intérieur du CHRU de Nancy peut suffire à invalider un stage hospitalier.

Une note sur 20, coef. 1, est attribuée à chaque enseignement clinique de participation aux fonctions hospitalières. Pour valider le stage hospitalier odontologique en FASO2, le stagiaire doit obtenir une note terminale supérieure ou égale à 10/20 pour chacun des enseignements cliniques (pour chaque année, note terminale = moyenne des notes obtenues lors des deux évaluations semestrielles ; la note obtenue en FASO1 comptant pour 1/3 de la note finale et celle de FASO2 pour 2/3).

La non-validation du stage hospitalier odontologique (FASO1 et FASO2) entraîne le redoublement de l'année de FASO2. Le redoublement s'effectue sur les deux semestres cliniques portant sur l'enseignement de l'année. Après validation du stage, toute absence non justifiée sera reportée sur l'année universitaire suivante.

- Validation du stage hospitalier odontologique de TCEO1

Les séquences d'évaluation sont semestrielles.

Chaque stage hospitalier devra être validé avec une moyenne de 10 au minimum.

Le stage recevra une note sur 20, coefficient 1, moyenne exigée.

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé des praticiens responsables des structures d'accueil.

Les stages hospitaliers odontologiques de TCEO1 sont validés au 30 septembre de l'année, sous réserve de leur évaluation.

La non-validation d'un ou des deux stages hospitaliers odontologiques TCEO1 entraîne le redoublement de la TCEO1.

La non-validation du stage hospitalier odontologique de TCEO1 pour non-respect de l'assiduité entraîne l'invalidation du stage.

En cas de redoublement, dû à l'invalidation d'un ou des deux stages hospitaliers odontologiques, le stagiaire devra refaire le nombre de stages invalidés. Les stages à effectuer seront proposés par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

Article 18. Stages hospitaliers hors service d'odontologie (FASO2)

A) Déroulement

Les étudiants de FASO2 accomplissent des stages hospitaliers hors services d'odontologie d'une durée minimale de 15 heures.

B) Validation

La validation du stage dépend de l'assiduité et de l'implication au cours du stage et de la présentation d'un cas clinique sous forme de rapport écrit.

Les validations de ces stages sont prononcées par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé du ou des chefs de service (s) concerné (s) et du responsable odontologique du stage.

La validation du stage peut avoir lieu jusqu'aux délibérations finales.

En cas d'invalidation, le stagiaire doit refaire un stage dans une structure d'accueil selon les recommandations du jury.

La validation des stages hospitaliers hors odontologie est acquise définitivement.

Article 19. Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (FASO2)

Ce certificat consiste en une synthèse des connaissances et compétences cliniques acquises au cours de la formation en odontologie.

A) Déroulement

Le CSCT est organisé avant la fin juin de la 2^e année du 2^e cycle des études odontologiques. Il est sanctionné par un examen composé de trois groupes d'épreuves :

- 1^{er} groupe : six épreuves écrites à caractères cliniques portant sur l'ensemble des enseignements de FGSO2, FGSO3, FASO1, FASO2 ;
- 2^e groupe : neuf épreuves (une par département d'enseignement) de 10 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie ;
- 3^e groupe (CSCT oral) : sept épreuves orales, sous formes d'examens cliniques objectifs structurés (ECOS), portant sur l'analyse de situations cliniques. Il comporte 5 stations ECOS sans geste clinique et 2 stations ECOS avec geste clinique.

Ces examens comportent une première session ainsi qu'une seconde session avant le mois de juillet de l'année universitaire en cours.

B) Validation

La validation de l'ensemble des groupes d'épreuves constituant le CSCT est acquise par l'obtention de la moyenne de chaque groupe d'épreuves (pas de compensation entre les différents groupes d'épreuves).

Pour les groupes d'épreuves écrites : le candidat ayant obtenu la moyenne mais une note éliminatoire (<7) à une ou plusieurs épreuves écrites repasse l'épreuve ou les épreuves concernées.

Le CSCT oral est obtenu dès lors que la moyenne des notes aux six épreuves orales est ≥ 10 . Dans le cas contraire, le candidat se présentera à la 2^e session, répondant aux critères de validation suivants : 5 épreuves orales sous forme de stations ECOS sans geste clinique.

Article 20. Stage actif d'initiation à la vie professionnelle (TCEO1)

A) Déroulement

Tous les étudiants doivent effectuer un stage actif d'initiation à la vie professionnelle d'une durée minimale de 250 heures chez un chirurgien-dentiste au cours du troisième cycle court (TCEO1).

Ce stage est effectué soit à temps plein soit à temps partiel.

L'étudiant a le libre choix du ou des praticiens chez lequel il désire faire son stage (hors proche famille).

B) Validation

La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis du maître de stage (selon les documents fournis) et évaluation du rapport de stage remis au plus tard le 15 septembre de l'année universitaire.

En cas de redoublement le stage acquis l'est définitivement.

Article 21. Thèse d'exercice (TCEO1)

La thèse d'exercice consiste en un mémoire dactylographié, préparé sous la conduite d'un directeur de thèse. La thèse peut porter sur :

1. L'analyse d'une thématique selon les principes de la médecine ou de l'odontologie fondée sur la preuve ;
2. La rédaction d'un protocole de recherche clinique ou d'une action de santé publique et/ou d'une présentation de résultats ;
3. Les activités réalisées au cours d'un stage dans une structure de recherche ;
4. Sur l'analyse d'un ou de plusieurs cas cliniques « originaux » ou de données extraites de dossiers médicaux ;
5. Sur une recherche expérimentale et/ou clinique ;
6. Sur l'évaluation des pratiques professionnelles.

Les étudiants soutiennent, à compter du deuxième semestre du troisième cycle court et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la validation du troisième cycle court, une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie dans laquelle ils sont inscrits.

Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie. Cette dérogation ne constitue pas une prolongation d'autorisation de l'exercice de la chirurgie-dentaire.

La composition du jury de thèse est définie par l'article 21 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre III. – Validation des différentes années

1er cycle d'études en chirurgie-dentaire

Article 22. Validation de la 2^e année du premier cycle (FGSO2)

Pour valider la FGSO2, les étudiants devront avoir validé :

- La totalité des unités d'enseignement moins une ;
- La totalité des enseignements liés à la vie universitaire ;
- La totalité des huit épreuves (une par département d'enseignement) de 6 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie portant sur le programme de FGSO2 ;
- L'ensemble des travaux pratiques.

En cas de redoublement, l'étudiant devra accomplir de nouveau, l'ensemble des travaux pratiques.

Article 23. Validation de la 3^e année du premier cycle (FGSO3)

Pour valider le FGSO3, les étudiants devront avoir validé :

- Le stage d'initiation aux soins infirmiers ;
- La totalité des enseignements liés à la vie universitaire ;
- La totalité des unités d'enseignement de premier cycle ;
- La totalité des neuf épreuves (une par département d'enseignement) de 6 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie portant sur le programme de FGSO2 et FGSO3 ;
- L'ensemble des travaux pratiques ;
- Le stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques.

En cas de redoublement, l'étudiant devra accomplir de nouveau l'ensemble des travaux pratiques ainsi que le stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques.

2^e cycle d'études en chirurgie-dentaire

Article 24. Validation de la 1^{ère} année du 2^e cycle des études en chirurgie-dentaire (FASO1)

Pour valider la FASO1, les étudiants devront avoir validé :

- La totalité des unités d'enseignements de FASO1 moins une ;
- La totalité des 9 épreuves (une par département d'enseignement) de 8 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie portant sur le programme de FGSO2, FGSO3 et FASO1 ;
- Stage d'immersion et de sensibilisation au handicap (10 demi-journées en dehors des enseignements et vacances hospitalières).

En cas de redoublement, l'étudiant - ayant statut d'étudiant hospitalier - devra accomplir de nouveau le stage hospitalier odontologique dans son intégralité.

Article 25. Validation de la 2^e année du 2^e cycle des études en chirurgie-dentaire (FASO2)

Pour valider la FASO2, les étudiants devront avoir validé :

- La totalité des unités d'enseignements de 2^e cycle (FASO1-FASO2) ;
- Le service sanitaire ;
- Le stage hospitalier odontologique ;

- Les stages hospitaliers hors des services d'odontologie ;
- Le CSCT.

En cas de redoublement, le CSCT, s'il est validé, est acquis définitivement.

En revanche, l'étudiant - ayant statut d'étudiant hospitalier - devra accomplir de nouveau le stage hospitalier odontologique dans son intégralité.

Remarque : aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques est délivré aux étudiants qui ont acquis les connaissances et compétences nécessaires à la validation de la FASO2. Cette acquisition est vérifiée par la validation de l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 120 crédits européens correspondants et par la validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

Article 26. Critères d'attribution des enseignements complémentaires (UE Librement choisies) :

- **Étudiants de FGSO2** : prise en compte de la moyenne obtenue lors du concours de la PASS/L.AS ;
- **Étudiants de FGSO3** : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements et aux travaux pratiques de la 1^{re} session de FGSO2,
Pour les étudiants ayant redoublé l'année de FGSO2 : prise en compte des notes de la 1^{ère} session de FGSO2 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la première session de FGSO2 de l'année précédente pour les UE acquises ;
- **Étudiants de FASO1** : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements et aux travaux pratiques de la 1^{re} session de FGSO3,
Pour les étudiants ayant redoublé l'année de FGSO3 : prise en compte des notes de la première session de FGSO3 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la première session de FGSO3 de l'année précédente pour les UE acquises ;
- **Étudiants de FASO2** : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements de la première session de FASO1,
Pour les étudiants ayant redoublé l'année de FASO1 : prise en compte des notes de la première session de FASO1 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la première session de FASO1 de l'année précédente pour les UE acquises.

Les enseignements complémentaires (UE Librement choisies) sont considérés comme des unités d'enseignement.

3^e cycle d'études en chirurgie-dentaire

Article 27. Validation de la première année du troisième cycle des études dentaires (TCEO1)

Pour valider la TCEO1, les étudiants devront avoir validé :

- La totalité des unités d'enseignement de deuxième cycle ;
- La totalité des unités d'enseignement de troisième cycle ;
- Le stage actif d'initiation à la vie professionnelle ;
- Les stages hospitaliers odontologiques ;
- Le stage de santé publique ou de prévention d'intérêt général (sensibilisation aux handicaps).

Le diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des enseignements des trois cycles et ayant soutenu leur thèse avec succès.

Article 28. UE acquises

Les UE acquises le sont définitivement (excepté pour les TP de FGSO2 et FGSO3).

Pour l'UE clinique, les EC cliniques pour lesquelles la note moyenne des semestres est inférieure à 10 entraînent un redoublement de l'année de FASO2.

En FASO2, toute l'UE clinique devra être validée pour passer dans le cycle supérieur.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

IMPORTANT :

Si les épreuves ont lieu en présentiel et de façon classique (copie, tablettes ou ordinateur) : les durées sont celles indiquées dans les tableaux ci-dessous.

S'il est décidé d'organiser les épreuves en présentiel (tablette) via UNESS : les durées seront adaptées (avec un ratio épreuve rédactionnelle en présentiel/épreuve UNESS d'environ 1 sur 2).

Pour les TP et s'il est nécessaire de prendre en considération un cas de force majeur ou de survenance d'un événement exceptionnel occasionnant une modification du volume horaire des enseignements et des TP : les modèles de chaque étudiant seront conservés obligatoirement dans la salle de travaux pratiques dans le tiroir du simulateur Kavo de telle manière à ce qu'ils soient éventuellement récupérés pour l'évaluation des travaux pratiques qui n'envisagent pas le contrôle continu (des sachets pour chaque TP et chaque modèle devront être mis à disposition de chaque étudiant pour remiser leur modèle de travail).

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFGSO2

Article 29. DFGSO2

NC : Non compensation

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE1 : Anatomie			NC <10	11 (S1)
EC 1 : Anatomie cervico-céphalique		1	<10	
-contrôle partiel 1 (CC)	1h00	0,3		
-contrôle partiel 2 (CC)	1h00	0,3		
-contrôle terminal (CT)	1h00	0,4		
EC 2 : Anatomie des dents temporaires		1	<10	
- contrôle continu (CC) : 1 CC	1h	0,25		
- contrôle terminal (CT)	1h	0,75		
EC 3 : Anatomie des dents permanentes		1	<10	
- contrôle continu (CC) : 4 CC (moyenne des 4 CC)	2h00	0,25		
- contrôle terminal (CT)	2h00	0,75		
2 ^e session : 3 notes individuelles (EC1, EC2, EC3) sans compensation				
EC 1 : Anatomie cervico-céphalique	1h00	1	<10	
EC 2 : Anatomie des dents temporaires	1h00	1	<10	
- dessin		0,5		
- épreuve théorique et reconnaissance de dents		0,5		
EC 3 : Anatomie des dents permanentes	2h00	1	<10	
- dessin		0,5		
- épreuve théorique et reconnaissance de dents		0,5		

La 2 ^e session aura lieu dans une période de 4 à 6 semaines après la diffusion des résultats du premier semestre				
UE2 : Immunologie - infectiologie			NC <10	5 (S2)
EC 1 : Immunologie	0h30	1	<10	
EC 2 : Agents infectieux	1h30	1	<10	
UE3 : Physiologie			NC <10	5 (S2)
EC 1 : Hématologie	0h30	1	<10	
EC 2 : Physiologie générale	0h45	1	<10	
EC 3 : Physiologie oro-faciale	1h15	1	<10	
UE 4 : Biologie orale			<10	9 (S1)
EC 1 : Génétique	0h30	1	<7	
EC 2 : Biologie du développement oro-facial	1h00	1	<7	
EC 3 : Description histologique et physiologique des tissus dentaires et parodontaux	1h00	1	<7	
UE 5 : Réhabilitation orale			NC <10	11 (S2)
EC 1 : Biomatériaux	1h00	1	<10	
EC 2 : Réhabilitation de la dent vivante et traitement pulpaire conservateur	1h00	1	<10	
EC 3 : Odontologie prothétique	1h00	1	<10	
EC 4 : Posture céphalique - occlusodontie	0h30	1	<10	
UE 6 : Numérique				7 (S1)
EC 1 : Hygiène et sécurité informatique -Contrôle continu (Arche)	-	-	<100%	
EC 2 : Compétences numériques PIX -Contrôle continu (16 compétences PIX) -Contrôle terminal (certification PIX)	- - -	1 1	<10 Absence	
UE 7 : Anglais			<10	2 (S1)
Contrôle continu sur toute l'année avec épreuve orale de présentation devant le reste du groupe Écrit (compréhension écrite et épreuve linguistique)	1h30	1	<10	
<u>2^e session</u> : oral ou écrit suivant le nombre d'étudiants qui passent cette session + conservation de la note du contrôle continu de la 1 ^{ère} session	1h30	1	<10	
Enseignements librement choisis			Validation	-
Délégués de promotion				
Histoire de l'odontologie				
Organisation du laboratoire de prothèses dentaires				
Santé en milieu militaire				
Sensibilisation à l'exercice professionnel				
Tutorat institutionnel				

Sous forme d'enseignements dirigés. Présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Affectation par tirage au sort			<10	
Épreuve de 48 questions courtes Huit sous épreuves (une par département d'enseignement) de 6 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie. Une moyenne de 10 à l'ensemble de l'épreuve est exigée pour valider l'épreuve de 48 questions courtes. En cas de redoublement, les étudiants repassent l'épreuve de questions courtes.	0h48	1	<10	(S2)
Enseignements liés à la vie universitaire (arche) Module de formation numérique de UL Module de formation pour tous les étudiants de Licence de UL (SENSE niveau 1) Module de formation VSS			Attestation de suivi ou de réalisation	Tout le long de l'année

*Pour les épreuves et les cours de préparation, chaque étudiant devra disposer d'un ordinateur portable équipé du WIFI.

**L'évaluation d'anglais consiste en une épreuve écrite (examen) ainsi qu'une épreuve orale de présentation devant le reste du groupe.

Les dates de passage seront communiquées par l'enseignant quelques semaines à l'avance.

La date et l'horaire choisis par l'étudiant/e pour son passage feront office de convocation à un examen.

Par conséquent, toute absence ou modification non dûment justifiée (par exemple par un certificat médical) à cet examen oral entraînera la mention "absence injustifiée" et l'invalidation du module d'anglais (2^e session obligatoire).

En outre, la présence en cours (TD) est obligatoire à l'horaire assigné en début d'année par le service de la scolarité. Les changements de groupe doivent rester exceptionnels et justifiés.

Toute modification non signalée à l'enseignante au préalable sera comptabilisée comme absence injustifiée.

Les absences et les retards répétés et/ou injustifiés pourront être sanctionnés ainsi que les comportements anormaux occasionnant un trouble au bon déroulement de l'enseignement, les sanctions allant du simple rappel à l'ordre à l'invalidation de l'enseignement d'anglais.

Travaux pratiques :

UE/EC	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 9 : TP Morphologie tridimensionnelle des dents		<10	2 (S2)
EC 1 : Sculpture sur plâtre			
1 examen final de 2h00	1		
EC 2 : Céroplastie			
1 examen final de 2h00	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves EC1 et EC2	1	<10	

2 ^e session : 1 examen final de 2 heures	1	<10	
UE 10 : TP Odontologie prothétique amovible		<10	2 (S2)
EC 1 : Odontologie prothétique amovible 1			
1 épreuve (TP : 75%, épreuve de 2h et écrit : 25%, épreuve de 30min)	1		
EC 2 : Odontologie prothétique amovible 2			
1 épreuve (TP : 75%, épreuve de 2h et écrit : 25%, épreuve de 30min)	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
2 ^e session : examen pratique (TP 100%, épreuve de 2h) sur l'ensemble du programme	1	<10	
UE 11 : TP Odontologie prothétique fixée		<10	2 (S2)
EC 1 : Odontologie prothétique fixée 1 épreuve 2h	1		
EC 2 : Odontologie prothétique fixée 2 épreuve 2h	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
2 ^e session : examen pratique sur l'ensemble du programme 2h	1	<10	
UE 12 : TP Odontologie conservatrice		<10	2 (S2)
EC 1 : Odontologie conservatrice 1	1/3	Durée épreuve 2h	
EC 2 : Odontologie conservatrice 2	2/3	Durée épreuve 2h	
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
2 ^e session : Examen pratique sur l'ensemble du programme	1	Durée épreuve 2h <10	
UE 13 : TP Prophylaxie (validant SSES théorique)			1 (S1)
contrôle terminal (C.T.) (examen 30 minutes)	1	<10	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme		<10	
UE 14 : TP Biomatériaux			1 (S2)
contrôle continu (C.C.) (note de TP)	0,4	<10	
contrôle terminal (C.T.) (examen 30 minutes)	0,6	<10	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme (examen 30 minutes)		<10	
Stage d'initiation aux soins infirmiers		Validation	-

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFGSO3

Article 30. DFGSO3

NC : Non Compensation

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 1 : Pathologies systémiques et odontologie	1h30	1	<10	6 (S1)
UE 2 : Prévention, promotion de la santé orale et environnementale (validant SSES théorique)			<10	6 (S1)
EC 1 : Santé publique et environnementale	1h00	1	<7	
EC 2 : Nutrition	0h30	1	<7	
EC 3 : Prévention	0h30	1	<7	
UE 3 : Croissance et développement	1h	1	<10	4 (S1)
UE 4 : Réhabilitation orale			<10	7 (S2)
EC 1 : Biomatériaux	1h00	1	<7	
EC 2 : Pathologies pulpaire et péri-dentaires	1h00	1	<7	
EC 3 : Odontologie prothétique	1h00	1	<7	
UE 5 : Prévention des infections et de l'antibiorésistance			NC <10	6,5 (S1)
EC 1 : Microbiologie	0h30	1	<10	
EC 2 : Anti-infectieux et antibiorésistance	0h30	1	<10	
EC 3 : Infectiologie, prévention des infections liées aux soins	1h	1	<10	
UE 6 : Numérique		1	<10	3 (S1)
Contrôle continu	NA	0,5	<6	
Épreuve pratique sur ordinateur portable	1h00	0,5	<6	
UE 7 : Communication et professionnalisme	1h00	1	<10	3,5 (S1)
UE 8 : Biologie orale	1h00	1	<10	2 (S2)

UE 9 : Chirurgie orale, médecine orale et thérapeutiques			<10	4,5 (S2)
EC 1 : Anatomopathologie et histopathologie	0h30	1	<7	
EC 2 : Médecine orale, chirurgie orale	1h00	1	<7	
EC 3 : Pharmacologie générale	1h00	1	<7	
UE 10 : Biophysique et techniques radiologiques	1h00	1	<10	2 (S2)
UE 11 : Parodontologie			NC <10	3 (S2)
EC 1 Étiologie et pathologie des maladies parodontales	1h	1	<10	
EC 2 Consultation et traitement parodontal	1h	1	<10	
UE 12 : Anglais			Présence	1 (S2)
Enseignements librement choisis			Validation	-
Délégués de promotion				
Histoire de l'odontologie				
Organisation du laboratoire de prothèses dentaires				
Anatomie dentaire				
Citoyenneté associative étudiante				
Monitorat en simulation haptique				
Santé en milieu militaire				
Monitorat santé en milieu militaire				
Sport collectif académique				
SUAPS Mobilisation de la personne				
Tutorat institutionnel (Tutorat santé lorraine)				
Tutorat institutionnel (Tutorat d'année supérieure)				
Sous forme d'enseignements dirigés. Présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Choix réalisé selon classement.			<10	
Épreuve de 54 questions courtes				
Neuf sous épreuves (une par département d'enseignement) de 6 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie	0h54	1	<10	(S2)
Une moyenne de 10 à l'ensemble de l'épreuve est exigée pour valider l'épreuve de 54 questions courtes.				

En cas de redoublement, les étudiants repassent l'épreuve de questions courtes.				
Enseignements liés à la vie universitaire (arche)				
Module de formation numérique de UL			Attestation de suivi ou de réalisation	Tout le long de l'année
Module de formation pour tous les étudiants de Licence de UL (SENSE niveau 1)				
Module de formation VSS				

* Validant service sanitaire.

** Pour les épreuves et les cours de préparation, chaque étudiant devra disposer d'un ordinateur portable équipé du WIFI.

*** La validation de l'anglais se basera sur l'assiduité et la participation au travail de groupe. Un minimum de 5 ateliers réalisés sur la plateforme EDOLang ainsi qu'un rapport d'activité seront exigés.

Travaux pratiques

UE/EC	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 14 : TP Endodontie		<10	2 (S2)
EC 1 : Endodontie 1 (TP : 75% et écrit : 25%, 2h d'épreuve TP et 15min d'épreuve écrite)	1		
EC 2 : Endodontie 2 (TP : 75% et écrit : 25%, 2h d'épreuve TP et 15min d'épreuve écrite)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 ^e session : (TP : 75% et écrit : 25%, 2h d'épreuve TP et 15min d'épreuve écrite) sur l'ensemble du programme	1	<10	
UE 15 : TP Odontologie conservatrice		<10	2 (S2)
EC 1 : Odontologie conservatrice 1 (TP : 75% 1h45 d'épreuve et écrit : 25% 15min d'épreuve)	1		
EC 2 : Odontologie conservatrice 2 (TP : 75% 1h45 d'épreuve et écrit : 25% 15min d'épreuve)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme 15 points de pratique (1h 45 minutes) + 5 points de théorie (15 minutes)	1	<10	
UE 16 : TP Odontologie prothétique amovible		<10	2 (S2)
EC 1 : Odontologie prothétique amovible 1 (TP 100%, épreuve de 2h)	1		
EC 2 : Odontologie prothétique amovible 2 (TP 100%, épreuve de 2h)	1		

Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme (TP 100%, épreuve de 2h)	1	<10	
UE 17 : TP Odontologie prothétique fixée		<10	2 (S2)
EC 1 : Odontologie prothétique fixée 1 (épreuve : 2h)	1		
EC 2 : Odontologie prothétique fixée 2 (épreuve : 2h)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme (épreuve : 2h)	1	<10	
UE 18 : TP Parodontologie			1 (S2)
Contrôles continus		Validation	
UE 19 : TP Odontologie pédiatrique		<10	1 (S2)
EC1 : Odontologie pédiatrique semestre 1 (TP = 75% épreuve de 2h, écrit = 25%, épreuve de 15min)	1		
EC 2 : Odontologie pédiatrique semestre 2 (TP = 75% épreuve de 2h, écrit = 25% épreuve de 15min)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme (TP = 75% épreuve de 2h, écrit = 25%, épreuve de 15min)	1	<10	
UE 20 : TP Orthopédie dento-faciale	1	<10	1 (S1)
2 ^e session : 2h d'examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
UE 21 : TP d'éducation à l'hygiène orale (validant SSES théorique)			0,5 (S2)
Sous forme de contrôles continus		Validation	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme		Validation	
Stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques		Validation	-
AFGSU (Geste et soins d'urgence) niveau 1		Validation	-

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFASO1

Article 31. DFASO1

NC : Non Compensation

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 1 : Orthopédie dento-faciale - Odontologie pédiatrique			NC <10	7 (S1)
EC 1 Orthopédie dento-faciale	1h00	1	<10	
EC 2 Odontologie pédiatrique	1h00	1	<10	
UE 2 Prévention des infections et de l'antibiorésistance			NC <10	5 (S1)
EC 1 Hygiène	1h00	1	<10	
EC 2 Prescription des anti-infectieux	1h00	1	<10	
UE 3 Communication et professionnalisme			<10	8 (S1)
EC 1 Système de santé, droit de la santé, éthique et déontologie	0h45	1	<7	
EC 2 Communication dans la relation de soin -Contrôle terminal	0h45	1	<7	
-Contrôle continu (attestation suivi des Parcours Pédagogique Service Sanitaire UNESS + Module PepSESS)				
UE 4 Evidence based dentistry (initiation à la recherche)			NC <10	4 (S2)
EC 1 Initiation à la recherche	0h30	1	<10	
EC 2 Épidémiologie	1h00	1	<10	
UE 5 Réhabilitation orale			NC <10	12 (S2)
EC 1 Biomatériaux	0h45	1	<10	
EC 2 Réhabilitation coronaire et endodontie	0h45	1	<10	
EC 3 Odontologie prothétique	1h00	1	<10	
EC 4 Occlusodontie	0h30	1	<10	
UE 6 Examens complémentaires			<10	7 (S2)
EC 1 Anatomie pathologique	1h00	1	<7	
EC 2 Examens biologiques et outils diagnostiques	1h00	1	<7	
EC 3 Imagerie clinique	1h00	1	<7	
UE 7 Médecine et chirurgie orales			<10	7 (S2)
EC 1 Chirurgie orale	1h00	1	<7	
EC 2 Pharmacologie et anesthésiologie	1h00	1	<7	
EC 3 Médecine orale	1h00	1	<7	
UE 8 Parodontologie			NC <10	5 (S1)
EC 1 Parodontologie	1h00	1	<10	

EC 2 Implantologie	1h00	1	<10	
UE 9 Prévention et promotion de la santé globale et environnementale			<10	5 (S1)
EC 1 Écoresponsabilité en médecine buccale	1h00	1	<7	
EC 2 Prévention et promotion de la santé globale	1h00	1	<7	
EC 3 Prévention liée à l'exercice odontologique	1h00	1	<7	
Enseignements librement choisis			Validation	-
Sous forme d'enseignements dirigés => présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Choix réalisé selon classement.			<10	
Délégués de promotion Organisation du laboratoire de prothèses dentaires Santé en milieu militaire Monitorat santé en milieu militaire Aide opératoire des enseignants de prothèse Aide sociale à l'enfance-prévention Apprentissage langue des signes française Citoyenneté associative étudiante Éducation à la santé orale du tout petit en crèche/PMI Hygiène et asepsie Initiation clinique aux soins spécifiques Monitorat en simulation haptique mention implantologie Monitorat en simulation haptique mention prothèse Prévention en milieu scolaire Soins sous microscope opératoire Sport collectif académique SUAPS Monitorat travaux pratiques Tutorat institutionnel Tutorat service sanitaire en santé Valorisation par la création d'entreprise en santé				
Stages hospitaliers cliniques 2^e cycle (notes /20)				
Validation = note terminale supérieure ou égale à 10/20 pour chacun des enseignements cliniques (pour chaque année DFASO1 et DFASO2, note terminale = moyenne des notes obtenues lors des deux évaluations semestrielles. La note finale de validation = la note obtenue en DFASO1 compte pour 1/3 et celle de DFASO2 pour 2/3)				-
Prothèses		1	<10	
Prothèses S1				
Prothèses S2				
Parodontologie		1	<10	
Parodontologie S1				
Parodontologie S2				
Odontologie conservatrice – endodontie		1	<10	
Odontologie conservatrice – endodontie S1				
Odontologie conservatrice – endodontie S2				
Chirurgie orale		1	<10	
Chirurgie orale S1				

Chirurgie orale S2				
Odontologie pédiatrique		1	<10	
Odontologie pédiatrique S1				
Odontologie pédiatrique S2				
Service sanitaire				(S2)
Action partie 1 : préparation de l'action de prévention sur le terrain			Validation	
Conception du projet, travaux dirigés avec les enseignants + présentation du projet			Validation	
Poursuites des actions partie 2 : actions de prévention/promotion de la santé sur le terrain			Validation	
Présentation, retour d'expérience et évaluation des actions			Validation	
Stage d'immersion et de sensibilisation au handicap			Validation	-
Atelier compétences psychosociales en santé			Validation	(S2)
Épreuve de 72 questions courtes				
Neuf sous épreuves (une par département d'enseignement) de 8 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie				
Une moyenne de 10 à l'ensemble de l'épreuve est exigée pour valider l'épreuve de 72 questions courtes.	1h12	1	<10	(S2)
En cas de redoublement, les étudiants repassent l'épreuve de questions courtes.				

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFASO2

Article 32. DFASO2

NC : Non Compensation

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 1 Orthopédie dento-faciale-odontologie pédiatrique			NC <10	7 (S1)
EC 1 Orthopédie dento-faciale	1h00	1	<10	
EC 2 Odontologie pédiatrique	1h00	1	<10	
UE 2 : Parodontologie - Implantologie			NC <10	6 (S1)
EC1 : Parodontologie	1h00	1	<10	
EC2 : Implantologie	1h00	1	<10	
UE 3 Médecine et chirurgie cervico-faciales			<10	10 (S2)
EC 1 Médecine et chirurgie orale	1h30	1	<7	
EC 2 Chirurgie cervico-faciale	1h00	1	<7	
EC 3 Cancérologie	1h00	1	<7	
UE 4 Communication et professionnalisme			<10	5 (S2)
EC 1 Communication	0h30	1	<7	
EC 2 Droit médical appliqué à l'odontologie	1h00	1	<7	
UE 5 Soins centrés sur les patients vulnérables			NC <10	9 (S2)
EC 1 Odontologie gériatrique	1h00	1	<10	
EC 2 Situation de handicap	0h30	1	<10	
EC 3 Personnes fragiles	0h30	1	<10	
EC 4 Bonne pratique des soins spécifiques Comprenant également un stage obligatoire en Unité de Long Séjour Gériatrique hospitalier (validation par la présence et rédaction d'un rapport, à valider avant les délibérations de 2 ^e session du 2 ^e semestre)	0h30	1	<10	
UE 6 Réhabilitation orale			<10	15 (S1)
EC 1 Odontologie prothétique	1h00	1	<7	
EC 2 Occlusodontie, orthèses d'avancée mandibulaire et traitement des troubles du sommeil	1h00	1	<7	
EC 3 Endodontie	0h30	1	<7	
EC 4 Technologies récentes	1h00	1	<7	
UE 7 : Radioprotection en cabinet dentaire			<10	3 (S2)

EC1 : Radioprotection en cabinet dentaire	1h00	1	<10	
Examen validant la certification de radioprotection*				
UE 8 Les douleurs oro-faciales			<10	2 (S1)
EC 1 Les douleurs oro-faciales : diagnostic et traitement	1h00	1	<10	
Enseignements librement choisis			Validation	!
Sous forme d'enseignements dirigés : présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Choix réalisé selon classement			<10	
Délégués de promotion				
Organisation du laboratoire de prothèses dentaires				
Santé en milieu militaire				
Monitorat santé en milieu militaire				
Aide opératoire des enseignants de prothèse				
Aide sociale à l'enfance-prévention				
Apprentissage langue des signes française				
Citoyenneté associative étudiante				
Éducation à la santé orale du tout petit en crèche/PMI				
Hygiène et asepsie				
Prévention en milieu scolaire				
Soins sous microscope opératoire				
Sensibilisation à la recherche - Halle technique				
SUAPS				
Monitorat travaux pratiques				
Assistance opératoire Parodontologie				
Préparation internat				
Initiation clinique aux soins spécifiques				
Aide opératoire en dermatologie buccale				
Tutorat Service Sanitaire en Santé				
Valorisation par la création d'entreprise en santé				

	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT)			<10	3 (S2)
Écrit : (2 groupes d'épreuves)				
- 1 ^{er} groupe : 6 épreuves portant sur des questions à caractère clinique	3h00	1	<7	
- 2 ^e groupe : Neuf sous épreuves (une par département d'enseignement) de 10 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie. Une moyenne de 10 est exigée pour valider l'épreuve de 90 questions courtes.	1h30	1	<7	
Pour les 2 groupes d'épreuves, le candidat ayant obtenu la moyenne mais une note éliminatoire (<7) à une ou plusieurs épreuves ou sous-épreuves écrites repasse l'épreuve ou les épreuves concernées.				
Oral : (1 groupe d'épreuve)				
- 5 stations ECOS sans geste clinique (7 min/station)			<10	

- 2 stations ECOS avec geste clinique (8 min/station)			<10	
Le CSCT Oral est obtenu dès lors que la moyenne des notes aux 7 stations est ≥ 10 , Dans le cas contraire, l'étudiant se présentera à la 2 ^e session, répondant aux critères de validation suivants :				
- 5 stations ECOS sans geste clinique (7 min/station)			<10	
Validation CSCT : Obtention de la moyenne de chaque groupe d'épreuves (<u>pas de compensation entre les différents groupes d'épreuves</u>)				
Écrit : le candidat ayant obtenu la moyenne mais une note éliminatoire (<7) à une ou plusieurs épreuves écrites repasse l'épreuve ou les épreuves concernées				
Oral : moyenne sur l'ensemble des stations ECOS (note éliminatoire <10).				
Stages hospitaliers cliniques 2^e cycle (notes /20)				
Validation = note terminale supérieure ou égale à 10/20 pour chacun des enseignements cliniques (pour chaque année DFASO1 et DFASO2, note terminale = moyenne des notes obtenues lors des deux évaluations semestrielles. La note finale de validation = la note obtenue en DFASO1 compte pour 1/3 et celle de DFASO2 pour 2/3)				
Prothèses note terminale DFASO1+DFASO2	1	<10		-
Prothèses S1 DFASO2				
Prothèses S2 DFASO2				
Parodontologie note terminale DFASO1+DFASO2	1	<10		
Parodontologie S1 DFASO2				
Parodontologie S2 DFASO2				
Odontologie conservatrice – endodontie note terminale DFASO1+DFASO2	1	<10		
Odontologie conservatrice – endodontie S1 DFASO2				
Odontologie conservatrice – endodontie S2 DFASO2				
Chirurgie orale note terminale DFASO1+DFASO2	1	<10		
Chirurgie orale S1 DFASO2				
Chirurgie orale S2 DFASO2				
Odontologie pédiatrique note terminale DFASO1+DFASO2	1	<10		
Odontologie pédiatrique S1 DFASO2				
Odontologie pédiatrique S2 DFASO2				
Orthopédie Dento Faciale	1	<10		
Orthopédie Dento Faciale S1 DFASO2				
Orthopédie Dento Faciale S2 DFASO2				
Urgences dentaires adultes	1	<10		
Urgences dentaires adultes S1 DFASO2				
Urgences dentaires adultes S1 DFASO2				
AFGSU			Validation	-
Niveau 2				

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances TCE01

Article 33. TCE01

	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
Unité d'enseignement 1			<10 NC	7,5 (S1)
EC1 Accompagnement professionnel	0h15	1	<10	0,5 (S1)
EC2 Comptabilité	0h20	1	<10	2 (S1)
EC3 Gestion	0h20	1	<10	2 (S1)
EC4 Droit professionnel et médical	0h30	1	<10	1 (S1)
EC5 Médiation et expertise	0h20	1	<10	2 (S1)
Stage de sensibilisation au handicap			Validation : Présence	1 (S1)
TP Ergonomie				1 (S1)
-participation au TP			Absence	
-2 ^{ème} session : examen sur l'ensemble du programme	0h15		<10	
TP Hygiène				0,5 (S1)
-participation au TP			Absence	
-2 ^{ème} session : examen sur l'ensemble du programme	0h15		<10	
TP DRE (endodontie et prothèse)				1 (S1)
Atelier de préparation à la thèse d'exercice				0,5 (S1)
Atelier conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes				0,5 (S1)
Stages hospitaliers odontologiques				18(S1)+18(S2)
Stage acquis définitivement en cas de redoublement		S1 1 S2 1	<10 <10	
Stage actif d'initiation à la vie professionnelle	≥ 250h		Validation	12 (S2)
Validé par la réalisation d'une activité clinique minimale de 250h, après avis du maître de stage et évaluation du rapport de stage. Stage acquis définitivement				

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre V. –

Tableau des Enseignements librement choisis

TABLEAU DES UE librement choisies 2024/2025

Sous forme d'enseignements dirigés : **PRESENCE OBLIGATOIRE**

Optionnel	Responsable	Nombre de postes ouverts				VALIDATION	SESSION
		DFGS02	DFGS03	DFAS01	DFAS02		
Aide opératoire des enseignants de prothèses	Dr CORNE			5	5	Assiduité + présentation d'un cas clinique	1
Aide opératoire en dermatologie buccale	Dr KICHENBRAND				4	Assiduité + présentation d'un cas clinique	1
Aide sociale à l'enfance - Prévention au sein des maisons d'enfants et foyers parentaux	Dr JAGER			6 (max 8)		Validation sur la présence aux ED et aux différentes interventions et sur la réalisation du projet pédagogique à visée préventive (1 projet unique par groupe).	1
Anatomie dentaire	Dr JANTZEN		8			Mémoire en binôme - Présentation à l'oral d'un travail personnel à réaliser sous forme de support vidéo/tutoriel	1
Anglais général et professionnel	Y. DIPPENWEILER		15			Présentation orale sur un sujet au choix + contrôle terminal	1
Apprentissage Langue des Signes Française	Dr KICHENBRAND			Condition nécessaire : 5 étudiants minimum et maximum pour bénéficier du tarif de 100 €		Assiduité avec attestation de présence signée par le responsable formation	1
Assistance Opératoire-Parodontologie	Pr BISSON				4	Participation effective aux différentes activités / Validation par le Dr Bisson sur l'assistance et la motivation observées lors des séances / Réalisation d'un mémoire	1
Citoyenneté associative étudiante	Pr MARTRETTE		10			Présentation des objectifs réalisés durant l'année (entretien oral + rapport écrit)	1

Délégué de promotion	Dr YASUKAWA	2	2	2	2	Participation effective aux activités liés aux différents profils ; Participation effective aux différentes réunions et commissions; Réalisations des plannings et des répartitions	1
Education à la santé orale du tout-petit en crèches/PMI	Dr JAGER			2 (max 3)		Validation sur la présence aux ED et aux différentes interventions et sur la réalisation du projet pédagogique à visée préventive (1 projet unique par groupe).	1
Histoire de l'Odontologie	Pr STRAZIELLE	6	6			Participation aux enseignements et soutenance orale d'un mémoire	1
Hygiène & asepsie	Dr BAUDET			2	2	Participation active aux différentes actions proposées	1
Initiation clinique aux soins spécifiques	Pr STRAZIELLE			3	3	Participation active aux soins dispensés aux patients à besoins spécifiques à raison de 20 vacations cliniques réparties dans l'année Présentation orale d'un cas clinique choisi parmi les patients suivis au cours du stage devant deux des praticiens impliqués dans l'optionnel.	1
Monitorat en simulation haptique mention implantologie	Dr JOSEPH			5		Assiduité (tenue d'un registre numérique de présence) / Fabrication d'un exercice d'implantologie / Travail personnel sur les différents thèmes liés à l'implantologie / Faire passer l'ensemble de la promotion de 3ème et de 4ème année sur l'exercice réalisé et en faire une synthèse sous forme d'un poster	1
Monitorat en simulation haptique mention prothèses	Dr CORNE Dr VAILLANT		5	5		Assiduité (tenue d'un registre numérique de présence) / Rédaction d'un guide/mémoire par groupe d'étudiants-moniteurs	1
Monitorat santé en milieu militaire	Dr KICHENBRAND		1			Assiduité (présence obligatoire à toutes les séances/cours)	1

Organisation du laboratoire de prothèses dentaires	Dr VAILLANT	5	5	5	5	Grille d'évaluation du maître de stage + Mémoire + Soutenance	1
Préparation internat	Dr BAUDET			présence possible	15	Participation à des activités pédagogiques avec émargement (minimum 8 séances) / Passage obligatoire de l'épreuve locale d'internant blanc	1
Prévention en milieu scolaire (classes de grande section, CP et CE1)	Dr JAGER			6 (max 8)		Validation sur la présence aux ED et aux différentes interventions et sur la réalisation du projet pédagogique à visée préventive (1 projet unique par groupe).	1
Santé en milieu militaire	Dr KICHENBRAND	Entre 15 et 20				Examen à base de courtes questions rédactionnelles et/ou QCM portant sur l'enseignement. Durée de l'épreuve 1 heure	1
Sensibilisation à l'exercice professionnel	Dr VAILLANT Dr JURAS	60				Rapport de stage écrit + grille d'évaluation du maître de stage	1
Sensibilisation à la recherche - optionnel halle technique	Dr VINCENT				5 à 10	Ecriture d'un rapport + soutenance orale + validation d'un SIR	1
Soins sous microscope opératoire	Dr BALTHAZARD			6	6	Assiduité, respect des patients et des protocoles, présentation d'un cas clinique, intérêt clinique et investissement	1
Sport collectif académique	Pr MARTRETTE		20	20	20	Fiche d'auto évaluation gérée par le responsable d'équipe et le responsable de l'association DSN	1
SUAPS - Mobilisation de la personne	S. BERGANTZ		18			Engagement dans l'action, progrès, assiduité et connaissances acquises; Validation impérative des 3 activités physiques et sportives; Rattrapage dans le cas contraire de l'APS (ou des APS) non validée(s) par l'enseignant	1
SUAPS - Mobilisation de la personne	S. BERGANTZ			A déterminer	A déterminer	Respect du contrat	1

Travaux pratiques	Pr MORTIER			2	reconduction	Assiduité, implication, qualités relationnelles de l'étudiant, engagement sur 2 ans	1
	Dr BALTHAZARD			4	reconduction	Engagement sur 2 ans, assiduité, implication pédagogique, respect des enseignants et des étudiants, intérêt pour la discipline endodontique	1
	Dr VAILLANT			5	reconduction	Assiduité	1
	Dr DE MARCH			5	reconduction	Assiduité	1
	Dr HIRTZ			4	reconduction	Assiduité - Engagement sur 2 ans	1
	Dr CORNE			4		Assiduité	1
	Dr AMORY			2		Assiduité, engagement sur 2 ans	1
	Dr PREVOST			3		Assiduité, engagement sur 2 ans	1
	Pr STRAZIELLE / D. LORRAIN			3		Assiduité, engagement sur 2 ans	1
Tutorat institutionnel (Tutorat Santé Lorraine)	Dr YASUKAWA	10	4			Participation aux activités pédagogiques et aux réunions + évaluation par les pairs	1
Tutorat institutionnel (Tutorat d'année supérieure)	Dr YASUKAWA		6	6		Participation aux activités pédagogiques et aux réunions + évaluation par les pairs	1
Tutorat service sanitaire en santé	Dr CLEMENT				4	Assiduité aux ED préparatoires et aux interventions + Aide apportée à la réalisation des projets pédagogique + Aide à la logistique	1
Valorisation par la création d'entreprise en santé	Dr KICHENBRAND			Variable (places disponibles réparties entre les filières)		Assiduité sur la semaine dédiée + présentation d'un projet de création d'entreprise	1

En fonction des effectifs d'étudiants dans les différentes années, le nombre de postes (optionnels) ouverts peut être modifié.

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN CHIRURGIE ORALE

Année 2024-2025

Modalités d'organisation de l'enseignement.
Modalités de validation du DES de Chirurgie Orale.

Textes de référence

Décret 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques

Arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

Décret 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages

Arrêté du 12 août 2011 modifié fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages hospitaliers

Décret no 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation

Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle de médecine

Arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

1- Coordination des enseignements en stage et hors stage

L'organisation des enseignements en stage et hors stage est placée sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur désigné pour quatre ans par les directeurs des UFR d'odontologie et de médecine de l'interrégion.

L'enseignant coordonnateur interrégional est chargé :

- de veiller au respect du contrat de formation défini à l'article R. 632-26 du code de l'éducation ;
- d'accompagner l'étudiant au cours de son parcours de formation ;
- de vérifier le respect, par l'étudiant de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale. Il veille notamment, en relation avec le directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant au respect des stages obligatoires prévus.

2- Organisation des enseignements en stage et hors stage

Ces enseignements sont organisés et répartis en 3 phases :

- une phase socle (S1-S2),
- une phase d'approfondissement (S3 à S6),
- une phase de consolidation (S7-S8).

2.1 Enseignements hors stage

Les enseignements hors stage sont organisés à l'échelon national et/ou inter-régional conjointement par les UFR d'odontologie et de médecine au cours des 3 phases.

Les coordonnateurs interrégionaux des huit interrégions se concertent pour proposer aux UFR une harmonisation pour l'application des dispositions concernant les contenus, l'organisation, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements en stage et hors stage prévus aux annexes II et III de l'arrêté du 18 octobre 2017.

Les enseignements hors stage du DES de chirurgie orale comprennent une formation complémentaire et une formation commune de spécialité en chirurgie orale.

Formation complémentaire

Au cours des deux premières années de l'enseignement (S1, S2, S3, S4), la formation complémentaire a pour but l'acquisition et/ou l'approfondissement des connaissances qui n'auraient pas pu être acquises dans chacune des filières d'origine et qui sont indispensables pour la formation en chirurgie orale. L'enseignement est assuré en partenariat avec les enseignements de deuxième cycle de chacune des filières complémentaires, pour un total d'environ 200 heures.

Formation commune de spécialité en chirurgie orale

Cet enseignement commun est assuré au cours des phases socle et d'approfondissement pour un total d'environ 200 heures.

Ces formations sont organisées sous forme d'e-learning, d'exercices de simulation, de séminaires nationaux ou interrégionaux.

2.2 Formation pratique et clinique en stage

La formation pratique et clinique comprend 8 semestres de stage dans les lieux de stage agréés dont au moins 6 semestres dans des services validant en chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en médecine pour le DES de chirurgie orale) et deux semestres au choix.

3- Évaluation et validation du DES de chirurgie orale

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 18 octobre 2017, les modalités d'évaluation comprennent au cours des trois phases :

- pour les connaissances :
 - o des autoévaluations par questionnaire,
 - o des examens nationaux ou interrégionaux
 - o un portefeuille numérique
- pour les compétences :
 - o un formulaire standardisé à la fin de chaque stage
 - o un entretien individuel annuel avec le coordonnateur
 - o la présentation de cas cliniques et de questions théoriques lors de séminaires interrégionaux ou réunions de service

La validation des stages est prononcée par le directeur de l'UFR concerné, à la fin de chaque semestre, sur proposition du coordonnateur interrégional après avis du responsable du lieu de stage au sein duquel l'étudiant a été affecté.

La validation de la phase socle comprend la validation des stages, des connaissances et compétences, elle est prononcée par le directeur de l'UFR concerné et permet l'accès à la phase d'approfondissement.

La validation de la phase d'approfondissement comprend la validation des stages, des connaissances et compétences ; la validation des UE de formation complémentaire et la soutenance de la thèse. Elle est prononcée par le directeur de l'UFR concerné et permet l'accès à la phase consolidation.

La validation des UE de formation complémentaire se fait sous la forme d'un examen national, organisé en un seul lieu, à la fin de la deuxième année portant sur le programme des enseignements. Cet examen comporte une épreuve écrite de 3 questions de vingt minutes chacune tirées au sort

parmi les sujets proposés, et un contrôle continu écrit réalisé sous forme de QCM ou QROC.

Si l'étudiant n'a pas la moyenne à l'examen écrit de fin de 2^{ème} année, le jury national pourra compenser la note en fonction des résultats du contrôle continu.

En cas de non-validation, une session nationale de rattrapage sous la forme d'un examen oral est organisée, dans un délai de trois semaines à compter de la notification des résultats.

Le jury national est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-01 du conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, à part égales.

Le jury, renouvelé chaque année, est désigné par le coordonnateur national.

La validation de la phase de consolidation comprend la validation des stages, des connaissances et compétences ; la validation des UE de spécialité et la présentation d'un mémoire sous la forme de la publication (ou acceptation) d'un article dans une revue référencée.

La validation des UE de spécialité se fait lors d'un examen interrégional sous forme de présentations orales comprenant :

- D'une part, des cas cliniques traités par l'étudiant. L'étudiant devra en préparer cinq, deux seront tirés au sort. Chaque présentation durera 10 minutes suivie d'une discussion.
- D'autre part, un exposé oral d'une durée de 20 minutes sur des thèmes proposés par les enseignants de l'interrégion, les sujets seront donnés à l'avance par les enseignants coordonnateurs.

Le jury interrégional est composé de d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-01 du conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales. Il est désigné par le coordonnateur interrégional. Le jury est présidé par le coordonnateur interrégional.

Nul ne peut poursuivre le troisième cycle dès lors qu'il n'a pas validé ses semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire prévue par la maquette du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale, sauf dérogation exceptionnelle, justifiée par la situation particulière de l'étudiant pouvant être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné.

4- Délivrance des diplômes

L'enseignant coordonnateur interrégional de la spécialité, après avis éventuel des personnels enseignants et hospitaliers de la commission pédagogique, propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale à l'issue du dernier stage des études de troisième cycle. Il se fonde sur :

- la validation de l'ensemble de la formation hors stage, et du mémoire ;
- la validation de tous les stages prévus dans la maquette du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale;
- la validation des trois phases de formation;
- un document de synthèse rédigé par l'étudiant, portant sur les travaux scientifiques qu'il a réalisés, sur sa participation à des congrès ou colloques, ses stages à l'étranger et toute autre formation ou expérience complémentaires;
- des appréciations annuelles de l'enseignant coordonnateur interrégional et, le cas échéant, des enseignants coordonnateurs locaux d'autres spécialités, de FST et d'option;
- l'avis du directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant, qui contrôle la conformité de son cursus à la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale.

Modalités de contrôle des connaissances du DES de MEDECINE BUCCO-DENTAIRE Année 2024-2025

L'enseignement dispensé aux internes du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) de médecine bucco-dentaire (MBD) a une durée de 6 semestres et comprend deux parties :

- *Une formation théorique réalisée sous forme d'unités d'enseignement (UE) comprenant :*
 - une formation théorique en médecine, dont l'objectif est de compléter les notions médicales nécessaires à la prise en charge d'un patient présentant des pathologies lourdes et/ou spécifiques. Elle comporte 6 unités d'enseignement (UE 1 à UE 6 *) organisées au cours des semestres S1, S2, S3, et S4. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux. La présence et le suivi de ces UE valent pour validation.
 - une formation théorique spécifique en médecine bucco-dentaire, qui comporte 6 UE (UE 7 à E12*), organisées au cours des semestres S1 à S6. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux. La présence, le suivi et une évaluation de ces UE valent pour validation.
- *Une formation pratique de 6 semestres.* Ces enseignements sont dispensés sous forme de stages dans des lieux de stage agréés pour les DES de médecine bucco-dentaire. Les 6 semestres sont consacrés à la prise en charge de patients présentant des pathologies spécifiques et/ou un état bucco-dentaire particulier. Cette formation théorique est complétée par une formation pratique sous la forme de stages cliniques à valider sous la responsabilité d'un responsable du lieu de stage.

Validation

L'évaluation et la validation se font au niveau de l'inter-région.

L'évaluation porte à la fois sur les connaissances théoriques et la formation pratique. Chaque séminaire ou stage donne lieu à une évaluation de l'interne. Pour l'évaluation pratique, le carnet de stage et l'avis du responsable du stage sont pris en compte.

La validation du DES de médecine bucco-dentaire concerne les enseignements théoriques et pratiques, et les présentations de cas cliniques.

La validation porte sur :

- Les UE de la formation médicale complémentaire ;
- Les UE de la formation théorique spécifique ;
- Les semestres d'internat ;
- L'épreuve finale du DES de médecine bucco-dentaire.

Validation des unités d'enseignement de la formation médicale complémentaire.

A la fin de chaque UE un examen écrit, d'une durée de 30 à 60 min et sous forme de QCM ou QRC, portant sur le programme de l'UE est organisé.

La validation de l'UE intervient lorsque le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10/20.

En cas de note insuffisante ou d'absence à l'examen, une deuxième session est organisée dans un délai de trois à quatre semaines après publication des résultats.

Validation des unités d'enseignement de la formation théorique spécifique.

A la fin de chaque UE un examen écrit, d'une durée de 30 à 60 min et sous forme de QCM ou QRC, portant sur le programme de l'UE est organisé.

La validation de l'UE intervient lorsque le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10/20.

En cas de note insuffisante ou d'absence à l'examen, une deuxième session est organisée dans un délai de trois à quatre semaines après publication des résultats.

Validation des semestres d'internat.

A la fin de chaque semestre d'internat, la validation est prononcée par le directeur de l'UFR concernée, sur proposition du coordonnateur interrégional du DES-MBD après avis du responsable du lieu de stage, en fonction également de l'activité clinique relevée sur le carnet de stage et de la présentation de cas cliniques au cours de staffs pluridisciplinaires, conformément aux conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 31 mars 2011. Les raisons qui motivent un avis négatif sont précisées.

Validation finale du DES de médecine bucco-dentaire

- Le jury et le mémoire final du DES MBD :

- Préalablement à l'attribution du DES-MBD l'interne doit présenter un mémoire, noté sur 20, en rapport avec l'activité développée durant les 6 semestres devant un jury composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57, et 58 du Conseil national des universités, et proposé par le coordonnateur inter régional au président de l'université concernée.
- A l'issue du dernier semestre d'internat et de la présentation du mémoire, un jury, composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57, et 58 du Conseil national des universités, désigné par le président de l'université et présidé par l'enseignant coordonnateur interrégional du diplôme, propose la délivrance du DES-MBD.
- Pour se voir délivrer le DES de médecine bucco-dentaire, l'interne doit :
 - Avoir suivi l'intégralité des enseignements théoriques médicaux et spécifiques.
 - Avoir obtenu la moyenne à chacune des épreuves écrites.
 - Avoir validé l'intégralité des stages cliniques.
 - Avoir soutenu avec son mémoire et avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

-Le mémoire de fin de cursus du DES MBD 2011 doit respecter les conditions suivantes :

- Ce mémoire devra se référer une activité clinique (présentation de cas, synthèse d'activité, travail de thèse ou autre activité clinique) ou une activité de recherche à application clinique traitées par l'interne au cours de son cursus.
- Ce mémoire devra comporter au moins 20 pages de texte en format times 12, non compris l'iconographie, le plan et la bibliographie. La page de garde et la dernière de couverture doivent



être standardisées selon l'université.

- Ce mémoire sera présenté à l'aide d'un PowerPoint pendant 20 minutes, qui seront suivies de 20 minutes de questions.
- Les internes de MBD concernés doivent se rapprocher de leur référent responsable DES MDB local et/ou du coordonnateur interrégional pour envisager et préparer avec eux le sujet de leur mémoire.
- Les sujets définitifs des mémoires devront être communiqués au coordonnateur interrégional, président du jury de DES MBD, 1 mois au plus tard avant la soutenance.
- Un exemplaire de ce mémoire devra être adressé à chaque membre du jury au plus tard 10 jours avant la soutenance.
- La composition définitive du jury, le lieu et la date de soutenance doit être adoptée par les conseils d'université et d'UFR et doit être affichée et portée à la connaissance avant la soutenance.
- En cas de force majeure ou empêchement, la coordination nationale et les coordonnateurs interrégionaux se laissent libre de réorganiser la soutenance dans les délais et les conditions les plus brèves dans le respect des dispositions réglementaires.

* : Intitulé des Unités d'enseignement :

UE 1 : Séméiologie

UE 2 : Cardiologie

UE 3 : Thérapeutiques

UE 4 : Infectiologie

UE 5 : Médecine interne

UE 6 : Cancérologie

UE 7 : Recherche clinique en médecine bucco-dentaire

UE 8 : Santé publique bucco-dentaire

UE 9 : Urgence et sédation

UE 10 : Prise en charge globale du patient. Psychologie. Communication. UE 11 : Ingénierie biomédicale et imagerie.

UE 12 : Dysfonctions et réhabilitation orale de l'appareil manducateur.

DIPLÔME D'ÉTUDES SPECIALISÉES EN ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE (DES ODF) Année 2024-2025

Modalités d'organisation de l'enseignement
Modalités de contrôle des connaissances du DES d'ODF

Coordination de l'enseignement théorique et de la formation pratique

Un enseignant coordonnateur de l'inter-région NORD-EST est désigné pour quatre ans par les directeurs d'unité de formation et de recherche d'odontologie de l'inter-région ; il assure l'organisation de l'enseignement théorique et de la formation pratique.

Les coordonnateurs interrégionaux des sept inter-régions se concertent pour proposer aux UFR une harmonisation pour l'application des dispositions concernant les contenus, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements et des stages prévus dans la maquette du DES d'ODF.

1.- Organisation de l'enseignement

Enseignements théoriques

Deux volets sont à distinguer :

- L'enseignement théorique et pratique de base (formation théorique et pratique nécessaire à l'exercice des fonctions, dispensée sur le lieu d'affectation en sus d'une formation universitaire, art R6153-2 Modifié par décret n° 2011-954 du 10 août 2011). Cet enseignement est dispensé sur site sous forme de séminaires locaux.
- Avec L'Université de Reims une coopération est établie avec des cours en commun +/- 2 x par mois (ULUR)
- L'enseignement théorique au programme des Unités d'Enseignement (UE).

Le BO du 12 mai 2011 fixe une liste de 3 unités d'enseignement (UE) générales et 6 UE spécifiques. L'exécution du programme de chaque UE peut nécessiter plusieurs réunions-séminaires.

L'enseignement théorique et pratique sur site (formation non directement sur patient) : séminaires locaux

« L'interne reçoit sur son lieu d'affectation, en sus d'une formation universitaire, la formation théorique et pratique nécessaire à l'exercice de ses fonctions ».

- Les domaines suivants sont abordés et notés par les enseignants titulaires de la sous-section
- Travail sur simulateur (electrodonts)

- Présentation et discussion de cas cliniques :
 - Chaque interne présente cinq cas cliniques par an (15 minutes d'exposé et 15 minutes de discussion). Chaque présentation de cas cliniques est notée immédiatement.
 - Cas complexes, interdisciplinarité
- Questions mises en discussion,
- Revues et critiques d'article, etc. ...
- Tenue des dossiers patients, tant sous les aspects cliniques qu'administratif (tenue à jour des ententes et facturation notamment)

Les Séminaires Unités d'Enseignement spécifiques d'inter-région (UE)

Principe des séminaires UE spécifiques : ces séminaires doivent être des mises au point sur les derniers acquis de la discipline (les notions « de bases » sont enseignées en séminaires locaux).

- Programmation des séminaires spécifiques d'inter région : l'ensemble du programme général des UE spécifiques est organisé sur trois ans. Les séminaires sont organisés à l'intention de tous les internes des trois années confondues. L'organisation des séminaires annuels d'inter-région spécifiques à l'ODF est laissée à la discrétion de chaque coordonnateur d'inter région. Les présentations faites par les internes lors de ces séminaires auront été contrôlées dans leur préparation par un superviseur qualifié.
- Un séminaire national annuel « Typodont » est créé, en remplacement du séminaire annuel portant sur le même programme et destiné en son temps aux étudiants du CECSMO.
- Cas particulier des internes entrants :
 - Le séminaire général UE 1 « Communication » est reconduit tous les ans pour la mise en route des nouveaux internes ; il est organisé dès la rentrée.
 - Le séminaire « pliage et anatomie céphalométrique » de trois jours est assuré au niveau local tous les ans pour les nouveaux internes.

Objectifs pédagogiques des UE

L'enseignement théorique du DES d'ODF concerne les Unités d'Enseignement (UE) de l'ensemble des champs disciplinaires généraux et spécifiques figurant dans l'annexe qui concerne le DES d'ODF dans l'arrêté du 31 mars 2011, publié au B.O.E.N du 12 mai 2011.

Principes

- L'enseignement théorique des UE est dispensé sous la forme de séminaires qui sont consacrés aux thèmes sélectionnés dans les enseignements généraux et spécifiques tels que définis dans l'arrêté du 31 mars 2011.
- Le nombre de séminaires est de 6-7 par an. Ce nombre de séminaires pourra être augmenté selon les nécessités de la formation.
- La durée moyenne d'un séminaire est de 4 demi-journées mais peut être adaptée aux circonstances.
- Lors des séminaires thématiques d'inter-région:
 - Les internes présentent des exposés oraux qui sont notés par des seniors titulaires (un exposé par an par interne minimum).
 - Une épreuve de contrôle continu est organisée au début du séminaire de la session suivante.

- Les sujets des exposés oraux sont répartis au choix par ordre alphabétique après tirage au sort d'une première lettre.
 - Chaque exposé est noté immédiatement.
- Lors des séminaires locaux de présentation de cas cliniques :
 - Chaque interne présente cinq cas cliniques par an (15 minutes d'exposé et 15 minutes de discussion)
 - Au dernier semestre l'interne est tenu de présenter cinq cas complets et terminés, traités personnellement du début à la fin.
 - Chaque présentation de cas cliniques est notée immédiatement par le ou les titulaires de l'unité assistant à la présentation.
- L'interactivité des séminaires repose sur le travail personnel de l'interne, en amont du séminaire et sur la présentation des synthèses par les enseignants en fin de séance.
- Le travail personnel de l'interne consiste en une analyse des données de la bibliographie avec recherche des niveaux de preuves selon la méthodologie de la dentisterie factuelle. Ceci s'applique aussi bien aux séminaires thématiques qu'aux séminaires de présentation des cas cliniques. Des illustrations cliniques sont à rechercher et à présenter, quand c'est pertinent.

2.- Le mémoire

- Le mémoire correspond à un travail de troisième cycle. Il doit en avoir la rigueur, le niveau et répondre aux exigences rédactionnelles et de présentation conformes aux usages en vigueur dans le troisième cycle. Le mémoire porte sur tout sujet clinique ou fondamental ayant un rapport avec l'orthopédie dento-faciale. Il peut également être une présentation de documents liés à l'expérience personnelle de l'interne, pendant ses trois années du DES d'ODF. Ce travail doit alors être assorti d'une analyse critique des situations présentées. Ce mémoire ne peut se limiter à un simple travail de compilation, mais doit être original et individuel. Il doit servir de support à la présentation d'une communication orale ou affichée dans une société scientifique importante (SFODF, CEO, EOS, BOS, ADF, IADR...) ou à la publication d'un article dans une revue orthodontique (Orthod Fr, Rev Orthop Dentofac, Inter Orthod, Am J Orthod Dentofac Orthop, Angle Orthod, Eur J Orthod....).
- Le mémoire est encadré par un directeur de mémoire, praticien titulaire. Le format suivant est recommandé: texte dactylographié en police 12, style normal justifié, interligne double ou 1,5 avec marges de 2,5 cm. Iconographie et bibliographie comprises, il doit, au maximum annexes comprises, totaliser 60 pages en format A4. La convention d'Oxford est privilégiée pour la bibliographie.
- L'analyse de la bibliographie est réalisée selon les critères de la médecine factuelle. Les cas cliniques doivent être rédigés et accompagnés de tous les documents complémentaires utiles (radios, photos...).
- Le mémoire est soumis à l'avis d'un rapporteur désigné parmi les membres du jury de validation du DES ; il fait l'objet d'une soutenance de 10 à 15 minutes suivie de discussion devant le jury de validation du DES.

Les membres du jury sont des enseignants titulaires, conformément à la maquette du DES d'ODF.

3.- Validation et obtention du DES d'ODF

La validation des enseignements est établie par un contrôle continu effectué sur l'ensemble des six semestres, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 2011 (B.O.E.N N° 19 du 12 mai 2011).

La validation de la formation clinique et pratique sur site :

est prononcée par le directeur de l'UFR concernée, à la fin de chaque semestre, sur proposition du coordonnateur interrégional, après avis du responsable du lieu de stage. Tout avis négatif doit être motivé.

Un carnet de validation de stage est remis à chaque interne au début de sa formation. Ce document recueille les avis du responsable du lieu de stage et du coordonnateur interrégional du DES d'ODF et la décision du directeur d'UFR à la fin de chaque semestre. Ce carnet de stage permet d'évaluer l'activité clinique de l'interne et notamment son évolution vers une autonomie de la pratique professionnelle au cours de sa formation pratique. Les stages de l'interne dans les autres disciplines y sont également évalués.

Chaque semestre l'étudiant a passé une épreuve orale de présentation de cas cliniques en séminaire local, devant les enseignants titulaires ODF du site.

Au dernier semestre l'interne est tenu de présenter dix cas complets et terminés, donc 5 cas traités personnellement du début à la fin et 5 cas repris.

La validation de la formation théorique

Est établie par un contrôle continu effectué au cours des séminaires.

Ce contrôle continu comprend chaque année, pour chaque interne :

- 1 épreuve écrite par séminaire
- Au moins une présentation orale par an, sur un thème au programme d'un séminaire d'inter région

A la fin des deuxième et quatrième semestres du DES, un jury composé, quand c'est possible, d'au moins trois membres enseignants titulaires de la sous-section 56-02 dont au moins un enseignant titulaire de l'UFR concernée par l'interne, se réunit pour se prononcer sur la validation des enseignements théoriques à partir du contrôle continu et éventuellement à partir de l'examen de rattrapage. En cas de non-validation, l'interne subit un examen de rattrapage d'une durée d'une heure portant sur le programme des unités d'enseignements théoriques ayant fait l'objet du contrôle continu.

A défaut de trois titulaires dans la sous-section 56-02, ce jury comportera le ou les deux membres enseignants titulaires de la sous-section dont au moins un enseignant titulaire de l'UFR concernée par l'interne.

A la fin du sixième semestre du DES, un jury composé, quand c'est possible, d'au moins trois membres enseignants titulaires de la sous-section 56-02 dont au moins un enseignant titulaire de l'UFR concernée par l'interne, se réunit pour se prononcer sur la validation des enseignements théoriques à partir du contrôle continu et, éventuellement, à partir de l'examen de rattrapage. En cas de non-validation, l'interne subit un examen de rattrapage d'une durée d'une heure portant sur une situation clinique.

A défaut de trois titulaires dans la sous-section 56-02, ce jury comportera le ou les deux membres enseignants titulaires de la sous-section dont au moins un enseignant titulaire de l'UFR concernée par l'interne.

Obtention du DES d'ODF

Pour se voir délivrer le DES d'ODF, l'interne doit :

- Valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers de formation clinique des six semestres.
- Obtenir une validation à l'ensemble des épreuves écrites et orales des six semestres.
- Soutenir avec succès son mémoire devant un jury qui aura préalablement entendu l'avis du rapporteur.
- Avoir soumis (au minimum) un article pour publication dans une revue indexée.
- Avoir présenté au minimum un poster clinique et un poster scientifique.
- Avoir présenté dix cas complets et terminés, donc 5 cas traités personnellement du début à la fin et 5 cas repris.

Le jury de validation du DES est composé d'au moins cinq enseignants titulaires, dont le coordonnateur interrégional du DES d'ODF qui préside le jury. Au moins deux des membres du jury appartiennent à la sous-section 56-02 dont au moins un enseignant titulaire de l'UFR concernée par l'interne.

**Modalités de contrôle des connaissances
CES de parodontologie**

2024-2025

Responsable : Pr. Catherine BISSON

Organisation générale des enseignements

Les cours et TP ont lieu les mardis ou jeudis de 9h-12h et 13h30-16h30

La durée de la formation est de 1 an minimum (120 h) permettant d'acquérir 16 crédits ECTS. Ce CES comprend 3 UE spécifiques obligatoires (correspondant à l'intitulé du CES) qui confèrent 12 ECTS et 1 UE en sciences fondamentales obligatoire représentant 4 ECTS.

Objectifs généraux

- Assurer une formation et un approfondissement disciplinaire en parodontologie et appliqués aux détenteurs du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire ou de diplômes délivrés par une université française ou étrangère après avis du conseil de l'UFR.
- Constituer un pré-requis de formation supérieure dans le cadre d'une autre formation des sciences de la vie et de la santé en raison de sa spécificité disciplinaire.
- Faire partie d'un parcours universitaire dans le cadre de la formation continue destinée aux détenteurs de diplômes précités.
- Faire tout ou partie d'une unité d'enseignement d'un parcours de formation en raison de la spécificité disciplinaire de la formation odontologique proposée.
- Permettre le recrutement d'assistant hospitalo-universitaire en odontologie.

Objectifs spécifiques

À l'issue de cet enseignement l'étudiant devra avoir acquis :

- Une connaissance théorique de l'anatomie, de l'histologie et de la physiologie du parodonte sain et malade.
- Une connaissance théorique en microbiologie et en immunologie parodontale. À partir de la classification des maladies parodontales, il devra en connaître l'étiopathogénie, et les mécanismes de cicatrisation impliqués lors de la mise en œuvre des traitements.
- La connaissance des facteurs de risques associés aux maladies parodontales et les relations avec les autres pathologies.
- Toutes les possibilités thérapeutiques, non chirurgicales et chirurgicales, comprenant également les thérapeutiques médicamenteuses.
- Une connaissance théorique des thérapeutiques de chirurgie plastique parodontale.
- Les relations entre la parodontie et les autres disciplines odontologiques, nécessaires à l'élaboration d'un plan de traitement pluridisciplinaire.

Unités d'enseignement à valider

Les candidats au CES de parodontologie doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignement spécifiques obligatoires (12 ECTS), par la note supérieure ou égale à 10/20.
- Avoir validé une unité d'enseignement obligatoire en sciences fondamentales (4 ECTS), par la note supérieure ou égale à 10/20.

A) Unités d'enseignement spécifiques obligatoires : 12 ECTS

UE 1 : Du parodonte sain au parodonte pathologique (4 ECTS)

EC1 : Physiologie du parodonte

EC2 : Étiopathogénie des parodontopathies (biofilm, réponses de l'hôte, etc.)

EC3 : La cicatrisation parodontale (réparation et régénération)

EC4 : Classification et épidémiologie des parodontopathies

EC5 : Les facteurs de risque en parodontie

EC6 : Santé parodontale et santé générale

EC7 : Diagnostic, pronostic et plan de traitement

UE 2 : Thérapeutiques parodontales (4 ECTS)

EC1 : Les traitements non chirurgicaux (hygiène, traitements mécaniques et thérapeutiques alternatives)
EC2 : L'apport des médicaments (antibiotiques, antiseptiques, etc.)
EC3 : Les traitements chirurgicaux : lésions supra-osseuses, infra-osseuses, inter-radiculaires, lésions combinées.
EC4 : La thérapeutique parodontale de soutien
EC5 : Résultats à long terme des thérapeutiques parodontales
UE 3 : Thérapeutiques associées (4 ECTS)
EC1 : Chirurgie plastique parodontale
EC2 : Les traitements ortho-parodontaux
EC3 : Les relations endo-parodontales
EC4 : Les contentions en parodontie
EC5 : Parodontie et implantologie
EC6 : Prothèses et parodonte

B) Unité d'enseignement de sciences fondamentales (4 ECTS)

Cette UE doit être validée au choix parmi les thématiques suivantes : anatomie-histologie du parodonte, immunologie et cavité buccale, microbiologie buccale, cicatrisation (muqueuse et osseuse), propriétés biologiques des biomatériaux, choisies dans une unité d'enseignement issue d'un parcours de master ou d'un CES de sciences fondamentales.

La validation finale pour l'obtention du diplôme « Certificat d'Etude Supérieure » en Parodontologie se fait par :

La validation de chaque UE, par une note supérieure ou égale à 10/20.

La validation des présences obligatoires aux ED.

2024-2025
Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences (M3C)
et d'accès en 2^{ème} année des filières santé des
LICENCES AVEC ACCES SANTE (L.AS)

Validé en Conseil de Collégium Santé le

Généralités :

Les deux principaux types de parcours de formation permettant l'accès aux 6 filières des études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie, ergothérapie) de l'Université de Lorraine sont :

- le PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé)
- les L.AS (Licences avec Accès Santé),

dans des disciplines spécifiques pour la L1, et pour toutes les licences de l'Université de Lorraine à partir de L2.

L'université de Lorraine indique pour chaque type de parcours et pour chaque filière, en fonction des capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé, un nombre de places de façon à répondre aux objectifs de la diversification des profils visés par la réforme, et ce conformément aux dispositions réglementaires nationales : au plus 50% des places pour chaque type de parcours mentionné ci-dessus, avec en même temps au moins 30% de places réservées pour les étudiants ayant validé au plus 60 ECTS (PASS et LAS1), et au moins 30% de places pour les étudiants ayant validé au moins 120 ECTS (à partir de L2).

Chaque étudiant, qu'il soit inscrit en PASS ou en L.AS dispose **de deux tentatives de** se présenter aux épreuves d'accès à une deuxième année d'études de santé, sachant que lorsqu'il se présente la seconde fois, il doit avoir validé 60 ECTS supplémentaires. La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS.

A. INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

a) Inscriptions administratives

Pour un étudiant inscrit en L.AS, l'inscription administrative à l'accès aux études de santé ne vaut pas pour l'utilisation de la première candidature vers les formations en santé. Cependant, chaque étudiant doit **impérativement déposer son dossier de candidature** selon les conditions mentionnées ci-dessous pour participer aux épreuves de sélection du premier voire du second groupe d'épreuves. La date limite de désinscription est fixée au **30 septembre 2024**.

b) Inscriptions pédagogiques en filières de santé

Au début du 2^{ème} semestre de l'année, l'étudiant doit procéder, dans le délai fixé, à une inscription pédagogique à une ou plusieurs filières de Santé.

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE EST OBLIGATOIRE. AU-DELA DU DELAI FIXE, QUI SERA COMMUNIQUE PAR LE DEPARTEMENT, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE.

Cette inscription l'autorise à suivre les cours et **l'étudiant doit obligatoirement, dans la mineure santé, passer toutes les épreuves des filières auxquelles il s'est inscrit pour prétendre à un classement.**

B. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DE LA MINEURE SANTE

L'étudiant inscrit en Licence avec Accès Santé suit les enseignements de sa licence support représentant 42 ECTS en LAS1 et 48 ECTS en LAS2/LAS3, ainsi qu'un enseignement « UE mineure santé » en distanciel représentant **18 ECTS en LAS1 et 12 ECTS en LAS2/LAS3.**

Les enseignements qui composent l'UE mineure santé comprennent des enseignements en sciences fondamentales relevant du domaine de la santé et de 2 UE filières de santé communes aux 6 filières.

La Mineure Santé se déroule tout au long de l'année et est évaluée, en fin de 1^{er} semestre pour les UE fondamentales et en fin de 2^{ème} semestre pour les UE de filières par des épreuves écrites non rédactionnelles et/ou dématérialisées sur tablettes fournies par le département PASS via la plateforme UNESS.

La formation comporte également, hors des ECTS de l'UE mineure Santé, un module de préparation au second groupe d'épreuves, ainsi qu'un module de découverte des métiers de santé. Le contenu des enseignements de l'UE mineure santé sera déterminé en fonction de la candidature de l'étudiant : LAS1, LAS2 ou LAS3 (cf. tableaux des modules d'enseignement et des UE Mineure Santé). Les épreuves du 1^{er} groupe porteront sur le programme de l'UE Mineure Santé suivi par l'étudiant.

Mineure 1 LAS1

Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Métiers de la rééducation		
UE Fondamentale 9 ECTS	UE Filières de santé 1 6 ECTS	UE Filières de santé 2 3 ECTS
EC 1 : Biologie Cellulaire Fondamentale EC 2 : Chimie-Biochimie-Biologie moléculaire EC 3 : Physiologie	EC 1 : Anatomie des membres, rachis, thorax et abdomen (MRTA), EC : Spécifique pharmacie EC : Spécifique rééducation	EC 1 : Spécifique Maïeutique EC 2 : Biologie de l'appareil manducateur

Mineure LAS2

Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Métiers de la rééducation		
UE Fondamentale 6 ECTS	UE Filières de santé 1 3 ECTS	UE Filières de santé 2 3 ECTS
EC 1 : Ondes, Exploration et Interprétation EC 2 : Examens paracliniques	EC 1 : Anatomie de la tête et du cou EC 2 : Spécifique pharmacie EC 3 : Spécifique rééducation	EC 1 : Spécifique Maïeutique EC 2 : Biologie de l'appareil manducateur

Mineure LAS3

Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie, Métiers de la rééducation		
UE Fondamentale 6 ECTS	UE filières de santé 1 3 ECTS	UE filières de santé 2 3 ECTS
EC 1 : Santé publique, Professionnels de santé et société EC 2 : Initiation aux médicaments et autres thérapeutiques	EC 1 : Anatomie de la tête et du cou EC 2 : Spécifique pharmacie EC 3 : Spécifique rééducation	EC : Spécifique Maïeutique EC : Biologie de l'appareil manducateur

Le tableau ci-dessous précise les ECTS et coefficients affectés aux UE pour le calcul de la note finale de l'année de Licence Accès Santé

UE	UE fondamentale	UE de filière 1	UE filière 2	UE disciplinaire	Total
ECTS LAS1	9	6	3	42	60
ECTS LAS2	6	3	3	48	60
ECTS LAS3	6	3	3	48	60

Coefficient par filière et durée des épreuves LAS1

	UE1 fondamentale	UE de filière 1	UE de filière 2	Majeure disciplinaire
Filières santé	9	6	3	70%
Durée d'épreuve	3h	2h	1h	-

Maïeutique	Membres, rachis, thorax et abdomen (1)	Spécifique maïeutique (5)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Médecine	Membres, rachis, thorax et abdomen (5)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Métiers de la rééducation	Membres, rachis, thorax et abdomen (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (5)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Odontologie	Membres, rachis, thorax et abdomen (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (5)
Pharmacie	Membres, rachis, thorax et abdomen (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (5)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)

Coefficient par filière et durée des épreuves LAS2

	UE fondamentale	UE de filière 1	UE filière 2	Majeure disciplinaire
Filières santé	6	3	3	70%
Durée d'épreuve	2	2	1h	-



Maïeutique	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (2)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Médecine	Anatomie tête et cou (2)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Métiers de la rééducation	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (2)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Odontologie	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (2)
Pharmacie	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (2)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)

Coefficient par filière et durée des épreuves LAS3

Filières	UE fondamentale	UE de filière 1	UE filière de filière 2	Majeure disciplinaire
Filières santé	6	3	3	70%
Durée d'épreuve	2h	2h	1h	-

Maïeutique	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (2)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Médecine	Anatomie tête et cou (2)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Métiers de la rééducation	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (2)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)
Odontologie	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (1)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (2)
Pharmacie	Anatomie tête et cou (1)	Spécifique maïeutique (1)	Spécifique pharmacie (2)	Spécifique métiers de la rééducation (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (1)

C. MODALITES DES EPREUVES ET CLASSEMENTS

L'admission en deuxième année du premier cycle des formations de santé à partir des Licences avec accès Santé est subordonnée à la réussite aux épreuves organisées selon deux groupes d'épreuves différents.

Un premier groupe d'épreuves qui prend en considération uniquement les résultats académiques obtenus par le candidat dans son parcours de formation (année de Licence + UE mineure Santé), et qui conduit à une admission directe dans les filières de santé pour au plus 50% des places réservées pour le parcours de formation L.AS (étudiants Grands Admis) selon un seuil d'admission déterminé par le jury.

Un second groupe d'épreuves, constitué d'oraux, pour les étudiants présentant des résultats supérieurs à un seuil d'admissibilité déterminé par le jury mais ne pouvant prétendre à l'admission directe (étudiants admis au 2^{ème} groupe d'épreuve).

L'admission définitive est soumise à la validation des 60 ECTS de la Licence dans laquelle est inscrit l'étudiant, validation obtenue à l'issue des examens de première session et selon un seuil d'admission déterminé par le jury

Le jury peut classer moins de candidats que de places à pourvoir. Lorsque le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours.

a) 1^{er} groupe d'épreuves

Les étudiants doivent se présenter à l'ensemble des épreuves écrites, portant sur le **programme de l'enseignement** de la mineure santé.

Les épreuves écrites de la mineure santé sont organisées sous forme non rédactionnelles et/ou dématérialisées sur tablettes fournies et sous forme anonyme.

Les étudiants ne sont pas autorisés à sortir définitivement avant la fin des épreuves pour les épreuves d'une durée inférieure à une heure. Pour les épreuves ayant une durée de plus d'une heure, les étudiants seront autorisés à sortir définitivement 30 min avant la fin de celles-ci.

Le classement s'effectue sur la base des notes normalisées de la Licence (pondérées à 70%) et de la note de l'UE mineure santé (pondérée à 30%).

La note de la licence ne peut être prise en compte que si l'étudiant a validé ses deux semestres lors de la première session d'examens de son année de Licence en cours. **La note de la Licence retenue est la note normalisée.** Cette note est calculée en faisant la différence entre la note obtenue par l'étudiant et la moyenne arithmétique obtenue par l'ensemble des étudiants inscrits dans les différentes années de licences de l'Université de Lorraine (avec ou sans option santé), divisée par l'écart-type de l'ensemble de ces notes et à laquelle on ajoute 10 (voir détail en annexe 1). Cela a l'avantage de permettre la comparaison des notes entre des étudiants provenant de licences disciplinaires différentes.

Les classements par ordre de mérite sont établis, suivant les filières choisies par l'étudiant.

Dans le cadre des épreuves écrites, l'UE mineure santé peut compenser la note normalisée de Licence. L'UE mineure santé doit impérativement être validée avec une note $\geq 10/20$.

Il n'y a pas de possibilité d'inscription à l'accès santé des étudiants AJAC en L2 ou L3.

Le jury apprécie le niveau des candidats. Il détermine le seuil d'admission directe à l'issue des épreuves écrites en 2^{ème} année dans chaque filière de santé de Grands Admis (GADA) et une liste d'étudiants admissibles au Deuxième Groupe d'Epreuves (DGE).

A l'issue de cette phase, les étudiants si leur résultat le permet doivent faire un choix de filière sur le service numérique dédié, dans la période d'ouverture définie qui sera communiquée par le département sur votre adresse UL.

Le jury peut prononcer l'admissibilité de moins de candidats que de places disponibles restantes si le niveau requis n'est pas atteint par les candidats.

ATTENTION, LES ETUDIANTS QUI N'AURONT PAS FAIT DE CHOIX DANS LA PERIODE D'OUVERTURE DEFINIE NE SERONT PAS CONTACTES ET SERONT CONSIDERES COMME AYANT ABANDONNE.

Un candidat ayant obtenu une admission directe (GADA) dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, de kinésithérapie ou ergothérapie à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe et uniquement par mail ou par courrier permettant d'attester de la date de son renoncement (article 1^{er} de l'arrêté du 22 octobre 2021).

Les étudiants peuvent consulter et/ou modifier leurs choix durant toute la période d'ouverture de choix définie. Les modalités de choix et les dates seront données sur l'ENT après toutes les épreuves (écrits).

L'admission définitive dépendant de la validation des 60 ECTS de la Licence, il est possible que l'information sur cette validation ne puisse être disponible avant la convocation aux oraux : dans ce cas, l'ensemble des candidats au-dessus du seuil d'admissibilité est convoqué aux oraux.

Pour les Licences en Contrôle Continu Intégrale (CCI) le calcul de la note normalisée se fera avec les notes de première chance ou des notes disponibles au plus tard au 15 juin 2025.

Pour les étudiants devant réaliser un stage pendant leur année de licence, la note normalisée ne tiendra pas compte de ce stage au-delà du 10 juin, cependant l'acceptation définitive en filière de santé se fera après validation de ce stage lors de la délibération de la licence.

Les étudiants en deçà du seuil d'admissibilité peuvent réaliser une poursuite d'études ou une réorientation suivant les conditions exposées au § E.

En cas de non validation des UE de l'accès santé, l'étudiant est autorisé à passer les épreuves de la seconde session. Il repasse les UE dans lesquelles ses notes ont été < 10/20. La note obtenue lors de cette seconde session se substitue à celle obtenue dans la session initiale. Les étudiants concernés ne peuvent pas se présenter aux épreuves d'admission dans les filières santé.

b) 2^{ème} groupe d'épreuves

L'épreuve orale, composée de 2 entretiens devant un jury, porte sur les compétences transversales. Elle est d'une durée de 20 minutes. Un étudiant, qu'il soit inscrit dans une ou plusieurs filières, se présentera à une seule série d'entretiens.

Au sein de chaque filière, chacun des deux entretiens a une pondération de 50%.

Le classement s'effectue sur la base des notes du 1^{er} groupe d'épreuves (pondérées à 75%) et du 2^{ème} groupe d'épreuves (oral pondéré à 25%).

A l'issue des épreuves orales, le jury établit pour chaque filière une liste par ordre de mérite des étudiants admis après le 2nd groupe d'épreuves, ainsi qu'une liste complémentaire en fonction d'une note seuil déterminée par le jury. Si une libération de place ne permet pas leur admission définitive, ces étudiants pourront réaliser une poursuite d'études ou une réorientation suivant les conditions exposées au §5.

Les étudiants admis à l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves doivent confirmer l'acceptation de leur admission pour la filière choisie sur le service numérique dédié, dans la période d'ouverture définie, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission.

RAPPEL LES ETUDIANTS QUI N'AURONT PAS FAIT DE CHOIX DANS LA PERIODE D'OUVERTURE DEFINIE NE SERONT PAS CONTACTES ET SERONT CONSIDERES COMME AYANT ABANDONNE LEUR ADMISSION EN 2EME ANNEE SANTE.

c) Communication des résultats

Les classements initiaux sont donnés sur l'ENT et comportent à titre individuel, la note obtenue ainsi que les classements de chaque filière.

Pour le classement définitif, l'étudiant peut consulter son affectation sur l'ENT.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE

Tout étudiant peut demander communication de sa/ses copies pour chaque épreuve écrite dans un délai de 7 jours après la proclamation des résultats initiaux.

Compte tenu du grand nombre d'étudiants inscrits, aucun entretien individuel n'est accordé par les enseignants responsables des épreuves. Le barème de correction n'est pas communiqué, cet élément d'appréciation relevant de la souveraineté du jury.

Ainsi, les copies de l'étudiant sont consultables au département PASS sans la correction. Seul l'étudiant demandeur sera autorisé à procéder à la consultation de ses copies au département PASS.

AFFECTATION DEFINITIVE

L'inscription administrative définitive (paiement effectué et pièces justificatives validées) vaut acceptation définitive d'affectation dans les délais prévus par chaque filière.

L'ABSENCE DE CET ENGAGEMENT INDUIT DE FACTO LE RENONCEMENT DU CANDIDAT AU BENEFICE DE L'ADMISSION POUR L'ANNEE EN COURS.

En cas de désistement dans une filière, les places libérées sont attribuées aux étudiants classés sur liste complémentaire de la filière concernée.

D. POURSUITE D'ETUDES ET REORIENTATION

Les L.AS permettent d'accéder aux formations de santé, tout en gardant la possibilité de poursuivre dans le champ disciplinaire de la licence en cas d'échec.

- Les étudiants ayant validé les 60 ECTS de LAS1 qui ne seront pas admis dans une des filières de santé pourront poursuivre leurs études dans une deuxième année de Licence. Cette poursuite est de droit dans la licence correspondant à la L1 validée, et soumise à l'accord de l'équipe pédagogique dans une autre mention de licence en fonction de l'évaluation du dossier de candidature constitué dans les formes et délais votés.
- Tous les parcours de L2 permettant de candidater sur un accès en Santé, les étudiants ayant validé la LAS1 pourront dès l'année suivante déposer une seconde candidature pour accéder aux filières de santé. La seconde candidature sera également possible en L3.
- Les étudiants ayant validé les 60 ECTS de LAS1 peuvent se réorienter via Parcoursup vers une autre orientation de 1^{ère} année post-bac après avoir satisfait aux conditions d'admission et hors L1 avec accès santé. Les étudiants n'ayant pas validé les 60 ECTS de L.AS1 peuvent redoubler leur année de L1 (sans accès santé) ou se réorienter, via Parcoursup obligatoirement (en L1 sans accès santé ou dans toute autre formation postbac après avoir satisfait aux conditions d'admission). La règle des 60 ECTS supplémentaires n'étant pas satisfaite dans ce cas, une candidature aux filières de santé n'est pas autorisée. La seconde candidature pourra être déposée à partir de la L2.

E. CAS PARTICULIER DES REGIMES SPECIAUX D'ETUDES

Les Régimes spéciaux d'Etudes prennent en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau. Les modalités de demandes de reconnaissance et de validation de ces statuts particuliers sont des informations à recueillir auprès des services de scolarité de la Licence à laquelle l'étudiant est inscrit.

Les étudiants reconnus en Régime Spécial d'Etudes peuvent acquérir les ECTS de la Mineure Santé sur deux années. Une seule candidature leur sera décomptée. Les notes de Licence prises en compte pour le classement sera l'année au moment où l'ensemble des épreuves de la Mineure pourra être validé.

F. DEROGATIONS

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, de kinésithérapie et d'ergothérapie sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'Université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

De même une dérogation exceptionnelle à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de MMOPK.

G. ACCES PAR LICENCE AVEC AU MOINS 120 ECTS

Au moins 30% des places des filières de Santé sont réservées pour les étudiants ayant validé 120 ECTS.

Quel que soit le type de candidature à ce niveau (1^{ère} ou 2^{de} candidature), quel que soit le parcours antérieur de l'étudiant (anciennement PASS, ou LAS1, ou tout autre cas), les modalités sont identiques à celles décrites dans les paragraphes 1,2, 3, 5 et 6.

Pour ce qui concerne les poursuites d'études, et en cas de 1^{ère} candidature en L2 :

- Les étudiants ayant validé les 120 ECTS de L2 qui ne seront pas admis dans une des filières de santé pourront poursuivre leurs études dans une troisième année de Licence. Cette poursuite est de droit dans la licence correspondant à la L2 validée, et soumise à l'accord de l'équipe pédagogique dans une autre mention de licence en fonction de l'évaluation du dossier de candidature constitué dans les formes et délais votés.
- Tous les parcours de L3 permettent de candidater sur un accès en Santé, les étudiants ayant validé la L2 peuvent dès l'année suivante déposer une seconde candidature pour accéder aux filières de santé.

Dans le cas, en L2 ou L3, d'une seconde candidature aux filières de santé ne conduisant pas à une admission, l'étudiant bénéficiera des modalités classiques de poursuite d'études en Licence, ou de réorientation.

H. REGLEMENT DES EPREUVES DE LA MINEURE SANTE

Toutes les informations et décisions concernant les examens sont disponibles sur l'**Espace Numérique de Travail de l'Université de Lorraine (ENT)**. Aucune convocation écrite pour les épreuves écrites et orales n'est adressée au candidat. Les convocations sont visibles via leur ENT, dossier étudiant.

a) 1^{er} groupe d'épreuves

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, et en particulier les téléphones et tous autres appareils connectés (ou connectables), en dehors du matériel nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits - y compris l'emploi d'une calculatrice. Les étudiants ne doivent avoir aucun sac hormis le sac transparent distribué par le département.

Ce sac ne doit contenir aucun support de cours.

Pour les épreuves écrites, seuls les questionnaires, copies et grilles optiques, distribués par l'administration, et ne comportant aucun signe distinctif, seront soumis à la correction, à l'exclusion de tout autre document y compris toute feuille de brouillon.

En application de la circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 « Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes », aucun étudiant retardataire ne sera autorisé à composer après que le président du jury ait donné le signal aux étudiants de retourner leur sujet.

En cas d'annulation d'une épreuve, les étudiants sont convoqués pour recommencer l'épreuve le jour même et/ou les jours suivants. Le cas échéant, cette information sera diffusée **sur l'ENT et/ou par messagerie électronique (adresse etu.univ-lorraine.fr). Les étudiants doivent rester joignables par messagerie.**

b) 2^{ème} groupe d'épreuves

Il est formellement interdit d'enregistrer les épreuves orales ou de communiquer sous quelque forme que ce soit avec l'extérieur pendant la préparation ou le déroulement des épreuves, le candidat ne peut apporter aucun document dans la salle de préparation de son exposé en dehors de sa carte d'identité et sa carte d'étudiant,

Le candidat peut disposer de stylos ou crayons papier pendant la préparation ou le déroulement des épreuves, il doit éteindre son téléphone portable devant les examinateurs et le déposer sur la table pendant la préparation ou le déroulement de l'exposé et des interrogations orales.

Un étudiant absent est déclaré démissionnaire.

Si l'étudiant prévoit son abandon, il lui est demandé d'en informer le service de la scolarité. Cette information permettra une meilleure gestion des emplois du temps des étudiants et des jurés. Exceptionnellement si un retard est dû à un cas de force majeure que l'étudiant peut justifier, il peut demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

c) Fraude à l'examen

En application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, il est rappelé que :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude au concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, des sanctions lourdes peuvent être prononcées (de l'avertissement à l'exclusion).

ANNEXE 1

Interclassement des étudiants inscrits en L.AS

Afin de pouvoir comparer les résultats des étudiants issus de licences avec accès santé (LAS) différentes, on calcule pour chacun d'eux une **note moyenne normalisée**. Cette note est calculée à partir de l'ensemble des notes des étudiants inscrits dans la même formation et sur le même site (que les étudiants aient choisi l'accès santé ou non), ce qui permet de gommer les éventuelles différences de traitement d'une formation à l'autre ou d'un site à l'autre. Cette note ne sert qu'au classement, les ECTS ayant été acquis (ou non) au regard des résultats en valeur absolue. Conformément aux modalités de contrôle des connaissances, cette note normalisée et centrée sur 10 est ensuite pondérée avec la note obtenue à la mineure santé (avec un coefficient de 0,7 pour la première et de 0,3 pour la seconde) afin d'obtenir le classement de l'ensemble des étudiants de LAS.

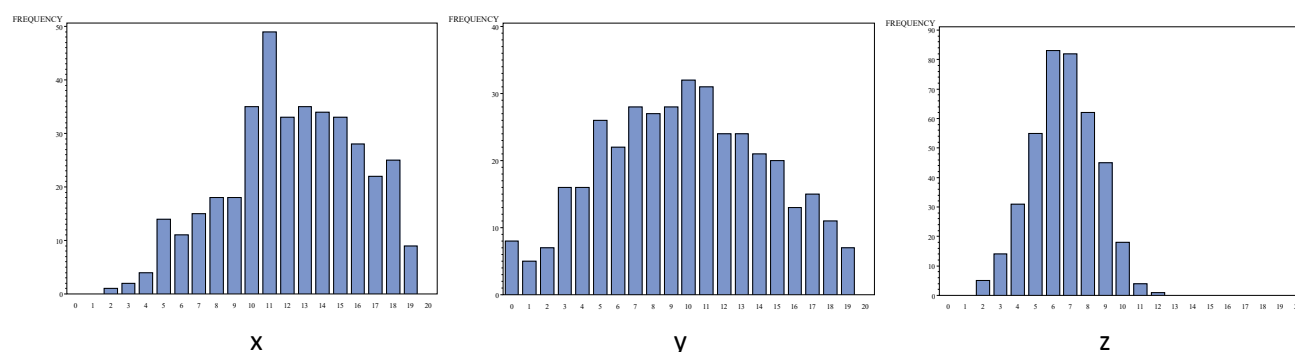
Méthode de calcul et présentation d'un exemple

La note (en valeur absolue) obtenue à l'année de Licence peut sensiblement varier selon la licence considérée.

Si l'on a trois distributions différentes (aussi bien en termes de moyenne que de dispersion, cf. tableau et graphiques ci-dessous), la comparaison des notes de licence est délicate. Les étudiants inscrits dans la licence x seront nécessairement mieux classés que ceux de la licence z, puisqu'ils obtiennent une moyenne de 12,24, contre 6,65.

Variable	Nombre	Moyenne	Ecart-type	Minimum	Maximum
x	386	12,24	3,74	2,0	19,0
y	381	9,73	4,60	0	19,0
z	400	6,65	1,86	2,0	12,0

Répartition des trois séries de notes initiales



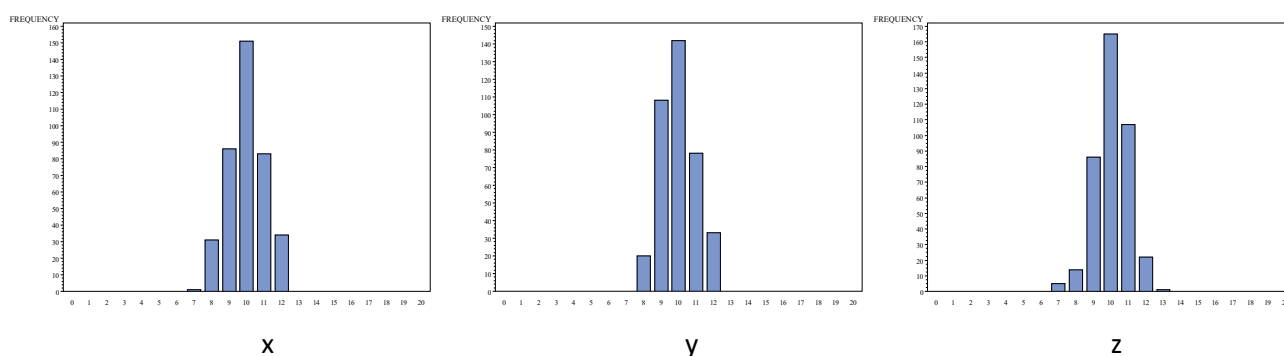
Si l'on retient un seuil identique à l'ensemble des licences, les étudiants de la licence z ont très peu de chances d'être sélectionnés, à résultat identique sur la mineure santé.

Aussi, afin de pouvoir comparer ces résultats, on se propose de les normaliser en les centrant sur 10. La formule utilisée consiste à faire la différence entre la note de l'année et la moyenne de la promotion, divisée par l'écart-type, puis d'y ajouter 10.

Les distributions ont donc toutes une moyenne de 10 et un écart-type égal à un 1 (cf. tableau et graphiques ci-dessous). Les notes obtenues sont alors davantage comparables et le choix d'un seuil unique **donne autant de chances aux étudiants de chacune des licences**.

Variable	Nombre	Moyenne	Ecart-type	Minimum	Maximum
x normalisée	386	10,0	1,0	7,26	11,80
y normalisée	381	10,0	1,0	7,88	12,02
z normalisée	400	10,0	1,0	7,50	12,88

Répartition des trois séries de notes normalisées



Ainsi, dans cet exemple, lorsque l'on trie les étudiants de l'ensemble des trois licences selon la note en valeur absolue, il faut attendre le 355^e rang pour voir apparaître le premier étudiant de la licence z, alors que lorsque l'on réalise ce tri sur les notes normalisées, on voit apparaître des étudiants de chacune des trois licences dans les 13 premiers rangs.

Comme le montre cet exemple, cette opération conduit à un resserrement des notes, qui a pour effet d'augmenter les notes les plus basses et à l'inverse de diminuer les notes les plus élevées. Toutefois, **ces notes ne doivent pas être interprétées en valeur absolue**. Elles ont pour seul objet de permettre la comparaison entre étudiants évalués dans un contexte différent.

Modalités de contrôle des connaissances 2024-2025

Dispositions spécifiques au :

- Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques
- Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques
- Diplôme d'Etat de docteur en maïeutique

Références réglementaires :

- LOI n° 2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme
- Arrêté du relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique
- Décret n°2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques
- Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique
- Décret no 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Arrêté du 4 mars 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Arrêté du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- Décret n° 2020-1667 du 22 décembre 2020 modifiant le décret no 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé.
- Règlement intérieur de UL
- La charte de l'UL relative aux modalités des examens universitaires

Dispositions générales

Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année des filières santé des Parcours d'accès Spécifique Santé (PASS) et Licences avec Accès Santé (LAS) à hauteur de 60 ECTS.

Les étudiants admis à s'inscrire en seconde année du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques sont :

- Les étudiants reçus aux épreuves de la première année PASS ou LAS en filière maïeutique ;
- Les étudiants en intégration directe selon l'application de l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des Études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (les passerelles) ;
- Les étudiants de DFGSMa 2 redoublants.

Le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) sanctionne la première partie des études en vue de l'obtention du diplôme d'État de Docteur en maïeutique, délivré par les universités habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la Santé ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les enseignements mis en place doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles.

La formation a pour objectifs :

- 1) l'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme. Cette base scientifique englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes, plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice des métiers médicaux ;
- 2) l'approche fondamentale de l'être humain dans l'optique du maintien de la santé et de la prise en charge du malade, par l'acquisition de connaissances en santé publique, en séméiologies clinique et paraclinique ;
- 3) l'acquisition de connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique des appareils et systèmes du corps humain.

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant de construire la relation de soin et sa réflexivité.

Afin de compléter les enseignements fondamentaux, un enseignement d'anglais, une formation socle au numérique en santé, une formation en santé environnementale, une formation aux gestes et soins d'urgence pour obtenir l'attestation **AFGSU** et des exercices d'alerte et/ou d'évacuation des locaux, sont également organisés

Fiche RNCP pour l'ensemble de la formation (grade Licence et grade Master)
: <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35805/>

Peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études en sciences maïeutiques les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Le deuxième cycle, sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques.

Organisation générale des examens

Article 1. Surveillance des examens

Les surveillants sont présents dans la salle d'examen 10min avant le début de l'épreuve pour effectuer l'appel et procéder à la vérification de l'identité de l'étudiant. La comptabilisation des copies, à la fin de chaque épreuve, par rapport au nombre de candidats inscrits et présents, est mentionnée sur le procès-verbal, celui-ci étant signé par les surveillants et annoté d'éventuels incidents survenus lors de l'épreuve.

Le personnel administratif ou enseignant est chargé de l'organisation matérielle des examens (préparation des salles, appel, distribution, récupération des tablettes, distribution des copies et des sujets, récupération des copies, mise sous anonymat).

Lorsque que la ou les épreuves sont organisées de façon dématérialisée, les tablettes sont mises à disposition par l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine et Maïeutiques.

Les étudiants doivent impérativement être présents 15 minutes avant le début de chacun des examens pour répondre à l'appel.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout étudiant retardataire qui se présente après le début de l'épreuve, seulement si le retard est dû à un empêchement motivé et n'excède pas $\frac{1}{4}$ de la durée de l'épreuve.

Aucun délai supplémentaire de composition, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé à l'étudiant concerné, la mention du retard et des circonstances seront portées sur le procès-verbal d'examen.

Les étudiants émargent en fin d'épreuve afin d'attester du nombre de copies rendues.

Tout sujet non traité fait impérativement l'objet d'une copie blanche.

Les étudiants ne doivent détenir aucun document. Les vêtements d'extérieur, sacs, porte- documents, cartables, trousse, règles plates métalliques, doivent être déposés à l'entrée de la salle. **Les téléphones portables et tout autre appareil électronique doivent être mis hors service et laissés dans les sacs pendant la durée des épreuves.** L'étudiant(e) garde les oreilles dégagées. Toute tentative de fraude constatée lors des épreuves notamment les épreuves d'ECOS fera l'objet d'une sanction (cf article 9).

Tout candidat présent en début d'épreuve sera considéré comme ayant participé à cette épreuve. Il est demandé aux étudiants de composer chaque épreuve (ou chaque question si issue d'enseignants différents) sur une copie séparée.

Ils remettent obligatoirement—la ou les copies comportant leur nom et leurs coordonnées même si ce(s) document(s) est (sont) blanc(s), et ou la tablette après la validation et l'envoi de l'épreuve et la fermeture de la session d'examen.

Toute copie ne comportant pas l'ensemble de ces éléments sera considérée comme nulle.

Le candidat n'est pas autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve.

Article 2. Sujets d'examens

Les sujets d'examens définitifs des deux sessions sont validés par la commission de docimologie du cycle. Le responsable de chaque UE, ou le référent pédagogique du cycle transmet les sujets au Secrétariat Administratif 4 jours au moins avant la date de la session. Ce dernier assure la reprographie conformément aux sujets déposés. L'enseignant responsable d'UE doit vérifier la conformité de la reprographie. Le sujet de l'épreuve, tout comme la rédaction de son contenu, peuvent être sur tablette numérique ou en format papier (sur décision de l'enseignant responsable de l'UE). Dans le cas d'un examen sur tablette, c'est à l'enseignant responsable de l'UE et/ou l'enseignant référent de promotion de s'assurer de la mise à disposition des sujets sur la plateforme d'examen.

Article 3. Jury de délibération des examens et stages

Le jury d'examen comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs.

La composition du jury pour chaque année de formation est validée par le Président de l'Université selon la réglementation en vigueur.

La directrice du Département Universitaire de Maïeutique a la prérogative pour présider le jury. En cas d'absence, elle désigne un autre président parmi les autres enseignants titulaires du DUM pour tout ou partie de l'ensemble des jurys réunis.

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre et délibère à partir des résultats obtenus par les candidats.

Le jury est responsable de la proclamation des résultats, la publication des résultats est assurée dans un délai maximal de 3 jours ouvrables après la délibération. Les résultats sont mis en ligne via le portail de l'Université : <http://ent.univ-lorraine.fr>.

Les dates des jurys sont portées à la connaissance des étudiants ~~au plus tard~~ en début d'année universitaire.

La Présidente du jury est garante du respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (programme, règlement de l'examen, égalité de traitement des étudiants, déroulement correct des épreuves et des délibérations du jury).

En cas de saisine du DUM pour irrégularité la Présidente a l'obligation de réunir un nouveau jury.

Le jury est souverain dans le cadre de l'évaluation des connaissances universitaires théoriques et cliniques.

Le jury est souverain pour statuer sur la validation des stages hospitaliers. Il décide de valider, d'invalider les stages ou peut demander à un étudiant de réaliser une période de stage hospitalier complémentaire en vue de valider l'acquisition de ses compétences et connaissances cliniques.

Article 4. Demandes d'explication de notes, de recours

Pour toutes épreuves, les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction d'une épreuve-invalidée peuvent adresser une demande écrite, sous 15 jours ouvrés après publication des résultats à la direction du DUM. Seul le responsable de l'épreuve (ou rédacteur/correcteur de la question) concernée est habilité à leur donner les explications nécessaires.

Dans la limite **de 3 jours ouvrables**, les étudiants peuvent **adresser une demande de recours par courrier**, à la directrice du DUM, **sur un sujet d'épreuve non conforme à la maquette d'enseignement initiale.**

Les copies sont détruites un an après la notification des résultats. Un échantillonnage est gardé aux archives.

La grille de correction ne peut être communiquée aux étudiants, cet élément relevant de la souveraineté du jury.

Article 5. Assiduité/ absence

Durant l'année universitaire, l'assiduité aux enseignements dirigés, pratiques et cliniques est obligatoire. Des contrôles imprévisibles peuvent avoir lieu et des feuilles d'émargement peuvent être utilisées pour vérifier l'assiduité.

Pour toute absence **aux enseignements à présence obligatoire**, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

Raison médicale : L'étudiant absent pour des raisons de santé doit fournir un certificat médical de son médecin traitant au plus tard 48 heures à compter de sa date d'émission, sauf cas de force majeure. L'équipe pédagogique se réserve le droit de soumettre le certificat médical pour validation à la Santé U.

Événement imprévisible (accident, empêchement...) : L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.

Événement prévisible : L'étudiant devra fournir à la scolarité du DUM un courrier expliquant le motif de l'absence (copie faite à la direction) **au moins 15 jours avant la séance.** Il faudra prévoir éventuellement une permutation de groupe.

La décision de valider ou non l'absence de l'étudiant sera prise par l'équipe pédagogique.

Il est rappelé que :

- En cas d'absence pendant un enseignement à présence obligatoire ou un stage, l'étudiant **en premier ou en deuxième cycle**, devra prévenir impérativement par téléphone ou par mail la scolarité du DUM et le terrain de stage dès le premier jour

d'absence. De plus, l'étudiant en **deuxième et troisième cycles**, salarié du CHRU de Nancy, doit fournir dans les 48h un arrêt de travail à la Direction des Affaires Médicales du CHRU de Nancy, copie jointe à la scolarité du DUM pour information

Tout certificat médical devra être établi sur papier à entête du cabinet avec signature et tampon du praticien (pour les certificats qui émanent d'un centre hospitalier le nom du prescripteur et sa qualité devront y figurer), ainsi que la durée précise de l'arrêt.

L'étudiant en arrêt de travail ne pourra se présenter ni à la faculté, ni sur son terrain de stage et ce pendant toute la durée de son arrêt.

Aucun certificat médical émis *a posteriori* de l'absence ne sera accepté.

S'agissant d'une formation professionnalisante, la présence de l'étudiant est obligatoire en stage : toute absence doit être rattrapée.

Le rattrapage des gardes non effectuées suivra les règles suivantes :

Les gardes seront préférentiellement reprogrammées la période de stage initiale en accord avec le coordinateur responsable. Toutefois, si le planning de l'étudiant ne le permet pas, les absences seront capitalisées et l'étudiant devra alors effectuer ces gardes soit sur les vacances prévues au cours de l'année universitaire, soit au cours d'un stage (de préférence de même nature) au cours de l'année universitaire. L'étudiant doit informer le DUM des dates prévues de reprise des gardes et vérifier l'adéquation avec la conformité avec la convention initiale (cas échéant un avenant à la convention doit être rédigé).

Si les absences concernent plus d'1/4 du stage, elles devront être effectuées au cours du prochain stage de même nature ou de façon continue sur une période de vacances si le terrain a la possibilité d'accueillir l'étudiant concerné (cas échéant un avenant à la convention initiale doit être rédigé).

Si les absences concernent plus d'1/3 du stage, la directrice de la structure de formation se réserve le droit de refaire faire la totalité du stage à l'étudiant en concertation avec l'équipe pédagogique et en s'appuyant sur les objectifs de stage validés ou non par l'étudiant (une nouvelle convention de stage sera établie).

Par soucis de cohérence pédagogique :

A partir de 3 journées de consultations à rattraper en milieu hospitalier/CSS/cabinet libéral (prénatales et/ou gynécologiques), elles se rattraperont de manière groupée/consécutives sur une des périodes de vacances.

Un stage complet de consultations à rattraper en milieu hospitalier/CSS/en cabinet libéral(prénatales et/ou gynécologiques) pourra être rattrapé en 2 tranches de 15 jours sur les périodes de vacances.

Durant son stage, l'étudiant est soumis à la discipline du terrain d'accueil et aux dispositions du règlement intérieur. En cas de faute grave, le responsable du stage ou la directrice du département de maïeutique peut mettre fin au stage, après en avoir informé l'équipe pédagogique.

En cas d'absences répétées, la direction du DUM peut soumettre le cas de l'étudiant(e) au Conseil de discipline. En cas de maternité/paternité, les étudiant(e)s sages-femmes bénéficient des droits spécifiques inhérents à la législation du travail.

Article 6 . Statuts spécifiques étudiants

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'université reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme.

Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UL pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association (1 Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire)
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits ECTS
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

La valorisation

Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème est voté en conseil de formation de l'UL. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulaire avec des ects valorisant également l'engagement dans les instances de l'UL.

Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (engagement associatif et syndical , dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

Article 7 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 8. Absences à un examen

La défaillance à la première session ne peut avoir pour effet d'empêcher l'étudiant de se présenter à la session de rattrapage. Celle-ci est ouverte de plein droit dès lors que les modalités propres aux épreuves le permettent.

Article 9. Fraude, tentative de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

En cas de fraude, l'épreuve est systématiquement invalidée.

La juridiction disciplinaire de l'UL, qui peut être substituée par le jury de délibération des examens, décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen).(**Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015, article R811-11**). La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme.

Dispositions particulières relatives aux tentatives de fraude lors des épreuves numériques :

- Au cours de l'examen, la connexion à un contenu autre que les épreuves prévues (cours ou messagerie) est considéré comme une tentative de fraude et passible de sanction.
- En cas de suspicion de fraude, un historique de l'ensemble des connexions d'un étudiant peut être édité par les administrateurs de la plateforme utilisée pour l'épreuve afin d'être examiné en comité pédagogique et conduire le cas échéant à une sanction.
- Les sorties anticipées ne sont pas autorisées pour les épreuves en ligne.
- Toute tentative de capture ou de copie des épreuves est considérée comme une tentative de fraude et passible de sanction.

Un rapport peut être immédiatement adressé par l'administration à Monsieur le Président de l'Université de Lorraine pour saisine de la commission disciplinaire.

Conformément à l'article R811-11 de ce code, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

1. l'avertissement
2. le blâme
3. l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans
4. l'exclusion définitive de l'établissement
5. l'exclusion de tout établissement d'enseignement supérieur public pour une durée maximum de cinq ans
6. l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription entraîne la nullité de l'inscription.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cadre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de cet examen ou de ce concours. La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme.

Article 10. Règles générales de validation et de compensation

Conformément à la législation en vigueur, les aptitudes et l'acquisition des connaissances de chaque semestre sont appréciées par un contrôle continu ou par un examen de fin de semestre soit par ces deux modes de contrôles combinés.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences (MCCC) sont validées par ordre chronologique en Conseil de gestion de la faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé puis en conseil de formation et de vie universitaire (CFVU) et enfin par le conseil de collegium santé. Elles sont connues des étudiants au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Les examens de fin de semestre font l'objet de deux sessions annuelles.

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par voie électronique ou d'affichage. Aucune convocation écrite individuelle pour les examens (1ère et 2ème session) n'est adressée au candidat. Les résultats d'examens sont accessibles sur le portail de l'Université : <http://ent.univ-lorraine.fr>, suite à la délibération du jury après chaque session.

Nature des enseignements :

Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :

- Domaine de compétences : chaque domaine peut inclure plusieurs unités d'enseignements théoriques et cliniques. Aussi, les domaines de compétences ne peuvent être entièrement validés qu'à la fin de l'année universitaire en cours.
- Unité d'Enseignement (UE) : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle.
- Élément Constitutif (EC) : Les EC sont les différentes modalités d'épreuves qui constituent l'UE.

La validation du semestre peut se faire de plusieurs façons : UE acquises / UE compensées.

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par la structure de formation. Les UE associées au socle fondamental sont compensables entre elles. Le nouveau programme présenté dans l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique étant basé sur une approche par

compétence, aucune autre UE n'est compensable durant les semestre 3 et 4 du DFGSMa.

La note de 10 sur 20 est requise pour la validation de toutes les UE non compensables.

Les UE associées au socle fondamental peuvent se compenser entre elles **si leur note est $\geq$ à 8 sur 20 et si la moyenne des UE associées au socle fondamental du semestre est $\geq$ à 10 sur 20.**

Un candidat n'ayant pas obtenu, dans un domaine donné, la validation d'une unité d'enseignement à la 1ère session, se représentera aux épreuves proposées **de chaque UE non validée** de ce domaine, lors de la 2^e session, conservant les mêmes règles applicables en première session.

La nature de l'épreuve de rattrapage pourra être différente de celle de la 1^e session (écrit/oral/ECOS) hormis pour les travaux pratiques et les stages cliniques.

Chaque domaine de compétence inclut une UE clinique pour l'acquisition des compétences spécifiques à ce domaine. Les capacités acquises au cours du stage, sont évaluées par les professionnels accueillant les étudiants. Les ECTS s'y rapportant sont attribués au final par la Directrice du DUM après avis de l'équipe pédagogique. L'UE clinique de chaque domaine est acquise, après la validation de tous les stages.

Un étudiant est admis à poursuivre dans l'année supérieure du cycle en cours si :

- les UE théoriques et cliniques sont acquises à hauteur d'au moins 55 ECTS sur les 60 exigés. Pour passer dans l'année supérieure du cycle en cours, une dette de maximum 5 ECTS est autorisée. Cette dette peut inclure une UE théorique **ou** une option **ou** un stage. **La dette de stage est autorisée uniquement au sein du premier cycle.**

La seconde session est organisée habituellement, directement à l'issue du semestre. Les dates et périodes de passation de ces épreuves sont indiquées dans les calendriers d'examen de chaque année universitaire à la fin de ce document.

Le passage en 2^{ème} cycle nécessite l'obtention de l'ensemble des UE du premier cycle par validation ou compensation. Aucune dette n'est admise pour ce changement de cycle.

Article 11. Redoublement et capitalisation

Les étudiants qui n'ont pas validé une année sont autorisés à redoubler.

Pour le premier cycle des études en Sciences Maïeutiques et en cas de redoublement, la capitalisation des UE théoriques est acquise en revanche **les unités cliniques ne sont pas capitalisables.**

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

La deuxième ou la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Organisation générale des enseignements

Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique se composent de trois cycles :

Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignements capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS ») et conférant le grade licence.

Le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits ECTS conférant le grade master.

Le troisième cycle est sanctionné par le diplôme d'État de docteur en maïeutique. Il est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse d'exercice.

Les études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique sont organisées dans les structures de formation en maïeutique ou les universités dispensant cette formation.

A compter du 1er septembre 2027, les études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique sont organisées par les universités au sein des unités de formation et de recherche de santé ou à défaut, au sein d'une composante qui assure la formation de médecine au sens de l'article L. 713-4 du code de l'éducation.

La formation dispensée est évaluée dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements. Elle est organisée dans le respect des dispositions de l'article 40 de la directive 2005/36/CE susvisée.

Les étudiants inscrits peuvent suspendre temporairement leurs études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, dans les conditions prévues aux articles D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

Le diplôme d'État de docteur en maïeutique s'acquiert par la validation des six domaines de compétences professionnelles, du socle fondamental et du parcours personnalisé, figurant dans le référentiel de formation annexé au présent arrêté.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

L'objectif de la formation est l'acquisition par les étudiants des compétences indispensables à l'exercice de la profession de sage-femme.

Le référentiel de formation est basé sur une approche par compétences. Il comporte un socle fondamental de sciences médicales générales spécifique au 1er cycle, un parcours personnalisé et 6 domaines de compétences professionnelles :

- Domaine prénatal : assurer le suivi médical de la grossesse ;
- Domaine perinatal : assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance ;
- Domaine postnatal : assurer le suivi médical de la période postnatale ;
- Domaine gynécologique : assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception, et la promotion de la santé sexuelle et reproductive ;
- Domaine recherche : adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique ;
- Domaine générique : agir en professionnel de santé publique, médical et responsable.

Ces compétences sont exprimées en situations professionnelles. Elles sont déclinées en capacités, selon une trajectoire de développement progressif sur les 3 cycles. Elles nécessitent la mobilisation de ressources internes, de ressources externes et la combinaison de connaissances et d'habiletés professionnelles et personnelles.

Le parcours personnalisé se compose d'unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par la structure de formation, ou des unités d'enseignement libres ou stages cliniques proposées par l'étudiant et validées par la structure de formation : projet professionnel, parcours master recherche ou autre double-cursus, engagement étudiant, international, disciplines non strictement médicales...

L'inscription aux UE optionnelles libres et/ou librement choisies sont validées par l'équipe pédagogique dans le mois suivant la rentrée universitaire. La date limite et les modalités d'inscription aux UE optionnelles sont communiquées aux étudiants lors de la rentrée universitaire. Suite à la validation des UE libres en conseil pédagogique, les étudiants seront informés des critères permettant leur validation et du nombre d'ECTS accordé. Sauf cas exceptionnel, justifié, et/ou nécessité pédagogique **aucune nouvelle demande d'UE optionnelle ne sera acceptée pour l'année universitaire au terme de la date d'inscription**. Elles peuvent être validées en fin de semestre ou d'année universitaire, sur présentation d'une attestation de participation, et/ou d'une validation d'un stage clinique, et/ou par l'obtention d'ects délivrés par la structure externe organisant la formation suivie.

Le parcours personnalisé représente au minimum 10% du total des enseignements. Les étudiants effectuent un service sanitaire dans les conditions prévues au titre VII du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique.

Au cours de la formation, cinq principes régissent l'acquisition de connaissances et compétences :

- La non-exhaustivité : les étudiants acquièrent des concepts clés qui leur permettront, au cours de leurs études ultérieures et de leur vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer leur exercice professionnel, dans le respect de l'actualisation de connaissances ; à cet effet, un temps de travail personnel est matérialisé dans l'emploi du temps de l'étudiant pour lui faciliter l'acquisition des connaissances théoriques et les capacités cliniques.
- La participation active des étudiants est privilégiée, par des activités pédagogiques, sous forme notamment de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes et de situations professionnelles simulées ou authentiques ;
- La multidisciplinarité : l'objectif est de préparer à la collaboration entre professionnels de santé, en intégrant les différentes disciplines et les différents professionnels autour de l'étude de situations clés ou de problèmes de santé ;
- La personnalisation du parcours de formation : il convient de préparer les étudiants, dès le premier cycle, à construire leur projet professionnel. Ainsi, les étudiants peuvent développer des compétences autres que celles du champ strict de la maïeutique ;
- Le bien-être étudiant : il convient de veiller, aussi bien dans les structures de formation que lors des stages, au respect et à l'amélioration du bien-être étudiant, permettant ainsi leur épanouissement personnel et professionnel durant la formation.



CALENDRIER DES EXAMENS 2024-2025



Département Universitaire de Maïeutique

DEPARTEMENT UNIVERSITAIRE DE MAIEUTIQUE/ UNIVERSITE DE LORRAINE							
CALENDRIER D'EVALUATION - DOMAINES DE COMPETENCES							
DFGSMa 2							
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025							
SEMESTRE 3 / Session 1							
DOMAINE	UNITE D'ENSEIGNEMENT		ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE	COMP	DATE	HORAIRE
SOCLE FONDAMENTALE	THEORIE	Pharmacologie	2	Epreuve écrite*	C	16/12/2024	9h-10h30
		Processus infectieux	1				
		Physiologie et pathologie des systèmes d'organ	4				11h-12h
POSTNATAL		Suivi mère-enfant à bas risque	5	Epreuve écrite*	NC	18/12/2024	10h30-12h
DOMAINE GYNECOLOGIE		Suivi gynécologique	1	Epreuve écrite*		17/12/2024	9h-10h
		Santé sexuelle et reproductive	1	Epreuve orale		à définir	
DOMAINE RECHERCHE		Recherche documentaire et méthodologique	1	Epreuve écrite*		19/12/2023	8h30-9h30
DOMAINE GÉNÉRIQUE		Communication, Anglais	1	Epreuve écrite Edolang		19/12/2023	9h-9H30
sous-total			16				
SEMESTRE 4 / session 1							
DOMAINE	UNITE D'ENSEIGNEMENT		ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE	COMP	DATE	HORAIRE
SOCLE FONDAMENTALE	THEORIE	Sémiologie	2	Epreuve écrite*	C	04/06/2025	9h-10h30
		Processus infectieux	2				
		Physiologie et pathologie des systèmes d'organ	3				11h-12h
DOMAINE PRÉNATAL		Suivi des grossesses à bas risques	3	Epreuve écrite*	NC	03/06/2025	9h-10h
DOMAINE PERNATAL		Accompagnement du projet de naissance	2	CC/ classe inversée		à définir	
		Naissances eutociques	2	Epreuve écrite*		03/06/2025	10h30-11h30
				Epreuve orale		12/05/2025	13h30-17h30
		Accompagnement de la parentalité	2	Epreuve écrite*		03/06/2025	11h30-12h30
DOMAINE RECHERCHE		Recherche documentaire et méthodologique	1	Epreuve mixte**		à définir	
	GÉNÉRIQUE			Epreuve écrite*		02/06/2024	9h-10h
		Santé publique	3	Santé numérique, présentiel+Certification PIX		04/06/2025	14h-16h
				Epreuve écrite*		02/06/2024	10h-11h
		Communication, Humanité, Société, Ethique et lé	1	Epreuve orale (sociologie)		à définir	
				Santé environnementale Uness	à définir		
sous-total			21				
SEMESTRES 3 et 4 / session1							
DOMAINE	UNITE D'ENSEIGNEMENT		ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE			
SOCLE FONDAMENTALE	CLINIQUE	Stages cliniques/ Travaux pratiques	5	Validation			
		Travaux pratiques - AFGSU niveau 2		Présentiel - Attestation			
DOMAINE PRÉNATAL		Stages cliniques / Travaux pratiques	4	Validation			
DOMAINE PERNATAL			4				
DOMAINE POSTNATAL			4				
PARCOURS PERSONNALIS	Options		6	Cf fiches UE Spécifiques			
Total ects			60				

*L'épreuve écrite comprend : devoir sur feuille d'examen ou sur plateforme numérique. Elle peut comporter tout type de questions (QCM,QRU, QRM, QI, DP, QROC, vignette clinique).

**L'épreuve mixte peut intégrer différents modes d'évaluation combinés (oral, écrit, Ecos...)

Jury 1ère session S3 : 04/02/2025

2ème session S3 : du 03 au 07/03/2025 (Hors UE clinique)

Jury 1ère session S4+2ème session S3: 08/07/2025

2ème session S4 : du 22 au 25/07 OU du 18 au 22/08/2025 (Hors UE clinique)

2ème session des stages (UE clinique) : période de pause pédagogique et/ou à partir du 15/07/2025

Jury 2ème session S4 : 26/08/2025

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2024-2025

Dispositions spécifiques au :

- **Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques**
- **Diplôme d'Etat de sage-femme**

Références réglementaires :

-Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

-Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

-Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé JORF n°0134 du 13 juin 2018.

-LOI no 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

- Décret no 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

-Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

-Arrêté du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

- Décret n° 2020-1667 du 22 décembre 2020 modifiant le décret no 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé.

-Arrêté du 4 mars 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

- Règlement intérieur de UL

-La charte de l'UL relative aux modalités des examens universitaires

Dispositions générales

Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année des filières santé des Parcours d'accès Spécifique Santé (PASS) et Licences avec Accès Santé (LAS) à hauteur de 60 ECTS.

Les étudiants admis à s'inscrire en seconde année du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques sont :

- Les étudiants reçus aux épreuves de la première année PASS ou LAS en filière maïeutique ;
- Les étudiants en intégration directe selon l'application de l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des Études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (les passerelles) ;
- Les étudiants de DFGSMa 2 redoublants.

Le projet pédagogique de l'année universitaire comprenant :

- La répartition stages-cours
- Les MCCC comprenant le calendrier des examens
- Les différentes dates de jurys de délibération de l'année universitaire
- Les fiches UE (description détaillée de chaque UE décrivant le programme de chaque semestre et celui des UE optionnelles de l'année universitaire en cours) est porté à la connaissance des étudiants et mis à disposition au plus tard dans le mois qui suit la rentrée universitaire après passage au conseil du DUM.

Le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) sanctionne la première partie des études en vue de l'obtention du diplôme d'État de Sage-femme, délivré par les universités habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la Santé ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence

Les enseignements mis en place doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles.

Un enseignement de langues vivantes étrangères, une formation aux gestes et soins d'urgence pour obtenir l'attestation **AFGSU**, des exercices d'alerte et/ou d'évacuation des locaux, un apprentissage à la maîtrise des outils informatiques certifié par **PIX** et une initiation à la recherche sont également organisés.

Peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études en sciences maïeutiques les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques.

Le deuxième cycle, sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Les enseignements du deuxième cycle conduisant au diplôme d'Etat de sage-femme comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués, pratiques et cliniques ainsi que l'accomplissement de stages.

La formation a pour objectifs :

- L'acquisition des connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent.

Cette base de connaissances comprend des sciences fondamentales et biomédicales, des sciences humaines et sociales, la santé publique et l'ensemble des disciplines nécessaires à l'exercice de la maïeutique, tel que défini à l'article L. 4151-1 du code de la santé publique ;

- L'acquisition de connaissances pratiques et de compétences au cours de la formation clinique et des stages ;

- Une formation à la démarche scientifique ;

- L'apprentissage du travail en équipe pluriprofessionnelle et l'acquisition des techniques de communication indispensables à l'exercice professionnel ;

- La sensibilisation au développement professionnel continu comprenant l'évaluation des pratiques professionnelles et l'approfondissement continu des connaissances.

Titre I- Organisation générale des examens

Article1. Surveillance des examens

Les surveillants sont présents dans la salle d'examen 10min avant le début de l'épreuve pour effectuer l'appel et procéder à la vérification de l'identité de l'étudiant. La comptabilisation des copies, à la fin de chaque épreuve, par rapport au nombre de candidats inscrits et présents, est mentionnée sur le procès-verbal, celui-ci étant signé par les surveillants et annoté d'éventuels incidents survenus lors de l'épreuve. Toutes les copies sont anonymisées.

Le personnel administratif ou enseignant est chargé de l'organisation matérielle des examens (préparation des salles, appel, distribution, récupération des tablettes, distribution des copies et des sujets, récupération des copies, mise sous anonymat).

Lorsque que la ou les épreuves sont organisées de façon dématérialisée, les tablettes sont mises à disposition par l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine et Maïeutiques-

Les étudiants doivent impérativement être présents 15 minutes avant le début de chacun des examens pour répondre à l'appel.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout étudiant retardataire qui se présente après le début de l'épreuve, seulement si le retard est dû à un empêchement motivé et n'excède pas $\frac{1}{4}$ de la durée de l'épreuve.

Aucun délai supplémentaire de composition, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé à l'étudiant concerné, la mention du retard et des circonstances seront portées sur le procès-verbal d'examen.

Les étudiants émargent en fin d'épreuve afin d'attester du nombre de copies rendues.
Tout sujet non traité fait impérativement l'objet d'une copie blanche.

Les étudiants ne doivent détenir aucun document. Les vêtements d'extérieur, sacs, porte-documents, cartables, trousse, règles plates métalliques, doivent être déposés à l'entrée de la salle. **Les téléphones portables et tout autre appareil électronique doivent être mis hors service et laissés dans les sacs pendant la durée des épreuves.** L'étudiant(e) garde les oreilles dégagées.

Tout candidat présent en début d'épreuve sera considéré comme ayant participé à cette épreuve. Il est demandé aux étudiants de composer chaque épreuve (ou chaque question si issue d'enseignants différents) sur une copie séparée.

Ils remettent obligatoirement—la ou les copies comportant leur nom et leurs coordonnées même si ce(s) document(s) est (sont) blanc(s), et ou la tablette après la validation et l'envoi de l'épreuve et la fermeture de la session d'examen.

Toute copie ne comportant pas l'ensemble de ces éléments sera considérée comme nulle.

Le candidat n'est pas autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve.

Article 2. Sujets d'examens

Les sujets d'examens définitifs des deux sessions sont validés par la commission de docimologie du cycle. Le responsable de chaque UE, ou le référent pédagogique du cycle transmet les sujets au Secrétariat Administratif 4 jours au moins avant la date de la session. Ce dernier assure la reprographie conformément aux sujets déposés. L'enseignant responsable d'UE doit vérifier la conformité de la reprographie. Le sujet de l'épreuve, tout comme la rédaction de son contenu, peuvent être sur tablette numérique ou en format papier (sur décision de l'enseignant responsable de l'UE). Dans le cas d'un examen sur tablette, c'est à l'enseignant responsable de l'UE et/ou l'enseignant référent de promotion de s'assurer de la mise à disposition des sujets sur la plateforme d'examen.

Article 3. Jury de délibération des examens et stages

Le jury d'examen comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs.

La composition du jury pour chaque année de formation est validée par le Président de l'Université selon la réglementation en vigueur.

La directrice du Département Universitaire de Maïeutique a la prérogative pour présider le jury. En cas d'absence, elle désigne un autre président parmi les autres enseignants titulaires du DUM pour tout ou partie de l'ensemble des jurys réunis.

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre et délibère à partir des résultats obtenus par les candidats.

Le jury est responsable de la proclamation des résultats, la publication des résultats est assurée dans un délai maximal de 3 jours ouvrables après la délibération. Les résultats sont mis en ligne via le portail de l'Université : <http://ent.univ-lorraine.fr>.

Les dates des jurys sont portées à la connaissance des étudiants ~~au plus tard~~ en début d'année universitaire.

La Présidente du jury est garante du respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (programme, règlement de l'examen, égalité de traitement des étudiants, déroulement correct des épreuves et des délibérations du jury).

En cas de saisine du DUM pour irrégularité, la Présidente a l'obligation de réunir un nouveau jury.

Le jury est souverain dans le cadre de l'évaluation des connaissances universitaires théoriques et cliniques.

Le jury est souverain pour statuer sur la validation des stages hospitaliers. Il décide de valider, d'invalider les stages ou peut demander à un étudiant de réaliser une période de stage hospitalier complémentaire en vue de valider l'acquisition de ses compétences et connaissances cliniques.

Article 4. Demandes d'explication de notes, de recours

Pour toutes épreuves, les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction d'une épreuve-invalidée peuvent adresser une demande écrite, sous 15 jours ouvrés après publication des résultats à la direction du DUM. Seul le responsable de l'épreuve (ou rédacteur/correcteur de la question) concernée est habilité à leur donner les explications nécessaires.

Dans la limite **de 3 jours ouvrables**, les étudiants peuvent **adresser une demande de recours par courrier**, à la directrice du DUM, **sur un sujet d'épreuve non conforme à la maquette d'enseignement initiale.**

Les copies sont détruites un an après la notification des résultats. Un échantillonnage est gardé aux archives.

La grille de correction ne peut être communiquée aux étudiants, cet élément relevant de la souveraineté du jury.

Article 5. Assiduité/ absence

Durant l'année universitaire, l'assiduité aux enseignements dirigés, pratiques et cliniques est obligatoire.

Pour toute absence **aux enseignements obligatoires**, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

Raison médicale : L'étudiant absent pour des raisons de santé doit fournir un certificat médical de son médecin traitant au plus tard 48 heures à compter de sa date d'émission, sauf cas de force majeure. L'équipe pédagogique se réserve le droit de soumettre le certificat médical pour validation à la Santé U.

Événement imprévisible (accident, empêchement...) : L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.

Événement prévisible : L'étudiant devra fournir à la scolarité du DUM un courrier expliquant le motif de l'absence (copie faite à la direction) **au moins 15 jours avant la séance**. Il faudra prévoir éventuellement une permutation de groupe.

La décision de valider ou non l'absence de l'étudiant sera prise par l'équipe pédagogique.

Il est rappelé que :

- En cas d'absence pendant un enseignement obligatoire ou un stage, l'étudiant **en premier ou en deuxième cycle**, devra prévenir impérativement par téléphone ou par mail la scolarité du DUM et le terrain de stage dès le premier jour d'absence. De plus, l'étudiant en **deuxième cycle**, salarié du CHRU de Nancy, doit fournir dans les 48h un arrêt de travail à la Direction des Affaires Médicales du CHRU de Nancy, copie jointe à la scolarité du DUM pour information

Tout certificat médical devra être établi sur papier à entête du cabinet avec signature et tampon du praticien (pour les certificats qui émanent d'un centre hospitalier le nom du prescripteur et sa qualité devront y figurer), ainsi que la durée précise de l'arrêt.

L'étudiant en arrêt de travail ne pourra se présenter ni à la faculté, ni sur son terrain de stage et ce pendant toute la durée de son arrêt.

Aucun certificat médical émis *a posteriori* de l'absence ne sera accepté.

Toute absence en stage, supérieure à 40% du volume horaire total, entraîne une réserve quant à la validation de celui-ci. La validation ne peut être effective qu'après la récupération de la totalité des heures manquées pendant le stage si possible, sinon sur une période la plus proche de la période de stage.

En cas d'absences répétées, la direction du DUM peut soumettre le cas de l'étudiant(e) au Conseil de discipline. En cas de maternité/paternité, les étudiant(e)s sages-femmes bénéficient des droits spécifiques inhérents à la législation du travail.

Article 6. Absences à un examen

La défaillance à la première session ne peut avoir pour effet d'empêcher l'étudiant de se présenter à la session de rattrapage. Celle-ci est ouverte de plein droit dès lors que les modalités propres aux épreuves le permettent.

Article 7. Fraude, tentative de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

En cas de fraude, l'épreuve est systématiquement invalidée.

La juridiction disciplinaire de l'UL, qui peut être substituée par le jury de délibération des examens, décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé la

nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen).(**Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015, article R811-11**). La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme.

Dispositions particulières relatives aux tentatives de fraude lors des épreuves numériques :

- Au cours de l'examen, la connexion à un contenu autre que les épreuves prévues (cours ou messagerie) est considéré comme une tentative de fraude et passible de sanction.
- En cas de suspicion de fraude, un historique de l'ensemble des connexions d'un étudiant peut être édité par les administrateurs de la plateforme utilisée pour l'épreuve afin d'être examiné en comité pédagogique et conduire le cas échéant à une sanction.
- Les sorties anticipées ne sont pas autorisées pour les épreuves en ligne.
- **Toute tentative de capture ou de copie des épreuves est considérée comme une tentative de fraude et passible de sanction.**

Un rapport peut être immédiatement adressé par l'administration à Monsieur le Président de l'Université de Lorraine pour saisine de la commission disciplinaire.

Conformément à l'article R811-11 de ce code, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

1. l'avertissement
2. le blâme
3. l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans
4. l'exclusion définitive de l'établissement
5. l'exclusion de tout établissement d'enseignement supérieur public pour une durée maximum de cinq ans
6. l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription entraîne la nullité de l'inscription.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cadre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de cet examen ou de ce concours. La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme.

Article 8. Règles générales de validation et de compensation

Conformément à la législation en vigueur, les aptitudes et l'acquisition des connaissances de chaque semestre sont appréciées par un contrôle continu ou par un examen de fin de semestre soit par ces deux modes de contrôles combinés.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences (MCCC) sont validées par ordre chronologique en Conseil de gestion de la faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé puis en conseil de collegium santé et enfin par le conseil de formation et de vie universitaire (CFVU). Elles sont connues des étudiants au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Les examens de fin de semestre font l'objet de deux sessions annuelles.

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par voie électronique ou d'affichage. Aucune convocation écrite individuelle pour les examens (1ère et 2ème sessions) n'est adressée au candidat. Les résultats d'examens sont accessibles sur le portail de l'Université : <http://ent.univ-lorraine.fr>, suite à la délibération du jury après chaque session.

Nature des enseignements :

Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :

- Unité d'Enseignement (UE) : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle.
- Élément Constitutif (EC) : Les EC sont les différentes modalités d'épreuves qui constituent l'UE.

La validation du semestre peut se faire de plusieurs façons : UE acquises / UE compensées.

- Les UE : **obstétrique, gynécologie, pédiatrie, démarche clinique** ne sont pas compensables. **La moyenne minimale de 10 sur 20 est requise** pour la validation de ces UE.
- Les autres UE, lors de la première session, peuvent se compenser entre elles si leur note est $\geq$ à 8 sur 20 **et si la moyenne des UE compensables du semestre est $\geq$ à 10 sur 20.**
- Concernant l'examen du CSCT organisé en fin de 5e année, **la note minimale de 10 sur 20 est requise pour chaque EC avec une moyenne de 12 sur 20.**

L'inscription aux UE optionnelles libres et/ou librement choisies sont validées par le référent de chaque année de formation dans le mois suivant la rentrée universitaire. La date limite et les modalités d'inscription aux UE optionnelles sont communiquées aux étudiants lors de la rentrée universitaire. Suite à la validation des UE libres en conseil pédagogique, les étudiants seront informés des critères permettant leur validation et du nombre d'ECTS accordé. Sauf cas exceptionnel, justifié, et/ou nécessité pédagogique **aucune nouvelle demande d'UE optionnelle ne sera acceptée pour l'année universitaire au terme de la date d'inscription.** Elles peuvent être validées en fin de semestre ou d'année universitaire, sur présentation d'une attestation de participation, et/ou d'une validation d'un stage clinique, et/ou par l'obtention d'ects délivrés par la structure externe organisant la formation suivie.

Un candidat n'ayant pas obtenu la validation d'une unité d'enseignement à la 1^{ère} session se représentera aux épreuves proposées **de chaque élément constitutif non validé** de cette unité d'enseignement lors de la 2^e session, conservant les mêmes règles applicables en première session.

Lors de la 2^e session du CSC, **la note minimale de 10 sur 20 est requise pour chaque EC et une moyenne ≥ 12 sur 20.**

La nature de l'épreuve de rattrapage pourra être différente de celle de la 1^e session (écrit/oral/ECOS) hormis pour les travaux pratiques et les stages cliniques.

L'UE clinique est composée de différents stages. Les compétences acquises au cours du stage, sont évaluées par les professionnels accueillant les étudiants. Les ECTS s'y rapportant sont attribués au final par la Directrice du DUM après avis de l'équipe pédagogique. L'UE clinique est acquise, après la validation de tous les stages. En cas de non-validation, un stage de rattrapage peut être effectué y compris sur une période de vacances. A partir de deux stages non validés sur l'année ou la totalité du stage intégré pré-professionnalisant en 5^{ème} année, un redoublement fait l'objet d'une discussion spécifique en jury.

Un étudiant est admis à poursuivre dans l'année supérieure du cycle en cours si :

- les UE théoriques et cliniques sont acquises à hauteur d'au moins 55 ECTS sur les 60 exigés. Pour passer dans l'année supérieure du cycle en cours, une dette de maximum 5 ECTS est autorisée. Cette dette peut inclure une UE théorique **ou** une option **ou** un stage. **La dette de stage est autorisée uniquement au sein du premier cycle.**

La seconde session est organisée habituellement, directement à l'issue du semestre. Les dates et périodes de passation de ces épreuves sont indiquées dans les calendriers d'examen de chaque année universitaire à la fin de ce document. .

Le passage en 2^{ème} cycle nécessite l'obtention de l'ensemble des UE du premier cycle par validation ou compensation. Aucune dette n'est admise pour ce changement de cycle.

Article 9. Redoublement et capitalisation

Les étudiants qui n'ont pas validé une année sont autorisés à redoubler.

Pour le premier cycle des études en Sciences Maïeutiques et en cas de redoublement, la capitalisation des UE théoriques est acquise en revanche **les unités cliniques ne sont pas capitalisables.**

Pour le second cycle des études en Sciences Maïeutiques et en cas de redoublement, la capitalisation des UE théoriques est acquise en revanche **les**

unités cliniques ainsi que le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique ne sont pas capitalisables.

Titre II- Modalités d'Enseignement au premier cycle

Article 1. L'objectif principal de la formation du premier cycle est l'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme. Cette base scientifique englobe :

- La biologie, l'hématologie et l'hygiène ;
- Certains aspects des sciences exactes ;
- Plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales ;
- L'approche fondamentale de l'être humain dans l'optique du maintien de la santé et de la prise en charge du malade, par l'acquisition de connaissances en santé publique, en sémiologie clinique et paraclinique ;
- Des connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique des appareils et systèmes du corps humain ;
- Des connaissances approfondies en obstétrique, en pédiatrie et en gynécologie en matière de prévention et de physiologie.

Afin de renforcer l'acquisition des apports théoriques et la construction de la relation de soin et sa réflexivité, la participation active des étudiants est sollicitée :

- Par des activités de raisonnement clinique sous forme de :
 - Tavaux dirigés (TD), travaux de groupe, classes inversées,
- Par des apprentissages pratiques sous forme de :
 - Travaux pratiques (TP),
 - Travaux pratiques tutorés par les pairs,
 - Examen clinique objectif et structuré (ECOS).

La progression très rapide des connaissances impose à rejeter toute idée d'exhaustivité et une mise à jour des connaissances en continue est indispensable. De ce fait, les UE théoriques et cliniques sont élaborées de manière à mettre à disposition de l'étudiant des outils pour faire évoluer ses savoirs et ses savoir-faire et de l'initier à la recherche dans le champ de la santé dès ce premier cycle. Pour ce faire, dès le premier cycle l'étudiant a accès à l'Espace Numérique de L'Université de Lorraine : ENT, avec un encadrement par l'équipe des documentalistes de la Bibliothèque de l'Université de Lorraine, afin de maîtriser l'utilisation des outils numériques.

La formation comprend un tronc commun composé des unités d'enseignement théorique, clinique et des unités d'enseignement librement choisies ou libres, qui peuvent également correspondre à une initiation à la recherche à travers des parcours de masters. Elles peuvent enfin concerner des disciplines non strictement médicales. Elles permettent ainsi aux étudiants d'acquérir des spécificités et de s'engager

éventuellement dans des doubles cursus qu'ils pourront développer au cours de leur formation de niveau master.

II-I .Organisation des Unités d'enseignements en seconde année du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa2)

En raison de la réforme visant à faire évoluer la formation de sage-femme applicable aux étudiants qui débutent la deuxième année du premier cycle des études de maïeutique à partir de septembre 2024, des MCCC spécifiques à la nouvelle FGSMa2 leur seront présentées dans un document distinct.

Département Universitaire de Maïeutique

II-II. Organisation des Unités d'enseignements en troisième année du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa3)

La 3^{ème} année du Diplôme général en sciences maïeutiques est composée de 2 semestres (S5 et S6 pour un total de 60ects), chaque semestre ayant une durée de 18 semaines.

Chaque semestre comporte :

- Un enseignement théorique commun de 6 semaines (15ects)
- Un enseignement clinique de 12 semaines (12ects)
- Un enseignement composé d'UE libres choisies soit dans l'offre de formation ou soit proposées par l'étudiant(e) et soumis à validation de l'équipe (3 ects par semestre)

soit un total de 30ects exigés afin de valider un semestre.

Descriptif des Unités d'enseignement (UE) :

- Enseignement théorique commun
 - L'année universitaire est découpée en unités théoriques et cliniques indépendantes (cf maquette pédagogique) :
 - Obstétrique
 - Pédiatrie, néonatalogie, puériculture
 - Gynécologie
 - Démarche clinique
 - Santé, Société, Humanité
 - Santé publique
 - Recherche
 - Hormonologie, reproduction

Département Universitaire de Maïeutique

- Enseignement libre ou librement choisi
L'année universitaire est composée de 6 ects d'options. Elles seront choisies par l'étudiant(e) soit sur une liste de propositions établie par le Département universitaire de Maïeutique en début d'année soit sur proposition d'un thème par l'étudiant et après validation par l'équipe pédagogique en début d'année universitaire.
L'étudiant(e) peut également valider des UE dans le cadre d'un parcours recherche (inscription en parallèle de la DFGSMa3), le cas échéant une inscription administrative est requise
- Enseignement clinique
L'année universitaire est découpée en 12 semaines de stages au premier semestre et 12 semaines de stages au deuxième semestre.

Une semaine représente minimum 30 heures de présence en stage au premier cycle.

- Enseignement démarche clinique
L'enseignement dans cette UE est basé sur des séquences d'ECOS formatifs dans les disciplines fondamentales (obstétrique, gynécologie, pédiatrie) et en lien avec les différents stages proposés (prénatal, perinatal, postnatal, gynécologie)
Ces mises en situation peuvent se faire en équipe pluridisciplinaire.

TitreV- Modalités d'Enseignement au second cycle

L'enseignement dispensé au second cycle est conforme à l'arrêté ministériel du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de sage-femme. L'enseignement comporte des unités d'enseignement théorique et clinique.

Le second cycle comprend les semestres 7, 8, 9 et 10 de la formation en vue du Diplôme de sage-femme. Il correspond à un grade master.

Les objectifs de ce cycle de formation, pour l'étudiant, est de compléter et d'approfondir les connaissances acquises au premier cycle.

L'acquisition des connaissances comprend :

- Des connaissances scientifiques dans les domaines :
 - Des sciences fondamentales et biomédicales
 - Des sciences humaines et sociales
 - Du droit et de la législation

- De la santé publique
- Du management et de l'économie
- De l'ensemble des disciplines nécessaires à l'exercice de la maïeutique :
 - Diagnostic, surveillance de la grossesse, préparation psychoprophylactique à l'accouchement
 - Surveillance et pratique de l'accouchement, soins postnataux concernant la mère et l'enfant, examen postnatal
 - Santé génésique, gynécologie, assistance médicale à la procréation, interruption médicamenteuse de la grossesse
- Des connaissances pratiques et de compétences par une formation clinique et des stage
- Une formation à la démarche clinique
- L'apprentissage du travail en équipe pluriprofessionnelle et à l'acquisition de techniques de communication
- Une sensibilisation au développement professionnel continu par l'évaluation des pratiques professionnelles et par le maintien des connaissances
- Un renforcement de la pratique de l'anglais écrit et oral
- Une formation à la démarche scientifique

Par la mise en place d'un tronc commun, l'étudiant devra savoir, à la fin de son cursus :

- Communiquer
- Dépister et prévenir
- Etablir un diagnostic
- Concerver une proposition thérapeutique
- Réaliser et coordonner les soins adaptés
- Assurer les gestes de première urgence
- Appréhender les objectifs de santé publique
- Appliquer les règles juridiques, déontologiques et les principes éthiques
- Travailler en équipe autour et avec la patiente, le couple et son environnement
- Fonder sa pratique professionnelle sur des bases scientifiques

Un parcours personnalisé par des unités d'enseignements librement choisies, lui permettra :

- D'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine de la maïeutique et de la santé périnatale
- D'approfondir ou de compléter ses connaissances en vue d'une orientation de recherche
- D'approfondir ou de compléter ses connaissances dans un domaine parituculier de la maïeutique

En plus de l'organisation des stages, le Département Universitaire de Maïeutique met en place différents formats pédagogiques, en collaboration ou non avec d'autres disciplines :

- Des cours magistraux
- Des enseignements dirigés
- Des travaux dirigés
- Des travaux pratiques
- L'Examen Clinique Objectif et Structuré (ECOS)
- Des mises en situation clinique pluridisciplinaire et jeux de rôles
- Des mises en situation pratiques par la simulation sur mannequin haute fidélité
- Des mises en situation par l'apprentissage par les pairs
- Des exposés et présentations orales par les étudiants, favorisant l'évaluation des pratiques professionnelles, le positionnement professionnel, la communication et l'expression orale
- La participation à des actions de santé publique notamment à travers le service sanitaire.

Les enseignements peuvent se faire en présentiel ou à distance, à l'aide de logiciels de communication, ou d'une plateforme en ligne de formation.

Les enseignements cliniques sont répartis sur l'année universitaire comme suit :

4^e année :

Six périodes de stages de quatre semaines, répartis sur les deux semestres de l'année universitaire (soit 24 ects).

5^e année :

Deux périodes de stages de 3 semaines au premier semestre et un stage intégré pré-professionnalisant de 23 semaines, dont deux semaines de congés mobiles, couvrant le second semestre soit un total de 32 ects sur l'année universitaire. En plus d'amener l'étudiant à se positionner en tant que professionnel de santé qu'il est en train de devenir, le stage intégré pré-professionnalisant lui permet de finaliser son parcours de formation en fonction de son plan de carrière.

Un travail de recherche est demandé aux étudiants. Il a pour objectifs de :

- Développer une culture de recherche
- Appréhender les normes scientifiques d'écriture
- Acquérir un esprit critique, s'approprier le processus de réflexivité durable dans l'exercice professionnel.

La recherche réalisée est en lien avec la maïeutique dans le domaine de la périnatalité et de la santé génésique des femmes. Elle peut aborder notamment des aspects

médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, déontologiques, éthiques ou historiques en prenant appui sur les méthodes et les outils de recherche enseignés.

Ce travail est finalisé par une production d'un manuscrit. Ce dernier peut prendre la forme d'un article scientifique en vue d'une publication dans une revue référencée.

Le travail de recherche donne lieu à une soutenance publique devant un jury. Les membres du jury sont désignés par le président de l'Université, sur proposition de la directrice du Département Universitaire de Maïeutique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- Deux sages-femmes dont une SF enseignante de l'équipe pédagogique
- Un expert du thème traité

Il est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle. Le directeur de mémoire peut être membre du jury.

Le diplôme d'état de sage-femme est délivré aux étudiants ayant validé le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) et soutenu le mémoire de fins d'études avec succès.

Le Diplôme d'Etat de sage-femme est délivré à l'étudiant ayant :

- 1- validé les UE théoriques et cliniques du 1er et le 2ème cycle des études de maïeutique
- 2- validé le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)
- 3- soutenu avec succès son mémoire de fin d'études



CALENDRIER DES EXAMENS 2024-2025



Département Universitaire de Maïeutique

CALENDRIER D'EVALUATION UE THEORIQUES ET CLINIQUES									
DFGSMa 3									
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025									
SEMESTRE 5									
UE		UNITE D'ENSEIGNEMENT	ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE		COEF.	DATE	HORAIRE	
THEORIQUES	1	Obstétrique, Maïeutique - Partie I	7	Epreuve écrite*		1	16/12/2024	9h-10h30	
	2	Pédiatrie, Néonatalogie- Partie I	2	Epreuve écrite*		1	17/12/2024	9h-10h	
	3	Gynécologie- Partie I	2	Epreuve écrite*		1	18/12/2024	9h-10h	
	5	Santé, Société, Humanité	4	Epreuve écrite*		1	18/12/2024	10h30-11h30	
				synthèse de documentation/travail individuel		1	à définir		
TOTAL ECTS			15						
SEMESTRE 6									
UE		UNITE D'ENSEIGNEMENT	ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE		COEF.	DATE	HORAIRE	
TH	1	Obstétrique, Maïeutique - Partie II -	3	Epreuve écrite*		5	02/06/2025	9h-10h	
				Epreuve orale (RSCA postnatal)		1	à définir		
	2	Pédiatrie, Néonatalogie- Partie II	2	Epreuve écrite*		1	03/06/2025	9h-10h	
	3	Gynécologie- Partie II	2	Epreuve écrite*		1	03/06/2025	10h30-11h30	
	4	Démarche clinique	1	ECOS		1	05/06/2025 ?	8h30-13h30	
	6	Santé publique	2	Service Sanitaire	Contrôle continu	1	à définir		
					épreuve écrite*	1	à définir		
	7	Recherche	3	Epreuve écrite		1	04/06/2025	9h00-10h	
				Anglais	épreuve écrite	1	04/06/2025	10h-10H30	
					Edolang		Validation 2 ateliers "spécifique maïeutique" et 1 atelier généraliste		
#	Hormonologie, reproduction	2	Epreuve écrite*		1	02/06/2025	10h30-11h30		
TOTAL ECTS			15						
UE Transversales Semestres 5 et 6									
	#	OPTIONS	6	Spécifique			Spécifique (cf fiche UE)		
CLINIQUE	#	Suivi prénatal/pernatal/ postnatal/gynécologie	4	Validation des compétences			Par le professionnel de terrain		
			4						
			4						
			4						
			4						
			4						
	PIX (compétences numériques)					plateforme PIX			
L'épreuve écrite comprend : Devoir sur feuille d'examen ou sur plateforme numérique. Elle peut comporter tout type de questions (QCM,QRU, QRM, QI, DP, QROC, vignette clinique).									
Jury 1ère session S5 : 04/02/2025									
2ème session S5 : du 03 au 07/03/2025 (Hors UE clinique)									
Jury 1ère session S6 +2ème session S5: 08/07/2025									
2ème session S6 : du 22 au 25/07/2025 OU du 18 au 22/08/2025 (Hors UE clinique)									
2ème session des stages (UE clinique) : période de pause pédagogique et/ou à partir du 15/07/2025									
Jury 2ème session S6 : 26/08/2025									

CALENDRIER D'EVALUATION UE THEORIQUES ET CLINIQUES
D.E. SAGE-FEMME 4ème année
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

SEMESTRE 7 / session 1

UE	UNITE D'ENSEIGNEMENT	ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE	COEF	DATE	HORAIRE
THEORIQUES	1 Obstétrique	7	Epreuve écrite*	1	16/12/2024	9h-10h30
	2 Néonatalogie Pédiatrie	3	Epreuve écrite*	5	17/12/2024	9h-10h
			Epreuve orale	1	17/12/2024	13h30-17h30
	5 Sciences humaines et sociales, Droit et Législation	3	Epreuve écrite*	1	18/12/2024	10h30-11h30
	7 Recherche	1	Protocole de recherche (synopsis)	validation	à définir	
	16 Pharmacologie	1	Epreuve écrite*	1	16/12/2024	11h-11h30
TOTAL ECTS		15				

SEMESTRE 8 / session 1

UE	UNITE D'ENSEIGNEMENT	ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE	COEF	DATE	HORAIRE
THEORIQUES	1 Obstétrique	4	Epreuve écrite*	5	02/06/2025	9h-10h30
			Epreuve orale	1	à définir	
	2 Néonatalogie Pédiatrie	3	Epreuve écrite*	1	04/06/2025	10h30-11h30
	3 Gynécologie Santé génésique des femmes	3	Epreuve écrite*	5	04/06/2025	9h-10h
			Epreuve orale	1	à définir	
	6 Santé publique, économie, management	2	Epreuve écrite*	3	05/06/2025	9h-10h
			Dossier Service Sanitaire	1	selon stages	
	7 Recherche	2	Anglais	1	05/06/2025	10h30-11h30
			Epreuve écrite*	1	02/06/2025	11h00-12h00
			Présentation orale d'une LCA	1	05/06/2025	13h00-17h00
	9 Démarche clinique	1	ECOS	1	03/06/2025	8h30-13h30
TOTAL ECTS		15				

UE Transversales Semestres 7 et 8

CLINIQUE	10	Suivi prénatal/pernatal /postnatal/gynécologie	4	Validation des compétences par les professionnels de terrains		
		Suivi prénatal/pernatal /postnatal/gynécologie	4			
		Suivi prénatal/pernatal /postnatal/gynécologie	4			
		Suivi prénatal/pernatal /postnatal/gynécologie	4			
		Suivi prénatal/pernatal /postnatal/gynécologie	4			
		Suivi prénatal/pernatal /postnatal/gynécologie	4			
Options	17	Options	6	Spécifique	(Cf fiche UE)	

L'épreuve écrite comprend : Devoir sur feuille d'examen ou sur plateforme numérique. Elle peut comporter tout type de questions (QCM, QRU, QRM, QI, DP, QROC, vignette clinique).

Jury 1ère session S7 : 04/02/2025

2ème session S7 : du 03 au 07/03/2025 (Hors UE clinique)

Jury 1ère session S8 +2ème session S7: 08/07/2025

2ème session S8 : du 22 au 25/07/2025 OU du 18 au 22/08/2025 (Hors UE clinique)

2ème session des stages (UE clinique) : à partir du 09/06/2025

Jury 2ème session S8 : 26/08/2025

CALENDRIER D'EVALUATION UE THEORIQUES ET CLINIQUES							
D.E. SAGE-FEMME 5ème année							
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025							
SEMESTRE 9 / session 1							
UE		UNITE D'ENSEIGNEMENT	ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE	COEF.	DATE	HORAIRE
THEORIQUES	1	Obstétrique	4	Epreuve écrite*	1	16/12/2024	9h-10h30
	2	Néonatalogie Pédiatrie	3	Epreuve écrite*	1	17/12/2024	9h-10h
	3	Gynécologie Santé génésique des femmes	3	Epreuve écrite*	5	18/12/2024	9h-10h
				Epreuve orale	1	à définir	
	4	Démarche clinique	1	Epreuve écrite*	1	17/12/2024	10h30-11h30
				ECOS		09/01/2025	8h30-13h30
				Elaboration stations Ecos		à définir	
	5	Sciences humaines et sociales, Droit et Législation professionnelle	2	Epreuve écrite*	1	18/12/2024	10h30-11h30
	6	Santé publique, management, qualité	2	Epreuve mixte **	1	18/12/2024 + à définir	14h-15h
7	Recherche	1	Epreuve orale en anglais	1	19/12/2024	9h-12h	
16	Pharmacologie	1	Epreuve écrite*	1	16/12/2024	11h-11h30	
TOTAL ECTS			17				
SEMESTRE 10 / session 1							
UE		UNITE D'ENSEIGNEMENT	ECTS	TYPE DOCIMOLOGIE	COEF.	DATE	HORAIRE
options	17	Options	6	Spécifique	1	cf fiche UE	
CSCT	Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)			Epreuve écrite*	1	23/06/2025	9h-11h
				Epreuve pratique	1	24/06/2025	9h-12h 14h-17h
				ECOS	1	26/06/2025	8h30-13h30
MÉMOIRE	Travail de recherche en lien avec la maïeutique, dans le domaine de la périnatalité, de la santé génésique des femmes, pouvant aborder notamment les aspects médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, déontologiques, éthiques, anthropologiques ou historiques.		5	cf calendrier et note d'information "parcours mémoire"			
TOTAL ECTS			11				
UE Transversales Semestres 9 et 10							
CLINIQUES	18	Suivi prénatal ou perinatal ou postnatal ou planification/surveillance gynécologique	4	stages		Validation des compétences par les professionnels de terrain en premier lieu et par l'équipe pédagogique au final	
			4				
			24	stages			
*L'épreuve écrite comprend : devoir sur feuille d'examen ou sur plateforme numérique. Elle peut comporter tout type de questions (QCM,QRU, QRM, QI, DP, QROC, vignette clinique).							
**L'épreuve mixte peut intégrer différents modes d'évaluation combinés (oral, écrit, Ecos...)							
Jury 1ère session S9 : 04/02/2025							
2ème session S9 (Hors UE clinique) : du 03 au 07/03/2025 OU du16 au 27/06/2025							
Jury 1ère session S10 +2ème session S9: 08/07/2025							
2ème session S10 (Hors UE clinique) : du 22 au 25/07/2025 OU du18 au 22/08/2025							
2ème session des stages (UE clinique) est organisée à partir du 30/06/2025							
Jury 2ème session S6 : 26/08/2025							

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

1^{er} cycle des études médicales

2024-2025

Table des matières

INFORMATIONS GÉNÉRALES DESTINÉES À L'ENSEMBLE DES ÉTUDIANTS DE 1^{er} CYCLE	4
Consignes pour les épreuves facultaires	4
L'organisation des épreuves nationales et le parcours « étudiant »	6
Les stages hors cursus	7
Aménagement pour les étudiants ERASMUS	7
Transfert, interruption et césure	8
Validation du diplôme	8
Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences	9
FORMATION GENERALE EN SCIENCES MÉDICALES - 2^{ème} année	9
LES ENSEIGNEMENTS EN FGSM2	10
L'organisation de l'année	10
L'assiduité	10
ORGANISATION DES EXAMENS	12
Organisation des sessions d'examens	12
La planification des examens	12
Le contenu des examens	12
LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	12
Les enseignements semestriels	12
L'UE Anglais	13
L'UE être médecin	13
Unité d'enseignement personnalisé (UEP)	13
Service sanitaire pour les étudiants en santé (SSES) (FGSM2)	14
LES MODALITES DE VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE	15
La validation des semestres	15
La validation de l'année	15
Passage en année supérieure avec une dette	15
Redoublement, et conservation des éléments validés	15
LES STAGES DE FGSM2	16
Stage d'initiation aux soins infirmiers	16
Stage de sensibilisation au handicap	17
Stage de sémiologie	17
Invalidation d'un, ou plusieurs, stages	17
Statut des étudiants lors des stages	18
Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences	19

FORMATION GENERALE EN SCIENCES MÉDICALES - 3^{ème} année	19
LES ENSEIGNEMENTS EN FGSM3	20
L'organisation de l'année	20
L'assiduité	20
ORGANISATION DES EXAMENS	23
Organisation des sessions d'examens	23
La planification des examens	23
Le contenu des examens	23
LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	23
Les enseignements semestriels	23
L'UE Anglais	24
L'UE être médecin	24
L'UE système neurosensoriel	24
L'UE Gestes techniques	25
Séance – lecture d'ECG	25
LES MODALITES DE VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE	25
La validation des semestres	25
La validation de l'année	26
Passage en année supérieure avec une dette	27
Redoublement, et conservation des éléments validés	27
LES STAGES DE FGSM3	27
Stage de service sanitaire pour les étudiants en santé	27
Stage de sémiologie	29
Statut des étudiants lors des stages	29
PRESENTATION DU PARCOURS « MD-ENSEM »	30

INFORMATIONS GÉNÉRALES DESTINÉES À L'ENSEMBLE DES ÉTUDIANTS DE 1^{er} CYCLE

Consignes pour les épreuves facultaires

Conformément à la charte des examens de l'Université, l'accès à la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout étudiant retardataire, seulement si le retard est dû à un empêchement justifié et n'excède pas ¼ de la durée de l'épreuve. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé.

Pendant les épreuves, les consignes EDN s'appliquent. Tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règles, tablettes et/ou casques audio – le cas échéant) sont interdits. Durant les épreuves, toute sortie d'étudiant sera consignée dans le procès-verbal de l'épreuve.

Aucune sortie définitive ne pourra être autorisée pendant la 1^{ère} heure de l'épreuve. **Entre les épreuves, les étudiants doivent impérativement rester dans la salle d'examen.**

Les appareils électroniques (téléphones, montres connectées) doivent être éteints, montrés aux surveillants de salles, et rangés dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant et déposés en bas de l'amphi, devant l'estrade, avant leur installation.

Tout étudiant surpris avec un téléphone portable, même éteint, à proximité de lui, sera considéré comme étant en situation de fraude, et sera convoqué chez M. le Doyen.

Fraude

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire du Conseil de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, **les sanctions prononcées peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou un diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat (Décret du 13 juillet 1992, art. 41).**

Lutte contre le plagiat

De juridiction constante, en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ce délit est dès lors constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 décembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours.

En application de l'article R712-10 du code de l'éducation, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le président du jury saisira immédiatement le président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad hoc.

Cela n'empêcherait pas au jury de prendre en considération, lors de la notation de l'épreuve, les passages plagiés pour déterminer la valeur des épreuves, nonobstant la décision que prendra la juridiction disciplinaire de l'Université.

Utilisation de ChatGPT ou autre modèle de langage (logiciel dit "d'intelligence artificielle") :

Utiliser ChatGPT et s'en approprier le contenu comme un travail personnel peut être constitutif d'une fraude et motiver l'engagement de poursuites disciplinaires.

Accès aux copies

Les copies non-corrigées sont accessibles sur la plate-forme UNESS à l'issue des épreuves. Les corrections des épreuves seront transmises aux étudiants après la réalisation des épreuves, par mail. Les étudiants disposeront de 48h pour faire remonter leurs éventuelles questions à la scolarité.

La publication des résultats

Les résultats d'examens sont accessibles sur le portail : <http://ent.univ-lorraine.fr> dès lors que le jury de délibération s'est réuni.

Quelle que soit la date des épreuves, l'anonymat n'est levé qu'après la délibération du Jury qui arrête les notes définitives. Les décisions du jury sont irrévocables sauf erreur matérielle dûment reconnue par le Président du jury. Celui-ci doit avertir par écrit le service des examens et en informer l'Assesseur.

Aménagement d'épreuves pour les étudiants en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;

- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;
- Des adaptations d'épreuves ou dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

L'organisation des épreuves nationales et le parcours « étudiant »

L'appariement prévu à la fin de la 6^{ème} année prend en compte :

- La note de l'étudiant obtenue aux EDN (représente 60% de la note finale)
- La note de l'étudiant obtenue aux ECOS (représente 30% de la note finale)
- Le parcours de formation de l'étudiant, ou « parcours étudiants » (représente 10% de la note finale)

Le parcours de formation de l'étudiant lui permet d'acquérir un certain nombre de points en fonction de ses expériences (listing disponible sur l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé). L'étudiant peut acquérir jusqu'à 60 points au total.

- UE de M1 : une UE de M1 utilisée pour valider une UEP ne pourra pas être réutilisée pour obtenir des points pour le parcours « étudiant ».
- 2 UE de M1 et un stage d'initiation à la recherche donneront droit à l'obtention de 40 points, équivalent à un master 1.

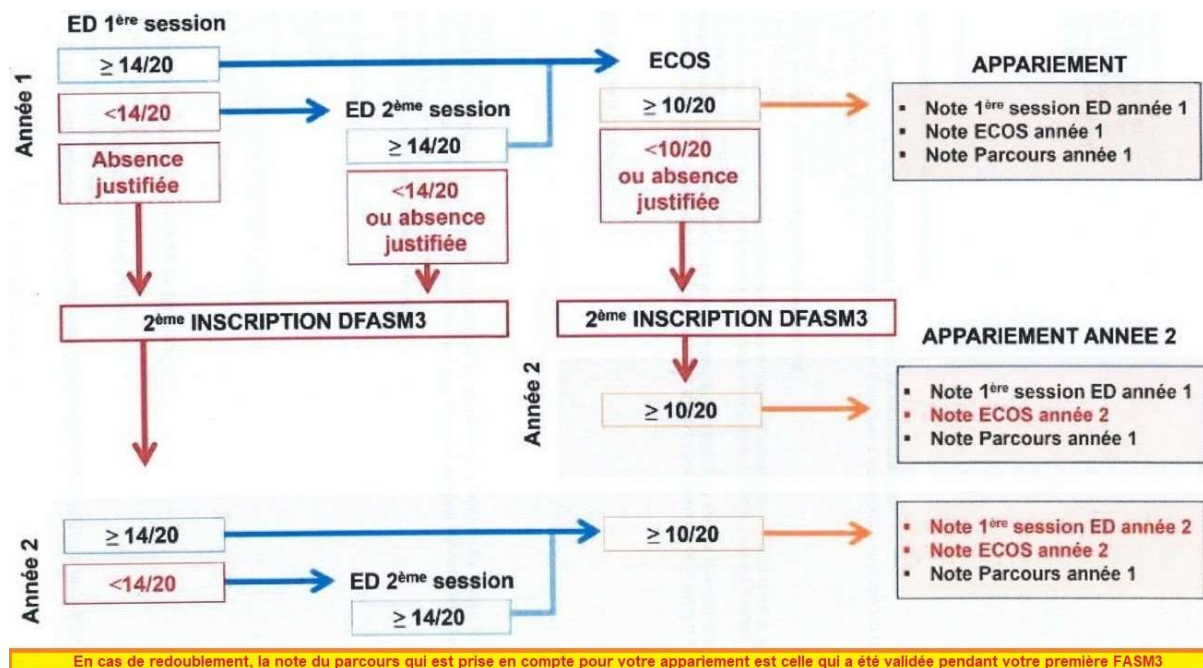
Une UE « Engagement associatif et pédagogique » est créée afin de permettre aux étudiants engagés bénévolement de faire valoir leur expérience au titre du parcours étudiant. Les conditions d'attribution des points parcours afférant à cet engagement sont décidées par la commission « parcours étudiants ».

Pour les étudiants de FASM3 et candidats européens aux EN/ECOS

Les étudiants de FASM3 (et candidats européens) souhaitant bénéficier de l'attribution de points parcours, lors de leur dernière année de 2^{ème} cycle, devront déposer leur demande au plus tard le 1^{er} juin de chaque année. Passé ce délai, aucun document supplémentaire ne pourra être pris en compte.

Les étudiants du dispositif « Passerelles », comme tous les autres étudiants, doivent impérativement transmettre tout document justifiant de leurs expériences pour pouvoir prétendre à l'obtention des points.

Informations données à titre indicatif, en fonction de la réglementation en vigueur:



En cas de redoublement de la FASM3, la note du « parcours étudiant » pris en compte pour l'appariement est celle obtenue lors de votre première année de FASM3. Aucun étudiant redoublant de FASM3 ne pourra déposer de nouvelle demande.

Les stages hors cursus

Les stages non prévus aux modalités de contrôle des connaissances pour valider l'année sont interdits.

Aménagement pour les étudiants ERASMUS

Mobilité entrante : Les étudiants étrangers ERASMUS ou ÉTRANGERS hors cursus, inscrits pour une année universitaire, participent à des examens oraux.

Mobilité sortante (en FGSM3 exclusivement) : Les étudiants partis à l'étranger dans le cadre des échanges ERASMUS, pour la totalité de l'année universitaire, valident tous les enseignements dans le pays d'accueil. Pour valider leur année, les étudiants doivent obtenir 60 crédits ECTS.

Transfert, interruption et césure

Transfert entre facultés

Les étudiants qui demandent un transfert à la Faculté au cours du premier cycle des études médicales seront admis à s'inscrire dans l'année sollicitée après étude par l'Assesseur du cursus accompli dans la Faculté d'origine et après accord du Doyen.

Interruption d'études

Après une interruption prolongée (supérieure à deux ans) des études médicales, la réinscription sera soumise à l'autorisation du Doyen, après un entretien avec l'Assesseur.

Césure

La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'une césure doivent s'adresser à la scolarité.

Validation du diplôme

Pour valider le diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM), les étudiants devront avoir :

- Validé les enseignements théoriques
- Validé l'UE personnalisé
- Validé les différents stages
- Validé l'AFGSU partie 1
- Validé le SESS
- Participé (et validé, le cas échéant) à l'ensemble des enseignements obligatoires

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

FORMATION GENERALE EN SCIENCES MÉDICALES - 2^{ème} année

2024-2025

LES ENSEIGNEMENTS EN FGSM2

L'organisation de l'année

L'année universitaire de FGSM2 est divisée en deux semestres. Elle comporte :

- Des unités d'enseignement semestriel
- Une Unité d'Enseignement Personnalisée (UEP)
- Un stage d'initiation aux soins infirmiers
- Un stage de sémiologie
- La formation théorique de l'UE SESS (service sanitaire)
- Un stage de sensibilisation au handicap
- Les différents enseignements pratiques, organisés en groupe.

L'assiduité

Pour toute absence aux séances d'ED/TP, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

- **La maladie** L'étudiant doit fournir un certificat médical de son médecin traitant, sous 48 heures. La scolarité se réserve le droit de soumettre le certificat au service de santé des étudiants pour validation.
- **Evènements imprévisibles** L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.
- **Evènements prévisibles** L'étudiant devra fournir à la scolarité un courrier expliquant le motif de son absence au moins 15 jours avant la séance.

Absence aux examens de fin de semestre et/ou cours obligatoires :

Absences sans justificatif : l'étudiant absent à une épreuve est signalé par la mention ABI (Absence injustifiée) et sera **considéré** comme défaillant (DEF) ; l'UE ne peut donc être validée.

Absence avec justificatif à remettre au service de la scolarité (délai de 48h: l'étudiant est signalé au jury par la mention ABJ (absence justifiée) ;

La décision de valider, ou non, l'absence d'un étudiant sera prise conjointement par la responsable du pôle 1^{er} et 2^{ème} cycles des études médicales et l'assesseur.

Lors des séances de TP, aucun changement de groupe ne sera toléré sauf cas de force majeure.

Toute absence, justifiée ou non, à une UE qui requiert la présence de l'étudiant à toutes les séances pour valider l'UE invalidera l'étudiant et entraînera le passage de l'épreuve de 2^{ème} session.

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 1						

	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
UE Biopathologies tissulaires, illustrations et moyens d'exploration	1	1h	20	1h	20	4
UE Bases moléculaires et cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux	1	1h	20	1h	20	4
UE Tissu sanguin et système immunitaire	1	1h	20	1h	20	4
UE Appareil respiratoire	1	1h30	20	1h30	20	5
UE Système cardiovasculaire	1	1h30	20	1h30	20	5
UE Numérique en santé	1	1h	20	1h	20	3

SEMESTRE 2

	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
UE Agents infectieux et microbiologie	1	1h	20	1h	20	4
UE Biochimie clinique : bases moléculaires et situations de départ	1	1h	20	1h	20	4
UE Hormonologie	1	1h	20	1h	20	4
UE Revêtement cutané	1	1h	20	1h	20	5
UE Appareil digestif	1	1h30	20	1h30	20	4
UE Nutrition	1	1h	20	1h	20	4
UE Génétique	1	1h	20	1h	20	3
TP d'histologie		45 min	20	45 min	20	1

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT HORS SEMESTRE (entrant dans la validation de l'année)

	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
Être médecin		Présence + participation	Validation	1h – travail de groupe	Validation	
UE Anglais		Déterminer par les enseignants	Validation	Déterminer par les enseignants	Validation	2
UE Parcours Personnalisé ou UE de M1		Variable selon l'UE	Validation	Variable selon l'UE	Validation	1
Stage de sémiologie à l'hôpital			20		20	1
Stage infirmier (15 jours)			Validation		Validation	1
Stage de sensibilisation au handicap (5 jours)			Validation		Validation	
UE Formation théorique SSES		45 min	20	45 min	20	2
TOTAL GENERAL FGSM2						60

Organisation générale des examens

ORGANISATION DES EXAMENS

Organisation des sessions d'examens

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par mail. **Aucune convocation n'est adressée aux étudiants. Le planning des examens est disponible sur les arrêtés d'examens, et communiqué aux étudiants en début d'année universitaire.**

La planification des examens

Des examens, comportant des épreuves écrites et éventuellement pratiques ou orales, sont organisés à la fin de chaque semestre. La deuxième session d'examens est organisée à l'issue de chaque semestre, pour les UE prévues dans la validation du semestre.

Les examens oraux, et de pratiques, quelles que soient leurs modalités, ont lieu à des dates fixées par les responsables des disciplines concernées en accord avec le service de la scolarité. Ces dates sont transmises aux étudiants au cours de l'année universitaire. Aucune session spéciale ne peut avoir lieu. Aucun examen ne pourra être réalisé à distance.

Le contenu des examens

Les questions traitées lors des enseignements dirigés et de travaux pratiques non sanctionnées par un examen spécifique, peuvent faire l'objet d'une question à l'examen écrit.

Des questions traitées lors des TP seront intégrées aux examens d'UE. Les épreuves d'UE peuvent comporter des questions d'anatomie, d'histologie et d'hygiène notamment. Les enseignements de la PASS/LAS sont considérés comme acquis et exigibles pour les examens de FGSM2.

LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

Les enseignements semestriels

Pour chaque unité d'enseignement, un examen est organisé. Pour valider une unité d'enseignement (obtenir le résultat ADM à l'UE), l'étudiant doit obtenir une note supérieure, ou égale, à 10/20.

Les étudiants passent la 2^{ème} session s'ils obtiennent une note inférieure à 10/20 au semestre et/ou s'ils obtiennent une note éliminatoire à une UE (< 8/20). Ils doivent alors repasser toutes les UE pour lesquelles ils n'ont pas la moyenne (< 10/20 – résultat AJ).

Aucune convocation ne sera envoyée, il appartient à l'étudiant de savoir quelles épreuves il devra repasser en 2^{ème} session.

Les étudiants ajournés à l'issue de la 2^{ème} session du 1^{er} semestre sont autorisés à poursuivre le 2^{ème} semestre. Les étudiants ajournés à un ou deux semestres redoublent.

L'UE Anglais

L'évaluation comprend deux parties :

- Evaluation orale
- Assiduité

Aucune dispense de cours ne pourra être demandée, peu importe le niveau de l'étudiant, ou son parcours. Aucune absence n'est autorisée, **sauf certificat médical à l'appui (transmis sous 48h)**. La 2^{ème} session sera organisée sous forme d'un oral, même situation que la session 1.

L'UE être médecin

L'évaluation comprend deux parties :

- Assiduité
- Evaluation orale/travail de groupe

Pour valider cette unité d'enseignement, l'étudiant doit être présent à **toutes les séances** et participer au travail de groupe. Une seule absence justifiée (*envoi du certificat sous 48h*) est autorisée. Au-delà, l'étudiant devra participer à l'épreuve de 2^{ème} session (réalisation de vidéo exposant les thématiques abordées pendant les séances obligatoires).

Unité d'enseignement personnalisé (UEP)

L'Unité d'Enseignement Personnalisé est obligatoire parmi les thèmes retenus pour l'année en cours.

Liste indicative (susceptible de modifications)

- Anglais général
- Connaissance de soi et santé
- Peut-on faire confiance aux questionnaires ?
- Concept et savoir de base en éthique
- Pratiques communicatives en langage signé (si cette UEPP est choisie en FGSM2, l'étudiant ne pourra pas s'y réinscrire au 2^{ème} cycle)
- Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale
- Prévention des risques liés aux usages de substances psychoactives

- Santé en milieu militaire (si cette UEPP est choisie en FGSM2, l'étudiant ne pourra pas s'y réinscrire au 2^{ème} cycle)
- Initiation aux gestes chirurgicaux de base
- Initiation à la recherche médicale
- Histoire de la médecine
- Approche en autonomie de la relation aux patients
- Biochimie intégrative et translationnelle
- UE de diplômes de Master 1 qui sont des UE enseignées en commun avec les étudiants inscrits dans les diplômes de master 1 concernés, elles permettent, une fois validées d'obtenir des ECTS validant pour ces diplômes. La validation de certaines de ces UE permet de candidater à un diplôme de Master 2, et de suivre, sous certaines conditions, un double cursus médical et scientifique dans la perspective d'une double diplomation.

Une UE de M1 utilisée dans le cadre de l'UEP de FGSM2 ne peut pas être réutilisée pour valider l'UEP de 2^{ème} cycle.

Sur décision du jury, l'attribution du bonus B2E permettra de valider une seule UEP de 2^{ème} cycle.

Service sanitaire pour les étudiants en santé (SSES) (FGSM2)

Arrêté et décret du 12 juin 2018

Le Service Sanitaire pour les Etudiants en Santé (SSES) vise à former les étudiants aux enjeux de la prévention primaire par la participation à la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès de publics identifiés comme prioritaires.

Il comprend l'acquisition de connaissances et compétences pédagogiques spécifiques, la préparation des actions à travers la rédaction d'un projet, la réalisation encadrée des actions sur le terrain, ainsi que leur évaluation tant auprès du public concerné qu'au sein de la formation suivie.

Le SSES est organisé en 2 UE : UE formation théorique SSES (réalisée par anticipation en FGSM2) et l'UE Stage SSES (réalisée en FGSM3).

L'UE formation théorique SSES en FGSM2 est évaluée par un examen terminal de contrôle des connaissances sur 2 sessions.

Pour valider l'UE formation théorique, il faut obtenir au moins 10/20 à l'examen de contrôle terminal.

En cas d'obtention d'une note inférieure à 10/20 à la seconde session évaluant la formation théorique (FGSM2), l'étudiant devra obligatoirement se représenter aux épreuves de validation organisées pour les FGSM2 au cours de sa FGSM3.

LES MODALITES DE VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE

La validation des semestres

Pour valider un semestre, les étudiants doivent obtenir la moyenne générale (note $\geq$ 10/20) au semestre, sans note inférieure à 8/20 à aucune des UE du semestre. Toute note strictement inférieure à 8/20 est éliminatoire. Cette note invalide le semestre même si la note du semestre est supérieure à 10/20.

Les semestres ne se compensent pas.

La validation de l'année

Pour être déclaré admis en FGSM3, les étudiants doivent réunir les conditions suivantes :

- Avoir validé le semestre 1 et le semestre 2
- Obtenir la moyenne (note $\geq$ 10/20)
 - o A l'Unité d'Enseignement Personnalisé (ou UE de M1, en fonction du choix de l'étudiant)
 - o A l'UE Formation Théorique SSES (service sanitaire pour les étudiants en santé)
- Avoir validé l'UE d'anglais
- Avoir validé le stage d'initiation aux soins infirmiers
- Avoir validé le stage de sensibilité au handicap
- Avoir validé l'UE être médecin

Passage en année supérieure avec une dette

Une dette d'une seule UE est acceptée pour le passage en FGSM3. Cela concerne exclusivement :

- Les étudiants ajournés **uniquement pour invalidation de l'UE d'anglais**
- Les étudiants ajournés **uniquement pour l'invalidation de l'UE SSES Théorique, avec une note comprise entre 8/20 et 10/20.**

Ces étudiants pourront passer en année supérieure avec l'obligation de repasser les épreuves du niveau invalidé de FGSM2, au plus tard en FGSM3 (tout en suivant par ailleurs l'enseignement adapté à leur année), sous peine de redoublement.

Redoublement, et conservation des éléments validés

Les étudiants ayant invalidé un des deux semestres gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement. En cas de redoublement (un ou deux semestres), **les étudiants conserveront les UE à l'intérieur du semestre pour lesquelles ils ont obtenu une note $\geq$ 10/20.**

Les étudiants redoublant la FGSM2 gardent le bénéfice des enseignements validés, des différents stages dès lors que ceux-ci ont été validés l'année antérieure. Les étudiants qui redoubleront la FGSM2 pourront

anticiper le semestre 1 de FGSM3 s'ils ont validé le semestre 1 de FGSM2. Ces étudiants ne pourront pas anticiper le semestre 2 de FGSM3.

Les redoublements autorisés se fonderont sur des considérations pédagogiques telles que l'insuffisance des résultats et/ou les absences non justifiées. Chaque redoublement sera subordonné à un avis favorable du jury.

Pour chaque redoublement, l'étudiant s'entretiendra avec l'assesseur du 1^{er} cycle. L'assesseur et l'étudiant définiront ensemble des engagements afin de permettre à l'étudiant d'être acteur de son année de redoublement et alimenter son parcours dans le cadre du « parcours étudiant ». Il sera proposé à l'étudiant différentes options : engagement associatif, inscription à une UE de M1 (dans la limite des places disponibles), stage d'initiation à la recherche etc.

LES STAGES DE FGSM2

Stage d'initiation aux soins infirmiers

Avant leur entrée en FGSM2, les étudiants doivent effectuer un "stage d'initiation aux soins" dans un centre hospitalier d'une durée d'au moins deux semaines consécutives (2 périodes au mois de septembre, 1 période au mois d'avril). L'affectation des étudiants en stage se fait en ligne grâce à l'outil TAO selon l'algorithme hongrois (meilleure affectation moyenne possible en fonction des vœux réalisés).

Les étudiants sont notifiés par courriel de la période d'ouverture et de clôture des vœux. Ils disposent alors du temps imparti pour classer l'ensemble des vœux et les valider. Il est demandé aux étudiants de classer **l'ensemble des vœux**.

Un étudiant qui n'aurait pas validé de liste de vœux se verra attribuer un stage aléatoire parmi ceux restants. **Aucune réaffectation n'est possible à l'issue des affectations par l'algorithme, même pour les stages reçus aléatoirement.**

Le stage sera précédé d'une formation théorique d'hygiène hospitalière **obligatoire** de deux jours, dans les locaux de la Faculté.

Parmi les étudiants « **Passerelles** » arrivant directement en FGSM2, seuls les étudiants sage-femme et en pharmacie ayant validé leur 3^e année sont dispensés de ce stage infirmier. De même, les étudiants « Paramédicaux » (Infirmier, Ergothérapeute, Kinésithérapeute) sont dispensés de ce stage. Tous les autres étudiants Passerelles effectueront ce stage durant les vacances de printemps.

Une fiche de contrôle de stage est établie pour chaque étudiant. Cette fiche est adressée par la Faculté à l'administration de chaque hôpital. Elle devra être retournée à la Faculté, signée par le chef de service et le cadre infirmier - tuteur de l'étudiant, proposant la validation ou l'invalidation motivée du stage.

Stage de sensibilisation au handicap

Un stage de sensibilisation au handicap de 5 jours est organisé. Il vise à favoriser la rencontre avec des personnes vivant avec un handicap dans leur environnement quotidien. Il est organisé courant juin et est obligatoire.

Pour valider le stage, l'étudiant doit être présent à la demi-journée de présentation de stage, participer aux 3 jours d'immersion et être présent à la demi-journée de restitution.

Une fiche de contrôle de stage est établie pour chaque étudiant. Cette fiche est adressée par la Faculté à l'administration de lieu de stage. Elle devra être retournée à la Faculté, signée par le chef de service et le tuteur de l'étudiant, proposant la validation ou l'invalidation motivée du stage

Stage de sémiologie

La présence à l'enseignement de la sémiologie médicale par groupe dans les services hospitaliers est obligatoire.

Les enseignements de sémiologie en G2 se déroulent en 6 modules: cardiologie, pneumologie, neurologie, appareil locomoteur, abdomen et pelvien. Ils sont prévus de la façon suivante :

- 2 heures de e-learning avant chacun des modules (travail personnel obligatoire sur les acquis nécessaires aux différents modules) prévus sur le planning des enseignements. Chaque étudiant doit impérativement avoir fait ce travail d'acquisition des compétences et doit venir en stage de sémiologie avec les compétences théoriques requises.
- Deux séances d'une durée approximative de 2 heures d'enseignements de sémiologie, avec une évaluation à la fin de la deuxième séance. Chaque discipline est libre d'organiser ces 2 fois 2 heures et l'évaluation finale comme elle l'entend sur les temps dédiés sur le planning des enseignements.

Les étudiants sont chargés de faire valider les acquis au moyen d'une fiche qu'ils feront remplir en stage et à transmettre à la scolarité. Une 2^{ème} session est prévue pour les étudiants qui n'obtiendrait pas un résultat lui permettant la validation du stage.

Invalidation d'un, ou plusieurs, stages

Plusieurs **cas d'invalidation** (valable pour l'ensemble des stages) :

- Invalidation pour absence en stage non justifiée (sémiologie, soins infirmiers, sensibilisation au handicap). Cette invalidation entraîne l'invalidation de l'année.
- Autres cas d'invalidation (non-réalisation des gestes obligatoires, pas de progression, attitude inadaptée, maladie...), l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire dans un autre service après un entretien avec l'Assesseur du premier cycle.

Statut des étudiants lors des stages

Les étudiants de FGSM2 et FGSM3 doivent se reporter à l'annexe 2 des arrêtés d'examens du 2^e cycle relative au statut de l'étudiant en médecine en stage hospitalier.

Ils sont concernés par les articles 1, 2, 7, 9 10 et 12.

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

**FORMATION GENERALE EN SCIENCES MÉDICALES - 3^{ème}
année**

2024-2025

LES ENSEIGNEMENTS EN FGSM3

L'organisation de l'année

L'année universitaire de FGSM2 est divisée en deux semestres. Elle comporte :

- Des unités d'enseignement semestriels dont 5 Unités d'Enseignement anticipées de 2^{ème} cycle (ophtalmologie, neurologie, maladies infectieuses, cardiologie, pneumologie)
- Un stage de sémiologie
- La formation pratique de l'UE SESS (service sanitaire)
- L'UE d'anglais
- L'UE être médecin
- L'UE gestes techniques
- Les différents enseignements pratiques, organisés en groupe (TP d'histologie etc.)

L'assiduité

Pour toute absence aux séances d'ED/TP, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

- **La maladie** L'étudiant doit fournir un certificat médical de son médecin traitant, sous 48 heures. La scolarité se réserve le droit de soumettre le certificat au service de santé des étudiants pour validation.
- **Evènements imprévisibles** L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.
- **Evènements prévisibles** L'étudiant devra fournir à la scolarité un courrier expliquant le motif de son absence au moins 15 jours avant la séance.

Absence aux examens de fin de semestre et/ou cours obligatoires :

Absences sans justificatif : l'étudiant absent à une épreuve est signalé par la mention ABI (Absence injustifiée) et sera considéré comme défaillant (DEF) ; l'UE ne peut donc être validée.

Absence avec justificatif à remettre au service de la scolarité (délai de 48h: l'étudiant est signalé au jury par la mention ABJ (absence justifiée) ;

La décision de valider, ou non, l'absence d'un étudiant sera prise conjointement par le responsable du pôle 1^{er} et 2^{ème} cycles des études médicales et l'assesseur.

Toute absence, justifiée ou non, à une UE qui requiert la présence de l'étudiant à toutes les séances pour valider l'UE invalidera l'étudiant et entraînera le passage de l'épreuve de 2^{ème} session.

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 1						
	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
UE Santé, Société, Humanité	1	1h	20	1h	20	3
UE Tissu sanguin	1	1h30	20	1h30	20	5
UE Rein et voies urinaires	1	1h30	20	1h30	20	5
UE Immunopathologie et immunointervention	1	1h	20	1h	20	3
UE Biomédecine quantitative et analyse d'articles	1	1h30	20	1h30	20	4
UE Appareil locomoteur	1	1h30	20	1h30	20	5
UE Système neurosensoriel	1	1h30	20	1h30	20	5

Pour l'UE système neurosensoriel, l'évaluation comprend la participation aux ateliers (en présentiel) et l'évaluation sur tablette.

SEMESTRE 2						
	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
UE Maladies infectieuses	1	1h30	20	1h30	20	4
UE Neurologie	1	1h30	20	1h30	20	4
UE Ophtalmologie	1	1h	20	1h	20	4
UE Cardiologie	1	1h	20	1h	20	4
UE Pneumologie	1	1h	20	1h	20	4

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT HORS SEMESTRE (entrant dans la validation de l'année)

	Coef	1e SESSION		2ème SESSION		ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	Crédits
UE Anglais (CC)		Déterminer par les enseignants	Validation	Déterminer par les enseignants	Validation	1
UE Stage SSES						3
- Préparation projet (ACC1)			20		20	
- Action sur le site			Validation			
- Rapport de stage (ACC2)			20			
- Participation individuelle aux travaux de groupe (ACC3)			20			
Gestes techniques		E-learning, présence et participation	Validation	Stage au CUESIM	Validation	2
Stage de sémiologie			20		20	2
TP d'histologie		30 min	20	30 min	20	2
« Être médecin »		Présence : cours et ateliers et/ou examen tablette-travail de groupe	Validation	1h	Validation	
TOTAL GENERAL FGSM3						60

Organisation générale des examens

ORGANISATION DES EXAMENS

Organisation des sessions d'examens

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par mail. **Aucune convocation n'est adressée aux étudiants. Le planning des examens est disponible sur les arrêtés d'examens, et communiqué aux étudiants en début d'année universitaire.**

La planification des examens

Des examens, comportant des épreuves écrites et éventuellement pratiques ou orales, sont organisés à la fin de chaque semestre. La deuxième session d'examens est organisée à l'issue de chaque semestre, pour les UE prévues dans la validation du semestre.

Les examens oraux, et de pratiques, quelles que soient leurs modalités, ont lieu à des dates fixées par les responsables des disciplines concernées en accord avec le service de la scolarité. Ces dates sont transmises aux étudiants au cours de l'année universitaire. Aucune session spéciale ne peut avoir lieu. Aucun examen ne pourra être réalisé à distance.

Le contenu des examens

Les questions traitées lors des enseignements dirigés et de travaux pratiques non sanctionnées par un examen spécifique, peuvent faire l'objet d'une question à l'examen écrit. Des questions traitées lors des TP seront intégrées aux examens d'UE.

Les épreuves des UE anticipées de 2^{ème} cycle peuvent comporter tout type de questions (QRU, QRM, DP, mini-DP, TCS, KFP etc.)

LES MODALITES DE VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

Les enseignements semestriels

Le semestre 1

Pour valider une UE (avoir le résultat ADM), il faut obtenir au moins une note > ou = à 10/20.

Le semestre 2

Pour valider une UE (avoir le résultat ADM), il faut obtenir au moins une note > ou = à 12/20.

L'UE Anglais

L'UE d'anglais est divisée en 2 parties :

- Une partie « langues », évaluée par des oraux pendant les heures en groupe prévues sur le planning. Ces évaluations donnent lieu à une validation. L'évaluation comprend une partie « oral » et une partie « assiduité ». Aucune dispense de cours ne pourra être demandé, peu importe le niveau de l'étudiant. **Aucune absence n'est autorisée, sauf certificat médical à l'appui (transmis sous 48h)**. La 2ème session sera organisée sous forme d'un oral, même situation que la session 1.

- Une partie dite « LCA », évaluée par des notes sur 20 pendant les heures en groupes prévues sur le planning. Pour valider cette partie, il faut obtenir une note > ou = 10.

Pour valider l'UE d'anglais il faut valider les deux parties sus-décrites.

L'UE être médecin

L'évaluation comprend deux parties :

- Assiduité
- Evaluation orale/travail de groupe

Pour valider cette unité d'enseignement, l'étudiant doit être présent **à toutes les séances** et participer au travail de groupe. Aucune absence n'est autorisée, qu'elle soit justifiée ou non. En cas d'absence, l'étudiant devra participer à l'épreuve de 2^{ème} session (QROC/QCM...).

L'UE système neurosensoriel

La validation de l'UE repose sur :

- L'examen final
- La participation aux ateliers « The moove, the mood ».

En cas d'absence de participation, de travail insatisfaisant et/ou d'absence injustifiée, au cours des ateliers, 5 points seront retirés à la note de l'UE.

L'UE Gestes techniques

L'objectif de cette UE est d'acquérir les compétences pratiques dans la réalisation des procédures et de l'examen clinique en cohérence avec les objectifs des ECOS et les stages cliniques de 2^{ème} cycle. Cette UE se compose de 5 modules (e-learning et mises en situation pratique).

- Module 1 : E-learning
- Module 2 : Ateliers procéduraux – phase 1
- Module 3 : Ateliers procéduraux – phase 2
- Module 4 : Gestes techniques à l'Ecole de Chirurgie
- Module 5 : Savoir identifier une urgence vitale et réaliser une réanimation cardiopulmonaire. Ce module est évalué dans le cadre de l'AFGSU (partie 1)

Pour valider l'UE « Gestes techniques », l'étudiant **doit être présent et participer activement** à l'ensemble des modules précisés ci-dessous.

Joker possible : pour cette UE, l'absence (justifiée) sera neutralisée. Aucune absence ne sera tolérée pour la participation au module « ; e-learning ».

En cas d'invalidation de l'UE, une deuxième session sera proposée sous forme de stage au CUESIM et sous forme de séance pratique sur Teams.

Séance – lecture d'ECG

Les étudiants de FGSM3 devront participer à une séance de tutorat « lecture d'ECG » au cours de leur année. La présence est nécessaire pour valider l'année.

LES MODALITES DE VALIDATION DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE

La validation des semestres

Pour valider le semestre 1, il faut obtenir au moins la moyenne de 10/20, il y a compensation entre les UE du semestre avec note éliminatoire inférieure à 08/20.

Les étudiants se présentent en 2ème session :

- S'ils obtiennent une note inférieure à 10/20 au semestre,
- S'ils obtiennent une note éliminatoire (inférieure à 08/20) à une ou plusieurs UE.

Les étudiants ajournés à l'issue de la 2ème session du 1er semestre sont autorisés à poursuivre le 2ème semestre.

Ils doivent alors repasser les épreuves des UE pour lesquelles ils n'ont pas eu 10/20 au sein du semestre.

Pour valider le semestre 2, il faut obtenir au moins :

- La moyenne de 12/20 au semestre
- N'avoir aucune note éliminatoire (note inférieure à 10/20)

Les étudiants se présentent en 2ème session :

- S'ils obtiennent une note inférieure à 12/20 au semestre,
- S'ils obtiennent une note éliminatoire inférieure à 10/20 à l'une des UE même si leur moyenne au semestre est supérieure, ou égale, à 12/20

Ils doivent alors repasser les épreuves des UE pour lesquelles ils n'ont pas eu 12/20 au sein du semestre.

Les étudiants ajournés à un ou deux semestres redoublent.

Aucune convocation ne sera envoyée, il appartient à l'étudiant de savoir quelles épreuves il devra repasser en 2^{ème} session.

Application du Bonus Etudiant B2E obtenu en FGSM3

Sur décision du jury, les points « B2E » seront ajoutés à la moyenne d'une UE du semestre 2.

Les semestres ne se compensent pas.

La validation de l'année

Pour être déclaré admis en FASM1, les étudiants doivent réunir les conditions suivantes :

- Avoir validé le semestre 1 et le semestre 2
- Obtenir la moyenne (note > ou = à 10/20)
 - o Aux TP d'histologie
 - o Au stage de sémiologie
- Avoir validé l'UE d'anglais
- Avoir validé l'UE être médecin
- Avoir validé l'UE Formation pratique SSES (service sanitaire pour les étudiants en santé)
- Avoir validé l'AFGSU, indépendamment de l'UE gestes techniques (obligation pour le passage en DFASM).
- Avoir validé l'UE gestes techniques
- Avoir participé à la séance de tutorat – lecture d'ECG

Passage en année supérieure avec une dette

L'étudiant qui invalide son année pour invalidation **d'une seule UE anticipée de 2^{ème} cycle** est autorisé à s'inscrire en FASM1. Il s'engage à valider cet UE au cours de sa FASM1. Dans le cas contraire, l'étudiant ne pourra pas s'inscrire en FASM2.

Redoublement, et conservation des éléments validés

Les étudiants ayant validé un semestre gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement. En cas de redoublement (un ou deux semestres invalidés), les étudiants conservent les UE à l'intérieur du semestre pour lesquelles ils ont obtenu une note > ou = à 10/20 (ou 12/20 pour les UE anticipées de 2^{ème} cycle – semestre 2). Les étudiants redoublant la FGSM3 gardent le bénéfice des UE validées (résultat ADM sur le dossier ENT).

Les étudiants redoublants n'ont pas la possibilité de passer des UE de FASM1 par anticipation.

Les redoublements autorisés se fonderont sur des considérations pédagogiques telles que l'insuffisance des résultats et/ou les absences non justifiées. Chaque redoublement sera subordonné à un avis favorable du jury.

Pour chaque redoublement, l'étudiant s'entretiendra avec l'un des Assesseurs du 1er cycle. L'Assesseur et l'étudiant définiront ensemble des engagements afin de permettre à l'étudiant d'être acteur de son année de redoublement et alimenter son parcours dans le cadre du « parcours étudiant ». Il sera proposé à l'étudiant différentes options : engagement associatif, inscription à une UE de M1, stage d'initiation à la recherche etc.

LES STAGES DE FGSM3

Stage de service sanitaire pour les étudiants en santé

Validation de l'UE SSES

Arrêté et décret du 12 juin 2018

Le SSES est considéré comme validé lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'étudiant a validé l'UE SSES Théorique de FGSM2 (ou FGSM3 en cas de dette)
- L'étudiant a validé l'UE SSES Stage de FGSM3.

Pour la validation de ces deux conditions, se référer aux sections correspondantes dans les arrêtés d'examens.

En cas de non-validation du SSES, l'étudiant redouble son année de FGSM3.

Stage SESS – FGSM3

Le terrain de stage pour l'UE stage SSES est choisi courant octobre par les étudiants sur une liste de terrains recensés par la faculté. Les étudiants sont classés par ordre de mérite (notes obtenues à l'UE formation théorique SSES obtenue en année FGSM2, et moyenne de l'année FGSM2 en cas d'ex-aequo).

Pour ceux qui le désirent et qui ont un projet personnel, une candidature sur un stage libre est possible avant la répartition, sous réserve que cette candidature soit déposée avant la date limite communiquée le jour de la rentrée universitaire, et qu'elle soit validée par le coordonnateur du SSES. Le dossier de candidature comprend :

- la convention de stage,
- la fiche descriptive du terrain de stage, précisant la composition du groupe, les nom, prénom, coordonnées du responsable de la structure d'accueil, les nom, prénom, fonction, et coordonnées du référent de proximité,
- la thématique du stage,
- le public cible.

Les résultats sur les candidatures à un stage libre sont communiqués le jour de la répartition.

L'UE stage SSES se déroule en 3 phases :

1/ Projet d'actions de prévention (première activité de contrôle continu (ACC1) notée sur 20 et évaluée par le référent pédagogique du groupe)

2/ Réalisation des actions sur le terrain (évaluée par le référent de proximité qui remplit la fiche d'évaluation des actions prévue cet effet)

3/ Rapport d'évaluation des actions (ACC2, notée sur 20, et évaluée par le référent pédagogique)

Les notes des ACC1 et ACC2, et la fiche d'évaluation des actions sont des évaluations réalisées pour le groupe. A ces évaluations, s'ajoutent une évaluation individuelle de la participation (ACC3) de chacun des étudiants aux travaux du groupe auquel il(elle) appartient par le référent pédagogique. Cette participation est notée sur 20. Une note < 6/20 à la participation est éliminatoire pour la validation de l'UE stage SSES.

Pour valider l'UE stage SSES, il faut réunir l'ensemble des conditions suivantes :

- La moyenne des notes obtenues à l'ACC1, à l'ACC2, et à l'ACC3 est $\geq 10/20$
- La note obtenue à l'ACC1 est $> 0/20$
- La note obtenue à l'ACC2 est $> 0/20$
- La note obtenue à l'ACC3 est $\geq 6/20$
- La fiche d'évaluation remplie et signée par le référent de proximité atteste de la présence de l'étudiant sur site au moment de la réalisation des actions

La première session de l'UE stage SSES se déroule sur des demi-journées réparties tout au long de l'année universitaire de FGSM3, selon un calendrier établi chaque année et diffusée aux étudiants le jour de la rentrée.

En cas d'invalidation de l'UE stage SSES à la première session, une deuxième session est organisée, elle se déroule à temps-plein (sur 3 semaines consécutives) à l'issue de la délibération de la première session (selon un calendrier communiqué aux étudiants le jour de la rentrée), sur des terrains de stage imposés par la faculté et avec des groupes d'étudiants constitués par la faculté.

Pour les ERASMUS sortant, le stage SSES sera à réaliser lors de votre séjour et intégrer au Learning agreement.

Stage de sémiologie

La présence à l'enseignement de la sémiologie médicale par groupe dans les services hospitaliers est obligatoire. Une fiche d'évaluation est établie pour chaque étudiant qui devra la retourner à la fin des séances. La sémiologie générale est évaluée en contrôle continu (assiduité et atteinte des objectifs).

Plusieurs **cas d'invalidation** (valable pour l'ensemble des stages) :

- Invalidation pour absence en stage. Cette invalidation entraîne l'invalidation de l'année.
- Autres cas d'invalidation (non-réalisation des gestes obligatoires, pas de progression, absence injustifiée, attitude inadaptée), l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire d'une durée définie par le chef de service dans son service ou un autre après un entretien avec l'Assesseur du premier cycle.

Si le stage complémentaire est à nouveau invalidé, l'étudiant ne pourra accéder dans l'année supérieure et devra effectuer un nouveau stage au cours de son année de redoublement.

Statut des étudiants lors des stages

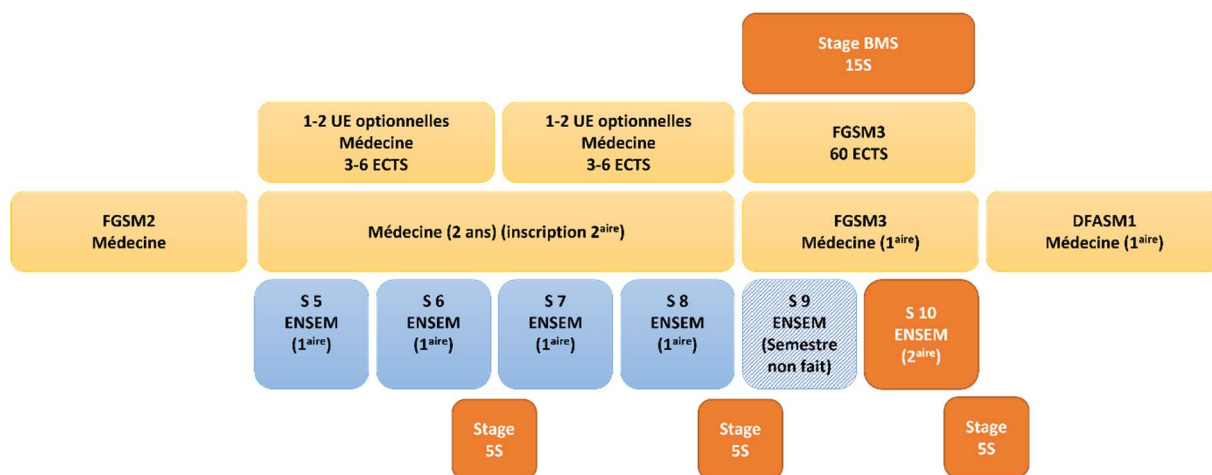
Les étudiants de FGSM2 et FGSM3 doivent se reporter à l'annexe 2 des arrêtés d'examens du 2^e cycle relative au statut de l'étudiant en médecine en stage hospitalier. Ils sont concernés par les articles 1, 2, 7, 9 10 et 12.

PRESENTATION DU PARCOURS « MD-ENSEM »

La Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy (FM₃SN) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et Mécanique (ENSEM) de Nancy ont mis en place un parcours d'excellence dans le cadre d'une double formation Médecine-Ingénieur ENSEM, intitulée Parcours « MD-ENSEM ». La volonté de mettre en place le parcours « MD-ENSEM » répond à plusieurs enjeux des 20 prochaines années et vise notamment 1) l'enrichissement des possibilités de formation à haut niveau dans le domaine de l'ingénierie pour les étudiants en médecine ; 2) l'intégration d'une vision d'ingénierie « métier » dans les compétences des futurs médecins chercheurs ; 3) la réponse à la demande des étudiants en médecine voulant initier dès le premier cycle de leur étude un cursus de recherche appliquée ou translationnelle ; 4) la réponse au défi de l'intégration du trépied « Data Science – Big Data – Intelligence Artificielle » à la formation des futurs médecins chercheurs ; et 5) l'attractivité de la région de par la mise en place d'un programme pédagogique innovant unique en France.

Le parcours « MD-ENSEM » est une formation d'excellence dont la sélection prend en compte les résultats de l'étudiant(e) au baccalauréat, au parcours d'accès spécifique santé (PASS) / licences avec accès santé (L.AS), et de la FGSM2 (Formation Générale en Sciences Médicales 2^e année). Les étudiants sélectionnés accèdent à la première année de la formation ISN de l'ENSEM. Ils devront suivre la totalité des enseignements de la 1^{ère} et de la 2^e année de la formation (semestres S5, S6, S7 et S8), ainsi qu'une ou deux unités d'enseignement (UE) optionnelles (3 ou 6 crédits ECTS) chaque année. Ces UE porteront sur les aspects de recherche clinique et/ou translationnelle et seront dispensées par la FM₃SN. La troisième année du parcours « MD-ENSEM » se déroulera à la FM₃SN et correspondra à l'année FGSM3 (Formation Générale en Sciences Médicales 3^e année). Le stage de recherche du parcours « MD-ENSEM » sera validé sur la base des crédits obtenus via les stages pratiques au sein des unités de recherche du pôle Biologie Médecine Santé (BMS) de l'UFR Médecine au cours de l'année FGSM3.

La réussite du cursus de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ième} années du parcours « MD-ENSEM » conduit au diplôme d'Ingénieur de l'ENSEM et valide l'année de formation FGSM3 de la FM₃SN, nécessaire à l'obtention du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. Le diplôme d'Ingénieur de l'ENSEM octroie à l'étudiant(e) le grade Master 2 qu'il pourra faire valoir pour une inscription en première année de thèse d'université. Le diplôme d'Etat de Docteur en Médecine est obtenu après soutenance d'un mémoire de thèse d'exercice, devant un jury réuni à la FM₃SN.



Intitulé du diplôme

DIPLÔME D' ETAT IBODE GRADE MASTER

Composante(s) concernées

Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : selon textes règlementaires

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE								
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
Semestre 1																						
S1		BLOC 1	UE1 - sciences infirmières et bloc opératoire	2	1	CT	Ecrit	1	3h	1	Ecrit	1	3h	1	sur 20							
S1		BLOC 1	UE2 - Sciences médico-chirurgicales	7	1	CT	Ecrit	1	3h	1	Ecrit	1	3h	1	sur 20							
S1		BLOC 3	UE 4 - coordination des activités de soins liées aux porcessus péri-opératoire, pré, per et post-op	3	1	CT	Ecrit/oral	1	1H	1	Ecrit	1	1h		sur 20							
S1		BLOC 3	UE5 - prévention et gestion des risques - demarche qualité	4	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1h		sur 20							
S1		BLOC 3	UE5 - prévention et gestion des risques - gestion et prévention du risque infectieux	4	1	CC	Ecrit	3	3 épreuves (EC1 - EC2 - EC3)1h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20							
			EC1 de l'UE5	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1												
			EC2 de l'UE5	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1												
			EC3 de l'UE5	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1												
S1		BLOC 5	UE8 - Langue vivante	1	1	CT	Ecrit	1	quizz sur plateforme anglais	1	Ecrit	1	quizz	1	sur 20							
S1		Stage	9 semaines evaluation du niveau d'acquisition des compétences IBO + les actes et activités en lien avec les UE 1, 2, 4 ,5 et 6	9	1	CC	Carnet de compétences, évaluation par le tuteur															
Semestre 2																						
S2		BLOC 1	UE1 - sciences infirmières et bloc opératoire	3	1	CT	oral	1	oral 30 minutes	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20							
S2		BLOC 1	UE2 - Sciences médico-chirurgicales	6	1	CT	Ecrit	1	3h	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20							
S2		BLOC 3	UE 4 - coordination des activités de soins liées aux porcessus péri-opératoire, pré, per et post-op	2	1	CT	Ecrit/oral	2	1h par épreuve écrite et oral 30 minutes	Ecrit *0,5 / Oral *0,5	Ecrit	1	1h	1	sur 20							
S2		BLOC 3	UE5 - prévention et gestion des risques - demarche qualité	3	1	CT		3														
			EC1 de l'UE 5 (démarche qualité)	/	1	CT	Ecrit/oral	2	1h(1/2h écrit et 1/2 oral)	Ecrit *0,5 / Oral *0,5	Ecrit	1	1h	1	sur 20							
			EC2 de UE5 (CULM)	/	1	CT	TP	1		1	Ecrit	1	1h	1	sur 20							
S2		BLOC 5	UE5 - prévention et gestion des risques(cpt 5) -gestion et prévention du risque infectieux (cpt 6)	3	1	CC	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20							
S2		BLOC 5	UE7 - recherche	4	1	CT	Ecrit	1		1												
S2		BLOC 5	UE8 - Langue vivante	1	1	CC	Ecrit		quizz sur plateforme anglais		Ecrit	1	quizz		sur 20							
S2		BLOC 5	UE9 - analyse de pratique professionnelles	2	1	CC	Ecrit	1	3h		Ecrit	1	1h	1	sur 20							
S2		BLOC 5	UE Optionnelle	1	1	CT	oral	1	oral 30 minutes par groupe	1	oral	1	oral 30 minutes par groupe	1	sur 20							
S2		Stage	5 semaines evaluation du niveau d'acquisition des compétences IBO + les actes et activités en lien avec les UE 1, 2, 4 ,5,et 9 6	5	1	CC	Carnet de compétences, évaluation par le tuteur															
Bloc(s) caractéristique(s) - si prévus et utilisés																						
			Bloc 1						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année													
			UE1 sciences ifirmière et bloc opératoire																			
			UE2 sciences médico-chirurgicales																			
			Bloc 3						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année													
			UE4 coordination des activités de soins liées au processus péri-opératoire, pré, peret post op																			
			UE5 compétences 5 et 6																			
			Bloc 5						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année													
			UE8 langue vivante																			
			UE7 recherche																			
			UE 9 analyse de pratique professionnelles																			
			stages 14 semaines evaluation du niveau d'acquisition des compétences IBO par le responsable de l'accueil en stage						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année													
			Compétence 1, 2, 4, 5,9																			

Intitulé du diplôme

DIPLÔME D' ETAT IBODE GRADE MASTER

Composante(s) concernées

Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : selon textes réglementaires

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S1		BLOC 1	UE2 - Sciences médico-chirurgicales	3	1	CT	Ecrit	1	2h00	1	Ecrit	1	1h30	sur 20							
S1		BLOC 2	UE3 - techniques complexes d'assistance chirurgicale	4	1	CC	TP	2	0h 30 par TP	1	TP	1	1h	sur 20							
S1		BLOC 4	UE6 - formation, tutorat et développement des compétences	3	1	CT	oral	1	1h	1	oral	1	1h	sur 20							
S1		BLOC 5	UE7 - recherche	4	1	CT	ecrit	1	1h	1	ecrit	1	1H	sur 20							
S1		BLOC 5	UE8 - Langue vivante	1	1	CC	Ecrit/oral		ecrit et oral, quizz sur plateforme anglais,	1	Ecrit		ecrit et oral, quizz sur plateforme anglais,								
S1		Stage	stages 15 semaines evaluation du niveau d'acquisition des compétences IBO + les actes et activités en lien avec la C3 évalués par le chirurgien tuteur	15	1	CC	Carnet de compétences, évaluation par le tuteur														
Semestre 2																					
S 2		BLOC 2	UE3 - techniques complexes d'assistance chirurgicale	3	1	CC	TP	1	2h	1	TP	1	maxi 4h	sur 20							
S2		BLOC 5	UE8 - Langue vivante	1	1	CC	Ecrit		ecrit abstract, quizz sur plateforme anglais,	1	Ecrit		ecrit abstract, quizz sur plateforme anglais,	sur 20							
S2		BLOC 5	UE - mémoire	6	1	CT	rapport et soutenance		colloque oral 1h	1	rapport et soutenance		colloque 1h	sur 20							
S2		BLOC 5	UE9 - analyse de pratique professionnelles	2	1	CT	Ecrit	1	2H	1	Ecrit	1	1H	sur 20							
S2		Stage	stages 18 semaines evaluation du niveau d'acquisition des compétences IBO + les actes et activités en lien avec la C3 évalués par le chirurgien tuteur	18	1	CC	Carnet de compétences, évaluation par le tuteur														
Bloc(s) caractéristique(s) - si prévus et utilisés																					
			Bloc 1 : UE2 sciences médico-chirurgicales						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année												
			Bloc 2 : UE3 - techniques complexes d'assistance chirurgicale						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année												
			BLOC 4 : UE6 - formation, tutorat et développement des compétences						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année												
			Bloc 5						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année												
			UE7 recherche																		
			UE8 langue vivante																		
			UE Mémoire																		
			UE 9 analyse de pratique professionnelles																		
			BLOC stages 33 semaines evaluation du niveau d'acquisition des compétences IBO + les actes et activités en lien avec la C3 évalués par le chirurgien tuteur						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année												
			Compétences validées 1,2, 3, 4, 5, 6, 9						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année												

Intitulé du diplôme

DIPLOME D'ETAT INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE - IPA 1ère année

Composante(s) concernées

Faculté de Médecine, Maieutique et métiers de la santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 2

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S7		UE1	UE-701-Clinique 1	15	3	CC	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
S7		UE2	UE- 702- Sciences infirmières et Pratique avancée (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	6	2	CC	Ecrit et/ou oral	3	Dossier et CT et/ou oral et/ou CC	1	Dossier et CT et/ou oral et/ou CC	3	Ecrit (devoir à rendre)	1	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
S7		UE3	UE- 703-Responsabilité, éthique, législation, déontologie (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	3	1	CC	Ecrit et/ou oral	2	Dossier et/ou oral et/ou CC	1	Ecrit et/ou oral	2		1	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
S7		UE4	UE- 704-Anglais (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	3	1	CC	Ecrit ou oral	1	10-20 mn	1	Ecrit ou oral	1	10-20 mn	1	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
S7		UE5	UE- 705-Méthode de travail (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	3	1	CC	Ecrit et/ou oral	1	Certification PIX niveau 3 minimum	VALIDATION											
Semestre 2																					
S8		UE6	UE- 706-Clinique 2 (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	10	2	CC	Ecrit et/ou oral	3	1 Epreuve écrite de 2h Evaluation Session de Sémiologie en service Réalisation ECOS en GT	1	CT et/ou oral et/ou CC : écrit 1h	1	2H	1	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
S8		UE7	UE- 707-Formation et analyse des pratiques professionnelles (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	6	2	CC	Ecrit et/ou oral	3	Dossier et CT et/ou oral et/ou CC : écrit 1h	1	Ecrit et/ou oral	1	Dossier et CT et/ou oral et/ou CC : écrit 1h	1	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
s8		UE8	UE- 708-Santé publique (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	3	1	CC	Ecrit (devoir à rendre)	3		1					sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
s8		UE9	UE- 709-Recherche (Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	5	1	CC	Ecrit (devoir à rendre)	3		1					sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
S8		UE Stage	UE Stage-Stage Semestre 2 « tronc commun » (12 semaines)	6	2	CC	Rapport de stage	1		VALIDATION							1 an				

Intitulé du diplôme

DIPLÔME D'ETAT INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE - IPA 2ème année

Composante(s) concernées

Faculté de Médecine, Maieutique et métiers de la santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : 2

						Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S9		UE 10	UE- 10- Recherche(Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	3	1	CC	Ecrit (devoir à rendre)	3		1					Sur 20	oui	1an	10	oui	non	10
S9		UE11	UE- 11-Anglais(Présentiel et/ou e-learning et/ou distanciel)	3	1	CC	Ecrit ou oral	1		15-30 mn	1	Ecrit ou oral	1	15-30 mn	1	Sur 20	oui	1an	10	oui	non
S9		UE12	UE-12- Bases fondamentales	6	2	CC	CT et/ou oral et/ou CC	1	Ecrit de 45mn	1	CT et/ou oral et/ou CC	1	Ecrit de 45mn	1	Sur 20	oui	1an	10	oui	non	10
S9		UE13	UE-13-Clinique	14	4,5	CC	CT et/ou oral et/ou CC	2	- Ecrit de 2h - Cas clinique fictif, place de l'IPA	4,5 2	CT et/ou oral et/ou CC	1	Ecrit de 2h	1	Sur 20 Sur 10	oui	1an	10	oui	non	10
S9		UE14	UE-14- Parcours de Santé	4	1,5	CC	CT et/ou oral et/ou CC	1	Ecrit de 45mn	1	CT et/ou oral et/ou CC	1	Ecrit de 45mn	1	Sur 20	oui	1an	10	oui	non	10
Semestre 2																					
S10		UE Stage	UE- Stage 4mois	24			VALIDATION								Sur 20	oui	1an	10	oui	non	10
S10		UE MEMOIRE	UE-Mémoire	6	2		Dossier écrit et Oral	2	Oral présentation 20mn	1	Dossier écrit et Oral	2	Oral présentation 20mn	1	Sur 20	oui	1an	10	oui	non	10

Intitulé du diplôme

Licence Sciences pour la Santé

Composante(s) concernées

Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'an 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S1		UE	UE 101 Chimie générale	3	3	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 102 Histoire de la médecine et de la SP	3	3	CT	Ecrit	3	1h par épreuve écrite	3 Ecrits : EA1*0,4/EA2*0,3/ EA3*0,3	Ecrit ou oral	1	2h si écrit	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 103 Système cardio-respiratoire	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		EC	Anatomie et Histologie cardiorespiratoire	/	20%	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	Physiologie et Physiopathologie cardiovasculaire	/	40%	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	Physiologie et Physiopathologie de l'appareil respiratoire	/	40%	CT	Ecrit et/ou Oral	3	2H EA2 Ecrit / EA3 Ecrit en TD	EA1 Oral 0,3 / EA2 Ecrit 0,5/ EA3 Ecrit 0,2	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 104 Mathématiques et physique fondamentales	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		EC	Biophysique 1	/	/	CT	Ecrit	2	1h30 par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	statistiques	/	/	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	Mathématiques 1	/	/	CT	Ecrit	2	1h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 105 Méthodologie du travail universitaire	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		EC	Méthodes de travail/ gestion du temps	/	/	CT	Ecrit ou Oral	2	2h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Oral 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	Bureautique	/	/	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1 EA écrit d'1h	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 106 Biologie cellulaire	3	3	CT	Ecrit et/ou oral	3	2h par épreuve écrite	0,4 EA écrit + 0,4 ET + 0,2 oral	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 107 Anglais	3	3	CT	Ecrit	1	2h	EA écrit	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 108 Ethique et données numériques	3	3	CT	écrite ou Oral	2	1h EA et 2h ET	EA1 0,3/ET 0,7	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		UE	UE 109 Consolidation Maths physique chimie biologie 1	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S1		EC	Consolidation mathématiques	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	consolidation physique	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	consolidation chimie	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S1		EC	consolidation biologie	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
Semestre 2																					
S2		UE	UE 201 Biochimie structurale	3	3	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		UE	UE 202 Production connaissance action santé 1	3	3	CT	Ecrit ou oral	1	3h	1 EA	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		UE	UE 203 Physiologie rénale et digestive	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		EC	Rein	/	/	CT	Ecrit	2	1H EA1 Ecrit / EA2 Ecrit en TD	EA1 Ecrit 0,7 / EA2 TD 0,3	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	appareil digestif	/	/	CT	Ecrit ou oral	2	1h par épreuve écrite	EA Ecrit 0,7 / EA Oral 0,3	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		UE	UE 204 Chimie organique	3	3	CT	Ecrit/TP	3	1h par épreuve écrite	EA1 TP 0,15 / EA2 TP 0,15/ ET 0,7	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		UE	UE 205 Mathématiques et physique fondamentale	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		EC	Physique	/	/	CT	Ecrit	2	1h30 par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	Mathématiques	/	/	CT	Ecrit	2	1h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	Circuits électriques	/	/	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		UE	UE 206 Biologie-Santé	3	3	CT	Ecrit	1	2h épreuve écrite	EA Ecrit	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		UE	UE 207 Anglais	3	3	CT	Oral	1	Oral	EA Oral	oral	1	1H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		UE	UE 208 Biomécanique de l'appareil locomoteur	3	3	CT	Ecrit	1	2h	ET	Ecrit	1	2H		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		UE	UE 209 Quels métiers en Sciences pour la Santé ?	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		EC	Ingénierie biomédicale	/	/	CT	Ecrit/Oral/TP	2	TP	EA : TP1 0,5 TP2 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	Ergonomie	/	/	CT	Ecrit/Oral/TP	2	TP/Oral	EA Oral 0,5 EA TP 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	Bio-ingénierie et médicament biophysique	/	/	CT	Ecrit/Rapport	2	de 1h épreuve écrite/Rapport	EA Ecrit 0,5 EA Rapport 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	Santé Publique	/	/	CT	Ecrit/Oral/TP	2	de 1h épreuve écrite/Rapport	EA Ecrit 0,5 EA Rapport 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2			UE 210 Consolidation Maths physique chimie biologie 2	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	nc
S2		EC	Consolidation mathématiques	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	consolidation physique	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1					sur 20	non	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	consolidation chimie	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1					sur 20	non	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc
S2		EC	consolidation biologie	/	/	CC	Ecrit	1	1h	1					sur 20	non	non concerné	non concerné	non	non concerné	nc

Intitulé du diplôme			Licence Sciences pour la Santé																		
Composante(s) concernées			Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé																		
Nombre de redoublements autorisés			1																		
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 3																					
S3		UE	301 Santé et Société	3	3	CT	Ecrit et/ou Oral	2	1h ou 2h	EA (1h) 50% / ET (2h) 50%	Ecrit ou oral	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		UE	302-Production connaissance action santé 2	3	3	CT	Ecrit	1	2H		ECRIT	1	2H		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		UE	303 Physiologie neuro-sensorielle	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		EC	Physio du SN et pathologies associées	/	1	CT	Ecrit et/ou Oral/et ou rapport	2	1H par épreuve écrite	EA Ecrit *0,75/ EA Oral *0,25	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		EC	Système sensoriel : auditif et visuel	/	2	CT	Ecrit et/ou Oral/et ou rapport	2	1H par épreuve écrite	EA Ecrit *0,75/EA Oral ou TD *0,25	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		EC	Thermorégulation	/	1	CT	Ecrit et/ou Oral/et ou rapport	1	1H par épreuve écrite	EA Ecrit	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		UE	304 Sciences appliquées et Informatique	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		EC	Mathématiques et informatique	/	/	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	1h30 par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S3		EC	Physique et applications médicales	/	/	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	1h30 par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,5/EA2 Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S3		UE	307 Langues	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA1 0,5 /EA2 0,5	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		UE	308 Chimie et biochimie appliquée au métabolisme	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		EC	Chimie organique	/	1,5	CT	Ecrit/Rapport	3	1h	EA1 TP 0,15/EA2 TP 0,15 et ET 0,7	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S3		EC	Biochimie métabolique	/	1,5	CT	Ecrit	2	1h	2 EA Ecrit 50% chaque	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S3		UE	309 Méthodologie et démarche scientifiques	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S3		EC	Méthodologie des statistiques	/	2	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S3		EC	Démarche scientifique	/	1	CT	Rapport /Présentation Travail de groupe/oral	2	Oral 20 min	Rapport 0,5 / Oral 0,5		Pas de 2è session			sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S3		UE	310 Biologie moléculaire	3	3	CT	Ecrit et/ou rapport TP	3	1h par épreuve écrite	EA Ecrit 1h 0,35, EA Ecrit 1H 0,35, EA TP 0,3	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
Semestre 4																					
S4		UE	401 Chronobiologie et rythmes circadiens	3	3	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		UE	402 Théorie des signaux	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 2/EA2 TP 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		UE	403 Pathologies infectieuses et immunitaires	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		EC	Maladies Infectieuses	/	1,5	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S4		EC	Immunité et maladies immunitaires	/	1	CT	Ecrit	2	1h par épreuve écrite	EA Ecrit 0,5/ET 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S4		UE	404 Quels métiers en Sciences pour la santé (niv 2)	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		EC	Projet professionnel personnalisé	/	1	CT	Ecrit/Poster/Oral	1	Oral autour du Poster ou du Rapport	EA	/	/	/	/	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S4		EC	Projet ou stage	/	1	CT	Ecrit/Poster/Oral	1	Oral autour du Poster ou du Rapport	EA	/	/	/	/	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S4		UE	407 Langage médical et scientifique	3	3	CT	Poster travail d'équipe/oral	3	création poster et biblio + oral 10 min	Poster 0,25, oral 0,5, biblio0,25		Pas de 2è session			sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		UE	408 Législation du Travail et de la Santé	3	3	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite		Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		UE	409 Physiologie cellulaire	3	3	CT	Ecrit et/ou Oral et/ou rapport TP	3	1h par épreuve écrite ou Oral et rapport TP	EA1 TP 0,2/EA2 Ecrit 0,4/ EA3 Ecrit 0,4	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		UE	410 Protection sociale et accès à la santé	3	3	CT	Ecrit	2	1h par épreuve écrite ou Oral et rapport TP	EA (40%) ET (60%)	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4	Choix 1 EC/4	UE	411 Pré-professionnalisante	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		EC	anatomie et physiopathologie du membre sup et rachis	/	1	CT	Ecrit	2	2h par épreuve écrite	2 EA. 50% chaque	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		EC	Pharmacologie générale	/	1	CT	Ecrit	2	2h par épreuve écrite	2 EA. 50% chaque	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S4		EC	Electronique des appareils médicaux	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,66 / EA TP 0,34	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S4		EC	Notions clés en SP	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	2 EA. 50% chaque	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné

Intitulé du diplôme			Licence Sciences pour la Santé																			
Composante(s) concernées			Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé																			
Nombre de redoublements autorisés po			1																			
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE								
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
Semestre 5																						
S5		UE	501 Outils documentaires, scientifiques Gestion de données	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		EC	Outils de la démarche scientifique	/	/	CT	Ecrit/rapport/Oral	2	1h par épreuve écrite	EA Oral 0,5/EA Ecrit ou Oral 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Recueil et gestion de données	/	/	CT	Ecrit/Oral/	2	2h par épreuve écrite	1 ET 0,5/ EA 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Communication	/	/	CT	Ecrit/Oral	2	1h par épreuve écrite	EA : 0,5/0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		UE	502 Qualité et droit du travail	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		EC	Qualité	/	1	CT	Ecrit et/ou Rapport et/ou Oral	3	1h par épreuve écrite	ET 0,3 / EA 1 0,35 / EA2 0,35	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Droit du travail et des entreprises	/	1	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		UE	503 déterminants en sciences pour la santé	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		EC	Concepts en signalisation et métabolisme	/	1	CT	Ecrit et/ou Rapport et/ou Oral	5	2h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 0,25/EA2 écrit 0,25/ EA3 Oral 0,1/ EA4 Oral 0,1 / EA5 TP 0,3	Ecrit ou oral	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Acteurs en ergonomie et analyse d'activité	/	1	CT	Ecrit et/ou Rapport et/ou Oral	4	2h par épreuve écrite	ET 0,25/EA 0,25*3 (TP + 2 rapports)	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Système électronique analogique	/	1	CT	Ecrit/Rapport	3	2h par épreuve écrite	EA1 Ecrit / TP 0,25 / TP 0,25	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Concepts et savoirs en SP et déterminants de santé	/	1	CT	Ecrit et/ou Rapport	3	1h par épreuve écrite	ET 0,6/EA : Rapport 0,2 /devoir 0,2	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		UE	504 Outils en Sciences pour la santé	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		EC	Bioanalyse du médicament	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Conception du poste de travail	/	1	CT	TP et/ou Ecrit et/ou projet	3	2h par épreuve écrite	EA : Rapport TP 0,25/ Rapport projet 0,35/ ET 0,35	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Techniques de maintenance	/	1	CT	Ecrit et/ou Rapport	2	TP	EA lors des TP : EA 0,5/EA 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Analyse qualitative des données.	/	1	CT	Rapport	2	/	Rapport EA 0,5/ Rapport EA 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		UE	505 électrophysiologie	3	3	CT	TP et/ou Ecrit	2	2h par épreuve écrite	EA TP 0,3/ ET 0,7	Ecrit/Oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	507 Langues étude critique d'articles	3	3	CT	Ecrit	2	1h par épreuve écrite	EA1 Ecrit 1h 0,5/EA2 TD noté Ecrit	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	508 Instrumentation et capteurs	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		EC	Instrumentation en IB	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		EC	Instrumentation en Ergonomie	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S5		UE	509 Prise d'informations et impact sur l'activité	3	3	CT	TP et/ou Ecrit	2	2h par épreuve écrite	TP 0,3/ ET 0,7	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	510 Electronique numérique 1	3	3	CT	Ecrit/TP	2	2h épreuve écrite	EA 0,5 Ecrit / TP 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	511 Santé des populations et politiques sociales	6	6	CT	Ecrit et/ou Rapport	3	2H par épreuve écrite	EA1 Rapport 0,25/ EA2 Rapport 0,25/ ET 0,5	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	512 Approches socio psycho de la santé	3	3	CT	Ecrit et ou Rapport	2	2h par épreuve écrite	Rapport EA 0,4 / ET 0,6	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	513 Introduction à la bio-ingénierie cellulaire et tissulaire	3	3	CT	Ecrit et/ou Rapport et/ou Oral	3	2h écrit	EA Ecrit (à placer) 0,4/EA2 Rapport 0,3/ EA3 Oral 0,3	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	514 Toxicologie	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	4	1h par épreuve écrite	EA1 Oral 1/6, EA2 Ecrit (pendant TP) 1/6, EA3 Ecrit (pendant TP) 1/6, ET 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S5		UE	515 Chimie du médicament	3	3	CT	Ecrit et TP	2	2h écrit	EA1 Ecrit TP 0,5, ET 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
Semestre 6																						
S6		UE	601 Stage et vie en entreprise	9	9	CT	Dossier +/- oral ou diaporama (e-learning)	3	Rapport/Soutenance/Entreprise	Rapport coef 0,6, Soutenance (Oral/diaporama) 0,3, Entreprise 0,1	/	/	/	/	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	602 Sciences appliquées	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		EC	Projet en électronique médicale	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA Oral 0,5 / EA Ecrit 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		EC	Biostatistiques	/	1	CT	EA Ecrit et Rapport 0,2	2	2h pour l'écrit	EA 0,8 / Rapport 0,2	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		EC	Métrologie médicale	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	1H par épreuve écrite	EA1 0,5 / EA2 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		UE	603 Risques professionnels environnementaux matériovigilance	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		EC	Risque professionnel	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		EC	Santé environnement et travail	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		EC	Vigilances sanitaires et matériovigilance	/	1	CT	Ecrit et/ou Rapport	2	1h par épreuve écrite	EA 1 Ecrit 0,5/EA 2 Ecrit ou Rapport 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		UE	604 Méthodologie de l'analyse d'activité	3	3	CT	Ecrit et/ou Oral	2	Rapport/Soutenance	EA Rapport 0,6 EA Soutenance 0,4	/	/	/	/	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	605 Risques professionnels liés à l'activité physique	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA1 : CR TP (30%) / EA2 : ET (70%)	Ecrit ou oral	1	1h		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	606 Organisation du travail et contrainte temporelle	3	3	CT	Ecrit/Rapport	2	1h par épreuve écrite	ET 0,5 / EA Projet 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		EC	Dépense énergétique et activité physique	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	3	2h par épreuve écrite	EA1 ET (0,5) + EA2 TP (0,25) + EA3 (0,25)	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		EC	Biophysique et imagerie médicale	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA 1 Ecrit 2 / EA2 TP 0,5.	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		EC	Etudes épidémiologiques et cliniques	/	1	CT	Ecrit/Oral/Rapport	3	2h pour écrit / oral : 20min/rapport maisons	EA1 1/3 pour l'écrit, EA2 1/3 pour l'oral EA3 1/3 pour le rapport	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	non	non concerné	non concerné
S6		UE	608 Electronique numérique 2	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2h par épreuve écrite	EA Ecrit 0,5 / EA TP 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	609 Traitement des signaux biomédicaux	6	6	CT	Ecrit/Oral/Rapport	3	2h par épreuve écrite	EA1 Ecrit (en séance) 0,5 / EA2 TP1 0,25/ EA3 TP2 0,25	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	610 Informatique et instrumentation	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	2	2H par épreuve écrite	EA1 Ecrit en séance 0,5 / EA2 TP 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	611 Economie de la santé	3	3	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1 ET	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	612 Action Evaluation en SP	3	3	CT	Rapport	3		EA1 0,25 / EA2 0,25 / EA3 0,5	Ecrit ou oral	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	613 Signalisation cell. en bioingénierie & médicament	3	3	CT	Ecrit/Oral/Rapport	8	30min par épreuve écrite	Chaque EA coef 0,125	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	614 immunomodulation	3	3	CT	Ecrit	1	2h	1 ET	Ecrit ou oral	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné
S6		UE	615 Sciences pharmacologiques pharmaco-dynamie et cinétique	3	3	CT	Ecrit	1	2H	1 ET	Ecrit ou oral	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	non concerné

M3C spécifiques à la Licence Sciences pour la Santé

Les M3C de la Licence Sciences pour la Santé sont celles définies par les M3C votées en CF

Apparaissent ici uniquement les éléments qui contiennent des adaptations pour le diplôme.

IV - Report/Conservation/Capitalisation

Report : Aucune note n'est reportée de la 1ère à la 2ème session.

Conservation : Aucune note d'EC ou d'UE n'est conservé

Capitalisation : la capitalisation concerne la note ET le résultat. Une UE validée (ou un EC validé qui porte des crédits) est définitivement acquise, capitalisable et transférable dans la même mention de licence d'un autre établissement, ou dans une autre mention de l'Université de Lorraine dans laquelle les enseignements correspondent. La correspondance des enseignements est appréciée lors de l'examen de la candidature.

V- Validation et compensation

V-1- Validation du diplôme :

Le diplôme de licence s'obtient par **validation de chaque année, L1, L2 et L3 composant la licence dans les conditions fixées dans les M3C votées en CF**

- Renonciation à la compensation au semestre :

A l'issue de la 1ère session de contrôle des connaissances, l'étudiant a la possibilité de renoncer à la compensation. Il doit le faire savoir, au secrétariat pédagogique, par écrit dans un délai de 48 h jours ouvrables à partir de l'affichage des résultats. Cette renonciation fera l'objet d'un document écrit, co-signé par l'étudiant et le président de jury. Ce document précise les UE et épreuves concernées.

Cette renonciation concerne les étudiants qui ont validé un semestre ou une année par compensation (et donc qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à chaque UE du semestre)

VII - Examens :

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits sauf l'emploi d'une calculatrice si son usage est prévu explicitement dans le libellé des sujets d'examens. Seules les copies, grilles optiques, questionnaires distribués par l'administration, et ne comportant aucun signe distinctif, seront soumis à la correction, à l'exclusion de tout autre document y compris brouillon.

Durant les épreuves, toute sortie d'étudiant sera consignée dans le procès verbal de l'épreuve.

Le téléphone portable doit être éteint et rangé dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant et déposés au fond de la salle d'examen. Tout étudiant surpris avec un téléphone portable même éteint à proximité de lui sera considéré comme étant en situation de fraude.

-Sessions :

Les TP seront évalués soit à la fin de la séance, soit via un rapport propre au TP ou regroupant plusieurs séances de TP.

Seules les épreuves suivantes peuvent éventuellement ne faire l'objet que d'une seule et unique session :

- note de travaux pratiques quand les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de l'examen ne peuvent être à nouveau réunies

- note de soutenance d'un rapport qui porte sur une sortie de terrain, un stage, un projet, etc ...

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées, au sein de la Licence Sciences pour la santé, pour chaque semestre :

- **Semestres 1, 3 et 5 : 1ère session en décembre, 2ème session en fin juin**

- **Semestres 2, 4 et 6 : 1ère session en mai pour S2 et S4 et en mars pour S6, 2ème session fin juin pour S2, S4 et S6**

1ère session : Les dates et la durée des épreuves réalisées en ET sont affichées par le Service de la Scolarité au moins 15 jours avant le début de la 1ère session

2ème session : Une seconde session est proposée pour les UE ayant donné lieu à une note inférieure à 10/20 lors de la première session. Seront exclues de cette seconde session, les UE mentionnées ci-dessus

- Gestion des absences aux évaluations : (Cf. Règlement Intérieur de la Licence). Dans le cas d'un travail de groupe faisant l'objet d'un compte rendu (TP, projet, stage,...), le non respect des dates de rendu ainsi que l'absence d'un nom d'étudiant sur le compte rendu sera considérée comme une absence injustifiée.

- **Assiduité aux enseignements :**

L'assiduité des étudiants peut être prise en compte dans les modalités de contrôle des connaissances, à condition que celle-ci fasse l'objet d'une procédure généralisée à l'ensemble des étudiants de la formation. Le nombre d'absences injustifiées au-delà duquel il y a manquement à l'obligation est fixé à 4. Les justificatifs doivent être présentés dans les 8 jours qui suivent l'absence.

Les conséquences de ce manquement seront une perte de priorité pour le redoublement. Si il s'agit d'une absence à une séance notée, la mention ABI remplacera la note.

Enfin, si l'étudiant est boursier, une information sera transmise au CROUS.

VIII - Résultats

- Consultation des copies

Les étudiants ont droit, sur demande, à la consultation de leurs copies et à un entretien, au plus tard avant la session suivante dans le cadre d'une évaluation en 2 sessions, et dès la publication de leur note dans le cadre d'une évaluation continue.

IX - Progression

Si le L1 ou le L2 ne sont pas validés mais que l'étudiant a validé au moins 70% des crédits, il a la possibilité de s'inscrire dans l'année N+1. Les UE qu'il suivra dans l'année N+1 seront réfléchies en concertation avec la Responsable du diplôme et dépendront des pre-requis de l'étudiant.

Intitulé du diplômeMaster Ingénierie de la Santé (IS)

Composante(s) concernée(s)Faculté de Médecine, Maieutique et métiers de la Santé (commun, parcours IB et parcours EPT) - Faculté de Pharmacie (parcours ITD)

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : le redoublement en M1 n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury et de l'équipe de formation. Le nombre de redoublement autorisé par année est de 1.

						Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
Semestre 7																						
Commun	S7	7JUIQN01	UE	IS. 701 - Outil d'approche professionnel	3	3	CC/CT	Rapport écrit + Soutenance orale	2	15 à 90 min. / soutenance	1,5+1,5	Oral	1	20 à 50 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JEIQN01	EC	IS. 701 - EC1 - Principe de la communication et professionnalisation																		
	S7	7JEIQN02	EC	IS. 701 - EC2 - Communication, professionnalisation en ITD																		
	S7	7JEIQN03	EC	IS. 701 - EC3 - Communication, professionnalisation en EPT																		
	S7	7JEIQN04	EC	IS. 701 - EC4 - Communication, professionnalisation en IB																		
	S7	7JUIQN02	UE	IS.702 - Management de la qualité	3	3	CC/CT	Rapport écrit + Soutenance orale	2	15 à 90 min. / soutenance	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7EIQN05	EC	IS.702.EC1 - Les méthodes utilisées dans le management de la qualité																		
	S7	7EIQN06	EC	IS.702.EC2 - IB Elaboration de protocole de qualité biomédical																		
	S7	7EIQN07	EC	IS.702.EC3 - EPT Elaboration de protocole de qualité																		
	S7	7EIQN08	EC	IS.702.EC4 - Elaboration de protocole de qualité médicament ITD																		
	S7	7JUIQN03	UE	IS.703 - Procédures Opératoires Standardisées	3	3	CC/CT	Rapport écrit + Soutenance orale	2	15 à 90 min. / soutenance	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7EIQN09	EC	IS.703.EC1 - Base et Principe de métrologie et POS																		
S7	7EIQN10	EC	IS.703.EC2 - Mise en oeuvre POS IB																			
S7	7EIQN11	EC	IS.703.EC3 - Mise en oeuvre POS EPT																			
S7	7EIQN12	EC	IS.703.EC4 - Mise en oeuvre POS ITD																			
IB	S7	7JUIQN04	UE	IS 731 - Mathématique du traitement de signal et de l'image	3	3	CC/CT	Ecrits (CT)	2	1h à 2h / épreuve	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	S7	7JUIQN04	EC	IS 731 - EC1 - Mathématique du traitement de signal																		
	S7	7JUIQN04	EC	IS 731 - EC1 - Mathématique du traitement de l'image																		
	S7	7JUIQN05	UE	IS 732 - Biologie pour les Techniques Biomédicales - A	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1h à 2h	3	Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	S7	7JUIQN06	UE	IS 733 - Informatique, programmation, base de données	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Examen TP	2	1h à 2h / épreuve	1,5+1,5	Ecrit	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	S7	7JUIQN07	UE	IS 734 - Maintenance des équipements biomédicaux	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1h à 2h	3	Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	S7	7JUIQN08	UE	IS 735 - Génie Mécanique et Instrumentation Biomédicale	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport et/ou Soutenance orale	2	1h à 3h / épreuve	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	S7	7JUIQN09	UE	IS 736 - Chaîne d'acquisition des signaux biomédicaux	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TP	2	1h à 3h / épreuve	2+1	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	S7	7JUIQN10	UE	IS 737 - Analyses et Traitements et des Signaux Biomédicaux	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Examen TP	2	1h à 2h / épreuve	2+1	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	10
	EPT	S7	7JUGMN01	UE	IS.711- Adaptation musculaire et cardiovasculaire à l'effort	3	3	CC/CT	ecrit/TP	2	1 à 2 h par épreuve	TP*0,2/ecrit* 0,8	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 20	oui	1an	10	oui	non
S7		7JUGMN02	UE	IS.712- physiologie des ambiances physiques	3	3	CC/CT	ecrit/TP	2	1 à 2 h par épreuve	TP*0,3/ecrit* 0,7	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 21	oui	1an	10	oui	non	10
S7		7JUGMN03	UE	IS.713- Sécurité et prévention des risques professionnels	3	3	CC/CT	ecrit	2 à 3	1 à 2 h par épreuve	écrit	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 22	oui	1an	10	oui	non	10
S7		7JUGMN04	UE	IS.714-Intervention en ergonomie: de la théorie aux outils	6	6	CC/CT	Rapports/écrit	4 à 6 TP	1 à 2 h par épreuve	Rapports TP *0,4 /ecrit* 0,6	ecrit/oral	1	1h/20mn	6	sur 23	oui	1an	10	oui	non	10
S7		7JUGMN05	UE	IS.715- Organisation et droit du travail	3	3	CT	écrit	2	1 à 2 h par épreuve	0,5/0,5	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 24	oui	1an	10	oui	non	10
S7		7JUGMN06	UE	IS.716 Demarche de prévention des TMS	3	3	CC/CT	rapport/écrit	2	1 à 2 h par épreuve	rapport*0,2/ecrit* 0,8	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 25	oui	1an	10	oui	non	10
ITD	S7	7JURTNO1	UE	IS.751 Traitement, Analyse de Données à Grande Echelle	3	3	CC	Rapport et/ou soutenance	1 ou 2	1 h à 3 h	3	Oral	1	20 à 90 minutes	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO2	UE	IS.752 Initiation Expertise Préclinique du Médicament	3	3	CC	Rapport et/ou Soutenance TP	1 ou 2	10 à 60 min. / épreuve	3	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO3	UE	IS.753 Bases Moléculaires de la Régulation Cellulaire	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TP/TD	3	1 h à 2 h	0,7 + 0,3 + 2	Ecrit ou oral	1	1 h à 2 h	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO4	UE	IS.754 Introduction Thérapie Ingénierie Cellulaire	3	3	CC/CT	Visite UTCT (questionnaire + Ecrit (CT)	2	1 h à 2 h / épreuve	2,25 + 0,75	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO5	UE	IS.755 Intoxications et intonixations	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TD/TP	2	1 h à 3 h / épreuve	1,5	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO6	UE	IS.756 Grandes pathologies, Biomarqueurs et Médicaments	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TP	2	1 h à 3 h / épreuve	2,4 + 0,6	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO7	UE	IS.761 Agents Anti-infectieux	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1 h à 2 h	3	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO8	UE	IS.762 Contrôle Qualité du Médicament	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TP	2	1 h à 3 h / épreuve	1,5	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S7	7JURTNO9	UE	IS.763 Bases Pharmacologiques de la Thérapeutique	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1 h à 2 h	3	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
Semestre 8																						
Commun	S8	8JUIQN01	UE	IS 801 - Analyse d'activité et des systèmes	6	6	CC/CT	Ecrit et/ou Rapport TP et/ou Soutenance orale	1 à 3	20 à 120 min. / épreuve	2+2+2	Ecrit ou Oral	1	10 à 90 min.	6	sur 20	oui	5ans	10	oui	non	10
	S8	8JEIQN04	EC	IS 801 - EC1 - Microsystèmes																		
	S8	8JEIQN05	EC	IS 801 - EC2 - Analyse d'activité																		
	S8	8JEIQN06	EC	IS 801 - EC3 - Procédés de production de molécules d'intérêt pharmaceutique	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TP/TD	3	1 h à 2 h / épreuve	2 + 0,8 + 0,2	Ecrit ou oral	1	10 à 60 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S8	8JPIQN01	EC	IS 801 - EC4 - Intégration et Mise en situation	3	3	CC	Rapport et/ou Soutenance TP	1 ou 2	10 à 60 min. / épreuve	3	Oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
IB	S8	8JUIQN02	UE	IS 831 - Biologie pour les techniques biomédicales - B	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1h à 2h	3	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
	S8	8JUIQN03	UE	IS 832 - Interactions Ondes – Tissus Biologiques	3	3	CC/CT	Ecrit(s) et/ou Rapport et/ou Soutenance	3	1h à 2h / épreuve	3	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
	S8	8JUIQN04	UE	IS.833 - Imageries Biophotoniques et Interactions Lumière-Tissus	6	6	CT	Ecrit(s) et/ou Rapport et/ou Soutenance	3	1h à 2h / épreuve	6	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	6	sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
	S8	8JUIQN04	EC	IS 833 - EC1 - Traitement d'Images Biomédicales																		
	S8	8JUIQN04	EC	IS 833 - EC2 - Optique Bioméd. et Inter. Lumière-Tissus																		
	S8	8JUIQN04	EC	IS 833 - EC3 - Imageries Scient. et Méthodo. Recherche																		
	S8	8JUIQN05	UE	IS 841 - Tp excellence ORION	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1h à 2h	3	Ecrit ou Oral	1	NA	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
	S8	8JUIQN06	UE	IS 842 - Outils de la R&D	3	3	CC/CT	Rapport écrit + Soutenance orale	2	15 à 90 min. / soutenance	1,5+1,5	Oral	1	NA	3	sur 20	oui	5ans	10	oui	oui	10
	S8	8JUIQN07	UE	IS 830 - Mise en situation professionnelle	9	9	CT	Rapport écrit + Soutenance orale	2	20 à 50 min. / soutenance	9	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	5ans	10	oui	oui	10
	S8	8JUIQN07	EC	IS 830 - EC1 -Mise en pratique professionnelle																		
	S8	8JUIQN07	EC	IS 830 - EC2 - Stage																		
ITD	S8	8JUGMN01	UE	IS.812- Recherche sur l'homme au travail	3	3	CT	ecrit	1	1 à 2 h par épreuve	1	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
	S8	8JUGMN02	UE	IS.813 Psychologie du travail	3	3	CT	ecrit	1	1 à 2 h par épreuve	1	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
	S8	8JUGMN03	UE	IS.814- Vieillesissement , genre et travail	3	3	CT	ecrit	1	1 à 2 h par épreuve	1	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
	S8	8JUGMN04	UE	IS.815- Démarche de prevention des RPS	3	3	CT	ecrit	1	1 à 2 h par épreuve	1	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
	S8	8JUGMN05	UE	IS.816 Ergonomie et maintien dans l'emploi	3	3	CC/CT	ecrit /rapport	2	1 à 2 h par épreuve	TP*0,2 /écrit*0,8	ecrit/oral	1	1h/20mn	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	10
	S8	8JUGMN06	UE	IS 830 - Mise en situation professionnelle	9	9	CT	ecrit / soutenance	1	1 à 2 h par épreuve	rapport *0,66/oral*0,33	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	5ans	10	oui	oui	10
	S8	8JEGMN01	EC	IS 830 - EC1 -Mise en pratique professionnelle																		
	S8	8JTGMN01	EC	IS 830 - EC2 - Stage																		
	S8	8JURTNO1	UE	IS.851 Approches Précliniques en Cancérologie	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1 h à 2 h	3	Ecrit	1	1 h à 2 h	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S8	8JURTNO2	UE	IS.852 Pharmacologie Clinique	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1 h à 2 h	3	Ecrit ou oral	1	10 à 120 m.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S8	8JURTNO3	UE	IS.853 Médicaments Thérapeutique Précision Cancérologie	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	1h30	3	écrit	1	60 min.	3	?	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S8	8JURTNO8	UE	IS.854 Ingénierie Tissulaire et Biomatériaux pour la santé	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport et/ou Soutenance orale	2	2 h épreuve écrite	1,5 + 0,75 + 0,75	Ecrit ou oral	1	1 h à 2 h	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
S8	8JURTNO4	UE	IS.861 Compléments en Toxicologie des Principes Actifs	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport	2	1 h à 2 h	1 + 2	Ecrit ou oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
S8	8JURTNO5	UE	IS.862 Formation Attaché de Recherche Clinique	3	3	CT	Ecrit	1	1 h à 2 h	3	Oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
S8	8JURTNO7	UE	IS.863 Therapeutical Potentials of Stem Cells	3	3	CC/CT	Ecrit + Présentation orale	2	2h (en anglais)	2,25 + 0,75	Ecrit ou oral	1	10.m. à 120 m.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
S8	8JURTNO6	UE	IS.864 Stress Oxydant	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + Rapport TP	2	1 h à 2 h	1+2	Oral	1	10 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
S8	8JURTNO9	UE	IS 830 - Mise en situation professionnelle	6	6	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min./soutenance	3	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10	
S8	8JERTNO1	EC	IS 830 - EC1 -Mise en pratique professionnelle																			
S8	8JTRTN01	EC	IS 830 - EC2 - Stage																			

Intitulé du diplôme	Master Ingénierie de la Santé (IS)									
Composante(s) concernées	Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé (commun, parcours IB et parcours EPT) - Faculté de Pharmacie (parcours ITD)									
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury et de l'équipe de formation. Le nombre de redoublement autorisé par année est de 1.										

						Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
Semestre 9																						
Commun	S9	9IUIQN01	UE	IS.901 - Projet Professionnel et Personnel	3	3	CT	Ecrit(s) et/ou Rapport(s) et/ou Soutenance(s) orale(s)	2	20 à 120 min. / épreuve	1,5 + 1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S9	9IEIQN01	EC	IS.901.EC1 - Communication	1,5	1,5																
	S9	9IEIQN02	EC	IS.901.EC2 - Marketing	1,5	1,5																
	S9	9IEIQN03	EC	IS.901.EC3 - Valorisation/transfert de la recherche et PI	1,5	1,5																
	S9	9IEIQN04	EC	IS.901.EC4 - Médiation et gestion des conflits	1,5	1,5																
IB	S9	9IUIQN03	UE	IS.902 - Innovation, Ingénierie et Projet	6	6	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min. / soutenance	3+3	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	NA
	S9	9IUIQN02	UE	IS.931 - Traitement d'Images Biomédicales	6	6	CC/CT	Ecrits (CT) + Examens TP	4	1h à 3h / épreuve	1,5+1,5+1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	6	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA
	S9	9IUIQN04	UE	IS.932 - Innovations en Imageries et Technologies Médicales	6	6	CT	Ecrit (CT) + questionnaire en ligne (e-learning)	2	1h à 2h / épreuve	4+2	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	6	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S9	9IEIQN05	EC	IS.932.EC1 - Méthodologie de Recherche en Imagerie Médicale	4	4																
	S9	9IEIQN06	EC	IS.932.EC2 - Innovations en Technologies Médicales (e-learning)	2	2																
	S9	9IUIQN05	UE	IS.933 - Technologies Médicales et Hospitalières	6	6	CT	Ecrits (CT)	2	1h à 2h / épreuve	3+3	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	6	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA
	S9	9IUIQN06	UE	IS.934 - Réseaux et Systèmes Informatiques Hospitaliers	3	3	CT	Ecrits (CT)	2	1h à 2h / épreuve	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA
	S9	9IUIQN07	UE	IS.951 - Analyse d'Images Avancée & Optimisation Numérique	3	3	CT	Ecrits (CT) + Projet recherche bibliographique avec soutenance	2	Ecrit :1h, Soutenance : 30 min.	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 120 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA
	S9	9IUIQN08	UE	IS.952 - Traitement Statistique du Signal	3	3	CT	Ecrits (CT)	2	1h à 2h / épreuve	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 120 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA
S9	9IUIQN09	UE	IS.953 - Plans d'Expériences	3	3	CT	Ecrits (CT)	2	1h à 2h / épreuve	1,5+1,5	Ecrit ou Oral	1	20 à 120 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA	
EPT	S9	9IUGMN01	UE	IS.902 - Innovation, Ingénierie et Projet	6	6	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min. / soutenance	3+3	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	NA
	S9	9IUGMN02	UE	IS.911 - Epistémologie & métho. analyse des pratiques prof	3	3	CT	Ecrit (CT) et/ou Rapport et/ou Soutenance	1	20 à 120 min. / épreuve	3	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA
	S9	9IUGMN03	UE	IS.912 - Expertise et démarche ergonomique	6	6	CC	Ecrits (CT) et/ou Rapport	5	1h à 2h / épreuve	1,5+1,5+1,5+1,5	Ecrit ou Oral	3	20 à 60 min.	2+2+2	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA
	S9	9IEGMN01	EC	IS.912.EC1 - Expertise et démarche de prévention des TMS	2	2																
	S9	9IEGMN02	EC	IS.912.EC2 - Expertise et démarche de prévention des RPS	2	2																
	S9	9IEGMN03	EC	IS.912.EC3 - Expertise CHSCT	1	1																
	S9	9IUGMN04	UE	IS.913 - Conception industrielle et architecturale	6	6	CT	Ecrit (CT)	1	2h à 3h / épreuve	3+3	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	6	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA
	S9	9IUGMN05	UE	IS.914 - Ergonomie et Stratégie d'intervention	3	3	CT	Ecrit (CT) et/ou Rapport et/ou Soutenance	1	15 à 60 min.	3	Ecrit ou Oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA
	S9	9IUGMN06	UE	IS.915 - Ingénierie de Formation	3	3	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min. / soutenance	1,5+1,5	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA
ITD	S9	9IURTN01	UE	IS.902 Innovation, Ingénierie et Projet	6	6	CT	Rapport + Soutenance orale +/- écrit	2	20 à 120 min. / épreuve	3	Ecrit ou oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S9	9IERTN01	EC	IS.902.EC1 Projets tutorés	3	3																
	S9	9IERTN02	EC	IS.902.EC3 Biomarqueurs et nouvelles cibles thérapeutiques	3	3																
	S9	9IURTN03	UE	IS.951 Recherche Translationnelle et Clinique en Cancérologie	3	3	CT	Ecrit	1	1h30	3	oral	1	20 min	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S9	9IURTN02	UE	IS.952 Ingénierie Cellulaire	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) + pédagogie inversée	2	1h30	2,25 + 0,75	oral	1	20 min	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S9	9IURTN04	UE	IS.961 Analyse et méthodologie de recherche en physiopathologie translationnelle et thérapeutique	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	2 h	3	Ecrit	1	2 h	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S9	9IURTN05	UE	IS.962 Montage de projet, Réglementation	3	3	CT	oral	1	10 à 30m.	3	oral	1	10 à 30 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S9	9IURTN06	UE	IS.963 Rédaction de communications scientifiques	3	3	CT	Ecrit (CT)	1	2 h	3	Ecrit	1	2 h	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S9	9IURTN07	UE	IS.964 Les métiers de la recherche clinique	3	3	CT	oral	1	10 à 30m.	3	oral	1	10 à 30 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S9	9IURTN09	UE	IS.971 Nanotechnologies et Vectorisation en Santé	3	2	CT	Rapport et/ou Soutenance orale	2	20 à 120 min. / épreuve	1,5	Ecrit ou oral	1	20 à 90 min.	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S9	9IURTN10	UE	IS.972 Interactions Rayonnement-Tissus	3	3	CC/CT	Ecrit (CT) Evaluation TD	2	30 m. à 90 m.	2,1 + 0,9	Ecrit	1	1h30	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S9	9IURTN11	UE	IS.973 Nanomatériaux : de l'usage aux risques	3	3	CT	Rapport / Soutenance orale / écrit	3	NA/20 minutes/1h	0,75+0,75+1,5	Oral	1	20 minutes	3	sur 20	oui	1 an	12	oui	non	N/A
	S9	9IURTN12	UE	IS.974 Méthodes alternatives à l'expérimentation animale	3	3	CT	Oral	1	20 à 30 min	3	Oral	1	20 à 30 min	3	sur 20	oui	1 an	10	oui	oui	10
	S9	9IURTN13	UE	IS.975 Médecine Régénérative et Innovation Thérapeutique	3	3	CT	Ecrits (CT)	1	1h à 2h	3	Ecrit ou oral	1	20 à 60 min.	3	sur 20	oui	5 ans	10	oui	non	NA
	Semestre 10																					
IB	S10	0IUIQN01	UE	IS.1000 - Insertion professionnelle et Stage de fin d'étude	30	30	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min. / soutenance	15+15	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	NA
	S10	0IEIQN01	EC	1000.EC1 - Préparation à l'insertion Professionnelle	15	15																
	S10	0ITIQN01	EC	1000.EC2 - Stage de Fin d'Etudes	15	15																
EPT	S10	0IUGMN01	UE	IS.1000 - Insertion professionnelle et Stage de fin d'étude	30	30	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min. / soutenance	15+15	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	NA
	S10	0IEGMN01	EC	1000.EC1 - Suivi et encadrement de stage	15	15																
	S10	0ITGMN01	EC	1000.EC2 - Stage de Fin d'Etudes	15	15																
ITD	S10	0ITRTN01	UE	IS.1000 - Stage de fin d'étude	30	30	CT	Rapport + Soutenance orale	2	20 à 50 min./soutenance	30	NA	NA	NA	NA	sur 20	oui	1 an	10	oui	non	NA

Règles complémentaires spécifiques pour le M1 et le M2

IV - Report, conservation et capitalisation

La note minimale de report définie est : 10/20

V - Validation et compensation

En cas de seconde session, les notes de session 1 ne sont pas conservées.

VI - Examens

La note plancher est fixée à 6/20

VII - Résultats

Le redoublement en M1 n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury et de l'équipe de formation

Le nombre de redoublement autorisé par année est de 1.

Intitulé du diplôme

MASTER 1 Santé

Composante concernée

Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					2nde chance				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 7																					
S7	UE 701	UE	Research methodology and project engineering	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S7	UE 702	UE	Physiopathologie : décompensation des systèmes	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S7	UE 703	UE	Environnement et santé	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S7	UE 704	UE	Anthropologie, prévention et santé	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S7	UE 705	UE	Evolution et innovation des technologies en santé	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
Semestre 8																					
S8	UE 801	UE	Maladies chroniques, vieillissement, impact sur l'autonomie	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S8	UE 802	UE	Santé psychique et mentale	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S8	UE 803	UE	Économie de la santé	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S8	UE 804	UE	Droit, responsabilité, déontologie et médecine légale	6	1	CC	Écrit / Oral / Rapport	2	1 h max si écrit	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S8	UE 805	UE	Research study	6	1	CT	Oral	2	nc	Epr1 *0,4 / Epr2 *0,6	nc	nc	nc	nc	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc

Intitulé du diplôme

MASTER 2 Santé, Parcours Autonomie et Résilience : Ressources et Réseaux (A3R)

Composante concernée

Université de Lorraine - UFR Sciences Fondamentales et Appliquées

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					2nde chance				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 9																					
S9	UE 901	UE	Résilience et déterminants psychosociaux de l'autonomie	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Résilience et vieillissement réussi		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Enjeux gérontologiques : bien vieillir, autonomie, coordination		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S9	UE 902	UE	Réseaux de prise en charge pour l'autonomie	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Politiques publiques de la santé et du social		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Organisation des réseaux de soins et de coordination		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S9	UE 903	UE	Accompanying innovation	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Sociology of innovation		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Soft skills, the new professional challenge		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S9	UE 904	UE	Développement entrepreneurial	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Opportunités et réseaux d'affaire		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Conception d'un projet entrepreneurial		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S9	UE 905	UE	Ingénierie et gestion de projet	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Analyse, gestion, animation et diagnostic		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Elaboration, coordination et évaluation d'une action		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
Semestre 10																					
S10	UE 906	UE	Habitat et autonomie	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Santé et bien-être par l'architecture		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Maintien à domicile et aménagement du logement		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S10	UE 907	UE	Habitat intelligent et santé connectée	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Domotique, santé connectée et outils d'assistance		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Informatique affective		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S10	UE 908	UE	Gestion de la diversité et communication de santé	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Management de la diversité		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Communication de santé		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S10	UE 909	UE	Prévention et éducation pour l'autonomie	3	1	CC		2			Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
		EC	Approche pluridisciplinaire pour le maintien de l'autonomie		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
		EC	Dispositifs d'éducation thérapeutique		0,5		Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1											
S10	UE 910	UE	Societies and health cultures	3	1	CC	Écrit + Oral	2	1 h max si écrit	Ecrit *0,5 / Oral *0,5	Écrit / Oral / Rapport	1	1 h max si écrit	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S10	UE 1001	UE	Projet de recherche et d'innovation	30	10	CT	Mémoire + Soutenance	2	nc	Mém *0,4 / Sout *0,6	nc	nc	nc	nc	sur 20	nc	nc	nc	nc	nc	nc

Intitulé du diplôme

MASTER 2 Santé, Médecine légale, Victimologie, Archéothanatologie, Criminalistique (MEDCRIM)

Composante concernée

Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année vue : 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					2nde chance				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 9																					
S9	UE 911	UE	Justice, procédure pénale (JUPP)	4	4	CC	Écrit	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S9	UE 912	UE	Techniques d'investigation criminelle (TIC)	6	6	CC	Écrit + Rapport	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S9	UE 913	UE	Médecine légale et expertise médico-légale (MLEX)	3	3	CC	Écrit	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S9	UE 914	UE	Expertise et victimologie en santé (CVIC)	6	6	CC	Écrit	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S9	UE 915	UE	Toxicologie médico-légale (TOMEL)	3	3	CC	Écrit	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S9	UE 916	UE	Archéologie Thanatologie (ARTHA)	4	4	CC	Ecrit + Rapport	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
S9	UE 917	UE	Anthropologie biologique et médico-légale (AMEL)	4	4	CC	Écrit	2	1 h max par écrit	0,5 / 0,5	Écrit	1	1 h max	1	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc
Semestre 10																					
S10	UE	UE 1001	Projet de recherche et d'innovation	30	30	CT	Rapport et soutenance	1	nc	nc	Rapport et soutenance	1	nc	nc	sur 20	oui	1 an	10	nc	nc	nc

Règles particulières du Master Santé (M1 et M2, A3R et MEDCRIM)

Modalités de mise en œuvre de l'obligation d'assiduité

L'assiduité des étudiant-e-s à tous les enseignements du Master Santé est obligatoire et sauf indication contraire, se tiennent en présentiel dans les locaux universitaires. Toute absence doit donc être justifiée par une obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ou pour raison de maladie. Dans le premier cas, les responsables du Master doivent être informés par avance, ainsi que les responsables des UE concernées par l'absence. Dans le second cas, les responsables du Master doivent être prévenus dans un délai de 8 jours maximum à compter du 1er jour d'absence par l'envoi d'un arrêt de travail faisant figurer les dates d'absence. Dans le cas où ces consignes ou délais ne sont pas respectés, l'absence sera ipso facto considérée comme non excusée. Le jury de la mention disposera du relevé des absences non excusées lors de ses délibérations.

Validation d'une année, d'un semestre, d'une UE

Une année est validée si tous les éléments qui la composent (10 UE en M1 ; 10 UE (A3R) ou 7 UE (MEDCRIM), ainsi que le projet de recherche et d'innovation en M2) sont validés individuellement. Dans le cas contraire, l'étudiant est en échec et ne valide pas l'année, ce qui en M1 ne lui donne donc pas accès à l'année de M2, ni en M2 à son diplôme.

Un semestre est validé si toutes les UE composant le semestre ont été validées individuellement. Chaque semestre doit être validé sans compensation par l'autre semestre.

Chaque UE est validée si la note finale après les épreuves de Session1 et de 2nde chance est au moins égale à 10/20. La note finale retenue pour l'UE sera la meilleure entre d'une part la moyenne Moy1 des épreuves de Session1, et d'autre part la moyenne entre Moy1 (50%) et la note de 2nde chance (50%) si cette dernière est supérieure à Moy1.

UE 1001 Projet de recherche et d'innovation (en M2 Santé-A3R)

L'autorisation de présenter et soutenir le projet en fin de formation est conditionnée par la validation préalable des UE 901 à 910. Pour cette UE 1001, il n'est prévu ni Session 2, ni 2nde chance.

Validation des compétences

Les blocs de connaissances et de compétences regroupent plusieurs compétences préparées par différentes UE (*cf.* Tableaux matriciels ci-dessous).

La moyenne d'un bloc ou d'une compétence est calculée à partir des UE qui le ou la préparent au prorata du nombre de ces UE. Le bloc ou la compétence n'est acquis(e) que si sa moyenne est égale ou supérieure à 12/20.

En M1, l'étudiant valide le bloc entier.

En M2, l'étudiant valide le bloc entier s'il s'agit d'un BCC RNCP. Pour les BCC spécifiques en revanche, chaque compétence est validée individuellement.

L'étudiant peut donc valider une compétence ou un bloc sans nécessairement valider son année ou son diplôme. De même, il peut valider son année ou son diplôme sans nécessairement avoir validé toutes les compétences et tous les blocs. En revanche, la validation des compétences incluant l'UE 805 ou l'UE 1001 implique que ces UE soient validées.

Un relevé de compétences est associé au diplôme, indiquant pour chaque bloc et chaque compétence le niveau d'acquisition en fonction de la moyenne. Ainsi, la compétence est qualifiée de **Exceptionnelle** si la moyenne est égale ou supérieure à 18/20, **Maîtrisée** si la moyenne est égale ou supérieure à 16/20, **Approfondie** si la moyenne est égale ou supérieure à 14/20, **Confirmée** si la moyenne est égale ou supérieure à 12/20.

M1 SANTÉ A3R		UE 701	UE 702	UE 703	UE 704	UE 705	UE 801	UE 802	UE 803	UE 804	UE 805
RNCP34295BC01	Usages avancés et spécialisés des outils numériques (BCC RNCP)	X	X				X			X	
Compétence 11	Maîtriser les outils numériques appropriés pour la recherche documentaire, la bureautique et la PAO										
RNCP34295BC02	Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés (BCC RNCP)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Compétence 21	Mobiliser des savoirs hautement spécialisés pour analyser une situation										
Compétence 22	Développer une conscience critique des savoirs										
Compétence 23	Identifier la complexité des problématiques dans leurs différentes dimensions										
Compétence 24	Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte toute la complexité d'une situation										
Compétence 25	Appréhender les ressources socio-économiques, réglementaires et juridiques										
RNCP34295BC03	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances (BCC RNCP)	X	X				X				X
Compétence 31	Délivrer une communication sérieuse et crédible s'appuyant sur des ressouces fiables										
Compétence 32	Enrichir des méthodes de communication écrite et orale										

M1 SANTÉ MEDCRIM		UE 701	UE 702	UE 703	UE 704	UE 705	UE 801	UE 802	UE 803	UE 804	UE 805
RNCP34295BC01	Usages avancés et spécialisés des outils numériques (BCC RNCP)	X	X				X			X	
Compétence 11	Maîtriser les outils numériques appropriés pour la recherche documentaire, la bureautique et la PAO										
RNCP34295BC02	Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés (BCC RNCP)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Compétence 21	Mobiliser des savoirs hautement spécialisés pour analyser une situation										
Compétence 22	Développer une conscience critique des savoirs										
Compétence 23	Identifier la complexité des problématiques dans leurs différentes dimensions										
Compétence 24	Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte toute la complexité d'une situation										
Compétence 25	Appréhender les ressources socio-économiques, réglementaires et juridiques										
RNCP34295BC03	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances (BCC RNCP)	X	X				X				X
Compétence 31	Délivrer une communication sérieuse et crédible s'appuyant sur des ressouces fiables										
Compétence 32	Enrichir des méthodes de communication écrite et orale										
MBC05	Gestion d'une expertise légale en matière criminelle ou délictuelle (BCC spécifique MEDCRIM)									X	
Compétence 51	Intégrer les règles de la procédure pénale en matière criminelle ou délictuelle - Appréhender l'organisation de la justice en France										
Compétence 52	Adopter les principes de la médecine légale et de la toxicologie médico-légale - Appréhender le rôle du médecin légiste										

M2 SANTÉ A3R		UE 901	UE 902	UE 903	UE 904	UE 905	UE 906	UE 907	UE 908	UE 909	UE 910	UE 1001
RNCP34295BC01	Usages avancés et spécialisés des outils numériques (BCC RNCP)		X		X			X	X			X
Compétence 11	Identifier les pratiques et les usages numériques dans le contexte professionnel, ainsi que les impacts de leur évolution sur la prise en charge du handicap et de la dépendance											
RNCP34295BC02	Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés (BCC RNCP)	X					X	X	X	X		X
Compétence 21	Mobiliser des savoirs spécialisés les plus récents issus de la veille informationnelle pour développer de nouveaux concepts pertinents											
Compétence 22	Adopter une démarche d'analyse critique dans ses projets											
Compétence 23	Répondre aux problématiques pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures dans le cadre du maintien de l'autonomie											
Compétence 24	Conduire une analyse réflexive et distanciée pour proposer des solutions innovantes, adaptées et acceptables											
RNCP34295BC03	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances (BCC RNCP)			X	X				X		X	X
Compétence 31	Délivrer une communication fiable, rigoureusement argumentée, précise et éprouvée											
Compétence 32	Maîtriser sa communication, écrite et orale, en français et en anglais, afin de présenter un projet ou un bilan de façon convaincante											
RNCP34295BC04	Appui à la transformation en contexte professionnel (BCC RNCP)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Compétence 41	Intégrer des contextes professionnels pour inspirer des approches stratégiques nouvelles											
Compétence 42	Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) en mobilisant des savoirs pluridisciplinaires dans un cadre complexe											
Compétence 43	Prendre en considération les principes d'éthique et de déontologie											
Compétence 44	Analyser ses actions, autoévaluer sa pratique professionnelle et réviser sa performance dans le cadre d'une démarche qualité											
ABC05	Coordination de parcours en faveur de l'autonomie (BCC spécifique A3R)											
Compétence 51	Intégrer les ressources socio-économiques, réglementaires et juridiques dans le champ de la santé	X	X		X		X	X	X			X
Compétence 52	Établir un diagnostic global de situation dans laquelle une autonomie est menacée	X					X			X		X
Compétence 53	Concevoir un projet d'action acceptable en faveur du maintien de l'autonomie en conditions optimales de bien-être sur le lieu de vie	X				X	X		X	X	X	X
Compétence 54	Mailler les expertises professionnelles au service de l'autonomie	X	X				X			X		X
Compétence 55	Innover et entreprendre dans le champ professionnel de l'autonomie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

M2 SANTÉ MEDCRIM		UE 911	UE 912	UE 913	UE 914	UE 915	UE 916	UE 917	UE 1001
RNCP34295BC01	Usages avancés et spécialisés des outils numériques (BCC RNCP)		X	X		X		X	X
Compétence 11	Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution dans la gestion d'une scène de crime et dans le cadre de l'identification criminelle								
RNCP34295BC02	Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés (BCC RNCP)	X	X	X	X	X	X	X	X
Compétence 21	Mobiliser des savoirs spécialisés dans le cadre de l'expertise légale								
Compétence 22	Adopter une démarche d'analyse critique dans le cadre de l'expertise légale								
Compétence 23	Répondre aux problématiques pour développer de nouvelles procédures dans le cadre d'une problématique légale								
Compétence 24	Conduire une analyse réflexive et distanciée en prenant en compte les enjeux légaux dans une situation d'expertise criminelle								
RNCP34295BC03	Communication spécialisée pour le transfert de connaissances (BCC RNCP)		X	X		X	X	X	X
Compétence 31	Mobiliser les ressources spécialisées pour documenter une problématique légale dans le cadre de l'expertise								
Compétence 32	Maîtriser sa communication, écrite et orale, en français et en anglais, afin de présenter ses travaux								
RNCP34295BC04	Appui à la transformation en contexte professionnel (BCC RNCP)		X		X	X	X	X	X
Compétence 41	Gérer des situations complexes de scènes de crime ou d'expertises dans un contexte criminel								
Compétence 42	Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) en mobilisant des savoirs pluridisciplinaires dans un cadre complexe								
Compétence 43	Prendre en considération les principes d'éthique et de déontologie								
Compétence 44	Analyser ses actions, autoévaluer sa pratique professionnelle et réviser sa performance dans le cadre d'une démarche qualité								
MBC05	Gestion d'une expertise légale en matière criminelle ou délictuelle (BCC spécifique MEDCRIM)								
Compétence 51	Intégrer les règles de la procédure pénale en matière criminelle ou délictuelle	X	X	X		X			X
Compétence 52	Adopter les principes de la médecine légale et de la toxicologie médico-légale		X	X		X		X	X
Compétence 53	Appliquer les méthodologies de l'archéologie et de l'anthropologie dans les enquêtes criminelles						X	X	X
Compétence 54	Mettre en œuvre les principes de la gestion d'une scène d'infraction dans un cadre médico-légal		X						X
MBC06	Prise en charge d'une victime de violences (BCC spécifique MEDCRIM)								
Compétence 61	Déterminer le régime juridique applicable à la prise en charge de la victime	X			X				X
Compétence 62	Réaliser une évaluation globale des différents besoins d'une personne victime en fonction de son âge et du type de victimisation				X				X
Compétence 63	Proposer une orientation adaptée aux victimes au sein du parcours médico-légal				X				X

Intitulé du diplôme

MASTER 1 SANTE PUBLIQUE parcours PPS - ERCE - ETHIQUE

Composante(s) concernées

Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
						Semestre 1															
S7	7JU82N01	UE	UE Protocole d'investigation en santé publique	3	1	CC	Ecrit	2	e-learning	1	Ecrit	1	1H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N02	UE	UE Concepts et savoirs de base	3	1	CC	Ecrit	2	e-learning	1	Ecrit	1	1H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N03	UE	UE Méthodes d'investigation quantitatives et qualitatives	9	3	CT	Ecrit	1	3H30	3	Ecrit	1	3H30	3	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N08	UE	UE Concepts fondamentaux en éthique	9	2	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	2					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N04	UE	UE Statistiques de base	9	3	CC/CT	Ecrit	3-1 (20%-80%)	e-learning/2H	3	Ecrit	1	2H	3	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N05	UE	UE Documentation et communication	3	1	CC	Ecrit	3	e-learning	1	Ecrit	1	1H30	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N06	UE	UE Démarches qualité dans les établissements de santé et en santé publique	3	1	CC	Ecrit	3	e-learning	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S7	7JU82N07	UE	UE Fondamentaux en éthique 1	15	2	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	2					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
						Semestre 2															
S8	8JU82N01	UE	UE Gestion de projet	3	1	CC+CT	Ecrit	2-1(50%-50%)	e-learning/2h00	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N02	UE	UE Stage d'initiation à la recherche	6	2	CC	Ecrit	3	e-learning	2	Ecrit	2 (présentation - question	30' (20'+10')	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N03	UE	UE Systèmes et politiques de santé	6	2	CT	Ecrit	1	2H30	2	Ecrit	1	2H30	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N04	UE	UE Intervention et évaluation en santé publique	6	2	CC/CT	Ecrit	3 -1 (70%-30%)	e-learning/1H30	2	Ecrit	1	3H	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N05	UE	UE Déterminants et leviers d'action d'action en santé	6	2	CC	Ecrit	3	e-learning	2	Ecrit	1	1H30	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N06	UE	UE Communication scientifique et Lecture Critique d'Article	6	2	CC/CT	Ecrit	3-1 (30%-70%)	e-learning/1H30	2	Ecrit	1	1H30	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N07	UE	UE Recherche clinique et épidémiologique	6	2	CC/CT	Ecrit	3-1 (20%-80%)	2H	2	Ecrit	1	2H	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N08	UE	UE Statistiques approfondies	9	3	CT	Ecrit	1	2H	3	Ecrit	1	2H	3	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N10	UE	UE Fondamentaux en éthique 2	9	1	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N11	UE	UE Fondamentaux en éthique 3	9	1	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N12	UE	UE Recherche et expertise 1	6	1	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N13	STG	Stage Ethique	3	1	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8
S8	8JU82N14	UE	UE Communication en anglais	3	1	CCI	Ecrit/Oral	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	8

Intitulé du diplômeMASTER 2 Santé publique - PPS

Composante(s) concernéesFaculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S9	UE	9UJMN01	Démarche d'investigation en promotion de la santé	6	1	CC	ECRIT	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN02	Conduite de projet en milieu complexe	6	1	CC	ECRIT	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN03	Démarche participative en santé	6	1	CC	ECRIT	3	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN04	Communication en santé publique	3	1	CC	ECRIT	2	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN05	Méthodes d'investigation qualitatives avancées	3	1	CC	ECRIT	2	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9JUJMN06	Communication scientifique	3	1	CC	ECRIT	3	e-learning	1	ECRIT	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN07	Démarches Innovantes en promotion de la santé	3	1	CC	ECRIT	2	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN08	Epidémiologie appliquée à l'environnement	3	1	CC/CT	ECRIT	3-1 (30%-70%)	e-learning/1H30	1	ECRIT	1	1H30	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN09	Communication au service de projets de prévention en santé publique	3	1	CC	ECRIT	2	e-learning	1	ECRIT	1	3H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN10	Initiation à la recherche pluriprofessionnelle en soins primaires	3	1	CC/CT	ECRIT	1-1 (60%-40%)	e-learning/1H30	1	ECRIT	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN11	Politiques de santé en soins primaires	3	1	CC	ECRIT	2	e-learning	1	ECRIT	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN12	Evaluation et gestion des risques environnementaux	6	1	CT	ECRIT	1	e-learning	1	ECRIT	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
S9	UE	9UJMN18	Education et santé (Education pour la santé et éducation thérapeutique)	6	1	CC/CT	ECRIT	2-1 (70%-30%)	e-learning/1H30	1	ECRIT	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	6
Semestre 2																					
S10	STG	0JTJMN01	Stage professionnel ou de recherche	30	1	Mémoire et soutenance orale	Ecrit et oral	1	720h	1	Ecrit/oral	1		1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	

Intitulé du diplôme

MASTER 2 Santé publique - ERCE

Composante concernée

Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					2nde chance				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S9	UE	9JUGKN01	Méthodologie générale	6	2	CC+CT	ECRIT	3-1 (30%-70%)	e-learning/2h00	2	Ecrit	1	2H	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN02	Communication scientifique	3	1	CC	ECRIT/oral	3	e-learning	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN03	Gestion de projet	3	1	CC+CT	ECRIT	2-1(50%-50%)	e-learning/2h00	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN04	Epidémiologie analytique approfondie	3	1	CT	ECRIT	1	2H	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN05	Epidémiologie évaluative approfondie	6	2	CT	ECRIT	1	2H	2	Ecrit	1	2H	2	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN06	Evaluation économique des actions de soins et de prévention	3	1	CC/CT	ECRIT	2-1 (50%-50%)	e-learning/2h00	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN07	Biostatiques avancées	3	1	CT	ECRIT	1	2H	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN08	Méthodes d'investigation qualitatives avancées	3	1	CC	ECRIT	3	e-learning	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN09	Initiation aux méthodes bayésiennes	3	1	CT	ECRIT	1	1h00 à chaque session	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN10	Surveillance sanitaire	3	1	CC+CT	ECRIT	1-1 (50%-50%)	e-learning/2h00	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN11	Meta analyse	3	1	CT	ECRIT	1	2H	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN12	Mesure de la santé perçue	3	1	CT	ECRIT	1	2H	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN13	Réglementation et bonnes pratiques en recherche clinique	3	1	CT	ECRIT	1	2H en e-learning	1	Ecrit	1	2H	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
S9	UE	9JUGKN15	Communication en santé publique	3	1	CC	ECRIT	2	e-learning	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	6
Semestre 2																					
S10	STG	0JTGKN01	Stage MERI	30	3	CC	Ecrit et oral	3 (ACC1 oral, ACC2 oral, ACC3 écrit+oral)	920h		Ecrit/Oral	1		3	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	
S10	STG	0JTGKN02	Stage PREC	30	3	CC	Ecrit et oral	3 (ACC1 oral, ACC2 oral, ACC3 écrit+oral)	920h		Ecrit/Oral	1		3	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	
S10	STG	0JTGKN03	Stage RCIR	30	3	CC	Ecrit et oral	3 (ACC1 écrit, ACC2 oral, ACC3 écrit+oral)	920h		Ecrit/Oral	1		3	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	non concerné	

Intitulé du diplôme **MASTER 2 Santé publique ETHIQUE**
n'ouvre pas en 2024-2025

Composante concernée **Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 1

						Session 1				2nde chance				Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S9	UE	9JUGON01	Fondamentaux en éthique 4	12	1	Ouverture du M2 parcours éthique en septembre 2025															
S9	EC	9JEGON01	Les concepts clés en éthique	/	1																
S9	EC	9JEGON02	Décision et relation en santé	/	1																
S9	UE	9JUGON02	Approfondissement en éthique 1	6	1																
S9	UE	9JUGON03	Recherche et expertise 2	9	1																
S9	STG	9JTGON01	stage S9	3	1																
Semestre 2																					
S10	UE	0JUGON01	Approfondissement en éthique 2	15	1	Ouverture du M2 parcours éthique en septembre 2025															
S10	EC	0JEGON01	Ethiques en santé publique, éthiques des interventions	/	1																
S10	EC	0JEGON02	Ethiques et nouvelles technolmogies	/	1																
S10	EC	0JEGON03	Santé, éthiques environnementales et développement durable	/	1																
S10	UE	0JUGON03	Recherche et expertise 3	9	1																
S10	STG	0JTGON01	Stage	6	1																

Modalités de contrôle des connaissances 2024/2025

Dispositions spécifiques au Master Santé Publique

Inscription

L'inscription administrative est annuelle.

L'étudiant en FC uniquement) peut demander au début de chaque niveau (année) l'étalement de ce niveau sur deux ans. Au-delà de deux ans, l'étalement pourra être accordé exceptionnellement et sur avis de la commission pédagogique.

Validation - capitalisation - compensation

En M1, un semestre est validé :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20) ;

ou

- par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des notes d'UE affectées de leurs coefficients).

Il n'y a pas de compensation entre les semestres de M1

En M2, la compensation est possible entre les UE du semestre 9 (S9). Elle n'est pas possible entre les semestres 9 et 10 (S9 et S10).

En M1 et en M2, les étudiants peuvent renoncer à la compensation dans les 48 heures après la divulgation des résultats. Ils doivent alors repasser toutes les UE inférieures à 10/20.

Les étudiants qui n'auront pas acquis les 30 crédits du semestre 9 (S9) de M2 peuvent néanmoins poursuivre en semestre 10 (S10). Ces étudiants doivent cependant rester vigilants aux conseils de l'équipe pédagogique.

Les étudiants ayant acquis leur M1 PPS avec une moyenne de 10/20 minimum passent automatiquement en M2 PPS, les étudiants ayant validé le M1 ERCE avec une moyenne de 10/20 min et ayant un stage agréé accèdent automatiquement en M2 ERCE

Il n'y a plus la possibilité de choisir de faire le M1 ou le M2 en 2 années chaque année à moins de redoubler

Le stage de M2 PPS se fait obligatoirement en temps partiel de septembre à juin

Pour le M2 ERCE 3 orientations sont au choix, pour le Master 2 PPS 4 orientations sont proposées

Notes planchers

Une note plancher est fixée à 8/20 pour une UE en Master 1 et 6/20 en Master 2.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher, les conséquences sont les suivantes :

- la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée ;

- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée.

Sessions d'examens

A l'issue des résultats de la 1ère session, une 2ème session constituée d'une épreuve orale ou écrite par UE est organisée.

La note retenue est la meilleure note des 2 sessions. Seuls les étudiants ayant obtenu une note inférieure à 10/20 à la 1ère session sont autorisés à se présenter à la 2ème session à condition de ne pas avoir validé ou compensé le semestre. Un étudiant défaillant à une épreuve sera autorisé à se présenter en seconde session,

Pour les UE dont le contrôle continu en 1ère session est partiel ou intégral, la 2ème session est organisée uniquement sous forme d'une épreuve orale ou écrite.

Redoublement

Les étudiants qui ont demandé l'étalement du niveau de Master sur 2 ans ne peuvent redoubler que la 3ème année.

Ils peuvent cependant demander le redoublement la 2ème année à condition de repasser toutes les UE dont la note est inférieure à 10/20. Il est subordonné à la décision du jury.

Le redoublement n'est pas systématique il est soumis à l'appréciation d'une commission pédagogique

Absences

Le jury pourra, pour un examen de contrôle continu, autoriser un étudiant absent pour un motif valable, à subir une épreuve de rattrapage. En cas d'absence à cet examen, la mention « absent » figurera sur le procès-verbal.

Dans le cas d'un examen terminal, une absence entraîne la mention « ABI » ou « ABJ » selon la justification ou non de l'absence.

L'étudiant ne pourra alors pas valider l'UE ou le diplôme, il sera déclaré « défaillant ». Aucune épreuve de rattrapage ne peut être organisée en dehors de la session suivante.

Jury

Le jury a la possibilité d'attribuer des « points de jury ».

Communication des résultats

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels sont consultables sur l'Espace Numérique de Travail de chaque établissement et/ou par voie d'affichage.

Modalités de contrôle des connaissances 2024/2025

Dispositions spécifiques au Master Santé Publique - Parcours Ethique

Inscription

L'inscription administrative est annuelle.

L'étudiant en FC uniquement) peut demander au début de chaque niveau (année) l'étalement de ce niveau sur deux ans. Au-delà de deux ans, l'étalement pourra être accordé exceptionnellement et sur avis de la commission pédagogique.

Validation - capitalisation - compensation

En M1, un semestre est validé :

· dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20) ;

ou

· par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des notes d'UE affectées de leurs coefficients).

Il n'y a pas de compensation entre les semestres de M1

Les étudiants peuvent renoncer à la compensation dans les 48 heures après la proclamation des résultats. Ils doivent alors repasser toutes les UE inférieures à 10/20.

Les étudiants ayant validé le M1 Ethique avec une moyenne de 10/20 minimum accèdent au M2 Ethique. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'inscription pédagogique et l'acquittement des frais de formation sont impératifs pour valider l'année.

Notes planchers

Pour le parcours éthique, la note plancher des UE de tronc commun est fixée à 8/20 en Master 1. Pour les autres UE (Fondamentaux en éthique 1,2,3 ; Concepts fondamentaux en éthique; recherche et expertise; stage) une moyenne inférieure à 8/20 est éliminatoire.

Dans le cas où l'étudiant obtient une moyenne inférieure à la note plancher, les conséquences sont les suivantes :

· la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée ;

· la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée.

Sessions d'examens

Pour le parcours éthique, les UE sont en contrôle continu intégral. Il n'y a pas de 2ème session, à l'exception des UE de tronc commun de S7

Redoublement

Pour le parcours Ethique : le redoublement n'est pas de droit. Le jury d'année constitué en commission de redoublement statue sur les étudiants autorisés à redoubler. Le jury est souverain. Les situations particulières de l'étudiant sont considérées. En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser toutes les UE inférieures à 10/20. Un contrat pédagogique peut être établi en début d'année.

Le redoublement n'existe pas dans le code du travail pour les apprentis. Les dispositions de l'article L.6222-11 du code du travail s'appliquent. Le redoublement n'est pas de droit.

Absences

Pour les UE du tronc commun :

Le responsable de l'UE pourra, pour un examen de contrôle continu, autoriser un étudiant absent pour un motif valable, à passer une épreuve de rattrapage. En cas d'absence à cet examen, la mention « défaillant » ("DEF") figurera sur le procès-verbal.

Dans le cas d'un examen terminal, une absence entraîne la mention « ABI » ou « ABJ » selon la justification ou non de l'absence.

L'étudiant ne pourra alors pas valider l'UE, il sera déclaré « défaillant ». Aucune épreuve de rattrapage ne peut être organisée en dehors de la seconde session des examens.

Pour les UE spécifiques du parcours éthique : il n'y a pas de 2ème session pour les UE en contrôle continu intégral. En cas d'absence non justifiée aux épreuves évaluatives et/ou de non rendu des travaux, l'étudiant se voit attribuer une note de 0/20 à ces épreuves évaluatives et/ou travaux. En cas d'absence à toutes les épreuves évaluatives et/ou d'aucun travail rendu, l'étudiant est déclaré défaillant. Le caractère "justifié" d'une absence est apprécié par l'enseignant responsable du parcours sur présentation d'un justificatif. Les justificatifs doivent être parvenus au responsable du parcours au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrables après la fin de sa période d'absence. Passé ce délai, aucune justification ne pourra être acceptée et l'absence sera considérée comme injustifiée. En cas d'absence justifiée, l'étudiant sollicite, dans un délai raisonnable, un aménagement pour la remise de l'épreuve évaluative ou du travail évaluatif auprès du responsable de l'UE et du parcours.

Jury

Le jury a la possibilité d'attribuer des « points de jury ».

Au sein de chaque parcours, il existe un jury de niveau M1 et un jury de niveau M2.

Communication des résultats

La proclamation des résultats se fait par l'intermédiaire du service de la scolarité de l'UFR Médecine après délibération du jury.

Les notes et résultats individuels sont consultables sur l'Espace Numérique de Travail de chaque établissement et/ou par voie d'affichage.



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



DÉPARTEMENT
D'ORTHOPHONIE
NANCY
Faculté de Médecine

Modalités de Contrôle des Connaissances 2024/2025

Dispositions spécifiques au Certificat de Capacité d'Orthophoniste du 1^{er} Cycle des études 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années

Références réglementaires :

- Décret N°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie
- Vu l'avis du Conseil de Gestion de la Faculté de Médecine Maïeutique et Métiers de la Santé **en date du :**
- Vu l'avis du Conseil de la Formation de l'Université de Lorraine **en date du :**

Dispositions générales

La formation est structurée en deux cycles :

- Premier cycle des études d'orthophonie : La validation des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau licence.
- Deuxième cycle des études d'orthophonie : La validation des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages et la soutenance du mémoire permettent l'acquisition des 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau master.

L'unité de base constitutive est l'UE. Les UE sont capitalisables. Elles sont affectées de crédits européens. Chaque semestre donne lieu à une valorisation de 30 crédits européens.

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste est validé par l'obtention de 300 crédits européens.

Art. 1 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, au début de chaque année universitaire.

Les étudiants doivent justifier :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Le nombre d'étudiants admis en première année en vue du certificat de capacité d'orthophoniste est fixé par un arrêté annuel conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Pour être autorisés à suivre la formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste, les candidats doivent déposer un dossier de candidature via **Parcoursup** et satisfaire à des épreuves d'évaluation orales des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste (Décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste - Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie).

Art. 2- Sessions

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées par un **contrôle continu (CC) et régulier (au moins 2 évaluations en cours de semestre) et/ou par un examen terminal (CT)**. Les modalités de contrôle des connaissances peuvent être proposées sous différents formats (écrit, oral, tablette...)

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour les enseignements théoriques.

Les modalités de la première et de la deuxième session peuvent être différentes.

En cas d'événements ou circonstances exceptionnels, les examens peuvent être organisés en distanciel.

Art. 3- Assiduité

L'assiduité est de règle pour tous les enseignements délivrés.

Toute absence à un enseignement dirigé, à une UE à validation, à un séminaire ou à un stage doit être justifiée par un justificatif ou un certificat médical adressé à la scolarité et à l'enseignant concerné.

Tout étudiant ayant plus d'une absence non excusée pourra faire l'objet d'une convocation devant une commission composée par le Directeur pédagogique et un enseignant. Cet entretien pourra donner lieu à un travail supplémentaire.

- Une absence à un contrôle continu ou à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement. En cas d'absence justifiée, l'étudiant aura la note de '0' à l'examen. En cas d'absence non justifiée, l'UE ne pourra être validée et le résultat DEF (Défaillant) sera porté sur l'UE. L'étudiant devra passer en deuxième session.

Art. 4 - Anonymat des copies

L'anonymat des copies est de règle, sauf dans les cas du contrôle continu ponctuel et régulier et des examens à distance.

L'anonymat est levé par le secrétariat pédagogique sous la responsabilité du président de jury.

Art. 5 - Crédits européens

Les crédits européens sont affectés aux UE (Unité d'Enseignement).

Art. 6 - Prise en compte d'Unités d'Enseignement validées par ailleurs

Des dispenses partielles de scolarité, de stages ou d'épreuves peuvent être accordées aux étudiants justifiant de titres ou de diplômes les autorisant à enseigner aux enfants atteints de déficience auditive (article 26 du décret n°2013-798 du 30 août 2013).

De même, la dispense de l'UE 8.7 – (semestre 1) peut être accordée aux étudiants justifiant de l'obtention d'une équivalence

Enfin, des demandes spécifiques de dispense de certaines U.E. peuvent être soumises à l'équipe pédagogique, qui statuera sur la pertinence de l'équivalence.

Cette validation se fait par UE entière, sous la forme de dispense, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. En revanche, ces UE n'entrent pas dans le calcul de la moyenne et des compensations.

Art. 7 - Validation – capitalisation- compensation

Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. article 9), les règles suivantes s'appliquent :

Une unité d'enseignement est acquise :

- dès lors que l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

ou

- par compensation sauf pour les UE dites de « stage » **ou les UE à validation**. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée. Les UE de stage (UE 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.9, 6.7) doivent être validées et ne peuvent être compensées par d'autres UE.

Un semestre est validé :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20 et validation des UE 'non notées').

ou

- par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des notes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20) et validation des UE 'non notées'. La compensation est semestrielle, sauf renonciation écrite de l'étudiant.

L'étudiant doit valider chacun des deux semestres d'une année universitaire sans compensation entre les deux semestres (note égale ou supérieure à 10).

Dans le cas où : un étudiant valide toutes les UE dites « notées » (par une note supérieure à la moyenne pour chacune des UE ou par compensation avec une note supérieure à la note-plancher pour toutes les UE) et qu'il ne valide pas les UE dites « non notées » en session 1, l'étudiant repassera uniquement les UE dites « non notées » en session 2.

Deux cas particuliers en M2 :

- i) Si l'étudiant n'a pas validé l'UE 7.5 Mémoire au semestre 9 mais qu'il valide l'UE 7.5 Mémoire au semestre 10 par la validation du mémoire et de sa soutenance, l'UE 7.5 du semestre 9 est alors compensée par l'UE 7.5 du semestre 10.
- ii) Si l'étudiant n'a pas validé l'UE 6.8 Stage clinique au semestre 9 mais qu'il valide l'UE 6.8 Stage Clinique au semestre 10 par la validation intégrale de son parcours clinique, l'UE 6.8 Stage Clinique du semestre 9 est alors compensée par l'UE 6.8 du semestre 10.

Cas particulier d'une inscription par transfert :

L'étudiant devra justifier de la validation de l'ensemble des U.E. de son cursus déjà parcouru.

Un contrat pédagogique sera mis en place avec l'équipe pédagogique afin de vérifier l'équivalence du parcours antérieur avec le parcours proposé au sein de l'Université de Lorraine.

Art. 8 - Bonus Étudiant

Le diplôme est ouvert au bonus étudiant, sous réserve de sa validation par le jury qui reste souverain dans ses décisions.

Art. 9 - Notes planchers

La note-plancher est fixée à **7/20** pour toutes les UE à l'exception de l'UE 7.5 Mémoire du semestre 10 en 2^e année de master qui est fixée à 10/20.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note-plancher, la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée. L'étudiant devra donc repasser en deuxième session les examens des UE pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 en première session.

Art. 10 – Stages

La répartition des stages de la licence au master se déroule comme suit :

1 ^{ère} année – Semestre 2	Stage découverte en milieu scolaire (CP-CM2)
2 ^{ème} année – Semestre 3	Stage découverte en structures (EHPAD, Halte-garderie)
2 ^{ème} année – Semestre 4	Stage découverte en cabinet libéral auprès d'un orthophoniste et en structures de soin auprès de différents professionnels
3 ^{ème} année – Semestre 5	Stage observation en cabinet libéral et en structures de soin auprès d'un orthophoniste
3 ^{ème} année – Semestre 6	Stage clinique en cabinet libéral et structures de soin auprès d'un orthophoniste Stage anticipé d'initiation à la recherche au sein d'un laboratoire de recherche
4 ^{ème} année – Semestre 7	Stage clinique en cabinet libéral auprès d'un orthophoniste Stage d'initiation à la recherche au sein d'un laboratoire de recherche
4 ^{ème} et 5 ^{ème} année – Semestres 8, 9 et 10	Stages cliniques en cabinet libéral et en structures de soin auprès d'orthophonistes L'étudiant construira son parcours clinique sur 3 semestres en respectant le nombre de demi-journées minimum demandé dans chaque domaine. Stage recherche dans le cadre d'un parcours recherche (voir article 18)

Art. 11 - Progression – redoublement

L'admission au niveau supérieur des étudiants est prononcée par le Président du Jury.

Le passage dans l'année supérieure nécessite la validation des 2 semestres. Les étudiants ajournés à un ou deux semestres redoublent. Les étudiants ayant validé un semestre gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement.

L'équipe pédagogique peut autoriser un passage dans l'année supérieure avec une dette d'1 U.E. par semestre, à l'exception des U.E. validant des stages et des U.E. se validant par le présentiel, ce uniquement à l'intérieur d'un même cycle universitaire. Conformément au décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 : "Art. D. 636-20. – Peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études d'orthophonie les étudiants qui ont acquis les 180 crédits européens correspondant au premier cycle."

Le premier cycle des études (S1 à S6) ne peut pas faire l'objet de plus de 4 inscriptions (hors césure).

Le deuxième cycle des études (S7 à S10) ne peut pas faire l'objet de plus de 3 inscriptions (hors césure).

En cas de période de crise sanitaire exceptionnelle, le passage en année supérieure pourrait exceptionnellement être accepté avec une dette sur une U.E. de stage. La validation de l'année supérieure N+1 ne pourra être effective qu'à condition que l'UE de stage de l'année N-1 soit validée.

En cas de redoublement, un contrat pédagogique sera mis en place avec l'équipe pédagogique afin d'accompagner l'étudiant.

En cas de redoublement de la dernière année de formation (M2), un stage clinique d'au moins 40 demi-journées devra être effectué au cours de l'année suivi de la passation du CCC (voir article 16).

Art. 12 – Jury

Un jury est nommé par le président de l'université sur proposition de l'équipe de formation.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. article 7) et sur l'attribution des crédits européens correspondants.

Art. 13 - Communication des résultats

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels sont communiqués aux étudiants.

Art. 14 - Consultation des copies

Les étudiants ont droit, sur leur demande et "dans un délai raisonnable", à la consultation de leurs copies et à un entretien, en tout état de cause avant la session suivante.

Les correcteurs n'ont pas à annoter les copies. Toute annotation ou notation apparaissant sur les copies n'a pas de valeur définitive. Seule la note arrêtée par le jury est reconnue.

Art. 15 – Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap

Référence : décret 2005-1617 du 21/12/2005 et circulaire 2011-220 du 27/12/11

Les candidats présentant un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves ou dispenses d'épreuves, rendu nécessaire par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

Art. 16 - Certificat de Compétences Cliniques (CCC)

Conformément à l'article 12 du décret n°2013-798 du 30 août 2013, un certificat de compétences cliniques (CCC) est organisé au cours du semestre 10 de la formation (M2). Ce CCC est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle.

Le CCC est en lien direct avec les UE 6.8 "Stage clinique 4". De ce fait, le CCC est validé par la validation de l'épreuve orale et sous conditions de validation des UE 6.8 "Stage clinique" des semestres 9 et 10. En outre, seuls les étudiants effectuant leurs stages (au moins un en cas de

redoublement) au cours de l'année de passation du CCC sont autorisés à se présenter à ladite épreuve

Le CCC est organisé sur une période donnée. Il s'agira d'une évaluation orale de l'étudiant, de manière individuelle, face à un jury constitué de deux professionnels orthophonistes. Deux sessions sont organisées (1^{ère} et 2^{de} session).

Suite à la présentation orale du CCC, les résultats sont envoyés individuellement à chaque étudiant par la scolarité. En cas de non validation du CCC en session 1, les commentaires des jurés sont communiqués et l'étudiant devra réaliser un stage supplémentaire de 10 demi-journées qui se déroulera de la façon suivante : 3 jours consécutifs au cours de la semaine 1 puis une période de réflexion au cours de la semaine 2 et enfin 2 jours au cours de la semaine 3 auprès d'un des membres du jury du CCC ne pouvant le réévaluer en 2^{ème} session. Ce stage permettra ainsi d'améliorer et approfondir sa posture professionnelle et repasser l'oral en session 2.

Dans le cas où l'année de M2 n'est pas validée en un an par un étudiant, le CCC sera à valider la dernière année de formation.

Art. 17 – Mémoire de Master

L'UE 7.5 Mémoire se déroule sur trois semestres de formation (S8, S9, S10) en M1 et M2.

Au S8 (M1), l'étudiant doit déposer un projet de mémoire de 3 pages. Ce projet de mémoire est validé par le maître de mémoire (ou les maîtres de mémoire en cas de co-encadrement). Les recherches dites interventionnelles ne sont pas acceptées au département sauf s'ils s'inscrivent dans un projet scientifique en cours porté par un enseignant-chercheur ou un chercheur rattaché à un laboratoire de recherche et/ou une structure de recherche engagé dans le projet. Tous les étudiants de M1 présentent leur projet de mémoire aux étudiants de L3 dans le cadre de cours mutualisés soit au S8 soit au S9. Cette présentation est obligatoire pour la validation de l'UE 7.5 Mémoire du S8 ou du S9 au choix de l'étudiant et en fonction de son avancée.

Au S9 (M2), l'étudiant doit rendre une partie du mémoire correspondant soit à la partie théorique **soit à la partie méthodologique (en cas de mémoire bibliographique)**. Cette partie sera évaluée par le ou les maîtres de mémoire.

Si l'étudiant n'a pas validé l'UE 7.5 Mémoire au semestre 9 mais qu'il valide l'UE 7.5 Mémoire au semestre 10 par la validation du mémoire et de sa soutenance, l'UE 7.5 du semestre 9 est alors compensée par l'UE 7.5 du semestre 10.

Au S10, les étudiants doivent réaliser et présenter par une soutenance orale un mémoire dit :

- bibliographique ;
- ou à orientation professionnelle ;
- ou à orientation de recherche.

Le mémoire ne peut être réalisé en binôme. Il est individuel. La soutenance du mémoire se déroule obligatoirement en juin pour la première session ou en septembre pour la deuxième session de chaque année universitaire. Toutes les modalités sont décrites dans le « guide mémoire ».

Les soutenances de mémoire ne sont autorisées qu'à condition d'obtenir un avis favorable. En cas d'avis favorable avec de légères modifications par le président de jury ou le maître de mémoire (les maîtres de mémoire en cas de co-encadrement), la soutenance de mémoire ne sera autorisée qu'à condition que les modifications soient réalisées par l'étudiant avant la date de soutenance.

La validation avec une note supérieure ou égale à 10/20 est obligatoire pour l'UE 7.5 « Mémoire » en S10.

Art. 18 – Parcours recherche en orthophonie

Conformément au décret n°2013-798 du 30 août 2013, les étudiants ont la possibilité de s'inscrire dans un des deux parcours de formation proposés : soit le parcours professionnel soit le parcours recherche.

Pour valider un parcours recherche, les étudiants doivent valider le parcours professionnel (cf. liste des UE à valider ci-dessous) auquel s'ajoute **obligatoirement** :

- la réalisation d'au minimum 4 semaines (soit au minimum 40 demi-journées) de stage recherche dans une structure de recherche.

NB : Les jours de stage réalisés en laboratoire de recherche dans le cadre de l'UE 6.9 « Stage de sensibilisation à la recherche » seront pris en compte pour la réalisation du stage recherche.

- la formation à distance et/ou en présentiel dans une structure de recherche à des outils de la recherche.

En outre, le parcours recherche ne sera validé qu'à condition de rédiger et soutenir un mémoire à orientation recherche encadré par un enseignant-chercheur ou chercheur ou un mémoire bibliographique encadré par un enseignant-chercheur ou chercheur.

Il est demandé à l'étudiant d'avoir été accueilli dans au moins deux structures de recherche différentes (en tenant compte du travail réalisé pour le mémoire et pour le stage recherche).

Art. 19 – Constitution du jury de soutenance de mémoire

Les membres du jury du mémoire sont désignés par le président de l'Université sur proposition du directeur d'UFR après avis du directeur du département d'orthophonie, et de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un extérieur à la structure de formation (**à savoir la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé**). Il doit être composé d'un président de jury (maître de conférences, professeur des universités, chargé de recherche ou directeur de recherche), du maître de mémoire (ou des maîtres de mémoire en cas de co-encadrement) et d'au moins un assesseur. **Parmi ces membres, doivent être représentés un orthophoniste, un docteur en médecine, un universitaire et un expert du domaine concerné.**

Tous les membres du jury de soutenance doivent être présents – physiquement ou virtuellement- lors de la soutenance orale du mémoire. En cas de co-encadrement de mémoire, l'un des deux maîtres de mémoire peut ne pas être présent physiquement à condition de transmettre par mail ou par courrier un rapport écrit du mémoire. Celui-ci doit être transmis

par le maître de mémoire lui-même deux jours avant la date de soutenance au département d'orthophonie. Ce rapport sera lu lors de la soutenance par le président du jury.

Art. 20 - Obtention du diplôme « Certificat de Capacité d'Orthophoniste »

La validation du premier cycle des études d'une part et du deuxième cycle des études d'autre part entraîne de droit l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

Conformément au décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, ce dernier est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- Obtenu le certificat de compétences cliniques et
- Soutenu leur mémoire avec succès.

Le Doyen de la Faculté de Médecine

Professeur M. BRAUN

1^{ère} ANNEE – Semestres 1 et 2

Liste des Unités d'Enseignement (y compris stages)

N°UE	Intitulé UE	Responsable UE	Crédits ECTS	Coef.	Semestre	Modalités de contrôle 1 ^{ère} session	Modalités de contrôle 2 ^{ème} session	Barème
1.1.1.	Introduction aux sciences du langage	BENZITOUN Christophe	4	4	1	CC	CT : écrit 1h	sur 20
1.2.1.	Psychologie générale et psychologie du développement	MULTON Sylvie	4	4	1	CT : écrit 2h	CT : écrit 2h	sur 20
1.3.1.	Sciences de l'éducation	AUDOIN-LATOURETTE Nicole	3	3	1	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
2.1.	Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique	NEMOS Christophe MULTON Sylvie	3	3	1	CC : écrit 30 min ou 1h	CT : 20 min oral ou écrit 1 h	sur 20
2.2.1.	Neurosciences 1	Pr TYVAERT Louise	3	3	1	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
2.3.1.	Etude de l'audition	MULTON Sylvie	3	3	1	CT : écrit 1h30	CT : écrit 1h	sur 20
3.1.	Physique générale et acoustique	MAILLOU Balbine	3	3	1	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
4.1.	Connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel de l'orthophonie	ANDERLINI Cécile	3	3	1	CC	CT : écrit 1h30 ou oral	sur 20
8.4.	Langues 1	GEORGES Lucy	2	2	1	CCI	CT : oral	sur 20
8.7.	Formation aux compétences socles en numérique	Pr JAY Nicolas Dr BANNAY Aurélie	2	2	1	CT : 1H sur ordinateur	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
1.1.2.	Connaissances fondamentales en sciences du langage	Equipe enseignante	4	4	2	CT : écrit 2h	CT : écrit 2h	sur 20
1.2.2.	Psychologie sociale et théories de la communication	PIERRE Marie-Hélène MUSIOL Michel	3	3	2	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
1.4.	Sensibilisation aux sciences de la société	PETARD Antoine	3	3	2	CT : dossier	CT : dossier	sur 20
2.2.2.	Neurosciences 2 : plasticité cérébrale et récupération	Pr TYVAERT Louise	3	3	2	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
2.3.3.	Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Dr GALLET Patrice	3	3	2	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
2.4.	Pédiatrie et troubles du développement	Pr SCHWEITZER Cyril Dr CHAUVEAU Amandine	3	4	2	CT : écrit 1h	CT : écrit : 1h	sur 20
3.2.	Imagerie, explorations et investigations	Pr ANXIONNAT René	3	3	2	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
6.1.	Stage découverte 1 : Stage en milieu scolaire	AUDOIN-LATOURETTE Nicole	3	-	2	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION
8.8.	Module de formation aux compétences socles au numérique en santé	JAY Nicolas	2	2	2	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
9.1.	Concepts et savoirs de base en santé publique	OMOROU Abdou	1	2	2	CT : écrit 2h	CT : écrit 1h ou oral	sur 20

2^{ème} ANNEE – Semestres 3 et 4

Liste des Unités d'Enseignement (y compris stages)

N°UE	Intitulé UE	Responsable UE	Crédits ECTS	Coef.	Semestre	Modalités de contrôle 1 ^{ère} session	Modalités de contrôle 2 ^{ème} session	Barème
1.1.3	Développement du langage et psycholinguistique	DA SILVA GENEST Christine	4	4	3	CC	CT : écrit 1 h ou oral	sur 20
1.1.4	Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie	DA SILVA GENEST Christine	4	4	3	CC	CT : écrit 1h	sur 20
1.2.3	Psychologie cognitive et neuropsychologie	MULTON Sylvie	4	4	3	2 ou 3 CC : 30 min ou 1h	CT : écrit 1h	sur 20
2.5	Gériatrie	Dr JOLY Laure	3	3	3	CT : écrit 1h	CT : écrit 1 h	sur 20
2.7	Notions de pharmacologie	DUPUIS François	2	2	3	CT : écrit 1 h	CT : écrit 1 h ou oral	sur 20
7.1	Bibliographie et documentation	PIERRE Vincent	2	2	3	2 CC écrits 1h chacun	CT : écrit 1 h	sur 20
7.2	Statistique 1	DRIDI Mohamed	3	3	3	CC	CT : écrit 1 h	sur 20
8.5	Langues 2	GEORGES Lucy	2	2	3	CCI	CT : écrit 1 h ou oral	sur 20
9.2	Intervention et promotion de la santé	HUSIANYCIA MAGALI	3	3	3	CC	CT : écrit 1h	sur 20
6.2	Stage découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil	COURRIER Catherine	3	-	3	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION
1.2.4	Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	CLAUDON Philippe	4	4	4	CT : écrit 2h	CT : écrit 2h	sur 20
2.3.2	Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatales et acquises	Equipe enseignante	4	4	4	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
5.1.1	Troubles du langage oral et communication	KESSLER Marion SALQUEBRE Coralie	4	4	4	CT : écrit 2h	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
5.2.1	Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	AUDOIN-LATOURET Nicole	4	4	4	CC	CT : écrit 1h	sur 20
5.3.1	Aspect développemental de la cognition mathématique	ANTOINE Camille BYNEN-JOURNO Grégory	4	4	4	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
5.4.1	Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles	STRAZIELLE Catherine	4	4	4	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
9.3	Ethique et déontologie	CLAUDOT Frédérique	3	3	4	CT : écrit 1 h	CT : écrit 1 h ou oral	sur 20
6.3	Stage découverte 3 : milieux d'exercices en libéral et en structures de soins	COURRIER Catherine	3	-	4	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION

3^{ème} ANNEE – Semestres 5 et 6

Liste des Unités d'Enseignement (y compris stages)

N°UE	Intitulé UE	Responsable UE	Crédits ECTS	Coef.	Semestre	Modalités de contrôle 1 ^{ère} session	Modalités de contrôle 2 ^{ème} session	Barème
1.3.2	Apprentissages et didactique	DUMET Philippe	3	3	5	CC	CT : écrit 1h	sur 20
2.3.4	Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Dr MARÇON-MATHIS Camille	4	4	5	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
2.6	Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant	SIBIRIL Véronique	3	3	5	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
4.2	Bilan et évaluation en orthophonie	SAUNIER Delphine	4	4	5	CC	CT : Ecrit 1 h	sur 20
5.2.2	Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	GUURLINGER Sophie	3	3	5	CC	CT : Ecrit 1 h ou oral	sur 20
5.3.2	Troubles de la cognition mathématique	ANTOINE Camille BYNEN-JOURNO Grégory	4	4	5	CC	CT : écrit 2 h	sur 20
7.4	Méthodologie d'analyse d'articles	GEORGES Lucy	3	3	5	CCI	CT : oral	sur 20
6.4	Stage d'observation auprès d'orthophonistes	COURRIER Catherine	6	-	5	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION
4.3	Démarche clinique et intervention orthophonique	DA SILVA GENEST Christine	3	3	6	CC	CT : écrit 1 h	sur 20
5.1.2	Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	SALQUEBRE Coralie	3	3	6	CT : écrit 2h	CT : écrit 1 h	sur 20
5.4.2	Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	HUIN Claire KOENIG Amélie	3	3	6	CT : écrit 2h	CT : écrit 1h ou 2h	sur 20
5.5.1	Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition	GRANDJEAN Emilie	4	4	6	CT : écrit 1 h	CT : écrit 1 h	sur 20
5.6.1	Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Dr GALLET Patrice	3	3	6	CT : écrit 1 h	CT : écrit 1 h	sur 20
5.7.1	Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie	MORIN Nathalie	6	6	6	CC	CT : dossier	sur 20
8.6	Langues 3	GEORGES Lucy	2	2	6	CCI	CT : oral	sur 20
6.5	Stage clinique 1	COURRIER Catherine	6	-	6	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION

Annexe

Régimes Spéciaux d'Etudes (RSE)

(Validation CA du 07-07-2015, modifications : 11-07-2017, 10/07/18, 25/02/2020, 18/05/2021, 21/06/2022, 17/01/2023, 22/02/2024)

Le conseil d'administration fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau.

L'étudiant concerné bénéficie au minimum d'une dispense d'assiduité aux enseignements. Il bénéficie également d'une dispense des épreuves de contrôle continu. Par conséquent, les épreuves de contrôle des connaissances sont organisées sous forme d'examens terminaux. Pour les épreuves de contrôle terminal, le régime d'examens des étudiants bénéficiant d'un régime spécial est le même que celui des autres étudiants.

L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation en accord avec l'équipe pédagogique sur une durée maximale égale au double de la durée normale.

Des aménagements sont prévus réglementairement pour les publics cités ci-dessous. Cette liste peut être complétée de statuts propres à l'Université, par délibération du CA, après avis du Conseil de la Formation et du CVU.

• **Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap**
(référence : articles Article D613-26 et suivants du Code de l'éducation ; décret n°2005-1617 modifié et circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011)

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : "Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant".

Les candidats, sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours, adressent leur demande au SSE, service de médecine préventive, au moment de leur inscription ou, au plus tard, dans un délai de deux mois avant la date de la première épreuve de l'examen ou du concours.

Le médecin référent apprécie les aménagements qui lui apparaissent nécessaires :

- au vu de la situation particulière du candidat ;
- au vu des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande ;
- en tenant compte des conditions de déroulement de sa scolarité et notamment des aménagements dont il a pu bénéficier antérieurement
- en prenant appui sur les éléments cliniques décrits dans le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées

L'avis précise les conditions particulières de déroulement des épreuves pour ce qui concerne :

- le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) ;
- l'accès aux locaux ;
- l'installation matérielle dans la salle d'examen ;
- l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique ;
- le secrétariat ou l'assistance ;

- le matériel d'écriture en braille,
- l'assistance d'un spécialiste d'un mode de communication ;
- l'adaptation dans la présentation des sujets ;
- toute autre mesure jugée utile par le médecin référent.

L'avis précise en outre si le candidat peut être autorisé à :

- bénéficier d'une épreuve adaptée selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens
- être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens ;
- étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement ;
- étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen ;
- conserver, quelle que soit la note, épreuve par épreuve, ou unité par unité, durant cinq ans maximum, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens de l'enseignement scolaire ou supérieur, ainsi que le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, selon les modalités prévues par la réglementation de chacun des examens.

Le médecin adresse l'avis, dans lequel il propose des aménagements, au président de l'université qui décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin référent. Cet avis est communiqué au service scolarité et à l'enseignant responsable de la formation afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires.

Tout aménagement fait l'objet d'un contrat signé par le responsable de la formation et l'étudiant. Ce contrat est annexé au certificat d'accompagnement rédigé par le chargé d'accueil handicap à l'issue de la commission handicap.

• Statut des étudiants salariés, Apprentis Professeurs et Service Civique, militaire de la réserve opérationnelle, engagement de sapeur-pompier volontaire, ou volontariat dans les armées (décret du 10 mai 2017)

Les étudiants inscrits en formation initiale et engagés dans la vie active peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, le président de jury **peut** autoriser :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- une dispense d'assiduité aux enseignements
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale

Les étudiants salariés se verront remettre sur demande personnelle un justificatif d'absence lors des épreuves pour leur employeur.

Afin de bénéficier de ce statut :

Emplois Salariés, Apprentis Professeurs, Services Civiques et autres activités salariées : l'étudiant justifie d'une activité salariée dont la quotité rend difficile le suivi des études. Dans les délais prévus, sur production de justificatifs (contrat de travail et attestation de l'employeur indiquant les périodes de présence de l'étudiant au sein de l'entreprise ou de l'organisme) et après avis du président du jury, l'étudiant pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens.

Le cas échéant, l'adaptation du cursus des étudiants bénéficiaires d'un contrat apprentis professeur tient compte de la durée hebdomadaire moyenne de travail dans un l'établissement d'exercice, et des modalités de variation de celle-ci au cours de l'année scolaire.

Les stages prévus dans le cursus d'inscription de l'étudiant ne sont pas considérés comme une activité salariée.

Les étudiants réservistes peuvent bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps. Ils peuvent éventuellement bénéficier d'un aménagement des examens. L'ensemble des aménagements devront être validés par le président du jury du diplôme sur présentation des convocations officielles.

• Statut « Etudiant sportif de haut niveau de l'Université de Lorraine

Il est destiné aux ayants droit au regard de la loi. Il s'agit des étudiants inscrits sur les listes ministérielles des sportifs ou des arbitres de haut niveau pour l'année en cours : Espoirs, relève, sénior, élite, reconversion, Sportifs des Collectifs Nationaux : SCN, admis dans un centre de formation d'un club professionnel ou qui appartiennent aux Projets de Performance Fédéraux (PPF). Ils figureront sur une **liste 1**

Il est également destiné aux étudiants satisfaisant à des critères de niveau de performance sportive (critères définis chaque année par le Comité Sport de Haut Niveau de l'Université) ou admis au Centre National Universitaire de Tennis (CNU) ou au Centre Universitaire de Badminton (CUB).

Les étudiants des centres d'entraînement universitaires Aviron, Kayak (Pole de développement), Rugby, autres (HB) figureront sur une **liste 2**.

Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Circulaire n°2006-123 du 1-8-2006 et note de service n°2014-071 du 30 avril 2014)

- Un aménagement de la durée des cursus adaptés aux contraintes sportives
- Une exonération des droits d'inscription de la deuxième année en cas d'étalement de la première année en deux ans
- Une organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des entraînements, des compétitions et des déplacements) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- La possibilité d'être dispensé de cours obligatoires et de préparer des U.E de l'année supérieure

- Un aménagement des examens (choix du mode de contrôle des connaissances-continu, terminal, unités d'enseignement (UE) capitalisables, sessions spéciales), et conservation des notes ou des UE acquises;

La plupart de ces aménagements ne peuvent pas être accordés lors de l'année de Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) ni de Licence avec Accès Santé (LAS).

Aucun aménagement ne peut être accordé en dehors de ce statut.

L'étudiant établit un dossier qui est soumis au Comité Sport de Haut Niveau. Les décisions, après examen et avis du comité, sont portées à la connaissance des étudiants et des directeurs de composantes.

Compte tenu des compétences acquises par la pratique du sport de haut niveau, il convient de les valoriser. En effet, l'étudiant.e ESHN est capable de :

- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Travailler en équipe, en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- S'autoévaluer.
- Communiquer de façon claire et non ambiguë.
- Analyser, diagnostiquer, modéliser l'activité d'un pratiquant ou d'un groupe en mobilisant les concepts scientifiques et systémique de la performance.
- Planifier et programmer une performance.
- Avoir une expérience approfondie dans la pratique d'une activité sportive.
- Pratiquer la compétition.
- Programmer la préparation physique générale d'un sportif.
- Prendre du recul par rapport à une situation

A ce titre, si sa formation propose une pratique sportive encadrée dans le cursus de formation, l'étudiant sportif de haut niveau peut être dispensé de présence lors des séances. Cependant, il doit obtenir tout de même une note afin de ne pas être

pénalisé dans l'obtention de l'unité d'enseignement correspondante. La note sera attribuée par l'enseignant responsable du cursus SPORT. Il conviendra d'en fixer les modalités de la validation avec l'enseignant.

Les ESHN de liste 1 auront la possibilité de s'inscrire dans le parcours de personnalisation ESHN à partir de la rentrée 24/25. (3ECTS/ Semestre)

• Statut des étudiants chargés de famille

Les étudiants chargés de famille peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis du Comité d'Action Sociale **au vu des justificatifs fournis** : livret de famille, attestation du mode de garde, à défaut attestation sur l'honneur.

Afin de bénéficier de ce statut : L'étudiant devra fournir dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs demandés.

Il pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens, après validation par le président du jury.

• Statut des étudiants aidants

Les étudiants qui viennent en aide de manière régulière et fréquente, à un membre de leur entourage proche qui est perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap à une maladie chronique ou invalidante afin de lui apporter du soutien et accomplir tout ou partie des actes ou des activités quotidiennes à titre non professionnel. Le proche aidé peut être une personne de sa famille, son concubin, partenaire de pacs ou une personne avec laquelle il entretient des liens stables, peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis du Comité d'Action

Sociale **au vu des justificatifs fournis** : attestation du médecin mentionnant le besoin d'aide humaine du proche aidé et précisant que c'est le demandeur qui aide, une notification de la CDAPH de la personne en situation de handicap le cas échéant, un document officiel justifiant des liens familiaux ou une déclaration sur l'honneur du proche aidé attestant des liens étroits et stables.

• Statut des étudiantes en situation de grossesse

Les étudiantes en situation de grossesse peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiante, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis du médecin du SSE **au vu des justificatifs fournis**

Afin de bénéficier de ce statut : L'étudiante devra fournir dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs demandés.

Elle pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens, après validation par le président du jury.

• Statut des étudiants élus et étudiants assumant des responsabilités dans des associations nationales en relation avec les sujets de la vie étudiante, ou membres d'associations (exercice de responsabilités au sein du bureau d'une association – décret du 10 mai 2017)

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis des chargés d'actions vie étudiante de la DVUC - Vie des campus au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés, pour les **étudiants élus** en conseil (central ou au CROUS) ou membre de bureau d'associations étudiantes dès lors que la demande et les justificatifs sont fournis dans les délais impartis :

- Une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés ;
- Une dispense d'assiduité à des enseignements.
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale.

En compléments de l'explicitation de la demande, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Justificatif de l'élection dans un conseil de l'établissement ou du CROUS ou une attestation de position dans un bureau associatif ;
- Attestation de présence aux séances du conseil concernées ou aux réunions de bureau.

Pour les étudiants membres d'une association non impliqués au sein d'un bureau : aucune demande d'aménagement spécifique ne sera accordée, mais les étudiants engagés sont incités à déposer un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience extracurriculaire dans le cadre du dispositif « Bonus Engagement Etudiant » (B2E), par ailleurs cumulable avec des engagements ouvrant droit à des aménagements spécifiques.

• Statut des étudiants - artistes,

Les étudiants ayant une activité artistique reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du **président de jury** après avis après avis du comité « étudiants-artistes » au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés ;
- une dispense d'assiduité enseignements ;

- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale.

Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

- Les informations sont disponibles : <https://www.univ-lorraine.fr/la-vie-a-luniversite-de-lorraine/culture/etudiants-artistes/>
- Dossier à transmettre : dvuc-etudiantartiste-contact@univ-lorraine.fr

• Statut des étudiants entrepreneurs,

Les étudiants ayant une activité entrepreneuriale reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury, après expertise du Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- une dispense d'assiduité enseignements
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale

Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

Dossier à constituer auprès du PEEL

Peut également faire l'objet d'aménagement des études, y compris d'un aménagement du cursus sur plusieurs années, tout étudiant en situation particulière, après examen du dossier par le président du jury. Celui-ci peut solliciter en tant que de besoin l'avis et l'expertise des services concernés.



Modalités de Contrôle des Connaissances 2024/2025

Dispositions spécifiques au Certificat de Capacité d'Orthophoniste du 2^d Cycle des études 4^{ème} et 5^{ème} années

Références réglementaires :

- Décret N°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie
- Vu l'avis du Conseil de Gestion de la Faculté de Médecine en date du
- Vu l'avis du Conseil de la Formation de l'Université de Lorraine

Dispositions générales

La formation est structurée en deux cycles :

- Premier cycle des études d'orthophonie : La validation des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau licence.
- Deuxième cycle des études d'orthophonie : La validation des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages et la soutenance du mémoire permettent l'acquisition des 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau master.

L'unité de base constitutive est l'UE. Les UE sont capitalisables. Elles sont affectées de crédits européens. Chaque semestre donne lieu à une valorisation de 30 crédits européens.

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste est validé par l'obtention de 300 crédits européens.

Art. 1 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, au début de chaque année universitaire.

Les étudiants doivent justifier :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Le nombre d'étudiants admis en première année en vue du certificat de capacité d'orthophoniste est fixé par un arrêté annuel conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Pour être autorisés à suivre la formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste, les candidats doivent déposer un dossier de candidature via **Parcoursup** et satisfaire à des épreuves d'évaluation orales des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste (Décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste - Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie).

Art. 2- Sessions

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées par un **contrôle continu (CC) et régulier (au moins 2 évaluations en cours de semestre) et/ou par un examen terminal (CT)**. Les modalités de contrôle des connaissances peuvent être proposées sous différents formats (écrit, oral, tablette...)

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour les enseignements théoriques.

Les modalités de la première et de la deuxième session peuvent être différentes.

En cas d'événements ou circonstances exceptionnels, les examens peuvent être organisés en distanciel.

Art. 3- Assiduité

L'assiduité est de règle pour tous les enseignements délivrés.

Toute absence à un enseignement dirigé, à une UE à validation, à un séminaire ou à un stage doit être justifiée par un justificatif ou un certificat médical adressé à la scolarité et à l'enseignant concerné.

Tout étudiant ayant plus d'une absence non excusée pourra faire l'objet d'une convocation devant une commission composée par le Directeur pédagogique et un enseignant. Cet entretien pourra donner lieu à un travail supplémentaire.

- Une absence à un contrôle continu ou à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement. En cas d'absence justifiée, l'étudiant aura la note de '0' à l'examen. En cas d'absence non justifiée, l'UE ne pourra être validée et le résultat DEF (Défaillant) sera porté sur l'UE. L'étudiant devra passer en deuxième session.

Art. 4 - Anonymat des copies

L'anonymat des copies est de règle, sauf dans les cas du contrôle continu ponctuel et régulier et des examens à distance.

L'anonymat est levé par le secrétariat pédagogique sous la responsabilité du président de jury.

Art. 5 - Crédits européens

Les crédits européens sont affectés aux UE (Unité d'Enseignement).

Art. 6 - Prise en compte d'Unités d'Enseignement validées par ailleurs

Des dispenses partielles de scolarité, de stages ou d'épreuves peuvent être accordées aux étudiants justifiant de titres ou de diplômes les autorisant à enseigner aux enfants atteints de déficience auditive (article 26 du décret n°2013-798 du 30 août 2013).

De même, la dispense de l'UE 8.7 – (semestre 1) peut être accordée aux étudiants justifiant de l'obtention d'une équivalence.

Enfin, des demandes spécifiques de dispense de certaines U.E. peuvent être soumises à l'équipe pédagogique, qui statuera sur la pertinence de l'équivalence.

Cette validation se fait par UE entière, sous la forme de dispense, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. En revanche, ces UE n'entrent pas dans le calcul de la moyenne et des compensations.

Art. 7 - Validation – capitalisation- compensation

Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. article 9), les règles suivantes s'appliquent :

Une unité d'enseignement est acquise :

- dès lors que l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

ou

- par compensation sauf pour les UE dites de « stage » ou les UE à validation. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée. Les UE de stage (UE 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.9, 6.7) doivent être validées et ne peuvent être compensées par d'autres UE.

Un semestre est validé :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20 et validation des UE 'non notées').

ou

- par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des notes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20) et validation des UE 'non notées'. La compensation est semestrielle, sauf renonciation écrite de l'étudiant.

L'étudiant doit valider chacun des deux semestres d'une année universitaire sans compensation entre les deux semestres (note égale ou supérieure à 10).

Dans le cas où : un étudiant valide toutes les UE dites « notées » (par une note supérieure à la moyenne pour chacune des UE ou par compensation avec une note supérieure à la note-plancher pour toutes les UE) et qu'il ne valide pas les UE dites « non notées » en session 1, l'étudiant repassera uniquement les UE dites « non notées » en session 2.

Deux cas particuliers en M2 :

- Si l'étudiant n'a pas validé l'UE 7.5 Mémoire au semestre 9 mais qu'il valide l'UE 7.5 Mémoire au semestre 10 par la validation du mémoire et de sa soutenance, l'UE 7.5 du semestre 9 est alors compensée par l'UE 7.5 du semestre 10.
- Si l'étudiant n'a pas validé l'UE 6.8 Stage clinique au semestre 9 mais qu'il valide l'UE 6.8 Stage Clinique au semestre 10 par la validation intégrale de son parcours clinique, l'UE 6.8 Stage Clinique du semestre 9 est alors compensée par l'UE 6.8 du semestre 10.

Cas particulier d'une inscription par transfert :

L'étudiant devra justifier de la validation de l'ensemble des U.E. de son cursus déjà parcouru.

Un contrat pédagogique sera mis en place avec l'équipe pédagogique afin de vérifier l'équivalence du parcours antérieur avec le parcours proposé au sein de l'Université de Lorraine.

Art. 8 - Bonus Étudiant

Le diplôme est ouvert au bonus étudiant, sous réserve de sa validation par le jury qui reste souverain dans ses décisions.

Art. 9 - Notes planchers

La note-plancher est fixée à 7/20 pour toutes les UE à l'exception de l'UE 7.5 Mémoire du semestre 10 en 2^{ème} année de master qui est fixée à 10/20.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note-plancher, la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée. L'étudiant devra donc repasser en deuxième session les examens des UE pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 en première session.

Art. 10 – Stages

La répartition des stages de la licence au master se déroule comme suit :

1 ^{ère} année – Semestre 2	Stage découverte en milieu scolaire (CP-CM2)
2 ^{ème} année – Semestre 3	Stage découverte en structures (EHPAD, Halte-garderie)
2 ^{ème} année – Semestre 4	Stage découverte en cabinet libéral auprès d'un orthophoniste et en structures de soin auprès de différents professionnels
3 ^{ème} année – Semestre 5	Stage observation en cabinet libéral et en structures de soin auprès d'un orthophoniste
3 ^{ème} année – Semestre 6	Stage clinique en cabinet libéral et structures de soin auprès d'un orthophoniste Stage anticipé d'initiation à la recherche au sein d'un laboratoire de recherche
4 ^{ème} année – Semestre 7	Stage clinique en cabinet libéral auprès d'un orthophoniste Stage d'initiation à la recherche au sein d'un laboratoire de recherche
4 ^{ème} et 5 ^{ème} année – Semestres 8, 9 et 10	Stages cliniques en cabinet libéral et en structures de soin auprès d'orthophonistes

L'étudiant construira son parcours clinique sur 3 semestres en respectant le nombre de demi-journées minimum demandé dans chaque domaine. Stage recherche dans le cadre d'un parcours recherche (voir article 18)

Art. 11 - Progression – redoublement

L'admission au niveau supérieur des étudiants est prononcée par le Président du Jury.

Le passage dans l'année supérieure nécessite la validation des 2 semestres. Les étudiants ajournés à un ou deux semestres redoublent. Les étudiants ayant validé un semestre gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement.

L'équipe pédagogique peut autoriser un passage dans l'année supérieure avec une dette d'1 U.E. par semestre, à l'exception des U.E. validant des stages et des U.E. se validant par le présentiel, ce uniquement à l'intérieur d'un même cycle universitaire. Conformément au décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 : "Art. D. 636-20. – Peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études d'orthophonie les étudiants qui ont acquis les 180 crédits européens correspondant au premier cycle."

Le premier cycle des études (S1 à S6) ne peut pas faire l'objet de plus de 4 inscriptions (hors césure).

Le deuxième cycle des études (S7 à S10) ne peut pas faire l'objet de plus de 3 inscriptions (hors césure).

En cas de période de crise sanitaire exceptionnelle, le passage en année supérieure pourrait exceptionnellement être accepté avec une dette sur une U.E. de stage. La validation de l'année supérieure N+1 ne pourra être effective qu'à condition que l'UE de stage de l'année N-1 soit validée.

En cas de redoublement, un contrat pédagogique sera mis en place avec l'équipe pédagogique afin d'accompagner l'étudiant.

En cas de redoublement en M2, un stage clinique de 50 demi-journées devra être effectué sur l'année

Art. 12 – Jury

Un jury est nommé par le président de l'université sur proposition de l'équipe de formation.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. article 7) et sur l'attribution des crédits européens correspondants.

Art. 13 - Communication des résultats

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels sont communiqués aux étudiants.

Art. 14 - Consultation des copies

Les étudiants ont droit, sur leur demande et "dans un délai raisonnable", à la consultation de leurs copies et à un entretien, en tout état de cause avant la session suivante.

Les correcteurs n'ont pas à annoter les copies. Toute annotation ou notation apparaissant sur les copies n'a pas de valeur définitive. Seule la note arrêtée par le jury est reconnue.

Art. 15 – Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap

Référence : décret 2005-1617 du 21/12/2005 et circulaire 2011-220 du 27/12/11

Les candidats présentant un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves ou dispenses d'épreuves, rendu nécessaire par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

Art. 16 - Certificat de Compétences Cliniques (CCC)

Conformément à l'article 12 du décret n°2013-798 du 30 août 2013, un certificat de compétences cliniques (CCC) est organisé au cours du semestre 10 de la formation (M2). Ce CCC est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle.

Le CCC est en lien direct avec les UE 6.8 "Stage clinique 4". De ce fait, le CCC est validé par la validation de l'épreuve orale et sous conditions de validation des UE 6.8 "Stage clinique" des semestres 9 et 10. En outre, seuls les étudiants effectuant leurs stages (au moins un en cas de redoublement) au cours de l'année de passation du CCC sont autorisés à se présenter à ladite épreuve

Le CCC est organisé sur une période donnée. Il s'agira d'une évaluation orale de l'étudiant, de manière individuelle, face à un jury constitué de deux professionnels orthophonistes. Deux sessions sont organisées (1^{ère} et 2^{de} session).

Suite à la présentation orale du CCC, les résultats sont envoyés individuellement à chaque étudiant par la scolarité. En cas de non validation du CCC en session 1, les commentaires des jurés sont communiqués et l'étudiant devra réaliser un stage supplémentaire de 10 demi-journées qui se déroulera de la façon suivante : 3 jours consécutifs au cours de la semaine 1 puis une période de réflexion au cours de la semaine 2 et enfin 2 jours au cours de la semaine 3 auprès d'un des membres du jury du CCC ne pouvant le réévaluer en 2^{ème} session. Ce stage permettra ainsi d'améliorer et approfondir sa posture professionnelle et repasser l'oral en session 2.

Dans le cas où l'année de M2 n'est pas validée en un an par un étudiant, le CCC sera à valider la dernière année de formation.

Art. 17 – Mémoire de Master

L'UE 7.5 Mémoire se déroule sur trois semestres de formation (S8, S9, S10) en M1 et M2.

Au S8 (M1), l'étudiant doit déposer un projet de mémoire de 3 pages. Ce projet de mémoire est validé par le maître de mémoire (ou les maîtres de mémoire en cas de co-encadrement). Les

recherches dites interventionnelles ne sont pas acceptées au département sauf s'ils s'inscrivent dans un projet scientifique en cours porté par un enseignant-chercheur ou un chercheur rattaché à un laboratoire de recherche et/ou une structure de recherche engagé dans le projet. Tous les étudiants de M1 présentent leur projet de mémoire aux étudiants de L3 dans le cadre de cours mutualisés soit au S8 soit au S9. Cette présentation est obligatoire pour la validation de l'UE 7.5 Mémoire du S8 ou du S9 au choix de l'étudiant et en fonction de son avancée.

Au S9 (M2), l'étudiant doit rendre une partie du mémoire correspondant soit à la partie théorique **soit à la partie méthodologique (en cas de mémoire bibliographique)**. Cette partie sera évaluée par le ou les maîtres de mémoire.

Si l'étudiant n'a pas validé l'UE 7.5 Mémoire au semestre 9 mais qu'il valide l'UE 7.5 Mémoire au semestre 10 par la validation du mémoire et de sa soutenance, l'UE 7.5 du semestre 9 est alors compensée par l'UE 7.5 du semestre 10.

Au S10, les étudiants doivent réaliser et présenter par une soutenance orale un mémoire dit :

- bibliographique ;
- ou à orientation professionnelle ;
- ou à orientation de recherche.

Le mémoire ne peut être réalisé en binôme. Il est individuel. La soutenance du mémoire se déroule obligatoirement en juin pour la première session ou en septembre pour la deuxième session de chaque année universitaire. Toutes les modalités sont décrites dans le « guide mémoire ».

Les soutenances de mémoire ne sont autorisées qu'à condition d'obtenir un avis favorable. En cas d'avis favorable avec de légères modifications par le président de jury ou le maître de mémoire (les maîtres de mémoire en cas de co-encadrement), la soutenance de mémoire ne sera autorisée qu'à condition que les modifications soient réalisées par l'étudiant avant la date de soutenance.

La validation avec une note supérieure ou égale à 10/20 est obligatoire pour l'UE 7.5 « Mémoire » en S10.

Art. 18 – Parcours recherche en orthophonie

Conformément au décret n°2013-798 du 30 août 2013, les étudiants ont la possibilité de s'inscrire dans un des deux parcours de formation proposés : soit le parcours professionnel soit le parcours recherche.

Pour valider un parcours recherche, les étudiants doivent valider le parcours professionnel (cf. liste des UE à valider ci-dessous) auquel s'ajoute **obligatoirement** :

- la réalisation d'au minimum 4 semaines (soit au minimum 40 demi-journées) de stage recherche dans une structure de recherche.

NB : Les jours de stage réalisés en laboratoire de recherche dans le cadre de l'UE 6.9 « Stage de sensibilisation à la recherche » seront pris en compte pour la réalisation du stage recherche.

- la formation à distance et/ou en présentiel dans une structure de recherche à des outils de la recherche.

En outre, le parcours recherche ne sera validé qu'à condition de rédiger et soutenir un mémoire à orientation recherche encadré par un enseignant-chercheur ou chercheur ou un mémoire bibliographique encadré par un enseignant-chercheur ou chercheur.

Il est demandé à l'étudiant d'avoir été accueilli dans au moins deux structures de recherche différentes (en tenant compte du travail réalisé pour le mémoire et pour le stage recherche).

Art. 19 – Constitution du jury de soutenance de mémoire

Les membres du jury du mémoire sont désignés par le président de l'Université sur proposition du directeur d'UFR après avis du directeur du département d'orthophonie, et de l'équipe pédagogique.

Le jury comprend au moins trois membres dont l'un extérieur à la structure de formation **(à savoir la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé)**. Il doit être composé d'un président de jury **(maître de conférences, professeur des universités, chargé de recherche ou directeur de recherche)**, du maître de mémoire (ou des maîtres de mémoire en cas de co-encadrement) et d'au moins un assesseur. **Parmi ces membres, doivent être représentés un orthophoniste, un docteur en médecine, un universitaire et un expert du domaine concerné.**

Tous les membres du jury de soutenance doivent être présents – physiquement ou virtuellement- lors de la soutenance orale du mémoire. En cas de co-encadrement de mémoire, l'un des deux maîtres de mémoire peut ne pas être présent physiquement à condition de transmettre par mail ou par courrier un rapport écrit du mémoire. Celui-ci doit être transmis par le maître de mémoire lui-même deux jours avant la date de soutenance au département d'orthophonie. Ce rapport sera lu lors de la soutenance par le président du jury.

Art. 20 - Obtention du diplôme « Certificat de Capacité d'Orthophoniste »

La validation du premier cycle des études d'une part et du deuxième cycle des études d'autre part entraîne de droit l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

Conformément au décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, ce dernier est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- Obtenu le certificat de compétences cliniques et
- Soutenu leur mémoire avec succès.

Le Doyen de la Faculté de Médecine

Professeur M. BRAUN

4^{ème} ANNEE – Semestres 7 et 8

Liste des Unités d'Enseignement (y compris stages)

N°UE	Intitulé UE	Responsable UE	Crédits ECTS	Coef.	Semestre	Modalités de contrôle 1 ^{ère} session	Modalités de contrôle 2 ^{ème} session	Barème
5.1.3	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	COURRIER Catherine	3	3	7	CC	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
5.2.3	Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	GUIRLINGER Sophie	3	3	7	CC	CT : écrit 1h30	sur 20
5.3.3	Bilan et évaluation de la cognition mathématique	ANTOINE Camille BYNEN-JOURNO Grégory	3	3	7	CC	CT : écrit 1h ou 2h	sur 20
5.4.3	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	HUIN Claire KOENIG Amélie	3	3	7	CT : écrit 2h	CT : écrit 1h ou 2h	sur 20
5.7.2	Intervention orthophonique en aphasiologie	MORIN Nathalie	3	3	7	CC	CT : dossier	sur 20
5.7.7	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux	GARRIGUES Christian	4	4	7	CC	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
5.8.1	Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage	MERGER Carole	2	2	7	CC	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
6.6	Stage clinique 2	COURRIER Catherine	3	-	7	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION
6.9	Stage de sensibilisation à la recherche	MULTON Sylvie	3	-	7	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION
12	U.E. Optionnelles	Equipe enseignante	2	-	7	CC ou CT en fonction des modalités établies dans les différents cursus	CT : en fonction des modalités établies dans les différents cursus	VALIDATION
8.3	Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	ERCOLANI Françoise	1	-	7	PRESENTIEL	Dossier à remettre	VALIDATION
5.1.4	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	MERGER Carole	2	2	8	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
5.2.4	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	GUIRLINGER Sophie	2	2	8	CC	CT : écrit 1h30	sur 20
5.5.2	Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	BEAUMONT Anne-Sophie	3	3	8	CT : écrit 1h	CT : écrit 1h	sur 20
5.6.2	Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	HENRY Aurélie	2	2	8	CC	CT : écrit 1h	sur 20
5.7.3	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	POTTIER Lise	3	3	8	CC	CT : écrit 1h	sur 20
5.8.2	Intervention orthophonique dans le cadre du handicap	MERGER Carole	2	2	8	CC	CT : écrit 1h ou oral	sur 20
7.5	Mémoire	MULTON Sylvie	6	6	8	Projet de mémoire	Projet de mémoire	VALIDATION
6.7	Stage clinique 3	COURRIER Catherine	6	-	8	Rapport de stage	Rapport de stage	VALIDATION
12	U.E. Optionnelles	Equipe enseignante	4	-	8	CC ou CT en fonction des modalités établies dans les différents cursus	CT en fonction des modalités établies dans les différents cursus	VALIDATION

5^{ème} ANNEE – Semestres 9 et 10

Liste des Unités d'Enseignement (y compris stages)

N°UE	Intitulé UE	Responsable UE	Crédits ECTS	Coef.	Semestre	Modalités de contrôle 1 ^{ère} session	Modalités de contrôle 2 ^{ème} session	Barème
UE 4.4	Éducation thérapeutique du patient en orthophonie	Dr BÖHME Philip	2	2	9	CC	CT : dossier	sur 20
UE 5.3.4	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	ANTOINE Camille BYNEN-JOURNO Grégory	2	2	9	CC	CT : dossier ou écrit	sur 20
UE 5.6.3	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence	DAUBIE Catherine CISZEWSKI Céline	2	2	9	CC	CT : dossier ou écrit	sur 20
UE 5.7.4	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des syndromes démentiels	POTTIER Lise	2	2	9	CC	CT : dossier	sur 20
UE 5.7.5	Troubles cognitivo-linguistiques acquis, bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	MORIN Nathalie	2	2	9	CC	CT : dossier	sur 20
U.E 7.3	Statistiques 2	DRIDI Mohamed	2	2	9	CT : dossier	CT : dossier	sur 20
U.E 7.5	Mémoire	Sylvie MULTON	5	5	9	CT : chapitre du mémoire à rendre au maître de mémoire	CT : chapitre du mémoire à rendre au maître de mémoire	VALIDATION
U.E 8.1	Infectiologie et hygiène	Dr FLORENTIN Arnaud	1	1	9	CT : dossier	CT : dossier ou oral	sur 20
U.E 12	U.E Optionnelles	Equipe enseignante	6	4	9	CC ou CT en fonction des modalités établies dans les différents cursus	CC ou CT en fonction des modalités établies dans les différents cursus	VALIDATION
U.E 11	Séminaires professionnels	Equipe enseignante	0	0	9	Présentiel	Examen anticipé : dossier	VALIDATION
U.E 6.8	Stage clinique 4	COURRIER Catherine	6	6	9	Documents écrits divers en fonction des lieux de stage	Documents écrits divers en fonction des lieux de stage	VALIDATION
U.E 4.5	La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	LEGARDEUR Rachel	2	2	10	Présentiel	CT : dossier	VALIDATION
U.E 5.5.3	Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	DORIGNY Sabrina	2	2	10	CT : dossier	CT : écrit 1h	sur 20
U.E 5.7.6	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis	MORIN Nathalie	2	2	10	CT : dossier	CT : dossier	sur 20
U.E 5.7.8	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques	ROUBLOT Pierre	2	2	10	CC	CT : dossier	sur 20
U.E 8.2	Formation aux gestes et soins d'urgence	Dr LOUIS Géraldine	1	1	10	Évaluation en formation	Évaluation en formation	CERTIFICAT
U.E 10	Évaluation des pratiques professionnelles	GUURLINGER Sophie	1	1	10	Présentiel	Examen anticipé : dossier	VALIDATION
U.E 7.5	Mémoire	Equipe enseignante	11	11	10	Mémoire et soutenance orale	Mémoire et soutenance orale	sur 20
U.E 11	Séminaires professionnels	Equipe enseignante	2	2	10	Présentiel	Examen anticipé : dossier	VALIDATION
U.E 6.8	Stage clinique 4	COURRIER Catherine	7	7	10	Documents écrits divers en fonction des lieux de stage	Documents écrits divers en fonction des lieux de stage	VALIDATION
Certificat de Compétences Cliniques		MORIN Nathalie			10	Examen anticipé : Oral	CT : oral	VALIDATION

Annexe

Régimes Spéciaux d'Etudes (RSE)

(Validation CA du 07-07-2015, modifications : 11-07-2017, 10/07/18, 25/02/2020, 18/05/2021, 21/06/2022, 17/01/2023, 22/02/2024)

Le conseil d'administration fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau.

L'étudiant concerné bénéficie au minimum d'une dispense d'assiduité aux enseignements. Il bénéficie également d'une dispense des épreuves de contrôle continu. Par conséquent, les épreuves de contrôle des connaissances sont organisées sous forme d'examens terminaux. Pour les épreuves de contrôle terminal, le régime d'examens des étudiants bénéficiant d'un régime spécial est le même que celui des autres étudiants.

L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation en accord avec l'équipe pédagogique sur une durée maximale égale au double de la durée normale.

Des aménagements sont prévus réglementairement pour les publics cités ci-dessous. Cette liste peut être complétée de statuts propres à l'Université, par délibération du CA, après avis du Conseil de la Formation et du CVU.

• Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap

(référence : articles Article D613-26 et suivants du Code de l'éducation ; décret n°2005-1617 modifié et circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011)

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : "Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant".

Les candidats, sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours, adressent leur demande au SSE, service de médecine préventive, au moment de leur inscription ou, au plus tard, dans un délai de deux mois avant la date de la première épreuve de l'examen ou du concours.

Le médecin référent apprécie les aménagements qui lui apparaissent nécessaires :

- au vu de la situation particulière du candidat ;
- au vu des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande ;
- en tenant compte des conditions de déroulement de sa scolarité et notamment des aménagements dont il a pu bénéficier antérieurement
- en prenant appui sur les éléments cliniques décrits dans le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées

L'avis précise les conditions particulières de déroulement des épreuves pour ce qui concerne :

- le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) ;
- l'accès aux locaux ;
- l'installation matérielle dans la salle d'examen ;
- l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique ;
- le secrétariat ou l'assistance ;
- le matériel d'écriture en braille,

- l'assistance d'un spécialiste d'un mode de communication ;
- l'adaptation dans la présentation des sujets ;
- toute autre mesure jugée utile par le médecin référent.

L'avis précise en outre si le candidat peut être autorisé à :

- bénéficier d'une épreuve adaptée selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens
 - être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens ;
 - étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement ;
 - étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen ;
 - conserver, quelle que soit la note, épreuve par épreuve, ou unité par unité, durant cinq ans maximum, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens de l'enseignement scolaire ou supérieur, ainsi que le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, selon les modalités prévues par la réglementation de chacun des examens.
- Le médecin adresse l'avis, dans lequel il propose des aménagements, au président de l'université qui décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin référent. Cet avis est communiqué au service scolarité et à l'enseignant responsable de la formation afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires.

Tout aménagement fait l'objet d'un contrat signé par le responsable de la formation et l'étudiant. Ce contrat est annexé au certificat d'accompagnement rédigé par le chargé d'accueil handicap à l'issue de la commission handicap.

• Statut des étudiants salariés, Apprentis Professeurs et Service Civique, militaire de la réserve opérationnelle, engagement de sapeur-pompier volontaire, ou volontariat dans les armées (décret du 10 mai 2017)

Les étudiants inscrits en formation initiale et engagés dans la vie active peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, le président de jury **peut** autoriser :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- une dispense d'assiduité aux enseignements
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale

Les étudiants salariés se verront remettre sur demande personnelle un justificatif d'absence lors des épreuves pour leur employeur.

Afin de bénéficier de ce statut :

Emplois Salariés, Apprentis Professeurs, Services Civiques et autres activités salariées : l'étudiant justifie d'une activité salariée dont la quotité rend difficile le suivi des études. Dans les délais prévus, sur production de justificatifs (contrat de travail et attestation de l'employeur indiquant les périodes de présence de l'étudiant au sein de l'entreprise ou de l'organisme) et après avis du président du jury, l'étudiant pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens.

Le cas échéant, l'adaptation du cursus des étudiants bénéficiaires d'un contrat apprentis professeur tient compte de la durée hebdomadaire moyenne de travail dans un l'établissement d'exercice, et des modalités de variation de celle-ci au cours de l'année scolaire.

Les stages prévus dans le cursus d'inscription de l'étudiant ne sont pas considérés comme une activité salariée.

Les étudiants réservistes peuvent bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps. Ils peuvent éventuellement bénéficier d'un aménagement des examens. L'ensemble des aménagements devront être validés par le président du jury du diplôme sur présentation des convocations officielles.

• Statut « Etudiant sportif de haut niveau de l'Université de Lorraine

Il est destiné aux ayants droit au regard de la loi. Il s'agit des étudiants inscrits sur les listes ministérielles des sportifs ou des arbitres de haut niveau pour l'année en cours : Espoirs, relève, sénior, élite, reconversion, Sportifs des Collectifs Nationaux : SCN, admis dans un centre de formation d'un club professionnel ou qui appartiennent aux Projets de Performance Fédéraux (PPF). Ils figureront sur une **liste 1**

Il est également destiné aux étudiants satisfaisant à des critères de niveau de performance sportive (critères définis chaque année par le Comité Sport de Haut Niveau de l'Université) ou admis au Centre National Universitaire de Tennis (CNUT) ou au Centre Universitaire de Badminton (CUB).

Les étudiants des centres d'entraînement universitaires Aviron, Kayak (Pole de développement), Rugby, autres (HB) figureront sur une **liste 2**.

Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Circulaire n°2006-123 du 1-8-2006 et note de service n°2014-071 du 30 avril 2014)

- Un aménagement de la durée des cursus adaptés aux contraintes sportives
- Une exonération des droits d'inscription de la deuxième année en cas d'étalement de la première année en deux ans
- Une organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des entraînements, des compétitions et des déplacements) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- La possibilité d'être dispensé de cours obligatoires et de préparer des U.E de l'année supérieure

- Un aménagement des examens (choix du mode de contrôle des connaissances-continu, terminal, unités d'enseignement (UE) capitalisables, sessions spéciales), et conservation des notes ou des UE acquises;

La plupart de ces aménagements ne peuvent pas être accordés lors de l'année de Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) ni de Licence avec Accès Santé (LAS).

Aucun aménagement ne peut être accordé en dehors de ce statut.

L'étudiant établit un dossier qui est soumis au Comité Sport de Haut Niveau. Les décisions, après examen et avis du comité, sont portées à la connaissance des étudiants et des directeurs de composantes.

Compte tenu des compétences acquises par la pratique du sport de haut niveau, il convient de les valoriser. En effet, l'étudiant.e ESHN est capable de :

- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Travailler en équipe, en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- S'autoévaluer.
- Communiquer de façon claire et non ambiguë.
- Analyser, diagnostiquer, modéliser l'activité d'un pratiquant ou d'un groupe en mobilisant les concepts scientifiques et systémique de la performance.
- Planifier et programmer une performance.
- Avoir une expérience approfondie dans la pratique d'une activité sportive.
- Pratiquer la compétition.
- Programmer la préparation physique générale d'un sportif.
- Prendre du recul par rapport à une situation

A ce titre, si sa formation propose une pratique sportive encadrée dans le cursus de formation, l'étudiant sportif de haut niveau peut être dispensé de présence lors des séances. Cependant, il doit obtenir tout de même une note afin de ne pas être

pénalisé dans l'obtention de l'unité d'enseignement correspondante. La note sera attribuée par l'enseignant responsable du cursus SPORT. Il conviendra d'en fixer les modalités de la validation avec l'enseignant.

Les ESHN de liste 1 auront la possibilité de s'inscrire dans le parcours de personnalisation ESHN à partir de la rentrée 24/25. (3ECTS/ Semestre)

• Statut des étudiants chargés de famille

Les étudiants chargés de famille peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis du Comité d'Action Sociale **au vu des justificatifs fournis** : livret de famille, attestation du mode de garde, à défaut attestation sur l'honneur.

Afin de bénéficier de ce statut : L'étudiant devra fournir dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs demandés.

Il pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens, après validation par le président du jury.

• Statut des étudiants aidants

Les étudiants qui viennent en aide de manière régulière et fréquente, à un membre de leur entourage proche qui est perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap à une maladie chronique ou invalidante afin de lui apporter du soutien et accomplir tout ou partie des actes ou des activités quotidiennes à titre non professionnel. Le proche aidé peut être une personne de sa famille, son concubin, partenaire de pacs ou une personne avec laquelle il entretient des liens stables, peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis du Comité d'Action

Sociale **au vu des justificatifs fournis** : attestation du médecin mentionnant le besoin d'aide humaine du proche aidé et précisant que c'est le demandeur qui aide, une notification de la CDAPH de la personne en situation de handicap le cas échéant, un document officiel justifiant des liens familiaux ou une déclaration sur l'honneur du proche aidé attestant des liens étroits et stables.

• Statut des étudiantes en situation de grossesse

Les étudiantes en situation de grossesse peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiante, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis du médecin du SSE **au vu des justificatifs fournis**

Afin de bénéficier de ce statut : L'étudiante devra fournir dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs demandés.

Elle pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens, après validation par le président du jury.

• Statut des étudiants élus et étudiants assumant des responsabilités dans des associations nationales en relation avec les sujets de la vie étudiante, ou membres d'associations (exercice de responsabilités au sein du bureau d'une association – décret du 10 mai 2017)

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis des chargés d'actions vie étudiante de la DVUC - Vie des campus au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés, pour les **étudiants élus** en conseil (central ou au CROUS) ou membre de bureau d'associations étudiantes dès lors que la demande et les justificatifs sont fournis dans les délais impartis :

- Une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés ;
- Une dispense d'assiduité à des enseignements.
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale.

En compléments de l'explicitation de la demande, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Justificatif de l'élection dans un conseil de l'établissement ou du CROUS ou une attestation de position dans un bureau associatif ;
- Attestation de présence aux séances du conseil concernées ou aux réunions de bureau.

Pour les étudiants membres d'une association non impliqués au sein d'un bureau : aucune demande d'aménagement spécifique ne sera accordée, mais les étudiants engagés sont incités à déposer un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience extracurriculaire dans le cadre du dispositif « Bonus Engagement Etudiant » (B2E), par ailleurs cumulable avec des engagements ouvrant droit à des aménagements spécifiques.

• Statut des étudiants - artistes,

Les étudiants ayant une activité artistique reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du **président de jury** après avis après avis du comité « étudiants-artistes » au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés ;
- une dispense d'assiduité enseignements ;

- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale.

Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

- Les informations sont disponibles : <https://www.univ-lorraine.fr/la-vie-a-luniversite-de-lorraine/culture/etudiants-artistes/>
- Dossier à transmettre : dvuc-etudiantartiste-contact@univ-lorraine.fr

• Statut des étudiants entrepreneurs,

Les étudiants ayant une activité entrepreneuriale reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury, après expertise du Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- une dispense d'assiduité enseignements
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale

Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

Dossier à constituer auprès du PEEL

Peut également faire l'objet d'aménagement des études, y compris d'un aménagement du cursus sur plusieurs années, tout étudiant en situation particulière, après examen du dossier par le président du jury. Celui-ci peut solliciter en tant que de besoin l'avis et l'expertise des services concernés.

**Modalités de contrôle des connaissances
CES de parodontologie**

2024-2025

Responsable : Pr. Catherine BISSON

Organisation générale des enseignements

Les cours et TP ont lieu les mardis ou jeudis de 9h-12h et 13h30-16h30

La durée de la formation est de 1 an minimum (120 h) permettant d'acquérir 16 crédits ECTS. Ce CES comprend 3 UE spécifiques obligatoires (correspondant à l'intitulé du CES) qui confèrent 12 ECTS et 1 UE en sciences fondamentales obligatoire représentant 4 ECTS.

Objectifs généraux

- Assurer une formation et un approfondissement disciplinaire en parodontologie et appliqués aux détenteurs du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire ou de diplômes délivrés par une université française ou étrangère après avis du conseil de l'UFR.
- Constituer un pré-requis de formation supérieure dans le cadre d'une autre formation des sciences de la vie et de la santé en raison de sa spécificité disciplinaire.
- Faire partie d'un parcours universitaire dans le cadre de la formation continue destinée aux détenteurs de diplômes précités.
- Faire tout ou partie d'une unité d'enseignement d'un parcours de formation en raison de la spécificité disciplinaire de la formation odontologique proposée.
- Permettre le recrutement d'assistant hospitalo-universitaire en odontologie.

Objectifs spécifiques

À l'issue de cet enseignement l'étudiant devra avoir acquis :

- Une connaissance théorique de l'anatomie, de l'histologie et de la physiologie du parodonte sain et malade.
- Une connaissance théorique en microbiologie et en immunologie parodontale. À partir de la classification des maladies parodontales, il devra en connaître l'étiopathogénie, et les mécanismes de cicatrisation impliqués lors de la mise en œuvre des traitements.
- La connaissance des facteurs de risques associés aux maladies parodontales et les relations avec les autres pathologies.
- Toutes les possibilités thérapeutiques, non chirurgicales et chirurgicales, comprenant également les thérapeutiques médicamenteuses.
- Une connaissance théorique des thérapeutiques de chirurgie plastique parodontale.
- Les relations entre la parodontie et les autres disciplines odontologiques, nécessaires à l'élaboration d'un plan de traitement pluridisciplinaire.

Unités d'enseignement à valider

Les candidats au CES de parodontologie doivent satisfaire dans leur parcours aux modalités suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignement spécifiques obligatoires (12 ECTS), par la note supérieure ou égale à 10/20.
- Avoir validé une unité d'enseignement obligatoire en sciences fondamentales (4 ECTS), par la note supérieure ou égale à 10/20.

A) Unités d'enseignement spécifiques obligatoires : 12 ECTS

UE 1 : Du parodonte sain au parodonte pathologique (4 ECTS)

EC1 : Physiologie du parodonte

EC2 : Étiopathogénie des parodontopathies (biofilm, réponses de l'hôte, etc.)

EC3 : La cicatrisation parodontale (réparation et régénération)

EC4 : Classification et épidémiologie des parodontopathies

EC5 : Les facteurs de risque en parodontie

EC6 : Santé parodontale et santé générale

EC7 : Diagnostic, pronostic et plan de traitement

UE 2 : Thérapeutiques parodontales (4 ECTS)

EC1 : Les traitements non chirurgicaux (hygiène, traitements mécaniques et thérapeutiques alternatives)
EC2 : L'apport des médicaments (antibiotiques, antiseptiques, etc.)
EC3 : Les traitements chirurgicaux : lésions supra-osseuses, infra-osseuses, inter-radiculaires, lésions combinées.
EC4 : La thérapeutique parodontale de soutien
EC5 : Résultats à long terme des thérapeutiques parodontales
UE 3 : Thérapeutiques associées (4 ECTS)
EC1 : Chirurgie plastique parodontale
EC2 : Les traitements ortho-parodontaux
EC3 : Les relations endo-parodontales
EC4 : Les contentions en parodontie
EC5 : Parodontie et implantologie
EC6 : Prothèses et parodonte

B) Unité d'enseignement de sciences fondamentales (4 ECTS)

Cette UE doit être validée au choix parmi les thématiques suivantes : anatomie-histologie du parodonte, immunologie et cavité buccale, microbiologie buccale, cicatrisation (muqueuse et osseuse), propriétés biologiques des biomatériaux, choisies dans une unité d'enseignement issue d'un parcours de master ou d'un CES de sciences fondamentales.

La validation finale pour l'obtention du diplôme « Certificat d'Etude Supérieure » en Parodontologie se fait par :

La validation de chaque UE, par une note supérieure ou égale à 10/20.

La validation des présences obligatoires aux ED.

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN CHIRURGIE ORALE

Année 2024-2025

Modalités d'organisation de l'enseignement.

Modalités de validation du DES de Chirurgie Orale.

Textes de référence

Décret 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques

Arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

Décret 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages

Arrêté du 12 août 2011 modifié fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages hospitaliers

Décret no 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation

Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle de médecine

Arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

1- Coordination des enseignements en stage et hors stage

L'organisation des enseignements en stage et hors stage est placée sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur désigné pour quatre ans par les directeurs des UFR d'odontologie et de médecine de l'interrégion.

L'enseignant coordonnateur interrégional est chargé :

- de veiller au respect du contrat de formation défini à l'article R. 632-26 du code de l'éducation ;
- d'accompagner l'étudiant au cours de son parcours de formation ;
- de vérifier le respect, par l'étudiant de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale. Il veille notamment, en relation avec le directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant au respect des stages obligatoires prévus.

2- Organisation des enseignements en stage et hors stage

Ces enseignements sont organisés et répartis en 3 phases :

- une phase socle (S1-S2),
- une phase d'approfondissement (S3 à S6),
- une phase de consolidation (S7-S8).

2.1 Enseignements hors stage

Les enseignements hors stage sont organisés à l'échelon national et/ou inter-régional conjointement par les UFR d'odontologie et de médecine au cours des 3 phases.

Les coordonnateurs interrégionaux des huit interrégions se concertent pour proposer aux UFR une harmonisation pour l'application des dispositions concernant les contenus, l'organisation, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements en stage et hors stage prévus aux annexes II et III de l'arrêté du 18 octobre 2017.

Les enseignements hors stage du DES de chirurgie orale comprennent une formation complémentaire et une formation commune de spécialité en chirurgie orale.

Formation complémentaire

Au cours des deux premières années de l'enseignement (S1, S2, S3, S4), la formation complémentaire a pour but l'acquisition et/ou l'approfondissement des connaissances qui n'auraient pas pu être acquises dans chacune des filières d'origine et qui sont indispensables pour la formation en chirurgie orale. L'enseignement est assuré en partenariat avec les enseignements de deuxième cycle de chacune des filières complémentaires, pour un total d'environ 200 heures.

Formation commune de spécialité en chirurgie orale

Cet enseignement commun est assuré au cours des phases socle et d'approfondissement pour un total d'environ 200 heures.

Ces formations sont organisées sous forme d'e-learning, d'exercices de simulation, de séminaires nationaux ou interrégionaux.

2.2 Formation pratique et clinique en stage

La formation pratique et clinique comprend 8 semestres de stage dans les lieux de stage agréés dont au moins 6 semestres dans des services validant en chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en médecine pour le DES de chirurgie orale) et deux semestres au choix.

3- Évaluation et validation du DES de chirurgie orale

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 18 octobre 2017, les modalités d'évaluation comprennent au cours des trois phases :

- pour les connaissances :
 - o des autoévaluations par questionnaire,
 - o des examens nationaux ou interrégionaux
 - o un portefeuille numérique
- pour les compétences :
 - o un formulaire standardisé à la fin de chaque stage
 - o un entretien individuel annuel avec le coordonnateur
 - o la présentation de cas cliniques et de questions théoriques lors de séminaires interrégionaux ou réunions de service

La validation des stages est prononcée par le directeur de l'UFR concerné, à la fin de chaque semestre, sur proposition du coordonnateur interrégional après avis du responsable du lieu de stage au sein duquel l'étudiant a été affecté.

La validation de la phase socle comprend la validation des stages, des connaissances et compétences, elle est prononcée par le directeur de l'UFR concerné et permet l'accès à la phase d'approfondissement.

La validation de la phase d'approfondissement comprend la validation des stages, des connaissances et compétences ; la validation des UE de formation complémentaire et la soutenance de la thèse. Elle est prononcée par le directeur de l'UFR concerné et permet l'accès à la phase consolidation.

La validation des UE de formation complémentaire se fait sous la forme d'un examen national, organisé en un seul lieu, à la fin de la deuxième année portant sur le programme des enseignements. Cet examen comporte une épreuve écrite de 3 questions de vingt minutes chacune tirées au sort

parmi les sujets proposés, et un contrôle continu écrit réalisé sous forme de QCM ou QROC.

Si l'étudiant n'a pas la moyenne à l'examen écrit de fin de 2^{ème} année, le jury national pourra compenser la note en fonction des résultats du contrôle continu.

En cas de non-validation, une session nationale de rattrapage sous la forme d'un examen oral est organisée, dans un délai de trois semaines à compter de la notification des résultats.

Le jury national est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-01 du conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, à part égales.

Le jury, renouvelé chaque année, est désigné par le coordonnateur national.

La validation de la phase de consolidation comprend la validation des stages, des connaissances et compétences ; la validation des UE de spécialité et la présentation d'un mémoire sous la forme de la publication (ou acceptation) d'un article dans une revue référencée.

La validation des UE de spécialité se fait lors d'un examen interrégional sous forme de présentations orales comprenant :

- D'une part, des cas cliniques traités par l'étudiant. L'étudiant devra en préparer cinq, deux seront tirés au sort. Chaque présentation durera 10 minutes suivie d'une discussion.
- D'autre part, un exposé oral d'une durée de 20 minutes sur des thèmes proposés par les enseignants de l'interrégion, les sujets seront donnés à l'avance par les enseignants coordonnateurs.

Le jury interrégional est composé de d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-01 du conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales. Il est désigné par le coordonnateur interrégional. Le jury est présidé par le coordonnateur interrégional.

Nul ne peut poursuivre le troisième cycle dès lors qu'il n'a pas validé ses semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire prévue par la maquette du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale, sauf dérogation exceptionnelle, justifiée par la situation particulière de l'étudiant pouvant être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné.

4- Délivrance des diplômes

L'enseignant coordonnateur interrégional de la spécialité, après avis éventuel des personnels enseignants et hospitaliers de la commission pédagogique, propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale à l'issue du dernier stage des études de troisième cycle. Il se fonde sur :

- la validation de l'ensemble de la formation hors stage, et du mémoire ;
- la validation de tous les stages prévus dans la maquette du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale;
- la validation des trois phases de formation;
- un document de synthèse rédigé par l'étudiant, portant sur les travaux scientifiques qu'il a réalisés, sur sa participation à des congrès ou colloques, ses stages à l'étranger et toute autre formation ou expérience complémentaires;
- des appréciations annuelles de l'enseignant coordonnateur interrégional et, le cas échéant, des enseignants coordonnateurs locaux d'autres spécialités, de FST et d'option;
- l'avis du directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant, qui contrôle la conformité de son cursus à la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale.

Modalités de contrôle des connaissances du DES de MEDECINE BUCCO-DENTAIRE Année 2024-2025

L'enseignement dispensé aux internes du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) de médecine bucco-dentaire (MBD) a une durée de 6 semestres et comprend deux parties :

- *Une formation théorique réalisée sous forme d'unités d'enseignement (UE) comprenant :*
 - une formation théorique en médecine, dont l'objectif est de compléter les notions médicales nécessaires à la prise en charge d'un patient présentant des pathologies lourdes et/ou spécifiques. Elle comporte 6 unités d'enseignement (UE 1 à UE 6 *) organisées au cours des semestres S1, S2, S3, et S4. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux. La présence et le suivi de ces UE valent pour validation.
 - une formation théorique spécifique en médecine bucco-dentaire, qui comporte 6 UE (UE 7 à E12*), organisées au cours des semestres S1 à S6. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux. La présence, le suivi et une évaluation de ces UE valent pour validation.
- *Une formation pratique de 6 semestres.* Ces enseignements sont dispensés sous forme de stages dans des lieux de stage agréés pour les DES de médecine bucco-dentaire. Les 6 semestres sont consacrés à la prise en charge de patients présentant des pathologies spécifiques et/ou un état bucco-dentaire particulier. Cette formation théorique est complétée par une formation pratique sous la forme de stages cliniques à valider sous la responsabilité d'un responsable du lieu de stage.

Validation

L'évaluation et la validation se font au niveau de l'inter-région.

L'évaluation porte à la fois sur les connaissances théoriques et la formation pratique. Chaque séminaire ou stage donne lieu à une évaluation de l'interne. Pour l'évaluation pratique, le carnet de stage et l'avis du responsable du stage sont pris en compte.

La validation du DES de médecine bucco-dentaire concerne les enseignements théoriques et pratiques, et les présentations de cas cliniques.

La validation porte sur :

- Les UE de la formation médicale complémentaire ;
- Les UE de la formation théorique spécifique ;
- Les semestres d'internat ;
- L'épreuve finale du DES de médecine bucco-dentaire.

Validation des unités d'enseignement de la formation médicale complémentaire.

A la fin de chaque UE un examen écrit, d'une durée de 30 à 60 min et sous forme de QCM ou QRC, portant sur le programme de l'UE est organisé.

La validation de l'UE intervient lorsque le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10/20.

En cas de note insuffisante ou d'absence à l'examen, une deuxième session est organisée dans un délai de trois à quatre semaines après publication des résultats.

Validation des unités d'enseignement de la formation théorique spécifique.

A la fin de chaque UE un examen écrit, d'une durée de 30 à 60 min et sous forme de QCM ou QRC, portant sur le programme de l'UE est organisé.

La validation de l'UE intervient lorsque le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10/20.

En cas de note insuffisante ou d'absence à l'examen, une deuxième session est organisée dans un délai de trois à quatre semaines après publication des résultats.

Validation des semestres d'internat.

A la fin de chaque semestre d'internat, la validation est prononcée par le directeur de l'UFR concernée, sur proposition du coordonnateur interrégional du DES-MBD après avis du responsable du lieu de stage, en fonction également de l'activité clinique relevée sur le carnet de stage et de la présentation de cas cliniques au cours de staffs pluridisciplinaires, conformément aux conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 31 mars 2011. Les raisons qui motivent un avis négatif sont précisées.

Validation finale du DES de médecine bucco-dentaire

- Le jury et le mémoire final du DES MBD :

- Préalablement à l'attribution du DES-MBD l'interne doit présenter un mémoire, noté sur 20, en rapport avec l'activité développée durant les 6 semestres devant un jury composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57, et 58 du Conseil national des universités, et proposé par le coordonnateur inter régional au président de l'université concernée.
- A l'issue du dernier semestre d'internat et de la présentation du mémoire, un jury, composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57, et 58 du Conseil national des universités, désigné par le président de l'université et présidé par l'enseignant coordonnateur interrégional du diplôme, propose la délivrance du DES-MBD.
- Pour se voir délivrer le DES de médecine bucco-dentaire, l'interne doit :
 - Avoir suivi l'intégralité des enseignements théoriques médicaux et spécifiques.
 - Avoir obtenu la moyenne à chacune des épreuves écrites.
 - Avoir validé l'intégralité des stages cliniques.
 - Avoir soutenu avec son mémoire et avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

-Le mémoire de fin de cursus du DES MBD 2011 doit respecter les conditions suivantes :

- Ce mémoire devra se référer une activité clinique (présentation de cas, synthèse d'activité, travail de thèse ou autre activité clinique) ou une activité de recherche à application clinique traitées par l'interne au cours de son cursus.
- Ce mémoire devra comporter au moins 20 pages de texte en format times 12, non compris l'iconographie, le plan et la bibliographie. La page de garde et la dernière de couverture doivent



être standardisées selon l'université.

- Ce mémoire sera présenté à l'aide d'un PowerPoint pendant 20 minutes, qui seront suivies de 20 minutes de questions.
- Les internes de MBD concernés doivent se rapprocher de leur référent responsable DES MDB local et/ou du coordonnateur interrégional pour envisager et préparer avec eux le sujet de leur mémoire.
- Les sujets définitifs des mémoires devront être communiqués au coordonnateur interrégional, président du jury de DES MBD, 1 mois au plus tard avant la soutenance.
- Un exemplaire de ce mémoire devra être adressé à chaque membre du jury au plus tard 10 jours avant la soutenance.
- La composition définitive du jury, le lieu et la date de soutenance doit être adoptée par les conseils d'université et d'UFR et doit être affichée et portée à la connaissance avant la soutenance.
- En cas de force majeure ou empêchement, la coordination nationale et les coordonnateurs interrégionaux se laissent libre de réorganiser la soutenance dans les délais et les conditions les plus brèves dans le respect des dispositions réglementaires.

* : Intitulé des Unités d'enseignement :

UE 1 : Séméiologie

UE 2 : Cardiologie

UE 3 : Thérapeutiques

UE 4 : Infectiologie

UE 5 : Médecine interne

UE 6 : Cancérologie

UE 7 : Recherche clinique en médecine bucco-dentaire

UE 8 : Santé publique bucco-dentaire

UE 9 : Urgence et sédation

UE 10 : Prise en charge globale du patient. Psychologie. Communication. UE 11 : Ingénierie biomédicale et imagerie.

UE 12 : Dysfonctions et réhabilitation orale de l'appareil manducateur.

DIPLÔME D'ÉTUDES SPECIALISÉES EN ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE (DES ODF) Année 2024-2025

Modalités d'organisation de l'enseignement
Modalités de contrôle des connaissances du DES d'ODF

Coordination de l'enseignement théorique et de la formation pratique

Un enseignant coordonnateur de l'inter-région NORD-EST est désigné pour quatre ans par les directeurs d'unité de formation et de recherche d'odontologie de l'inter-région ; il assure l'organisation de l'enseignement théorique et de la formation pratique.

Les coordonnateurs interrégionaux des sept inter-régions se concertent pour proposer aux UFR une harmonisation pour l'application des dispositions concernant les contenus, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements et des stages prévus dans la maquette du DES d'ODF.

1.- Organisation de l'enseignement

Enseignements théoriques

Deux volets sont à distinguer :

- L'enseignement théorique et pratique de base (formation théorique et pratique nécessaire à l'exercice des fonctions, dispensée sur le lieu d'affectation en sus d'une formation universitaire, art R6153-2 Modifié par décret n° 2011-954 du 10 août 2011). Cet enseignement est dispensé sur site sous forme de séminaires locaux.
- Avec L'Université de Reims une coopération est établie avec des cours en commun +/- 2 x par mois (ULUR)
- L'enseignement théorique au programme des Unités d'Enseignement (UE).

Le BO du 12 mai 2011 fixe une liste de 3 unités d'enseignement (UE) générales et 6 UE spécifiques. L'exécution du programme de chaque UE peut nécessiter plusieurs réunions-séminaires.

L'enseignement théorique et pratique sur site (formation non directement sur patient) : séminaires locaux

« L'interne reçoit sur son lieu d'affectation, en sus d'une formation universitaire, la formation théorique et pratique nécessaire à l'exercice de ses fonctions ».

- Les domaines suivants sont abordés et notés par les enseignants titulaires de la sous-section
- Travail sur simulateur (electrodonts)

- Présentation et discussion de cas cliniques :
 - Chaque interne présente cinq cas cliniques par an (15 minutes d'exposé et 15 minutes de discussion). Chaque présentation de cas cliniques est notée immédiatement.
 - Cas complexes, interdisciplinarité
- Questions mises en discussion,
- Revues et critiques d'article, etc. ...
- Tenue des dossiers patients, tant sous les aspects cliniques qu'administratif (tenue à jour des ententes et facturation notamment)

Les Séminaires Unités d'Enseignement spécifiques d'inter-région (UE)

Principe des séminaires UE spécifiques : ces séminaires doivent être des mises au point sur les derniers acquis de la discipline (les notions « de bases » sont enseignées en séminaires locaux).

- Programmation des séminaires spécifiques d'inter région : l'ensemble du programme général des UE spécifiques est organisé sur trois ans. Les séminaires sont organisés à l'intention de tous les internes des trois années confondues. L'organisation des séminaires annuels d'inter-région spécifiques à l'ODF est laissée à la discrétion de chaque coordonnateur d'inter région. Les présentations faites par les internes lors de ces séminaires auront été contrôlées dans leur préparation par un superviseur qualifié.
- Un séminaire national annuel « Typodont » est créé, en remplacement du séminaire annuel portant sur le même programme et destiné en son temps aux étudiants du CECSMO.
- Cas particulier des internes entrants :
 - Le séminaire général UE 1 « Communication » est reconduit tous les ans pour la mise en route des nouveaux internes ; il est organisé dès la rentrée.
 - Le séminaire « pliage et anatomie céphalométrique » de trois jours est assuré au niveau local tous les ans pour les nouveaux internes.

Objectifs pédagogiques des UE

L'enseignement théorique du DES d'ODF concerne les Unités d'Enseignement (UE) de l'ensemble des champs disciplinaires généraux et spécifiques figurant dans l'annexe qui concerne le DES d'ODF dans l'arrêté du 31 mars 2011, publié au B.O.E.N du 12 mai 2011.

Principes

- L'enseignement théorique des UE est dispensé sous la forme de séminaires qui sont consacrés aux thèmes sélectionnés dans les enseignements généraux et spécifiques tels que définis dans l'arrêté du 31 mars 2011.
- Le nombre de séminaires est de 6-7 par an. Ce nombre de séminaires pourra être augmenté selon les nécessités de la formation.
- La durée moyenne d'un séminaire est de 4 demi-journées mais peut être adaptée aux circonstances.
- Lors des séminaires thématiques d'inter-région:
 - Les internes présentent des exposés oraux qui sont notés par des seniors titulaires (un exposé par an par interne minimum).
 - Une épreuve de contrôle continu est organisée au début du séminaire de la session suivante.

- Les sujets des exposés oraux sont répartis au choix par ordre alphabétique après tirage au sort d'une première lettre.
 - Chaque exposé est noté immédiatement.
- Lors des séminaires locaux de présentation de cas cliniques :
 - Chaque interne présente cinq cas cliniques par an (15 minutes d'exposé et 15 minutes de discussion)
 - Au dernier semestre l'interne est tenu de présenter cinq cas complets et terminés, traités personnellement du début à la fin.
 - Chaque présentation de cas cliniques est notée immédiatement par le ou les titulaires de l'unité assistant à la présentation.
- L'interactivité des séminaires repose sur le travail personnel de l'interne, en amont du séminaire et sur la présentation des synthèses par les enseignants en fin de séance.
- Le travail personnel de l'interne consiste en une analyse des données de la bibliographie avec recherche des niveaux de preuves selon la méthodologie de la dentisterie factuelle. Ceci s'applique aussi bien aux séminaires thématiques qu'aux séminaires de présentation des cas cliniques. Des illustrations cliniques sont à rechercher et à présenter, quand c'est pertinent.

2.- Le mémoire

- Le mémoire correspond à un travail de troisième cycle. Il doit en avoir la rigueur, le niveau et répondre aux exigences rédactionnelles et de présentation conformes aux usages en vigueur dans le troisième cycle. Le mémoire porte sur tout sujet clinique ou fondamental ayant un rapport avec l'orthopédie dento-faciale. Il peut également être une présentation de documents liés à l'expérience personnelle de l'interne, pendant ses trois années du DES d'ODF. Ce travail doit alors être assorti d'une analyse critique des situations présentées. Ce mémoire ne peut se limiter à un simple travail de compilation, mais doit être original et individuel. Il doit servir de support à la présentation d'une communication orale ou affichée dans une société scientifique importante (SFODF, CEO, EOS, BOS, ADF, IADR...) ou à la publication d'un article dans une revue orthodontique (Orthod Fr, Rev Orthop Dentofac, Inter Orthod, Am J Orthod Dentofac Orthop, Angle Orthod, Eur J Orthod....).
- Le mémoire est encadré par un directeur de mémoire, praticien titulaire. Le format suivant est recommandé: texte dactylographié en police 12, style normal justifié, interligne double ou 1,5 avec marges de 2,5 cm. Iconographie et bibliographie comprises, il doit, au maximum annexes comprises, totaliser 60 pages en format A4. La convention d'Oxford est privilégiée pour la bibliographie.
- L'analyse de la bibliographie est réalisée selon les critères de la médecine factuelle. Les cas cliniques doivent être rédigés et accompagnés de tous les documents complémentaires utiles (radios, photos...).
- Le mémoire est soumis à l'avis d'un rapporteur désigné parmi les membres du jury de validation du DES ; il fait l'objet d'une soutenance de 10 à 15 minutes suivie de discussion devant le jury de validation du DES.

Les membres du jury sont des enseignants titulaires, conformément à la maquette du DES d'ODF.

3.- Validation et obtention du DES d'ODF

La validation des enseignements est établie par un contrôle continu effectué sur l'ensemble des six semestres, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 2011 (B.O.E.N N° 19 du 12 mai 2011).

La validation de la formation clinique et pratique sur site :

est prononcée par le directeur de l'UFR concernée, à la fin de chaque semestre, sur proposition du coordonnateur interrégional, après avis du responsable du lieu de stage. Tout avis négatif doit être motivé.

Un carnet de validation de stage est remis à chaque interne au début de sa formation. Ce document recueille les avis du responsable du lieu de stage et du coordonnateur interrégional du DES d'ODF et la décision du directeur d'UFR à la fin de chaque semestre. Ce carnet de stage permet d'évaluer l'activité clinique de l'interne et notamment son évolution vers une autonomie de la pratique professionnelle au cours de sa formation pratique. Les stages de l'interne dans les autres disciplines y sont également évalués.

Chaque semestre l'étudiant a passé une épreuve orale de présentation de cas cliniques en séminaire local, devant les enseignants titulaires ODF du site.

Au dernier semestre l'interne est tenu de présenter dix cas complets et terminés, donc 5 cas traités personnellement du début à la fin et 5 cas repris.

La validation de la formation théorique

Est établie par un contrôle continu effectué au cours des séminaires.

Ce contrôle continu comprend chaque année, pour chaque interne :

- 1 épreuve écrite par séminaire
- Au moins une présentation orale par an, sur un thème au programme d'un séminaire d'inter région

A la fin des deuxième et quatrième semestres du DES, un jury composé, quand c'est possible, d'au moins trois membres enseignants titulaires de la sous-section 56-02 dont au moins un enseignant titulaire de l'UFR concernée par l'interne, se réunit pour se prononcer sur la validation des enseignements théoriques à partir du contrôle continu et éventuellement à partir de l'examen de rattrapage. En cas de non-validation, l'interne subit un examen de rattrapage d'une durée d'une heure portant sur le programme des unités d'enseignements théoriques ayant fait l'objet du contrôle continu.

A défaut de trois titulaires dans la sous-section 56-02, ce jury comportera le ou les deux membres enseignants titulaires de la sous-section dont au moins un enseignant titulaire de l'UFR concernée par l'interne.

A la fin du sixième semestre du DES, un jury composé, quand c'est possible, d'au moins trois membres enseignants titulaires de la sous-section 56-02 dont au moins un enseignant titulaire de l'UFR concernée par l'interne, se réunit pour se prononcer sur la validation des enseignements théoriques à partir du contrôle continu et, éventuellement, à partir de l'examen de rattrapage. En cas de non-validation, l'interne subit un examen de rattrapage d'une durée d'une heure portant sur une situation clinique.

A défaut de trois titulaires dans la sous-section 56-02, ce jury comportera le ou les deux membres enseignants titulaires de la sous-section dont au moins un enseignant titulaire de l'UFR concernée par l'interne.

Obtention du DES d'ODF

Pour se voir délivrer le DES d'ODF, l'interne doit :

- Valider l'intégralité des enseignements pratiques et des stages hospitaliers de formation clinique des six semestres.
- Obtenir une validation à l'ensemble des épreuves écrites et orales des six semestres.
- Soutenir avec succès son mémoire devant un jury qui aura préalablement entendu l'avis du rapporteur.
- Avoir soumis (au minimum) un article pour publication dans une revue indexée.
- Avoir présenté au minimum un poster clinique et un poster scientifique.
- Avoir présenté dix cas complets et terminés, donc 5 cas traités personnellement du début à la fin et 5 cas repris.

Le jury de validation du DES est composé d'au moins cinq enseignants titulaires, dont le coordonnateur interrégional du DES d'ODF qui préside le jury. Au moins deux des membres du jury appartiennent à la sous-section 56-02 dont au moins un enseignant titulaire de l'UFR concernée par l'interne.

RÉGLEMENTATION DES EXAMENS

Modalités de contrôle des connaissances

VU l'arrêté du 9 mars 1978 relatif aux études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire modifié par l'arrêté du 9 décembre 1998 ;

VU l'arrêté du 27 septembre 1994, relatif aux études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire modifié par les arrêtés du 24 mai 2005 et 27 février 2007 ;

VU la circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 relative aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;

VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur chirurgie dentaire ;

VU l'arrêté du 12 juin 2018 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

VU le code de l'éducation « Les droits et obligations des usagers du service public de l'enseignement supérieur » (Articles D811-1 à R811-42) ;

VU le règlement intérieur de l'université de Lorraine ;

VU la charte de l'université de Lorraine relative aux modalités des examens universitaires ;

Sont arrêtées les dispositions suivantes pour l'année universitaire 2024-2025 :

Préambule

Titre I. - Organisation générale des examens

- **Article 1.** Organisation de la première année du parcours spécifique d'accès en santé (PASS) ou des licences avec option d'accès en santé (L.AS)
- **Article 2.** Organisation de la FGSO2 à la TCEO1
- **Article 3.** Surveillance des examens
- **Article 4.** Sujets d'examens
- **Article 5.** Retrait des copies après anonymat
- **Article 6.** Jurys d'examens
 - Composition du jury
 - Commission de pré-délibération des stages hospitaliers odontologiques
 - Fonctionnement des jurys
- **Article 7.** Demandes d'explications de notes
 - Épreuves écrites
 - Épreuves pratiques
 - Épreuves orales
 - Stages hospitaliers odontologiques (FASO1 et FASO2)
- **Article 8.** Assiduité, retard et absences
 - Assiduité
 - Retard
 - Absence
- **Article 9.** Fraude, tentative de fraude

Titre II. - Règlement propre aux différentes épreuves

- **Article 10.** Stage d'initiation aux soins infirmiers
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 11.** Examens écrits ou en numérique, unités d'enseignement
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 12.** Examens de travaux pratiques
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 13.** Stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 14.** Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (FGSO3, FASO2)
- **Article 15.** Attestation de formation à la radioprotection des patients (FASO2)
- **Article 16.** Service sanitaire
 - Projet pédagogique
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 17.** Stage hospitalier odontologique de FASO1, FASO2 et TCEO1
 - Stage hospitalier odontologique en DFASO1
 - Formation clinique

- Évaluation
 - Stage hospitalier odontologique en DFASO2
 - Formation clinique
 - Évaluation
 - Stage hospitalier odontologique en TCEO1
 - Critères de répartition et de classement des affectations hospitalières
 - Formation clinique
 - Évaluation
 - Validation des stages hospitaliers
 - Validation du stage hospitalier odontologique de DFASO1 et DFASO2
 - Validation du stage hospitalier odontologique de TCEO1
- **Article 18.** Stages hospitaliers hors service d'odontologie (FASO2)
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 19.** Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (FASO2)
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 20.** Stage actif d'initiation à la vie professionnelle (TCEO1)
 - Déroulement
 - Validation
- **Article 21.** Thèse d'exercice (TCEO1)

Titre III. - Validations des différentes années

- **Article 22.** Validation de la 2e année du premier cycle (FGSO2)
- **Article 23.** Validation de la 3e année du premier cycle (FGSO3)
- **Article 24.** Validation de la 1e année du 2e cycle des études en chirurgie-dentaire (FASO1)
- **Article 25.** Validation de la 2e année du 2e cycle des études en chirurgie-dentaire (FASO2)
- **Article 26.** Critères d'attribution des enseignements complémentaires
- **Article 27.** Validation de la première année du troisième cycle des études dentaires (TCEO1)
- **Article 28.** UE acquises

Titre IV. - Modalités du contrôle des connaissances

- **Article 29.** FGSO2
- **Article 30.** FGSO3
- **Article 31.** FASO1
- **Article 32.** FASO2
- **Article 33.** TCEO1

Titre V. - Tableau des U.E. librement choisies

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Préambule

Titre I. – Organisation générale des examens

Titre II. – Règlement propre aux différentes épreuves

Titre III. – Validation des différentes années

Titre IV. – Modalités de contrôle des connaissances

Titre V. – Tableau des UE librement choisies

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Préambule

Les candidats au diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire doivent satisfaire aux conditions suivantes pour se présenter aux épreuves d'examens :

- Être régulièrement inscrit administrativement. L'inscription administrative est annuelle et effective après acquittement du droit de scolarité (et éventuellement de sécurité sociale) afférent au diplôme concerné ;
- Être régulièrement inscrit pédagogiquement. L'inscription pédagogique vaut inscription aux examens.

Le statut d'auditeur libre ne permet pas de se présenter ni aux examens, ni aux évaluations sommatives.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre I. - Organisation générale des examens

Les candidats au diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire doivent satisfaire aux épreuves d'examens dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 1. Organisation de la première année du parcours spécifique d'accès en santé (PASS) ou des licences avec option d'accès en santé (L.AS)

Les règlements d'examens de la première année d'étude du premier cycle sont ceux qui sont en vigueur pour l'enseignement de la première année du parcours spécifique d'accès en santé (PASS) ou des licences avec option d'accès en santé (L.AS). L'organisation de ces examens est placée sous la responsabilité du département PASS/L.AS de l'université de Lorraine ou des universités partenaires.

Article 2. Organisation de la FGSO2 à la TCEO1

Les examens de la deuxième année du premier cycle (FGSO2), de la troisième année du premier cycle (FGSO3), de la première année du deuxième cycle (FASO1), de la deuxième année du deuxième cycle (FASO2) et de la première année du troisième cycle court (TCEO1) sont organisés sous la responsabilité de la faculté d'Odontologie selon les modalités suivantes :

- 1) Un stage d'initiation aux soins infirmiers pour les étudiants entrant en deuxième année du premier cycle d'études dentaires (FGSO2) sauf dispositions particulières ;
- 2) Un examen écrit dans le cadre d'unités d'enseignement (UE), en semestrialisation (première session + deuxième session) pour toutes les années ;
- 3) Des examens d'unités d'enseignement de travaux pratiques pour les étudiants de FGSO2 et FGSO3 (2 semestres + 2^e session) ;
- 4) Des enseignements complémentaires sous forme d'unités d'enseignement libres (première session + deuxième session) pour les étudiants de FGSO2 à FASO2 ;
- 5) Un stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques pour les étudiants de troisième année du premier cycle d'études odontologiques (FGSO3) ;
- 6) Un service sanitaire pour les étudiants de FASO1 (UE théoriques devant être validées lors du premier cycle d'études odontologiques) ;
- 7) Un stage hospitalier odontologique pour les étudiants de FASO1, de FASO2 et TCEO1 ;
- 8) Des stages hospitaliers hors des services d'odontologie pour les étudiants de FASO2 et TCEO1 ;
- 9) Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) pour les étudiants de FASO2 (1^{ère} session et 2^e session) ;
- 10) Un stage actif d'initiation à la vie professionnelle pour les étudiants de TCEO1 ;
- 11) La soutenance d'une thèse en vue de l'obtention du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire.

Article 3. Surveillance des examens

Le planning de surveillance des examens écrits et de travaux pratiques est établi par le service de la scolarité de la faculté d'odontologie. La désignation des surveillants tient compte, dans la mesure du possible, de leurs obligations de service. Une convocation écrite par courrier électronique (adresse universitaire) est adressée aux enseignants concernés. Un accusé de réception doit être retourné au secrétariat ; aucun rappel ne sera effectué.

Tout échange de surveillance d'examen doit être signalé au service de la scolarité.

La surveillance des examens est réglementée par une procédure remise à l'enseignant responsable d'amphithéâtre ou de salle de TP qui est chargé de veiller à sa stricte application. Une lecture est effectuée avant le début de l'épreuve afin de rappeler les règles aux candidats.

Les surveillants devront être présents dans la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'épreuve afin de veiller et participer à la bonne mise en place de celle-ci. La comptabilisation des copies, à la fin de chaque épreuve, par rapport au nombre de candidats inscrits et présents, doit être mentionnée sur le procès-verbal, celui-ci étant signé par les surveillants et annoté d'éventuels incidents ou le cas échéant, d'événements survenus lors de l'épreuve.

Les étudiants devront émarger en fin d'épreuve afin d'attester du nombre de copies rendues. Tout sujet non traité doit faire l'objet d'une copie blanche.

Le personnel administratif est chargé de l'organisation matérielle des examens (préparation des salles, appel, distribution des copies et des sujets, réception des copies, mise sous anonymat).

Article 4. Sujets d'examens

Les sujets d'examens définitifs des écrits et de travaux pratiques des deux sessions sont remis par le responsable de chaque UE pour la faculté d'odontologie, ou par le responsable de l'épreuve pour les intervenants extérieurs, au service de la scolarité, 10 jours au moins avant la date de la session. Ce dernier assure la reprographie conformément aux sujets déposés. L'enseignant responsable d'UE doit vérifier la qualité de l'épreuve. Le sujet de l'épreuve, tout comme la rédaction de son contenu, peut être effectué sous format papier ou électronique (Arche, Université Numérique en Santé et Sport (UNESS) Évaluation ou toute autre plateforme pédagogique). Dans le cas d'un examen sur ordinateur ou sur tablette, c'est à l'enseignant responsable de l'UE de s'assurer de la mise à disposition des sujets sur l'espace numérique de travail (ENT).

Article 5. Retrait des copies après anonymat

Après établissement de l'anonymat par le service de la scolarité, les copies seront remises aux enseignants concernés qui devront impérativement en accuser réception.

Les expéditions par voie postale seront exceptionnelles et effectuées sous pli recommandé avec accusé de réception. En cas de composition sur ordinateur ou sur tablette, il appartient à l'enseignant concerné d'effectuer les corrections sauf si les corrections sont automatiques.

Chaque correcteur reçoit et remplit une grille de notes, celle-ci doit être rendue signée et porter le nom du correcteur, ou renvoyée par voie électronique (format tableur). Le secrétariat collationne les grilles de notes et assure les moyennes.

Article 6. Jurys d'examens

On distingue deux types de jurys de délibérations des examens ou des compétences requises évaluées.

Le jury statue, pour chaque année d'étude du cursus, sur la validation des connaissances universitaires ou des compétences requises évaluées des :

- Enseignements en présentiel : cours magistraux, travaux ou enseignements dirigés, travaux pratiques ;
- Enseignements à distance : cours magistraux, travaux ou enseignements dirigés, travaux pratiques ;
- Enseignements mobilisant les outils numériques ;
- Séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle :
 - Stages universitaires obligatoires : stage d'initiation aux soins infirmiers en FGSO2, stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques en FGSO3, service sanitaire en FASO1, et hors service d'odontologie des étudiants en FASO2 ;
 - Stages hospitaliers au sein du service d'odontologie du CHRU de Nancy en FASO1 et FASO2 ;
 - Stages hospitaliers odontologiques en TCEO1 ;
- Projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

A) Composition du jury

Le jury d'examen est composé de 6 membres permanents désignés par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, et est assisté – mais sans pour autant s'y limiter – par les responsables de département d'enseignement et/ou les responsables des UE considérées.

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs, ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement (Article L613-1 code de l'éducation).

Le jury d'examen comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs ; parmi lesquels le président du jury est nommé.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, a prérogative pour présider le jury lorsqu'il est présent. Il peut toutefois désigner un autre président parmi les vice-doyens ou parmi les autres enseignants titulaires de la faculté d'odontologie pour tout ou partie de l'ensemble des jurys réunis.

La composition du jury est affichée à la faculté d'odontologie de Lorraine au moins 15 jours avant la tenue du jury. La composition du jury pour chaque année de formation habilitée doit suivre ces règles de composition, selon la réglementation en vigueur.

Le jury est compétent pour valider les stages hospitaliers odontologique ou peut demander à un étudiant de réaliser une période de stage hospitalier complémentaire en vue de valider l'acquisition de ses compétences et connaissances cliniques. Le travail du jury hospitalier peut être facilité par des propositions émises à titre consultatif par une commission de pré-délibération des stages hospitaliers odontologiques dans les conditions précisées dans l'article 6. B).

Tant en composition qu'en fonctionnement, le jury est souverain, tenu au secret des délibérations et ses décisions sont sans appel, à l'exclusion d'erreur matérielle.

B) Commission de pré-délibération des stages hospitaliers odontologiques

Une commission de pré-délibération hospitalière peut se réunir sur invitation du chef du service d'odontologie du CHRU de Nancy en amont de la tenue du jury.

Cette commission réunit, sur invitation du chef du service qui la préside, les responsables des départements universitaires responsables des cahiers d'évaluations des stages ou leurs représentants désignés, les responsables des secteurs hospitaliers, lieux de stages, (si différents des premiers), et toute personne qu'il estime susceptible d'apporter un éclairage utile sur l'évaluation des stagiaires. En l'absence du chef de service, il peut désigner un membre pour en prendre la présidence pour tout ou partie de la séance.

Sa fonction est de délivrer un éclairage technique sur les compétences cliniques acquises par le stagiaire au cours de son cursus hospitalier odontologique en FASO1 et en FASO2, sous forme de propositions émises à titre consultatif, qu'elle transmet au jury. Elle traduit une volonté de prendre en compte l'aspect clinique de la formation des étudiants.

Cette commission est tenue au secret des délibérations.

C) Fonctionnement des jurys

Le jury se réunit à l'issue de chaque semestre.

Pour les FASO2, le jury statue à l'issue du second semestre, sur la validation des stages hospitaliers après avoir pris connaissances des remarques et recommandations de la commission de pré-délibération des stages hospitaliers.

Pour les TCEO1, le jury statue à l'issue du stage hospitalier odontologique, sur la validation semestrielle de ce stage après avoir pris connaissances des remarques et recommandations du responsable (ou de son représentant) du terrain de stage concerné.

La commission de pré-délibération des stages hospitaliers se réunit à la fin de l'année universitaire en amont de la tenue du jury concerné. Elle émet des propositions à titre consultatif et un éclairage technique sur les compétences cliniques acquises par l'étudiant au cours de son cursus hospitalier (stage hospitalier composé de 4 semestres ; 2 en FASO1 et 2 en FASO2).

Le président du jury est garant du respect des modalités de contrôle des connaissances (programme, règlement de l'examen, équité de traitement des étudiants, déroulement correct des épreuves et des délibérations du jury). Quel que soit le jury, son président, s'il est saisi d'une irrégularité (à l'exclusion d'une erreur matérielle), a l'obligation de réunir à nouveau le jury pour qu'il délibère.

Ce jury se réunira et délibèrera à partir des résultats obtenus par les candidats.

Si la décision ne relève pas d'une majorité évidente, ou à la demande d'un seul membre du jury, la décision de délibération se fera obligatoirement par vote à main levée de tous les membres présents du jury concerné. Le vote se fait en réponse à une question posée par le président du jury : pour, contre ou abstention. Les votes se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du président du jury devient prépondérante.

La délibération du jury a lieu en séance non publique et en la seule présence de ses membres (la présence de personnel administratif est néanmoins admise en tant que secrétaire de séance).

Un membre du jury peut demander la mention d'une remarque ou réserve particulière au procès-verbal.

A l'issue des délibérations, tous les membres présents sont tenus de signer le procès-verbal.

La date d'affichage des résultats est portée à la connaissance des étudiants au plus tard en début de session.

Le jury est responsable de la proclamation des résultats, l'affichage des résultats est assuré après un délai maximum de 3 jours ouvrables après la délibération.

Les résultats sont mis en ligne via l'ENT et si possible sous panneaux fermant à clé et accessible aux candidats y compris en dehors des horaires d'ouverture du service ou de la composante.

Les documents affichés, datés et signés par le président de jury, ne doivent comporter aucune rature qui ne soit contresignée par lui-même.

Lors de la parution des résultats toutes les notes sont ramenées sur 20.

La délivrance du diplôme et la validation des UE sont prononcées après délibération du jury. Celui-ci délibère à partir des résultats obtenus par les étudiants aux épreuves de contrôle continu et aux examens terminaux de l'année universitaire, incluant la validation de leurs stages hospitaliers. Le jury est seul habilité à procéder à d'éventuelles modifications de notes.

Tant en composition qu'en fonctionnement, le jury est souverain, tenu au secret des délibérations et ses décisions sont sans appel, à l'exclusion d'erreur matérielle.

Article 7. Demandes d'explication de notes

- **Épreuves écrites** : les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction d'une copie sur une épreuve peuvent en adresser la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après affichage des résultats, au service de la scolarité. Seul le responsable de l'épreuve (ou rédacteur/correcteur de la question) concernée est habilité à leur donner les explications nécessaires à l'administration. Ce dernier doit répondre dans les meilleurs délais. Les copies sont détruites un an après la notification des résultats. Un échantillonnage est gardé aux archives.
- **Épreuves pratiques** : les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction de leurs travaux pratiques sur une épreuve peuvent en faire la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après affichage des résultats, au service de scolarité.
- **Épreuves orales** : les étudiants désireux d'obtenir une explication sur la correction de leur épreuve peuvent en faire la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après affichage des résultats, au service de scolarité.
- **Stages hospitaliers odontologiques (FASO1 et FASO2)** : les stagiaires désireux d'obtenir une explication sur leurs évaluations cliniques peuvent en faire la demande écrite, sous 8 jours ouvrés après publication des résultats, auprès des responsables de chaque département hospitalier. Seul le responsable de département (ou la personne désignée par ce dernier), est habilité à leur donner les explications nécessaires.

Après validation de la procédure administrative de la demande d'explication, l'enseignant concerné a l'obligation de fournir à l'étudiant les explications relatives à sa notation au cours d'un entretien à huis-clos au sein de la faculté d'odontologie.

Toute procédure de recours administratif doit être engagée dans les deux mois suivant la publication des résultats.

Article 8. Assiduité, retard et absences

A) Assiduité

Les conditions de scolarité et d'assiduité incluent l'obligation pour chaque étudiant de procéder à son inscription pédagogique, conformément au règlement de la scolarité et des études.

Durant l'année universitaire, l'assiduité est obligatoire aux :

- Enseignements en présentiel : travaux ou enseignements dirigés, travaux pratiques ;
- Enseignements à distance : travaux ou enseignements dirigés, travaux pratiques ;
- Enseignements mobilisant les outils numériques ;
- Séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle (notamment les stages hospitaliers) ;
- Projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Il est fortement recommandé d'assister aux cours magistraux que ce soit en présentiel ou à distance.

B) Retard

Aucun retard ne sera toléré. Les retards des étudiants sont comptabilisés par année universitaire.

Trois retards (de 1 à 15 minutes) dans l'année universitaire équivalent à une absence.

Tout retard de plus de 15 minutes sera comptabilisé comme une absence.

C) Absences

Les absences des étudiants sont comptabilisées par semestres universitaires.

Comme rappelé dans le chapitre « assiduité », la présence est obligatoire aux travaux ou enseignements dirigés (TD, ED) et aux travaux pratiques (TP), qu'ils soient dispensés en présentiel ou distanciel.

Toute absence – quelle qu'en soit la durée - devra faire l'objet d'un justificatif fourni ou posté au plus tard 48 heures à compter de sa date d'émission (cachet de la poste faisant foi ou date de remise au secrétariat) hors dimanches et jours fériés, sauf cas de force majeure.

Il est rappelé que :

- L'étudiant devra prévenir les services administratifs par téléphone au 03.72.74.67.68 ou par mail (odonto-absence@univ-lorraine.fr) dès le premier jour d'absence dans la mesure du possible ;
- Tout certificat médical devra être établi sur papier à entête du cabinet avec signature et tampon du praticien (pour les certificats qui émanent d'un centre hospitalier le nom du prescripteur et sa qualité devront clairement y figurer) ;
- Aucun certificat médical émis *a posteriori* (sous 48 heures) de l'absence ne sera accepté comme valide ;
- L'étudiant ne pourra pas se présenter à la faculté pendant toute la durée de son arrêt maladie ;
- Pour les absences autres que pour raison médicale, l'étudiant est tenu de fournir l'original d'un justificatif, seuls les cas de force majeure seront acceptés par l'administration ;
- Chaque étudiant doit se tenir informé de son statut absent/en retard, disponible sur simple demande au service de scolarité.

La validation des examens d'un étudiant présentant plus de trois absences injustifiées par semestre sera discutée par le jury de délibération des examens.

Pour les absences lors des stages hospitaliers, se reporter également à l'article 14. Noter que l'étudiant stagiaire, salarié d'une structure hospitalière, doit fournir un arrêt de travail au bureau de la direction des affaires médicales concerné, copie jointe au service de scolarité de la faculté d'odontologie de Lorraine pour information.

Trois absences non justifiées durant un stage hospitalier entraînent l'invalidation du dit stage hospitalier.

Article 9. Fraude, tentative de fraude

Relève du régime disciplinaire prévu aux articles R. 811-10 à R. 811-42 du code de l'éducation tout usager de l'université lorsqu'il est auteur ou complice d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Lorsqu'un candidat est surpris en flagrant délit de fraude lors d'épreuves écrites ou en numérique, pratiques, orales ou cliniques, en présentiel ou à distance, le responsable de la surveillance doit, conformément aux dispositions de l'article R811-12 du code de l'éducation :

- Prendre toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats ;
- Saisir les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- Dresser un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, en porter mention au procès-verbal ;
- En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par le doyen ou son représentant, ou par l'autorité responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le jury délibère sur les résultats du candidat ayant fait l'objet du procès-verbal mentionné ci-dessus, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat.

Si l'examen comporte une seconde session, le candidat est admis à y participer.

Aucun certificat de réussite ni relevé de notes ne peut être délivré avant que la commission de discipline ait statué. Il en est de même lorsque le jury décide de saisir l'une des autorités mentionnées à l'article R. 811-25 du code de l'éducation des cas de fraude présumée.

En cas de nullité de l'épreuve ou du groupe d'épreuves correspondant résultant d'une sanction prononcée en application des articles R. 811-36 ou R. 811-37 de ce code, l'autorité administrative saisit le jury pour une nouvelle délibération portant sur les résultats obtenus par l'intéressé.

Un rapport sera adressé par l'administration à la présidence de l'université de Lorraine pour saisie de la section disciplinaire, dans les conditions prévues aux articles R. 811-25 et R. 811-26 de ce code.

Conformément à l'article R811-36 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cadre d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de cet examen ou de ce concours. La nullité est prononcée par l'autorité habilitée à délivrer le diplôme.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre II. – Règlement propre aux différentes épreuves

Article 10. Stage d'initiation aux soins infirmiers (FGSO)

A) Déroulement

Avant la fin du premier cycle (FGSO), les étudiants doivent avoir effectué, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier. Pendant ce stage, les étudiants sont également initiés aux principes de l'hygiène hospitalière et aux gestes de premier secours. Ces gestes sont enseignés sous la responsabilité d'un enseignant - praticien hospitalier désigné pour organiser cette formation par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, après avis du conseil de cette dernière.

Les modalités de ce stage sont définies par la scolarité.

B) Validation

La validation du stage est prononcée avec les établissements qui ont conclu une convention, par le directeur de l'unité de formation et de recherche en odontologie, sur avis du responsable de la structure d'accueil où l'étudiant a été affecté.

Ce stage devra être validé avant l'entrée en FASO1.

Le stage est acquis définitivement.

Article 11. Examens écrits ou en numérique, unités d'enseignement (UE)

A) Déroulement

Les épreuves se déroulent sous forme d'unités d'enseignement à la fin de chaque semestre (ou au cours de chaque semestre en cas de contrôle continu) des enseignements correspondants.

Une seconde session pour les deux semestres est organisée pour l'ensemble des unités d'enseignement en fin d'année universitaire.

Toute convocation à l'examen est faite par voie d'affichage sur le tableau correspondant à chaque année d'études. La liste des candidats est affichée à l'entrée de la salle d'examen. Un numéro de place est attribué à chaque candidat.

Le candidat doit impérativement être présent 15 minutes avant le début de chacun des examens pour répondre à l'appel.

L'accès de la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout candidat retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, seulement si le retard est dû à un empêchement justifié et n'excède pas un quart de la durée de l'épreuve.

Aucun délai supplémentaire de composition, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé au candidat concerné, la mention du retard et ses circonstances seront portées sur le procès-verbal d'examen.

Le candidat doit avoir sur lui les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant impérative ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité).

Tout candidat non inscrit sur les listes d'émargement telles qu'affichées et ne pouvant présenter sa carte d'étudiant (obligatoire pour examen sur tablette) ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité, n'est pas autorisé à composer.

Chaque copie sera tamponnée avant l'épreuve par les soins de la scolarité. En cas d'épreuve sur tablette ou sur ordinateur, c'est l'authentification sur l'ENT ou sur UNESS qui fait foi.

Le candidat ne doit détenir aucun document.

Doivent être regroupés les sacs, porte-documents, cartables

Les vêtements d'extérieur, sacs, porte-documents, cartables, trousse, ainsi que tout matériel et document non autorisé, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve doivent être déposés à l'entrée de la salle ou à l'endroit indiqué par les surveillants. Les téléphones portables et tout autre appareil électronique de communication et de stockage de données doivent être impérativement éteints et sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle.

Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Aussi, l'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges, la recherche ou la consultation d'informations, est interdite. Ces situations sont susceptibles de poursuites pour tentative de fraude et sont notifiées par les surveillants sur le procès-verbal. Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons. En cas de troubles affectant le déroulement de l'épreuve ou de la poursuite des communications entre les candidats entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve, le responsable de salle prévient le directeur de la composante ou à défaut le responsable administratif qui pourront prononcer l'expulsion de la salle du ou des candidats. Cela devra être notifié dans le procès-verbal avec l'identité du ou des candidats.

Tout candidat présent en début d'épreuve sera considéré comme ayant participé à cette épreuve.

Il est demandé au candidat de composer chaque épreuve (ou chaque question si issue d'enseignants différents) sur une copie séparée.

Conformément au principe d'anonymat, la copie qui est rendue ne doit comporter, en dehors de l'en-tête, aucun signe distinctif, signature, nom, prénom, numéro de convocation, établissement, origine, etc.

Lorsque le candidat doit composer sur un document autre qu'une copie à en-tête, par exemple directement sur le sujet, sur un modèle de travaux pratiques ou sur un dossier réponse, seul le document rendu par le candidat doit être anonyme. En l'absence de bande d'anonymat sur ce document, il convient d'insérer et d'agrafer ce dernier à la copie à en-tête fournie par l'administration.

Durant la première heure d'épreuve, aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée. Toutefois, en cas de nécessité absolue, un candidat peut exceptionnellement être autorisé à sortir de la salle durant la première heure. Après avoir relevé toutes ses feuilles de copie et de brouillon, un des surveillants accompagne le candidat à l'extérieur de la salle et il est fait mention de cette sortie au procès-verbal. Si le candidat revient dans la salle, ses feuilles de copie et de brouillon lui sont rendues. À l'issue de la première heure, les candidats qui souhaitent quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un et sont accompagnés par l'un des surveillants.

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle au plus tôt après la première heure de composition pour une épreuve dont la durée atteint ou excède deux heures, ou après la moitié du temps prévu pour les épreuves dont la durée est strictement inférieure à deux heures, et sans remettre sa copie, dont l'en-tête aura été renseigné, même s'il rend une copie blanche. Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans signer la liste d'émargement. Lorsque que la ou les épreuves sont organisées en numérique via UNESS Évaluation et réalisées au sein de la faculté d'odontologie, les tablettes sont mises à disposition par l'UFR. Les éléments d'épreuves sont créés sur UNESS par les enseignants de chaque enseignement concerné par l'épreuve, ou par les responsables d'UE pour les enseignants extérieurs. Le sujet d'épreuve est constitué par la scolarité de l'UFR.

B) Validation

Pour valider une unité d'enseignement, la moyenne de 10/20 est exigée, sauf disposition spécifique (cf titre IV des présentes MCC).

Un candidat n'ayant pas obtenu à la première session la moyenne de 10/20 à une unité d'enseignement devra repasser l'ensemble des épreuves de cette unité d'enseignement lors de la seconde session.

La forme de l'épreuve de seconde session, si celle-ci concerne un maximum de 5 étudiants, pourra être différente de celle de la première session (orale éventuellement) hormis pour les travaux pratiques et les stages hospitaliers. Un candidat ayant obtenu la moyenne de 10/20 à une unité d'enseignement mais ayant une note éliminatoire dans une ou plusieurs épreuves de l'unité d'enseignement, devra composer, à la seconde session, la ou les épreuve(s) correspondante(s). La pondération des unités d'enseignement prévoit une note éliminatoire inférieure à 7/20, dans chaque matière, sauf dans certaines unités d'enseignement où la moyenne est exigée.

Les EC/matières peuvent ou non se compenser à l'intérieur d'une unité d'enseignement (cf titre IV des présentes MCC).

L'étudiant redoublant doit acquérir l'unité d'enseignement dans son intégralité.

Concernant les épreuves sur UNESS :

- les questions à réponses uniques (QRU) sont corrigées automatiquement avec 100% des points attribués si l'étudiant coche la bonne proposition de réponse et zéro si la bonne réponse n'est pas cochée.
- les questions à réponses multiples (QRM) sont corrigées automatiquement avec pour un QRM à 4 ou 5 propositions de réponse : 100% des points attribués pour aucune discordance (toutes les propositions vraies sont cochées et toutes les propositions fausses ne sont pas cochées), 50% des points pour 1 discordance, 20% des points pour 2 discordances et zéro pour 3 discordances ou plus. Attention, l'enseignant peut préalablement indiquer certaines propositions de réponses comme « indispensables » ou « inacceptables », dans ce cas si l'étudiant coche ou ne coche pas respectivement ces deux types de proposition, zéro point sera attribué. L'enseignant peut aussi préalablement fixer des coefficients à chacun de ces QRM, permettant ainsi à certains QRM de peser plus fortement sur la note finale de l'épreuve que d'autres.
- les questions à réponses ouvertes courtes (QROC) nécessitent une phase de correction manuelle de l'enseignant qui pourra attribuer la note qu'il souhaite selon la proposition de réponse de l'étudiant (de 0 à 100% des points).

Article 12. Examens de travaux pratiques

A) Déroulement

Les examens de travaux pratiques sont groupés à la fin de chaque semestre des enseignements pratiques.

Une seule 2^e session en fin d'année universitaire est organisée pour l'ensemble des travaux pratiques.

Les résultats des travaux pratiques des disciplines odontologiques de FGSO2 et FGSO3 seront publiés après chaque session.

La 2^e session de travaux pratiques est précédée d'une semaine de révision avec présence obligatoire des candidats ayant échoué dans ces matières, à la discrétion du (des) enseignant(s) responsable(s).

Lorsqu'une épreuve de travaux pratiques comporte une partie écrite et une partie pratique ou orale, la partie écrite entre en compte pour 25 % de la note.

Toute convocation à l'examen de travaux pratiques se fait par voie d'affichage sur le tableau correspondant à l'année d'études.

Le candidat doit être présent impérativement 15 minutes avant le début de chacun des examens de travaux pratiques pour répondre à l'appel et effectuer la mise en place pour l'épreuve. Le candidat doit avoir sur lui les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant impérative ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité). Tout candidat non inscrit sur les listes d'émargement telles qu'affichées et ne pouvant présenter sa carte d'étudiant ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité, n'est pas autorisé à réaliser son examen de travaux pratiques.

L'accès à la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout candidat retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, seulement si le retard est dû à un empêchement justifié et n'excède pas un quart de la durée de l'épreuve.

Aucun délai supplémentaire de composition ou de réalisation de l'épreuve, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé au candidat concerné, la mention du retard et des circonstances seront portées sur le procès-verbal d'examen.

B) Validation

Pour valider les examens de travaux pratiques, chaque semestre correspond à 50% de la note terminale, exception faite des travaux pratiques d'odontologie conservatrice de FGSO2 (1/3 de la note finale au premier semestre et 2/3 au second semestre).

La note terminale doit être égale à 10/20 à chaque TP.

Un candidat n'ayant pas obtenu la moyenne à un TP réalisera à nouveau ce TP lors de la seconde session.

Les travaux pratiques ne sont acquis que pour l'année universitaire en cours.

Se référer au Titre IV, articles 29 et 30, « travaux pratiques ».

Article 13. Stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques (FGSO3)**A) Déroulement**

Les étudiants doivent accomplir un stage, de 100h maximum, d'initiation aux fonctions odontologiques dans le service d'odontologie du centre de soins, d'enseignement et de recherche dentaires (CSERD).

Il est réalisé sous la forme d'enseignements dirigés et d'une introduction à la clinique odontologique.

B) Validation

Les validations de ce stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques sont prononcées par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

La validation s'effectue par le présentiel.

La 2^e session consiste en la rédaction d'un mémoire dont le thème est choisi par l'enseignant responsable du stage (vice-doyen en charge de la pédagogie).

En cas de redoublement (ou triplement, ou quadruplement, ou plus), l'étudiant devra accomplir à nouveau le stage d'initiation aux soins odontologiques.

Article 14. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (FGSO3, FASO2)

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU), les étudiants de FGSO3 devront valider le module 1 relatif à la prise en charge des urgences vitales de l'AFGSU.

Ces mêmes étudiants devront valider ensuite le module 2 relatif à la prise en charge des urgences potentielles, ainsi que le module 3 relatif aux risques collectifs, en FASO2.

Cet enseignement étant obligatoire, il est considéré comme une unité d'enseignement à part entière en ce qui concerne sa validation.

Chaque attestation est valable 4 ans.

L'enseignement sera assuré conformément à la loi par le centre d'enseignement des soins d'urgence de Meurthe-et-Moselle (CESU 54) sous convention avec la faculté d'odontologie.

Article 15. Attestation de formation à la radioprotection des patients (FASO2)

Conformément à l'arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants, tout chirurgien-dentiste doit avoir suivi une formation de radioprotection pour pouvoir utiliser des générateurs de rayons X en cabinet. Cette formation, valable 10 ans, est incluse dans le cycle de formation et dispensée aux étudiants de FASO2. Elle est considérée comme une unité d'enseignement à part entière en ce qui concerne sa validation.

Article 16. Service sanitaire (FGSO2, FGSO3, FASO1)**A) Projet pédagogique**

La formation théorique ainsi que la réalisation des actions concrètes de prévention composant le service sanitaire doivent permettre aux étudiants de formaliser une démarche projet concernant une action de prévention réalisée à l'attention d'un public cible.

Cette action de prévention primaire porte sur la promotion de comportements favorables à la santé.

B) Déroulement

Le service sanitaire tel que défini à l'article D. 4071-2 du code de la santé publique, est d'une durée totale de six semaines à temps plein, sans nécessité de continuité entre celles-ci, dont la moitié est consacrée à la réalisation de l'action concrète.

Cette durée comprend la durée de la formation théorique des étudiants à la prévention, celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action de prévention, ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation en fonction des spécificités de chaque cursus et des terrains où est effectuée l'action.

Les temps composant le service sanitaire peuvent être répartis sur deux années consécutives de chacune des formations décrites par les arrêtés susvisés sans toutefois excéder la fin du deuxième cycle pour les étudiants en médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie.

Des dérogations à cette continuité peuvent être mises en œuvre par les établissements organisant le service sanitaire dans le cadre d'un projet pédagogique particulier qui le nécessite.

C) Validation

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignement issus des différentes unités d'enseignement concernées et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire.

Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation.

La validation de l'action de prévention est effectuée par l'établissement d'inscription de l'étudiant après avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'action a été réalisée.

Un justificatif qui précise le lieu où l'action concrète de prévention a été effectuée ainsi que sa date de réalisation, la thématique développée et les publics rencontrés lors de cette action est délivré par le responsable de la structure d'accueil.

Article 17. Stage hospitalier odontologique (FASO1, FASO2, TCEO1)

Les enseignements cliniques de participation aux fonctions hospitalières s'accomplissent dans le ou les services d'odontologie sous la responsabilité du chef de ce service ou des chefs de services des hôpitaux sous convention.

- **FASO1** : 2 semestres ;
- **FASO2** : 2 semestres ;
- **TCEO1** : 2 semestres (1 poste hospitalier par semestre dans la mesure où le nombre de postes le permet).

A) Stage hospitalier odontologique en FASO1 :

- Formation clinique

Les affectations ont lieu dans le service d'odontologie CSERD de Nancy dans les secteurs cliniques suivants :

- Odontologie pédiatrique ;
- Orthopédie dento-faciale (ODF) ;
- Chirurgie orale et parodontologie ;
- Dentisterie restauratrice/endodontie ;
- Prothèses.

Une répartition du temps de travail dans les différents secteurs est mise en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique, des heures d'ouverture du service. Ce document est validé par les autorités hospitalo-universitaires compétentes (Art 16, arrêté du 27/09/1994).

Il est instauré un carnet de stage permettant de suivre l'activité du stagiaire. Ce carnet sera semestriel et par secteur clinique. Il est sous la responsabilité du stagiaire et devra être rendu à la fin de chaque semestre pour évaluation. L'évaluation ne pourra en aucun cas être réalisée si celui-ci est rendu hors délais, une note de zéro sur vingt sera alors attribuée.

L'objectif de la formation clinique des FASO1 est d'acquérir les connaissances et les compétences, liés à :

- La gestion du dossier médical ;
- La compréhension d'un plan de traitement ;
- La compréhension des examens complémentaires demandés dans le cadre du plan de traitement ;

- La gestion d'une unité de soins : mise en place, desserte, aseptie, etc... ;
- L'aide opératoire de praticiens plus expérimentés (FASO2, internes, praticiens seniors) ;
- La réalisation d'actes odontologiques simples y compris de prévention dans le cadre du plan de traitement. Une quantité d'actes pourra être requise ;
- La participation à la continuité des soins ;
- La participation aux staffs pluridisciplinaires.

Le stagiaire justifie qu'il remplit les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.111-4 du code de la santé publique.

- Évaluation

L'évaluation se réalise :

- À la fin de chaque semestre ;
- À partir des carnets de stage de chaque secteur hospitalier et du logiciel ODS.

Elle porte sur les critères définis et mentionnés dans les cahiers cliniques.

Une faute grave constituant une infraction au règlement intérieur du CHRU de Nancy peut suffire à invalider un stage hospitalier.

Lorsque, au cours d'un semestre clinique, un stagiaire interromp ses fonctions hospitalières pendant plus de deux mois au titre des articles R. 6153-13 à R. 6153-18, R. 6153-25, R. 6153-26 ou R. 6153-40 du code de la santé publique ou s'absente pendant plus de deux mois dans des conditions qui lui font encourir les sanctions disciplinaires prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6153-6, le stage hospitalier n'est pas validé.

3 absences non justifiées entraîneront l'invalidation du stage hospitalier de FASO1.

B) Stage hospitalier odontologique en FASO2

- Formation clinique

Les affectations ont lieu dans le service d'odontologie du CSERD de Nancy dans les secteurs cliniques suivants :

- Odontologie pédiatrique ;
- Orthopédie dento-faciale ;
- Chirurgie orale et parodontologie ;
- Dentisterie restauratrice/endodontie ;
- Prothèses ;
- Urgences dentaires adultes (1 semaine sur 2).

Une répartition du temps de travail dans les différents secteurs est mise en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique, des heures d'ouverture du service. Ce document est validé par les autorités hospitalo-universitaires compétentes (Art 16, arrêté du 27/09/1994).

Il est instauré un carnet de stage permettant de suivre l'activité du stagiaire. Ce carnet sera semestriel et par secteur clinique. Il est sous la responsabilité du stagiaire et devra être rendu à la fin de chaque semestre pour évaluation. L'évaluation ne pourra en aucun cas être réalisée si celui-ci est rendu hors délais, une note de zéro sur vingt sera alors attribuée.

L'objectif de la formation clinique des FASO2 est, en plus de renforcer les compétences acquises en FASO1, d'acquérir les connaissances et les compétences, liés à :

- L'élaboration de plans de traitement disciplinaire et pluridisciplinaire ;
- La maîtrise des examens complémentaires demandés ;
- La réalisation d'actes odontologiques courants y compris de prévention dans le cadre du plan de traitement pluridisciplinaire. Une quantité d'actes pourra être requise ;

- La participation à la continuité des soins ;
- La participation aux staffs pluridisciplinaires.

Le stagiaire justifie qu'il remplit les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.111-4 du code de la santé publique.

- Évaluation

L'évaluation se réalise :

- À la fin de chaque semestre ;
- À partir des carnets de stage de chaque secteur hospitalier et du logiciel ODS.

Elle porte sur les critères définis et mentionnés dans les cahiers cliniques.

Une faute grave constituant une infraction au règlement intérieur du CHRU de Nancy peut suffire à invalider un stage hospitalier.

Lorsque, au cours d'un semestre clinique, un stagiaire interromp ses fonctions hospitalières pendant plus de deux mois au titre des articles R. 6153-13 à R. 6153-18, R. 6153-25, R. 6153-26 ou R. 6153-40 du code de la santé publique ou s'absente pendant plus de deux mois dans des conditions qui lui font encourir les sanctions disciplinaires prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6153-6, le stage hospitalier n'est pas validé. Ce qui entraînera le redoublement du stage hospitalier en FASO2.

3 absences non justifiées entraîneront l'invalidation du stage hospitalier de FASO2.

C) Stage hospitalier odontologique en TCEO1

- Critères de répartition et de classement des affectations hospitalières

Le stage hospitalier de TCEO1 s'effectue sur 2 semestres.

Les affectations hospitalières se font d'après un classement des étudiants qui dépend :

- Pour 30 % des notes (hors stage hospitalier) de 4e année (FASO1) ;
- Pour 40 % des notes (hors stage hospitalier et hors CSCT) de 5e année (FASO2) ;
- Pour 20 % des notes du stage hospitalier de 5e année (FASO2) ;
- Pour 10% des notes obtenues au CSCT en 5e année (FASO2).

Les notes prises en compte sont celles obtenues lors des premières sessions d'examens de FASO1 et FASO2.

La répartition dans les stages sera faite en fonction du classement.

- Formation clinique

Les affectations ont lieu, à raison de 4 demi-journées par semaine par stagiaire, stage actif non compris :

- CHRU de Nancy :
 - site Heydenreich ;
 - site Brabois adultes (polyclinique adulte) ;
 - site Brabois pédiatrie (polyclinique pédiatrique) ;
 - site Brabois enfants ;
- CHR de Metz-Thionville :
 - site CHR Mercy / HIA Legouest (Metz) ;
 - site Centre Hospitalier Bel-Air (Thionville) ;
- CH Emile Durkheim d'Épinal ;
- CHU de Dijon.

Une répartition du temps de travail est mise en place en fonction des obligations universitaires, des disponibilités d'accueil clinique des différents sites, des heures d'ouverture des services, en accord avec les responsables des centres formateurs de manière à permettre une prise en charge globale du patient par l'étudiant de TCEO1.

Les objectifs de la formation clinique des TCEO1, outre la gestion de l'unité de soins et des dossiers médicaux sont les suivants :

- La prise en charge de patients par délégation et sous la responsabilité des praticiens hospitaliers, du ou des chefs de service dont il relève, en exerçant des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins qui concernent les pathologies de la bouche, des dents et des maxillaires. Un quota minimum d'actes peut être envisagé ;
- La prise en charge des urgences bucco-dentaires ;
- Les actes de télémedecine ;
- La participation aux staffs.

Le stagiaire justifie qu'il remplit les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.111-4 du code de la santé publique.

- Évaluation

L'évaluation se réalise à la fin de chaque semestre et porte, notamment sur :

- L'assiduité du stagiaire ;
- Le respect des règles d'hygiène et d'asepsie ;
- La tenue du dossier médical ;
- Le comportement et la communication vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante ;
- La bonne prise en charge des patients du service.

Une faute grave constituant une infraction au règlement intérieur du terrain de stage concerné peut suffire à invalider un stage hospitalier.

3 absences non justifiées par semestre entraîneront l'invalidation du stage hospitalier de TCEO1.

D) Validation des stages hospitaliers

- Validation du stage hospitalier odontologique de FASO1 et FASO2

Les séquences d'évaluation sont semestrielles.

La validation du stage hospitalier est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé des praticiens responsables des départements cliniques et repose sur un carnet de stage hospitalier. Chaque carnet est approuvé par le conseil de la pédagogie de l'unité de formation et de recherche. Le carnet de stage hospitalier permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances cliniques par le stagiaire. Il est à remettre au service administratif aux dates fixées par ledit service. La notation de ce carnet ne pourra en aucun cas être réalisée si celui-ci est rendu hors délais.

Une faute grave constituant une infraction au règlement intérieur du CHRU de Nancy peut suffire à invalider un stage hospitalier.

Une note sur 20, coef. 1, est attribuée à chaque enseignement clinique de participation aux fonctions hospitalières. Pour valider le stage hospitalier odontologique en FASO2, le stagiaire doit obtenir une note terminale supérieure ou égale à 10/20 pour chacun des enseignements cliniques (pour chaque année, note terminale = moyenne des notes obtenues lors des deux évaluations semestrielles ; la note obtenue en FASO1 comptant pour 1/3 de la note finale et celle de FASO2 pour 2/3).

La non-validation du stage hospitalier odontologique (FASO1 et FASO2) entraîne le redoublement de l'année de FASO2. Le redoublement s'effectue sur les deux semestres cliniques portant sur l'enseignement de l'année. Après validation du stage, toute absence non justifiée sera reportée sur l'année universitaire suivante.

- Validation du stage hospitalier odontologique de TCEO1

Les séquences d'évaluation sont semestrielles.

Chaque stage hospitalier devra être validé avec une moyenne de 10 au minimum.

Le stage recevra une note sur 20, coefficient 1, moyenne exigée.

La validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé des praticiens responsables des structures d'accueil.

Les stages hospitaliers odontologiques de TCEO1 sont validés au 30 septembre de l'année, sous réserve de leur évaluation.

La non-validation d'un ou des deux stages hospitaliers odontologiques TCEO1 entraîne le redoublement de la TCEO1.

La non-validation du stage hospitalier odontologique de TCEO1 pour non-respect de l'assiduité entraîne l'invalidation du stage.

En cas de redoublement, dû à l'invalidation d'un ou des deux stages hospitaliers odontologiques, le stagiaire devra refaire le nombre de stages invalidés. Les stages à effectuer seront proposés par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

Article 18. Stages hospitaliers hors service d'odontologie (FASO2)

A) Déroulement

Les étudiants de FASO2 accomplissent des stages hospitaliers hors services d'odontologie d'une durée minimale de 15 heures.

B) Validation

La validation du stage dépend de l'assiduité et de l'implication au cours du stage et de la présentation d'un cas clinique sous forme de rapport écrit.

Les validations de ces stages sont prononcées par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé du ou des chefs de service (s) concerné (s) et du responsable odontologique du stage.

La validation du stage peut avoir lieu jusqu'aux délibérations finales.

En cas d'invalidation, le stagiaire doit refaire un stage dans une structure d'accueil selon les recommandations du jury.

La validation des stages hospitaliers hors odontologie est acquise définitivement.

Article 19. Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (FASO2)

Ce certificat consiste en une synthèse des connaissances et compétences cliniques acquises au cours de la formation en odontologie.

A) Déroulement

Le CSCT est organisé avant la fin juin de la 2^e année du 2^e cycle des études odontologiques. Il est sanctionné par un examen composé de trois groupes d'épreuves :

- 1^{er} groupe : six épreuves écrites à caractères cliniques portant sur l'ensemble des enseignements de FGSO2, FGSO3, FASO1, FASO2 ;
- 2^e groupe : neuf épreuves (une par département d'enseignement) de 10 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie ;
- 3^e groupe (CSCT oral) : sept épreuves orales, sous formes d'examens cliniques objectifs structurés (ECOS), portant sur l'analyse de situations cliniques. Il comporte 5 stations ECOS sans geste clinique et 2 stations ECOS avec geste clinique.

Ces examens comportent une première session ainsi qu'une seconde session avant le mois de juillet de l'année universitaire en cours.

B) Validation

La validation de l'ensemble des groupes d'épreuves constituant le CSCT est acquise par l'obtention de la moyenne de chaque groupe d'épreuves (pas de compensation entre les différents groupes d'épreuves).

Pour les groupes d'épreuves écrites : le candidat ayant obtenu la moyenne mais une note éliminatoire (<7) à une ou plusieurs épreuves écrites repasse l'épreuve ou les épreuves concernées.

Le CSCT oral est obtenu dès lors que la moyenne des notes aux six épreuves orales est ≥ 10 . Dans le cas contraire, le candidat se présentera à la 2^e session, répondant aux critères de validation suivants : 5 épreuves orales sous forme de stations ECOS sans geste clinique.

Article 20. Stage actif d'initiation à la vie professionnelle (TCEO1)

A) Déroulement

Tous les étudiants doivent effectuer un stage actif d'initiation à la vie professionnelle d'une durée minimale de 250 heures chez un chirurgien-dentiste au cours du troisième cycle court (TCEO1).

Ce stage est effectué soit à temps plein soit à temps partiel.

L'étudiant a le libre choix du ou des praticiens chez lequel il désire faire son stage (hors proche famille).

B) Validation

La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis du maître de stage (selon les documents fournis) et évaluation du rapport de stage remis au plus tard le 15 septembre de l'année universitaire.

En cas de redoublement le stage acquis l'est définitivement.

Article 21. Thèse d'exercice (TCEO1)

La thèse d'exercice consiste en un mémoire dactylographié, préparé sous la conduite d'un directeur de thèse. La thèse peut porter sur :

1. L'analyse d'une thématique selon les principes de la médecine ou de l'odontologie fondée sur la preuve ;
2. La rédaction d'un protocole de recherche clinique ou d'une action de santé publique et/ou d'une présentation de résultats ;
3. Les activités réalisées au cours d'un stage dans une structure de recherche ;
4. Sur l'analyse d'un ou de plusieurs cas cliniques « originaux » ou de données extraites de dossiers médicaux ;
5. Sur une recherche expérimentale et/ou clinique ;
6. Sur l'évaluation des pratiques professionnelles.

Les étudiants soutiennent, à compter du deuxième semestre du troisième cycle court et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la validation du troisième cycle court, une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie dans laquelle ils sont inscrits.

Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie. Cette dérogation ne constitue pas une prolongation d'autorisation de l'exercice de la chirurgie-dentaire.

La composition du jury de thèse est définie par l'article 21 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre III. – Validation des différentes années

1er cycle d'études en chirurgie-dentaire

Article 22. Validation de la 2^e année du premier cycle (FGSO2)

Pour valider la FGSO2, les étudiants devront avoir validé :

- La totalité des unités d'enseignement moins une ;
- La totalité des enseignements liés à la vie universitaire ;
- La totalité des huit épreuves (une par département d'enseignement) de 6 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie portant sur le programme de FGSO2 ;
- L'ensemble des travaux pratiques.

En cas de redoublement, l'étudiant devra accomplir de nouveau, l'ensemble des travaux pratiques.

Article 23. Validation de la 3^e année du premier cycle (FGSO3)

Pour valider le FGSO3, les étudiants devront avoir validé :

- Le stage d'initiation aux soins infirmiers ;
- La totalité des enseignements liés à la vie universitaire ;
- La totalité des unités d'enseignement de premier cycle ;
- La totalité des neuf épreuves (une par département d'enseignement) de 6 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie portant sur le programme de FGSO2 et FGSO3 ;
- L'ensemble des travaux pratiques ;
- Le stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques.

En cas de redoublement, l'étudiant devra accomplir de nouveau l'ensemble des travaux pratiques ainsi que le stage hospitalier d'initiation aux fonctions odontologiques.

2^e cycle d'études en chirurgie-dentaire

Article 24. Validation de la 1^{ère} année du 2^e cycle des études en chirurgie-dentaire (FASO1)

Pour valider la FASO1, les étudiants devront avoir validé :

- La totalité des unités d'enseignements de FASO1 moins une ;
- La totalité des 9 épreuves (une par département d'enseignement) de 8 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie portant sur le programme de FGSO2, FGSO3 et FASO1 ;
- Stage d'immersion et de sensibilisation au handicap (10 demi-journées en dehors des enseignements et vacations hospitalières).

En cas de redoublement, l'étudiant - ayant statut d'étudiant hospitalier - devra accomplir de nouveau le stage hospitalier odontologique dans son intégralité.

Article 25. Validation de la 2^e année du 2^e cycle des études en chirurgie-dentaire (FASO2)

Pour valider la FASO2, les étudiants devront avoir validé :

- La totalité des unités d'enseignements de 2^e cycle (FASO1-FASO2) ;
- Le service sanitaire ;
- Le stage hospitalier odontologique ;

- Les stages hospitaliers hors des services d'odontologie ;
- Le CSCT.

En cas de redoublement, le CSCT, s'il est validé, est acquis définitivement.

En revanche, l'étudiant - ayant statut d'étudiant hospitalier - devra accomplir de nouveau le stage hospitalier odontologique dans son intégralité.

Remarque : aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques est délivré aux étudiants qui ont acquis les connaissances et compétences nécessaires à la validation de la FASO2. Cette acquisition est vérifiée par la validation de l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 120 crédits européens correspondants et par la validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

Article 26. Critères d'attribution des enseignements complémentaires (UE Librement choisies) :

- **Étudiants de FGSO2** : prise en compte de la moyenne obtenue lors du concours de la PASS/L.AS ;
- **Étudiants de FGSO3** : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements et aux travaux pratiques de la 1^{re} session de FGSO2,
Pour les étudiants ayant redoublé l'année de FGSO2 : prise en compte des notes de la 1^{ère} session de FGSO2 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la première session de FGSO2 de l'année précédente pour les UE acquises ;
- **Étudiants de FASO1** : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements et aux travaux pratiques de la 1^{re} session de FGSO3,
Pour les étudiants ayant redoublé l'année de FGSO3 : prise en compte des notes de la première session de FGSO3 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la première session de FGSO3 de l'année précédente pour les UE acquises ;
- **Étudiants de FASO2** : prise en compte des notes obtenues aux unités d'enseignements de la première session de FASO1,
Pour les étudiants ayant redoublé l'année de FASO1 : prise en compte des notes de la première session de FASO1 de l'année en cours pour les UE non validées précédemment et de la première session de FASO1 de l'année précédente pour les UE acquises.

Les enseignements complémentaires (UE Librement choisies) sont considérés comme des unités d'enseignement.

3^e cycle d'études en chirurgie-dentaire

Article 27. Validation de la première année du troisième cycle des études dentaires (TCEO1)

Pour valider la TCEO1, les étudiants devront avoir validé :

- La totalité des unités d'enseignement de deuxième cycle ;
- La totalité des unités d'enseignement de troisième cycle ;
- Le stage actif d'initiation à la vie professionnelle ;
- Les stages hospitaliers odontologiques ;
- Le stage de santé publique ou de prévention d'intérêt général (sensibilisation aux handicaps).

Le diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des enseignements des trois cycles et ayant soutenu leur thèse avec succès.

Article 28. UE acquises

Les UE acquises le sont définitivement (excepté pour les TP de FGSO2 et FGSO3).

Pour l'UE clinique, les EC cliniques pour lesquelles la note moyenne des semestres est inférieure à 10 entraînent un redoublement de l'année de FASO2.

En FASO2, toute l'UE clinique devra être validée pour passer dans le cycle supérieur.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

IMPORTANT :

Si les épreuves ont lieu en présentiel et de façon classique (copie, tablettes ou ordinateur) : les durées sont celles indiquées dans les tableaux ci-dessous.

S'il est décidé d'organiser les épreuves en présentiel (tablette) via UNESS : les durées seront adaptées (avec un ratio épreuve rédactionnelle en présentiel/épreuve UNESS d'environ 1 sur 2).

Pour les TP et s'il est nécessaire de prendre en considération un cas de force majeure ou de survenance d'un événement exceptionnel occasionnant une modification du volume horaire des enseignements et des TP : les modèles de chaque étudiant seront conservés obligatoirement dans la salle de travaux pratiques dans le tiroir du simulateur Kavo de telle manière à ce qu'ils soient éventuellement récupérés pour l'évaluation des travaux pratiques qui n'envisagent pas le contrôle continu (des sachets pour chaque TP et chaque modèle devront être mis à disposition de chaque étudiant pour remiser leur modèle de travail).

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFGSO2

Article 29. DFGSO2

NC : Non compensation

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE1 : Anatomie			NC <10	11 (S1)
EC 1 : Anatomie cervico-céphalique		1	<10	
-contrôle partiel 1 (CC)	1h00	0,3		
-contrôle partiel 2 (CC)	1h00	0,3		
-contrôle terminal (CT)	1h00	0,4		
EC 2 : Anatomie des dents temporaires		1	<10	
- contrôle continu (CC) : 1 CC	1h	0,25		
- contrôle terminal (CT)	1h	0,75		
EC 3 : Anatomie des dents permanentes		1	<10	
- contrôle continu (CC) : 4 CC (moyenne des 4 CC)	2h00	0,25		
- contrôle terminal (CT)	2h00	0,75		
2 ^e session : 3 notes individuelles (EC1, EC2, EC3) sans compensation				
EC 1 : Anatomie cervico-céphalique	1h00	1	<10	
EC 2 : Anatomie des dents temporaires	1h00	1	<10	
- dessin		0,5		
- épreuve théorique et reconnaissance de dents		0,5		
EC 3 : Anatomie des dents permanentes	2h00	1	<10	
- dessin		0,5		
- épreuve théorique et reconnaissance de dents		0,5		

La 2 ^e session aura lieu dans une période de 4 à 6 semaines après la diffusion des résultats du premier semestre				
UE2 : Immunologie - infectiologie			NC <10	5 (S2)
EC 1 : Immunologie	0h30	1	<10	
EC 2 : Agents infectieux	1h30	1	<10	
UE3 : Physiologie			NC <10	5 (S2)
EC 1 : Hématologie	0h30	1	<10	
EC 2 : Physiologie générale	0h45	1	<10	
EC 3 : Physiologie oro-faciale	1h15	1	<10	
UE 4 : Biologie orale			<10	9 (S1)
EC 1 : Génétique	0h30	1	<7	
EC 2 : Biologie du développement oro-facial	1h00	1	<7	
EC 3 : Description histologique et physiologique des tissus dentaires et parodontaux	1h00	1	<7	
UE 5 : Réhabilitation orale			NC <10	11 (S2)
EC 1 : Biomatériaux	1h00	1	<10	
EC 2 : Réhabilitation de la dent vivante et traitement pulpaire conservateur	1h00	1	<10	
EC 3 : Odontologie prothétique	1h00	1	<10	
EC 4 : Posture céphalique - occlusodontie	0h30	1	<10	
UE 6 : Numérique				7 (S1)
EC 1 : Hygiène et sécurité informatique -Contrôle continu (Arche)	-	-	<100%	
EC 2 : Compétences numériques PIX -Contrôle continu (16 compétences PIX) -Contrôle terminal (certification PIX)	- - -	1 1	<10 Absence	
UE 7 : Anglais			<10	2 (S1)
Contrôle continu sur toute l'année avec épreuve orale de présentation devant le reste du groupe Écrit (compréhension écrite et épreuve linguistique)	1h30	1	<10	
<u>2^e session</u> : oral ou écrit suivant le nombre d'étudiants qui passent cette session + conservation de la note du contrôle continu de la 1 ^{ère} session	1h30	1	<10	
Enseignements librement choisis			Validation	-
Délégués de promotion				
Histoire de l'odontologie				
Organisation du laboratoire de prothèses dentaires				
Santé en milieu militaire				
Sensibilisation à l'exercice professionnel				
Tutorat institutionnel				

Sous forme d'enseignements dirigés. Présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Affectation par tirage au sort			<10	
Épreuve de 48 questions courtes Huit sous épreuves (une par département d'enseignement) de 6 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie. Une moyenne de 10 à l'ensemble de l'épreuve est exigée pour valider l'épreuve de 48 questions courtes. En cas de redoublement, les étudiants repassent l'épreuve de questions courtes.	0h48	1	<10	(S2)
Enseignements liés à la vie universitaire (arche) Module de formation numérique de UL Module de formation pour tous les étudiants de Licence de UL (SENSE niveau 1) Module de formation VSS			Attestation de suivi ou de réalisation	Tout le long de l'année

*Pour les épreuves et les cours de préparation, chaque étudiant devra disposer d'un ordinateur portable équipé du WIFI.

**L'évaluation d'anglais consiste en une épreuve écrite (examen) ainsi qu'une épreuve orale de présentation devant le reste du groupe.

Les dates de passage seront communiquées par l'enseignant quelques semaines à l'avance.

La date et l'horaire choisis par l'étudiant/e pour son passage feront office de convocation à un examen.

Par conséquent, toute absence ou modification non dûment justifiée (par exemple par un certificat médical) à cet examen oral entraînera la mention "absence injustifiée" et l'invalidation du module d'anglais (2^e session obligatoire).

En outre, la présence en cours (TD) est obligatoire à l'horaire assigné en début d'année par le service de la scolarité. Les changements de groupe doivent rester exceptionnels et justifiés.

Toute modification non signalée à l'enseignante au préalable sera comptabilisée comme absence injustifiée.

Les absences et les retards répétés et/ou injustifiés pourront être sanctionnés ainsi que les comportements anormaux occasionnant un trouble au bon déroulement de l'enseignement, les sanctions allant du simple rappel à l'ordre à l'invalidation de l'enseignement d'anglais.

Travaux pratiques :

UE/EC	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 9 : TP Morphologie tridimensionnelle des dents		<10	2 (S2)
EC 1 : Sculpture sur plâtre			
1 examen final de 2h00	1		
EC 2 : Céroplastie			
1 examen final de 2h00	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves EC1 et EC2	1	<10	

2 ^e session : 1 examen final de 2 heures	1	<10	
UE 10 : TP Odontologie prothétique amovible		<10	2 (S2)
EC 1 : Odontologie prothétique amovible 1			
1 épreuve (TP : 75%, épreuve de 2h et écrit : 25%, épreuve de 30min)	1		
EC 2 : Odontologie prothétique amovible 2			
1 épreuve (TP : 75%, épreuve de 2h et écrit : 25%, épreuve de 30min)	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
2 ^e session : examen pratique (TP 100%, épreuve de 2h) sur l'ensemble du programme	1	<10	
UE 11 : TP Odontologie prothétique fixée		<10	2 (S2)
EC 1 : Odontologie prothétique fixée 1 épreuve 2h	1		
EC 2 : Odontologie prothétique fixée 2 épreuve 2h	1		
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
2 ^e session : examen pratique sur l'ensemble du programme 2h	1	<10	
UE 12 : TP Odontologie conservatrice		<10	2 (S2)
EC 1 : Odontologie conservatrice 1	1/3	Durée épreuve 2h	
EC 2 : Odontologie conservatrice 2	2/3	Durée épreuve 2h	
Note finale = moyenne des deux épreuves	1	<10	
2 ^e session : Examen pratique sur l'ensemble du programme	1	Durée épreuve 2h <10	
UE 13 : TP Prophylaxie (validant SSES théorique)			1 (S1)
contrôle terminal (C.T.) (examen 30 minutes)	1	<10	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme		<10	
UE 14 : TP Biomatériaux			1 (S2)
contrôle continu (C.C.) (note de TP)	0,4	<10	
contrôle terminal (C.T.) (examen 30 minutes)	0,6	<10	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme (examen 30 minutes)		<10	
Stage d'initiation aux soins infirmiers		Validation	-

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFGSO3

Article 30. DFGSO3

NC : Non Compensation

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 1 : Pathologies systémiques et odontologie	1h30	1	<10	6 (S1)
UE 2 : Prévention, promotion de la santé orale et environnementale (validant SSES théorique)			<10	6 (S1)
EC 1 : Santé publique et environnementale	1h00	1	<7	
EC 2 : Nutrition	0h30	1	<7	
EC 3 : Prévention	0h30	1	<7	
UE 3 : Croissance et développement	1h	1	<10	4 (S1)
UE 4 : Réhabilitation orale			<10	7 (S2)
EC 1 : Biomatériaux	1h00	1	<7	
EC 2 : Pathologies pulpaire et péri-dentaires	1h00	1	<7	
EC 3 : Odontologie prothétique	1h00	1	<7	
UE 5 : Prévention des infections et de l'antibiorésistance			NC <10	6,5 (S1)
EC 1 : Microbiologie	0h30	1	<10	
EC 2 : Anti-infectieux et antibiorésistance	0h30	1	<10	
EC 3 : Infectiologie, prévention des infections liées aux soins	1h	1	<10	
UE 6 : Numérique		1	<10	3 (S1)
Contrôle continu	NA	0,5	<6	
Épreuve pratique sur ordinateur portable	1h00	0,5	<6	
UE 7 : Communication et professionnalisme	1h00	1	<10	3,5 (S1)
UE 8 : Biologie orale	1h00	1	<10	2 (S2)

UE 9 : Chirurgie orale, médecine orale et thérapeutiques			<10	4,5 (S2)
EC 1 : Anatomopathologie et histopathologie	0h30	1	<7	
EC 2 : Médecine orale, chirurgie orale	1h00	1	<7	
EC 3 : Pharmacologie générale	1h00	1	<7	
UE 10 : Biophysique et techniques radiologiques	1h00	1	<10	2 (S2)
UE 11 : Parodontologie			NC <10	3 (S2)
EC 1 Étiologie et pathologie des maladies parodontales	1h	1	<10	
EC 2 Consultation et traitement parodontal	1h	1	<10	
UE 12 : Anglais			Présence	1 (S2)
Enseignements librement choisis			Validation	-
Délégués de promotion				
Histoire de l'odontologie				
Organisation du laboratoire de prothèses dentaires				
Anatomie dentaire				
Citoyenneté associative étudiante				
Monitorat en simulation haptique				
Santé en milieu militaire				
Monitorat santé en milieu militaire				
Sport collectif académique				
SUAPS Mobilisation de la personne				
Tutorat institutionnel (Tutorat santé lorraine)				
Tutorat institutionnel (Tutorat d'année supérieure)				
Sous forme d'enseignements dirigés. Présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Choix réalisé selon classement.			<10	
Épreuve de 54 questions courtes				
Neuf sous épreuves (une par département d'enseignement) de 6 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie	0h54	1	<10	(S2)
Une moyenne de 10 à l'ensemble de l'épreuve est exigée pour valider l'épreuve de 54 questions courtes.				

En cas de redoublement, les étudiants repassent l'épreuve de questions courtes.				
Enseignements liés à la vie universitaire (arche)				
Module de formation numérique de UL			Attestation de suivi ou de réalisation	Tout le long de l'année
Module de formation pour tous les étudiants de Licence de UL (SENSE niveau 1)				
Module de formation VSS				

* Validant service sanitaire.

** Pour les épreuves et les cours de préparation, chaque étudiant devra disposer d'un ordinateur portable équipé du WIFI.

*** La validation de l'anglais se basera sur l'assiduité et la participation au travail de groupe. Un minimum de 5 ateliers réalisés sur la plateforme EDOLang ainsi qu'un rapport d'activité seront exigés.

Travaux pratiques

UE/EC	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 14 : TP Endodontie		<10	2 (S2)
EC 1 : Endodontie 1 (TP : 75% et écrit : 25%, 2h d'épreuve TP et 15min d'épreuve écrite)	1		
EC 2 : Endodontie 2 (TP : 75% et écrit : 25%, 2h d'épreuve TP et 15min d'épreuve écrite)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 ^e session : (TP : 75% et écrit : 25%, 2h d'épreuve TP et 15min d'épreuve écrite) sur l'ensemble du programme	1	<10	
UE 15 : TP Odontologie conservatrice		<10	2 (S2)
EC 1 : Odontologie conservatrice 1 (TP : 75% 1h45 d'épreuve et écrit : 25% 15min d'épreuve)	1		
EC 2 : Odontologie conservatrice 2 (TP : 75% 1h45 d'épreuve et écrit : 25% 15min d'épreuve)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme 15 points de pratique (1h 45 minutes) + 5 points de théorie (15 minutes)	1	<10	
UE 16 : TP Odontologie prothétique amovible		<10	2 (S2)
EC 1 : Odontologie prothétique amovible 1 (TP 100%, épreuve de 2h)	1		
EC 2 : Odontologie prothétique amovible 2 (TP 100%, épreuve de 2h)	1		

Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme (TP 100%, épreuve de 2h)	1	<10	
UE 17 : TP Odontologie prothétique fixée		<10	2 (S2)
EC 1 : Odontologie prothétique fixée 1 (épreuve : 2h)	1		
EC 2 : Odontologie prothétique fixée 2 (épreuve : 2h)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme (épreuve : 2h)	1	<10	
UE 18 : TP Parodontologie			1 (S2)
Contrôles continus		Validation	
UE 19 : TP Odontologie pédiatrique		<10	1 (S2)
EC1 : Odontologie pédiatrique semestre 1 (TP = 75% épreuve de 2h, écrit = 25%, épreuve de 15min)	1		
EC 2 : Odontologie pédiatrique semestre 2 (TP = 75% épreuve de 2h, écrit = 25% épreuve de 15min)	1		
Note finale = moyenne des deux EC	1	<10	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme (TP = 75% épreuve de 2h, écrit = 25%, épreuve de 15min)	1	<10	
UE 20 : TP Orthopédie dento-faciale	1	<10	1 (S1)
2 ^e session : 2h d'examen sur l'ensemble du programme	1	<10	
UE 21 : TP d'éducation à l'hygiène orale (validant SSES théorique)			0,5 (S2)
Sous forme de contrôles continus		Validation	
2 ^e session : examen sur l'ensemble du programme		Validation	
Stage clinique d'initiation aux fonctions odontologiques		Validation	-
AFGSU (Geste et soins d'urgence) niveau 1		Validation	-

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFASO1

Article 31. DFASO1

NC : Non Compensation

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 1 : Orthopédie dento-faciale - Odontologie pédiatrique			NC <10	7 (S1)
EC 1 Orthopédie dento-faciale	1h00	1	<10	
EC 2 Odontologie pédiatrique	1h00	1	<10	
UE 2 Prévention des infections et de l'antibiorésistance			NC <10	5 (S1)
EC 1 Hygiène	1h00	1	<10	
EC 2 Prescription des anti-infectieux	1h00	1	<10	
UE 3 Communication et professionnalisme			<10	8 (S1)
EC 1 Système de santé, droit de la santé, éthique et déontologie	0h45	1	<7	
EC 2 Communication dans la relation de soin -Contrôle terminal	0h45	1	<7	
-Contrôle continu (attestation suivi des Parcours Pédagogique Service Sanitaire UNESS + Module PepSESS)				
UE 4 Evidence based dentistry (initiation à la recherche)			NC <10	4 (S2)
EC 1 Initiation à la recherche	0h30	1	<10	
EC 2 Épidémiologie	1h00	1	<10	
UE 5 Réhabilitation orale			NC <10	12 (S2)
EC 1 Biomatériaux	0h45	1	<10	
EC 2 Réhabilitation coronaire et endodontie	0h45	1	<10	
EC 3 Odontologie prothétique	1h00	1	<10	
EC 4 Occlusodontie	0h30	1	<10	
UE 6 Examens complémentaires			<10	7 (S2)
EC 1 Anatomie pathologique	1h00	1	<7	
EC 2 Examens biologiques et outils diagnostiques	1h00	1	<7	
EC 3 Imagerie clinique	1h00	1	<7	
UE 7 Médecine et chirurgie orales			<10	7 (S2)
EC 1 Chirurgie orale	1h00	1	<7	
EC 2 Pharmacologie et anesthésiologie	1h00	1	<7	
EC 3 Médecine orale	1h00	1	<7	
UE 8 Parodontologie			NC <10	5 (S1)
EC 1 Parodontologie	1h00	1	<10	

EC 2 Implantologie	1h00	1	<10	
UE 9 Prévention et promotion de la santé globale et environnementale			<10	5 (S1)
EC 1 Écoresponsabilité en médecine buccale	1h00	1	<7	
EC 2 Prévention et promotion de la santé globale	1h00	1	<7	
EC 3 Prévention liée à l'exercice odontologique	1h00	1	<7	
Enseignements librement choisis			Validation	-
Sous forme d'enseignements dirigés => présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Choix réalisé selon classement.			<10	
Délégués de promotion Organisation du laboratoire de prothèses dentaires Santé en milieu militaire Monitorat santé en milieu militaire Aide opératoire des enseignants de prothèse Aide sociale à l'enfance-prévention Apprentissage langue des signes française Citoyenneté associative étudiante Éducation à la santé orale du tout petit en crèche/PMI Hygiène et aseptie Initiation clinique aux soins spécifiques Monitorat en simulation haptique mention implantologie Monitorat en simulation haptique mention prothèse Prévention en milieu scolaire Soins sous microscope opératoire Sport collectif académique SUAPS Monitorat travaux pratiques Tutorat institutionnel Tutorat service sanitaire en santé Valorisation par la création d'entreprise en santé				
Stages hospitaliers cliniques 2^e cycle (notes /20)				
Validation = note terminale supérieure ou égale à 10/20 pour chacun des enseignements cliniques (pour chaque année DFASO1 et DFASO2, note terminale = moyenne des notes obtenues lors des deux évaluations semestrielles. La note finale de validation = la note obtenue en DFASO1 compte pour 1/3 et celle de DFASO2 pour 2/3)				-
Prothèses		1	<10	
Prothèses S1				
Prothèses S2				
Parodontologie		1	<10	
Parodontologie S1				
Parodontologie S2				
Odontologie conservatrice – endodontie		1	<10	
Odontologie conservatrice – endodontie S1				
Odontologie conservatrice – endodontie S2				
Chirurgie orale		1	<10	
Chirurgie orale S1				

Chirurgie orale S2				
Odontologie pédiatrique		1	<10	
Odontologie pédiatrique S1				
Odontologie pédiatrique S2				
Service sanitaire				(S2)
Action partie 1 : préparation de l'action de prévention sur le terrain			Validation	
Conception du projet, travaux dirigés avec les enseignants + présentation du projet			Validation	
Poursuites des actions partie 2 : actions de prévention/promotion de la santé sur le terrain			Validation	
Présentation, retour d'expérience et évaluation des actions			Validation	
Stage d'immersion et de sensibilisation au handicap			Validation	-
Atelier compétences psychosociales en santé			Validation	(S2)
Épreuve de 72 questions courtes				
Neuf sous épreuves (une par département d'enseignement) de 8 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie				
Une moyenne de 10 à l'ensemble de l'épreuve est exigée pour valider l'épreuve de 72 questions courtes.	1h12	1	<10	(S2)
En cas de redoublement, les étudiants repassent l'épreuve de questions courtes.				

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances DFASO2

Article 32. DFASO2

NC : Non Compensation

UE/EC	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
UE 1 Orthopédie dento-faciale-odontologie pédiatrique			NC <10	7 (S1)
EC 1 Orthopédie dento-faciale	1h00	1	<10	
EC 2 Odontologie pédiatrique	1h00	1	<10	
UE 2 : Parodontologie - Implantologie			NC <10	6 (S1)
EC1 : Parodontologie	1h00	1	<10	
EC2 : Implantologie	1h00	1	<10	
UE 3 Médecine et chirurgie cervico-faciales			<10	10 (S2)
EC 1 Médecine et chirurgie orale	1h30	1	<7	
EC 2 Chirurgie cervico-faciale	1h00	1	<7	
EC 3 Cancérologie	1h00	1	<7	
UE 4 Communication et professionnalisme			<10	5 (S2)
EC 1 Communication	0h30	1	<7	
EC 2 Droit médical appliqué à l'odontologie	1h00	1	<7	
UE 5 Soins centrés sur les patients vulnérables			NC <10	9 (S2)
EC 1 Odontologie gériatrique	1h00	1	<10	
EC 2 Situation de handicap	0h30	1	<10	
EC 3 Personnes fragiles	0h30	1	<10	
EC 4 Bonne pratique des soins spécifiques Comprenant également un stage obligatoire en Unité de Long Séjour Gériatrique hospitalier (validation par la présence et rédaction d'un rapport, à valider avant les délibérations de 2 ^e session du 2 ^e semestre)	0h30	1	<10	
UE 6 Réhabilitation orale			<10	15 (S1)
EC 1 Odontologie prothétique	1h00	1	<7	
EC 2 Occlusodontie, orthèses d'avancée mandibulaire et traitement des troubles du sommeil	1h00	1	<7	
EC 3 Endodontie	0h30	1	<7	
EC 4 Technologies récentes	1h00	1	<7	
UE 7 : Radioprotection en cabinet dentaire			<10	3 (S2)

EC1 : Radioprotection en cabinet dentaire	1h00	1	<10	
Examen validant la certification de radioprotection*				
UE 8 Les douleurs oro-faciales			<10	2 (S1)
EC 1 Les douleurs oro-faciales : diagnostic et traitement	1h00	1	<10	
Enseignements librement choisis			Validation	!
Sous forme d'enseignements dirigés : présence obligatoire et/ou validation d'un mémoire. Choix réalisé selon classement			<10	
Délégués de promotion				
Organisation du laboratoire de prothèses dentaires				
Santé en milieu militaire				
Monitorat santé en milieu militaire				
Aide opératoire des enseignants de prothèse				
Aide sociale à l'enfance-prévention				
Apprentissage langue des signes française				
Citoyenneté associative étudiante				
Éducation à la santé orale du tout petit en crèche/PMI				
Hygiène et asepsie				
Prévention en milieu scolaire				
Soins sous microscope opératoire				
Sensibilisation à la recherche - Halle technique				
SUAPS				
Monitorat travaux pratiques				
Assistance opératoire Parodontologie				
Préparation internat				
Initiation clinique aux soins spécifiques				
Aide opératoire en dermatologie buccale				
Tutorat Service Sanitaire en Santé				
Valorisation par la création d'entreprise en santé				

	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT)			<10	3 (S2)
Écrit : (2 groupes d'épreuves)				
- 1 ^{er} groupe : 6 épreuves portant sur des questions à caractère clinique	3h00	1	<7	
- 2 ^e groupe : Neuf sous épreuves (une par département d'enseignement) de 10 questions courtes portant sur les connaissances fondamentales en odontologie. Une moyenne de 10 est exigée pour valider l'épreuve de 90 questions courtes.	1h30	1	<7	
Pour les 2 groupes d'épreuves, le candidat ayant obtenu la moyenne mais une note éliminatoire (<7) à une ou plusieurs épreuves ou sous-épreuves écrites repasse l'épreuve ou les épreuves concernées.				
Oral : (1 groupe d'épreuve)				
- 5 stations ECOS sans geste clinique (7 min/station)			<10	

- 2 stations ECOS avec geste clinique (8 min/station)			<10	
Le CSCT Oral est obtenu dès lors que la moyenne des notes aux 7 stations est ≥ 10 , Dans le cas contraire, l'étudiant se présentera à la 2 ^e session, répondant aux critères de validation suivants :				
- 5 stations ECOS sans geste clinique (7 min/station)			<10	
Validation CSCT : Obtention de la moyenne de chaque groupe d'épreuves (<u>pas de compensation entre les différents groupes d'épreuves</u>)				
Écrit : le candidat ayant obtenu la moyenne mais une note éliminatoire (<7) à une ou plusieurs épreuves écrites repasse l'épreuve ou les épreuves concernées				
Oral : moyenne sur l'ensemble des stations ECOS (note éliminatoire <10).				
Stages hospitaliers cliniques 2^e cycle (notes /20)				
Validation = note terminale supérieure ou égale à 10/20 pour chacun des enseignements cliniques (pour chaque année DFASO1 et DFASO2, note terminale = moyenne des notes obtenues lors des deux évaluations semestrielles. La note finale de validation = la note obtenue en DFASO1 compte pour 1/3 et celle de DFASO2 pour 2/3)				
Prothèses note terminale DFASO1+DFASO2	1	<10		-
Prothèses S1 DFASO2				
Prothèses S2 DFASO2				
Parodontologie note terminale DFASO1+DFASO2	1	<10		
Parodontologie S1 DFASO2				
Parodontologie S2 DFASO2				
Odontologie conservatrice – endodontie note terminale DFASO1+DFASO2	1	<10		
Odontologie conservatrice – endodontie S1 DFASO2				
Odontologie conservatrice – endodontie S2 DFASO2				
Chirurgie orale note terminale DFASO1+DFASO2	1	<10		
Chirurgie orale S1 DFASO2				
Chirurgie orale S2 DFASO2				
Odontologie pédiatrique note terminale DFASO1+DFASO2	1	<10		
Odontologie pédiatrique S1 DFASO2				
Odontologie pédiatrique S2 DFASO2				
Orthopédie Dento Faciale	1	<10		
Orthopédie Dento Faciale S1 DFASO2				
Orthopédie Dento Faciale S2 DFASO2				
Urgences dentaires adultes	1	<10		
Urgences dentaires adultes S1 DFASO2				
Urgences dentaires adultes S1 DFASO2				
AFGSU			Validation	-
Niveau 2				

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre IV. - Modalités de contrôle des connaissances TCE01

Article 33. TCE01

	Durée des épreuves	Coef	Note éliminatoire /20	ECTS (semestre)
Unité d'enseignement 1			<10 NC	7,5 (S1)
EC1 Accompagnement professionnel	0h15	1	<10	0,5 (S1)
EC2 Comptabilité	0h20	1	<10	2 (S1)
EC3 Gestion	0h20	1	<10	2 (S1)
EC4 Droit professionnel et médical	0h30	1	<10	1 (S1)
EC5 Médiation et expertise	0h20	1	<10	2 (S1)
Stage de sensibilisation au handicap			Validation : Présence	1 (S1)
TP Ergonomie				1 (S1)
-participation au TP			Absence	
-2 ^{ème} session : examen sur l'ensemble du programme	0h15		<10	
TP Hygiène				0,5 (S1)
-participation au TP			Absence	
-2 ^{ème} session : examen sur l'ensemble du programme	0h15		<10	
TP DRE (endodontie et prothèse)				1 (S1)
Atelier de préparation à la thèse d'exercice				0,5 (S1)
Atelier conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes				0,5 (S1)
Stages hospitaliers odontologiques				18(S1)+18(S2)
Stage acquis définitivement en cas de redoublement		S1 1 S2 1	<10 <10	
Stage actif d'initiation à la vie professionnelle	≥ 250h		Validation	12 (S2)
Validé par la réalisation d'une activité clinique minimale de 250h, après avis du maître de stage et évaluation du rapport de stage. Stage acquis définitivement				

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Titre V. –

Tableau des Enseignements librement choisis

TABLEAU DES UE librement choisies 2024/2025

Sous forme d'enseignements dirigés : **PRESENCE OBLIGATOIRE**

Optionnel	Responsable	Nombre de postes ouverts				VALIDATION	SESSION
		DFGS02	DFGS03	DFAS01	DFAS02		
Aide opératoire des enseignants de prothèses	Dr CORNE			5	5	Assiduité + présentation d'un cas clinique	1
Aide opératoire en dermatologie buccale	Dr KICHENBRAND				4	Assiduité + présentation d'un cas clinique	1
Aide sociale à l'enfance - Prévention au sein des maisons d'enfants et foyers parentaux	Dr JAGER			6 (max 8)		Validation sur la présence aux ED et aux différentes interventions et sur la réalisation du projet pédagogique à visée préventive (1 projet unique par groupe).	1
Anatomie dentaire	Dr JANTZEN		8			Mémoire en binôme - Présentation à l'oral d'un travail personnel à réaliser sous forme de support vidéo/tutoriel	1
Anglais général et professionnel	Y. DIPPENWEILER		15			Présentation orale sur un sujet au choix + contrôle terminal	1
Apprentissage Langue des Signes Française	Dr KICHENBRAND			Condition nécessaire : 5 étudiants minimum et maximum pour bénéficier du tarif de 100 €		Assiduité avec attestation de présence signée par le responsable formation	1
Assistance Opératoire-Parodontologie	Pr BISSON				4	Participation effective aux différentes activités / Validation par le Dr Bisson sur l'assistance et la motivation observées lors des séances / Réalisation d'un mémoire	1
Citoyenneté associative étudiante	Pr MARTRETTE		10			Présentation des objectifs réalisés durant l'année (entretien oral + rapport écrit)	1

Délégué de promotion	Dr YASUKAWA	2	2	2	2	Participation effective aux activités liés aux différents profils ; Participation effective aux différentes réunions et commissions; Réalisations des plannings et des répartitions	1
Education à la santé orale du tout-petit en crèches/PMI	Dr JAGER			2 (max 3)		Validation sur la présence aux ED et aux différentes interventions et sur la réalisation du projet pédagogique à visée préventive (1 projet unique par groupe).	1
Histoire de l'Odontologie	Pr STRAZIELLE	6	6			Participation aux enseignements et soutenance orale d'un mémoire	1
Hygiène & asepsie	Dr BAUDET			2	2	Participation active aux différentes actions proposées	1
Initiation clinique aux soins spécifiques	Pr STRAZIELLE			3	3	Participation active aux soins dispensés aux patients à besoins spécifiques à raison de 20 vacations cliniques réparties dans l'année Présentation orale d'un cas clinique choisi parmi les patients suivis au cours du stage devant deux des praticiens impliqués dans l'optionnel.	1
Monitorat en simulation haptique mention implantologie	Dr JOSEPH			5		Assiduité (tenue d'un registre numérique de présence) / Fabrication d'un exercice d'implantologie / Travail personnel sur les différents thèmes liés à l'implantologie / Faire passer l'ensemble de la promotion de 3ème et de 4ème année sur l'exercice réalisé et en faire une synthèse sous forme d'un poster	1
Monitorat en simulation haptique mention prothèses	Dr CORNE Dr VAILLANT		5	5		Assiduité (tenue d'un registre numérique de présence) / Rédaction d'un guide/mémoire par groupe d'étudiants-moniteurs	1
Monitorat santé en milieu militaire	Dr KICHENBRAND		1			Assiduité (présence obligatoire à toutes les séances/cours)	1

Organisation du laboratoire de prothèses dentaires	Dr VAILLANT	5	5	5	5	Grille d'évaluation du maître de stage + Mémoire + Soutenance	1
Préparation internat	Dr BAUDET			présence possible	15	Participation à des activités pédagogiques avec émargement (minimum 8 séances) / Passage obligatoire de l'épreuve locale d'internat blanc	1
Prévention en milieu scolaire (classes de grande section, CP et CE1)	Dr JAGER			6 (max 8)		Validation sur la présence aux ED et aux différentes interventions et sur la réalisation du projet pédagogique à visée préventive (1 projet unique par groupe).	1
Santé en milieu militaire	Dr KICHENBRAND	Entre 15 et 20				Examen à base de courtes questions rédactionnelles et/ou QCM portant sur l'enseignement. Durée de l'épreuve 1 heure	1
Sensibilisation à l'exercice professionnel	Dr VAILLANT Dr JURAS	60				Rapport de stage écrit + grille d'évaluation du maître de stage	1
Sensibilisation à la recherche - optionnel halle technique	Dr VINCENT				5 à 10	Ecriture d'un rapport + soutenance orale + validation d'un SIR	1
Soins sous microscope opératoire	Dr BALTHAZARD			6	6	Assiduité, respect des patients et des protocoles, présentation d'un cas clinique, intérêt clinique et investissement	1
Sport collectif académique	Pr MARTRETTE		20	20	20	Fiche d'auto évaluation gérée par le responsable d'équipe et le responsable de l'association DSN	1
SUAPS - Mobilisation de la personne	S. BERGANTZ		18			Engagement dans l'action, progrès, assiduité et connaissances acquises; Validation impérative des 3 activités physiques et sportives; Rattrapage dans le cas contraire de l'APS (ou des APS) non validée(s) par l'enseignant	1
SUAPS - Mobilisation de la personne	S. BERGANTZ			A déterminer	A déterminer	Respect du contrat	1

Travaux pratiques	Pr MORTIER			2	reconduction	Assiduité, implication, qualités relationnelles de l'étudiant, engagement sur 2 ans	1
	Dr BALTHAZARD			4	reconduction	Engagement sur 2 ans, assiduité, implication pédagogique, respect des enseignants et des étudiants, intérêt pour la discipline endodontique	1
	Dr VAILLANT			5	reconduction	Assiduité	1
	Dr DE MARCH			5	reconduction	Assiduité	1
	Dr HIRTZ			4	reconduction	Assiduité - Engagement sur 2 ans	1
	Dr CORNE			4		Assiduité	1
	Dr AMORY			2		Assiduité, engagement sur 2 ans	1
	Dr PREVOST			3		Assiduité, engagement sur 2 ans	1
	Pr STRAZIELLE / D. LORRAIN			3		Assiduité, engagement sur 2 ans	1
Tutorat institutionnel (Tutorat Santé Lorraine)	Dr YASUKAWA	10	4			Participation aux activités pédagogiques et aux réunions + évaluation par les pairs	1
Tutorat institutionnel (Tutorat d'année supérieure)	Dr YASUKAWA		6	6		Participation aux activités pédagogiques et aux réunions + évaluation par les pairs	1
Tutorat service sanitaire en santé	Dr CLEMENT				4	Assiduité aux ED préparatoires et aux interventions + Aide apportée à la réalisation des projets pédagogique + Aide à la logistique	1
Valorisation par la création d'entreprise en santé	Dr KICHENBRAND			Variable (places disponibles réparties entre les filières)		Assiduité sur la semaine dédiée + présentation d'un projet de création d'entreprise	1

En fonction des effectifs d'étudiants dans les différentes années, le nombre de postes (optionnels) ouverts peut être modifié.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le

Le doyen de la faculté d'odontologie de Lorraine

Monsieur K. YASUKAWA

La présidente de l'université de Lorraine

Madame H. BOULANGER

Avis du conseil de l'UFR.
le

Approbation du conseil du collégium santé
le

Avis du conseil de la formation
le

Intitulé du diplôme	LICENCE STAPS - Année universitaire 2024/2025
Composante(s) concernée(s)	FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : 0 (doublement sur autorisation du jury)	

N° Semestre		Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
							Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																						
S1	1JU14N01	1JU14E01	UE	UE 101 Connaissances Théoriques et Pratiques des APS-1	9	9			6							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S1	1JE14N01	1JE14E01	EC	EC Activité Physique Sportive et Artistique A-1		1	CT	Pratique*/écrit**	2	1h par épreuve écrite	Pratique (60%) + Ecrit (40%)	écrit	1	1h	Pratique (40%) + Ecrit (60%)	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10 pour Ecrit / 0 pour Pratique
S1	1JE14N02	1JE14E02	EC	EC Activité Physique Sportive et Artistique B-1		1	CT	Pratique*/écrit**	2	1h par épreuve écrite	Pratique (60%) + Ecrit (40%)	écrit	1	1h	Pratique (40%) + Ecrit (60%)	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10 pour Ecrit / 0 pour Pratique
S1	1JE14N03	1JE14E03	EC	EC Activité Physique Sportive et Artistique C-1		1	CT	Pratique*/écrit**	2	1h par épreuve écrite	Pratique (60%) + Ecrit (40%)	écrit	1	1h	Pratique (40%) + Ecrit (60%)	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10 pour Ecrit / 0 pour Pratique
S1	1JU14N02	1JU14E02	UE	UE 102 Sciences Humaines et Sociales 1	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S1	1JE14N04	1JE14E04	EC	EC Sociologie du sport et du corps		50%	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	écrit	1	30' à 1h	50%	sur 20	NON			non	oui	10
S1	1JE14N05	1JE14E05	EC	EC Psychologie et sciences cognitives		50%	CT	Ecrit	2	15 à 30 mn par épreuve écrite	écrit *0,3 / écrit *0,7	écrit	1	30'	50%	sur 20	NON			non	oui	10
S1	1JU14N03	1JU14E03	UE	UE 103 Système musculo-squelettique : anatomie et physiologie	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S1	1JE14N06	1JE14E06	EC	EC Anatomie descriptive et fonctionnelle du squelette axial		50%	CT	Ecrit	2	20 à 30 mn par épreuve écrite	50% par écrit	écrit	1	30	50%	sur 20	NON			non	oui	10
S1	1JE14N07	1JE14E07	EC	EC Physiologie des grandes fonctions - Contraction musculaire		50%	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	écrit	1	30' à 1h	50%	sur 20	NON			non	oui	10
S1	1JC14N01	1JC14E01	Choix 1 sur 2	Choix de Parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
	1JH14N01	1JH14E01	PAR	Parcours STAPS																	10	
S1	1JU14N04	1JU14E04	UE	UE 104 Méthodologie du Travail Universitaire, Projet Perso. et Pro.	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S1	1JE14N08	1JE14E08	EC	EC Méthodologie du Travail Univ. & Recherche documentaire		1	CT	Ecrit et Oral	3	écrit 1h30 / oral 15 mn max	Fiche Lecture *0.2 / Oral *0.3 / Ecrit * 0.5	écrit	1	1h30	1	sur 20	NON			non	nc	10
S1	1JU14N05	1JU14E05	UE	UE 105 Bases et mise à niveau en SVS et SHS	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S1	1JE14N09	1JE14E09	EC	EC Mise à niveau en Maths-Physique pour l'analyse de l'AP		50%	CT	Ecrit	1	30' à 1h par épreuve écrite	1	écrit	1	30' à 1h	50%	sur 20	NON			non	oui	10
S1	1JE14N10	1JE14E10	EC	EC Bases en Sciences Humaines et Sociales		50%	CT	Ecrit	1	15 à 30 mn par épreuve écrite	1	écrit	1	15 à 30 mn	50%	sur 20	NON			non	oui	10
S1	1JU14N06	1JU14E06	UE	UE 106 Culture STAPS 2	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S1	1JE14N11	1JE14E11	EC	EC Evolution et Organisation des Activités Physiques &Sportives		1	CT	Ecrit	1	1h	nc	Ecrit	1	1h	1	sur 20				non		10
	1JH14N02	1JH14E02	PAR	Parcours Santé (UEs 104 + 105 + 106)																		
S1	1JU14N07	1JU14E07	UE	UE 107 UE English and human anatomy (pour parcours Staps uniquement)	3	3	CT	Compréhension Orale et Ecrit	1	1h30	nc	CO et Ecrit	1	1h à 1h30	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S1	1JT14N01	1JT14E01	STG	STG Stage d'observation semestre 1 - facultatif													non concerné			non concerné		
Semestre 2																						
S2	2JU14N01	2JU14E01	UE	UE 201 Connaissances théoriques et pratiques des APS-2	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S2	2JE14N01	2JE14E01	EC	EC Activité Physique Sportive et Artistique A-2		1	CT	Pratique*/écrit**	2	1h par épreuve écrite	Pratique (60%) + Ecrit (40%)	écrit	1	1h	Pratique (40%) + Ecrit (60%)	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10 pour Ecrit / 0 pour Pratique
S2	2JE14N02	2JE14E02	EC	EC Activité Physique Sportive et Artistique B-2		1	CT	Pratique*/écrit**	2	1h par épreuve écrite	Pratique (60%) + Ecrit (40%)	écrit	1	1h	Pratique (40%) + Ecrit (60%)	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10 pour Ecrit / 0 pour Pratique
S2	2JE14N03	2JE14E03	EC	EC Activité Physique Sportive et Artistique C-2		1	CT	Pratique*/écrit**	2	1h par épreuve écrite	Pratique (60%) + Ecrit (40%)	écrit	1	1h	Pratique (40%) + Ecrit (60%)	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10 pour Ecrit / 0 pour Pratique
S2	2JU14N02	2JU14E02	UE	UE 202 Introduction à l'histoire des APS	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S2	2JE14N04	2JE14E04	EC	EC Histoire: des jeux traditionnels aux enjeux du sport moderne		1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	nc	écrit	1	0' à 1h par épreuve écrite	nc	sur 20	NON			non	oui	10
S2	2JU14N03	2JU14E03	UE	UE 203 Bases théoriques de la production du mouvement en APS	6	6	CT	Ecrit	1	1h	1	écrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S2	2JE14N05	2JE14E05	EC	EC Métabolisme et Physiologie de la croissance																non	oui	10
S2	2JE14N06	2JE14E06	EC	EC Intro à l'analyse de déterminants biomécaniques du mouvement																non	oui	10
S2	2JE14N07	2JE14E07	EC	EC Neurophysiologie de la production du mouvement																non	oui	10
S1	2JC14N01	2JC14E01	Choix 1 sur 2	Choix de Parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
	2JH14N01	2JH14E01	PAR	Parcours STAPS																		
S2	2JU14N04	2JU14E04	UE	UE 204 Méthodologie du Travail Universitaire, Projet Perso. et Pro.	3	3	CT	Ecrit et Oral	3	écrit 1h30 / oral 15 min max	Ecrit (65%) / Oral (30%)	écrit	1	1h30	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S2	2JE14N08	2JE14E08	EC	EC MTU - PPP																		
S2	2JU14N05	2JU14E05	EC	UE 205 Dvlp corporel aux plans sensori-moteur et socioculturel	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S2	2JE14N09	2JE14E09	EC	EC Sensibilisation à une approche anthropologique du corps		1	CT	Ecrit	1	30 min	100%	Ecrit	1	30 min	1	sur 20	NON			non	oui	10
S2	2JE14N10	2JE14E10	EC	EC Fondements de la motricité et du développement de l'enfant		1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	100%	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON			non	oui	10
S2	2JU14N06	2JU14E06	UE	UE 206 Culture STAPS 2	3	3	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S2	2JE14N11	2JE14E11	EC	EC Ethique et Sport																		
	2JH14N02	2JH14E02	PAR	Parcours Santé (UEs 204 + 205 + 206)																		
S2	2JU14N07	2JU14E07	UE	UE 207 Explaining the rules of a sport in English (pour parcours Staps uniquement)	3	3	CT	POC, PE	2	15 minutes POC / 1h PE	50% / 50%	POC	1	15 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S2	2JE14N12	2JE14E12	EC	EC Explaining the rules of a sport in English																		
S2	2JT14N01	2JT14E01	STG	STG Stage d'observation semestre 2 - facultatif													non concerné			non concerné		

* Oral de substitution en cas de dispense justifiée de pratique
** chaque épreuve (pratique ou écrit) peut être scindée et se dérouler en plusieurs temps d'évaluation

2/12

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report
S4	4JT14N04		STG Filière ES - Stage d'encadrement d'une activité sportive			CT															
S4	4JE14N11	EC	444 - EC Filière ESPM - Etude & Accompagnement de la Performance - 1			CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N12	EC	454 - EC Filière MS - Acteurs du management du sport			CT	Ecrit	3	1h / 30min / 15min	Ecrit*0,5 / Ecrit*0,25 / Ecrit*0,25	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
S4	4JU14N05	UE	UE 405 Choix filières 4 (choix 1 sur 5)	3											sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S4	4JE14N13	UE	415 - EC Filière APAS - Approches et concepts en Santé			CT	Ecrit	1	2h	1	Ecrit	1	1h		sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N14	EC	425 - EC Filière EM - Histoire de l'éducation physique en France			CT	ecrit								sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N15	EC	435 - EC Filière ES - Tests et Psychologie du Sport			CT									sur 20	NON				oui	10
			MATI Filière ES - Tests de terrains				dossier	1		0,7	dossier	1		0,7							
			MATI Filière ES - Psychologie du sport			CT	Ecrit	1	1h	0,3	Ecrit	1	1h	0,3							
S4	4JE14N16	EC	445 - EC Filière ESPM - Méthodologie et Ergonomie de l'Activité			CT	Ecrit	1	2h	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N17	EC	455 - EC Filière MS - Comprendre expérimenter les phases d'un projet****			CT	Oraux/TP	3	15' par oral	Oral1: 0,25/ oral2:0,25/ TP:0,5	oral	1	15'	0,5	sur 20	NON				oui	10 pour Oral/ 0 pour TP
S4	4JU14N06	UE	UE 406 Choix filières 5 (choix 1 sur 5)	3											sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S4	4JE14N18	EC	416 - EC Filière APAS - Connaissances des APA-Santé			CT	Ecrit	1	2h		Ecrit	1	1h		sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N19	EC	426 - EC Filière EM - Sciences de l'intervention			CT	Ecrit	2	1h première épreuve, 2h deuxième épreuve	Ecrit 1: 0,3/ Ecrit 2 : 0,7	Ecrit	1	2h	1	sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N20	EC	436 - EC Filière ES - Vidéo & Athlétisation			CT									sur 20	NON				oui	10
			MATI Filière ES - Outil Vidéo : caractérisation du public entraîné			CT	Oral	1	5 à 15 min	0,7	oral	1	5 à 15 min	0,7							
			MATI Filière ES - Méthodologies de développement des qualités physiques			CT	Ecrit ou dossier	1	1h si écrit	0,3	crit ou dossié	1	1h si écrit	0,3							
S4	4JE14N21	EC	446 - EC Filière ESPM - Etude et Ergonomie de l'Activité			CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
S4	4JE14N22	EC	456 - EC Filière MS - Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage en événementiel ****			CT	oral/dossier/TP	3	15' oral	dossier:0,33/ oral:0,34/ TP:0,33	oral	1	15'	0,5	sur 20	NON				oui	10 pour Oral/ 0 pour TP
S4	4JH14N02	PAR	PAR Parcours Santé (Ues 404 Staps + 405 Santé + 406 Santé)	6																	
S4	4JH14N03	PAR	PAR Parcours ORION (Ues 404 Staps + 405 staps + 406 orion)	6																	
S4	4JH14N04	PAR	PAR Parcours Entrepreneariat (Ues 404 Staps + 405 staps + 406 entrepreneariat)	6																	
S4	4JH14N05	PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 404 Staps + 405 staps + 406 AgiLES)	6																	
S4	4JU14N07	UE	UE 407 Techniques for a dynamic prepared English speech	3		CT	Ecrit	2	1h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S4	4JT14N01		STG Stage d'observation semestre 3 - facultatif													non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	NC	

* UE 301 et 401 et concernant les épreuves pratiques et écrites : il y a 1 épreuve pratique et 1 épreuve écrite par EC, mais chaque épreuve peut être découpé en autant d'épreuve que souhaite l'enseignant (par exemple réaliser 2 sous épreuves pratiques et 3 sous épreuves écrites).

** UE 305.3 l'oral est conditionné par le dépôt du dossier de session 1

*** UE 305.4 : la pratique peut être découpé en autant d'épreuve que souhaite l'enseignant.

**** UE 456 : la note de session 1 prend en compte la note du dossier, de l'oral et du TP, la note de session 2 ne prend en compte que la note d'oral et la note de TP

***** UE 414 l'attestation est conditionnée par la validation par le tuteur de la structure d'accueil : un avis défavorable entraine un ajournement à l'année

Intitulé du diplôme	LICENCE STAPS Parcours Activités Sportives Adaptées - L3 APAS - Année universitaire 2024/2025
Composante(s) concernée(s)	FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY
Nombre de redoublements autorisés pour l'année	visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE								
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
Semestre 1																						
	S5	UE	PARCOURS APAS	6	6																	
		EC	UE 501 Connaissances et compétences à l'intervention en APA-S -1			CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	écrit		30 min	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Pédagogie et didactique de l'intervention		1	CT	Dossier/Oral	2	Oral 15 min	Dossier *0,6/ Oral *0,4	oral		15 min	1	sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Méthodes d'intervention et stage*		2	CT	ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	écrit		1h	1	sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Démarches et outils d'évaluation		1	CT	Attestation*													oui	10	
		EC	STAGE*																			
		UE	UE 502 Connaissances et compétences scientifiques - SHS et APA-S	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Outils et méthodes de recherche		1	CT	dossier/oral	2	Oral 15 min	dossier *0,5/ Oral 0,5	Oral		15 min	1	sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Savoirs scientifiques en APA-S.		1	CT	écrit	1	1h	1	écrit		30 min	1	sur 20	NON				oui	10	
		UE	UE 503 Pratiques sportives et adaptations	6	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Spécialité sportive		1	CT	Ecrit + pratique	2	Écrit 1 à 2h	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	à 2h, report de notes p	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Pratiques spécifiques en APA.		1	CT	Pratique/écrit	2	écrit 1h	Pratique *0,6/ écrit * 0,4	écrit	1	30 min	Pratique *0,4 (conservation)/ écrit *0,6	sur 20	NON				oui	10	
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9																	
		PAR	PAR Parcours STAPS	9	9																	
		UE	UE 504 Publics APA-S -1 : Situations/handicaps/maladies	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Maladies chroniques et interventions en APA-S		1										sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Vieillessement et interventions en APA-S		1	CT	écrit	1	2H par épreuve écrite	1	écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10	
		UE	UE 505 Publics APA-S -2 : situations / handicaps / maladies	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Handicap mental et psychique		1										sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Handicaps moteurs		1	CT	écrit	1	2H par épreuve écrite	1	écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10	
		UE	UE 506 Compétences complémentaires en APAS	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Conception et organisation de projets évènementiels en APA-S		1										sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Droit et Réglementation en APA-S		1	CT	écrit	1	2H par épreuve écrite	1	écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10	
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)	9	9																	
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 AgiLES)	9	9																	
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours Entreprenariat (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Entreprenariat)	9	9																	
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 ORION)	9	9																	
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		UE	UE 507 Defending your opinion in English	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		STG	STG Stage d'observation semestre 5 - facultatif													non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	NC		
Semestre 2																						
	S6	UE	PARCOURS APAS	6	9																	
		EC	UE 601 Connaissances et compétences à l'intervention en APA-S (2)		1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	Oral	1	20 min	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Pédagogie et didactique de l'intervention		2	CT	Dossier/Oral	2	Oral 20 min	dossier *0,3/ oral *0,7					sur 20	NON			oui	oui	10	
		EC	EC Méthodes d'intervention et stage*		1	CT	Dossier	1		1	dossier	1		1	sur 20	NON				oui	10	
		EC	EC Analyse des conduites et conceptions		1	CT	Attestation*															
		EC	STAGE*																			
		UE	UE 602 Connaissances et Compétences scientifiques - SV / APA-S	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Outils et méthodes de recherche		3	CT	Dossier (poster commenté)	1		1	Dossier (poster commenté)	1		1	sur 20	NON				oui	oui	10
		EC	EC Savoirs scientifiques en APA-S.		2	CT	rapport	1		1	rapport	1		1	sur 20	NON				oui	oui	10
		EC	EC Nouvelles technologies en APA-S.		1	CT									sur 20	NON				oui	oui	10
		UE	UE 603 Pratiques et expériences en APA-S	6	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Education thérapeutique du patient		1	CT	écrit	1	1h par épreuve écrite	1	écrit		30 min	1	sur 20	NON				oui	oui	10
		EC	EC Pratiques adaptées		1	CT	Pratique/écrit	2	1h par épreuve écrite	pratique *0,6/écrit *0,6	ecrit (report de note pratique)			écrit *0,6/pratique *0,4	sur 20	NON				oui	oui	Pratique 0/écrit 10
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9																	
		PAR	PAR Parcours STAPS APAS	9	9																	
		UE	UE 604 Publics APA-S -3 : Situations/handicaps/maladies	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Troubles neurologiques		1	CT	écrit	1	2H par épreuve écrite	1	écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	oui	10
		EC	EC Handicap sensoriels												sur 20	NON				oui	oui	10
		UE	UE 605 Publics APA-S -4	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC publics à besoins spécifiques		1	CT	écrit	1	1h par épreuve écrite	1	écrit	1	30 min	1	sur 20	NON				oui	oui	10
		EC	EC Publics au choix		1	CT	dossier	1		1	Dossier	1		1	sur 20	NON				oui	oui	10
		UE	UE 606 Compétences complémentaires APA-S -2	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Compétences transverses		1	CT	dossier	2		dossier projet *0,7 /dossier PPP *0,3	dossier	1		1	sur 20	NON				oui	oui	10
		EC	EC Santé environnementale et alimentation		1	CT	écrit	1	1h par épreuve écrite	1	écrit	1	30 min	1	sur 20	NON				oui	oui	10
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 604 Staps + 605 Santé + 606 Santé)	9	9																	
			UE 604 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 ORION)	9	9																	
			UE 604 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 605 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 AgiLES)	9	9																	
			UE 604 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 605 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		PAR	PAR Parcours Entreprenariat (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 Entreprenariat)	9	9																	
			UE 604 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
			UE 605 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		UE	UE 607 Defending both sides of an argument in a debate in English	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		STG	ST																			

*l'attestation est conditionnée par la validation par le tuteur de la structure d'accueil : un avis défavorable entraine un ajournement à l'année

Intitulé du diplôme	LICENCE STAPS Parcours Management du Sport - L3 MS - Année universitaire 2024/2025
Composante(s) concernées	FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY
Nombre de redoublements autorisés pour l'année	visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S5		UE	PARCOURS MS	9	9	CC		4							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Appréhender et investir un environnement professionnel		1	CC	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON			oui	oui	0
		EC	EC Management des organisations et des ressources humaines		2	CC	Ecrit/Oral	3	2h par épreuve écrite et oral 15 minutes	Ecrit *0,75 / Oral *0,125 / Oral 0,125	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON			oui	oui	0
		EC	EC Les outils du manager						EC 2 et EC 3 évaluées ensemble						sur 20	NON			oui	oui	10
		UE	UE 502 Marketing, entrepreneuriat et communication numérique	6	6	CC		2							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Marketing sportif		1	CC	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON			oui	oui	0
		EC	EC Entrepreneuriat		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	sur 20	NON			oui	oui	10
		EC	EC Bases de communication numérique		1	CC	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON			oui	oui	0
		UE	UE 503 Activités physiques de cohésion d'équipe	3	3	CC		2			Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Activité physique 1		1	CC	Pratique	1	Pratique d'encadrement	1					sur 20	NON			oui	oui	0
		EC	EC Activité physique 2		1	CC	Pratique	1	Pratique d'encadrement	1					sur 20	NON			oui	oui	0
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours STAPS MS	9	9																
		UE	UE 504 Méthodologie de la recherche et usages numériques appliqués	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Recherche qualitative appliquée au management du sport		1	CC	Oral / Dossier	2	Oral 15 minutes / Dossier	Oral*0,3 / Dossier*0,7	Oral	1	15min	1	sur 20	NON			oui	oui	0
		EC	EC Usages numériques appliqués au management du sport		1	CC	Ecrit/TP	2	1h par épreuve écrite / TP	Ecrit*0,8 / TP*0,2	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON			oui	oui	0
		UE	UE 505 Projets collectifs co-construits	3	3	CC		2			Dossier	1	Dossier	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Définition et enjeux d'un projet collectif		0,3	CC	Oral	1	Oral 15 minutes	1					sur 20	NON			oui	oui	0
		EC	EC Montage de projets collaboratifs		0,7	CC	Oral	1	Oral 15 minutes	1					sur 20	NON			oui	oui	0
		UE	UE 506 Développement personnel et communication orale fr. ou ang.	3	3	CC	Oral	2	Oral 15 minutes	Oral*0,5 / Oral*0,5	Oral	1	15min	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Développement personnel fr. ou ang.												sur 20	NON			oui	oui	10
		EC	EC Techniques de communication orales fr. ou ang.												sur 20	NON			oui	oui	10
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0		0	0	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 AgiLES)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0		0	0	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 505 Staps	3	3	CC	0	2	0		Dossier	1	Dossier		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours Entrepreneuriat (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Entrepreneuriat)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0		0	0	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 505 Staps	3	3	CC	0	2	0		Dossier	1	Dossier		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 ORION)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	0	0	0	0		0	0	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 505 Staps	3	3	CC	0	2	0		Dossier	1	Dossier		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 507 Fundamentals of international sports marketing	3	3	CC	Ecrit / Oral	2	1h par épreuve écrite et oral 15 minutes	Ecrit*0,5 / Oral*0,5	Oral	1	15min	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		STG	STG Stage d'observation semestre 5 - facultatif													non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	NC	
Semestre 2																					
		UE	PARCOURS MS	9	9	CC		3							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S6		EC	EC Approche juridique des environnements sportifs		1	CC	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	0
		EC	EC Compréhension du contexte du stage		2	CC	Dossier / Oral	2	Dossier et oral 20 minutes	Dossier*0,4 / Oral*0,6	Dossier / Oral	2	Dossier et oral 20 min	Dossier*0,4 / Oral*0,6	sur 20	NON				oui	0
S6		EC	EC Suivi de stage						EC 2 et EC 3 évaluées ensemble						sur 20	NON				oui	10
		STG	STG Stage dans l'un des trois secteurs de professionnalisation				Validation		Attestation							non concerné					
S6		UE	UE 602 Structurer une communication professionnelle	6	6	CC		3			Dossier	1	Dossier	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S6		EC	EC Elaborer un plan de communication ciblé		1	CC	Dossier	1	Dossier	1					sur 20	NON				oui	0
S6		EC	EC Design Graphique et communication promotionnelle		1	CC	Dossier	1	Dossier	1					sur 20	NON				oui	0
		EC	EC Démarches stratégiques de partenariat		1	CC	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1					sur 20	NON				oui	0
S6		UE	UE 603 Activités Physiques et spécificités territoriales	3	3	CC		2			Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S6		EC	EC Emergence et implantation d'AP territoriales		1	CC	Dossier	1	Dossier	1					sur 20	NON				oui	0
S6		EC	EC Encadrement et pratique d'AP territoriales		1	CC	Pratique	1	Pratique	1					sur 20	NON				oui	0
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours STAPS MS																		
		UE	UE 604 Méthodologie de la recherche et comptabilité appliqués	3	3	CC		3							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Recherche quantitative appliquée au management du sport		1	CC	Oral / Dossier	2	Oral 15 minutes / Dossier	Oral*0,3 / Dossier*0,7	Oral	1	15min	1	sur 20	NON				oui	0
		EC	EC Comptabilité		1	CC	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	0
		UE	UE 605 Mise en œuvre / Promotion de projets collaboratifs	3	3	CC	TP / Oral	2	TP / Oral 15 minutes	TP*0,5 / Oral*0,5	Dossier	1	Dossier	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 606 Choix de spécialisation MS	3	3	CC		4			Oral	1	15min	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Transformation des organisations du sport et de l'AP			CC	Dossier / Oral	2	Dossier / Oral 15 minutes	Dossier*0,5 / Oral*0,5					sur 20	NON				oui	0
		EC	EC Accompagnement à l'insertion professionnelle			CC	Dossier / Oral	2	Dossier / Oral 15 minutes	Dossier*0,5 / Oral*0,5					sur 20	NON				oui	0
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 604 Staps + 605 Santé + 606 Santé)	9	9																
			UE 604 Staps	3	3	CC	0	3	0		0	0	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 ORION)	9	9																
			UE 604 Staps	3	3	CC	0	3	0		0	0	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 605 Staps	3	3	CC	TP / Oral	2	TP / Oral 15 minutes		Dossier	1	Dossier		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 AgiLES)	9																	

Intitulé du diplôme	LICENCE STAPS Parcours Educatio et Motricité - L3 EM - Année universitaire 2024/2025
Composante(s) concernée(s)	FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY
Nombre de redoublements autorisés pour l'année	visée : 1

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S5			PARCOURS EM																		
		UE	UE 501 Concevoir et intervenir en EM -1	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Péda/dida de l'usage des APSA à des fins éducatives -1	/	1	CT	Ecrit	1	Écrit 3h	1	Ecrit	1	3h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Analyse de la conception des projets éducatifs -1	/	1	CT	Ecrit	1	Écrit 1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Analyse de la mise en oeuvre des projets éducatifs -1	/	1	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min	Dossier *0,3/ Oral * 0,7	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min, report note dossier	Dossier *0,3/ Oral * 0,7	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Connaitre et s'initier à l'enseignement d'APSA émergentes -1	/	1	CT	Ecrit	1	2h épreuve écrite	1	Ecrit	1	2h épreuve écrite	1	sur 20	NON				oui	10
		STG	STG Stage tuteuré dans une structure à vocation éducative -1	/											sur 20	NON				oui	10
		UE	UE 502 Appr. pluridiscip. des modes de vie sains, actifs & durables	6	6	CT	Ecrit/Ecrit ou Oral	2	Ecrit 3h / Écrit 1h ou Oral 15 min	Ecrit *0,7/Ecrit ou Oral *0,3	Ecrit	1	Ecrit 2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 503 Théorie et pratique des APSA -1	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC APSA en approfondissement des compétences -1	/	1	CT	Ecrit + pratique	2	Écrit 1 à 2h	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	Écrit 1h à 2h, report de notes pratique	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC APSA en polyvalence 1	/	1	CT	Ecrit + pratique	2	Ecrit 2h	Ecrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	Ecrit 2h, report de notes pratique	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC APSA en polyvalence 2	/	1	CT	Ecrit + pratique	2	Écrit 2h	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	écrit 2h, report de notes pratique	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours STAPS EM	9	9																
		UE	UE 504 Connaissances sur les étapes du processus de recherche - SHS	3	3	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min	Dossier *0,7/ Oral * 0,3	Dossier	1		1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 505 Filière EM - Choix de spécialisation -1	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Filière EM - Parcours AP à fin éducative 1	/	1	CT	Écrit	1	Écrit 1h	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Filière EM - Parcours professeur des écoles 1	/	1	CT	Écrit	1	Écrit 1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		UE	UE 506 Filière EM - Approfondissement des connaissances 1	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	10
		EC	EC Adaptation d'un projet d'AP à la diversité des publics	/	1	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Sensibilisation aux AP à vocation d'une santé durable	/	1	CT	Dossier et Oral	2	Oral 15 à 30 min	Oral*0,7/Dossier*0,3	Écrit	1	2h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC De l'AP français aux systèmes d'EP étrangers	/	1	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min		Dossier	1	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 AgiLES)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min		Dossier	1	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours Entreprenariat (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Entreprenariat)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min		Dossier	1	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 ORION)	9	9																
			UE 504 Staps	3	3	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min		Dossier	1	0		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
			UE 505 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 507 Teaching a foreign language and teaching using it	3	3	CT	Écrit/Dossier	2	Écrit 1h	Écrit *0,5 / Dossier *0,5	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou oral 15 min	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		STG	STG Stage d'observation semestre 5 - facultatif													non concerné	non concerné	non concerné	non concerné	NC	
Semestre 2																					
S6			PARCOURS EM																		
S6		UE	UE 601 Concevoir et intervenir en EM -2	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Péda/dida de l'usage des APSA à des fins éducatives -2	1	1	CT	Ecrit	1	3h	1	Ecrit	1	3h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Analyse de la conception des projets éducatifs -2	1	1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Analyse de la mise en oeuvre des projets éducatifs -2	1	1	CT	Dossier/Oral	2	Oral 10 à 15 min	Dossier *0,3/ Oral * 0,7	Dossier	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
S6		EC	EC Connaitre et s'initier à l'enseignement d'APSA émergentes -2	1	1	CT	2h épreuve écrite	1	1h épreuve écrite ou oral 15 min	1	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	1h épreuve écrite ou oral 15 min	1	sur 20	NON				oui	10
		STG	STG Stage tuteuré dans une structure à vocation éducative -2												sur 20	NON				oui	10
S6		UE	UE 602 Appr. pluridiscip. des app. moteurs & pédagogies corporelles	6	6	CT	Ecrit	2	2h épreuve écrite et 3h à 4h épreuve écrite	1					sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S6		UE	UE 603 Théorie et pratique des APSA -2	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
S6		EC	EC APSA en approfondissement des compétences -2	1	1	CT	Ecrit + pratique	2	Écrit 1 à 2h	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	Écrit 1h à 2h, report de notes pratique	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC APSA en polyvalence 3	1	1	CT	Ecrit + pratique	2	Écrit 2h	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	Ecrit 2h, report de notes pratique	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10
S6		EC	EC APSA en polyvalence 4	1	1	CT	Ecrit + pratique	2	Écrit 2h	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	Écrit/Pratique	2	écrit 2h, report de notes pratique	Écrit*0,6 / Pratique *0,4	sur 20	NON				oui	10
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours STAPS EM																		
		UE	UE 604 Connaissances sur les étapes du processus de recherche - SHS	3	3	CT	Dossier/Écrit ou Oral	2	1h épreuve écrite ou oral 15 min	1	Dossier	1		1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 605 Filière EM - Choix de spécialisation -2	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Filière EM - Parcours AP à fin éducative 2	1	1	CT	Ecrit	1	Écrit 1h	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Filière EM - Parcours professeur des écoles 2	1	1	CT	Ecrit	1	Écrit 1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		UE	UE 606 Filière EM - Approfondissement des connaissances -2	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Se spécialiser, se diversifier, se professionnaliser - Droit	1	1	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Initier l'intervenant en AP aux liens entre dév durable & AP	1	1	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		EC	EC Procédures de gestion de projet à vocations éducatives	1	1	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1	Écrit	1	1h	1	sur 20	NON				oui	10
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 604 Staps + 605 Santé + 606 Santé)	9	9																
			UE 604 Staps	3	3	CT	Dossier/Écrit ou Oral	2	1h épreuve écrite ou oral 15 min	1	Dossier	1	0	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 ORION)	9	9																
			UE 604 Staps	3	3	CT	Ecrit	1	Écrit 1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON	0	0	0	oui	10
			UE 605 Staps	3	3																
		PAR	PAR Parcours AgiLES (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 AgiLES)	9	9																
			UE 604 Staps	3	3	CT	Ecrit ou Dossier ou Oral	1	Écrit 1h ou Oral 15 min	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	NON	0	0	0	oui	10
			UE 605 Staps	3	3																
		PAR	PAR Parcours Entreprenariat (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 Entreprenariat)	9	9																
			UE 604 Staps	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0</					

Intitulé du diplôme	LICENCE STAPS Parcours Ergonomie du Sport et Performance Motrice - L3 ESPM - Année universitaire 2024/2025
Composante(s) concernée(s)	FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY
Nombre de redoublements autorisés pour l'année	visée : 1

Session 1										Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE									
N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report		
Semestre 1																							
		UE	PARCOURS ESPM	6	6	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S5		EC	EC Fondements psychologiques des facteurs Motivationnel & Emoti	/	2	CT	Compte-rendu	1	---	1	Compte-rendu	1	---	1	sur 20	NON				oui	10		
S5		EC	EC Fondements de la perception de l'envir. et de l'orga du mvmt	/	2	CT	Compte-rendu	1	---	1	Compte-rendu	1	---	1	sur 20	NON				oui	10		
S5		EC	EC Fondements des caractéristiques de Personnalité	/	2	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	sur 20	NON				oui	10		
S5		UE	UE 502 Performance, Bien-être, Santé	6	6	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S5		EC	EC Bases fondamentales de la Posture et de la Locomotion	/	3	CT	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	sur 20	NON				oui	10		
S5		EC	EC Charge physique à l'effort : de la contrainte à l'astreinte	/	3	CT	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	sur 20	NON				oui	10		
S5		UE	UE 503 Méthodologie de la recherche / outils 1	6	6	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S5		EC	EC Recherche 1	/		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10	
S5		EC	EC Outils 1	/	6	CT	Compte-rendu	3	---	1	Dossier	1	---	1	sur 20	NON				oui	10		
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9	CT																	
		PAR	PAR Parcours STAPS ESPM	9																			
S5		UE	UE 504 Prévention et à l'Accompagnement de la Performance - 1	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S5		EC	EC Conception d'une intervention et suivi de stage	/		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10	
S5		EC	EC APS et modalités d'intervention	/	3	CT	Compte-rendu / Pratique	2	---	CR *0,5 / Pratique *0,5	Oral	1	30 min par épreuve orale	1	sur 20	NON					oui	10	
S5		UE	UE 505 Méthodologie et Ergonomie de l'Activité - 2	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S5		EC	EC Outils de l'analyse de l'activité	/	1,5	CT	Compte-rendu	1	---	1	Compte-rendu	1	---	1	sur 20	NON					oui	10	
S5		EC	EC Gestion de projet en Ergonomie	/	1,5	CT	Oral	1	30 min par épreuve orale	1	Oral	1	30 min par épreuve orale	1	sur 20	NON					oui	10	
S5		UE	UE 506 Méthodologie de l'Interv. et de l'Accompagnement de la Perf.	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S5		EC	EC Innovation et bases légales de la protection des données	/	1,5	CT	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	sur 20	NON					oui	10	
S5		EC	EC Conception : les bases de la CAO	/	1,5	CT	Oral	2	15 min par épreuve orale	Oral 1 *0,5 / oral 2 *0,5	Oral	2	15 min par épreuve orale	Oral 1 *0,5 / oral 2 *0,5	sur 20	NON					oui	10	
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)	9	9																		
			UE 504 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
		PAR	PAR Parcours AgILES (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 AgILES)	9	9																		
			UE 504 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
			UE 505 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
		PAR	PAR Parcours Entreprenariat (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 Entreprenariat)	9	9																		
			UE 504 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
			UE 505 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 504 Staps + 505 Staps + 506 ORION)	9	9																		
			UE 504 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
			UE 505 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S5		UE	UE 507 Defending your opinion in English	3	1	CT	Oral	1	15 min par épreuve orale	1	Oral	1	15 min par épreuve orale	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
		STG	STG Stage d'observation semestre 5 - facultatif																				
Semestre 2																							
		UE	PARCOURS ESPM	6	6	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S6		EC	EC Contrôle moteur, aspects structuraux et neurophysiologiques	/		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10	
S6		EC	EC Perception, action et prise de décision	/		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10	
S6		UE	UE 602 Prévention, Bien-être, Santé	6	6	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S6		EC	EC Psychologie et psychodynamique du travail	/		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10	
S6		EC	EC Initiation au Droit du Travail	/		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10	
S6		EC	EC Connaissances des Organisations du Travail	/		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON					oui	10	
S6		UE	UE 603 Méthodologie de la recherche / outils 2	6	6	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S6		EC	EC Recherche 2	/	2	CT	Oral	1	15 min par épreuve orale	1	Oral	1	15 min par épreuve orale	1	sur 20	NON					oui	10	
S6		EC	EC Outils 2	/	4	CT	Compte-rendu	3	---	1	Dossier	1	---	1	sur 20	NON					oui	10	
		Choix 1 sur 5	CHOI Choix de parcours	9	9																		
		PAR	PAR Parcours STAPS ESPM																				
S6		UE	UE 604 Prévention et à l'Accompagnement de la Performance - 2	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S6		EC	EC Conception d'une intervention et suivi de stage	/	1,5	CT	Compte rendu	1	---	1	Compte rendu	1	---	1	sur 20	NON					oui	10	
S6		EC	EC APS et modalités d'intervention	/	1,5	CT	Ecrit / Pratique	2	2 h par épreuve écrite	Ecrit *0,5 / Pratique *0,5	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	sur 20	NON					oui	10	
S6		STG	STG 604 Stage d'observation ESPM	/		---	Inclus dans le compte rendu de l'EC 1	---	---	---	---	---	Inclus dans le compte rendu de l'EC 1	---	---								
S6		UE	UE 605 Méthodologie de l'Interv. et de l'Accompagnement de la perf.	3	3	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S6		EC	EC Perspectives & Accompagnement du Sportif blessé	/		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON						oui	10
S6		EC	EC Processus de réathlétisation & reprise entraînement/compét.	/		---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	NON						oui	10
S6		UE	UE 606 Principes de Communication	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
S6		EC	EC Principes de communication verbale et non verbale	/	1,5	CT	Oral	1	15 min par épreuve orale	1	Oral	1	15 min par épreuve orale	1	sur 20	NON					oui	10	
S6		EC	EC Principes de communication écrite	/	1,5	CT	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	1 h par épreuve écrite	1	sur 20	NON					oui	10	
		PAR	PAR Parcours Santé (Ues 604 Staps + 605 Santé + 606 Santé)	9	9																		
			UE 604 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
		PAR	PAR Parcours ORION (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 ORION)	9	9																		
			UE 604 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
			UE 605 Staps	3	3	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite		Ecrit	1	2 h par épreuve écrite		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
		PAR	PAR Parcours AgILES (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 AgILES)	9	9																		
			UE 604 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
			UE 605 Staps	3	3	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite		Ecrit	1	2 h par épreuve écrite		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
		PAR	PAR Parcours Entreprenariat (Ues 604 Staps + 605 Staps + 606 Entreprenariat)	9	9																		
			UE 604 Staps	3	3	CT	---	---	---	---	---	---	---	---	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc		
			UE 605 Staps	3	3	CT	Ecrit	1	2 h par épreuve écrite		Ecrit	1	2 h par épreuve écrite		sur 20	non concerné	non concerné						

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Intitulé du diplôme	LICENCE STAPS Parcours Entraînement Sportif - L3 ES - Année universitaire 2024/2025
Composante(s) concernée(s)	FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY
Nombre de redoublements autorisés pour l'année	visé : 1

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si EC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
		UE	UE 501 Spécialité sportive & Préparation Physique -1	6	6									sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	
		EC	EC Culture, connaissance et intervention dans la discipline -1	/	2	CT	Ecrit + pratique	2	Ecrit 1 à 2h	Ecrit*0,6 / Pratique*0,4	Ecrit/Pratique	2	rit 1h à 2h, report de notes pratique	Ecrit*0,6 / Pratique*0,4	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Développement musculaire- Hétérophilie et ses dérivés	/	2	CT	1 animation & 1 pratique	2	nc	Animation*0,6 / Pratique*0,4	Ecrit	1	2h	Ecrit*0,6 / Pratique*0,4	sur 20	NON			oui		10 pour Ecrit / 0 pour Pratique
		EC	PRJ Projet d'optimisation de performance ou de prévention	/	2	CT	Ecrit & Attestation (classement compétition)	1	2h par épreuve écrite	1	Dossier & Attestation (classement compétition)	1	2h par écrit	1	sur 20	NON			oui		10
		UE	UE 502 Conception et mise en œuvre de l'encadrement sportif -1	6	6	CT									sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Analyse et bilan de l'intervention en stage -1	/	3	CT	Dossier + Oraux**	3	Oraux entre : 10 et 15 min	Oral1*0,5/ Oral2*0,5	Dossier* + oral	1	Oral : 15 min	2*0,5	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Concepts de planification à des fins de performance	/	1,5	CT			1 ou 2 écrits	1 écrit ou Ecrit 1*0,5 + Ecrit 2*0,5	1 ou 2 écrits	1 ou 2	1 ou 2 écrits pour une durée totale d'épreuves de 4h	1 écrit ou Ecrit 1*0,5 + Ecrit 2*0,5	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Connaissance des publics : jeunes sportifs	/											sur 20	NON					10
		EC	EC Accès à l'expertise et apprentissages sportifs	/	1,5	CT	Ecrit	1	1 ou 2 h par écrit	1	Ecrit	1	1 h par écrit	1	sur 20	NON			oui		10
		STG	STG Mise en œuvre des concepts d'entraînement lors d'un stage	/		CT	Attestation & Appréciation*	nc	nc	nc	Attestation	nc	nc	nc	sur 20	NON			oui		10
		UE	UE 503 Développement des qualités physiques & Analyse scientifique	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Méthodologie de développement des qualités physiques	/											sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Physiologie de développement des qualités physiques	/	6	CT	Ecrits	2	1h30 par écrit	Ecrit 1*0,4 / Ecrit 2*0,6	Ecrit	1	2h par écrit	1	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Analyse biomécanique et développement des qualités physiques	/											sur 20	NON			oui		10
		Choix 1 sur 5	CHO1 Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours STAPS ES	9	9																
		UE	UE 504 EAPS Psychologie de la performance / EGP Ressources mentales	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Parcours EAPS - Psycho & Dev des ressources mentales	/	3	CT	Ecrits	2	30 à 45 min pour l'écrit 1 / 2h pour l'écrit 2	Coef 0,5 par épreuve	Ecrit	1	2h	1	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Parcours EGP Coaching : interventions & Insertion profession	/	3	CT	Dossier et/ou Oral	1 ou 2	Ora : 5 à 10 min** (sous condition de dossier déposé)	coeff 1 si une épreuve / coeff 0,5 pour chaque épreuve	Oral** (sous condition de dossier déposé)	1	Oral 5 à 15 min	1	sur 20	NON			oui		10
		UE	UE 505 EAPS Mesure de la Performance-1 / EGP Méthodologie de projet	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Parcours EAPS - Outils de mesures des performances -1	/	3	CT	Compte-rendus de TP et Ecrit	2 CR de TP + 1 écrit	1 h par écrit	TP*0,6 (2*0,3) / Ecrit*0,4	Ecrit	1	3h	TP*0,6 (2*0,3) / Ecrit*0,4	sur 20	NON			oui		10 pour Ecrit / 0 pour TP
		EC	EC Parcours EGP - Contextualisation & Méthodologie de Projet	/		CT	Dossier	1	/	1	Oral (sous condition de dossier déposé)		15 min	1	sur 20	NON			oui		10
		UE	UE 506 Initiation & Méthodologie de la recherche -1	3	3	CT	Oraux et dossier	3	Oral 1 10 min / Oral 2 15 min	Oral 1*0,1 / Oral 2*0,2 / Dossier*0,7	Dossier	1	/	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	oui	10
		PAR	PAR Parcours Santé (Lies 504 Staps + 505 Santé + 506 Santé)	9	9										sur 20					nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgILES (Lies 504 Staps + 505 Staps + 506 AgILES)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours Entrepreneuriat (Lies 504 Staps + 505 Staps + 506 Entrepreneuriat)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours ORION (Lies 504 Staps + 505 Staps + 506 ORION)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 507 Help athletes communicate with foreign medical staff	3	3	CT									sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		STG	STG Stage d'observation semestre 5 - Facultatif	/																	
Semestre 2																					
		UE	UE 601 Spécialité sportive & Préparation Physique -2	6	6	CT									sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Culture, connaissance et intervention dans la discipline -2	/	2										sur 20	NON					10
		EC	EC Développement musculaire & Hétérophilie performance	/	2	CT	Ecrit & Pratique	2	Ecrit 2h & 1 Pratique (hétérophilie)	Ecrit*0,6 / Pratique*0,4	Ecrit	1	2h par écrit	Ecrit*0,6	sur 20	NON			oui		10 pour Ecrit / 0 pour Pratique
		PRJ	PRJ Projet d'optimisation de performance ou de prévention -2	/	2	CT	Dossier & Attestation (classement compétition)	1	2h par épreuve écrite	1	Dossier & Attestation (classement compétition)	1	2h par écrit	1	sur 20	NON			oui		10
		UE	UE 602 Optimisation et mise en œuvre de l'entraînement sportif	6	6	CT									sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Analyse et bilan de l'intervention en stage -2	/	3	CT	Dossier + Oraux**	3	Oraux entre : 10 et 30 min	Oral1*0,5/ Oral2*0,5	Dossier + oral**	2	Oral 30 min	1	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Programmation et Périodisation de l'entraînement	/	1,5	CT			1 ou 2 écrits	1 écrit ou Ecrit 1*0,5 + Ecrit 2*0,5	1 ou 2 écrits	1 ou 2	1 ou 2 écrits pour une durée totale d'épreuves de 4h	1 écrit ou Ecrit 1*0,5 + Ecrit 2*0,5	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Connaissance des publics (féminines, vétérans...)	/	1,5										sur 20	NON			oui		10
		STG	STG Mise en œuvre d'une programmation d'entraînement en stage	/		/	Attestation & Appréciation*								sur 20	NON			oui		10
		UE	UE 603 Risques de blessures : Hygiène du sportif & Réathlétisation	6	6										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Risques de blessures & Hygiène du sportif	/											sur 20	nc		0	oui		10 pour le dossier/0 pour l'animation
		EC	EC Prévention, Réathlétisation & Performance	/	6	CT	Dossier + Animation + Ecrit	3	1h par écrit	Dossier*0,4 / Animation*0,3 / Ecrit*0,3	Dossier + Ecrit	2	1h par écrit	Dossier*0,4 / Animation*0,3 / Ecrit*0,3	sur 20	NON			oui		10
		Choix 1 sur 5	CHO1 Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours STAPS ES	9	9																
		UE	UE 604 EAPS Cinématique de la performance / EGP Gestuelle sportive	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Parcours EAPS - Déterminants cinématiques de la performance	/	3	CT	Dossiers (compte-rendus de TP et/ou productions informatiques)	3	nc	3*0,33	Ecrit ou Production Informatique	1	2h	1	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Parcours EGP - Analyse de la motricité sportive - Vidéo 2D	/	3	CT	1 Vidéo	1	nc	1	Vidéo	1	nc	1	sur 20	NON			oui		10
		UE	UE 605 EAPS - Mesure de la performance-2 / EGP - Conduite de projet	3	3	CT	Compte-rendus de TP	3	nc	3*0,33	Ecrit	1	2h	1	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Parcours EAPS - Outils de mesures des performances -2	/	3	CT	Dossier	1	nc	1	Oral (sous condition de dossier déposé)	1	15 min	1	sur 20	NON			oui		10
		UE	UE 606 EAPS - Recherche SVS / EGP - Secteurs de professionnalisation	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		EC	EC Parcours EAPS - Méthodologie de la recherche en SVS	/	3	CT	Oraux et dossier	3	Oral 1 10 min / Oral 2 15 min	Oral 1*0,1 / Oral 2*0,2 / Dossier*0,7	Dossier	1	nc	1	sur 20	NON			oui		10
		EC	EC Parcours EGP - Secteurs professionnels : Contextes et outils	/	3	CT	Ecrits	2	1h30 par écrit	2*0,5	Ecrits	2	1h30 par écrit	2*0,5	sur 20	NON			oui		10
		PAR	PAR Parcours Santé (Lies 604 Staps + 605 Santé + 606 Santé)	9	9										sur 20					nc	nc
		PAR	PAR Parcours ORION (Lies 604 Staps + 605 Staps + 606 ORION)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours AgILES (Lies 604 Staps + 605 Staps + 606 AgILES)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		PAR	PAR Parcours Entrepreneuriat (Lies 604 Staps + 605 Staps + 606 Entrepreneuriat)	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		UE	UE 607 Contacting foreign partners who don't speak French	3	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc
		STG	STG Stage d'observation semestre 6 - Facultatif	/																	
Bloc(s) caractéristique(s) - si prévus et utilisés																					
			Bloc fondamental								bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année										
			UE 502 & 503																		
			UE 602 & 603																		
			Bloc Compétence ABC								bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année										

*l'attestation est conditionnée par la validation par le tuteur de la structure d'accueil : un avis défavorable entraîne un ajournement à l'année
** oral conditionné par le dépôt du dossier

Modalités Contrôle des Connaissances et des Compétences M3C- LICENCES

Règles générales - Université de Lorraine

Règles spécifiques aux licences STAPS (en bleu) + Annexe

Références réglementaires : Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence modifié

Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master modifié

I- Inscription Pas de dispositions particulières

L’inscription administrative en Licence est obligatoire et annuelle. L’inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens correspondants. Une inscription pédagogique implique de passer les examens correspondants.

II- Crédits européens Pas de dispositions particulières

Les crédits européens représentent le volume de travail fourni ou à fournir par un étudiant pour une Unité d’Enseignement. Ce volume comporte les cours magistraux, travaux dirigés et pratiques, stages, séminaires et travaux personnels de l’étudiant, ainsi que les examens. Il correspond à une charge de travail de 25 à 30h par crédit. Les crédits sont affectés (en nombre entier) aux UE et éventuellement aux EC. Ils sont transférables dans un autre parcours ou une autre mention.

La licence est composée de 6 semestres (de 30 crédits chacun) groupés en 3 années (de 60 crédits chacune). Sa validation entraîne l’attribution de 180 crédits. L’échelle des valeurs en crédits est cohérente avec celle des coefficients affectés aux UE. Un aménagement de la durée peut être proposée dans le cadre de parcours aménagés (accélérés ou progressifs). La licence sanctionne toutefois un niveau validé par l’obtention de 180 crédits européens.

III- Structuration des enseignements

- Les enseignements d’une licence sont organisés en :
- Année : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable.
 - Semestre : il porte des crédits européens. Il est capitalisable.
 - Blocs de connaissances et de compétences : il ne peut exister qu’au sein d’un semestre. Il porte des crédits, il est capitalisable.
 - Unité d’Enseignement (UE) : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable.
 - Élément Constitutif (EC) : Les EC constituent l’UE. L’EC peut porter des crédits européens, auquel cas il est capitalisable. Lorsqu’un EC porte des crédits au sein d’une UE, tous les EC de l’UE doivent en porter pour un total égal au nombre de crédits de l’UE.
 - Matière : Les matières composent un EC. La matière ne porte pas de crédits européens. Elle n’est pas capitalisable.

Modalités spécifiques : Les EC en Staps ne portent pas d’ECTS

IV- Report, conservation et capitalisation

Report : une note peut être reportée de la 1ère à la 2ème session quand elle est prévue. C’est-à-dire que l’épreuve sur laquelle porte cette note ne sera pas repassée en 2ème session. Une note minimale de report doit être définie (par les M3C particulières du diplôme).
Conservation : une note d’EC peut être conservée sans que ce soit obligatoire. Dans ce cas, la conservation ne peut être que d’une année.
Capitalisation : la capitalisation concerne la note ET le résultat. Une UE validée (ou un EC validé qui porte des crédits) est définitivement acquise, capitalisable et transférable dans la même mention de licence d’un autre établissement, ou dans une autre mention de l’Université de Lorraine dans laquelle les enseignements correspondent. La correspondance des enseignements est appréciée lors de l’examen de la candidature.
Modalités spécifiques : Les EC ne se conservent pas d’une année sur l’autre. L’UE non acquise (par sa note ou par compensation des enseignements qui la composent) devra être repassée intégralement l’année suivante.
Les étudiants relevant d’un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) bénéficient de modalités particulières de conservation de notes et d’aménagements, un contrat signé par l’étudiant précisera les enseignements concernés.

V- Validation et compensation

Article 15 de l’arrêté Licence

Les établissements organisent l’acquisition des unités d’enseignement qui composent les parcours de formation et des 180 crédits du diplôme de licence selon le principe de capitalisation appliqué dans le cadre du système européen de crédits.

Article 16 de l’arrêté Licence

Les établissements arrêtent également, pour chacune des formations de licence, les modalités d’obtention du diplôme qui font l’objet d’une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s’effectue au sein des unités d’enseignement définies par l’établissement. Elle s’effectue également au sein de regroupements cohérents d’unités d’enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.
Pour mettre en œuvre la compensation, les établissements attribuent à chaque unité d’enseignement un coefficient et un nombre de crédits. L’échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d’enseignement.
Le diplôme s’obtient soit par acquisition de chaque unité d’enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation. Un diplôme obtenu par l’une ou l’autre voie confère la totalité des 180 crédits.
En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l’étudiant d’obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens.
Cette possibilité peut être offerte à l’étudiant notamment lorsqu’il fait le choix de se réorienter, d’effectuer une mobilité dans un autre établissement d’enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

V-1- Validation du diplôme :
Le diplôme de licence s’obtient comme suit :
Par validation de chaque année, L1, L2 et L3 composant la licence dans les conditions fixées ci-après, pour les années suivies à l’UL.
Ou par validation de chacun des blocs de connaissances et de compétences.

Certificat SENSE :
Le Certificat SENSE doit être validé en entier pour permettre la délivrance du diplôme. Les étudiants disposent des 3 années de Licence pour valider les 3 modules du certificat ou des années 2 et 3 ou 3 en fonction de leur niveau d’entrée. (voir annexe SENSE)

V-2- Validation des années du diplôme :
Une année peut être validée :
- par compensation entre les semestres, la note obtenue est ainsi supérieure ou égale à 10/20. Si elle est choisie, cette compensation est applicable comme suit :
En première année de licence : entre S1 et S2. En deuxième année de licence : entre S3 et S4. En troisième année de licence : entre S5 et S6.
- ou par capitalisation des UE de l’année, sans compensation entre elles
- ou par validation des blocs de compétences et de connaissances qui composent l’année
- ou par une combinaison des 2 modalités : compensation entre les semestres avec obligation de valider un ou des blocs de compétences et de connaissances caractéristiques (voir V-4- Définition et validation des BCC)

Le résultat calculé peut alors être :
- ADM (avec note >ou = à 10/20 et éventuellement prise en compte de conditions relatives à la capitalisation d’UE et/ou à la validation d’un ou de blocs)
- AJ (avec une note obtenue < à 10/20 et/ou conditions relatives à la capitalisation d’UE et/ou à la validation d’un ou de blocs, non remplies)
- DEF en cas d’absence (voir paragraphe Absences)
La modalité choisie doit être précisée dans les M3C du diplôme.

Si la note obtenue est supérieure à 10 mais qu’une des conditions de validation est manquante, la note est supprimée, seul le résultat AJ ou DEF est conservé.

V-3- Validation des semestres :
Un semestre peut être validé :
- **par compensation** entre les UE qui le composent, c’est-à-dire que certaines UE ne sont pas validées avec une note égale ou supérieure à 10/20, mais la moyenne des UE affectées de leurs coefficients est supérieure ou égale à 10/20 au semestre.
- **sans compensation** entre les UE qui le composent, c’est-à-dire que toutes les UE du semestre sont validées avec chacune une note supérieure ou égale à 10/20.
- par validation des blocs de connaissances et de compétences qui composent le semestre
- par une combinaison des 2 modalités : compensation entre les UE avec obligation de valider un ou des blocs de compétences et de connaissances

Le résultat calculé au semestre peut alors être :
- ADM (avec note >ou = à 10/20 et éventuellement prise en compte de conditions relatives à la capitalisation d’UE et/ou à la validation d’un ou de blocs)
- AJ (avec une note obtenue < à 10/20 et/ou conditions relatives à la capitalisation d’UE et/ou à la validation d’un ou de blocs, non remplies)
- DEF en cas d’absence (voir paragraphe Absences)

Si la note obtenue est supérieure à 10 mais qu’une des conditions de validation est manquante, la note est supprimée, seul le résultat AJ ou DEF est conservé.

V-4- Validation des blocs de connaissances et de compétences :

Les blocs de connaissances et de compétences sont des ensembles cohérents d’enseignements. Dans le cadre des M3C, ils peuvent être construits et utilisés de manière à garantir l’acquisition des connaissances et des compétences nécessaires au diplôme.

La compensation entre Unités d’Enseignement s’effectue au sein des blocs de connaissances et de compétences sans note éliminatoire et sans note plancher. Les blocs de connaissances et de compétences ne peuvent se compenser entre eux.

Des BCC dits « caractéristiques » peuvent être définis au sein de chaque semestre du diplôme. Ainsi, ces BCC caractéristiques devront impérativement être validés dans des conditions précisées dans les M3C spécifiques de chaque diplôme, pour que l’année puisse être validée. En cas d’échec l’étudiant sera ajourné, et selon les modalités prévues, bénéficiera d’une seconde chance ou d’une 2ème session aux UE le composant. A l’issue, un ajournement à l’année est possible.

Un BCC peut comporter des enseignements ou activités qui ne font pas l’objet d’une seconde chance ou d’une 2ème session (par exemple BCC composé d’un stage et d’un projet tutoré).

V-5- Validation des UE et EC :

Une UE est validée lorsque la note obtenue ou la moyenne pondérée des notes obtenues est supérieure ou égale à 10/20. Le résultat calculé peut alors être :
- **ADM** si la note obtenue est > ou = à 10/20
- **AJ** si la note obtenue est < à 10/20
- **DEF** en cas d’absence (voir paragraphe Absences)

Un EC est validé lorsque la note obtenue, par un examen ou une moyenne de plusieurs examens affectés de coefficients, est supérieure ou égale à 10/20.

Tous les enseignements n’ont pas vocation à être évalués, l’évaluation peut se situer uniquement au niveau de l’UE.

Renonciation à la compensation au semestre ou à l’année :

La renonciation à la compensation peut être proposée aux étudiants (à spécifier dans les M3C particulières). Le cas échéant, celle-ci concerne les étudiants qui ont validé un semestre ou une année par compensation (et donc qui n’ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à chaque UE du semestre). Dans ce cas, à l’issue de la 1ère session et dans un délai de 48 heures après la publication des résultats, l’étudiant demande à repasser **toutes** les épreuves dont les notes sont inférieures à 10 dans les UE **non validées au sein du ou des semestres faisant l’objet d’une renonciation**. Cette renonciation fait l’objet d’un document écrit, co-signé par l’étudiant et le président de jury. Ce document précise les UE et épreuves concernées. La renonciation à la compensation entraîne l’ajournement au semestre visé, sans note, et donc à l’année. L’admission ne sera éventuellement prononcée qu’en deuxième session. Les

L'étudiant est le président du jury. Ce document présente les EC et épreuves concernées, la répartition et la compensation entre les 2 semestres (150, sans note), et donc d'année. L'admission ne sera éventuellement prononcée qu'en deuxième session. Les notes utilisées pour le calcul de la moyenne annuelle ne pourront être que les notes obtenues en deuxième session, quelles que soient les notes obtenues, y compris si l'étudiant obtient des notes inférieures à celles obtenues en 1ère session.

Si une 2ème session est organisée, ou dans le cadre d'une session unique, un étudiant peut renoncer à la compensation dans les mêmes conditions. Dans ce cas, aucune des notes d'UE inférieure à 10 n'est conservée. Les EC validés sont conservés suivant les règles indiquées dans les modalités propres à chaque diplôme et pour une durée qui ne peut excéder 1 an.

Modalités spécifiques : Un courrier devra être transmis au Responsable d'année ou Directeur des Etudes

VI- Attribution des crédits : Pas de dispositions particulières

- 60 crédits sont attribués lorsque l'année est validée - 30 crédits sont attribués lorsque le semestre est validé - les crédits à l'UE ne sont attribués que si l'UE est validée avec une note supérieure ou égale à 10, il est de même pour les BCC.

Prise en compte d'Unités d'Enseignement validées par ailleurs :

Article 14 de l'arrêté licence :
Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence, les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et sont transférables. Il valide seulement les crédits européens qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme.

Des Unités d'Enseignement peuvent être obtenues par validation d'acquis professionnels (articles D. 613-38 à D. 613-50 du code de l'éducation), par validation des acquis de l'expérience (articles R. 613-32 à R. 613-37 du code de l'éducation), ou par validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles R. 613-32 à R. 613-37 du code de l'éducation), par exemple en semestre Erasmus ou lors du parcours antérieur de l'étudiant.

Cette validation se fait par UE entière, sous la forme de dispense, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. En revanche, ces UE n'entrent pas dans le calcul de la moyenne et des compensations.

Les modalités d'obtention des UE validées par ailleurs sont définies dans les M3C particulières à chaque licence.

VII- Examens :

Natures et types d'épreuves

Les épreuves de contrôle des connaissances peuvent être de nature différente au sein d'une UE, ou d'un EC :
- examen écrit, examen oral, travaux pratiques, rendus individuels ou collectifs etc.
On peut également décomposer chaque nature d'épreuve selon les types qu'ils peuvent prendre : Examen écrit : QCM, commentaire, analyse bibliographique, rapport ...
Examen oral : soutenance d'un rapport, exposé, interrogation ...
Un examen, portant sur un même enseignement dispensé sur plusieurs sites doit être de même nature, de même type et de même durée.

Modes de contrôle et sessions

Article 10 de l'arrêté Licence :
Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences permettent de vérifier leur acquisition et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent.
Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études prévus par l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé.
S'agissant spécifiquement des compétences linguistiques mentionnées à l'article 6, les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification.

Article 11 de l'arrêté Licence :
Hors régime spécial d'études mentionné à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.
L'évaluation continue doit intervenir à des moments pertinents pour l'orientation de l'étudiant et sa progression par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel.
Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :
1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;
2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.
Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Article 12 de l'arrêté Licence :
Dans le cadre des dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé et des articles 10, 11 et 13 à 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont fixées à l'UL, par dérogation, par décision du conseil du collégium concerné, après avis du conseil de la formation. A cette fin, ces organes prennent en compte les résultats des dispositifs d'évaluation interne mentionnés à l'article 17.
Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences mises en place en application des articles 10 et 11 ci-dessus sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :
1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale ;
2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.
Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études prévu à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution organisée par les établissements dans des conditions arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

Principe du Contrôle Terminal :
Le contrôle terminal implique une 2ème session d'évaluation.
Dès lors que l'évaluation d'un enseignement (EC ou UE) ne fait l'objet que d'une seule épreuve, alors celui-ci est appelé **Contrôle Terminal**. Le contrôle terminal peut comporter plusieurs épreuves en 1ère session, il se déroule :
- soit pendant ou à la fin des enseignements, en dehors ou dans les heures de cours prévues dans la maquette
- soit à la fin du semestre.
Le contrôle terminal peut être effectué sous forme d'évaluations écrites ou orales, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...
La date, l'heure, et le lieu de la ou des épreuves en contrôle terminal doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant l'épreuve aux étudiants concernés.

Deuxième session dans le cadre du contrôle terminal (évaluation organisée après la publication des résultats de l'évaluation initiale) :
Sauf report ou conservation (cf M3C particulières), tous les EC au sein des UE non validées d'un semestre non validé d'une année non validée, font l'objet d'une seconde session. La seconde session peut consister en un regroupement d'épreuves au sein d'une même évaluation de synthèse. Dans ce cas, cette évaluation devra se situer au niveau de l'UE, ou au niveau du BCC le cas échéant.

Les épreuves suivantes peuvent éventuellement ne faire l'objet que d'une seule et unique session et ne pas être incluses dans l'épreuve de synthèse de 2ème session :
- note de travaux pratiques quand les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de l'examen ne peuvent être à nouveau réunies
- note de soutenance d'un rapport qui porte sur une sortie de terrain, un stage, etc. ...

Notes obtenues en deuxième session
Lorsqu'un étudiant est amené à composer en deuxième session (semestres, année non validés en première session), alors les notes obtenues lors de cette deuxième session remplacent dans le calcul de la moyenne finale de la 2ème session des EC, UE, semestres et de l'année, les notes aux EC, UE, semestres et année attribuées en première session.

2- Principe du contrôle continu (seconde chance comprise dans la session initiale) :

Dès lors qu'une UE fait l'objet de 2 évaluations ou plus, alors cette modalité de contrôle peut être appelée Contrôle Continu.
Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'évaluations écrites ou orales, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...

1 - Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement. Toutefois, les étudiants concernés doivent être informés avec des moyens adaptés au plus tard 1 semaine avant une évaluation de CC.

2 - La date, l'heure, et le lieu de l'épreuve de contrôle continu qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant les épreuves.

L'évaluation continue doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE. La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.
Des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à statut particulier (voir Modalités spécifiques et régimes spéciaux).
Chaque évaluation doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante du même enseignement. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'enseignement. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Pour pouvoir organiser la seconde chance dans la session initiale, les principes suivants devront être respectés :
Un minimum de 2 évaluations au sein d'une UE. Ces évaluations font l'objet d'une moyenne pondérée appelée (note 1). Aucune des évaluations ne pourra peser pour plus de 50% dans la note finale de l'UE.
S'ajoute une évaluation supplémentaire qui doit se dérouler dans la continuité des enseignements, après la fin des enseignements de l'UE visée ou à la fin du semestre. Le poids de cette évaluation supplémentaire ne pourra excéder 50% dans le calcul de la note finale à l'UE appelée (note 2).
Cette évaluation supplémentaire est proposée à l'ensemble des étudiants inscrits à l'UE, y compris en cas d'absence (justifiée ou injustifiée).
La note finale retenue sera le max (note 1 ; (moyenne pondérée de la note 1 et de la note 2)).

Si l'ensemble des principes indiqués ci-dessus ne sont pas respectés, l'évaluation est alors considérée comme du contrôle terminal avec organisation d'une 2ème session.

Les épreuves suivantes peuvent éventuellement ne faire l'objet que d'une seule et unique session sans 2nde chance :
- note de travaux pratiques quand les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de l'examen ne peuvent être à nouveau réunies
- note de soutenance d'un rapport qui porte sur une sortie de terrain, un stage, etc. ...

Assiduité aux enseignements :

L'assiduité des étudiants peut être prise en compte dans les modalités de contrôle des connaissances, à condition que celle-ci fasse l'objet d'une procédure généralisée à l'ensemble des étudiants de la formation.
Le cas échéant, les M3C précisent le nombre d'absences injustifiées au-delà duquel il y a manquement à l'obligation d'assiduité lorsque cette assiduité est obligatoire, ainsi que les conséquences de ce manquement sur l'appréciation des résultats de l'étudiant.
Les justificatifs doivent être présentés dans les 8 jours qui suivent l'absence.

Modalités spécifiques : Un retrait de points (5 maximum) peut s'opérer sur la note finale à partir de 2 ABI pour un même enseignement, sans que cela n'entraîne une note finale de 0/20 à ce dernier.

Gestion des absences aux évaluations :

Absences aux épreuves :
- Absence justifiée : L'étudiant doit justifier son absence auprès de son responsable ou de la scolarité dans les 8 jours qui suivent la tenue de l'épreuve. Au-delà son absence sera considérée comme injustifiée. La justification de l'absence est laissée à l'appréciation du responsable de la formation.

En contrôle terminal : La mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l’épreuve concernée et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l’UE.

En contrôle continu : En cas d’absence justifiée, il est organisé de façon préférentielle un contrôle de substitution. Si ce contrôle ne peut avoir lieu, la mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l’épreuve concernée et la note sera neutralisée dans le calcul de la moyenne de l’UE, du semestre. La neutralisation intervient si et seulement si le coefficient de cette épreuve est strictement inférieur à celui de l’autre épreuve de contrôle ou à la somme des coefficients des autres épreuves si plusieurs contrôles. Dans le cas contraire, la mention ABJ est portée sur le relevé de notes et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l’UE.

Dans chacun de ces deux cas, l’étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session ou deuxième chance. Si une deuxième chance est prévue, elle ne donne pas lieu à deuxième session.

Pour une absence justifiée qui revêt un caractère exceptionnel lors d’un examen terminal, le président du jury peut décider d’un aménagement particulier au vu des justificatifs transmis avant la date de délibération du jury.

- **Absence injustifiée** : Quel que soit le mode de contrôle, la mention ABI (Absence Injustifiée) sera portée sur le relevé de notes à l’épreuve concernée. Le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l’UE, au semestre, à l’année. L’étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session ou deuxième chance selon le mode de contrôle. Si une deuxième chance est prévue, elle ne donne pas lieu à deuxième session.

Anonymat

Les contrôles terminaux, les 2^{èmes} sessions et secondes chances écrites sont anonymes. Il n’y a pas d’obligation d’anonymat dans le cadre du contrôle continu écrit organisé sur le temps de l’enseignement évalué. Toute forme d’anonymat est admise. Dans le cas de la même épreuve avec le même sujet, tenue au même moment sur différents sites, l’anonymat des sites doit être respecté et tout signe distinctif de site sur les copies fournies doit être supprimé. L’anonymat est exclusivement levé par l’administration.

Modalités spécifiques : Les épreuves de pratique sportive et TP de contrôle terminal ne pourront pas se dérouler sous anonymat.

Modalités spécifiques

Les étudiants relevant d’un statut particulier (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, chargés de famille, souffrant de longue maladie ou en situation de handicap, et tout autre statut reconnu par l’établissement…) peuvent bénéficier d’une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur admission à ce statut particulier. (Voir Régimes spéciaux d’études).

Modalités spécifiques : Un contrat pédagogique devra être établi afin de déterminer les adaptations et aménagements des cours mis en place pour chaque semestre. La dispense n’est pas automatique.

Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L’étudiant doit en faire la demande et produire les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l’épreuve ou, en cas d’événement imprévu, au plus tard huit jours après l’épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l’enseignant responsable de l’épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l’épreuve initiale. A défaut, il n’est pas tenu compte de la note manquante.

Stage

En cas de circonstances exceptionnelles (situation sanitaire type COVID, ou situation particulière sur le lieu de stage, harcèlement, discrimination, etc), les étudiants qui ne pourraient effectuer le stage prévu initialement dans les modalités de contrôle des connaissances peuvent se voir proposer une autre modalité de mise en situation professionnelle. Cette autre modalité devra faire l’objet d’une évaluation dans les mêmes conditions que les autres étudiants. Les modalités alternatives doivent être prévues dans les M3C.

Modalités spécifiques

Pour les semestres de licence comportant la réalisation d’un stage, les étudiants ne seront admis que si la note au semestre ou par compensation des semestres est supérieur à 10 ET que le stage a été validé par l’étudiant. Dans le cas contraire, l’étudiant sera considéré comme défaillant au semestre présentant le stage. L’étudiant pourra se présenter en seconde session, mais ne pourra pas valider l’année sans la réalisation et la validation du stage avant le Jury final.

L’étudiant n’est autorisé à se présenter en stage que lorsque la convention est signée par toutes les parties.
Le stage peut être potentiellement invalidé ou pénalisé en cas de retard de convention.
L’attestation de fin de stage conditionne la validation de ce dernier, ce document est obligatoire.
L’équipe pédagogique s’appuiera sur l’avis du maître de stage pour valider ou non le stage

Les étudiants relevant d’un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) ne peuvent pas bénéficier de modalités particulières de validation du stage, mais peuvent bénéficier d’aménagements adoptés par le Conseil d’Administration de l’Université et/ou des UFR.

VIII- Résultats

Article 18 de l’arrêté Licence
Dans les conditions prévues à l’[article L. 613-1 du code de l’éducation](#), le président de l’établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys. Leur composition comprend au moins une moitié d’enseignants-chercheurs, d’enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l’enseignement. Les directeurs d’études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique. Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l’ensemble du processus, de la validation de l’unité d’enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l’établissement des procès-verbaux. Le jury délibère souverainement à partir de l’ensemble des résultats obtenus par l’étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Dans le cadre de l’évaluation continue, les copies et les notes ainsi que les évaluations de tout autre travail réalisé sont communiquées régulièrement aux étudiants. En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec l’étudiant le bilan pédagogique de sa progression. Une attestation de réussite et d’obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation. Elle est accompagnée du supplément au diplôme mentionné au d) de l’[article D. 123-13 du code de l’éducation](#).

Article 19 de l’arrêté Licence
Afin de faciliter la reconnaissance des acquis des étudiants, notamment dans le cadre de l’application du dernier alinéa de l’article 16, les établissements peuvent délivrer aux étudiants concernés un diplôme d’établissement ou une certification attestant l’acquisition partielle des connaissances et compétences constitutives de la licence. Il peut s’agir en particulier d’un certificat attestant du niveau en langue. A cette fin, il certifie l’acquisition de crédits européens pour favoriser une réorientation ou une reprise d’études ultérieure dans une formation où ces acquis antérieurs ont vocation à être reconnus.

Jury
Un jury est nommé par mention par la présidente sur proposition du ou des directeurs de collégiums, après consultation des directeurs des composantes concernées et des responsables de formation. Des commissions préparatoires au jury peuvent être constituées par semestre. Leur composition et leur fonctionnement sont de la responsabilité de l’équipe de formation. Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l’issue de chaque session de chaque semestre d’études. Il se prononce sur l’acquisition des UE, la validation des semestres, des BCC, et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné). Il se prononce également sur l’attribution des crédits européens correspondants.

Modalités spécifiques : Se tiendront en 3 temps :
1 - Une commission pédagogique (responsables d’années et enseignants)
2 - Une commission préparatoire au jury (Directeur des Etudes, responsables d’années)
3 - Le jury de diplôme

Le diplôme intermédiaire de DEUG peut être délivré, sur demande de l’étudiant, après validation du L1 et du L2, ou de la L2 en cas d’entrée directe en L2. Le parchemin de diplôme est édité sur demande de l’étudiant. La note au diplôme de DEUG est calculée selon la valeur supérieure de l’une de ces moyennes : La moyenne générale L2 ou moyenne générale L1+L2, à condition que ces années L soient obtenues au sein de l’établissement.

- Note obtenue au diplôme de Licence

La note au diplôme est calculée selon la valeur supérieure de l’une de ces moyennes : La moyenne générale L3 ou moyenne générale L2+L3 ou moyenne générale L1+L2+L3, à condition que ces années L soient obtenues au sein de l’établissement. En cas d’entrée directe en L2 ou L3 seules les années validées à l’UL entrent dans le calcul.

Les mentions au diplôme sont délivrées comme suit :

- Passable : moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 sur 20
- Assez bien : moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 sur 20
- Bien : moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 sur 20
- Très bien : moyenne supérieure ou égale à 16 sur 20

- Communication des résultats

Les notes des épreuves de contrôle continu doivent faire l’objet d’un affichage personnel dans l’ENT, après correction par les enseignants et en fonction des modalités prévues par le jury, et ce afin de leur permettre d’évaluer leur progression tout au long du semestre.

Les notes et résultats aux semestres, à l’année font l’objet d’un affichage personnel dans l’ENT, dans un délai maximum de trois jours ouvrables après le jury.

Le procès-verbal de délibération de chaque année mentionnant le résultat global (admis/ajourné) doit faire l’objet d’un affichage public avec indication du numéro étudiant.

Le jury est souverain dans ses décisions, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées. Les notes ne sont définitives qu’après validation par le jury.

- Consultation des copies

Les étudiants ont droit, sur leur demande à la consultation de leurs copies et à un entretien, au plus tard avant la session suivante dans le cadre d’une évaluation en 2 sessions, et dès la publication de leur note dans le cadre d’une évaluation continue.

Modalités spécifiques : La demande de consultation de copie doit être effectuée dans les 8 jours qui suivent les délibérations du jury. Aucune photocopie ou prise de photo de la copie n’est autorisée.

IX- Progression

Le passage de L1 à L2 est de droit dès lors que l’année de L1 est validée.

Le passage de L2 à L3 est de droit dès lors que la L1 est validée d’une part et que la L2 est validée d’autre part y compris les BCC le cas échéant. Si la L2 n’est pas validée, l’étudiant ne peut s’inscrire en L3.

Redoublement : En principe le redoublement n’est pas de droit, s’agissant d’une réponse pédagogique de l’équipe enseignante, destinée à permettre à l’étudiant de combler ses lacunes ayant conduit à un ajournement.

Toutefois chaque diplôme de licence peut spécifier le nombre de redoublements auquel un étudiant a droit sans avis du jury. Le redoublement fait l’objet de l’établissement d’un contrat pédagogique spécifique validé par l’équipe enseignante et l’étudiant, précisant les modalités de celui-ci.

Dans tous les cas le nombre d’inscriptions annuelles au sein d’une même mention de licence, en vue de sa validation ne peut être supérieur à cinq ; le triplement d’une année reste exceptionnel et est soumis à autorisation du jury.

Les règles applicables doivent être explicitement spécifiées dans les M3C du diplôme.

Toute autre disposition doit être indiquée pour chaque diplôme dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences particulières, proposées au Conseil de la Formation puis validées en Conseil de Collegium dans le mois qui suit la rentrée. Ces modalités doivent notamment indiquer les M3C alternatives prévues en cas d’évènement particulier et les modalités d’épreuves de substitution (ABJ en CC ou évènement particulier).

Les modalités de validation des blocs de compétences et du diplôme par blocs de compétences lorsqu’ils existent doivent être explicitement décrites, ainsi que les modalités de validation de l’année si les BCC sont utilisés. La mise en œuvre des modalités de contrôle des connaissances et compétences par blocs explicitement décrits pour l’ensemble du diplôme permet de ne pas appliquer de compensation entre les blocs de compétences. La compensation s’effectue ainsi entre ue d’un même bloc.

Rappel : Les jurys de fin d’année 2023/2024 devront statuer sur les modalités de capitalisation des étudiants redoublants dans les nouvelles maquettes pour la rentrée 2024. Il conviendra de préciser les UE capitalisées ou EC conservés, ainsi que les dispenses et validations automatiques le cas échéant.

Annexe MCC Licences STAPS
1 - L’étudiant blessé

a - Ponctuellement dans les APS

Chaque APS donne lieu à une note de Pratique comprenant 2 évaluations pratiques : 1 évaluation intermédiaire et 1 évaluation terminale, et à une note d’Ecrit.

2 cas de figure :

1. Si l’étudiant est inapte avec certificat médical à l’évaluation intermédiaire un contrôle pratique de substitution doit lui être proposé.

Si compte tenu de la spécificité de l’APS ce contrôle est impossible à organiser l’étudiant recevra un ABJ (Absence Justifiée), son évaluation intermédiaire sera neutralisée et sa note finale sera calculée sur sa seule évaluation terminale (+ note Ecrit).

2. Si l’étudiant a participé à l’évaluation intermédiaire, mais qu’il est inapte avec certificat médical lors de l’évaluation terminale, une évaluation pratique de substitution doit lui être proposée avant la tenue du jury final.

Si cette évaluation de substitution est impossible à organiser, l’enseignant devra attribuer à l’étudiant une note sur la base des observations de l’évolution de son apprentissage (+ note Ecrit).

Dans ces deux cas de figure, si l’état de santé de l’étudiant le permet, celui-ci devra être présent lors des enseignements de pratique pour participer par exemple à l’organisation, à l’arbitrage, à la mise en place de situations, etc. pour les Activités Physiques Sportives et Artistique (APSA) le permettant (modalités définies par chaque enseignant dans son APSA si possibilités).

b - A long terme

L’étudiant disposant d’une inaptitude « à long terme » ne lui permettant pas de passer l’évaluation intermédiaire et finale se verra proposer les modalités d’évaluation suivantes :

Les notes relevant de la pratique physique sont remplacées par une épreuve d’analyse de pratique ou par un travail d’exposé témoignant de l’investissement de l’étudiant dans l’APSA.

De plus, si l’état de santé de l’étudiant le permet, celui-ci devra impérativement être présent lors des enseignements de pratique pour participer par exemple à l’organisation, à l’arbitrage, à la mise en place de situations, etc. pour les Activités Physiques Sportives et Artistique (APSA) le permettant (modalités définies par chaque enseignant dans son APSA si possibilités) et pourra donner lieu à une note.

Seul le Doyen peut dispenser un étudiant de suivre des enseignements

2 – L’étudiant Sportif de Haut Niveau

Les étudiants relevant d’un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) bénéficient de modalités particulières de conservation de notes et d’aménagements adoptés par le Conseil d’Administration de l’Université.

Les sportifs de haut niveau bénéficient d’un statut particulier qui prévoit notamment :

a - L’aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives ;

b - Une dispense d’assiduité pour l’ensemble des enseignements. Dans la mesure où leur activité leur permet, ils ont cependant le choix de suivre normalement tous les cours ou d’aller dans un autre groupe pour suivre un enseignement en fonction du contrat passé avec le responsable pédagogique ;

c – Dans la mesure du possible les APSA proposées au SHN sont adaptées en fonction de leur contrainte d’entraînement et de planification (temps, type de sollicitation physiologique, etc.).

d - Des épreuves de remplacement pourront être proposées aux étudiants sportifs de haut niveau se trouvant dans l’impossibilité de suivre tout ou partie des enseignements évalués en contrôle continu, ou de participer aux épreuves du contrôle terminal. Ces épreuves de remplacement (épreuves reportées, épreuves orales, épreuves de pratique…) pourront se dérouler durant les semaines d’enseignement du semestre en cours. La date du jury d’examen constitue la limite pour la tenue de ces sessions de remplacement. Cette mesure sera étendue aux cas des blessures empêchant l’étudiant d’écrire et lorsqu’un tiers temps pédagogique ne pourra pas être proposé. Un certificat médical justifiant, le cas échéant, la nature des blessures et la durée de l’indisponibilité, ou une attestation justifiant de l’indisponibilité pour les cas ne relevant pas de blessure, devra être fourni.

e – une conservation de note comprise entre 8 et 10/20 peut être accordée pour la session 2, sur demande de l’ESHN auprès du responsable Haut Niveau et service scolarité de la composante.

Si ce statut est accordé par la commission haut niveau, l’étudiant devra ensuite se présenter auprès du correspondant chargé du suivi des sportifs(ives) de haut niveau pour élaborer avec lui son contrat de formation et le signer. En cas d’absence de contrat dans un enseignement, l’étudiant sera considéré comme un étudiant ordinaire.

3 – Etudiants handicapés

Les étudiants relevant d’un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) bénéficient de modalités particulières de conservation de notes et d’aménagements adoptés par le Conseil d’Administration de l’Université.

Les enseignants relais-étudiants handicapés des UFR mettent en place un contrat pédagogique spécifique pour chaque étudiant handicapé. Ce contrat est négocié à partir des principes suivants :

Les principes d’aménagement des contrats pédagogiques concernent essentiellement la participation et l’évaluation aux cours d’APSA.

Ce contrat doit être validé par la commission handicap, le médecin en charge du dossier de l’université, le directeur des études et le responsable d’année.

4 – Double inscription

Dans le cas d’une double inscription, des dispositions d’aménagement peuvent être mises en place comme par exemple : changement de groupe pour assister aux enseignements, aménagement du cursus sur deux ans au lieu d’un, etc.

Après contact avec le responsable d’année et après vérification de la double inscription, l’étudiant devra élaborer avec le responsable d’année son contrat de formation et le signer. En cas d’absence de contrat dans un enseignement, l’étudiant sera considéré comme un étudiant ordinaire. Il en sera de même, si la double inscription n’est pas constatée.

5 – Etudiants Salariés en Formation Continue (FC)

Les étudiants relevant d’un régime spécial (étudiants handicapés, étudiants salariés, sportifs de haut niveau, élus avec mandat électif lourd, etc.) bénéficient de modalités particulières de conservation de notes et d’aménagements adoptés par le Conseil d’Administration de l’Université.

Les étudiants salariés bénéficient d’un statut particulier qui prévoit notamment :

a - L’aménagement des cursus adaptés aux contraintes professionnelles ;

b - Une dispense d’assiduité en fonction des contraintes professionnelles. Dans la mesure où leur activité leur permet, ils ont cependant le choix de suivre normalement tous les cours ou d’aller dans un autre groupe pour suivre un enseignement en fonction du contrat passé avec le responsable pédagogique ;

d - Des épreuves de remplacement pourront être proposées aux étudiants salariés en FC se trouvant dans l’impossibilité de suivre tout ou partie des enseignements évalués en contrôle continu, ou de participer aux épreuves du contrôle terminal. Ces épreuves de remplacement (épreuves reportées, épreuves orales, épreuves de pratique…) pourront se dérouler durant les semaines d’enseignement du semestre en cours. La date du jury d’examen constitue la limite pour la tenue de ces sessions de remplacement. Un justificatif de

Intitulé du diplômeM1-STAPS : Ingénierie et ergonomie de l'activité physique IEAP - Année universitaire 2024/2025

Composante(s) concernéesFACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE								
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	Note plancher sur 20
Semestre 1																						
S7	7JU83N01	UE	UE 701 Métrologie en Sciences du Mouvement Humain 1	9	9	CC		6			nc				sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JE83N01	EC	EC Outils de mesure de la cinématique 1		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S7	7JE83N02	EC	EC Outils de mesure de la dépense énergétique		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S7	7JE83N03	EC	EC Outils de mesure de la force 1		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S7	7JU83N02	UE	UE 702 Méthodologie de la Recherche 1	6	6	CT/CC		4							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JE83N04	EC	EC De la Problématisation à l'Opérationnalisation		1	CT	Production Informatique	1	2h par épreuve	1	Production Informatique	1	2h	1	sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S7	7JE83N05	EC	EC Séminaires 1		1	CC	Oral	3	Oral 20 minutes	Oral1*0,4 / Oral2*0,4 / Oral3*0,2	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S7	7JU83N03	UE	UE 703 Conception de matériels	3	3	CC	Oral	3	Oral 15 minutes	Oral1*0,33 / Oral2*0,33 / Oral3*0,33	nc				sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JU83N04	UE	UE 704 Réponses physiologiques à l'Exercice et à l'Entrainement	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JE83N06	EC	EC Réponses hormonales du tissu adipeux à l'exercice												sur 20	non	1 an	10	non			
S7	7JE83N07	EC	EC Réponses physiologiques à l'entraînement												sur 20	non	1 an	10	non			
S7	7JU83N05	UE	UE 705 Equilibration : du Maintien au Mouvement	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JE83N08	EC	EC Posture & Equilibre												sur 20	non	1 an	10	non			
S7	7JE83N09	EC	EC Interactions Posture-Mouvement												sur 20	non	1 an	10	non			
S7	7JU83N06	UE	UE 706 Du Traitement du Signal à la Programmation	3	3	CT	Ecrit avec Production Informatique	1	2h par épreuve	1	Ecrit avec Production Informatique	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S7	7JE83N10	EC	EC Des signaux biologiques aux signaux numériques												sur 20	non	1 an	10	non			
S7	7JE83N11	EC	EC Initiation à la programmation MATLAB 1												sur 20	non	1 an	10	non			
S7	7JU83N07	UE	UE 707 Internationalisation : scientific articles	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
Semestre 2																						
S8	8JU83N01	UE	UE 801 Métrologie en Sciences du Mouvement Humain 2	9	9	CC		6			nc				sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N01	EC	EC Principes fondamentaux de l'électromyographie		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S8	8JE83N02	EC	EC Mesures objectives de l'hygiène de vie		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S8	8JE83N03	EC	EC Evaluation dynamique de la performance motrice		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S8	8JU83N02	UE	UE 802 Méthodologie de la Recherche 2	6	6	CT		3			CT	3			sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N04	EC	EC Travail d'Etude et de Recherche		2	CT	Mémoire/Oral*	2	Mémoire écrit et oral 30 minutes	Ecrit *0,7 / Oral *0,3	Mémoire/Oral	2	Mémoire écrit et oral 30 minutes	Ecrit *0,7 / Oral *0,3	sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N05	EC	EC Programmation MATLAB - Niveau 2		1	CT	Production Informatique	1	2h par épreuve	1	Production Informatique	1	2h	1	sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JU83N03	UE	UE 803 Déterminants de l'Interface Homme-Objet	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N06	EC	EC Déterminants biomécaniques de l'IHO												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N07	EC	EC Déterminants neurophysiologiques de l'IHO												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JC83N01	UE	CHOI Choix de parcours	9	9										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
	8JO83N01		ORI Parcours Métrologie Performance Santé	9	9																	
S8	8JU83N04	UE	UE 804 Approche Psychologique de la performance	3	3	CT	Ecrit	1	2h par épreuve	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N08	EC	EC Facteurs émotionnels, motivationnels et Performance												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N09	EC	EC Métrologie appliquée au champ psychologique												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JU83N05	UE	UE 805 Performance & Risques et Prévention des blessures	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N10	EC	EC Risques liés à la performance sportive												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N11	EC	EC Prévention des risques par la pratique physique												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JU83N06	UE	UE 806 Nutrition, sommeil et performance	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N12	EC	EC Nutrition & Performance												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N13	EC	EC Sommeil & Performance												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
	8JO83N02		ORI Parcours Ergonomie Mouvement Prévention	9	9																	
S8	8JU83N07	UE	UE 804 Accompagnement Psychologique de l'Activité	3	3	CT	Ecrit	1	2h par épreuve	1	Ecrit	1	2h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N14	EC	EC Risques PsychoSociaux (RPS)												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N15	EC	EC Métrologie appliquée au champ des RPS												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JU83N08	UE	UE 805 Préparation à l'intervention en ergonomie	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N16	EC	EC Conception des interventions												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N17	EC	EC Evaluation des interventions												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JU83N09	UE	UE 806 Ergonomie et Accompagnement du Projet Sportif	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S8	8JE83N18	EC	EC Analyse des besoins et du contexte sportif												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JE83N19	EC	EC Cellule Performance et Evaluation												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S8	8JU83N10	UE	UE 807 Internationalisation : English seminar	3	3	CC	Oral/Poster	3	Oral 20 minutes et Poster 10 minutes	Oral1*0,3 / Oral2*0,3 / Poster*0,4	nc				sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6

Intitulé du diplôme

M2-STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique Parcours Type Ergonomie, Mouvement, Prévention M2 IEAP PT EMP - Année universitaire 2024/2025

Composante(s) concernées

FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY

						Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	Note plancher sur 20
Semestre 1																						
S9	9JUAFN01	UE	UE 901 Métrologie en Sciences du Mouvement Humain 3	9	9	CC		4							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9IEAFN01	EC	EC Analyse des contraintes liées du poste de travail		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S9	9IEAFN02	EC	EC Entretien - Auto confrontation		1	CC	Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	0	
S9	9JUAFN02	UE	UE 902 Méthodologie de la Recherche 3	6	6	CC		4							sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9IEAFN03	EC	EC Projet tutoré			CC	Oral	3	Oral 30 minutes	Oral1*0,2 / Oral2*0,2 / Oral3*0,6	nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JTAFN01	EC	STG Stage en entreprise				Attestation		Validation par l'entreprise		nc				sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JUAFN03	UE	UE 903 Détection, Gestion et Prévention de la fatigue	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9IEAFN04	EC	EC Fatigue, Epuisement émotionnel et Burnout												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9IEAFN05	EC	EC Composantes centrale et périphériques de la fatigue												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JUAFN04	UE	UE 904 Exploration sensorimotrice de l'action	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9IEAFN06	EC	EC Sensorimotricité et Performance motrice												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9IEAFN07	EC	EC Mécanismes comportementaux et Neurophysiologiques												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JUAFN05	UE	UE 905 Locomotion : de la Programmation au Mouvement	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9IEAFN08	EC	EC Approche neurophysiologique de la locomotion												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9IEAFN09	EC	EC Approche biomécanique de la locomotion												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JUAFN06	UE	UE 906 Interactions Humain-Machine	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9IEAFN10	EC	EC La place des cobots et des exosquelettes dans l'Ergonomie												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9IEAFN11	EC	EC L'environnement numérique et informatique dans l'Ergonomie												sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JUAFN07	UE	UE 907 Preparation for employment in the scientific field	3	3	CT	Oral	1	Oral 20 minutes	1	Oral	1	Oral 20 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
Semestre 2																						
S10	0JUAFN01	UE	UE 1001 Preuve de concept - brevet - industrialisation	3	3	CC	Ecrit/Production Informatique	3	Compte-Rendu écrit	CR1*0,33 / CR2*0,33 / CR3*0,33	nc				sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S10	0JTAFN01	STG	STG 1002 Stage de fin de cycle	27	27	CT	Mémoire/Oral*	2	Mémoire écrit et oral 45 minutes	Ecrit *0,75 / Oral *0,25	Mémoire/O ral	2	Mémoire écrit et oral 45 minutes	Ecrit *0,75 / Oral *0,25	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	<10

Intitulé du diplôme																						
M2-STAPS : Ingénierie et ergonomie de l'activité physique PT Métrologie, Performance, Santé M2 IEAP PT MPS - Année universitaire 2024/2025																						
Composante(s) concernées																						
FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY																						
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE								
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	Note plancher sur 20
Semestre 1																						
S9	9JUMLN01	UE	UE 901 Métrologie en Sciences du Mouvement Humain 3	9	9	CC		3						sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6	
S9	9JEMLN01	EC	EC Analyse en 3D du mouvement		2		Ecrit/Oral	2	Compte-Rendu écrit et oral 15 minutes	Ecrit *0,6 / Oral *0,4	nc			sur 20	non	1 an	10	non	oui	0		
S9	9JEMLN02	EC	EC Modélisation musculo-squelettique		1		Ecrit	1	Compte-Rendu écrit	1	nc			sur 20	non	1 an	10	non	oui	0		
S9	9JUMLN02	UE	UE 902 Méthodologie de la Recherche 3	6	6	CT		2				2		sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6	
S9	9JEMLN03	EC	EC Biostatistiques Avancées		1	CT	Production Informatique	1	2h par épreuve	1	Production Informatique	1	2h	1	sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JEMLN04	EC	EC Programmation MATLAB - Niveau 3		1	CT	Production Informatique	1	2h par épreuve	1	Production Informatique	1	2h	1	sur 20	non	1 an	10	non	oui	10	
S9	9JUAFN03	UE	UE 903 Détection, Gestion et Prévention de la fatigue	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9JEA FN04	EC	EC Fatigue, Epuisement émotionnel et Burnout											sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JEA FN05	EC	EC Composantes centrale et périphériques de la fatigue											sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JUAFN04	UE	UE 904 Exploration sensorimotrice de l'action	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9JEA FN06	EC	EC Sensorimotricité et Performance motrice											sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JEA FN07	EC	EC Mécanismes comportementaux et Neurophysiologiques											sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JUAFN05	UE	UE 905 Locomotion : de la Programmation au Mouvement	3	3	CT	Ecrit	1	1h par épreuve	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S9	9JEA FN08	EC	EC Approche neurophysiologique de la locomotion											sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JEA FN09	EC	EC Approche biomécanique de la locomotion											sur 20	non	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JUMLN03	UE	UE 906 Biomécanique et mécanique musculaire	3										sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6	
S9	9JEMLN05	EC	EC Dynamique inverse											sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JEMLN06	EC	EC Mécanique musculaire											sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10		
S9	9JUAFN07	UE	UE 907 Preparation for employment in the scientific field	3	3	CT	Oral	1	Oral 20 minutes	1	Oral	1	Oral 20 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
Semestre 2																						
S10	0JUAFN01	UE	UE 1001 Preuve de concept - brevet - industrialisation	3	3	CC	Ecrit/Production Informatique	3	Compte-Rendu écrit	CR1*0,33 / CR2*0,33 / CR3*0,33	nc				sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6
S10	0ITMLN01	STG	STG 1002 Stage de fin de cycle	27	27	CT	Mémoire/Oral*	2	Mémoire écrit et oral 45 minutes	Ecrit *0,75 / Oral *0,25	Mémoire/Oral	2	moire écrit et oral 45 min	Ecrit *0,75 / Oral *0,25	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	<10

Liens automatiques parcours EMP

Liens automatiques parcours EMP

Intitulé du diplôme

M1-STAPS : Management du sport M1 MS - Année universitaire 2024/2025

Composante(s) concernées

FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE														
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	Note plancher sur 20						
Semestre 1																												
S7	7JUКТN01	UE	UE 701 Institutions des APS	6	6	CC	Ecrit	2	15 minutes par épreuve écrite	0,5 par épreuve écrite	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
S7	7JUКТN02	UE	UE 702 Appréhender les méthodes de gestion de soi et d'équipe	3	3	Certification	TP								sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc							
S7	7JUКТN03	UE	UE 703 Adopter une posture pro dans l'écosystème des AP	3	3	CC	Ecrit/Oral	2	1 quizz et 1 oral 10 minutes	0,5 par épreuve	oral	1	30 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
S7	7JUКТN04	UE	UE 704 Entreprendre dans l'écosystème de l'activité phy et spo	3	3	CC	Ecrit/Oral	2	1 rapport et oral 5 minutes	0,5 par épreuve	oral	1	15 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
S7	7JUКТN05	UE	UE 705 Management de projet	6	6	CC	Ecrit/Oral	2	1 rapport et oral 10 minutes	0,5 par épreuve	oral	1	15 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	10						
	7JCKTN01		CHOI CHOIX DE PARCOURS 706-707	6																								
	7JOKTN01		ORI Parcours MS écosystème de sport	6																								
S7	7JUКТN06	UE	UE 706 Gérer une organisation sportive	3											sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
S7	7JUКТN07	UE	UE 707 (A) Innover dans le secteur sportif	3											sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
	7JOKTN02		ORI Parcours MS écosystème de l'AP	6																								
S7	7JUКТN08	UE	UE 706 (B) Aménager le territoire par les APS	3	3	CC	TP	2	Situations pratiques	0,5 par TP	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
S7	7JUКТN09	UE	UE 707 (B) Développer une approche pluri. du territoire (UE gérée Géo)	3	3	CC	écrit	1	1 h d'écrit						sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
S7	7JUКТN10	UE	UE 709 Internationalisation - English applied to management	3	3	CC	Ecrit/Oral	2	1 écrit 30 minutes et 1 oral 15 minutes	0,5 par épreuve	Oral	1	15 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
Semestre 2																												
S8	8JUКТN01	UE	UE 801 Appréhender méthodes de recherche en management du sport	3	3	CC	Ecrit/Oral	2	poster + 3 minutes	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
S8	8JUКТN02	UE	UE 802 Comprendre la gestion du changement organisationnel	3	3	CC	Ecrit/Oral	2	En groupe 2 heures	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
S8	8JUКТN03	UE	UE 803 Appliquer techniques de marketing à l'écosystème des APS	3	3	CC	Ecrit	2	En groupe et individuel	0,5 par épreuve	Ecrit	1	30 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
S8	8JUКТN04	UE	UE 804 Piloter une organisation sportive	6	6	CC	Ecrits	2	30 minutes par épreuve écrite	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
S8	8JUКТN05	UE	UE 805 Conduire un projet de transformation organisationnelle	6	6	CC	Ecrit/Oral	2	1 rapport et oral 10 minutes	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	10						
S8	8IEКТN01	EC	EC Conduire un projet de transformation organisationnelle												sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10	10						
S8	8ITКТN01	EC	STG Stage																									
	8JCKTN01		CHOI Choix de Parcours 806-807	6																								
	8JOKTN01		ORI Parcours MS écosystème de sport	6																								
S8	8JUКТN06	UE	UE 806 (A) Appliquer les techniques de communication	3		CC	Ecrits	2	Rapport et quizz	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
S8	8JUКТN07	UE	UE 807 (A) Comprendre le contexte socio-économique du sport	3		CC	Ecrits/Oral	2	Rapport et oral	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
	8JOKTN02		ORI Parcours MS écosystème de l'AP	6																								
S8	8JUКТN08	UE	UE 806 (B) Identifier & promouvoir bénéfices de la pratique d'AP	3	3	CC	écrit/Oral	2	Flyer+synthèse articles	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
S8	8JUКТN09	UE	UE 807 (B) Connaitre les principes de promotion de la santé	3	3	CC	écrit	2	1 quizz et 1 rapport	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
S8	8JUКТN10	UE	UE 809 Mise en oeuvre de son projet professionnel	3	3	CC	Ecrit/Oral	2	1 rapport et oral 10 minutes	0,5 par épreuve	Oral	1	10 minutes	1	sur 20	non concerné	non concerné	non concerné	oui	nc	nc	6						
Bloc(s) caractéristique(s) - si prévus et utilisés																												
			Bloc fondamental						bloc devant être validé pour permettre la validation de l'année																			
			Bloc 1 : UE705 et UE 805																									
			Bloc 2 : UE703 et 809																									

Intitulé du diplôme	M2-STAPS : EOPS PT Méthodologie et ingénierie de la préparation à la performance et expertise M2 EOPS PT MIPPE - Année universitaire 2024/2025
Composante(s) concernées	FACULTE DES SCIENCES DU SPORT - NANCY

						Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	Note plancher sur 20
Semestre 1																						
S9	9JUQPN01	UE	UE 911 Anglais	3	1	CT	écrit	1	1h	1	écrit	1	1h	1	sur 20	nc	nc	nc	OUI	nc	nc	6
S9	9JUQPN02	UE	UE 912 Physiologie du sport et approche biomécanique			ATTESTATION OBLIGATOIRE																
S9	9JEQPN01	EC	EC Approche physiologique de la haute performance sportive																			
S9	9JEQPN02	EC	EC Approche biomécanique de la haute performance sportive																			
S9	9JUQPN03	UE	UE 913 Modélisation de l'activité, évaluation & diagnostic			ATTESTATION OBLIGATOIRE																
S9	9JEQPN03	EC	EC Modélisation de l'activité																			
S9	9JEQPN04	EC	EC Evaluation & diagnostic																			
S9	9JUQPN04	UE	UE 914 Optimisation des ressources mentales			ATTESTATION OBLIGATOIRE																
S9	9JEQPN05	EC	EC Conditions de l'entraînement des ressources mentales																			
S9	9JEQPN06	EC	EC Trajectoire dynamique des objectifs de performance																			
S9	9JEQPN07	EC	EC Contexte motivationnel et émotionnel de la haute performance																			
S9	9JUQPN05	UE	UE 915 Utilisation des data en haute performance			ATTESTATION OBLIGATOIRE																
S9	9JEQPN08	EC	EC Généralités sur les data (data scientist)																			
S9	9JEQPN09	EC	EC Data appliquées à la haute performance sportive																			
S9	9JUQPN06	UE	UE 916 Calibrage de la planification et des séances & nutrition			ATTESTATION OBLIGATOIRE																
S9	9JEQPN10	EC	EC Conception des séances énergétiques, musculaire et nutritionnelles																			
S9	9JEQPN11	EC	EC Planification de séances																			
S9	9JEQPN12	EC	EC Nutrition																			
S9	9JUQPN07	UE	UE 917 Pilotage des indicateurs de suivi individuel du sportif			ATTESTATION OBLIGATOIRE																
S9	9JEQPN13	EC	EC Notion de charges d'entraînement et récupération																			
S9	9JEQPN14	EC	EC Choix des indicateurs																			
S9	9JEQPN15	EC	EC Interprétation & utilisation																			
S9	9JUQPN08	UE	UE 918 Création & organisation d'une cellule performance			ATTESTATION OBLIGATOIRE																
S9	9JEQPN16	EC	EC Organisation des cellules performance																			
S9	9JEQPN17	EC	EC Cadre juridique & gouvernance du sport - Ethique																			
		UE	MÉMOIRE METHODOLOGIQUE REGROUPANT L'ENSEMBLE DES UE	27	9										sur 20	nc	nc	nc	OUI	nc	nc	
S9		épreuve	Mémoire			ET	Mémoire	1		2	Mémoire	1		2	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10	10
S9		épreuve	Soutenance			ET	Oral	1	30 MIN	1	Oral	1	30	1	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10	10
Semestre 10																						
S10		UE	UE 1001 Analyse de pratique et regard managerial																			
S10		EC	EC Analyse de pratique et regard managerial			ATTESTATION OBLIGATOIRE																
S10		UE	UE 1002 - Stage de fin de cycle	30																		
S10			Stage			ATTESTATION OBLIGATOIRE	Attestation				Attestation											
S10		épreuve	Mémoire			ET	Mémoire	1		1	Mémoire	1		1	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10	10
S10		épreuve	Soutenance			ET	Oral	1	45MN	2	Oral	1	45 MN	2	sur 20	oui	1 an	10	non	oui	10	10

REMARQUE EVENTUELLE SUR LES MODALITES D'OBTENTION DU DIPLÔME

Conditions d'Assiduité :

- Présence obligatoire au rassemblement
- Présence obligatoire aux classes virtuelle

Modalités Contrôle des Connaissances – MASTERS hors MEEF
Règles générales - Université de Lorraine
Règles spécifiques en Staps (en bleu)

Références réglementaires : Articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation relatifs à l'application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master.
Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

I- Inscription

L'inscription administrative en Master est obligatoire et annuelle. L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens correspondants. Une inscription pédagogique implique de passer les examens correspondants.

II- Crédits européens

Les crédits européens représentent le volume de travail fourni ou à fournir par un étudiant pour une Unité d'Enseignement. Ce volume comporte les cours magistraux, travaux dirigés et pratiques, stages, séminaires et travaux personnels de l'étudiant, ainsi que les examens. Les crédits européens sont affectés en nombre entier, aux UE (Unité d'Enseignement) et éventuellement aux EC (Elément Constitutif). Toute affectation de crédits à un élément constitutif rend l'EC capitalisable. Les crédits sont transférables dans un autre parcours ou une autre mention.

Le Master est structuré en 4 semestres et deux niveaux M1 et M2. Il est organisé, dans le cadre de domaines, de mentions et de spécialités, en parcours dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement (UE). Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. Le Master est validé par l'obtention de 120 crédits européens.

III- Nature des enseignements

Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :
- Unité d'Enseignement (UE) : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle.
- Elément Constitutif (EC) : Les EC constituent l'UE. L'EC peut porter des crédits européens, auquel cas il est capitalisable. Lorsqu'un EC porte des crédits au sein d'une UE, tous les EC de l'UE doivent en porter pour un total égal au nombre de crédits de l'UE.
- Matière : Les matières composent un EC. La matière ne porte pas de crédits européens. Elle n'est pas capitalisable.

V- Report, conservation et capitalisation

Report : une note peut être reportée de la 1ère à la 2ème session quand elle est prévue. C'est-à-dire que l'épreuve sur laquelle porte cette note ne sera pas repassée en 2ème session. Une note minimale de report doit être définie (par les M3C particulières du diplôme).
Conservation : une note d'EC peut être conservée sans que ce soit obligatoire. Dans ce cas, la conservation ne peut être que d'une année.
Capitalisation : la capitalisation concerne la note ET le résultat. Une UE validée (ou un EC validé qui porte des crédits) est définitivement acquise, capitalisable et transférable dans la même mention de master d'un autre établissement, ou dans une autre mention de l'Université de Lorraine dans laquelle les enseignements correspondent. La correspondance des enseignements est appréciée lors de l'examen de la candidature.

V- Validation et compensation

Cas général :
La compensation est semestrielle. Dans le cadre du règlement propre à chaque mention, la compensation peut être annuelle. Sous réserve de l'existence de « notes planchers » (cf. paragraphe concerné), les règles suivantes s'appliquent :
Un semestre est validé lorsque la note obtenue à ce semestre est supérieure ou égale à 10/20.
La note d'un semestre est obtenue en calculant une moyenne des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients. Le semestre peut être validé :
- par compensation entre les UE qui le composent, c'est-à-dire que certaines UE ne sont pas validées avec une note égale ou supérieure à 10/20, mais la moyenne des UE du semestre affectées de leurs coefficients est supérieure ou égale à 10/20.
- sans compensation entre les UE qui le composent, c'est-à-dire que toutes les UE du semestre sont validées avec chacune une note supérieure ou égale à 10/20.
- par validation des blocs de connaissances et de compétences qui composent le semestre
- par une combinaison des 2 modalités : compensation entre les UE avec obligation de valider un ou des blocs de compétences et de connaissances

Le résultat calculé peut alors être :
- **ADM** si la note obtenue est > ou = à 10/20
- **AJ** si la note obtenue est < à 10/20
- **DEF** en cas d'absence (voir paragraphe Absences)

Une UE est validée lorsque la note obtenue ou la moyenne pondérée des notes obtenues est supérieure ou égale à 10/20. Le résultat calculé peut alors être :
- **ADM** si la note obtenue est > ou = à 10/20
- **AJ** si la note obtenue est < à 10/20 : les ECTS à l'UE ne sont pas attribués
- **DEF** en cas d'absence (voir paragraphe Absences)

Un EC est validé lorsque la note obtenue, par un examen ou une moyenne de plusieurs examens affectés de coefficients, est supérieure ou égale à 10/20.

Tous les enseignements n'ont pas vocation à être évalués, l'évaluation peut se situer uniquement au niveau de l'UE.

Validation des blocs de connaissances et de compétences :

Les blocs de connaissances et de compétences sont des ensembles cohérents d'enseignements. Dans le cadre des M3C, ils peuvent être construits et utilisés de manière à garantir l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires au diplôme.

La compensation entre Unités d'Enseignement s'effectue au sein des blocs de connaissances et de compétences sans note éliminatoire et sans note plancher. Les blocs de connaissances et de compétences ne peuvent se compenser entre eux.

Des BCC dits « caractéristiques » peuvent être définis au sein de chaque semestre du diplôme. Ainsi, ces BCC caractéristiques devront impérativement être validés dans des conditions précisées dans les M3C spécifiques de chaque diplôme, pour que l'année puisse être validée. En cas d'échec l'étudiant sera ajourné, et selon les modalités prévues, bénéficiera d'une seconde chance ou d'une 2ème session aux UE le composant. A l'issue, un ajournement à l'année est possible.

Un BCC peut comporter des enseignements ou activités qui ne font pas l'objet d'une seconde chance ou d'une 2ème session (par exemple BCC composé d'un stage et d'un projet tutoré).

La compensation est donc appliquée :
- au sein de l'UE, entre les différents EC ou entre les différentes épreuves de l'UE ;
- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre.
- en cas de compensation annuelle, au sein du niveau, entre les différentes UE de la même année de rattachement (M1 ou M2).
- au sein d'un bloc de connaissances et de compétences

Modalités spécifiques
Pas de compensation annuelle (sauf au sein du même bloc)
Master IEAP : Pas de compensation de l'UE 1002 (Stage) qui devra être validée avec une note >= à 10/20
Master MS : Pas de compensation des UEs 705 et 805(Management de Projet) qui devra être validée avec une note >= à 10/20

VI– Examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.
Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour les enseignements théoriques, en M1 et en M2 sauf dans le cadre d'un contrôle continu.
La seconde session se déroule soit directement à l'issue du semestre, soit en juin-juillet. Pour les filières à stage obligatoire ou celles à mémoire lourde, le jury peut aussi se réunir en septembre.

Modes de contrôle

1-Principe du contrôle terminal :
Dès lors que l'évaluation d'un enseignement (EC ou UE) ne fait l'objet que d'une seule épreuve, alors celui-ci est appelé Contrôle Terminal. Ce contrôle terminal peut se dérouler :
- soit à la fin des enseignements, en dehors des heures de cours prévues dans la maquette (il est alors appelé EA et désigne l'examen anticipé organisé en dehors de la session officielle des examens)
- soit à la fin du semestre (il est alors appelé ET et désigne l'examen terminal organisé au sein de la session officielle des examens)

Le contrôle terminal peut être effectué sous forme d'examen écrit ou oral, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...
La date, l'heure, le lieu de l'épreuve en contrôle terminal doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant l'épreuve aux étudiants concernés.
Le contrôle terminal implique une 2ème session d'évaluation.

2- Principe du Contrôle Continu :
Dès lors que l'évaluation d'une UE fait l'objet d'au moins 2 épreuves, alors celui-ci est appelé **contrôle continu**.
Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'examen écrit ou oral, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé...
Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement.
La date, l'heure, le lieu de l'épreuve de contrôle continu qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doit faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant les épreuves.
Tous les étudiants qui suivent un même enseignement doivent être évalués par le même nombre d'épreuves.
L'évaluation continue doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE. La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.
Des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à statut particulier (voir Modalités spécifiques et régimes spéciaux).
Chaque évaluation doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante du même enseignement. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'enseignement. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.
Le contrôle continu n'implique pas nécessairement une 2ème session d'évaluation.

3-Deuxième session dans le cadre du contrôle terminal et continu (évaluation organisée après la publication des résultats de l'évaluation initiale) :
Sauf report ou conservation, tous les EC au sein des UEs non validées d'un semestre non validé d'une année non validée, font l'objet d'une seconde session. La seconde session peut consister en un regroupement d'épreuves au sein d'une même évaluation de synthèse. Dans ce cas, cette évaluation devra se situer au niveau de l'UE ou au niveau du BCC le cas échéant.
.

Les épreuves suivantes peuvent éventuellement ne faire l'objet que d'une seule et unique session et ne pas être incluses dans l'épreuve de synthèse de 2ème session :
- note de travaux pratiques quand les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de l'examen ne peuvent être à nouveau réunies
- note de soutenance d'un rapport qui porte sur une sortie de terrain, un stage, etc. ...

Notes obtenues en deuxième session
Lorsqu'un étudiant est amené à composer en deuxième session (semestres, année non validés en première session), alors les notes obtenues lors de cette deuxième session remplacent dans le calcul de la moyenne finale de 2ème session des EC, UE, semestres et de l'année, les notes aux EC, UE, semestres et année attribuées en première session.

Stage

En cas de circonstances exceptionnelles (situation sanitaire type COVID, ou situation particulière sur le lieu de stage, harcèlement, discrimination, etc.), les étudiants qui ne pourraient effectuer le stage prévu initialement dans les modalités de contrôle des connaissances peuvent se voir proposer une autre modalité de mise en situation professionnelle. Cette autre modalité devra faire l'objet d'une évaluation dans les mêmes conditions que les autres étudiants. Les modalités alternatives doivent être prévues dans les M3C.

Assiduité aux enseignements :

L'assiduité des étudiants peut être prise en compte dans les modalités de contrôle des connaissances, à condition que celle-ci fasse l'objet d'une procédure généralisée à l'ensemble des étudiants de la formation.
Le cas échéant, les M3C précisent le nombre d'absences imputables au-delà duquel il y a manquement à l'obligation d'assiduité lorsque cette assiduité est obligatoire, ainsi que les conséquences de ce manquement sur l'appréciation des résultats de l'étudiant.

Le cas échéant, les IMC précisent le nombre d'absences injustifiées au-delà duquel il y a manquement d'obligation d'assiduité lorsque cette assiduité est obligatoire, ainsi que les conséquences de ce manquement sur l'appréciation des résultats de l'étudiant.

Gestion des absences aux évaluations :

- **Absence justifiée** : L'étudiant doit justifier son absence auprès de son responsable ou de la scolarité dans les 8 jours qui suivent la tenue de l'épreuve. Au-delà son absence sera considérée comme injustifiée. La justification de l'absence est laissée à l'appréciation du responsable de la formation.

En contrôle terminal : La mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'UE.
En contrôle continu : En cas d'absence justifiée, il est organisé de façon préférentielle un contrôle de substitution. Si ce contrôle ne peut avoir lieu, la mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée et la note sera neutralisée dans le calcul de la moyenne de l'UE, du semestre. La neutralisation intervient si et seulement si le coefficient de cette épreuve est strictement inférieur à celui de l'autre épreuve de contrôle ou à la somme des coefficients des autres épreuves si plusieurs contrôles. Dans le cas contraire, la mention ABJ est portée sur le relevé de notes et le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'UE.
Dans chacun de ces deux cas, l'étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session.

Pour une absence justifiée qui revêt un caractère exceptionnel lors d'un examen terminal, le président du jury peut décider d'un aménagement particulier au vu des justificatifs transmis avant la date de délibération du jury.

- **Absence injustifiée** : Quel que soit le mode de contrôle (continu ou terminal) : la mention ABI (ABsence Injustifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée. Le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'UE, au semestre, à l'année. L'étudiant conserve la possibilité de se présenter en deuxième session.

Modalités spécifiques :
Pour les UEs « séminaires et outils », 2 absences ou plus en TD/TP engendrent soit la perte de points, soit la mention ABI.

Anonymat des copies

Les épreuves et contrôles terminaux écrits sont anonymes. Il n'y a pas d'obligation d'anonymat dans le cadre du contrôle continu écrit organisé sur le temps de l'enseignement évalué. Toute forme d'anonymat est admise.
Dans le cas de la même épreuve avec le même sujet, tenue au même moment sur différents sites, l'anonymat des sites doit être respecté et tout signe distinctif de site sur les copies fournies doit être supprimé.
L'anonymat est exclusivement levé par l'administration.

Modalités spécifiques

Les étudiants relevant d'un statut particulier (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, chargés de famille, souffrant de longue maladie ou en situation de handicap, et tout autre statut reconnu par l'établissement...) peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur admission à ce statut particulier. (Voir Régimes spéciaux d'études).

Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant doit en faire la demande et produire les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard huit jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Notes planchers

En cas d'existence d'une note-plancher, celle-ci doit être explicitement définie par le règlement propre à chaque mention pour chaque UE concernée. Elle ne peut être supérieure ou égale à 10/20 pour une UE.
Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note-plancher, la compensation au sein du semestre ou du niveau ne peut être effectuée. L'étudiant conserve la possibilité de se présenter en 2^{nde} session lorsque celle-ci est prévue.

Modalités spécifiques :
La note plancher est fixée à 06/20 pour chacune des UEs, sauf :
Master IEAP :UE 1002 (Stage) : 10/20
Master MS : UE 705, UE 805 : 10/20

VII– Résultats

Jury

Un jury est nommé par mention par la présidente sur proposition de l'équipe de formation. Des commissions préparatoires au jury peuvent être constituées par semestre. Leur composition et leur fonctionnement sont de la responsabilité de l'équipe de formation.
Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres, des BCC, et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné) et sur l'attribution des crédits européens correspondants.

- Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

Le diplôme intermédiaire de Maîtrise peut être délivré, sur demande de l'étudiant, après validation du M1. Le parchemin de diplôme est édité sur demande de l'étudiant.

- Obtention du diplôme final de master

La validation du M1 d'une part et du M2 d'autre part entraîne de droit l'obtention du master.
La note au diplôme est calculée selon la valeur supérieure de l'une de ces moyennes : La moyenne générale du M2 validé ou moyenne générale M1 validé+M2 validé, à condition que ces années M soient obtenues au sein de l'établissement et dans la même mention de l'accréditation en cours.

Les seuils de mention sont les suivants :
Passable : 10=<note <12
Assez Bien : 12=<note <14
Bien : 14=<note <16
Très bien : 16=<note

- Communication des résultats

Les notes des épreuves de contrôle continu doivent faire l'objet d'un affichage personnel dans l'ENT, après correction par les enseignants et en fonction des modalités prévues par le jury, et ce afin de leur permettre d'évaluer leur progression tout au long du semestre.
Les notes et résultats aux semestres, à l'année font l'objet d'un affichage personnel dans l'ENT, dans un délai maximum de trois jours ouvrables après le jury.
Le procès-verbal de délibération de chaque année mentionnant le résultat global (admis/ajourné) doit faire l'objet d'un affichage public avec indication du numéro étudiant.
Le jury est souverain dans ses décisions, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences votées. Les notes ne sont définitives qu'après validation par le jury.

- Consultation des copies

Les étudiants ont droit, sur leur demande à la consultation de leurs copies et à un entretien, au plus tard avant la session suivante dans le cadre d'une évaluation en 2 sessions, et dès la publication de leur note dans le cadre d'une évaluation continue.

Modalités spécifiques :
L'étudiant peut demander la consultation de sa copie dans un délai de 8 jours après la tenue du jury.

Progression – redoublement

Art. L. 612-6-1. – L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

A titre exceptionnel, l'accès en M2 peut être proposé par la commission à un étudiant ajourné au M1 mais ayant validé au moins 80% des crédits de M1. L'étudiant sera inscrit en M1 d'une part, et en M2 d'autre part, sur proposition du président de jury et après autorisation de la présidente de l'université.

Les redoublements, respectivement du M1 ou du M2, ne sont pas de droit.

Inscription par validation d'acquis (articles D. 613-38 à D. 613-50), validation des acquis de l'expérience (articles R. 613-32 à R. 613-37) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger :

La validation d'enseignement se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. En revanche ces UE n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

Toute autre disposition doit être indiquée pour chaque diplôme dans les modalités de contrôle des connaissances particulières, validées en Conseil de Collégium dans le mois qui suit la rentrée.
Ces modalités doivent notamment indiquer les M3C alternatives prévues en cas d'évènement particulier ainsi que les modalités de validation des blocs de compétences et du diplôme par blocs de compétences lorsqu'ils existent.

Rappel : Les jurys de fin d'année 2023/2024 devront statuer sur les modalités de capitalisation des étudiants redoublants dans les nouvelles maquettes pour la rentrée 2024. Il conviendra de préciser les UE capitalisées ou EC conservés, ainsi que les dispenses et validations automatiques le cas échéant.

Intitulé du diplôme

Diplôme d'Université

Composante concernée

Faculté de Pharmacie

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : non concerné

N° Semestre	Nature Élément	Code	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique					Session 2 si CT/ 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE					Capitalisation	Report	Note minimale de report
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Compensation	Note minimale de conservation	Conservation oui/non	Durée de conservation			
S8	UE 1	5WUE009	DU Cannabis Thérapeutique																			
			Rappels botaniques, des molécules au médicament, patients et réglementation		1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	sur 20	Non	10/20					
		9KUE014	DU Exercice officinal																			
S8	UE		Automédication, médicaments à prescription facultative, conseils	3		CT	Oral	1	30 min. max		Oral	1	30 min.		sur 30	Oui		oui	1 an			
S7	UE		Cancérologie à l'officine	3		CT	Ecrit	1	1 h 30		Oral	1	30 min.		sur 30	Oui		oui	1 an			
S7	UE		Droits, devoirs, missions	2		CT	Ecrit	1	1 h		Ecrit	1	1 h		sur 20	Oui		oui	1 an			
S7	UE		Contraception et grossesse : conseil, suivi à l'officine	2		CT	Ecrit	1	1 h		Oral	1			sur 10	Oui		oui	1 an			
S7	UE		Contraception et grossesse : conseil, suivi à l'officine			CC	TP	1							sur 10	Oui		oui	1 an			
			Viellissement et besoins fondamentaux	2		CT	Ecrit	1	1 h						sur 10	Oui		oui	1 an			
			Viellissement et besoins fondamentaux			CC	TP	1							sur 10	Oui		oui	1 an			
		S7	Vaccination grippale à l'officine : théorie et formation au geste vaccinal	0		CT	Ecrit	1	45 min.		Ecrit	1	45 min.		sur 10	Oui		oui	1 an			
			Vaccination grippale à l'officine : théorie et formation au geste vaccinal			CT	Oral	1	30 min. max		Oral	1	30 min. max									
			Stage professionnel	30		CT	Oral	1	30 min		Oral	1	30 min.		*	Non						
	UE	5KUE006	DU Expérimentation animale : conception et réalisation de procédures sur rongeurs et lagomorphes																			
S8	EC 1-1		Module de base		1	CT	Oral	1	30 min. max	1	Oral	1		1	sur 20	Non	10/20					
S8	EC 1-2		Module complémentaire spécialisé en fonction des espèces animales et des procédures expérimentales		1	CT	Ecrit	1	1 h 30	1	Ecrit	1		1	sur 20	Non	10/20					
S8	EC 1-3		Travaux Pratiques réalisés sur les plateformes de recherche		0,5	CC	Oral TP	1		0,5				0,5	sur 20	Non	5/10					
S8	EC 1-3		Travaux Pratiques réalisés sur les plateformes de recherche		0,5	CT	Rapport	1		0,5				0,5	sur 20	Non	5/10					
		5KUE005	DU Oncologie Pharmacie Hospitalière																			
S8			Evaluation des connaissances et des pratiques professionnelles		1	CT	Ecrit	1	3 h par épreuve écrite	1	Ecrit	1	3 h	1	sur 100	Oui	10/20					
S8			Evaluation des connaissances et des pratiques professionnelles		1	CT	Oral	1	30 min. max	1	Oral	1	30 min. max	1	sur 60	Oui	10/20					
		5WUE005	DU Oncologie à l'usage des pharmaciens d'officine																			
S8			Evaluation des connaissances et des pratiques professionnelles		1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	3h	1	sur 20	Non	10/20					
S8			Mise en situation		1	CT	Oral	1	30min	1	Oral	1	30 min. max	1	sur 20	Non	10/20					

Intitulé du diplôme

D.U EXPERTISER LA PERFORMANCE SPORTIVE PAR L'ANALYSE VIDEO ET LE SPORT DATA SCIENCE 2024-2025

Composante(s) concernées

UFR STAPS NANCY

N° Semestre	Code	Nature élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Paramétrage APOGEE				
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation
SEM										ENSEIGNEMENTS				
Année		UE	UE 1 - Bases scientifiques et modélisation des sports individuels et collectifs											
			EC 1-1 : Bases biomécaniques du sport			-	-	-	-					
			EC 1-2 : Bases physiologiques du sport			-	-	-	-					
			EC 1-3 : Modélisation des sports collectifs et individuels			-	-	-	-					
		UE	UE2 - Maîtrise de l'outil d'analyse vidéo											
			EC 2-1 : Fonctionnalités de l'outil d'analyse vidéo			CC	Analyse vidéo sport individuel + sport collectif productions sur logiciel	2	-	quitus				oui
			EC 2-2 : Paramétrages et création de panneaux											
			EC 2-3 : Tagging sport collectifs et individuels											
		UE	UE 3 - Sport data science											
			EC 3-1 : Généralité sur les data			-	-	-	-					
			EC 3-2 : Choisir les indicateurs liés au sport						-					
			EC 3-3 : Traitement statistique des data						-					
			EC 3-4 : Diagnostic et interprétation						-					
		UE	UE 4 - Situation professionnelle et évaluation											
			EC 4-1 : Démarche méthodologique			ET	SOUTENANCE*	1	30 mn	sur 20				oui
		EC 4-2 : Transformation de l'analyse en action												

Conditions d'Assiduité :

-Présence obligatoire aux classes virtuelles

*La soutenance est conditionnée par le dépôt des 2 productions numériques de l'UE2

Intitulé du diplôme

D.U PHPS Piloter la Haute Performance Sportive : Coaching Data Innovation - 2024/2025

Composante(s) concernées

UFR STAPS NANCY

N° Semestre	Code	Nature élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Paramétrage APOGEE				
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation
SEM			ENSEIGNEMENTS											
Année		UE 1	Bases physio. bioméca. appliquées à la performance											oui
			Biomécanique			CC	écrit	1	1h00	attestation				
			Physiologie				quizz	1		attestation				
		UE 2	Modélisation spécialité sportive et analyse vidéo			EA	quizz*	1	1h00	attestation				oui
		UE 3	Evaluation du sportif, protocoles et diagnostic			EA	quizz*	1	1h00	attestation				oui
		UE 4	Planification, conception, calibrage			EA	quizz*	1	1h00	attestation				oui
		UE 5	Bases et méthodologie des ressources mentales			EA	oral*	1	1h00	attestation				oui
		UE 6	Pilotage, suivi, analyse, interpretation des data			EA	quizz*	1	1h00	attestation				oui
		UE 7	Créer, gérer, développer sa structure			EA	quizz*	1	1h00	attestation				oui
		UE 8	Activité intégrative et professionnelle			ET	mémoire synthese	1		sur 20				oui

Conditions d’Assiduité :

-Présence obligatoire aux classes virtuelles

*l'évaluation et l'obtention de chaque UE est conditionnée par la validation de l'UE précédente

Intitulé du diplôme

D.U PERSONAL TRAINING 2024/2025

Composante(s) concernées

UFR STAPS NANCY

						Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Paramétrage APOGEE				
N° Semestre	Code	Nature élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation
SEM														

Conditions d'Assiduité :
-Présence obligatoire aux classes virtuelles
La soutenance du mémoire est conditionnée par l'obtention du QCM

Intitulé du diplôme

D.U MARKETING - Développer et piloter la strategie marketing des organisations sportives - 2024/2025

Composante(s) concernées

UFR STAPS NANCY

						Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
SEM																	
ENSEIGNEMENTS																	
Année		UE	UE 1 - Analyse et stratégie de développement d'une marque sportive			EA	QCM	1		quitus				oui			
			EC 1-1 : Analyser et diagnostiquer les nouveaux enjeux du secteur sportif														
			EC 1-2 : Elaborer une stratégie de communication de marque en adéquation avec les nouveaux enjeux du secteur sportif														
		UE	UE2 - Mise en œuvre de la stratégie et monitoring des datas			CC	QCM + rapport	2		quitus				oui			
			EC 2-1 : Concevoir et configurer les outils de communication adaptés à la marque sportive.														
			EC 2-2 : Créer, animer, et fédérer une communauté sportive pour valoriser l'image et le développement de marque.														
			EC 2-3 : Elaborer et configurer les outils de suivi des indicateurs stratégiques d'une marque sportive.														
			EC 2-4 : Interpréter les données afin de préconiser des évolutions stratégiques ciblées														
		UE	UE 3 - Création d'entreprise dans le secteur sportif et communication			EA	quizz	1		quitus					oui		
			EC 3-1 : Créer une start-up de produits ou de services dans le secteur sportif														
			EC 3-2 : Connaître et comprendre le processus d'incubation d'une entreprise du secteur sportif en accélérateur d'entreprise.														
			EC 3-3 : Créer et optimiser les principaux outils de référencement en ligne d'une entreprise sportive.														
		UE	UE 4 - Situation professionnelle et évaluation			ET	mémoire + soutenance*	1	30mn	sur 20					oui		
			EC 4-1 : Démarche méthodologique														
		EC 4-2 : Transformation de l'analyse en action															

Conditions d'Assiduité :

-Présence obligatoire aux classes virtuelles

*La soutenance du mémoire est conditionnée par l'obtention de chaque quitus

Intitulé du diplômeD.U PADDLE - Piloter le Stand Up Paddle et Foil de compétition - 2024/2025

Composante(s) concernéesUFR STAPS NANCY

N° Semestre	Code	Nature élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Paramétrage APOGEE				
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation
SEM			ENSEIGNEMENTS											
Année		UE	UE 1 - Gestion de structure Stand-up paddle (SUP)			-	-	-	-	-				oui
			EC 1-1 : Création et Structuration d'une école de SUP											
			EC 1-2 : Optimisation d'une école de SUP											
			EC 1-3 : Communication & Marketing Digital											
		UE	UE2 - Développement etpromotion des activités Stand-up paddle			-	-	-	-	-				oui
			EC 2-1 : Conception d'évènements sportif en SUP (épreuveofficielle / épreuve grand public)											
			EC 2-2 : Web Design											
			EC 2-3 :Conception de projets SUP en milieu scolaire											
		UE	UE 3 - Bases scientifiques et technologies liées àl'activité Stand Up Paddle			-	-	-	-	-				oui
			EC 3-1 : Bases biomécaniques											
			EC 3-2 : Bases psychologiques											
			EC 3-3 : Technologie et innovations											
			EC 3-4 : Traumatologie et préventionsanté											
		UE	UE 4 - Les pratiques du Stand Up Paddle				attestation	1		quitus				oui
			EC 4-1 :Le S.U.P Touring en eau calme											
			EC 4-2 : Le S.U.P racing en eaucalme											
			EC 4-3 : Le S.U.P vague											
			EC 4-4 : Le FIT S.U.P paddle yoga, pilate											
			EC 4-5 : Le S.U.P Event Beach race											
	UE	UE 5 - Situation professionnelle, suivi et évaluation							sur 20				oui	
		EC 5-1 : Démarche méthodologique - Mémoire		2	ET	Mémoire* ensemble UEs	1							
		EC 5-2 : Stage - Soutenance		1	ET	Oral	1	30 mn						

Conditions d'Assiduité :
-Présence obligatoire aux rassemblements
-Présence obligatoire aux classes virtuelles
soutenance conditionnée par l'assiduité et l'obtention de l'UE 4

Intitulé du diplôme

D.U YOGA - YOGA ET SANTE - 2024/2025

Composante(s) concernées

UFR STAPS NANCY

N° Semestre	Code	Nature élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Paramétrage APOGEE				
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation
SEM						ENSEIGNEMENTS								
Année		UE	UE1 - Yoga et santé : sécurité, prévention, thérapie, épanouissement			-	-	-	-	quitus				oui
		UE	UE 2 -Yoga et santé : fondements culturels, scientifiques et méthodologiques			CT	Mémoire + soutenance	1	maximum 1h	sur 20				oui

PASS

Parcours d'Accès Spécifique Santé

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (M3C)

2024-2025

Validées par le conseil du collégium Santé le

Généralités :

Les deux principaux types de parcours de formation permettant l'accès aux 6 filières des études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie, ergothérapie) de l'Université de Lorraine sont :

- le PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé)
- les L.AS (Licences avec accès Santé)

Dans des disciplines spécifiques pour la L1 et pour toutes les licences de l'Université de Lorraine à partir de L2.

L'université de Lorraine indique pour chaque type de parcours et pour chaque filière, en fonction des capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé, un nombre de places de façon à répondre aux objectifs de la diversification des profils visés par la réforme, et ce conformément aux dispositions réglementaires nationales : au plus 50% des places pour chaque type de parcours mentionné ci-dessus, avec en même temps au moins 30% de places réservées pour les étudiants ayant validé au plus 60 ECTS (PASS et LAS1), et au moins 30% de places pour les étudiants ayant validé au moins 120 ECTS (à partir de L2).

Chaque étudiant, qu'il soit inscrit en PASS ou en LAS, dispose de deux tentatives de se présenter aux épreuves d'accès à une deuxième année d'études de santé, sachant que lorsqu'il se présente la seconde fois, il doit avoir validé au moins 60 ECTS supplémentaires pour l'admission finale en 2^{ème} année des études de santé. La condition requise de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà validé 180 crédits ECTS.

Chaque étudiant doit impérativement utiliser sa messagerie universitaire, à défaut la scolarité ne sera pas tenue de répondre aux demandes émanant d'une adresse non universitaire. Le département PASS ne répondra pas aux sollicitations des parents en ce qui concerne les étudiant.es majeur.es.

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

La formation comprend un tronc commun de 8 UE, des UE spécifiques aux **6 filières de santé** citées ci-avant, une UE disciplinaire à choisir parmi une offre proposée par les formations hors santé, un module d'anglais, un module de découverte de métiers de santé, et un module de préparation au second groupe d'épreuves, ce dernier module intervenant après le 1^{er} groupe d'épreuves.

La formation délivrée au cours du PASS est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques et dirigés.

Le semestre 1 (S1) est constitué des UE1 : Biologie Cellulaire et fondamentale, UE2 : Ondes, Exploration et Interprétation, UE3 : Chimie, Biochimie et Biologie moléculaire, UE4 : Physiologie fonctionnelle, Cycle de vie des grandes fonctions, UE5 : Relation à soi, à autrui, à l'environnement et aspects sociologiques et anthropologiques, l'UE d'anglais et de l'UE disciplinaire.

Le semestre 2 (S2) comprend les UE6 : Examens paracliniques, UE7 : Santé Publique, Professionnels de Santé et Société, UE8 : Initiation aux médicaments et autres thérapeutiques, le module de préparation au second groupe d'épreuves non évalué, les UE de filières et l'UE disciplinaire.

Le tableau ci-dessous précise les ECTS et coefficients affectés aux UE pour le calcul de la note finale de l'année de Licence (L1 PASS), la durée des épreuves (toutes les épreuves auront le même coefficient) :

UE	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE d'anglais	UE disciplinaire	UE6	UE7	UE8	UE filière	UE disciplinaire	Total
ECTS	5	5	5	5	3	1	6	4	4	4	12	6	60
Coefficients	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Durée épreuves	1h00	1h00	1h00	1h00	30 min	30 min	1h00	1h00	1h00	1h00	3h30	1h00	
	Semestre 1							Semestre 2					

Le tableau ci-dessous précise la répartition des coefficients par UE et par filière pour le calcul des notes finales attribuées aux filières :

Filières	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE d'anglais	UE disciplinaire	UE6	UE7	UE8	UE filière	UE disciplinaire	Total
ECTS	5	5	5	5	3	1	6	4	4	4	12	6	60
Filières coefficient	1	1	1	1	1	1	0.5	1	1	1	2	0.5	

Toutes les épreuves écrites des UE de tronc commun, des UE des filières de santé et des UE disciplinaires sont organisées sous forme non rédactionnelles et/ou dématérialisées sur tablettes fournies par le département PASS et la plateforme UNESS.

Unités d'enseignement de filières

Chaque UE filière est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les épreuves peuvent être organisées par EC.

Enseignements constitutifs et coefficients pour les UE filières :

Maïeutique	Anatomie du petit bassin (3)	Spécifique maïeutique (4)	Anatomie de la tête et du cou (2)	Biochimie-génome (1)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (2)
Médecine	Anatomie du petit bassin (4)	Membres, rachis, thorax et abdomen (4)	Anatomie de la tête et du cou (2)	Biochimie-génome (2)	
Métiers de la rééducation	Anatomie du petit bassin (3)	Membres, rachis, thorax et abdomen (3)	Anatomie de la tête et du cou (2)		Spécifique métiers de la rééducation (4)
Odontologie		Membres, rachis, thorax et abdomen (3)	Anatomie de la tête et du cou (3)	Biochimie-génome (2)	Biologie et santé de l'appareil manducateur (4)
Pharmacie	Spécifique pharmacie (8)			Biochimie-génome (4)	

Unités d'Enseignement disciplinaires

Liste des UE disciplinaires :

- Informatique
- Economie
- STAPS
- Sciences pour la Santé
- Droit
- Physique
- Chimie
- Sciences de la vie

L'affectation des UE disciplinaires est faite sur Parcoursup.

B. INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

a) Inscription administrative

En PASS, l'inscription administrative vaut candidature aux épreuves d'accès à une 2^{me} année des études de santé. La date limite de désinscription administrative est fixée au 30 septembre 2024.

Au-delà de cette date, l'étudiant est définitivement considéré comme candidat à la procédure d'admission aux études de santé et épuise donc une possibilité de candidature.

b) Inscriptions pédagogiques

Au début du semestre 2, l'étudiant doit procéder, dans le délai fixé par le département PASS, à une inscription pédagogique à au moins une UE de filière de santé.

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE EST OBLIGATOIRE. AU-DELA DU DELAI FIXE, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE.

Cette inscription l'autorise à suivre les cours et l'étudiant doit obligatoirement passer TOUTES les épreuves des UE communes, des UE filières et de l'UE disciplinaire auxquelles il est inscrit pour prétendre à un classement dans l'ensemble des filières choisies.

Les étudiants sont tenus de vérifier en amont leur inscription aux épreuves du 1^{er} et 2^{ème} groupe d'épreuves sur leur ENT et d'informer le service scolarité en cas d'incohérence sur leur convocation aux épreuves des filières choisies pour les écrits et pour les épreuves orales. Si les étudiants ne sont pas inscrits pédagogiquement aux épreuves il ne sera pas possible de les classer dans les filières de santé.

C. MODALITES DES EPREUVES ET CLASSEMENTS

Règle générale : Au sein de chaque filière, s'il y a des ex æquo à départager dans le 1^{er} groupe d'épreuves, le jury classe les étudiants en fonction de la note obtenue aux UE de tronc commun en commençant par l'UE5 pour l'année 2024-2025.

a) 1er groupe d'épreuves

Les étudiants se présentent à l'ensemble des épreuves écrites, portant sur le **programme de l'enseignement**, quelle que soit sa forme (CM et/ou ED et/ou vidéocours).

Les épreuves écrites, organisées à la fin de chaque semestre, portent sur les unités d'enseignement dispensées au cours du semestre.

Attention, pour les épreuves dématérialisées les étudiants doivent **OBLIGATOIREMENT connaître leur login UL et leur mot de passe pour la connexion à la plateforme d'épreuve**. La scolarité ne sera pas en mesure de fournir ces informations personnelles. Il est également de la responsabilité des étudiants de vérifier qu'ils composent sur leur compte personnel étudiant avant chaque épreuve. En cas de composition de l'étudiant sur un autre compte, la note de l'étudiant ne sera pas retenue et équivaldra à un 0 à l'épreuve.

Calendrier à titre indicatif : Semestre 1 : épreuves écrites en décembre 2024

Semestre 2 : épreuves écrites en avril/mai 2025

Les étudiants ne sont pas autorisés à sortir définitivement avant la fin des épreuves pour les épreuves d'une durée inférieure à une heure. Pour les épreuves ayant une durée de plus d'une heure, les étudiants seront autorisés à sortir définitivement 30 min avant la fin de celles-ci.

L'étudiant absent à une épreuve obtiendra la note de 0, le 0 sera considéré comme une note éliminatoire et l'étudiant ne pourra alors être classé dans aucune des filières de santé et ne pourra pas prétendre à être admissible aux oraux.

Les épreuves sont organisées sous forme anonyme. Le jury délibère à l'issue de chaque semestre.

Pour une équité entre tous les étudiants concernant les notes les UE disciplinaires nous utiliserons des notes harmonisées.

Cette note est calculée en faisant la différence entre la note obtenue par l'étudiant et la moyenne arithmétique obtenue par l'ensemble des étudiants inscrits dans les **différentes UE disciplinaires** divisée par l'écart-type de l'ensemble de ces notes et à laquelle on ajoute 10 (voir détail en annexe 1). Cela a l'avantage de permettre la comparaison des notes entre des étudiants inscrits à des UE disciplinaires différentes (voir détail en annexe 1).

Modalités de classement à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves

A l'issue des épreuves du **semestre 1**, chaque étudiant aura connaissance par l'ENT de ses notes par UE et de son rang de classement général du 1^{er} semestre.

À l'issue des épreuves du **semestre 2**, des classements par filière sont établis par ordre de mérite. Ces classements prennent en compte les résultats, pondérés par les coefficients de chaque filière de Santé tels qu'indiqués dans le tableau p.2.

Le jury apprécie le niveau des candidats. Il détermine le seuil d'admission directe à l'issue des épreuves écrites en 2^{ème} année dans chaque filière de santé de Grands Admis et une liste d'étudiants admissibles au Deuxième Groupe d'Epreuves (DGE).

A l'issue de cette phase de délibération, les étudiants si leur résultat le permet doivent faire un choix de filière sur le service numérique dédié, dans la période d'ouverture définie

ATTENTION, LES ETUDIANTS QUI N'AURONT PAS FAIT DE CHOIX DANS LA PERIODE D'OUVERTURE DEFINIE NE SERONT PAS CONTACTES ET SERONT CONSIDERES COMME AYANT ABANDONNE LEUR ADMISSION EN 2EME ANNEE SANTE.

Un candidat ayant obtenu une admission directe (GADA) dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, de kinésithérapie ou ergothérapie à l'issue du premier groupe d'épreuves **doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations**, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe et uniquement par mail permettant d'attester de la date de son renoncement (article 1^{er} de l'arrêté du 22 octobre 2021).

Les étudiants peuvent consulter et/ou modifier leurs choix durant toute la période d'ouverture de choix définie. Les modalités de choix et les dates seront données sur l'ENT après toutes les épreuves écrites. Les étudiants en deçà du seuil d'admissibilité peuvent réaliser une poursuite d'études ou une réorientation suivant les conditions exposées au § G.

L'assiduité aux enseignements sera prise en compte lors de la délibération des épreuves écrites, le jury pourra soustraire des points en cas d'absences non justifiées. Le barème maximal appliqué sera de 0,5 point soustrait à la moyenne de chaque filière en cas d'absence injustifiée à plus de 25% de l'ensemble des cours magistraux (CM) ou à plus de 10 % de l'ensemble des Enseignements Dirigés (ED). Le délai de transmission des justificatifs d'absence sera de 7 jours calendaires à partir du 1^{er} jour d'absence. (cf paragraphe I)

b) 2^{ème} groupe d'épreuves

Cette épreuve est composée de 2 entretiens individuels devant un jury, portant sur les compétences transversales. Elle est d'une durée de 20 minutes au total. Un étudiant, qu'il soit inscrit dans une ou plusieurs filières de santé, se présentera à une seule série d'entretiens.

Chaque entretien sera comptabilisé pour 50% au sein de l'épreuve orale.

Un étudiant absent à l'un des deux entretiens est déclaré démissionnaire et il ne lui sera pas proposé une autre session d'épreuve orale.

Exceptionnellement si un retard est dû à un cas de force majeure que l'étudiant peut justifier, il peut demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard. Le classement s'effectue sur la

base d'une pondération entre les résultats du 1^{er} groupe d'épreuves (75%) et ceux du 2^{ème} groupe d'épreuves (25%).

A l'issue des épreuves orales, le jury établit pour chaque filière une liste par ordre de mérite des étudiants admis après le 2^{ème} groupe d'épreuves, ainsi qu'une liste complémentaire. Si une libération de place ne permet pas leur admission définitive, ces étudiants pourront réaliser une poursuite d'études ou une réorientation suivant les conditions exposées au § 6.

Une note seuil sera définie par le jury pour établir la liste d'admission principale pour chaque filière. Le jury peut classer moins de candidats que de places à pourvoir en fonction du niveau d'exigence fixé par le jury.

Lorsque le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours.

Les étudiants admis à l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves doivent confirmer l'acceptation de leur admission pour la filière choisie sur le service numérique dédié, dans la période d'ouverture définie, à défaut, ils perdent le bénéfice de leur admission.

RAPPEL comme pour la 1^{ère} phase de choix de filières, **LES ETUDIANTS QUI N'AURONT PAS FAIT DE CHOIX DANS LA PERIODE D'OUVERTURE DEFINIE NE SERONT PAS CONTACTES ET SERONT CONSIDERES COMME AYANT ABANDONNE LEUR ADMISSION EN 2EME ANNEE SANTE.**

D. COMMUNICATION DES RESULTATS

Les classements initiaux sont donnés sur l'ENT et comportent à titre individuel, la note obtenue pour chaque UE ainsi que les classements de chaque filière. Pour le classement définitif, l'étudiant peut consulter son affectation sur l'ENT.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE

Tout étudiant peut demander communication de ses résultats pour chaque épreuve dans un **délai de 7 jours** après la proclamation des résultats initiaux.

Compte tenu du grand nombre d'étudiants inscrits en PASS, aucun entretien individuel n'est accordé par les enseignants responsables des épreuves. Le barème de correction n'est pas communiqué, cet élément d'appréciation relevant de la souveraineté du jury.

Seul l'étudiant demandeur sera autorisé à procéder à la consultation de ses résultats au département PASS.

E. AFFECTATION DEFINITIVE

L'inscription administrative définitive (paiement effectué et pièces justificatives validées) vaut acceptation définitive d'affectation dans les délais prévus par chaque filière.

L'ABSENCE DE CET ENGAGEMENT INDUIT DE FACTO LE RENONCEMENT DU CANDIDAT AU BENEFICE DE L'ADMISSION POUR L'ANNEE EN COURS.

En cas de désistement dans une filière, les places libérées sont attribuées aux étudiants classés sur liste complémentaire de la filière concernée.

F. VALIDATION DE L'ANNEE PASS

Modalités de validation des crédits ECTS de l'année PASS permettant l'inscription en 2^{ème} année de licence. L'étudiant absent à une épreuve obtient la note « 0 » pour le calcul de sa moyenne du semestre ou de l'année.

- Un **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des notes d'UE égale ou supérieure à 10/20).
- L'année est validée dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui la composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre les différentes UE qui la composent (moyenne des notes d'UE égale ou supérieure à 10/20).
- Seules les UE validées à 10/20 ou plus sont définitivement acquises, capitalisables et transférables.
- En cas de non validation de l'année, l'étudiant est autorisé à passer les épreuves de la seconde session. Il repasse les UE dans lesquelles ses notes ont été < 10/20. La note obtenue lors de cette seconde session se substitue à celle obtenue dans la session initiale. Les étudiants concernés ne peuvent pas se présenter aux épreuves d'admission dans les filières santé. La durée d'épreuve pour chaque UE et/ou EC peut être au maximum équivalente à la première session.
- **Aucun redoublement n'est possible en PASS.**
- L'absence aux examens du 1^{er} et/ou du 2^{ème} groupe d'épreuves entraînera une suspension des bourses et un reversement des mensualités perçues, c'est de la responsabilité des étudiants de nous communiquer les justificatifs médicaux ou autres le cas échéant. Le délai de transmission des justificatifs d'absence sera de 7 jours calendaire.

G. POURSUITE D'ETUDES ET REORIENTATION

- Les étudiants ayant validé les 60 ECTS du PASS qui ne seront pas admis dans une des filières de santé pourront poursuivre leurs études dans une deuxième année de Licence (via E-candidat), correspondant ou non à leur choix d'UE disciplinaire. **L'admission en 2^{ème} année de licence est soumise à l'examen du dossier par la commission d'admission de la L2 visée dans les conditions fixées par chaque licence.**
- Dans le cas d'une poursuite d'études dans une L2 du même domaine disciplinaire que l'UE disciplinaire choisie pendant l'année PASS, la validation de cette UE est une condition nécessaire à l'acceptation du dossier. Les étudiants pourront également se réorienter via Parcoursup vers une L1 (ou autre orientation vers une 1^{ère} année post-bac) dans les conditions fixées nationalement.
- Tous les parcours de L2 permettant de candidater à un accès en Santé, les étudiants ayant validé le PASS pourront dès l'année suivante déposer une seconde candidature pour accéder aux filières de santé en étant inscrit en L.AS2 (inscriptions administrative et pédagogique effectuée dans les délais prévus).
- Les étudiants n'ayant pas validé les 60 ECTS du PASS peuvent se réorienter via Parcoursup vers une L1 (ou autre orientation vers une 1^{ère} année post-bac) dans les conditions fixées nationalement. **La règle des 60 ECTS supplémentaires n'étant pas satisfaite dans ce cas, l'inscription en LAS1 (Licence avec Accès Santé) n'est pas autorisée.** La seconde candidature pourra être déposée à partir de la L2.

ATTENTION : Les résultats du PASS étant disponibles après la clôture des vœux sur Parcoursup, il est fortement conseillé à tous les étudiants d'anticiper une éventuelle réorientation en L1 en cas de non poursuite d'études possibles en L2.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, de kinésithérapie ou d'ergothérapie sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'Université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de MMOPK.

H. REGLEMENTS DES EPREUVES POUR L'ACCES AUX FILIERES DE SANTE

Toutes les informations et décisions concernant les examens sont disponibles sur l'Espace Numérique de Travail de l'Université de Lorraine (ENT). Aucune convocation écrite pour les épreuves écrites et orales n'est adressée au candidat. Les convocations sont visibles via leur ENT dans dossier étudiant.

a) 1^{er} groupe d'épreuves

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, et en particulier les téléphones et tous autres appareils connectés (ou connectables), en dehors du matériel nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits - y compris l'emploi d'une calculatrice. Les étudiants ne doivent avoir aucun sac hormis le sac transparent distribué par le département PASS.

Ce sac ne doit contenir aucun support de cours.

En application de la circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 « Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes », aucun étudiant retardataire ne sera autorisé à composer après le début des épreuves.

En cas d'annulation d'une épreuve, les étudiants sont convoqués pour recommencer l'épreuve le jour même et/ou les jours suivants. Le cas échéant, cette information sera diffusée sur l'ENT et par messagerie électronique (adresse etu.univ-lorraine.fr). Les étudiants doivent rester joignables par messagerie électronique (adresse etu.univ-lorraine.fr) jusqu'aux résultats définitifs.

b) 2^{ème} groupe d'épreuves : oraux

Il est formellement interdit d'enregistrer les épreuves orales ou de communiquer sous quelque forme que ce soit avec l'extérieur pendant la préparation ou le déroulement des épreuves, le candidat ne peut apporter aucun document dans la salle de préparation de son exposé en dehors de sa carte d'identité et sa carte d'étudiant.

Le candidat peut disposer de stylos ou crayons papier pendant la préparation ou le déroulement des épreuves.

Le candidat doit éteindre son téléphone portable devant les examinateurs et le déposer sur la table pendant la préparation ou le déroulement de l'exposé et des interrogations orales.

Un étudiant absent est déclaré démissionnaire.

Si cet étudiant prévoit son abandon, il lui est demandé d'en informer le service de la scolarité. Cette information permettra une meilleure gestion des emplois du temps des étudiants et des jurés. Exceptionnellement si un retard est dû à un cas de force majeure que l'étudiant peut justifier, il peut demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

c) FRAUDE A L'EXAMEN

En application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, il est rappelé que :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude au concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, des sanctions lourdes peuvent être prononcées (de l'avertissement à l'exclusion).

I. ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS : COURS MAGISTRAUX (CM) ET ENSEIGNEMENTS DIRIGES (ED)

Les enseignements du PASS sont obligatoires (Cours Magistraux : CM et Enseignements Dirigés : ED).

L'assiduité à ces cours (CM et ED) sera contrôlée chaque jour via l'application présence contrôle utilisée et validée par l'Université de Lorraine.

L'assiduité aux enseignements sera prise en compte lors de la délibération des épreuves écrites, le jury pourra soustraire des points en cas d'absences non justifiées. Le barème maximal appliqué sera de 0,5 point soustrait à la moyenne de chaque filière en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours magistraux (CM) ou à plus de 10 % pour les Enseignements Dirigés (ED).

Il est de la responsabilité de l'étudiant de communiquer ses justificatifs par mail dans les 7 jours calendaires à partir du 1^{er} jour d'absence, au-delà de ce délai de 7 jours calendaires les justificatifs ne seront pas pris en compte.

Les absences non justifiées pour les étudiants boursiers seront automatiquement transmises au CROUS avec une possibilité de suspension des bourses ainsi qu'un éventuel reversement des sommes indûment perçues.

Il est de la responsabilité de l'étudiant de communiquer ses justificatifs par mail dans les 7 jours calendaires à partir du 1^{er} jour d'absence, au-delà de ce délai les justificatifs ne seront pas pris en compte.

ANNEXE 1

Harmonisation de notes des UE disciplinaires

Afin de pouvoir comparer les résultats des étudiants inscrits à des UE disciplinaires différentes, on calcule pour chacun d'eux une **note moyenne normalisée**. Cette note est calculée à partir de l'ensemble des notes des étudiants inscrits dans la même formation, ce qui permet de gommer les éventuelles différences de traitement d'une UE à l'autre. Cette note ne sert qu'au classement, les ECTS ayant été acquis (ou non) au regard des résultats en valeur absolue. Conformément aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences, cette note normalisée est centrée sur 10.

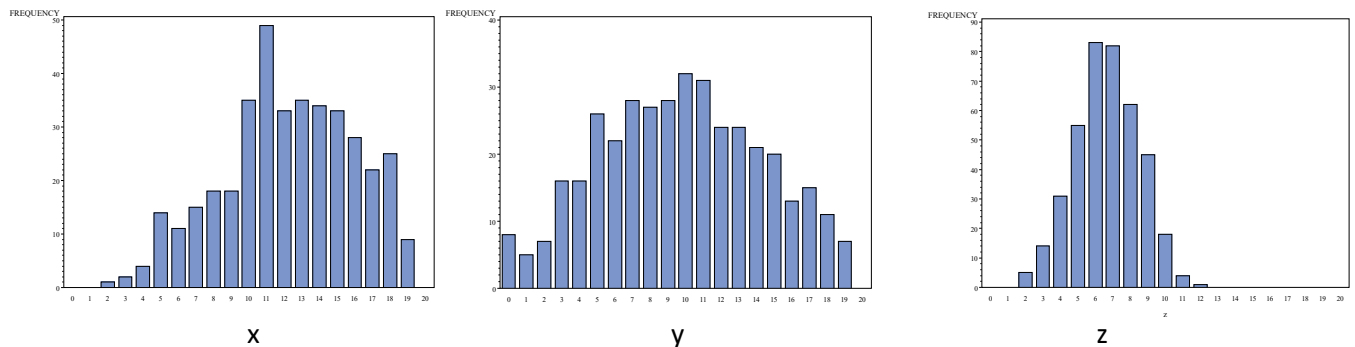
Méthode de calcul et présentation d'un exemple sur différentes Licence

La note (en valeur absolue) obtenue à l'année de Licence peut sensiblement varier selon la licence considérée.

Si l'on a trois distributions différentes (aussi bien en termes de moyenne que de dispersion, cf. tableau et graphiques ci-dessous), la comparaison des notes de licence est délicate. Les étudiants inscrits dans la licence x seront nécessairement mieux classés que ceux de la licence z, puisqu'ils obtiennent une moyenne de 12,24, contre 6,65.

Variable	Nombre	Moyenne	Ecart-type	Minimum	Maximum
x	386	12,24	3,74	2,0	19,0
y	381	9,73	4,60	0	19,0
z	400	6,65	1,86	2,0	12,0

Répartition des trois séries de notes initiales



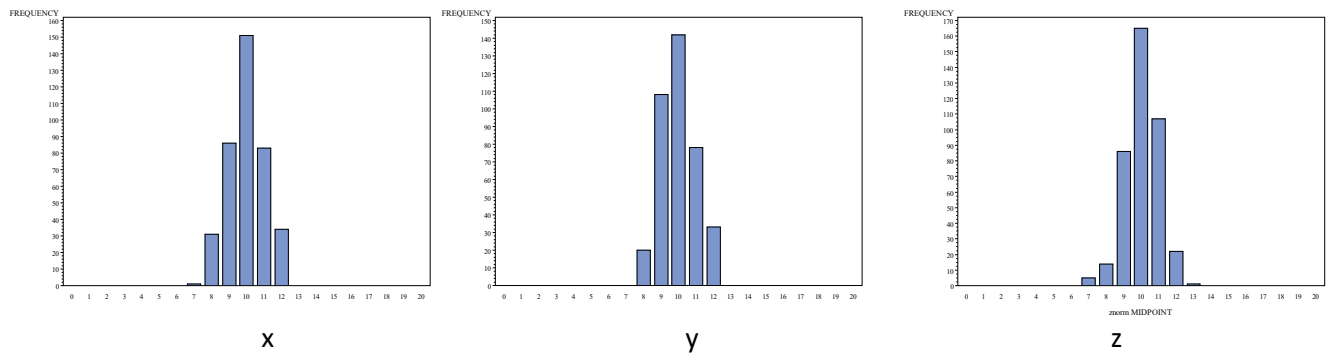
Si l'on retient un seuil identique à l'ensemble des licences, les étudiants de la licence z ont très peu de chances d'être sélectionnés, à résultat identique sur la mineure santé.

Aussi, afin de pouvoir comparer ces résultats, on se propose de les normaliser en les centrant sur 10. La formule utilisée consiste à faire la différence entre la note de l'année et la moyenne de la promotion, divisée par l'écart-type, puis d'y ajouter 10.

Les distributions ont donc toutes une moyenne de 10 et un écart-type égal à un 1 (cf. tableau et graphiques ci-dessous). Les notes obtenues sont alors davantage comparables et le choix d'un seuil unique **donne autant de chances aux étudiants de chacune des licences.**

Variable	Nombre	Moyenne	Ecart-type	Minimum	Maximum
x normalisée	386	10,0	1,0	7,26	11,80
y normalisée	381	10,0	1,0	7,88	12,02
z normalisée	400	10,0	1,0	7,50	12,88

Répartition des trois séries de notes normalisées



Ainsi, dans cet exemple, lorsque l'on trie les étudiants de l'ensemble des trois licences selon la note en valeur absolue, il faut attendre le 355^e rang pour voir apparaître le premier étudiant de la licence z, alors que lorsque l'on réalise ce tri sur les notes normalisées, on voit apparaître des étudiants de chacune des trois licences dans les 13 premiers rangs.

Comme le montre cet exemple, cette opération conduit à un resserrement des notes, qui a pour effet d'augmenter les notes les plus basses et à l'inverse de diminuer les notes les plus élevées. Toutefois, **ces notes ne doivent pas être interprétées en valeur absolue**. Elles ont pour seul objet de permettre la comparaison entre étudiants évalués dans un contexte différent.

Intitulé du diplôme

DEUST Technicien/Préparateur en Pharmacie

Composante(s) concernées

Faculté de Pharmacie

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : voir les règles particulières au diplôme

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S1		UE	Anatomie / Physiologie	3	3	CT	Ecrit	1	1H d'épreuve écrite	1	écrit	1	1H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S1		UE	Chimie	4	3	CC	Ecrit + CC	2	1H d'épreuve écrite + CC	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	1H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S1		UE	Communication	3	1	CC	CC		1		écrit	1	30mn	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S1		UE	Législation/Gestion	7	4	CC	écrit + CC	2	2H30 d'épreuve écrite + CC	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H30	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S1		UE	Pharmacologie/Pathologie	5	5	CC	écrit +CC	2	2H d'épreuve écrite + CC	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S1		UE	Appareil Locomoteur	8	3	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite + CC	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
Semestre 2																					
S2		UE	Anglais	1	1	CC	oral	1		1	oral	1	15'	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S2		UE	Sciences Technologiques	5	3	CC	écrit + CC	2	1H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	1H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S2		UE	Microbiologie/Infectiologie	8	3	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S2		UE	Appreil Respiratoire	7	4	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S2		UE	Système cardiovasculaire	8	4	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10
S2		UE	Projet tutoré	1	1	projet (manuscrit)	projet validé>10/non validé<10			1	projet (manuscrit)			1	20	oui	5 ans	10	oui	oui	10

Intitulé du diplôme

DEUST Technicien/Préparateur en Pharmacie

Composante(s) concernées

Faculté de Pharmacie

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : voir les règles particulières au diplôme

						Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S3		UE	Immunologie/Vaccination	6	4	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Mycologie	1	1	CT	écrit	1	30mn d'épreuve écrite	1	écrit	1	30mn	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Système nerveux central et psychiatrie	6	4	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Système digestif	4	3	CC	écrit + CC	2	1h30 d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	1H30	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Toxicologie	2	2	CT	écrit	1	1H d'épreuve écrite	1	écrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Troubles métaboliques	5	4	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Legislation/Gestion	2	2	CC	CC			1	écrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Sciences Technologiques	3	3	CC	écrit + CC	2	1H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S3		UE	Projet tutoré	1	1	CC (50%note maître apprentissage- 50%note orale)	CC + oral	2		0,5 (oral) et 0,5 (CC)	oral	1	15mn	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
Semestre 2																					
S4		UE	Anglais	1	1	CC	CC oral			1				1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Legislation/Gestion	3	2	CT	écrit	1	1H d'épreuve écrite	1	ecrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Thérapie Anti-cancéreuse	3	2	CT	écrit	1	30mn d'épreuve écrite	1	écrit	1	30mn	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Système endocrinien, Urologie, Gynécologie, Transmission de la vie	7	4	CC	écrit + CC	2	2H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	2H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Dermatologie	3	2	CT	écrit	1	1H d'épreuve écrite	1	écrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Biochimie	3	2	CC	écrit + CC	2	1H d'épreuve écrite	0,75 (Epreuve Term) et 0,25 (CC)	écrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Botanique et Pharmacognosie	2	2	CT	écrit	1	1H d'épreuve écrite	1	écrit	1	1H	1	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Projet fin d'étude	4	2	projet	manuscrit + soutenance orale	1		0,5 (manuscrit) et 0,5 (soutenance)	manuscrit + soutenance orale	1		0,5 (manuscrit) et 0,5 (soutenance)	20	oui	5 an	10	oui	oui	10
S4		UE	Epreuve finale	4		CT	oral validé/non validé	1			oral	1			validé / non validé	non			oui	non	

Règles complémentaires spécifiques pour le diplôme de DEUST

III - Redoublement

L'étudiant ne pourra pas redoubler entre le DEUST 1 et le DEUST 2. Cependant une session 2 aura lieu à l'issue du DEUST 1 et DEUST 2.

Si l'étudiant ne valide pas le DEUST à l'issue de la 2ème année, il devra demander un avenant à sa pharmacie pour une 3ème année afin de valider les UE non capitalisées.

IV - Report, conservation et capitalisation

La note minimale de capitalisation est : 10/20

V - Validation et compensation

Les Ues se compensent entre elles.

Certaines UE ont des notes éliminatoire à 8

(UE Anatomie /Physiologie, UE Législation/Gestion, UE Pharmacologie/Pathologie, UE Appareil Locomoteur, UE appareil respiratoire, UE système cardiovasculaire, UE Immunologie/Vaccination, UE Système nerveux central / psychiatrie, UE système digestif, UE troubles métaboliques, UE sciences technologies, UE système endocrinien, UE dermatologie)

VI - Examens

Les étudiants doivent avoir 10 au semestre pour le valider.

Les étudiants doivent valider le Grand Oral (UE épreuve finale) qui est l'épreuve quitus de validation du DEUST.

Les étudiants doivent avoir validé l'AFGSU avant la fin du DEUST 2

Intitulé du diplôme

DIPLÔME DE FORMATION GÉNÉRALE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES - DFG SP2

Composante(s) concernée(s)

FACULTÉ DE PHARMACIE

Nombre de redoublements autorisés pour l'année

visée : voir règles particulières DFG-SP

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 3																					
S3	3KUOFN01	UE	UEB ANA Sciences et techniques analytiques pharmaceutiques	5	1	CC	Ecrit/TP	2	1H30/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	Ecrit/TP	2	1H30/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25
S3	3KUOFN02	UE	UEB ATB Apprentissage des techniques et gestes de base	2	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S3	3KUOFN04	UE	UEB DIV Biodiversité et bio évolution des règnes vég	4	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
S3	3KUOFN05	UE	UEB FOR Formulation fabrication et aspects biopharm	5	1	CC	Ecrit/TP	2	1H30/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	Ecrit/TP	2	1H30/Oral	Ecrit 3/5 / TP 2/5	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25
S3	3KUOFN06	UE	UEB QUA Qualité et produits de santé	3	1	CC	Ecrit/TP/CC	2	1H/TP/CC	Ecrit 2/3 / TP 5/30 / CC 5/30	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S3	3KUOFN15	UE	UEB BIO Sciences biologiques	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S3	3KUOFN16	UE	UEB PHY1 Physiologie (1)	5	1	CC	Ecrit/TP	2	1H30/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	Ecrit/TP	2	1H30/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25
S3	3KUOFN07	UE	UEL ORG Les organes des sens	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S3	3KUOFN08	UE	UEL RES Respiration aérobie, utilisat* du dioxygène & stress	3	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S3	3KUOFN09	UE	UEL TOX Toxinologie	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S3	3KUOFN10	UE	UEL ZOO Zoopharmacie	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S3	3KUOFN11	UE	UEL BMI Biologie moléculaire intégrée	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S3		UE	Tutorat Semestre 3																		
Semestre 4																					
S4	4KUOFN01	UE	UEB ANG Anglais	2	1	CC	CC	CC	CC	1	oral	1	oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S4	4KUOFN04	UE	UEB PHA Sciences pharmacologiques	5	1	CT	Ecrit	1	1H30	1	Ecrit	1	1H30	1	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25
S4	4KUOFN05	UE	UEB TIC Techniques de l'information et de la communication	3	1	CC	CC	CC	CC	1	oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S4	4KUOFN16	UE	UEB BOT Botanique pharmaceutique et pharmacognosie	3	1	CC	Ecrit/TP	2	0,5H/TP	Ecrit 1/3 / TP 2/3	Ecrit/TP	2	0,5H/TP	Ecrit 1/3 / TP 2/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S4	4KUOFN17	UE	UEB HEM1 Hématologie non pathologique (1)	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S4	4KUOFN18	UE	UEB MIG Microbiologie et immunologie générales	4	1	CC	Ecrit/TP	CC	1H/TP	Ecrit 25/40 / TP 15/40	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 25/40 / TP 15/40	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
S4	4KUOFN19	UE	UEB SAM Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses	5	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25
S4	4KUOFN21	UE	UEB POP1 Projet d'Orientation Professionnelle (1)	2	1	CC	Présence/portfolio	CC	CC	1	Portfolio	CC	CC	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
S4	4KUOFN08	UE	UEL HES Les interactions homme-environnement-santé	3	1	CC	CC	CC	CC	1	oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S4	4KUOFN09	UE	UEL INS Instrumentations et techniques médicales	3	1	CC	Ecrit/CC	2	0,5H/CC	Ecrit 1/2 / CC 1/2	Oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S4	4KUOFN10	UE	UEL SYN Synthèse organique avancée appliquée au médicament	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S4	4KUOFN11	UE	UEL TIA Toxi infections alimentaires collectives (TIAC)	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S4	4KUOFN20	UE	UEL COS Comp et procédés de préparation de produits cosmétiq	3	1	CC	CC/Oral	2	CC/Oral		oral	1	oral		30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S4	4KUOFN15	UE	Tutorat Semestre 4																		

Intitulé du diplôme						DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES 3eme ANNEE																
Composante(s) concernées						Faculté de Pharmacie																
Nombre de redoublements autorisés pour l'année						visée : voir règles particulières DFG-SP																
N° Semestre	Nature Élément	Code	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CC ou CT / 2nde chance si CCI			coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report		
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves									Durée	
Semestre 5																						
S5	UE	5KUOFN03	UEB BIP Biopharmacie	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE	6KUOFN04	UEB DIS Distribution Dispensation tracabilité des méd.	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10	
S5	UE	5KUOFN04	UEB OGE Organisation et Gestion	3	1	CC	Ecrit/CC	2	1H/CC	Ecrit 25/30 / CC 5/30	Oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S5	UE	5KUOFN05	UEB SAP Systèmes de santé et santé publique	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S5	UE	5KUOFN06	UEB STI Stage officiel d'initiation	1	1	CT	Ecrit	1	0,5H	1	Ecrit	1	0,5H	1	10	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note	
S5	UE	5KUOFN15	UEB BIC1 Biochimie clinique	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10	
S5	UE	5KUOFN17	UEB CTP Chimie thérapeutique pharmacognosie	5	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit /TP	2	1H / TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25	
S5	UE	5KUOFN18	UEB HEM2 Hématologie pathologique (2)	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S5	UE	5KUOFN19	UEB PHY2 Physiologie (2)	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S5	UE	5KUOFN20	UEB PLA Plantes et champignons toxiques	2	1	CC	Ecrit/TP	2	0,5H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit/TP	2	0,5H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10	
S5	UE	5KUOFN07	UEL BLU Biotechnologies végétales et fongiques	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S5	UE	5KUOFN08	UEL ESS Essais des médicaments chimiques et galéniques	3	1	CC	CC	CC	CC	1	TP	1	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE		UEL MOD - Modélisation en Santé	3	1	CC	CC	CC	CC	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S5	UE	5KUOFN09	UEL PGP de la pharmacogénétique/pharmacogénomique	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S5	UE	5KUOFN10	UEL QUE la toxicologie mécanistique questionne le vivant	3	1	CC	Oral	1	oral	1	oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S5	UE	5KUOFN11	UEL FIS Biofilms microbiens et santé	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S5	UE	5KUOFN21	UEL INI - Initiation à la recherche	3	1	CC	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S5	UE	5KUOFN14	TUTORAT SEMESTRE 5																			
Semestre 6																						
S6	UE	6KUOFN03	UEB ANG6 Anglais	3	1	CC	CC	CC	CC	1	oral	1	oral	1	30	NC	NC	nc	OUI	OUI	15	
S5	UE	5KUOFN16	UEB BTE Biotechnologie dans l'industrie pharmaceutique	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10	
S6	UE	6KUOFN22	UEB CPS Communication compétences Psychorelationnelles avec Soi et a	2	1	CT	Ecrit	1	Devoir maison	1	oral	1	oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10	
S6	UE	6KUOFN06	UEB COQ Contrôle qualité - approche stat et validat*	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1,5h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE	6KUOFN07	UEB DOC Analyse critique de documents	3	1	CC	CC	1	CC	1	TP	1	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE	6KUOFN15	UEB INF1 Pathologies infectieuses (1)	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 25/30 / TP 5/30	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 25/30 / TP 5/30	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE	6KUOFN16	UEB MIB Microbiologie médicale	5	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/5 / TP 2/5	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25	
S6	UE	6KUOFN17	UEB SII Syndrome inflammatoire immunopathologie immunothér.	5	1	CT	Ecrit	1	2H	1	Ecrit	1	2H	1	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25	
S6	UE	6KUOFN20	UEB POP2 Projet d'Orientation Professionnelle (2)	/	/	CC	Présence/portfolio	CC	CC	1	Portfolio	CC	CC	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note	
S6	STG	6KUOFN18	STAGE D'APPLICATION	1	1	CT	Appréciation stage/ oral	1	oral	1	oral	1	oral	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note	
S6	UE		UEL APO Analyse pharmacologique et réglementaire d'ordonnances	3	1	CC	CC	CC	CC	1	Oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE	6KUOFN08	UEL APP Acte pharmaceutique dans des contextes	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE	6KUOFN09	UEL FOM Formes galéniques microparticulaires	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE	6KUOFN10	UEL IPI Initiation à la pharmacie industrielle	3	1	CC	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE	6KUOFN21	UEL INI - Initiation à la recherche	3	1	CC	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE	6KUOFN11	UEL MON Médicaments d'origine naturelle	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/3 / TP 2/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE	6KUOFN12	UEL NAT Plantes et substances naturelles toxiques	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE	6KUOFN19	UEL PEX Pharmacologie expérimentale	3	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 1/2 / TP 1/2	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE		UEL RBC - Initiation à la Recherche en Biologie Cellulaire	3	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 1/2 / TP 1/2	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15	
S6	UE	6KUOFN14	TUTORAT SEMESTRE 6																			

VALIDATION ET DELIVRANCE DU DFG-SP

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutique (DFG-SP) est validé et délivré aux conditions suivantes :

- d'obtenir 180 ECTS correspondant à la formation enseignée
- de valider le stage officinal d'initiation et le stage d'application du DFG-SP3
- de valider l'UEB POP2

STAGES OBLIGATOIRES

Une réunion pré-stage est organisée dans les semaines qui précèdent le stage afin d'expliquer aux étudiants les objectifs et attendus du stage, ainsi que les modalités d'évaluation. Cette réunion fait partie intégrante du stage et la présence y est obligatoire. Toute absence à cette réunion sera considérée comme une absence en stage et peut conduire à l'invalidation de la partie pratique du stage pour défaut d'assiduité.

Les délais de rendu des documents de stage imposés par la scolarité doivent être respectés. En cas de non-respect de ces délais, l'étudiant sera dans l'impossibilité de réaliser son stage aux dates prévues et devra passer l'examen de stage en deuxième session. En cas de difficultés majeures, l'étudiant devra s'adresser au responsable des stages

Stage officinal d'initiation en DFG-SP

Le stage officinal d'initiation dont la durée est fixée par l'arrêté des études est obligatoire et doit être effectué et validé avant le début du 5^{ème} semestre.

A l'Université de Lorraine, l'étudiant effectue le stage officinal d'initiation au cours de la DFG-SP2 en une ou deux périodes.

Le stage est soumis à une double évaluation :

- Formation pratique évaluée par le maître de stage et validée par le Doyen, sur avis de la Commission Facultaire d'Agrément des Maîtres de Stage à l'Officine
- Examen écrit (questionnaire en ligne portant sur le stage). Cet examen permet d'acquérir 1 ECTS (UEB STI du DFG-SP3).

En cas de non validation de la formation pratique, l'étudiant effectue un nouveau stage, d'une durée maximale de 4 semaines, dans une autre officine avant le début **du DFG-SP3**.

Stage d'application en DFG-SP3

Le stage d'application du DFG-SP3 est un stage obligatoire ; sa validation permet d'acquérir 1 ECTS.

La formation pratique est évaluée par le maître de stage et validée par le Doyen, sur avis de la **Commission Facultaire d'Agrément des Maîtres de Stage à l'Officine**.

Le stage d'application est validé à la double condition :

- **Validation de la formation pratique**
- Validation de l'examen oral de restitution du stage d'application.

En cas de non validation de la formation pratique l'étudiant effectue un nouveau stage, dans une autre officine avant le début du DFA-SP1.

En cas de non validation de l'examen oral de restitution, le semestre 6 ne peut pas être validé. L'étudiant est ajourné (AJ) au semestre, il est dans l'obligation de repasser l'oral de restitution de stage en deuxième session ainsi que les UE pour lesquelles la note est $< 50\%$ de la note totale.

En cas de redoublement, si le stage d'application est validé, il reste acquis.

En cas de redoublement, si le stage d'application n'est pas validé, le semestre 6 n'est pas validé, l'étudiant est dans l'obligation de repasser les UE non capitalisées du semestre.

Intitulé du diplôme **DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES 4ème ANNEE**

Composante(s) concernées **Faculté de Pharmacie**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année **visée : voir règles particulières DFA-SP**

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral					Session 2				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 7																					
S7	7KUOFN03	UE	UEB END Endocrinologie	5	1	CT	Ecrit	1	1h30	1	Ecrit	1	1h30	1	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25
S7	7KUOFN04	UE	UEB INF2 Infectiologie	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 25/30 / TP 5/30	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 25/30 / TP 5/30	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN07	UE	UEB TID Toxicologie - Iatrogénèse - Dépendance	4	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/4 / TP 1/4	Oral	1	oral	1	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
S7	7KUOFN16	UE	UEB CAR Pathologie chroniques Système cardiovasculaire	4	1	CT	Ecrit	1	1H30	1	Ecrit	1	1H30	1	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
S7	7KUOFN17	UE	UEB ITC ischémie et thrombose artérielle et veineuse	3	1	CT	Oral	1	oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN18	UE	UEB REG Réglementation, Déontologie et environnemnt socio-éco	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S7	7KUOFN23	UE	UEB BRU Système brochopulmonaire, système rénal et urinaire	2	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/4 / TP 1/4	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/4 / TP 1/4	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S7	7KUOFN24	UE	UEB SNC Système nerveux central	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN26	STG	Stage d'application	1	1	CT	Appréciation stage/oral	1	oral	1	oral	1	oral	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
S7		UE	UEL ABR - Antibiotiques et Antibioresistances	3	1	CC	CC	CC	CC	1	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN08	UE	UEL EPA Evaluation du principe actif	3	1	CT	TP	1	TP	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	Oui	OUI	15
S7	7KUOFN09	UE	UEL FON Formes innovantes nanoparticules	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN11	UE	UEL MYC Mycologie-Ecologie	3	1	CC	Ecrit/TP	2	0,5H/TP	Ecrit 5/30 / TP 25/30	TP	1	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN19	UE	UEL PCI1 Préparation au concours de l'internat (1)	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN25	UE	UEL PDE Pharmacologie cell. intégr. de la dysf. endothéliale	3	1	CC	oral/TP	2	Oral/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN27	UE	UEL INI - Initiation à la recherche	3	1	CC	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7		UE	UEL - PSA - Projet recherche : Isolement de nouvelles souches de Stre	3	1	CC	CC	CC	CC	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7	7KUOFN99	UE	TUTORAT SEMESTRE 7	/																	
S7	7KUOFN13	UE	CSP : Certificat de synthèse pharmaceutique	/	/	CC	Oral/Ecrit	2	Oral/3H	Oral 1/2 / Ecrit 1/2	Ecrit	1	3H	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
Semestre 8																					
S8	8KUOFN01	UE	UEB ANG8 Anglais professionnel à orientation pharmaceutique	1	1	CC	CC	CC	CC	1	oral	1	oral	1	10	NC	NC	NC	OUI	OUI	5
S8	8KUOFN02	UE	UEB BIC2 Biochimie clinique (2)	2	1	CC	CC	CC	CC	1	oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S8	8KUOFN03	UE	UEB CAN Cancérologie	4	1	CT	Ecrit	1	1H30	1	oral	1	oral	1	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
S8	8KUOFN04	UE	UEB CIP Connaissances intégrées pharmaceutiques	3	1	CC	Oral/TD	2	Oral/TD	Oral 2/3 / TD 1/3	Oral/TD	2	Oral/TD	Oral 2/3 / TD 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN06	UE	UEB QDS - Outils et Données en Santé	3	1	CC	CC	CC	CC	1	TP	1	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN21	UE	UEB EDU1 Education thérapeutique (1)	2	1	CC	Ecrit/TD	2	1H/TD	Ecrit 3/5 / TD 2/5	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S8	8KUOFN13	UE	UEF SOQ Structure officinale et management de la qualité	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN29	UE	UEF AVD1 Analyse, validation & dispensation prescription (1)	4	1	CT	Ecrit/Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
S8	8KUOFN30	UE	UEF AVD2 Analyse, validation & dispensation prescription (2)	3	1	CT	Ecrit/Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN31	UE	UEF VAC Vaccination	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S8	8KUOFN17	UE	UEF EPT Expertise non-clinique pharmacologique et toxico	2	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 1/2 / TP 1/2	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
S8	8KUOFN18	UE	UEF MAN Management de projet R&D par la pratique	3	1	CC	Oral/CC	CC	Oral/CC	Oral 1/2 / CC 1/2	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN25	UE	UEF CLI Développement clinique	4	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 3/4 / TP 1/4	Ecrit	1	1H	1	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
S8	8KUOFN26	UE	UEF DAG Développement analytique et galénique	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN22	UE	UEF PCI2 Préparation au concours de l'internat (2)	8	1	CT	Ecrit	1	3H30	1	Oral	1	Oral	1	80	NC	NC	NC	OUI	OUI	40
S8	8KUOFN07	UE	UEL DEX Démarches expérimentales appliquées à la prod méd	3	1	CC	CC	CC	CC	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN08	UE	UEL DMC Diagnostic moléculaire, prédiction de rép.	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN28	UE	UEL DOP Développement d'outil de prévention et conseil	3	1	CT	Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN32	UE	UEL INI - Initiation à la recherche	3	1	CC	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	oral/TP/stage	2	oral/TP	oral 1/3 / TP 1/3 / stage 1/3	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN09	UE	UEL MOP Marqueurs des pathologies héréditaires	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	1H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S7		UE	UEL SSO - Santé Sexuelle à l'Officine	3	1	CC	oral	2	oral	1	oral	2	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN10	UE	UEL TCI Thérapie Cellulaire et Médicaments de Thérapie Innovante	3	1	CT	Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN11	UE	UEL TEI Toxicologie environnementale et industrielle	3	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 2/3 / TP 1/3	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
S8	8KUOFN99	UE	TUTORAT SEMESTRE 8	/																	

Intitulé du diplôme **DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES Seme ANNEE**

Composante(s) concernées **Faculté de Pharmacie**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : voir règles particulières DFA-SP

N° Semestre	Nature Élément	Code	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Session 2				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Filière officine : parcours orientation professionnelle officine																					
	UE	7KUOFN13	CSP : Certificat de synthèse pharmaceutique	/	/	CT	Ecrit	1	3H	1	Ecrit (oral si redoublement)	1	3H	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	STAG	9KGOFN01	Stage hospitalier filière Officine	30	1	CC	Appréciation stage/Rapport de stage	/	/	/	/	/	/	/	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	/	/
	UE	9KUOFN01	UEO AMC Automédication/auto-prescription/médicaments	4	1	CC	Ecrit/Oral	2	45min/oral	Ecrit 1/2 / Oral 1/2	Ecrit/Oral	2	45min/oral	Ecrit 1/2 / Oral 1/2	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN02	UEO AQO Assurance qualité à l'officine	2	1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	UE	9KUOFN03	UEO DCO Dermatologie et cosmétologie à l'officine	3	1	CT	Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN04	UEO NUT Nutrition	3	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN05	UEO OMD Orthèses, MAD et dispositifs médicaux	4	1	CC	Ecrit/oral	2	1,5 H/oral	Ecrit 25/40 / oral 15/40	Ecrit/oral	2	1,5H/oral	Ecrit 25/40 / oral 15/40	40	NC	NC	NC	OUI	OUI	20
	UE	9KUOFN06	UEO PAH Phytothérapie, Aromathérapie et Homéopathie	2	1	CT	Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	UE	9KUOFN07	UEO PHE1 Pharmacien et environnement (1)	2	1	CC	oral/TP	2	Oral/TP	Oral 1/2 / TP 1/2	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	UE	9KUOFN08	UEO SPB Suivi pharmaceutique et biologique	4	1	CC	TP	CC	TP	1	Oral	1	Oral	1	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	30
	UE	9KUOFN09	UEO VET Médicaments vétérinaires	2	1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	UE	9KUOFN14	UE PFH Prise de fonction hospitalière	/	/	CT	Ecrit	1	0h30	1	/	/	/	/	10	NC	NC	NC	NON	NON	
	UE	9KUOFN39	Service Sanitaire	/	/	CC	Ecrit/Rapport	2	En ligne/rapport	/	Rapport	1	Rapport	/	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	UE	9KUOFN10	UEL ARM Initiation au Service de Santé des Armées	3	1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN11	UEL THE Thermalisme	3	1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN41	UEL SSO Santé Sexuelle à l'Officine	3	1	CT	Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN13	UEL VOY Voyage en pays tropical	3	1	CT	Ecrit	1	1h	1	Ecrit	1	1h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	EKU01N18	UEL ACA Adaptation au changement et à autrui	3	1	CT	Ecrit	1	Devoir maison	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15

Intitulé du diplôme			DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES Seme ANNEE																		
Composante(s) concernées			Faculté de Pharmacie																		
Nombre de redoublements autorisés pour l'année			visée : voir règles particulières DFA-SP																		
N° Semestre	Nature Élément	Code	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Session 2				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Filière Industrie : parcours orientation professionnelle industrie																					
	UE	7KUOFN13	CSP : Certificat de synthèse pharmaceutique	/	/	CT	Ecrit	1	3H	1	Ecrit (oral si redoublement)	1	3H	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	STAG	9KGOFN03	Stage hospitalier filière Industrie	30	1	CC	Appréciation stage/Rapport de stage/oral	1	Rapport/Oral	cf règles particulières	Rapport de stage	1	Rapport/oral	cf règles particulières	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	STAG	9KGOFN04	Stage d'application	8	1	CC	Appréciation stage/Rapport de stage/oral (recherche fondamentale)	1	Rapport/oral	cf règles particulières	Rapport de stage	1	Rapport/oral	cf règles particulières	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	UE	9KUOFN14	UE PFH Prise de fonction hospitalière	/	/	CT	Ecrit	1	0h30	1	/	/	/	10	NC	NC	NC	NON	NON		
	UE	9KUOFN31	UEI ERE Enregistrement-Régulation éco produits de santé	5	1	CC	Ecrit / CC	2	1,5h/CC	Ecrit 9/10 / CC 1/10	Ecrit	1	1,5h	1	50	NC	NC	NC	OUI	OUI	25
	UE	9KUOFN32	UEI PIQ Production Ingénierie Qualité	7	1	CT	Ecrit	1	3h	1	Ecrit	1	3h	1	70	NC	NC	NC	OUI	OUI	40
	UE	9KUOFN33	UEI RHG Ressources Humaines Gestion	3	1	CC	Ecrit / CC	2	1h/CC	Ecrit 25/30 / CC 5/30	Ecrit	1	1h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN34	UEI TOE Formation au TOEIC	3	1	CC	Ecrit / TP	2	2,5h/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Ecrit	1	2,5H	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN39	Service Sanitaire	/	/	CC	Ecrit/Rapport	2	En ligne/rapport	/	Rapport	1	Rapport	/	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	UE	9KUOFN35	UEL PH+ Préparation Pharma +	3	1	CT	Ecrit	1	Ecrit	1	TP	1	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN36	UEL PRO Projet professionnel (1)	3	1	CC	TP	CC	TP	1	TP	CC	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN37	UEL SPI Substances pharmaceutiques inconnues	3	1	CT	Oral	1	Oral	1	Ecrit	1	1h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE	9KUOFN40	UEL DCO Développement de produits cosmétiques	2	1	CC	Oral/CC	2	Oral/CC		Oral	1	Oral		30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE		UEL TDS - Traitements des Données de Santé	3	1	CC	TP	1	TP	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	UE		UEL PIG - Production Industrielle de Générique	3	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Ecrit	1	1h	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15

Chaque absence injustifiée aux enseignements des UEI et des UEL IND, dispensés par des intervenants extérieurs, entraîne la suppression d'un point (30 points au maximum) sur ces 220 points.

Intitulé du diplôme **DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES 5eme ANNEE**

Composante(s) concernées **Faculté de Pharmacie**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année **visée : voir règles particulières DFA-SP**

N° Semestre	Nature Élément	Code	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Session 2				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report		
Filière hôpital : parcours orientation professionnelle hôpital																					
	UE	7KUOFN13	CSP : Certificat de synthèse pharmaceutique	/	/	CT	Ecrit	1	3H	1	Ecrit (oral si redoublement)	1	3H	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	STAG	9KGOFN02	Stage hospitalier filière Hospitalière	30	1	CC	Appréciation stage/Rapport de stage	/	/	/	/	/	/	/	/	NC	NC	NC	OUI	/	/
	PRJ	9KGOFN06	Projet recherche filière hospitalière	9	1	CT	Rapport	1	Rapport	1	Rapport	1	Rapport	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	UE	9KUOFN14	UE PFH Prise de fonction hospitalière	/	/	CT	Ecrit	1	0h30	1	/	/	/	/	10	NC	NC	NC	NON	NON	
	UE	9KUOFN21	UEH PC13 Préparation au Concours de l'Internat (3)	11	1	CT	Ecrit	1	6h30	1	Oral	1	Oral	1	110	NC	NC	NC	OUI	OUI	60
	UE	9KUOFN22	UEH PFI Prise de Fonctions d'Interne	6	1	CC	Ecrit / oral	2	1,5h/oral	Ecrit 5/6 / oral1/6	Oral	1	Oral	1	60	NC	NC	NC	OUI	OUI	30
	UE	9KUOFN39	Service Sanitaire	/	/	CC	Ecrit/Rapport	2	En ligne/rapport	/	Rapport	1	Rapport	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
	UE	9KUOFN23	UEL DIM Dispositifs médicaux	3	1	CC	Oral/ TP	2	Oral/TP	Oral 1/2 / TP 1/2	Oral/ TP	2	Oral/TP	Oral 1/2 / TP 1/2	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15

VALIDATION ET DELIVRANCE DU DFA-SP

Le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFA-SP) est validé et délivré aux conditions suivantes

- d'obtenir 120 ECTS correspondant à la formation enseignée
- de valider le stage d'application du DFA-SP1
- de valider le stage hospitalier du DFA-SP2
- de valider le stage d'application industrielle du DFA-SP2 pour la filière industrie
- de valider un projet recherche au cours du stage hospitalier du DFA-SP2 pour la filière hospitalière
- d'obtenir l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 2 (AFGSU)
- de valider le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)
- de valider le Service Sanitaire des Étudiants en Santé (SSES)

STAGES OBLIGATOIRES

Une réunion pré-stage est organisée dans les semaines qui précèdent le stage afin d'expliquer aux étudiants les objectifs et attendus du stage, ainsi que les modalités d'évaluation. Cette réunion fait partie intégrante du stage et la présence y est obligatoire. Toute absence à cette réunion sera considérée comme une absence en stage et peut conduire à l'invalidation de la partie pratique du stage pour défaut d'assiduité.

Les délais de rendu des documents de stage imposés par la scolarité doivent être respectés. En cas de non-respect de ces délais, l'étudiant sera dans l'impossibilité de réaliser son stage aux dates prévues et devra passer l'examen de stage en deuxième session. En cas de difficultés majeures, l'étudiant devra s'adresser au responsable des stages

Stage d'application en DFA-SP1

Le stage d'application du DFA-SP1 est un stage obligatoire ; sa validation permet d'acquérir 1 ECTS.

La formation pratique est évaluée par le maître de stage et validée par le Doyen, sur avis de la **Commission Facultaire d'Agrément des Maîtres de Stage à l'Officine**.

Le stage d'application est validé à la double condition :

- **Validation de la formation pratique**
- Validation de l'examen oral de restitution du stage d'application.

En cas de non validation de la formation pratique du stage d'application, l'étudiant effectue un nouveau stage, dans une autre officine avant le début du DFA-SP2.

En cas de non validation de l'examen oral de restitution, le semestre 7 ne peut pas être validé. L'étudiant est ajourné au semestre (AJ), il est dans l'obligation de repasser l'oral de restitution de stage en deuxième session ainsi que les UE pour lesquelles la note est < 50% de la note totale.

En cas de redoublement, si le stage d'application est validé, il reste acquis.

En cas de redoublement, si le stage d'application n'est pas validé, le semestre 7 n'est pas validé, l'étudiant est dans l'obligation de repasser les UE non capitalisées du semestre.

Stage hospitalier en DFA-SP2-OFF

La validation du stage hospitalier permet d'acquérir 30 ECTS.

Le stage hospitalier est validé par un jury d'au moins trois membres, désignés par le Doyen parmi les membres du Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier et présidé par l'enseignant coordonnateur. Le cahier de validation de stage doit être visé par les différents chefs de service et par le pharmacien responsable pour présentation au jury.

La validation du stage hospitalier comprend également la validation du carnet de bord par le chef de service et les responsables d'année et de stage hospitalier.

En cas de non validation du stage hospitalier, l'étudiant doit effectuer une période de stage complémentaire qui est appréciée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Stage hospitalier en DFA-SP2-IND

La validation du stage hospitalier permet d'acquérir 30 ECTS.

Remarque : le stage hospitalier se compose d'un mi-temps à caractère "clinique" (face au patient) et d'un mi-temps à caractère "industriel". Pour ce dernier, le sujet est défini au préalable.

Le stage hospitalier est validé par un jury d'au moins trois membres, désignés par le Doyen parmi les membres du Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier et présidé par l'enseignant coordonnateur.

Cette validation prend en compte les notes portées sur le carnet de stage, les appréciations des chefs de service ou de département ayant accueilli les étudiants et les appréciations des encadrants du sujet à caractère "industriel". En cas de problème, une audition de l'étudiant est organisée par le jury. En l'absence de validation de la partie clinique et/ou industrielle, l'étudiant doit effectuer un stage complémentaire, après avis des responsables de la filière Industrie pour la partie industrielle.

Le stage hospitalier est validé si les deux parties, clinique et industrielle, sont validées.

Un mémoire correspondant au sujet à caractère "industriel" du stage hospitalier est réalisé par l'étudiant. Une mention de confidentialité est faite sur demande de l'encadrant dans le cas d'études pour lesquelles le maintien du secret est nécessaire.

Une soutenance orale de dix à quinze minutes est effectuée. Comme pour le rapport écrit, en cas de confidentialité, la soutenance se fait à huis clos, avec signature d'un accord de confidentialité par les membres de jury.

La validation du stage hospitalier à caractère "industriel" comprend :

- La validation d'un rapport écrit
- La validation de la présentation orale sur le sujet du stage.

Si l'étudiant n'est pas admis, il doit rédiger un nouveau mémoire et/ou refaire une présentation orale lors d'une 2^{ème} session.

Stage d'application industrielle en DFA-SP2-IND

La validation du stage d'application permet d'acquérir 8 ECTS.

Option stratégie en recherche

La validation du stage d'application comprend :

- La validation du stage par l'appréciation circonstanciée du candidat par le responsable du stage (industriel, universitaire, ou hospitalier) selon une fiche d'évaluation,
- La validation d'un mémoire écrit de stage noté par un ou deux responsable(s) d'enseignement.
- La validation de la présentation orale des travaux devant une commission d'audition constituée d'au moins trois membres.

Dans l'hypothèse :

- où le stage ne serait pas validé, l'étudiant est tenu d'effectuer un nouveau stage,
- où le stage est validé, mais que le mémoire ne serait pas validé, l'étudiant est tenu de rédiger un nouveau mémoire,
- où le stage est validé, mais que la présentation orale ne serait pas validée, l'étudiant est tenu de faire une nouvelle présentation.

Option spécialisation industrielle

La validation du stage d'application comprend :

- La validation du stage par l'appréciation circonstanciée du candidat par le responsable du stage (industriel, universitaire, ou hospitalier) selon une fiche d'évaluation,
- La validation d'un mémoire de stage écrit noté par un ou deux responsable(s) d'enseignement.

Dans l'hypothèse :

- où le stage ne serait pas validé, l'étudiant est tenu d'effectuer un nouveau stage,
- où le stage est validé, mais que le mémoire ne serait pas validé, l'étudiant est tenu de rédiger un nouveau document.

Stage hospitalier en DFA-SP2-HOS

La validation du stage hospitalier permet d'acquérir 30 ECTS.

Le stage hospitalier est validé au vu du cahier de validation de stage visé par les différents chefs de service et par le pharmacien responsable. Le cahier de validation de stage doit être visé par les différents chefs de service et par le pharmacien responsable pour présentation au jury.

La validation du stage hospitalier comprend également la validation du carnet de bord par le chef de service et les responsables d'année et de stage hospitalier.

En cas de non validation du stage hospitalier, l'étudiant doit effectuer une période de stage complémentaire qui est appréciée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Projet recherche en DFA-SP2-HOS

La validation du projet recherche permet d'acquérir 9 ECTS.

Les étudiants ont un projet à mener au cours du stage hospitalier sur un sujet donné par les responsables de la filière hospitalière.

La validation du projet recherche comprend la rédaction d'un mémoire (sans soutenance orale).

Intitulé du diplôme **DIPLÔME D'ETAT DE DOCTEUR EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES 6 SP OFF**

Composante(s) concernées **Faculté de Pharmacie**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année **visée : voir règles particulières 6-SP**

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Session 2			Paramétrage APOGEE								
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 11																					
S 11	EKUO1N01	UE	UEO CGO Comptabilité et gestion à l'officine	3	1	CC	Ecrit/CC	CC	1H/CC	Ecrit 25/30 / CC 5/30	oral	1	oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	EKUO1N02	UE	UEO COF Cancérologie à l'officine	3	1	CT	Ecrit	1	1,5H	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	EKUO1N03	UE	UEO DRO Droits, devoirs et missions	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N04	UE	UEO EDU2 Démarches éducatives à l'officine	2	1	CC	Ecrit/Oral	2	1H/oral	Ecrit 1/2 / oral 1/2	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N20	UE	UEO EIV Effets indésirables et vigilances	2	1	CC	Ecrit/TP	2	0H30/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Oral	1	oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N06	UE	UEO GRO Contraception et grossesse : conseil, suivi à l'off	2	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/CC	Ecrit 1/2 / CC 1/2	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N07	UE	UEO NEA Du nouveau-né à l'adolescence	2	1	CT	Ecrit	1	1H	1	Ecrit	1	1H	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N08	UE	UEO PCA Prise en charge pharmaceutique ambulatoire	3	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/3 / TP 2/3	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	EKUO1N09	UE	UEO PHE2 Pharmacien et environnement 2	2	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Oral 3/4 / TP 1/4	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N10	UE	UEO POM Préparations officinales et magistrales	2	1	CC	CC	CC	CC	1	TP	1	TP	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N11	UE	UEO SCD Santé connectée de demain	2	1	CT	TP	1	TP	1	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N12	UE	UEO VBF Vieillessement et besoins fondamentaux	2	1	CC	Ecrit/TP	2	1H/TP	Ecrit 1/2 / TP 1/2	Oral	1	Oral	1	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10
	EKUO1N13	UE	UEL EMR Evaluation modélisation et réalisat*de l'acquist*	3	1	CC	Oral/TP	2	Oral/TP	Ecrit 2/3 / TP 1/3	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	EKUO1N14	UE	UEL GAD Gestion et analyse documentaire	3	1	CC	CC/TP	2	CC/TP	CC 1/2 / TP 1/2	TP	1	TP	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	EKUO1N16	UE	UEL HAN Prise en charge médicale de l'handicap	3	1	CT	Oral	1	Oral	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
	EKUO1N18	UE	UEL ACA Adaptation au changement et à autrui	3	1	CT	Ecrit	1	Devoir maison	1	Oral	1	Oral	1	30	NC	NC	NC	OUI	OUI	15
EKUO1N21	UE	UEO VAC2 Vaccination	/	/	CC	Ecrit/CC	CC	0h30/CC	validation individuelle de chaque épreuve	CC	2	0h30/CC	validation individuelle de chaque épreuve	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note	
Semestre 12																					
S12	EKGO1N01	STAG	Stage de pratique professionnelle	30	1	EPR	Oral	1	Oral	1	Oral	1	oral	1	Validation sans note	NC	NC	NC	oui	oui	Validation sans note

Chaque absence injustifiée aux enseignements des UEO et des UEL de 6-SP OFF, entraîne la suppression de 0,5 point (30 points au maximum) sur ces 300 points.

Intitulé du diplôme						DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES 6 SP IND (pour les atudiants n'ayant pas choisi de Master 2)															
Composante(s) concernées						FACULTE DE PHARMACIE															
Nombre de redoublements autorisés pour l'année						visée : voir règles particulières 6-SP															
N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 ou unique si Contrôle continu intégral				Session 2				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 11																					
S 11 et S12	EKUO2N01	UE	UEI PRO2 Projet Professionnel 2	6	1	CC	Validation tuteur	CC	CC	1	CC	1	CC	1	Validation sans note	NC	NC	NC	OUI	OUI	Validation sans note
		UE	UEI SCP Stage et contrat pédagogique individuel et spécifique	24	1					Selon éléments choisis					NC	NC	NC	OUI	OUI	selon éléments choisis	
	EKGO2N01	STAG	Stage de pratique professionnelle	30	1	CC	Oral/Rapport	1	Oral/Rapport	cf règles particulières	Oral/Rapport	1	Oral/Rapport	cf règles particulières	20	NC	NC	NC	OUI	OUI	10

La 6-SP industrie peut être validée en équivalence par un master 2 intégrant une période en entreprise pharmaceutique ou liée à cette industrie de 6 mois temps plein ou en alternance. Chaque demande est étudiée au cas par cas.

VALIDATION ET DELIVRANCE du Diplôme d’Etat de Docteur en Pharmacie

Le diplôme d’Etat de Docteur en Pharmacie est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d’études et soutenu leur thèse avec succès (cf article 29 de l’arrêté du 8 avril 2013, modifié par l’arrêté du 26 novembre 2018).

STAGES OBLIGATOIRES

Les délais de rendu des documents de stage imposés par la scolarité doivent être respectés. En cas de non-respect de ces délais, l'étudiant sera dans l'impossibilité de réaliser son stage aux dates prévues et devra passer l'examen de stage en deuxième session. En cas de difficultés majeures, l'étudiant devra s'adresser au responsable des stages

Stage de pratique professionnelle en 6-SP-OFF

La validation du stage professionnel permet d’acquérir 30 ECTS.

Les étudiants effectuent un stage dans une officine.

La validation de stage est accordée par le Doyen, au vu des éléments suivants :

- Stage effectué dans sa totalité (y compris réunions, conférences et visites de laboratoire relatives au stage) sauf dérogation,
- Appréciation du maître de stage portant sur l'assiduité, la conduite générale dans l'entreprise (relations humaines), le travail et la conscience professionnelle, l'application pratique des connaissances, la qualité des services rendus,
- Carnet de bord tenu par l’étudiant,
- Examen oral de pratique officinale devant un jury approuvé par le Doyen, composé de conseillers de stage enseignants et maîtres de stage agréés.

En cas d’échec à l’examen de la session initiale, une session de rattrapage est organisée en septembre, sous forme d’examen oral de pratique officinale.

En cas de non-validation à la session de rattrapage, l'étudiant doit effectuer un nouveau stage dans une autre officine d’une durée de 6 mois. Ce stage est validé dans les mêmes conditions que le premier.

Stage de pratique professionnelle en 6-SP-IND

La validation du stage professionnel permet d’acquérir 30 ECTS.

Les étudiants effectuent un stage dans un établissement industriel pharmaceutique ou à finalité approchante (après accord par les responsables de la filière industrie).

La validation de stage est accordée après étude de la fiche d’évaluation du maître de stage industriel et validation de l’UEI PRO2.

En cas de non-validation, l’étudiant doit effectuer un nouveau stage de 6 mois dans une autre entreprise.

Si l’étudiant a validé l’UEI PRO2, il doit obtenir une évaluation positive du nouveau maître de stage ainsi que de son nouveau rapport de stage.

Dans le cas contraire, il doit valider l’UEI PRO2 sur le nouveau stage.

Filière INDUSTRIE-RECHERCHE : parcours orientation professionnelle industrie-recherche

UEI SCP : Stage et Contrat pédagogique individuel et spécifique

1) Stage en Industrie pharmaceutique, instances régionales ou nationales ou européennes, laboratoires de recherche publics, services hospitaliers (**30 ECTS**)

2) Programme pédagogique (24 ECTS) adapté au projet professionnel, construit avec les responsables industrie et le tuteur, sur la base non exhaustive de la BEI (Banque d’Enseignements Industrie), validé par la Faculté.

UEI PRO2

Projet professionnel (**6 ECTS**)

Contrat pédagogique : L’étudiant propose des enseignements choisis en fonction de son projet professionnel, qui complètent le stage de 6 mois (UEI SCP) et l’UEI PRO2. Il construit ainsi avec le responsable de la 6-SP IND et son tuteur universitaire un « contrat pédagogique » (incluant le stage de 6 mois et les ECTS) qui sera validé par les responsables de la 6-SP et de la filière industrie, et in fine par le Doyen.

Ce contrat pédagogique doit être finalisé avant la fin du 1° trimestre de l’année 6-SP.

Une liste non exhaustive d’enseignements se trouve dans le livret des études sous l’acronyme BEI (Banque d’Enseignements Industrie).

MODALITES D’EVALUATION

La 6^{ème} année des études de Pharmacie, option Industrie Recherche, est obtenue si l’étudiant valide l’**UEI SCP** Stage et Contrat pédagogique individuel et spécifique et l’UEI PRO2.

UEI SCP, Stage et Contrat pédagogique individuel et spécifique

Tableau de résultats Individuels Etudiants de 6^{ème} année Industrie Cycle Court (60 ECTS) :

Fiche de validation des Enseignements du Projet pédagogique (24 ECTS)

Les enseignements sont validés au cas par cas selon la maquette initiale du contrat pédagogique. Chaque Unité d’Enseignement de la Banque d’Enseignement Industrie (BEI) ou autres ressources doit être validée selon ses modalités spécifiques. L’étudiant doit obtenir la validation des enseignements prévus au contrat, à hauteur des 24 ECTS prévus.

Fiche de validation du stage (30 ECTS)

Le stage est validé si l’étudiant obtient une note égale ou supérieure à 40 points.

- Evaluation du maître de stage notée sur 20 points
- Evaluation du rapport écrit par le tuteur universitaire notée sur 20 points
- Evaluation du rapport écrit par le responsable UEI PRO2 et/ou le responsable filière industrie, notée sur 20 points
- Evaluation de la soutenance orale par le jury notée sur 20 points

UEI PRO2 :

Fiche de validation de l'UEL PRO2 (6 ECTS) : évaluation positive par le tuteur universitaire, en lien étroit avec la réalisation du stage, garantissant la qualité des échanges avec l'étudiant sur les suivis de stage, du rapport et du projet professionnel.

En cas de non validation de un ou plusieurs éléments du contrat pédagogique, plus particulièrement les DU, les MOOCs et autres formations avec examens, l'étudiant devra repasser les épreuves défectueuses si une deuxième session est prévue soit la même année, soit l'année suivante, avec pour conséquence une réinscription en 6^{ème} année.

En cas de non validation du stage,

- soit la note du maître de stage est supérieure à 10/20, l'étudiant doit représenter un rapport corrigé/modifié, validé par son maître de stage, et refaire un exposé.
- soit la note du maître de stage est inférieure à 10/20, l'étudiant doit refaire un stage équivalent dans une autre entreprise.

En cas de non validation de l'UEI PRO2

- soit le stage est validé, l'étudiant rédige alors un rapport d'activité en lien avec le stage, et avec les éléments de l'UEI PRO2, à savoir la finalisation du projet professionnel, l'analyse de restitution et bilan professionnel en tant que futur cadre de l'industrie pharmaceutique.
- soit le stage n'est pas validé, l'étudiant recommence une seconde 6^{ème} année.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'INTERNAT

Les étudiants ont la possibilité, au cours de la DFA-SP2 de se présenter au Concours de l'Internat en Pharmacie.

En cas d'admission à ce concours et, seulement s'ils ont validé le DFA-SP, les candidats prennent leurs fonctions d'interne au cours de l'année universitaire suivante et suivent les enseignements des DES. Dans ce cas, l'étudiant n'effectue pas la 6^{ème} année des études pharmaceutiques.

La durée de l'internat en Pharmacie est de quatre années, en général (variable selon les spécialités ou les options précoces/FST).

Diplôme d'Etudes Spécialisées de PHARMACIE HOSPITALIERE

Pour valider le DES de Pharmacie, l'étudiant doit remplir l'ensemble des conditions suivantes.

Formation pratique

- L'étudiant doit avoir réalisé l'intégralité de son internat.
- Les 8 semestres de stage pratique doivent être validés.

* Formation théorique

* **Soutenir une thèse d'exercice et un mémoire de fin de DES**

Les soutenances doivent s'effectuer devant un jury conforme aux dispositions du décret 2019-1022 du 4 octobre 2019 et de l'arrêté du 4 octobre 2019.

L'étudiant doit avoir validé des Unités d'Enseignement correspondant au DES de Pharmacie, pour un crédit total de 60 ECTS.

4 Unités d'Enseignement sont proposées aux étudiants inscrits en DES de Pharmacie.

Elles portent sur les 4 domaines suivants :

- Pharmacie Clinique & **Prise en charge du patient**,
- Qualité et gestion des risques,
- **Technologies pharmaceutiques hospitalières** & contrôle ,
- Stérilisation, Dispositifs Médicaux et **Hygiène**

Chaque UE est organisée tous les 2 ans.

Chaque UE équivaut à 15 ECTS. Elle se décompose ainsi :

- **Enseignements sur la plateforme nationale (SIDES).**
- **Conférences** thématiques, organisées dans les 5 UFR de l'inter-région
- Conduite d'un travail personnel encadré, conclu par une présentation orale (6 minutes).

Pour valider l'UE (15 ECTS), l'étudiant doit obtenir une note minimale de **20/40**, décernée par le jury local (subdivision de Nancy) :

Projet	Note sur 20
Présentation orale	Note sur 20

Le cas échéant, une équivalence de crédits ECTS peut être accordée par le jury régional (hors DU ou Master).

Diplôme d'Etudes Spécialisées de BIOLOGIE MEDICALE (BM)

A compter du 1^{er} novembre 2017, le DES de biologie médicale répond aux exigences de la réforme du 3^{ème} cycle des études médicales (Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine)

Le DES est constitué 8 semestres, répartis en 3 phases (*socle, approfondissement, consolidation*), avec possibilité de suivre une formation spécialisée transversale d'une durée additionnelle de 1 an.

La non-validation d'une phase par le directeur de l'unité de formation et de recherche compétent interdit l'accès à la phase suivante.

Phase socle : 4 semestres

Trois spécialités doivent obligatoirement être validées durant ces deux années : bactériologie-virologie, biochimie, hématologie. Lors de la 2^e année d'internat, l'interne effectue un stage « libre ».

A l'issue de la phase socle, l'interne choisit entre 5 options précoces :

Biologie Générale

Médecine Moléculaire-Génétique-Pharmacologie

Hématologie et Immunologie

Agents Infectieux

Biologie de la Reproduction

Un contrat de formation est conclu à l'issue de la phase socle. Il mentionne le projet professionnel de l'étudiant, les objectifs pédagogiques de la formation à suivre au sein de la spécialité ainsi qu'un tuteur chargé du suivi de celui-ci. Le contrat précise les formations spécialisées transversales et options précoces que l'étudiant souhaite suivre au cours de sa formation de troisième cycle et, le cas échéant, le parcours recherche dans lequel il est engagé.

Il comprend enfin le sujet de thèse.

La validation de la phase socle se fait conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études médicales. Elle consiste en la validation des 4 semestres de la phase ainsi qu'une épreuve de mise en situation intégrant les aspects pré-analytiques et analytiques et la prise en charge clinico-biologique de cas, sous forme de QRM et/ou QCM, à laquelle l'interne aura obtenu une note $\geq 10/20$. En cas d'absence justifiée à l'examen écrit ou de note < 10 , l'étudiant peut accéder à la phase suivante et devra repasser valider l'examen lors de la session suivante.

Phase d'approfondissement : 2 semestres

Les 2 stages de la phase d'approfondissement doivent avoir un lien avec l'option précoce choisie.

A l'issue de la phase approfondissement, l'interne doit obligatoirement avoir soutenu sa thèse d'exercice, selon les modalités en vigueur dans la composante

La validation de la phase d'approfondissement est prononcée en cas de validation des 2 semestres de stage ;

Phase de consolidation : 2 semestres

Cette phase se termine par la présentation d'un mémoire de DES. L'interne ayant soutenu sa thèse en fin de 3e année d'internat, et son mémoire de DES en fin d'internat, obtient ainsi le DES de biologie médicale.

La validation de la phase de consolidation se fait conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études médicales. Elle consiste en la validation des 2 semestres de la phase et en la présentation d'un mémoire écrit (mémoire de DES) qui repose notamment sur l'écriture d'un article près à soumettre dans une revue. Le mémoire porte sur une ou plusieurs pathologies pour lesquelles l'étudiant a eu une expérience pratique qui lui a permis de développer un travail de recherche clinico-biologique ou analytique. Il est soutenu devant un jury composé d'au moins 4 membres dont au moins un Professeur de Médecine et un Professeur de Pharmacie (ou Maître de Conférence titulaire de l'habilitation à diriger des recherches), selon les modalités d'organisation en vigueur dans la composante.

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX EXAMENS

Les sessions initiales d'examens sont organisées au cours de chaque semestre.

La session de rattrapage est organisée au plus tôt deux semaines après la publication des résultats de la session initiale et, au plus tard, avant la fin de l'année universitaire.

Le calendrier du contrôle des connaissances est affiché au tableau réservé aux examens. Aucune convocation individuelle n'est adressée aux étudiants. Aucune information concernant les épreuves d'examens n'est communiquée oralement ni par téléphone.

La liste des étudiants non autorisés à se présenter aux examens est affichée avant le début des épreuves.

Les jurys des examens, désignés par le Président de l'Université, sont affichés 15 jours avant le début des épreuves.

En cas d'incident sérieux lors du déroulement d'une épreuve, les étudiants sont susceptibles d'être convoqués pour recommencer l'épreuve. Le cas échéant, les étudiants seront informés de la date par tout moyen (mail, affichage, diffusion).

Déroulement des épreuves et modalités d'évaluation

Chaque Unité d'Enseignement (UE) fait l'objet d'une évaluation. Elle peut prendre différentes formes : examen oral, examen écrit, contrôle continu, travaux pratiques, travail écrit ou présentation orale.

Concernant l'examen écrit, le nombre minimal de questions par UE est de trois et doit couvrir l'ensemble du programme de l'UE évaluée.

Epreuves écrites :

Lors des épreuves écrites, un étudiant ne peut quitter la salle d'examen que 60 minutes après l'ouverture du sujet, pour les épreuves d'une heure trente ou plus, et 30 minutes pour une épreuve d'une heure ou moins.

Seuls les copies ou questionnaires distribués par l'administration, et ne comportant aucun signe distinctif, sont soumis à la correction, à l'exclusion de tout autre document.

L'étudiant veillera à se conformer aux consignes données pour la bonne utilisation des copies fournies par l'administration.

Lors des épreuves écrites, l'étudiant doit obligatoirement rendre autant de copies et/ou de questionnaires qu'indiqués dans les consignes.

Chacun de ces copies et/ou questionnaires comporte au moins l'intitulé de la matière ou de la question et porte la signature de l'étudiant.

A partir du moment où le sujet est distribué et jusqu'à ce qu'ils soient sortis de la salle d'examen, les étudiants ne sont pas autorisés à communiquer entre eux.

Epreuves orales :

Les épreuves orales sont publiques.

- L'étudiant interrogé expose à haute voix et peut faire usage d'un tableau.

- La question principale de l'interrogation doit être tirée au sort par l'étudiant, dans un choix de questions.

- L'étudiant doit disposer d'un temps de préparation au moins égal à 5 minutes.

Le jury d'un examen oral de première session devra obligatoirement être composé de deux enseignants. L'étudiant devra se présenter à l'heure indiquée sur sa convocation.

Contrôle continu (CC) :

Le contrôle continu est constitué d'épreuves (au moins 3 notes pour une UE de 3 ECTS et au moins 4 notes pour une UE de 4 ECTS et plus) organisées suivant un planning défini ou de manière inopinée selon le choix de l'enseignant. Il peut ne concerner que quelques étudiants du cursus. Il peut être effectué sous forme d'interrogation écrite ou orale, compte-rendu de TP, devoir à remettre à l'enseignant, exposé.... Le contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation et n'est pas inscrit dans le calendrier des examens. Il peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement. Il ne doit pas comporter d'épreuve au coefficient supérieur à 40 % du total des points du contrôle continu.

Le responsable de l'UE, au cours de la 1^{ère} séance, communique aux étudiants les modalités d'évaluation. Celles-ci seront accessibles sur l'ENT de l'Université de Lorraine.

Travaux Pratiques :

Les responsables de Travaux Pratiques, au cours de la 1^{ère} séance, communiquent aux étudiants les modalités d'évaluation des TP. Celles-ci seront accessibles sur l'ENT de l'Université de Lorraine.

Matériel autorisé :

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits.

En règle générale, la présence et l'usage du téléphone portable, d'ordinateur, de tout matériel audio et vidéo et de tout objet connecté sont interdits sauf indications contraires.

Les effets personnels (sac, cours, fiches, téléphone portable et tout autre objet non expressément autorisé) sont déposés dans l'espace désigné. Tous objets connectés doivent être éteints.

Certaines épreuves peuvent cependant se dérouler selon des dispositifs particuliers (par exemple utilisation de documents papier ou électroniques, calculatrices, tablettes ou ordinateurs).

Dans ce cas, les enseignants responsables doivent le signaler aux étudiants concernés durant l'enseignement. Ces modalités figurent obligatoirement sur les sujets d'examen.

Seules les calculatrices mises à disposition par la Faculté seront utilisées par les étudiants lors des examens.

Il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage de la calculatrice est autorisé ou non, ce point étant précisé en tête des sujets.

L'échange des calculatrices entre les candidats pendant les épreuves est interdit, de même que l'usage des notices fournies par les constructeurs. Les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule calculatrice à la fois.

Traitement des incidents liés à un retard

Aucun étudiant n'est autorisé à participer à l'épreuve si son arrivée se fait après la prise de connaissance du sujet par les autres candidats. La mention ABJ sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée.

Une tolérance de 15 minutes peut être acceptée par le surveillant de l'examen sous preuve d'un retard justifié. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à l'étudiant.

Fraudes et tentatives de fraudes

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

« En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée ».

La section disciplinaire à l'égard des usagers de l'Université de Lorraine est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné (sanction disciplinaire pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion des établissements d'enseignement supérieur).

Résultats

Les résultats sont affichés via l'ent après la délibération du jury. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Un étudiant qui le désire peut, après délibération du jury et sur sa demande, prendre connaissance de sa copie auprès de l'enseignant responsable.

Tout échec doit être réparé à la Faculté dans laquelle il a été subi.

Changement d'académie

- En cours de cycle : non autorisé.
- En fin de cycle : les demandes doivent être dûment motivées et ne sont accordées qu'à titre exceptionnel sur avis du Directeur des Etudes, par les Doyens des universités de départ et d'accueil.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABSENCES

La présence aux enseignements théoriques, dirigés et pratiques est obligatoire.

L'étudiant est tenu de suivre les travaux dirigés et les travaux pratiques dans le groupe où il est affecté.

Absences justifiées

Le caractère " justifié " d'une absence (ABJ) s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un évènement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct...).

Toute absence doit être justifiée par un certificat adressé dans un délai de 48 heures (2 jours ouvrés) au Service de la scolarité de la Faculté. Au-delà, l'absence sera considérée comme non justifiée.

En cas d'absence justifiée à un examen, la mention ABJ (Absence Justifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'épreuve concernée, ce qui entraîne la défaillance (DEF) à l'UE, au semestre et à l'année de la session concernée.

L'étudiant qui n'a pas validé en session initiale une UE (ABJ à une épreuve), peut être autorisé à conserver pour la session de rattrapage, à titre exceptionnel, le bénéfice des notes supérieures à la moyenne, obtenues aux autres épreuves de cette UE de la session initiale. L'étudiant doit rédiger une demande écrite au Doyen. Celle-ci sera adressée au Directeur des Etudes.

En cas d'absence justifiée à un contrôle de travaux pratiques ou à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant peut demander à l'enseignant responsable de la matière à subir le contrôle dans un autre groupe. Si l'étudiant ne peut subir ce contrôle ou cette épreuve, la note zéro sera affectée à ce contrôle ou à cette épreuve.

Absences injustifiées

En cas d'absence injustifiée à un examen, à un contrôle de travaux pratiques ou à une épreuve de contrôle continu, la mention ABI (Absence Injustifiée) sera portée sur le relevé de note à l'épreuve concernée, ce qui entraîne la défaillance (DEF) à l'UE, au semestre et à l'année de la session concernée.

L'étudiant est dans l'obligation de subir l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques de la session de rattrapage du semestre concerné et le cas échéant lors de l'année de redoublement.

Aucune UE ne pourra donc être capitalisée en cas de redoublement.

MODALITES D'EVALUATION

Les Enseignements se déclinent en différentes Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE est créditée d'un nombre total de points proportionnel au nombre d'ECTS qui lui est affecté. Le nombre maximum de points pouvant être acquis pour une année est de 600 (60 ECTS). Ce total est ventilé en fonction des évaluations écrites, orales, pratiques ou relevant du contrôle continu définies dans les pages suivantes.

VALIDATION ET CAPITALISATION DES UE

Validation des UE

Dans le cas de la validation d'une année, l'UE est acquise dès que le nombre de points obtenus par l'étudiant est égal ou supérieur à 50% du total des points de l'UE.

La validation de l'UE permet l'acquisition du nombre d'ECTS attribué à l'UE.

Capitalisation des UE

Dans le cas où un semestre du DFG-SP ou du DFA-SP1 n'est pas validé (AJ au semestre), une UE est toutefois capitalisable dès que le nombre de points obtenus par l'étudiant est égal ou supérieur à 60% du total des points de l'UE.

Dans le cas où l'année du DFA-SP2 ou du 6-SP n'est pas validée (AJ à l'année), une UE est toutefois capitalisable dès que le nombre de points obtenus par l'étudiant est égal ou supérieur à 60% du total des points de l'UE.

VALIDATION DE L'ANNEE

La validation d'une année permet l'acquisition de 60 ECTS.

Une année du DFG-SP est validée (ADM) à la double condition :

- de valider les enseignements théoriques
- soit par l'acquisition de chaque UE qui la compose,
- soit par l'acquisition de chaque semestre qui la compose
- soit par application des modalités de compensation intra-semestrielle énoncées dans les paragraphes suivants.
- de valider le stage d'application en DFG-SP3.
- de valider l'UEO POP2 en DFG-SP3

L'année du DFA-SP1 est validée (ADM) à la triple condition :

- de valider les enseignements théoriques
- soit par l'acquisition de chaque UE qui la compose,
- soit par l'acquisition de chaque semestre qui la compose
- soit par application des modalités de compensation intra-semestrielle énoncées dans les paragraphes suivants.
- de valider le stage d'application
- de valider le choix de filière

L'année du DFA-SP2 est validée (ADM) à la double condition :

- de valider les enseignements théoriques
- soit par l'acquisition de chaque UE qui la compose,
- soit par application des modalités de compensation annuelle sur la base des UE d'orientation professionnelles et les UE librement choisies définies dans chaque filière.
- de valider les différents stages rattachés à chacune des filières.

La non validation du stage hospitalier des 3 filières, du stage d'application industrielle du DFA-SP2-IND ou du projet recherche du DFA-SP2-HOP oblige l'étudiant à redoubler, cependant si la formation théorique est validée, elle reste acquise.

Dispositions particulières pour la filière hospitalière :

En cas d'échec au concours national de l'internat de pharmacie ou si l'étudiant ne prend pas les fonctions d'interne malgré sa réussite au concours, le DFA-SP2 ne peut être validé.

En cas d'échec au concours national de l'internat de pharmacie,

- l'étudiant suit et valide les UEF du DFA-SP1 non suivies et non validées l'année précédente, sauf pour la filière Officine, où l'UEF AVD2 est validée par équivalence du stage hospitalier et de la préparation au concours de l'internat.
 - l'étudiant ne suivra pas l'UEH PFI et l'UEL DIM du DFA-SP2-HOS
 - l'étudiant n'effectuera pas le projet recherche du DFA-SP2-HOS
 - l'étudiant doit effectuer son stage hospitalier.
 - l'étudiant redouble, l'année suivante, dans sa filière de réorientation (filière Hospitalière-réorientation Officine ou réorientation Industrie). L'accès au DFA-SP2 Officine et Industrie n'est possible que si toutes les UEF de la filière correspondante ont été validées.
- L'UEH PCI3 validée est admise en dispense de l'UEO SPB de DFA-SP2-OFF. Les points obtenus à l'UEH PCI3 sont rapportés sur un nombre total de **50 points (5 ECTS)**.

La 6^{ème} année en Sciences Pharmaceutiques filière officine (6-SP-OFF) est validée (ADM) :

- par la validation des enseignements théoriques (30 ECTS)
- soit par l'acquisition de chaque UE qui la compose,
- soit par application des modalités de compensation annuelle sur la base des UE définies dans la filière
- par la validation du stage de pratique professionnelle (30 ECTS)
- par la validation de l'UEO VAC2

La 6^{ème} année en Sciences Pharmaceutiques filière industrie (6-SP-IND) est validée (ADM) :

- par l'acquisition de l'UEI PRO2 et d'UE de la BEI (30 ECTS)
- par la validation du stage de pratique professionnelle (30 ECTS)

ou

par la validation d'un Master2 en équivalence des 60 ECTS de la 6-SP et du stage professionnel.

La non validation du stage de pratique professionnelle oblige l'étudiant à redoubler, cependant si la formation théorique est validée, elle reste acquise.

Compensation intra-semestrielle

DFG-SP2 et DFG-SP3

Un semestre est validé à la triple condition d'obtenir :

- pour les UE du semestre, un nombre total de points égal ou supérieur à 50% du total des points du semestre
- et
- pour chacune des UE du semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 40% du total de points qui lui est affecté.
 - pour le semestre 6, la validation du stage d'application en DFG-SP3

La validation du semestre entraîne l'acquisition des UE qui composent ce semestre.

DFA-SP1

Un semestre est validé à la quadruple condition d'obtenir :

- pour les UE du semestre, un nombre total de points égal ou supérieur à 50% du total des points du semestre
- et
- pour chacune des UEB et UEL du semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 30% du total de points qui lui est affecté
- et
- pour chacune des UEF du semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 40% du total de points qui lui est affecté
- et
- pour les UEF, un nombre de points égal ou supérieur à 50% du total de points de l'ensemble des UEF
 - pour le semestre 7, la validation du stage d'application

De DFA SP2 à 6-SP

Un semestre est validé à la double condition d’obtenir :

- pour les UE du semestre, un nombre total de points égal ou supérieur à 50% du total des points du semestre et
 - pour chacune des UE du semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 30% du total de points qui lui est affecté.
- La validation du semestre entraîne l’acquisition des UE qui composent ce semestre.

Compensation inter-semestrielle

DFG-SP2 et DFG SP3

La compensation inter-semestrielle n’est pas possible en DFG-SP2.

Une année est validée à la triple condition d’obtenir :

- pour l’année, un total de points égal ou supérieur à 50% du total des points de l’année et
- pour un semestre, un total de points égal ou supérieur à 50 % du total des points du semestre. et
- pour chacune des UE d’un semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 40% du total de points qui lui est affecté.

DFA-SP1

La compensation inter-semestrielle n’est pas possible en DFA-SP1

Une année est validée aux conditions d’obtenir :

- pour l’année, un total de points égal ou supérieur à 50% du total des points de l’année et
- pour un semestre, un total de points égal ou supérieur à 50 % du total des points du semestre. et
- pour chacune des UE d’un semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 30% du total de points qui lui est affecté. et
- pour les UEF, un nombre de points égal ou supérieur à 50% du total de points de l’ensemble des UEF

De DFA SP2 à 6-SP

Une année est validée à la triple condition d’obtenir :

- pour l’année, un total de points égal ou supérieur à 50% du total des points de l’année et
- pour un semestre, un total de points égal ou supérieur à 40 % du total des points du semestre. et
- pour chacune des UE d’un semestre, un nombre de points égal ou supérieur à 30% du total de points qui lui est affecté.

Mentions

Une mention à l’année est attribuée aux étudiants déclarés admis à l’issue de la session initiale. Elle est calculée sur les notes obtenues selon le barème suivant :

Moyenne générale à l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques :

- égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20	Mention Passable
- égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20	Mention Assez Bien
- égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20	Mention Bien
- égale ou supérieure à 16/20	Mention Très Bien

Session de rattrapage

Les étudiants ayant échoué à la session initiale subissent, lors d’une session de rattrapage, les épreuves des UE non acquises au titre d’une année.

A l’issue de la session de rattrapage, l’année se valide dans les conditions identiques à celles de la session initiale.

Les notes de TP sont conservées pour la session de rattrapage si la note de la session initiale est égale ou supérieure à 60 % du nombre de points affectés à l’épreuve. Toutefois, si l’étudiant souhaite améliorer sa note de TP, il peut demander au responsable des TP de repasser l’épreuve.

L’étudiant qui n’a pas validé l’année dans laquelle il est inscrit, redouble pour valider le (ou les) semestres(s) non validé(s) et/ou les UE non capitalisées.

En cas de redoublement, les notes de travaux pratiques ne peuvent pas être conservées

CHOIX DE FILIERE

Au cours de la DFA-SP1, l’étudiant émet un vœu de parcours de formation selon une procédure et des modalités définies.

A l’issue de la procédure de dépôt des vœux, le jury d’orientation professionnelle examine le vœu émis par chaque étudiant en s’appuyant sur ses motivations et son portfolio.

Lorsque le jury valide le vœu émis par l’étudiant, ce dernier intègre le parcours de formation choisi et intègre les UE de filière correspondantes.

Si le jury l’estime nécessaire, il auditionne l’étudiant sur ses motivations et son projet d’orientation professionnelle. A l’issue de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, assortir la décision de poursuite d’études dans le parcours de formation choisi par l’étudiant de recommandations pédagogiques. Avant l’entrée en DFA-SP2, le jury procède à un dernier examen du projet d’orientation professionnelle et du parcours de formation de l’étudiant dans les cas suivants :

- les étudiants dont la poursuite d’études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte ;
- les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation ;
- en cas de désaccord persistant entre le jury et l’étudiant suite à la procédure d’audition.

A l’issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l’étudiant. La non-validation du vœu de parcours de formation de l’étudiant par le jury conduit à une réinscription de l’étudiant en DFA-SP1 (redoublement).

Pour s'inscrire en DFA-SP2 et poursuivre dans le parcours de formation choisi, l'étudiant doit avoir :
validé les semestres 7 et 8 de DFA-SP1 ;
obtenu la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi en fin semestre 8.

La réinscription de l'étudiant en DFA-SP1 (redoublement) fait l'objet d'un contrat pédagogique adapté à chaque étudiant et signée par l'étudiant et le Doyen de la composante.

En cas de redoublement au motif de la non validation du choix de filière par le jury, l'ensemble des UE non capitalisées des semestres 7 et 8 devront être suivies et validées par l'étudiant l'année du redoublement.

En cas de demande de changement d'orientation ou de réorientation après la validation de la DFA-SP1, l'étudiant devra soumettre sa demande au jury de choix de filière qui statuera sur son cas au cours d'une des réunions prévues.

CERTIFICAT DE SYNTHESE PHARMACEUTIQUE (CSP)

Le certificat de synthèse pharmaceutique doit être validé afin de pouvoir accéder au 3^{ème} cycle des études pharmaceutiques.
L'examen écrit d'une durée de 3h maximum, se fait sur support numérique.

Première session en DFA-SP1

La note d'oral de l'UEB CIP et la note de l'examen écrit du CSP contribuent à parts égales à la note finale du CSP.
Le CSP est validé dès que la note finale du CSP est supérieure ou égale à 10/20.

Sessions suivantes y compris session de rattrapage

En cas de non validation à la première session du DFA-SP1, l'étudiant repasse seulement l'épreuve écrite de synthèse.
La note de l'oral de l'UEB CIP n'est plus prise en compte.
Le CSP est validé dès que la note de l'examen écrit est supérieure ou égale à 10/20.

Session de rattrapage en cas de redoublement de DFA-SP2 pour cause de CSP non validé

En cas de non validation à la première session en année de redoublement de DFA-SP2 (dû à la non-validation du CSP l'année précédente), l'étudiant repasse une seule épreuve de rattrapage à l'oral.
La note de l'oral de l'UEB CIP n'est plus prise en compte.
Le CSP est validé dès que la note de l'examen oral est supérieure ou égale à 10/20.

GESTES ET SOINS D'URGENCE NIVEAU 2 (AFGSU)

Les dispositions conjointes des arrêtés du 8 avril 2013 et 30 décembre 2014, relatif à la formation aux gestes et soins d'urgence concernant les futurs acteurs du système de santé s'appliquent aux études pharmaceutiques.

Dans le cadre des dispositions réglementaires susvisées, la formation aux gestes et soins d'urgence (niveau 2) est assurée par le Centre d'Enseignement aux Soins d'Urgence (CESU) et organisée en DFA-SP1 et DFA-SP2.

La validation de la formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 doit être effective pour être admis en 3^{ème} cycle des études pharmaceutiques.

Les modalités de validation, axées notamment sur une présence obligatoire à toutes les séances, sur la réalisation de gestes techniques au cours de toutes les séances pratiques, sur l'approbation d'un comportement adapté lors d'une mise en situation d'urgence vitale sans matériel, relèvent du CESU.

A l'issue, les étudiants se verront remettre l'attestation de niveau 2 valable 4 ans.

La Faculté procèdera, pour tous les étudiants, au règlement financier de la 1^{ère} inscription aux actions de formation en vue de l'obtention du niveau 2 de la formation aux gestes et soins d'urgence. En cas d'échec ou d'absence de l'étudiant aux actions de formation, toute inscription supplémentaire sera à la charge financière personnelle de l'étudiant.

FORMATION AU GESTE VACCINAL (UEO VAC2 6-SP)

Cette formation au geste vaccinal, dispensée aux étudiants de 6-SP Officine, est validée selon les modalités définies dans l'arrêté d'application du 23 avril 2019.

L'UEO VAC2 est validée à la double condition :

Validation de la formation théorique par un QCM

Validation de la formation pratique en contrôle continu au cours des séances de travaux pratiques

La validation de la partie théorique (QCM) est acquise pour une note supérieure ou égale à 10/20.

En cas de non validation, une session de rattrapage des parties théorique et/ou pratique est organisée selon les mêmes modalités.

SERVICE SANITAIRE DES ETUDIANTS EN SANTE (SSES)

La validation du SSES comporte 3 étapes :

L'obtention de 5 ECTS répartis dans les UE du socle commun de la DFG-SP3 et de la DFA-SP1 :

DFG-SP3 : UEB COM, UEB DOC, UEB INF1 et UEB SAP

DFA-SP1 : UEB EDU1, UEB END, UEB INF2 et UEB TID

La validation du module de formation théorique à suivre en ligne avant de débiter la phase de stage sur le terrain (possible dès la DFA-SP1). Cette validation ne permet pas l'acquisition d'ECTS. Vingt QRM seront sélectionnés dans une banque de 150 QRM mis à disposition des étudiants en amont.

La validation de la phase de stage par la composante d'origine de l'étudiant soumise à :

l'évaluation, par le référent pédagogique, d'un projet de prévention primaire rédigé avant mise en œuvre sur le terrain de stage ;

l'évaluation, par le référent de proximité, de la mise en œuvre des actions sur le terrain de stage ;

l'évaluation, par le référent pédagogique, d'un rapport final dans lequel les étudiants auto-évaluent leur projet et leurs actions sur le terrain.

FORMATION PHARMACIEN REFERENT ASSURANCE QUALITE (PRAQ)

Une attestation de formation PRAQ (Pharmacien Référent Assurance Qualité) sera délivrée à la triple condition :

- d'assister à la totalité des enseignements de l'UEB AQO dispensés en DFA-SP2 (2 absences justifiées maximum autorisées, au-delà l'attestation ne pourra être délivrée)
- de valider l'UEB AQO
- de la validation par l'enseignant certifié PRAQ, de deux procédures qualité rédigées et mises en œuvre au cours du stage de pratique officinale de l'année de 6-SP Filière officine.

FORMATION A L'EDUCATION THERAPEUTIQUE

Pour les étudiants ayant suivi la filière officine, une attestation de formation à l'éducation thérapeutique sera délivrée à la double condition :

- d'assister à la totalité des enseignements de l'UEB EDU1 dispensés en DFA-SP1 et de l'UEO EDU2 dispensés en 6-SP officine (1 absence justifiée au maximum est autorisée par UE (TD ou TP), au-delà l'attestation ne pourra être délivrée)
- de valider l'UEB EDU1 et l'UEO EDU2

Pour les étudiants ayant suivi la filière hôpital, une attestation de formation à l'éducation thérapeutique sera délivrée à la double condition :

- d'assister à la totalité des enseignements de l'UEB EDU1 dispensés en DFA-SP1 et du module d'éducation thérapeutique de l'UEH PFI dispensés en DFA-SP2 HOP (1 absence justifiée au maximum est autorisée par UE (TD), au-delà l'attestation ne pourra être délivrée)
- de valider l'UEB EDU1 et l'UEH PFI

PROJET D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Les arrêtés du 22 mars 2011 et du 8 avril 2013 modifiés par les arrêtés du 25 octobre 2018 et du 26 novembre 2018 respectivement, prévoient la mise en place d'un portfolio, en accompagnement du Projet d'Orientation Professionnelle lors du DFG-SP et en appui du jury d'entrée dans les parcours en DFA-SP1. L'ensemble des compétences acquises par l'étudiant lors des enseignements, des stages, des expériences en milieu professionnel ou dans le cadre de l'engagement étudiant est retranscrit dans un portfolio.

Cette démarche d'orientation professionnelle démarre en DFG-SP2 dans l'UEB POP1 par une initiation au UNESS Portfolio et la présentation des métiers et carrières accessibles au pharmacien. La validation de cette UEB POP1 repose sur la présence obligatoire aux deux séances de travaux pratiques, aux journées de présentation des différents métiers de la pharmacie (hôpital, industrie, officine, recherche, ...) ainsi que la restitution du travail d'engagement de l'étudiant dans cette démarche d'orientation professionnelle (UNESS Portfolio). **Le portfolio UNESS est validé par le tuteur enseignant-chercheur de l'étudiant.**

La validation de l'UEB POP1 permet d'acquérir 2 ECTS pour la validation du semestre 4.

En cas de non-validation de l'UE POP1 en session initiale, une session de rattrapage est organisée et repose sur un entretien avec le tuteur et/ou le responsable de l'UE et la validation du UNESS Portfolio s'il n'a pas été validé en première session.

Le projet d'orientation professionnelle se poursuit par l'UEB POP2 en DFG-SP3 dont la validation repose sur la présence obligatoire aux séances de TD (2 cafés discussion, TD bilan de compétence et TD rédiger CV et lettre de motivation) et au forum des métiers, ainsi que la poursuite du UNESS Portfolio qui sera visé et validé par le tuteur à l'occasion des 2 entretiens annuels.

La validation de l'UEB POP2 ne permet pas l'acquisition d'ECTS mais est obligatoire pour la validation du semestre 6 de DFG-SP3 et du DFG-SP.

En cas de non-validation de l'UEB POP2 en session initiale, une session de rattrapage est organisée et repose sur un entretien avec le tuteur, ou le responsable de l'UE, avec la validation de l'UNESS Portfolio.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

Un maximum de 15 points (B2E et/ou tutorat) peut être ajouté au nombre total de points obtenus par l'étudiant dans les cas ci-dessous.

En aucun cas, les points B2E et Tutorat – Santé Lorraine ne peuvent être cumulés.

Bonus Engagement Etudiant (B2E)

L'université de Lorraine souhaite reconnaître et valoriser l'engagement étudiant, que celui-ci se traduise par une implication dans la vie de l'établissement ou plus généralement dans la vie de la cité.

Dans le cas où l'engagement de l'étudiant a été reconnu par le comité B2E du Conseil de Formation et du Conseil de la Vie Universitaire, des points supplémentaires peuvent être ajoutés au nombre total de points de l'année, sous réserve de l'acceptation du jury de l'année qui reste souverain dans ses décisions.

Ce nombre de points définis par le comité B2E est limité à 5% des points nécessaires à la validation de l'année (soit 15 points au maximum).

Afin de faire reconnaître leur engagement, les étudiants doivent déposer un dossier via le serveur www.b2e.univ-lorraine.fr aux dates qui sont communiquées par l'Université.

Tutorat - Santé lorraine

Le Tutorat-Santé Lorraine est une association mise en place au profit des étudiants inscrits en PACES/PASS.

Les étudiants du DFG-SP ou du DFA-SP peuvent s'investir dans des actions de soutien et d'aide à la préparation du concours PACES/PASS. Dans le cas d'une participation notable de l'étudiant au Tutorat-Santé Lorraine, des points supplémentaires peuvent être ajoutés au nombre total de points qu'il a obtenu aux différentes UE d'un semestre.

- 15 points supplémentaires par semestre aux responsables (président, secrétaire, trésorier)
- 10 points supplémentaires par semestre aux administrateurs
- 5 points supplémentaires par semestre aux tuteurs

Ces points seront accordés sur présentation d'une déclaration, déposée au service de la scolarité de la Faculté 15 jours avant chaque session du concours PACES/PASS. Cette déclaration devra impérativement être signée par l'étudiant, par le président de l'association Tutorat-Santé lorraine et par

DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Arrêté du 08 avril 2013 modifié : « Les étudiants soutiennent au cours du 3^{ème} cycle court ou, au plus tard dans **un délai de 2 ans** après la validation du 3^{ème} cycle court, une thèse devant un jury désigné par le Président d'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits. »

La thèse consiste en un mémoire dactylographié, rédigé en français.

Le sujet du mémoire doit porter de préférence sur les thèmes afférents à l'activité de l'étudiant pendant son stage de pratique professionnelle et doit être approuvé par le Doyen de la Faculté.

Le jury, désigné par le Président de l'Université, comprend au moins quatre membres

- un enseignant chercheur, titulaire d'une habilitation à diriger les recherches et exerçant à la Faculté de Pharmacie, Président du jury
- deux autres membres, dont une personnalité qualifiée choisie parmi les personnes extérieures à la Faculté de Pharmacie de Nancy. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée
- un quatrième membre, reconnu pour ses compétences dans le domaine concerné

Il faut obligatoirement parmi les quatre membres **2 personnes titulaires du diplôme d'état de Pharmacien ou de Docteur en Pharmacie.**

Si le directeur de thèse n'est pas enseignant-chercheur ou enseignant de la Faculté, il faut obligatoirement désigner un co-directeur enseignant-chercheur ou enseignant de la Faculté.

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre, éventuellement avec l'une des mentions suivantes : "passable", "assez bien", "bien" ou "très bien".

Le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie est délivré après validation de l'ensemble des enseignements, des stages professionnels et de la formation hospitalière et après la soutenance de la thèse d'exercice.

NB : Pour les étudiants suivant un parcours d'Internat, la soutenance de la thèse d'exercice doit se faire avant la fin de la troisième année d'internat. La thèse d'exercice ne peut tenir lieu de mémoire de fin de DES et inversement. L'étudiant obtient ainsi son Diplôme d'Etudes Spécialisées (D.E.S.) et son Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE

DANS LE CADRE D'ERASMUS+ OU D'ACCORDS BILATÉRAUX

Etudiant "Erasmus+ études " de la Faculté, partant à l'étranger

L'étudiant en DFG-SP3 qui signe un contrat dans le cadre d'échanges « Erasmus+ » ou d'accords bilatéraux avec une université étrangère, peut bénéficier d'adaptations particulières pour l'organisation de son cursus :

- Obtention de **55** ECTS dans l'établissement d'accueil européen pour un séjour d'une année,
- Attribution de **5** ECTS au titre de l'acquisition linguistique et de l'enrichissement culturel,

L'étudiant n'effectue pas le stage d'application du DFG-SP3

Etudiant "Erasmus+ études " d'un autre pays, accueilli à la Faculté

L'étudiant d'une université étrangère, accueilli à la Faculté, qui signe un contrat dans le cadre d'échanges "Erasmus+ " ou d'accords bilatéraux avec la Faculté, suit les enseignements définis dans ledit contrat pédagogique.

Les examens écrits, liés à l'évaluation de ses connaissances peuvent relever d'un oral lors de la session de rattrapage.

Exam and transcripts policies and procedures for International students

Exam session

International students, hosted at the Faculty, within the framework of "Erasmus +" exchanges or other international bilateral agreements with the Faculty, follow the teaching program as defined in the pedagogical contract.

Exchange students must present their exams at the official exam dates, in the same manner as local students (a written exam cannot be replaced by an oral exam, etc.). It is therefore not recommended to individually organize one's exams with the professors.

We recommend being in the exam room 10 minutes before the beginning of the exam for the instructions. Exchange students are allowed to bring a language dictionary but in paper format, not electronic, to their exams. For that purpose, students must present their French and their home university student cards.

Results

The exam results will be displayed on the Faculty's notice boards.

An official transcript will be sent only to the coordinator from your home university.

For exams results check exchange students have to contact: pharma-contact-international@univ-lorraine.fr.

Re-take Session / Failed Exam

A failed exam during the winter or summer session can be re-taken a second and last time during the next catch-up session on the dates set by the Faculty.

Applications for an oral or off-site examination may be considered depending on the rules and regulations applied by teaching professor or the home university, respectively. Off-site examination will be performed according to the DIVE IN procedure (Distant Interrogation and Validation of Erasmus students - Inbound).

For more information on the DIVE IN procedure students have to contact the local Erasmus coordinators.

International students, hosted at the Faculty, within the framework of "Erasmus +" exchanges or other international bilateral agreements with the Faculty, follow the teaching program as defined in the pedagogical contract.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DOUBLES FORMATIONS

Pharma Plus "ENSIC" (Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques)
Pharma Plus "ENSAIA" (Ecole Nationale Supérieure d’Agriculture et des Industries Alimentaires)
Pharma Plus "ENSGSI" (Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation)
Pharma Plus "TELECOM" (Ecole TELECOM - Nancy)

L’obtention du double diplôme Ingénieur-Pharmacien est soumise
- à la soutenance avec succès de la thèse d’exercice (selon les modalités de l’arrêté du 8 avril 2013 modifié) en vue du diplôme d’Etat de Docteur en Pharmacie
- à la validation d’un cursus Pharma Plus définies aux paragraphes 8.1, 8.2 et 8.3.

PHARMA PLUS "ENSIC"

Les étudiants issus de DFA-SP2 filière industrie peuvent intégrer l’Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques (ENSIC) en 2^{ème} année du cursus ingénieur ENSIC.

Les étudiants de DFA-SP2 doivent avoir été sélectionnés en fin de DFA-SP1 pour suivre la Formation Complémentaire en Sciences de l'Ingénieur proposée par l’ENSIC. Ils suivent cette formation par Internet en plus du programme de DFA-SP2 Industrie. Ils doivent valider leur DFA-SP2-Industrie au même titre que les autres étudiants de DFA-SP2-Industrie.
Durant le DFA-SP2, ces étudiants se voient proposer une Unité d'enseignement Libre intitulée UEL PH+, dont la validation est directement liée à la note obtenue à la Formation Complémentaire en Sciences de l'Ingénieur.
La formation complémentaire est sanctionnée par un contrôle continu géré par l’ENSIC qui permet l’intégration en 2^{ème} année de l’ENSIC, après validation par un jury.

La réussite du cursus de 2^{ème} et 3^{ème} année de l’ENSIC conduit au diplôme d’Ingénieur des industries chimiques et valide la 6^{ème} année d’étude de Pharmacie (3^{ème} cycle court filière industrie-recherche).

PHARMA PLUS "ENSAIA"

Les étudiants issus de DFA-SP2 filière industrie peuvent intégrer l’Ecole Nationale Supérieure d’Agriculture et des Industries Alimentaires (ENSAIA) en 2^{ème} année du cursus ingénieur ENSAIA.

6^{ème} année d’étude

- Admission sur titres en 2^{ème} année ENSAIA
- deux semaines d’enseignement d’initiation aux sciences de l’ingénieur
- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 2^{ème} année ENSAIA
- Stage d’ouverture aux langues et cultures étrangères (3 mois)

7^{ème} année d’étude

- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 3^{ème} année ENSAIA
- Stage industriel

Le stage industriel et les enseignements suivis à l’ENSAIA sont validés par l’ENSAIA et sont admis en équivalence des enseignements et du stage professionnel du 6-SP-IND (3^{ème} cycle court filière Industrie-recherche).

PHARMA PLUS "ENSGSI"

Les étudiants issus de DFA-SP2 filière industrie peuvent intégrer l’Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l’Innovation (ENSGSI) en 2^{ème} année du cursus ingénieur ENSGSI.

6^{ème} année d’étude

- Admission sur titres en 2^{ème} année ENSGSI
- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 2^{ème} année ENSGSI
- Projet industriel

7^{ème} année d’étude

- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 3^{ème} année ENSGSI
- Mission en milieu industriel (6 mois)

Le stage industriel et les enseignements suivis à l’ENSGSI sont validés par l’ENSGSI et sont admis en équivalence des enseignements et du stage professionnel du 6-SP-IND (3^{ème} cycle court filière industrie-recherche).

PHARMA PLUS "TELECOM"

Les étudiants issus de DFA-SP2 filière industrie peuvent intégrer l’Ecole TELECOM Nancy en 2^{ème} année du cursus ingénieur TELECOM Nancy Approfondissement « Intelligence Artificielle et Masses de Données » (IAMD).

6^{ème} année d’étude

- Admission sur titres en 2^{ème} année TELECOM Nancy
- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 2^{ème} année TELECOM Nancy Approfondissement IAMD

7^{ème} année d’étude

- Cours communs avec les élèves ingénieurs de 3^{ème} année TELECOM Nancy Approfondissement IAMD
- Stage industriel à l’étranger (10 semaines minimum)

Le stage industriel et les enseignements suivis à TELECOM Nancy sont validés par TELECOM Nancy et sont admis en équivalence des enseignements et du stage professionnel du 6-SP-IND (3^{ème} cycle court filière industrie recherche).

Intitulé du diplôme

DIPLOME D'ETAT D'AUDIOPROTHESISTE - 1ère année

Composante(s) concernées

FACULTE DE PHARMACIE

Nombre de redoublements autorisés

pour l'année visée : voir règles particulières au DE d'Audioprothèse

						Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S1	1KTNAU01	UE	Mathématiques-Physique	/	3	CT	Ecrit	1	3h par épreuve écrite	3	/	/	/	/	sur 60	non	/	/	non	/	/
S1	1KTNAU02	UE	Audiologie	/	2	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	2	/	/	/	/	sur 40	non	/	/	non	/	/
S1	1KTNAU03	UE	Audioprothèse	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	/	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	/	/
S1	1KTNAU04	UE	Sciences Humaines et Sociales	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	/	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	/	/
S1	1KTNAU05	UE	Informatique	/	0,75	CT	TP	1	TP	0,75	/	/	/	/	sur 15	oui	2 ans	7,5	non	non	
S1	1KTNAU06	UE	Physique-Audioprothèse	/	2,25	CT	TP	2	TP	2,25	/	/	/	/	sur 45	oui	2 ans	12,5	non	non	
Semestre 2																					
S2	2KGAUN01	STAG	Stage ORL	/	1	CT	Rapport et appréciation	2			/	/	/	/	sur 20	oui	2 ans	10	non	non	/
S2	2KGAUN02	STAG	Stage Audioprothèse	/	1	CT	Rapport et appréciation	2			/	/	/	/	sur 20	oui	2 ans	10	non	non	/
S2	2KGAUN03	STAG	Stage Gériontologie	/	1	CT	Rapport et appréciation	2			/	/	/	/	sur 20	oui	2 ans	10	non	non	/

Intitulé du diplôme **DIPLÔME D'ETAT D'AUDIOPROTHESE - 2ème ANNEE**

Composante(s) concernées **FACULTE DE PHARMACIE**

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : voir règles particulières au DE d'Audioprothèse

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 1																					
S3	UE	3KUAUN01	Physique	/	2	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	2	/	/	/	/	sur 40	non	/	/	non	/	/
S3	UE	3KUAUN02	Audiologie-Otologie	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	/	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	/	/
S3	UE	3KUAUN03	Audioprothèse	/	2	CT	Ecrit	1	2h par épreuve écrite	2	/	/	/	/	sur 40	non	/	/	non	/	/
S3	UE	3KUAUN04	Phonétique-Linguistique	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	/	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	/	/
S3	UE	3KUAUN05	TP Physique-Audioprothèse-Linguistique et Phonétique	/	3	CT	TP	3	TP	3	/	/	/	/	sur 60	oui	2 ans	15	non	non	/
S3	UE	3KUAUN06	Anglais	/	1	CT	Oral	1	Oral - 15 minutes	1	/	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	/	/
Semestre 2																					
S4	STAG	4GAUN01	Stage Audioprothèse	/	1	CT	Rapport et appréciation	2			/	/	/	/	sur 20	oui	2 ans	10	non	non	/

Intitulé du diplôme

DIPLÔME D'ETAT D'AUDIOPROTHESE - 3ème ANNEE

Composante(s) concernées

FACULTE DE PHARMACIE

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée : voir règles particulières au DE d'Audioprothèse

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2nde chance si CC				Paramétrage APOGEE						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report
Semestre 1																				
S5	STAG	5KGAUN01	Stage Audio	/	1	CT	Rapport et appréciation	2		/	/	/	/	sur 20	oui	2 ans	10	non	non	/
Semestre 2																				
S6	STAG	6KGAUN01	Stage Fabricant	/	1	CT	Appréciation	1		/	/	/	/	sur 20	oui	2 ans	10	non	non	/
S6	UE	6KUAUN01	Gestion-Comptabilité	/	0,5	CT	Ecrit	1	30 min par épreuve écrite	0,5	/	/	/	sur 10	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN02	Sciences Humaines et Sociales	/	0,5	CT	Ecrit	1	30 min par épreuve écrite	0,5	/	/	/	sur 10	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN03	Audiologie	/	0,5	CT	Ecrit	1	30 min par épreuve écrite	0,5	/	/	/	sur 10	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN04	Audioprothèse	/	1	CT	Ecrit	1	1h par épreuve écrite	1	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN05	Physique	/	0,5	CT	Ecrit	1	30 min par épreuve écrite	0,5	/	/	/	sur 10	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN07	Anglais	/	1	CT	Oral	1	Oral - 15 minutes	1	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN08	TP Audioprothèse-Physique	/	1,5	CT	TP	3	TP	1,5	/	/	/	sur 30	oui	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN09	Mathématiques-Physique	/	1,5	CT	Oral	4	Oral - 20 minutes par épreuve	1,5	/	/	/	sur 30	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN10	Audiologie	/	1	CT	Oral	1	Oral - 20 minutes	1	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN11	Audioprothèse	/	2	CT	Oral	2	Oral - 20 minutes par épreuve	2	/	/	/	sur 40	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN12	Linguistique-Phonétique	/	0,5	CT	Oral	2	Oral - 10 minutes par épreuve	0,5	/	/	/	sur 10	non	/	/	non	non	/
S6	UE	6KUAUN13	Psychologie	/	1	CT	Oral	2	Oral - 10 minutes par épreuve	1	/	/	/	sur 20	non	/	/	non	non	/

Règles particulières D.E. d'Audioprothésiste

- **Chacune des trois années d'études fait l'objet d'un examen terminal portant sur l'ensemble des matières enseignées dans l'année. Une seule session est organisée annuellement.**
- **L'examen mentionné à l'article 5 comprend des épreuves écrites et des travaux pratiques, ainsi que, en troisième année, une épreuve orale**
- **L'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des travaux pratiques et des stages conditionne chaque année l'autorisation de se présenter aux examens.**
- **Toute note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire, quel que soit la matière ou le stage, dans chacun des groupes d'épreuves.**
- Toute absence à une ou plusieurs épreuves écrites, pratiques ou orales entraîne pour le candidat un redoublement de l'année en cours.
- **Aucun étudiant ne peut redoubler plus de deux des trois années d'études. Nul ne peut être autorisé à tripler une année d'études sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'enseignement.**
- **Assiduité aux enseignements** : La présence aux cours théoriques (cours magistraux et travaux dirigés), travaux pratiques et stages est obligatoire. Un contrôle d'assiduité aux cours, travaux dirigés et pratiques est effectué au cours des première, deuxième et troisième années. Toute absence doit être justifiée. En cas de maladie, toute absence doit être justifiée par un certificat médical adressé dans un délai de 48 heures, et n'excédant pas en tout état de cause 8 jours, au secrétariat de l'Ecole d'Audioprothèse. Le caractère «justifié» d'une absence s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un évènement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct). Au-delà de 3 absences non justifiées à l'ensemble des enseignements, les étudiants ne peuvent se présenter aux examens. La liste des étudiants non autorisés est alors affichée avant le début des épreuves écrites.

FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE

Les dispositions de l'arrêté 30 décembre 2014, relatif à la formation aux gestes et soins d'urgence concernant les futurs acteurs du système de santé s'appliquent aux études d'audioprothèse.

Dans le cadre des dispositions réglementaires susvisées, la formation aux gestes et soins d'urgence (niveau 2) est assurée par le Centre d'Enseignement aux Soins d'Urgence (CESU) et organisée en 2^{ème} et 3^{ème} années.

Les modalités de validation, axées notamment sur une présence obligatoire à toutes les séances, sur la réalisation de gestes techniques au cours de toutes les séances pratiques, sur l'approbation d'un comportement adapté lors d'une mise en situation d'urgence vitale sans matériel, relèvent du CESU.

A l'issue, les étudiants se verront remettre l'attestation de niveau 2 valable 4 ans.

Règles particulières Audioprothèse 1ère année

Chaque étudiant devra suivre la formation à distance Ecri+ pour une remise à niveau rédactionnelle en français. Un suivi du profil de chaque étudiant sera effectué au cours de l'année universitaire pour contrôler leur assiduité et leur évolution à cette formation.

Les notes obtenues lors des épreuves de Travaux Pratiques (TP) sont prises en compte à 76,6% dans le procès-verbal d'admission des épreuves écrites.

Sont admis à passer les épreuves écrites d'admission, les candidats qui ont obtenu à l'ensemble des épreuves pratiques et des stages une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Sont admis à passer en deuxième année, les candidats qui ont obtenu à l'ensemble des épreuves écrites et pratiques une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sans note éliminatoire.

Règles particulières Audioprothèse 2ème année

Les notes obtenues lors des épreuves de Travaux Pratiques (TP) sont prises en compte à 50% dans le procès-verbal d'admission des épreuves écrites.

Sont admis à passer les épreuves écrites d'admission, les candidats qui ont obtenu à l'ensemble des épreuves pratiques et stages une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

- **EPREUVE FACULTATIVE d'ANGLAIS**

L'épreuve est notée sur 20. Les points au-dessus de la moyenne sont ajoutés au total des notes obtenues à la session d'examen de l'année en cours.

Les points ainsi obtenus sont ajoutés aux points acquis par l'étudiant pour atteindre le seuil d'admission mais ne peuvent, en aucun cas, supprimer une note éliminatoire.

Sont admis à passer en troisième année, les candidats qui ont obtenu à l'ensemble des épreuves écrites et pratiques une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sans note éliminatoire et qui ont validé le niveau 1 de la formation aux gestes et soins d'urgence.

Règles particulières Audioprothèse 3ème année

Les notes obtenues lors des épreuves de Travaux Pratiques (TP) sont prises en compte à 50% dans le procès-verbal d'admission des épreuves écrites.

Sont admis à passer les épreuves écrites, les candidats qui ont obtenu à l'ensemble des épreuves pratiques et des stages une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

- **EPREUVE FACULTATIVE d'ANGLAIS**

L'épreuve est notée sur 20. Les points au-dessus de la moyenne sont ajoutés au total des notes obtenues à la session d'examen de l'année en cours.

Les points ainsi obtenus sont ajoutés aux points acquis par l'étudiant pour atteindre le seuil d'admission mais ne peuvent, en aucun cas, supprimer une note éliminatoire.

Sont admis à subir l'épreuve orale d'admission, les candidats qui ont obtenu à l'ensemble des épreuves (écrites et pratiques) une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sans note éliminatoire et validé les deux stages.

Sont définitivement admis à l'examen de fin de troisième année, les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble de ces épreuves orales sans note éliminatoire et qui ont validé le niveau 2 de la formation aux gestes et soins d'urgence.

Règles particulières Audioprothèse et Mémoire de fin d'études

La soutenance du mémoire ne peut se faire qu'après la validation de la troisième année d'études. Elle est publique.

Les étudiants peuvent s'inscrire pour une année supplémentaire en vue de la soutenance de leur mémoire. Ils ne peuvent le présenter plus de deux fois.

Deux sessions de soutenance sont organisées par année universitaire.

Le Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste est délivré aux étudiants ayant satisfait avec succès aux épreuves des examens de fin de première, de deuxième et de troisième années et ayant soutenu avec succès leur mémoire.

- Toutes les informations et décisions concernant les examens en vue du Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste sont affichées sur les panneaux spéciaux réservés à cet usage **et envoyées par voie électronique (via messagerie étudiante) à l'ensemble des étudiants.** ~~Aucune convocation écrite pour les épreuves n'est adressée aux étudiants.~~

- **Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.**

- **Retard à une épreuve : Aucun étudiant n'est autorisé à participer à l'épreuve si son arrivée se fait après la prise de connaissance du sujet par les autres candidats. Une tolérance de 15 minutes peut être acceptée par le surveillant de l'examen sous preuve d'un retard justifié. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à l'étudiant.**

- **Matériel utilisé :** pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle, rapporteur, compas, équerre) sont interdits – sauf l'emploi d'une calculatrice si son usage est **Toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique (à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante) sont permises. L'usage du Application de la circulaire n° 99-018 du 1^{er} février 1999.**

L'échange des calculatrices entre les candidats pendant les épreuves est interdit, de même que l'usage des notices fournies par les constructeurs. Les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule calculatrice à la fois.

- Seuls les copies ou questionnaires distribués par l'administration, et ne comportant aucun signe distinctif, sont soumis à la correction, à l'exclusion de tout autre document.

- **Fraudes et tentatives de fraudes :** Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée.

La section disciplinaire du Conseil de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné (sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion des établissements d'enseignement supérieur).

- **L'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des travaux pratiques et des stages conditionne chaque année l'autorisation de se présenter aux examens.**

- **Toute note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire, quel que soit la matière ou le stage, dans chacun des groupes d'épreuves.**

- Toute absence à une ou plusieurs épreuves écrites, pratiques ou orales entraîne pour le candidat un redoublement de l'année en cours.

- **Aucun étudiant ne peut redoubler plus de deux des trois années d'études. Nul ne peut être autorisé à tripler une année d'études sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'enseignement.**

- **Assiduité aux enseignements** : La présence aux cours théoriques (cours magistraux et travaux dirigés), travaux pratiques et stages est **obligatoire**. Un contrôle d'assiduité aux cours, travaux dirigés et pratiques est effectué au cours des première, deuxième et troisième années. Toute absence doit être justifiée. En cas de maladie, toute absence doit être justifiée par un certificat médical adressé dans un délai de 48 heures, et n'excédant pas en tout état de cause 8 jours, au secrétariat de l'Ecole d'Audioprothèse. Le caractère «justifié» d'une absence s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un évènement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct). Au-delà de 3 absences non justifiées à l'ensemble des enseignements, les étudiants ne peuvent se présenter aux examens. La liste des étudiants non autorisés est alors affichée avant le début des épreuves écrites.

FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE

Les dispositions de l'arrêté 30 décembre 2014, relatif à la formation aux gestes et soins d'urgence concernant les futurs acteurs du système de santé s'appliquent aux études d'audioprothèse.

Dans le cadre des dispositions réglementaires susvisées, la formation aux gestes et soins d'urgence (niveau 2) est assurée par le Centre d'Enseignement aux Soins d'Urgence (CESU) et organisée en 2^{ème} et 3^{ème} années.

Les modalités de validation, axées notamment sur une présence obligatoire à toutes les séances, sur la réalisation de gestes techniques au cours de toutes les séances pratiques, sur l'approbation d'un comportement adapté lors d'une mise en situation d'urgence vitale sans matériel, relèvent du CESU.

A l'issue, les étudiants se verront remettre l'attestation de niveau 2 valable 4 ans.

Intitulé du diplôme : **Licence STAPS Année universitaire 2024/2025**

 Composante(s) concernée(s) : **UFR SciFA (FC0)**

 E.A = sans anonymat, pendant la période des cours et en dehors de la session d'examens
 E.T = avec anonymat et en session d'examens

Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée

						Session 1 = Contrôle Terminal					Session 2 / CT anonyme				Paramétrage APOGEE						
N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation ou/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
SEMESTRE 1																					
S1	17U14M01	UE	101 Connaissances théoriques et pratiques des APSA-1	9																	
	1E14M01	EC	APSA 1A Préparation physique généralisée		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Report pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	1E14M02	EC	APSA 1B Ultimate		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Report pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	1E14M03	EC	APSA 1C Volley		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Report pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
S1	17U14M02	UE	102 Psychologie et sociologie appliquées aux APS	6																	
	1E14M04	EC	Introduction à la psychologie appliquée aux APS		6	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	1E14M05	EC	Introduction à la sociologie appliquée aux APS																		
S1	17U14M03	UE	103 Système musculo-squelettique : anatomie et physiologie	3																	
	1E14M06	EC	Anatomie descriptive et fonctionnelle du squelette axial		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	1E14M07	EC	Physiologie des grandes fonctions – contraction musculaire																		
S1	17U14M04	UE	104 Méthodologie du travail univ. & recherche documentaire	3																	
	1E14M08	EC	Méthodologie du travail univ. & recherche documentaire		3	EA + EA	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S1	17U14M05	UE	105 Bases en mathématiques, physique et outils numériques	3																	
	1E14M09	EC	Bases en mathématiques et en physique		2	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	1E14M10	EC	Bases en outils numériques		1	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S1	17U14M06	UE	106 Introduction au droit & hygiène de vie du sportif	3																	
	1E14M11	EC	Introduction générale au droit et droit des associations		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	1E14M12	EC	Hygiène de vie du sportif & gestion de sa vie physique																		
S1	17U14M07	UE	107 Internationalisation - 1	3																	
	1E14M13	EC	LV Anglais		3	EA + EA	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
SEMESTRE 2																					
S2	21U14M01	UE	201 Connaissances théoriques et pratiques des APSA-2	9																	
	2E14M01	EC	APSA 2A Athlétisme		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Report pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	2E14M02	EC	APSA 2B Tennis de table		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Report pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	2E14M03	EC	APSA 2C Acrosport-Gymnastique		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Report pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
S2	21U14M02	UE	202 Introduction à l'histoire des APS	6																	
	2E14M04	EC	Histoire: des jeux traditionnels aux enjeux du sport moderne		6	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S2	21U14M03	UE	203 Bases théoriques de la production du mouvement en APS	3																	
	2E14M05	EC	Métabolisme et physiologie de la croissance		3	ET	Ecrit	1	2 heures	100%	Ecrit	1	2 heures	100%							
	2E14M06	EC	Intro à l'analyse de déterminants biomécaniques du mouvement																		
	2E14M07	EC	Neurophysiologie de la production du mouvement																		
S2	21U14M04	UE	204 Méthodologie du travail univ. & projet personnel et pro.	3																	
	2E14M08	EC	Méthodologie du Travail Univ. et Projet Personnel et Pro.		3	EA + EA	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S2	21U14M05	UE	205 Sciences affectives & développement de la motricité	3																	
	2E14M09	EC	Sciences affectives		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	2E14M10	EC	Fondements développementaux de la motricité humaine																		
S2	21U14M06	UE	206 Organisation administrative française & Éthique et sport	3																	
	2E14M11	EC	Organisation administrative française		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	2E14M12	EC	Éthique du sport																		
S2	21U14M07	UE	207 Internationalisation - 2	3																	
	2E14M13	EC	LV Anglais		3	EA + EA	Oral + oral	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							

Intitulé du diplôme : **Licence STAPS Année universitaire 2024/2025**

 Composante(s) concernée(s) : **UFR SciFA (FCO)**

 E.A = sans anonymat, pendant la période des cours et en dehors de la session d'examen
 E.T = avec anonymat et en session d'examen

Liste de redoublements autorisés pour l'année visée

						Session 1 = Contrôle Terminal				Session 2 / CT anonyme				Paramétrage APOGEE							
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coefficient de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coefficient de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
SEMESTRE 3																					
S3	33U14M01	UE	301 Connaissances des APSA 3 & Approfondissement 1	9																	
	33E14M01	EC	APSA 3A Football		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Rapport pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	33E14M02	EC	APSA 3B Course d'orientation		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Rapport pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	33E14M03	EC	APSA Approfondie 1 Handisport		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Rapport pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
S3	33U14M02	UE	302 Approches historiques & anthropo. en lien avec les APS	3																	
	33E14M04	EC	Approche historique et anthropologique du sport moderne		3	EA + ET	Ecrit + Ecrit	2	1 heure + 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	33E14M05	EC	Approche anthropologique du corps et de la santé																		
S3	33U14M03	UE	303 Approches de la motricité & comportements sensorimoteurs	6																	
	33E14M06	EC	Analyse biomécanique du mouvement et de la performance																		
	33E14M07	EC	Neurosciences du contrôle moteur		6	ET	Ecrit	1	2 heures	100%	Ecrit	1	2 heures	100%							
	33E14M08	EC	Approches de la motricité & comportements sensorimoteurs																		
S3	33U14M04	UE	304 Choix Filières 1 (1/3)	3																	
	33E14M09	EC	Filière APAS - Activité Physique Adaptée Santé - Majeure		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	33E14M10	EC	Filière EM - Education et Motricité - Majeure																		
	33E14M11	EC	Filière GDOSSL - Org. Services Sportifs et Loisir - Majeure																		
S3	33U14M05	UE	305 Réglementation générale des APS & Politiques de santé	3																	
	33E14M12	EC	Réglementation générale des APS		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	33E14M13	EC	Politiques de santé																		
S3	33U14M06	UE	306 Choix Filières 2 (1/3 différent de 304)	3																	
	33E14M14	EC	Filière APAS - Activité Physique Adaptée Santé - Mineure		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	33E14M15	EC	Filière EM - Education et Motricité - Mineure																		
	33E14M16	EC	Filière GDOSSL - Org. Services Sportifs et Loisir - Mineure																		
	33U14M07	UE	307 Internationalisation - 3	3																	
	33E14M17	EC	Anglais		3	EA + EA	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
SEMESTRE 4																					
S4	43U14M01	UE	401 Connaissances des APSA 3 & Approfondissement 1	9																	
	43E14M01	UE	APSA 4A Natation		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Rapport pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	43E14M02	EC	APSA 4B Badminton		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Rapport pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
	43E14M03	EC	APSA Approfondie 2 Séminaires pratiques nouvelles/Stage		3	EA + EA	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	60% + 40%	Rapport pratique + écrit	1	1 heure	40% + 60%							
S4	43U14M02	UE	402 Apprentissages moteurs & Psychologie de la performance	6																	
	43E14M04	EC	Concept d'apprentissage et Apprentissages moteurs		2	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	43E14M05	EC	Facteurs psychologiques de la performance		2	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	43E14M06	EC	Initiation à la conduite de projet		2	EA + EA	Dossier + Ecrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S4	43U14M03	UE	403 Anatomie - Physiologie	3																	
	43E14M07	EC	Anatomie descriptive & fonctionnelle du squelette appendi.		1,5	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	43E14M08	EC	Adaptations physiologiques à l'exercice		1,5	EA + ET	Dossier + Ecrit	1	1 heure + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S4	43U14M04	UE	404 Choix Filières 3	3																	
	43E14M09	EC	Analyse de l'intervention et de pratique & STAGE APAS																		
	43M14M01	MATI	Méthodologie de l'intervention en APAS		3	EA + ET	Dossier + Ecrit	2	1 heure + 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	43M14M02	MATI	Suivi de stage en APAS																		
	43T14M01	STG	Stage en APA-S (60h)			Stage	Dossier	1	Validation	100%	Report										
	43E14M10	EC	Analyse de l'intervention et de pratique & STAGE EM																		
	43M14M03	MATI	Analyse de l'intervention		3	EA + ET	Dossier + Ecrit	2	1 heure + 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	43M14M04	MATI	Analyse de pratique																		
	43T14M02	STG	STAGE EPS en école primaire (60h)			Stage	Dossier	1	Validation	100%	Report										
	43E14M11	EC	Projet sportif et technique d'intervention LPRD																		
	43M14M05	MATI	Techniques d'intervention et projet d'animation		3	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	43M14M06	MATI	Mise en œuvre du projet en lien avec les pratiques d'APS																		
S4	43U14M05	UE	405 Choix Filières 4	3																	
	43E14M12	EC	Approches et concepts en Santé APAS																		
	43M14M07	MATI	Approche situationnelle du handicap et de la maladie		3	EA + ET	Dossier + Ecrit	2	1 heure + 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	43E14M13	EC	Histoire du sport et de l'éducation physique EM																		
	43M14M09	MATI	Histoire du sport		3	EA + ET	Ecrit + Ecrit	2	1 heure + 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	43M14M10	MATI	Histoire de l'éducation Physique																		
	43E14M14	EC	La mouvement sportif et le mouvement olympique LPRD																		
	43M14M11	MATI	Le mouvement sportif: l'association sportive																		
	43M14M12	MATI	Le mouvement sportif: les fédérations sportives		3	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	43M14M13	MATI	Le mouvement olympique																		
S4	43U14M06	UE	406 Choix Filières 5	3																	
	43E14M15	EC	Connaissances des APS-Santé APAS																		
	43M14M14	MATI	Connaissances des publics en APAS		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	43M14M15	MATI	Cultures pédagogiques en APAS																		
	43E14M16	EC	Science de l'intervention et système éducatif EM																		
	43M14M16	MATI	Sciences de l'intervention		3	EA + ET	Ecrit + Ecrit	2	1 heure + 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	43M14M17	MATI	Connaissance du système éducatif																		
	43E14M17	EC	Sport : relations avec l'état et les coll. Territoriales LPRD																		
	43M14M18	MATI	État : ministère des sports et services déconcentrés		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
	43M14M19	MATI	Collectivités territoriales : commune, département et région																		
S4	43U14M07	UE	407 Internationalisation - 4	3																	
	43E14M18	EC	Anglais		3	EA + EA	Oral + oral	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							

Intitulé du diplôme

Licence STAPS Année universitaire 2024/2025

Composante(s) concernées

UFR SôFA (FCO)

E.A = sans anonymat, pendant la période des cours et en dehors de la session d'exams
E.T = avec anonymat et en session d'exams

nbre de redoublements autorisés pour l'année visée

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 = Contrôle Terminal				Session 2 / CT anonyme				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
SEMESTRE 5																					
S5	5JUFVM01	UE	501 Théorie et contexte au service des APSA	6																	
	5JEFVM01	EC	Pédagogie, didactique des APSA à des fins éducatives		4	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure et 3 heures	25% et 75%	Ecrit	1	3 heures	100%							
	5JEFVM02	EC	Analyse de la conception des projets éducatifs		2	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	2 heures	100%							
	5JEFVM03	EC	Analyse de la mise en œuvre des projets éducatifs																		
	5JEFVM04	EC	Connaître et s'initier à l'enseignement d'APSA émergentes																		
	5JTFVM01	STG	Stage L3 EM			Stage	Dossier	1	Validation	100%	Report										
S5	5JUFVM02	UE	502 Approche socio-historique et physio. des modes de vie	6																	
	5JEFVM05	EC	Approche sociologique et historique des modes de vie		4	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure et 3 heures	25% et 75%	Ecrit	1	3 heures	100%							
	5JEFVM06	EC	Approche physiologique des modes de vie		2	EA	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S5	5JUFVM03	UE	503 Théorie et pratique des APSA / polyvalence et approf.	6																	
	5JEFVM07	EC	Théorie et pratique des APSA / approfondissement		2	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	25% et 75%	Report pratique + Ecrit	1	1 heure	25% + 75%							
	5JEFVM08	EC	Théorie et pratique des APSA / polyvalence 1		2	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	25% et 75%	Report pratique + Ecrit	1	1 heure	25% + 75%							
	5JEFVM09	EC	Théorie et pratique des APSA / polyvalence 2		2	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	25% et 75%	Report pratique + Ecrit	1	1 heure	25% + 75%							
S5	5JUFVM04	UE	504 Connaissances fondamentales et appliquées en recherche SHS	3																	
	5JEFVM10	EC	Connaissances fondamentales et app. à la recherche en SHS		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S5	5JUFVM05	UE	505 Cadre professionnel des prof. des écoles / AP éducatives	3																	
	5JEFVM11	EC	Missions professeurs des écoles		3	ET	Ecrit	1	2 heures	100%	Ecrit	1	2 heures	100%							
	5JEFVM12	EC	APS à des fins éducatives																		
S5	5JUFVM06	UE	506 Cadre institutionnel de l'EPS 1	3																	
	5JEFVM13	EC	Diversité des publics et gestion de projet		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S5	5JUFVM07	UE	507 Internationalisation - 5	3																	
	5JEFVM14	EC	Anglais		3	EA + EA	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							
SEMESTRE 6																					
S6	6JUFVM01	UE	601 Théorie et contexte au service des APSA	6																	
	6JEFVM01	EC	Pédagogie, didactique des APSA à des fins éducatives		4	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure et 3 heures	25% et 75%	Ecrit	1	3 heures	100%							
	6JEFVM02	EC	Analyse de la conception des projets éducatifs		2	EA	Oral	1	15 minutes	100%	Oral	1	15 minutes	100%							
	6JEFVM03	EC	Analyse de la mise en œuvre des projets éducatifs																		
	6JEFVM04	EC	Connaître et s'initier à l'enseignement d'APSA émergentes																		
	6JTFVM01	STG	Stage L3 EM			Stage	Dossier	1	Validation	100%	Report										
S6	6JUFVM02	UE	602 Approche socio-historique / app. moteur et péda. corporelles	6																	
	6JEFVM05	EC	Approche socio-historique des pédagogies corporelles		4	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure et 4 heures	25% et 75%	Ecrit	1	4 heures	100%							
	6JEFVM06	EC	Approche socio-historique des apprentissages moteurs		2	EA	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S6	6JUFVM03	UE	603 Théorie et pratique des APSA / polyvalence et approf.	6																	
	6JEFVM07	EC	Théorie et pratique des APSA / approfondissement		2	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	25% et 75%	Report pratique + ET	1	1 heure	25% + 75%							
	6JEFVM08	EC	Théorie et pratique des APSA / polyvalence 1		2	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	25% et 75%	Report pratique + ET	1	1 heure	25% + 75%							
	6JEFVM09	EC	Théorie et pratique des APSA / polyvalence 2		2	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	25% et 75%	Report pratique + ET	1	1 heure	25% + 75%							
S6	6JUFVM04	UE	604 Connaissances fondamentales et app. recherche SVS	3																	
	6JEFVM10	EC	Connaissances fondamentales et appliquées en recherche SVS		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%							
S6	6JUFVM05	UE	605 Cadre professionnel des prof. des écoles / AP éducatives	3																	
	6JEFVM11	EC	Prof. Ecoles / contexte et ouverture		3	ET	Ecrit	1	2 heures	100%	Ecrit	1	2 heures	100%							
	6JEFVM12	EC	AP à des fins éducatives / contexte et ouverture																		
S6	6JUFVM06	UE	606 Cadre institutionnel de l'EPS 2 & responsabilité	3																	
	6JEFVM13	EC	Cadre réglementaire et responsabilité du professeur		3	EA	Oral	1	10 minutes	100%	Oral	1	10 minutes	100%							
	6JUFVM07	UE	607 Internationalisation - 6	3																	
	6JEFVM14	EC	Anglais		3	EA + EA	Oral + oral	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%							

Intitulé du diplôme Licence STAPS Année universitaire 2024/2025

Composante(s) concernées UFR ScFA (FCD)

E.A = sans anonymat, pendant la période des cours et en dehors de la session d'exams
E.T = avec anonymat et en session d'exams

nbre de redoublements autorisés pour l'année visée

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1 = Contrôle Terminal				Session 2 / CT anonyme				Paramétrage APOGEE																
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreu (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report									
SEMESTRE 5																														
S5	SJUVIM01	UE	501 Connaissances et compétences à l'intervention 1	6																										
	SIEVIM01	EC	Pédagogie et didactique de l'intervention 1		4	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure et 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	2 heures	100%																
	SIEVIM02	EC	Méthodes d'intervention et suivi de stage 1		2	EA + EA	Pratique + Dossier	2	1 heure + validation	50% + 50%	Oral	1	15 minutes	100%																
	SIEVIM03	EC	Evaluation de la personne et des dispositifs																											
	SJTVIM01	STG	Stage en APAS semestre 1				Oral	1	Validation (oral 15 minutes)	100%	Report																			
S5	SJUVIM02	UE	502 Connaissances et compétences scientifiques en APAS 1	6																										
	SIEVIM04	EC	Outils et méthodes de recherche 1		6	EA + ET	Oral + écrit	2	10 minutes + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%																
	SJEVIM05	EC	Savoirs scientifiques en APAS 1																											
S5	SJUVIM03	UE	503 Pratiques en APAS / Education thérapeutique du patient	6																										
	SIEVIM06	EC	Pratiques spécifiques en APAS 1		3	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% +50%	Ecrit	1	1 heure	100%																
	SIEVIM07	EC	Education thérapeutique du patient		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%																
S5	SJUVIM04	UE	504 Publics 1 : Maladies Chroniques & ALD / Obésité	3																										
	SIEVIM08	EC	Maladies chroniques & ALD et intervention en APAS		3	EA + ET	Oral + écrit	2	10 minutes + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%																
	SIEVIM09	EC	Obésité, troubles alimentaires et intervention en APAS																											
S5	SJUVIM05	UE	505 Publics 2 : Handicap Mental / Handicap Moteur	3																										
	SIEVIM10	EC	Handicap Mental et intervention en APAS		3	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%																
	SIEVIM11	EC	Handicap Moteur et intervention en APAS																											
S5	SJUVIM06	UE	506 Compétences transverses en APAS 1	3																										
	SIEVIM12	EC	Conception et organisation de projets/événements en APAS 1		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%																
	SIEVIM13	EC	Droit et Réglementation en APAS		3	ET	Ecrit	1	1 heure	100%	Ecrit	1	1 heure	100%																
S5	SJUVIM07	UE	507 Internationalisation - 5	3																										
	SIEVIM14	EC	Anglais		3	EA + EA	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%																
SEMESTRE 6																														
S6	6JUVIM01	UE	601 Connaissances et compétences à l'intervention en APAS 2	6																										
	6IEVIM01	EC	Pédagogie et didactique de l'intervention 2		4	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure et 2 heures	30% + 70%	Ecrit	1	2 heures	100%																
	6IEVIM02	EC	Méthodes d'intervention et stage 2		2	EA + EA	Pratique + Dossier	2	1 heure	50% + 50%	Oral	1	15 minutes	100%																
	6IEVIM03	EC	Outils d'analyse, d'évaluation et de réadaptation en APAS																											
	6JTVIM01	STG	Stage en APAS semestre 2				Dossier	1	Validation	100%	Report																			
S6	6JUVIM02	UE	602 Connaissances et compétences scientifiques en APAS 2	6																										
	6IEVIM04	EC	Outils et méthodes de recherche 2		6	EA + ET	Dossier + écrit	2	Validation + 1 heure	30% + 70%	Oral	1	15 minutes	100%																
	6IEVIM05	EC	Savoirs scientifiques en APAS 2																											
	6JJEVIM06	EC	Nouvelles technologies en APAS																											
S6	6JUVIM03	UE	603 Pratiques en APAS / Pratiques d'intervention en APAS	6																										
	6IEVIM07	EC	Pratiques spécifiques en APAS 2		3	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	50%+50%	Ecrit	1	1 heure	100%																
	6IEVIM08	EC	Pratiques d'intervention et programmes APAS		3	EA + ET	Pratique + écrit	2	1 heure + 1 heure	50% +50%	Ecrit	1	1 heure	100%																
S6	6JUVIM04	UE	604 Publics 3 : Troubles neurologiques / Vieillessement	3																										
	6IEVIM09	EC	Troubles neurologiques et intervention en APAS		3	EA + ET	Oral + écrit	2	10 minutes + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%																
	6IEVIM10	EC	Vieillessement et intervention en APAS																											
S6	6JUVIM05	UE	605 Publics 4 : Trouble Psychique / Problématiques sociales	3																										
	6IEVIM11	EC	Troubles Psychiques et intervention en APAS		3	EA + ET	Ecrit + écrit	2	1 heure + 1 heure	30% + 70%	Ecrit	1	1 heure	100%																
	6IEVIM12	EC	Problématiques sociales, besoins spécifiques et interv. APAS																											
S6	6JUVIM06	UE	606 Compétences transverses en APAS 2	3																										
	6IEVIM13	EC	Conception et organisation de projets/événements en APAS 2		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%																
	6IEVIM14	EC	Projet Professionnel Personnalisé en APAS		3	EA	Dossier	1		100%	Ecrit	1	1 heure	100%																
S6	6JUVIM07	UE	607 Internationalisation - 6	3																										
	6IEVIM15	EC	Anglais		3	EA + EA	Oral + oral	2	1 heure + 1 heure	50% + 50%	Ecrit	1	1 heure	100%																

Intitulé du diplôme	LP - Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs										
Composante(s) concernées	UFR SciFA (FCO)										
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée											

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2de chance si CC				Paramétrage Apogée						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note min de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Bloc(s) caractéristique(s) - si prévus et utilisés																					
Non-concerné	SJBVHM01	BCC	Bloc 1 Outil de communication et développement personnel	6	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJUVHM01	UE	5.01 Outils de communication et développement personnel	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM01	EC	Langues vivantes		0,5	CC	Écrit	1	2h00	1	Écrit	1	2h00	0,5	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJEVHM02	EC	Outils informatiques, internet et multimédia liés aux A.P.S		0,5	CC	Rapport/dossier	1	NC	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJUVHM02	UE	6.01 Outils de communication et développement personnel	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM03	EC	Techniques de communication liées à l'évènement sportif		0,33	CC	Rapport/dossier	1	NC	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJEVHM04	EC	Technique de communication liées aux A.P.S		0,34	CC	Rapport/dossier	1	NC	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJEVHM05	EC	Langues vivantes		0,33	CC	Oral	1	15 minutes	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJBVHM02	BCC	Bloc 2 Org. des événements sportifs et dév. des structures	15	5										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJUVHM03	UE	5.02 Conception et organisation d'événements sportifs	6	2	CT	Écrit	1	2h00	1	Oral	1	30 minutes	1	/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM06	EC	Méthodologie et organisation d'événements sportifs																		
Non-concerné	SJEVHM07	EC	Approche économique et juridique des événements sportifs																		
Non-concerné	SJEVHM08	EC	Formation approfondie à l'évènement sportif																		
Non-concerné	SJUVHM04	UE	5.03 Développement du projet associatif et sportif	6	2	CT	Écrit	1	2h00	1	Oral	1	30 minutes	1	/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM09	EC	Projet politique du club																		
Non-concerné	SJEVHM10	EC	Sport et développement durable																		
Non-concerné	SJEVHM11	EC	Sport et actions citoyennes																		
Non-concerné	SJEVHM12	EC	Sport et entreprise																		
Non-concerné	SJEVHM13	EC	Sport et nouveaux publics																		
Non-concerné	SJUVHM05	UE	5.04 Gestion et pratique des loisirs sportifs	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM14	EC	Connaissance des milieux, des publics et org. de nouv. prat.		0,4	CC	Rapport/dossier	1	NC	1	Oral	1	15 minutes	0,4	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJEVHM15	EC	Pratique activités physiques nouvelles		0,6	CC	Pratique	1	NC	1	Pas de session 2, report à 0 (report CC)				/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
Non-concerné	SJBVHM03	BCC	Bloc 3 Fonc. gén. struc. & réglementation générale	18	6										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJUVHM06	UE	6.02 Connaissance juridique et réglementaire	6	2	CT	Écrit	1	2h00	1	Oral	1	30 minutes	1	/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM16	EC	Droit du travail																		
Non-concerné	SJEVHM17	EC	Droit des sociétés																		
Non-concerné	SJEVHM18	EC	Administration des services sportifs et politique																		
Non-concerné	SJEVHM19	EC	Gouvernance européenne et internationale																		
Non-concerné	SJUVHM07	UE	6.03 Fonctionnement des structures et dév. des services	6	2	CT	Écrit	1	2h00	1	Oral	1	30 minutes	1	/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM20	EC	Marketing des services sportifs																		
Non-concerné	SJEVHM21	EC	Management et gestion des structures et des services																		
Non-concerné	SJEVHM22	EC	Partenariats privés et publics avec les structures																		
Non-concerné	SJUVHM08	UE	6.04 Aspects financiers et éco. des structures sportives	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM23	EC	Comptabilité générale et fiscalité		0,67	CC	Écrit	1	1h00	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJEVHM24	EC	Economie privée et publique avec les structures		0,33	CC	Écrit	1	1h00	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Non-concerné	SJUVHM09	UE	6.05 Ressources humaines au sein des structures sportives	3	1	CT	Écrit	1	1h00	1	Oral	1	15	1	/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM25	EC	Organisation du travail																		
Non-concerné	SJEVHM26	EC	Gestion Ressources Humaines & Tech. Recherche Emploi																		
Non-concerné	SJEVHM27	EC	Gestion des conflits et des risques																		
Non-concerné	SJBVHM04	BCC	Bloc 4 Mise en situation professionnelle	21	8										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	UE		6.06 Stage et mise en situation professionnelle	9	3	S	Rapport/dossier	1	NC	1	Pas de session 2, report à 0 (report CC)				/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJTVHM01	STG	6.06 Stage professionnel / mise en situation professionnelle												/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
Non-concerné	SJUVHM10	UE	5.05 Conduite de projets au sein des structures	3	2	CC	Écrit et oral	2	Écrit d'1h00	1	Oral	1	15 minutes	1	/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM28	EC	Sensibilisation à la méthodologie de la conduite de projet																		
Non-concerné	SJEVHM29	EC	Formation approfondie à la conduite de projet																		
Non-concerné	SJUVHM11	UE	5.06 Projet tutoré / mise en situation professionnelle	9	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
Non-concerné	SJEVHM30	EC	Préparation du projet tutoré		2	CC	Rapport/dossier	1	NC	1	Pas de session 2, report à 0 (report CC)				/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
Non-concerné	SJEVHM31	EC	Méthodologie à la recherche de stage		1	CC	Rapport/dossier	1	NC	1	Pas de session 2, report à 0 (report CC)				/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0

Les étudiants ajournés à la première session peuvent demander à subir les épreuves de rattrapage dans tout ou partie des éléments constitutifs des UE où leur moyenne est inférieure à 10/20 (hormis les UE constituées par le stage et le projet tutoré) **À CONDITION** que la moyenne de l'ensemble constitué de la préparation du projet tutoré (EC de l'UE 5.06 / coeff.2) et du stage professionnel (UE 6.06 / coeff. 3) affectés de leur coefficient soit supérieure ou égale à 10/20.

Le bloc 4 est un BCC "caractéristique"

Intitulé du diplôme	M1 STAPS : Activité physique adaptée et santé
Composante(s) concernées	UFR SciFA (FCO)
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée	

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1					Session 2 si CT / 2de chance si CC				Paramétrage Apogée						
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 7																					
7	7JSDKM01	SEM	Semestre 7 Master STAPS Co APA-s	30											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JUDKM01	UE	UE 701 Langue	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM01	EC	EC1 Anglais	/	1	CC	écrit ou oral	2	15 min oral, 1h00 écrit	0,5 + 0,5	oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM02	UE	UE 702 Planifier l'Activité Physique Adaptée	4	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM02	EC	EC1 Planifier l'APA	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM03	UE	UE 703 Troubles sensoriels et moteurs	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM03	EC	EC1 Troubles sensoriels	/	2	CT	écrit	1	2h00	2	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM04	EC	EC2 Troubles moteurs	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM05	EC	EC3 Sociologie du handicap moteur	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM06	EC	EC4 Programmes APA	/	1	CC	écrit ou oral	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
7	7JUDKM04	UE	UE 704 Troubles neurologiques et plasticité	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM07	EC	EC1 Troubles neurologiques	/	2	CT	écrit	1	2h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM08	EC	EC2 Neuroplasticité	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM09	EC	EC3 SHS liées aux troubles neurologiques	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM10	EC	EC4 Programmes APA	/	1	CC	écrit ou oral	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
7	7JUDKM05	UE	UE 705 Culture scientifique	4	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM11	EC	EC1 Méthodologie de la recherche en SVS	/	0,6	CC	écrit	1	/	0,6	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM12	EC	EC2 Méthodologie de la recherche en SHS	/	0,4	CC	dossier	1	/	0,4	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM06	UE	UE 706 Droit et Conduite de projets	4	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM13	EC	EC1 Droit du travail et des sociétés	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM14	EC	EC2 Conduite de projet en APA-S	/	1	CC	dossier	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
7	7JPDKM01	PRJ	Projet tuteuré en formation initiale	/	1	Quitus	Quitus	/	/	/	/	/	/	/				Non-noté			
7	7JUDKM07	UE	UE 707 Connaissances des secteurs et Ethique de la Santé	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM15	EC	EC1 Connaissances des secteurs APAS	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM16	EC	EC2 Ethique de la santé	/	1	CC	oral	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
Semestre 8																					
8	8JSDKM01	SEM	Semestre 8 Master STAPS Co APA-s	30											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JUDKM01	UE	UE 801 Sciences Humaines et Sociales liées aux APAS	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM01	EC	EC1 Socio-histoire du handicap	/	4	CT	écrit	1	3h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM02	EC	EC2 Anthropologie de la maladie et handicap	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM03	EC	EC3 Sociologie de la prise en charge : vieillissement et responsabilité sociale	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM04	EC	EC4 Communication et prévention en santé	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM02	UE	UE 802 Troubles métaboliques	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM05	EC	EC1 Pathologies et troubles métaboliques	/	1	CC + CT	écrit ou oral + écrit	2	30 min + 1h00	0,4 + 0,6	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM06	EC	EC2 Prise en charge et prévention	/	1	CC + CT	écrit ou oral + écrit	2	30 min + 1h00	0,4 + 0,6	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM07	EC	EC3 Programmes APA	/	1	CC	écrit	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
8	8JUDKM03	UE	UE 803 Troubles fonctionnels : Douleurs et fatigue	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM08	EC	EC1 Psychophysiologie de la fatigue	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM09	EC	EC2 Douleur et APAS	/	1	CC + CT	écrit ou oral + écrit	2	30 min + 1h00	0,4 + 0,6	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM10	EC	EC3 Conceptions de la notion de fatigue et enjeux de prise	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM11	EC	EC4 Programmes APA	/	1	CC	écrit ou oral	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM04	UE	UE 804 Outils de mesure et d'analyse	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM12	EC	EC1 Outils pour l'évaluation	/	1	CC	écrit ou oral	1	/	1	dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM13	EC	EC2 Outils pour la réadaptation	/	1	CC	écrit ou oral	1	/	1	dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM05	UE	UE 805 Santé publique et réseaux de santé	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM14	EC	EC1 Santé Publique	/	1	CC	écrit ou oral	1	/	1	dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM15	EC	EC2 Mise en œuvre en APA des réseaux professionnels	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM06	UE	UE 806 Pratique adaptée (innovation, bien être etc.)	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM16	EC	EC1 Pratiques innovantes	/	1	CC	Rapport TP	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
8	8JEDKM17	EC	EC2 Pratique adaptée, pratique de bien-être	/	1	CC	Rapport TP	1	/	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
8	8JUDKM07	UE	UE 807 Mise en situation professionnelle / Stage	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM18	EC	EC1 Suivi de stage	/	2	CC + CC	Rapport + oral	2	/	1 + 1	Oral + rapport	2	/	1 + 1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JTDKM01	STG	EC2 Stage / alternance	/														Non-noté			

Intitulé du diplôme	M1 STAPS : Activité physique adaptée et santé - FA
Composante(s) concernées	UFR SciFA (FCO)
Nombre de redoublements autorisés pour l'année visée	

						Session 1					Session 2 si CT / 2de chance si CC				Paramétrage Apogée						
N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 7																					
7	7JSDKM01	SEM	Semestre 7 Master STAPS Co APA-s	30											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JUDKM01	UE	UE 701 Langue	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM01	EC	EC1 Anglais	/	1	CC	écrit ou oral	2	15 min oral, 1h00 écrit	0,5 + 0,5	oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM02	UE	UE 702 Planifier l'Activité Physique Adaptée	4	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM02	EC	EC1 Planifier l'APA	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM03	UE	UE 703 Troubles sensoriels et moteurs	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM03	EC	EC1 Troubles sensoriels	/	2	CT	écrit	1	2h00	2	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM04	EC	EC2 Troubles moteurs	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM05	EC	EC3 Sociologie du handicap moteur	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM04	UE	UE 704 Troubles neurologiques et plasticité	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM07	EC	EC1 Troubles neurologiques	/	2	CT	écrit	1	2h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM08	EC	EC2 Neuroplasticité	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM09	EC	EC3 SHS liées aux troubles neurologiques	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM05	UE	UE 705 Culture scientifique	4	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM11	EC	EC1 Méthodologie de la recherche en SVS	/	0,6	CC	écrit	1	/	0,6	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM12	EC	EC2 Méthodologie de la recherche en SHS	/	0,4	CC	dossier	1	/	0,4	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JUDKM06	UE	UE 706 Droit et Conduite de projets	4	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM13	EC	EC1 Droit du travail et des sociétés	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
7	7JEDKM14	EC	EC2 Conduite de projet en APA-S	/	1										Non-noté						
7	7JPDKM01	PRJ	Projet tuteuré en formation initiale	/	1	Quitus	Quitus	/	/	/	/	/	/	/	Non-noté						
7	7JUDKM07	UE	UE 707 Connaissances des secteurs et Ethique de la Santé	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
7	7JEDKM16	EC	EC2 Ethique de la santé	/	1	CC	oral	1	15 min	1			Report à 0		/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
Semestre 8																					
8	8JSDKM01	SEM	Semestre 8 Master STAPS Co APA-s	30											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JUDKM01	UE	UE 801 Sciences Humaines et Sociales liées aux APAS	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM01	EC	EC1 Socio-histoire du handicap	/	4	CT	écrit	1	3h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 mon si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM02	EC	EC2 Anthropologie de la maladie et handicap	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM03	EC	EC3 Sociologie de la prise en charge : vieillissement et responsabilité sociale	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM04	EC	EC4 Communication et prévention en santé	/											/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM02	UE	UE 802 Troubles métaboliques	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM05	EC	EC1 Pathologies et troubles métaboliques	/	1	CC + CT	écrit ou oral + écrit	2	30 min + 1h00	0,4 + 0,6	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM06	EC	EC2 Prise en charge et prévention	/	1	CC + CT	écrit ou oral + écrit	2	30 min + 1h00	0,4 + 0,6	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM03	UE	UE 803 Troubles fonctionnels : Douleurs et fatigue	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM08	EC	EC1 Psychophysiologie de la fatigue	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM09	EC	EC2 Douleur et APAS	/	1	CC + CT	écrit ou oral + écrit	2	30 min + 1h00	0,4 + 0,6	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM10	EC	EC3 Conceptions de la notion de fatigue et enjeux de prise	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM04	UE	UE 804 Outils de mesure et d'analyse	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM12	EC	EC1 Outils pour l'évaluation	/	1	CC	écrit (dossier) ou oral	1	si Oral 15 min	1	dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM13	EC	EC2 Outils pour la réadaptation	/	1	CC	écrit (dossier) ou oral	1	si Oral 15 min	1	dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM05	UE	UE 805 Santé publique et réseaux de santé	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM14	EC	EC1 Santé Publique	/	1	CC	écrit (dossier) ou oral	1	si Oral 15 min	1	dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JEDKM15	EC	EC2 Mise en œuvre en APA des réseaux professionnels	/	1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit	1	1h00	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JUDKM06	UE	UE 806 Pratique adaptée (innovation, bien être etc.)	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM16	EC	EC1 Pratiques innovantes	/	1	CC	Rapport TP	1	/	1	Report à 0				/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
8	8JEDKM17	EC	EC2 Pratique adaptée, pratique de bien-être	/	1	CC	Rapport TP	1	/	1	Report à 0				/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0
8	8JUDKM07	UE	UE 807 Mise en situation professionnelle / Stage	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
8	8JEDKM18	EC	EC1 Suivi de stage	/	2	CC + CC	Rapport + oral	2	20 min oral	1 + 1	Oral + rapport	2	20 min oral	1 + 1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
8	8JTDKM01	STG	EC2 Stage / alternance	/											Non-noté						

Intitulé du diplôme

M2 STAPS : Activité physique adaptée et santé

Composante(s) concernées

UFR ScIFA (FCO)

N° Semestre	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2de chance si CC				Paramétrage APOGEE							
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve	Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report
Semestre 9																					
9	9IEMDK00	SEM	Semestre 9 Master STAPS Co APA-s	30											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IUDKM01	UE	UE 901 Maîtriser une langue étrangère	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM01	EC	EC Anglais		1	CC	écrit ou oral	2	15 min oral, 1h00 écrit	0,5 + 0,5	oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IUDKM02	UE	UE 902 Être acteur de son projet	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM02	EC	EC1 Construire son projet professionnel		1	CC	dossier ou oral	1	15 min si oral	1	oral	1	?	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM03	EC	EC2 Animer une équipe		1	CC	dossier ou oral	1	15 min si oral	1	oral	1	?	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IUDKM03	UE	UE 903 S'initier à la santé connectée	3	1										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM04	EC	EC1 Enjeux de l'usage des objets connectés			CC + CT	écrits	2	CT 1h00	CC 0,4 + CT 0,36	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM05	EC	EC2 Usages des dispositifs de santé connectée												/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IUDKM04	UE	UE 904 Troubles émotionnels et personnalité	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM06	EC	EC1 Pathologies et troubles émotionnels et du comportement		1	CT	écrit	1	1h00	2	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM07	EC	EC2 Troubles de la personnalité		1										/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM08	EC	EC3 Accordage émotionnel		1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM09	EC	EC4 Programmes APA		1	CC	écrit ou oral	1	/	1			Report à 0	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0	
9	9IUDKM05	UE	UE 905 Troubles cognitifs	6	4										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM10	EC	EC1 Pathologies et troubles cognitifs		3	CT	écrit	1	2h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM11	EC	EC2 Vieillesse													/20	Oui	1 an	10	Non	Oui
9	9IEDKM12	EC	EC3 Programmes APA		1	CC	écrit ou oral	1	/	1			Report à 0	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	0	
9	9ICDKM01	CHOI	Choix coloration Metz/Nancy												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IUDKM06	UE	UE 906 Pratiques adaptées (Metz)	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM13	EC	EC1 Pratique bien-être		1	CC	écrit ou oral	1	1h ou 15 min oral	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM14	EC	EC2 Pratique adaptée		1	CC	écrit ou oral	1	1h ou 15 min oral	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IUDKM07	UE	UE 906N De la pratique et son analyse critique aux enj id	3	2										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM15	EC	EC1 Paralymphisme et parasport : évolution et médiatisation		1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM16	EC	EC2 Ateliers pratiques et réflexifs en APA		0,5	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IEDKM17	EC	EC3 Ateliers pratiques en APA/analyse critique de la notion		0,5	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IUDKM08	UE	UE 907 Projet de développement	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9IEDKM18	EC	EC1 Construction du projet de développement		3	CC + CC	dossier + oral	2	20 min	1	Dossier + oral	2	20 min	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
9	9IPDKM01	PRJ	EC2 Projet tutoré en FI			Quitus									Non-noté						
Semestre 10																					
10	0ISDKM01	SEM	Semestre 10 Master STAPS Co APA-s	30											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0IUDKM01	UE	UE 1001 Mise en situation et perspectives professionnelles	24	7										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0IEDKM01	EC	EC1 Suivi de stage			CT + CT	mémoire + soutenance	2	30 min	mémoire 0,6 + soutenance 0,4	Mémoire + oral	2	30 min	?	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0IEDKM02	EC	EC2 Perspectives professionnelles			CC	dossier	1	/	1	Dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0ITDKM01	STG	EC3 Stage												Non-noté						
10	0ICDKM01	CHOI	Choix coloration Metz/Nancy												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0IUDKM02	UE	UE 1002 Démarche professionnelle et scientifique	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0IEDKM03	EC	EC1 Démarche expérimentale		3	CT	écrit	1	2h00	2	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0IEDKM04	EC	EC2 Démarche scientifique												/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0IUDKM03	UE	UE 1002 Méthodologie qualitative et recherche participative en APA	6	3										/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0IEDKM05	EC	EC1 Médiation scientifique		2	CC	dossier	1	/	2	dossier	1	/	2	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0IEDKM06	EC	EC2 Exploitation qualitative des ressources et séminaire												/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10
10	0IEDKM07	EC	EC3 Méthodes mixtes		1	CC	écrit ou oral	1	1h ou 15 min oral	1	oral	1	15 min	1	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10

Intitulé du diplôme

M2 STAPS : Activité physique adaptée et santé - FA

Composante(s) concernées

UFR ScIFA (FCO)

N° Semestre	Code	Nature Élément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2 si CT / 2de chance si CC				Paramétrage APOGEE								
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée des épreuves	coeff de chaque épreuve		Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	coeff de chaque épreuve		Barème	Conservation oui/non	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report
Semestre 9																						
9	9IEMDK00	SEM	Semestre 9 Master STAPS Co APA-s	30												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JUDKM01	UE	UE 901 Maîtriser une langue étrangère	3	1											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM01	EC	EC Anglois		1	CC	écrit ou oral	2	15 min oral, 1h00 écrit	0,5 + 0,5	oral	1	15 minutes	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JUDKM02	UE	UE 902 Être acteur de son projet	3	2											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM02	EC	EC1 Construire son projet professionnel		1	CC	dossier ou oral	1	15 min si oral	1	oral	1	15 min	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JEDKM03	EC	EC2 Animer une équipe		1	CC	dossier ou oral	1	15 min si oral	1	oral	1	15 min	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JUDKM03	UE	UE 903 S'initier à la santé connectée	3	1											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM04	EC	EC1 Enjeux de l'usage des objets connectés			CC + CT	écrits	2	CT 1h00	CC 0,4 + CT 0,36	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JEDKM05	EC	EC2 Usages des dispositifs de santé connectée												/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JUDKM04	UE	UE 904 Troubles émotionnels et personnalité	6	4											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM06	EC	EC1 Pathologies et troubles émotionnels et du comportement		1	CT	écrit	1	1h00	2	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JEDKM07	EC	EC2 Troubles de la personnalité		1										/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JEDKM08	EC	EC3 Accordage émotionnel		1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JUDKM05	UE	UE 905 Troubles cognitifs	6	4											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM10	EC	EC1 Pathologies et troubles cognitifs			CT	écrit	1	2h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JEDKM11	EC	EC2 Vieillissement		3										/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JCDKM01	CHOI	Choix coloration Metz/Nancy													/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JUDKM06	UE	UE 906 Pratiques adaptées (Metz)	3	2											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM13	EC	EC1 Pratique bien-être		1	CC	écrit ou oral	1	1h ou 15 min oral	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JEDKM14	EC	EC2 Pratique adaptée		1	CC	écrit ou oral	1	1h ou 15 min oral	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JUDKM07	UE	UE 906N De la pratique et son analyse critique aux enj id	3	2											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM15	EC	EC1 Paralymphisme et parasport : évolution et médiatisation		1	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JEDKM16	EC	EC2 Ateliers pratiques et réflexifs en APA		0,5	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JEDKM17	EC	EC3 Ateliers pratiques en APA/analyse critique de la notion		0,5	CT	écrit	1	1h00	1	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10	
9	9JUDKM08	UE	UE 907 Projet de développement	6	3											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
9	9JEDKM18	EC	EC1 Construction du projet de développement		3	Quitus										/20	Oui	1 an	10	Non	Oui	10
Semestre 10																						
10	0JSDKM01	SEM	Semestre 10 Master STAPS Co APA-s	30												/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0JUDKM01	UE	UE 1001 Mise en situation et perspectives professionnelles	24	7											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0JEDKM01	EC	EC1 Suivi de stage			CT + CT	mémoire + soutenance	2	30 min oral	mémoire 0,6 + soutenance 0,4	Mémoire + oral	2	30 min oral	?	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10	
10	0JEDKM02	EC	EC2 Perspectives professionnelles			CC	dossier	1	/	1	Dossier	1	/	1	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10	
10	0JTDKM01	STG	EC3 Stage													Non-noté						
10	0JCDKM01	CHOI	Choix coloration Metz/Nancy													/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0JUDKM02	UE	UE 1002 Démarche professionnelle et scientifique	6	3											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0JEDKM03	EC	EC1 Démarche expérimentale			CT	écrit	1	2h00	2	écrit ou oral	1	1h00 si écrit, 20 min si oral	1	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10	
10	0JEDKM04	EC	EC2 Démarche scientifique		3										/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10	
10	0JUDKM03	UE	UE 1002 Méthodologie qualitative et recherche participative en APA	6	3											/20	Non	NC	NC	Oui	Non	NC
10	0JEDKM05	EC	EC1 Médiation scientifique			CC	dossier	1	/	2	dossier	1	/	2	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10	
10	0JEDKM06	EC	EC2 Exploitation qualitative des ressources et séminaire		2										/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10	
10	0JEDKM07	EC	EC3 Méthodes mixtes		1	CC	écrit ou oral	1	1h ou 15 min oral	1	oral	1	15 min	1	/20	Oui	1 an	1 an	Non	Oui	10	

MCC 2024-2025 : MASTER STAPS UFR SCiFA

M1

La non validation des 160h de stage ou la non-validation du stage par le tuteur est éliminatoire pour l'UE dans laquelle s'inscrit le stage et ne permet donc pas la validation de l'année de M1

M2

La non validation des 500 minimum de stage ou la non-validation du stage par le tuteur est éliminatoire pour l'UE dans laquelle s'inscrit le stage et ne permet donc pas la validation de l'année de M2.

M1 et M2

L’assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stage en établissement, projets tutorés, conférences, films, visites d’établissements, ...) dans le cadre de la formation est obligatoire pendant toute la durée des études.

En cas d'absences injustifiées aux activités pédagogiques (> 5 absences injustifiées sur l’année), le jury prendra en compte cet élément dans la validation des semestres 1 et 2 du Master 1 ou de l’année du Master 2